

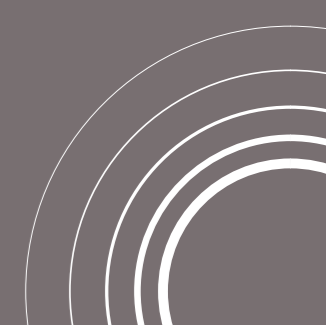
Syndicat Mixte d'Étude et de Réalisation
de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV

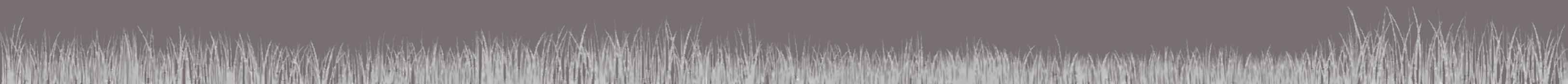


LA COULÉE VERTE DE L'INTERCONNEXION DES TGV



**DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE
À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**
VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES POS / PLU ET ENTRANT DANS LE
CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI DU 12 JUILLET 1983 DITE «BOUCHARDEAU»





SOMMAIRE GÉNÉRAL ←

PIECE A : OBJET DE L'ENQUÊTE	
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	7
PIECE B : PLAN DE LOCALISATION	17
PIECE C : NOTICE EXPLICATIVE	19
PIECE D : PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX ET DES OUVRAGES PRINCIPAUX	39

PIECE E : APPRÉCIATION SOMMAIRE DES DÉPENSES	57
PIECE F : ÉTUDE D'IMPACT	61
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	65
ÉTAT INITIAL DE L' ENVIRONNEMENT	73
DESCRIPTION DU PROJET	123
IMPACTS ET MESURES COMPENSATOIRES	161
MÉTHODES D'ÉVALUATION ET AUTEURS DE L'ÉTUDE	193



La Coulée verte aux abords de la base régionale de loisirs > Créteil



AEV	Agence des Espaces Verts	PDVM	Plan de Déplacement du Val-de-Marne
DDE	Direction Départementale de l'Équipement	PLU	Plan Local d'Urbanisme
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie	PMR	Personne à Mobilité Réduite
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles	POS	Plan d'Occupation des Sols
DUP	Déclaration d'Utilité Publique	PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondations
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale	PRIF	Plan Régional d'Intervention Foncière
GR	Grande Randonnée	RFF	Réseau Ferré de France
IBD	Indice Biologique Diatomées	SDAP	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
IBGN	Indice Biologique Global Normalisé	SDIC	Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables
IPR	Indice Poisson Rivière	SDRIF	Schéma Directeur de la Région Île-de-France
ITGV	Interconnexion des Trains à Grande Vitesse	SIAAP	Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
NGF	Nivellement Général de la France	SIARV	Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve-Saint-Georges
ONF	Office National des Forêts	SMER	Syndicat Mixte d'Étude et de Réalisation
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées	ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
		ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique



PIÈCE A

Objet de l'enquête // informations administratives et juridiques

La Coulée verte aux abords du parc départemental de la Plage Bleue > Valenton



→ OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête vaut enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV.

Elle porte à la fois sur :

- la réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV.
- l'enquête préalable à la mise en compatibilité des PLU ou des POS des communes suivantes : Créteil, Limeil-Brévannes, Villecresnes et Santeny, Valenton, Marolles-en-Brie et Mandres-les-Roses pour le 94 ; Yerres pour le 91.

Le but de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est :

- de présenter au public le projet et les conditions de son intégration dans son environnement.
- de permettre au plus grand nombre possible de personnes de faire connaître leurs remarques.
- d'apporter ainsi des éléments d'information qui pourraient être mal connus de l'Administration et qui lui sont utiles à l'appréciation exacte de l'utilité publique de ce projet.

L'enquête publique, menée à cette fin, est régie par les articles R.11-14-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ainsi que par les articles L. 123-1 à L. 123-16 (partie législative) et R.123.1 à R.123-46 (partie réglementaire) du Code de l'Environnement, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, leurs champs d'application, objets, procédures et déroulement.

Le présent dossier comporte en particulier une étude d'impact qui fournit des renseignements détaillés sur le projet et ses interférences avec l'environnement.

Cette étude d'impact a été établie conformément aux articles L. 122-1 à L. 122-3 (partie législative) et R.122.1 à R.122-16 (partie réglementaire) du Code de l'Environnement, relatifs aux études d'impacts des travaux et projets d'aménagement.

Cette opération sera ensuite déclarée d'utilité publique si les atteintes à la propriété privée et le coût financier, ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'elle comporte ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt général qu'elle présente.

LES ACTEURS DU PROJET

► L'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France (AEV)

L'Agence des espaces verts met en œuvre la politique « verte » de la Région Ile-de-France. Elle a pour mission de protéger les espaces naturels qui sont menacés par la poussée de l'urbanisation. La dotation du Conseil régional lui permet d'acquérir et d'aménager des terrains (forêts, sites écologiques, espaces agricoles...) ainsi que d'attribuer des subventions aux collectivités territoriales pour les inciter à créer ou maintenir des espaces naturels (parcs, bois, espaces verts de proximité, jardins familiaux, plantations). Au-delà de la simple protection foncière, l'AEV a initié, en parallèle, une vaste démarche de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès des écoliers d'Ile-de-France et du grand public, pour que chacun prenne conscience de l'incroyable diversité du patrimoine naturel régional et apprenne à le protéger. L'AEV a été chargée par la Région Île-de-France de l'acquisition des terrains de l'emprise de la future Coulée verte.

► Le département du Val-de-Marne

Le Conseil général du Val-de-Marne s'est impliqué dès 1976 en matière d'espaces verts. Le plan vert départemental 2006-2016 fixe les orientations de sa politique en matière d'espaces verts, d'espaces naturels et de paysage. Mettre en œuvre une véritable trame verte, préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, relever le défi d'un juste équilibre entre nature et villes, tels sont les ambitions du département du Val-de-Marne.

► Syndicat mixte d'étude et de réalisation (SMER) de la Coulée verte

La Région Ile-de-France et le Département du Val-de-Marne ont créé ensemble le Syndicat mixte d'étude et de réalisation (SMER) de la Coulée verte afin de mettre en œuvre ce projet ambitieux. Le syndicat se compose de 20 élus régionaux et départementaux. Une équipe de techniciens de l'AEV et de la Direction des espaces verts et du paysage du Conseil général du Val-de-Marne est affectée au projet.

DESCRIPTION DU PROJET

La Coulée verte de l'interconnexion des TGV est un itinéraire mixte piétons et cycles non motorisé entre Créteil et Santeny accessible aux personnes à mobilité réduite sur toute sa longueur.

Les déplacements doux sont aujourd'hui au centre des préoccupations d'une grande partie des collectivités et de leurs habitants.

La Coulée verte répond à des enjeux urbains mais aussi à des enjeux écologiques. En effet cet aménagement permet la mise en valeur du potentiel écologique des sites traversés et protège les espaces présentant une forte valeur écologique.

La Coulée verte de l'interconnexion des TGV présente quatre fonctions essentielles :

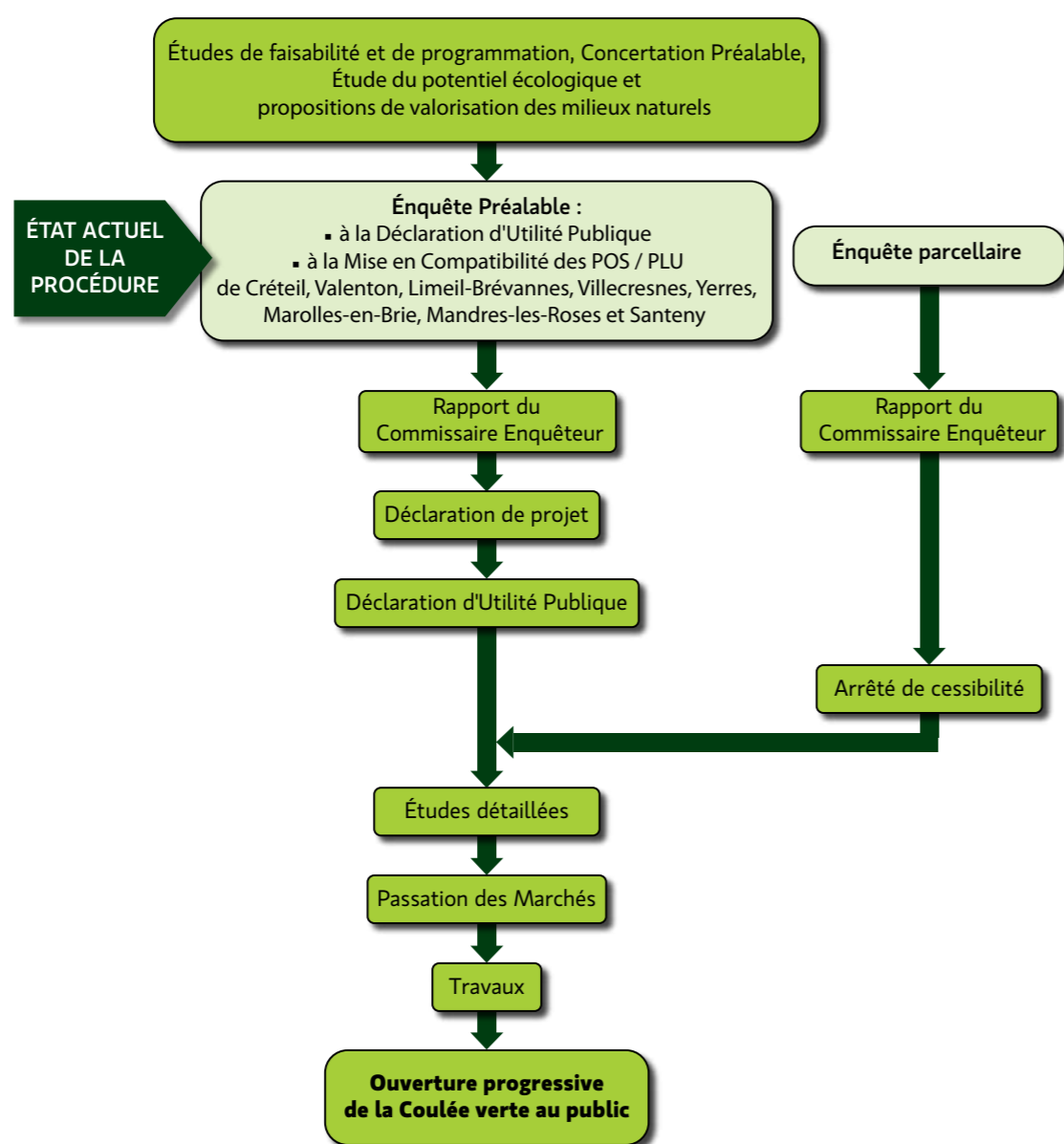
- le développement des modes doux de déplacement et la connexion au réseau de transport en commun.
- une offre d'espaces récréatifs et de repos dans des secteurs d'habitat collectif denses ou dans des secteurs d'espaces naturels.
- la préservation et la valorisation des sites à forte valeur patrimoniale et écologiquement sensibles.
- le développement de la présence de la nature en ville.

→ INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

INSERTION DE L'ENQUÊTE DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Les étapes chronologiques du déroulement du projet

Le schéma ci-dessous synthétise les différentes étapes du déroulement du projet, depuis les étapes d'études et de concertation préalable jusqu'à l'ouverture au public, et fait apparaître l'état actuel de la procédure.



Le projet avant l'enquête

► Faisabilité et concertation

Une étude de programmation et des études de faisabilité ont permis de confronter plusieurs variantes en fonction notamment de leur potentiel paysager et écologique. Les solutions ayant un impact négatif sur le milieu naturel ou nécessitant trop d'emprises ont été écartées.

Le projet de la Coulée verte a fait l'objet de réunions d'information et de concertation avec les élus locaux et les services concernés. Des réunions de sensibilisation-concertation ont permis de présenter le projet aux habitants et aux associations à l'automne 2010. La concertation continuera jusqu'à la réalisation de l'ensemble de l'aménagement.

Déroulement de l'enquête publique

Le dossier et un registre destiné à recueillir les informations sont mis à disposition du public pendant 35 jours dans les mairies concernées par le projet. Toute personne peut consulter le dossier en mairie aux heures d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête, même en l'absence du commissaire-enquêteur. Chaque visiteur peut présenter des observations orales ou écrites, favorables ou non au projet et proposer des suggestions ou des contre-propositions, car la décision de réaliser le projet intervient après l'enquête publique. Le public a également accès aux observations portées au registre.

La commission d'enquête recueille les avis du public (particuliers, associations et institutionnels) lors de permanences ouvertes au public.

Après l'enquête publique

À l'issue de la consultation, la commission d'enquête rédige d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête, rapportant les observations du public dont ses suggestions et contre-propositions et d'autre part, des conclusions, dans lesquelles elle donne son avis personnel et motivé.

Cet avis sera transmis avec l'ensemble du dossier et des registres à madame la Présidente du Syndicat mixte et monsieur le président de l'AEV, dans un délai de six mois maximum après l'ouverture de l'enquête publique. Le rapport de la commission d'enquête restera à la disposition du public au siège du SMER pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif.

Compte tenu du projet actuel nécessitant des opérations d'expropriation, et conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement et aux articles L.11-1.1, L.11-1.2 et L.11-8 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, l'AEV et le Comité syndical du SMER se prononcera, après remise du rapport du commissaire enquêteur, par une déclaration de projet justifiant de l'intérêt général de l'opération et sur les éventuelles modifications projetées selon les observations recueillies au cours de l'enquête publique. En l'absence de déclaration de projet, l'opération ne pourra être réalisée sans une nouvelle enquête.

Au terme de la procédure d'enquête publique, au vu du dossier correspondant et de la déclaration de projet, l'utilité publique du projet dans un premier temps puis la cessibilité des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération seront prononcées par arrêtés préfectoraux, publiées au recueil des actes administratifs et affichées dans les communes concernées.

Les actes déclaratifs d'utilité publique et de cessibilité pourront faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans les deux mois à compter de leur date de publication, des mesures de publicité ou de notification individuelle.

OPÉRATIONS MENÉES CONJOINTEMENT OU ULTÉRIEUREMENT À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Enquête parcellaire

Elle sera engagée dans un second temps, après l'obtention de la déclaration d'utilité publique. Elle aura pour but de procéder à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires et des titulaires de droits et autres intéressés. Au cours de celle-ci, les intéressés sont appelés à faire valoir leurs droits. À l'issue de cette enquête et après avis favorable, un arrêté permettra de déclarer cessibles les propriétés dont l'acquisition est nécessaire.

Mise en compatibilité des PLU

Le projet doit prendre en compte les documents d'urbanisme en vigueur.

Si le projet n'a pas été pris en compte dans le document d'urbanisme en vigueur, une mise en compatibilité doit être faite tant sur les pièces graphiques que dans le règlement. Des emplacements réservés pour la Coulée verte devront être demandés.

	Date d'approbation du POS/PLU	Dernière modification du POS ou avancement du PLU	Compatibilité Coulée verte /POS ou PLU en vigueur
Créteil	PLU 4 octobre 2004	2 février 2009 Révision en cours	non
Valenton	PLU 22 juin 2004	16 décembre 2008	non
Limeil -Brevannes	POS « Centre-ville » approuvé le 25 juin 1998 POS « hors centre-ville » approuvé le 13 février 1989	POS modifié trois fois au cours des années 90 Révision partielle : 29 juin 2001 PLU en cours d'élaboration	non
Yerres	POS arrêté le 19 septembre 1988	PLU adopté le 22 novembre 2010 Approbation en juin 2011	non
Villemors-Val de Brie	22 mars 2004	PLU 27 mars 2010	non
Marolles-en-Brie	PLU approuvé le 10 novembre 2009		non
Mandres-les-Roses	POS 11 octobre 2000	PLU prescrit le 26 janvier 2009	non
Santenay	PLU 13 mars 2006		non

Études de détails

Le SMER, maître d'ouvrage de l'opération, engagera en étroite concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, les études de détails nécessaires à la définition précise de l'opération.

Le projet qui sera effectivement réalisé pourra différer quelque peu de celui faisant l'objet du présent dossier, compte tenu notamment des observations recueillies par la commission d'enquête, au cours de l'enquête publique. Si des modifications substantielles en résultaient, une suspension de 6 mois est accordée pour modification et éventuellement une enquête complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients des changements, pourrait s'avérer nécessaire.

Procédure de l'expropriation

Indépendamment des accords amiables qui pourront être passés pour la cession des terrains nécessaires à l'exécution des travaux, la procédure d'expropriation sera conduite conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Procédures complémentaires

Conformément aux prescriptions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologique en date du 30 janvier 2009, le Maître d'ouvrage informera la DRAC de toute découverte fortuite de site archéologique qui pourrait apparaître au cours des travaux selon les dispositions du Code du Patrimoine article n L531.14.

Construction et exploitation de l'ouvrage

À compter de la publication de la déclaration de projet, l'exécution des travaux devra débuter dans un délai maximal de cinq ans (article L.126-1 du Code de l'Environnement).

Pendant la phase d'aménagement, le SMER, veillera à la mise en œuvre des dis-

positions arrêtées lors des études de détail et engagera une étroite concertation avec les partenaires concernés. Les communes seront chargées de la propreté (ramassage des déchets et nettoyage de la piste) et de l'entretien courant du mobilier.

→ INFORMATIONS JURIDIQUES

TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE

La présente enquête et les procédures correspondantes sont régies par des textes généraux et des textes particuliers relatifs à l'eau, l'air, la protection de l'environnement, la protection de la santé :

- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Cette loi régit les modalités des études d'impact et des enquêtes publiques, elle définit aussi les objectifs en matière de protection de la nature (trame verte et bleue). Les articles sont retranscrits dans les Codes concernés.

- Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L. 11-1 à L. 11-5 et R. 11-3, R. 11-14-1 à R. 11-14-15.
- Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-46 et L.126-1.
- Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-16, L. 130-1, R 123-23, L.300-1 à L.300-4.
- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Code du Patrimoine.
- Code rural et de la pêche maritime.
- Décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action de l'état dans les régions et départements.
- Décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relative à l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L. 11-1 à L. 11-5 et R. 11-3, R. 11-14-1 à R. 11-14-15.

- Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-46 et L.126-1.
- Décret 2007-397 du 22 mars 2007, art. 1er relatif aux opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 214-1 à 3 du code de l'environnement qui a repris l'article 10 de la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite « loi sur l'eau et les milieux aquatiques » (LEMA).

L'opération implique, en outre, la prise en compte de la législation du code de l'environnement portant sur la préservation et la surveillance du patrimoine biologique.

→ LOCALISATION DE LA COULÉE VERTE



PIÈCE B

Localisation du projet



PIÈCE C

Notice explicative



→ LA PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

LES PRINCIPES DES COULÉES VERTES EN ÎLE-DE-FRANCE

Le présent dossier est relatif au projet de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV entre la base de loisirs régionale de Créteil et la forêt de Notre-Dame à Santeny.

Le concept de liaison verte est apparu dès 1995 dans le plan vert régional qui esquissait déjà un réseau de liaisons vertes à l'échelle régionale.

Ces liaisons vertes ont vocation à créer des itinéraires de promenades réservées aux piétons et aux cyclistes. Leur maillage cohérent en réseau a pour objectif de créer un lien entre les agglomérations et les espaces naturels ainsi qu'entre les grands espaces naturels entre eux : massifs forestiers, espaces boisés, espaces ruraux et espaces récréatifs.

Les liaisons vertes se déclinent sous différentes formes. Elles relient les grands plateaux agricoles et les massifs forestiers de la couronne rurale, en passant par les espaces agricoles périurbains et les bois de la ceinture verte.

Les grandes Coulées vertes se développent notamment sur des espaces profitant d'opportunités foncières liées à des projets d'infrastructures (TGV), mais également sur d'anciennes infrastructures réaménagées (canaux, aqueducs, anciennes voies ferrées) pour l'usage de la promenade.

La Coulée verte de l'interconnexion des TGV, se distingue par sa longueur et les espaces naturels associés. Inscrite au Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), elle fait partie du réseau des liaisons dites « radiales structurantes » formant un réseau de liaisons vertes convergeant vers Paris. La Coulée verte de l'interconnexion des TGV s'étend de la base de loisirs régionale de Créteil à la forêt Notre-Dame (Santeny) sur une longueur de 20 km et sur une surface d'environ 96 hectares. Elle traverse 8 communes : Créteil, Limeil-Brévannes, Villecresnes et Santeny, Valenton, Marolles-en-Brie et Mandres-les-Roses pour le 94 ; Yerres pour le 91.

L'itinéraire de la Coulée verte est implanté en partie sur l'emprise de l'infrastructure du TGV lorsque la ligne est enterrée, à proximité lorsque la ligne est à ciel ouvert, puis s'en éloigne pour rejoindre la forêt Notre-Dame.

Ce projet s'inscrit aussi à l'échelle départementale dans le cadre du plan vert

départemental 2006-2016. Ce plan vert, adopté le 26 juin 2006, définit les orientations de la politique départementale en faveur des espaces verts, des espaces naturels et du paysage, parmi lesquelles figurent les projets d'aménagements de coulées vertes.

Un Syndicat Mixte d'Étude et de Réalisation (SMER), associant la Région Île-de-France et le Département du Val-de-Marne a été créé. Il assure la maîtrise d'ouvrage du projet et conduit les opérations. L'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France (AEV) et le Conseil Général du Val-de-Marne (CG94) assurent son fonctionnement administratif et technique.

Historique

Le projet de Coulée verte est inscrit dans le Plan vert de la Région publié en 1994 et dans Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) du Val-de-Marne. Il est inscrit dans le Plan vert départemental du Val-de-Marne 2006 / 2016.

Il a été initié en 1988. Le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France a alors proposé qu'une opération significative de valorisation de l'environnement, s'inspirant de la Coulée verte du Sud Parisien, accompagne la nouvelle ligne de l'interconnexion des TGV.

Le 25 juin 1991, par délibération n° CR 29-91, le Conseil Régional d'Ile-de-France a approuvé ce projet sur la base d'une étude préalable confiée à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Ile-de-France.

Le 13 février 1995, par délibération n° CR 01-95, le Conseil Régional d'Ile-de-France a pris en considération le projet de Coulée verte. Il a approuvé la réalisation, sous Maîtrise d'Ouvrage SNCF des mesures conservatoires (aménagement de la tranchée couverte à Villecresnes). Il a également décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la Coulée verte de mandater l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France pour exercer, en son nom, les principales attributions de cette maîtrise d'ouvrage.

Le 7 juillet 1995, par délibération n° CP 95-280, le Conseil Régional d'Ile-de-France a confié à l'Agence des Espaces Verts de la région d'Ile-de-France une mission de programmation pour l'aménagement de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV.

Le 16 décembre 1999, par délibération n° CR 52-99, le Conseil Régional d'Ile-de-France a approuvé l'étude de programmation du projet et a décidé de créer un périmètre d'acquisition régional. Par cette même délibération le Conseil Régional a autorisé le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique permettant l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, des emprises nécessaires à la réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV et a chargé l'Agence des Espaces Verts de l'exécution de la délibération.

De septembre 1997 à janvier 2001, les communes de situation ont approuvé l'étude de programmation du projet et autorisé l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France, à acquérir par tous moyens y compris par voie de DUP, les emprises foncières concernées.

En juin 2000, le Conseil Général du Val-de-Marne a pris en considération le projet régional de Coulée verte ; a décidé le principe du partage de la maîtrise d'ouvrage avec la Région ; a adopté le principe de la participation financière du Département à l'investissement ; a décidé le principe d'une solidarité financière à établir avec la Région ; a adopté le principe de la prise en charge des coûts de gestion en partenariat avec les communes.

En octobre 2008, le Syndicat mixte d'étude et de réalisation (SMER) a été créé. Il associe la Région et le Département pour la conduite des études et la réalisation de l'aménagement.

Le 24 novembre 2009, le Comité syndical du SMER a approuvé l'étude de programmation actualisée et l'enveloppe financière du projet.

Le 26 novembre 2009, par délibération n° CR 133-06, le Conseil Régional d'Ile-de-France a approuvé l'étude de programmation, sa faisabilité et son enveloppe financière.

Le 14 décembre 2009, le Conseil Général du département du Val-de-Marne a approuvé l'étude de programmation, sa faisabilité et son enveloppe financière.

Depuis le début de l'année 2011, les communes délibèrent sur l'étude de programmation, le périmètre de l'opération et le recours à l'expropriation.

Le Conseil régional d'Ile-de-France, l'Agence des Espaces Verts, le Conseil général du Val-de-Marne et le SMER délibéreront dans le courant du premier semestre 2011 pour autoriser le recours à la procédure de Déclaration d'utilité publique permettant l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation des emprises nécessaires à la réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV. L'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France sera chargée de l'exécution de la délibération.

Cette opération d'acquisition, qui répond aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, est donc engagée en application des articles L 221.1 du même Code, issu de la loi du 18 juillet 1985, qui habilite les Collectivités Territoriales ou Locales à acquérir des immeubles, au besoin par voie d'expropriation, en vue de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Dans le cadre de ce dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité

publique, les PLU des communes devront être compatibles avec l'aménagement de la Coulée verte dans la mesure où celle-ci figure dans les documents d'Urbanismes (SDRIF) et Plan de déplacement urbains régional.

Situation des terrains au regard des documents d'urbanisme et du plan vert régional

Le SDRIF en vigueur est celui de 1994. Cependant, le projet de SDRIF 2008 reprend les principes généraux qui s'appliquent aux Coulées vertes. La Coulée verte de l'interconnexion des TGV est inscrite dans ces documents, à l'exception de la liaison (sur les communes de Santeny et Mandres-les-Roses) avec le Chemin des Roses, une coulée verte de 20 kilomètres récemment mise en place en Seine-et-Marne.

La Coulée verte de l'interconnexion des TGV constitue un des grands projets d'aménagement inscrit au plan vert régional.

Dans le cadre de ce dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, les PLU des communes devront être compatibles avec l'aménagement de la Coulée verte dans la mesure où celle-ci figure dans les documents d'Urbanisme (SDRIF) et dans le Plan de déplacement urbains régional.

	Date d'approbation du POS/PLU	Dernière modification du POS ou avancement du PLU	Compatibilité Coulée verte /POS ou PLU en vigueur
Créteil	PLU 4 octobre 2004	2 février 2009 PLU en révision	non
Valenton	PLU 22 juin 2004	16 décembre 2008	non
Limeil-Brevannes	POS « Centre-ville » approuvé le 25 juin 1998 POS « hors centre-ville » approuvé le 13 février 1989	POS modifié trois fois au cours des années 90 Révision partielle : 29 juin 2001 PLU en cours d'élaboration	non
Yerres	POS arrêté le 19 septembre 1988	PLU adopté le 22 novembre 2010 Approbation en juin 2011	non
Villemois-sur-Orge	22 mars 2004	PLU 27 mars 2010	non
Marolles-en-Brie	PLU approuvé le 10 novembre 2009		non
Mandres-les-Roses	PLU 11 octobre 2000	PLU prescrit le 26 janvier 2009	non
Santeny	PLU 13 mars 2006		non

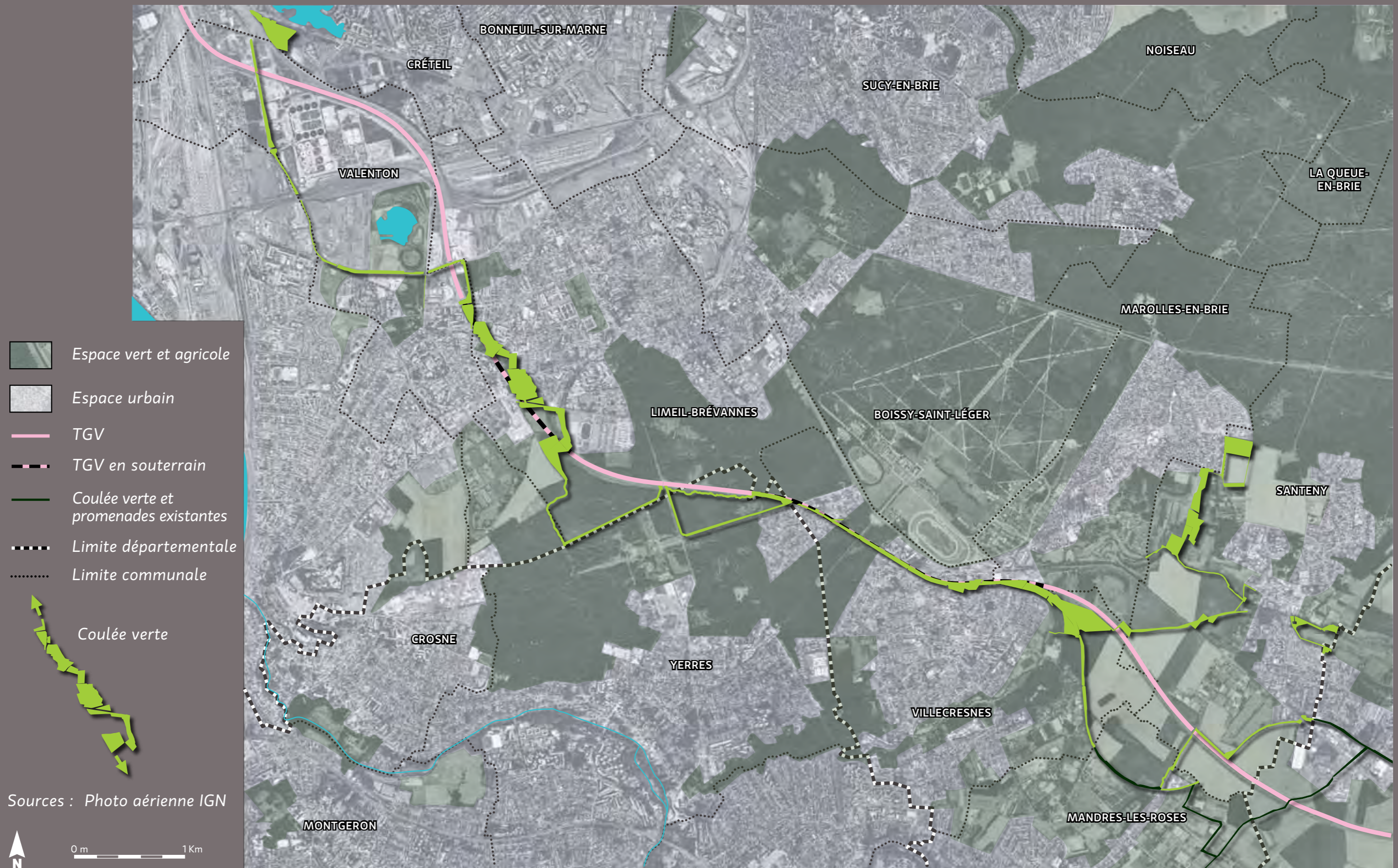
Dans les communes de Créteil, Yerres, Villemois-sur-Orge et Marolles-en-Brie, les terrains d'emprise du projet sont en zone ND des POS ou en zone N des PLU.

À Valenton, l'emprise est en zone UFb et UEa.

À Limeil-Brevannes, la Coulée verte s'insère sur l'emprise réservée pour la déviation de la RN6 et la zone NAe de la ballastière nord.

À Santeny, la Coulée verte traverse une zone AUx : il s'agit d'une zone destinée au développement à moyen ou à long terme de la commune, sous forme de parcs d'activités. Son urbanisation n'est pas prévue dans le cadre du présent PLU et ne pourra donc s'effectuer qu'après modification ou révision du PLU.

→ SITUATION DE LA COULÉE VERTE



Zone A : les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles R.442.1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les zones UFb, UEa et NAe sont compatibles avec le projet.

Les terrains acquis par l'Agence des espaces verts pour le compte de la Région Île-de-France resteront dans le patrimoine régional et seront mis à disposition du SMER.

Les terrains acquis par le département resteront dans le patrimoine départemental et seront mis à disposition du SMER.

Les terrains appartenant à d'autres personnes publiques telles que l'État, Réseau Ferré de France et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne..., feront l'objet de cessions ou de conventions de mise à disposition entre le propriétaire et le SMER. Dans un second temps, ces conventions seront transférées au Conseil général du Val-de-Marne pour l'entretien des espaces verts.

Périmètre du projet de déclaration d'utilité publique

Le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique délimité sur la carte correspond à l'emprise de la Coulée verte.

Effets sur l'environnement

Compte-tenu de la nature même de cette opération, l'environnement des communes qui accueillent la Coulée verte est valorisé par le projet.

Le projet aura un effet de désenclavement de quartiers isolés des centre-villes par des infrastructures et d'amélioration du cadre de vie.

L'opération vise en effet à protéger les sites, réhabiliter et aménager des boisements, et à permettre une ouverture au public d'une promenade de près de 20 kilomètres connectée aux réseaux locaux de promenade dont la plus importante en Seine-et-Marne.

La maîtrise foncière des prairies et des boisements permettra de protéger leur valeur paysagère et écologique, et de pérenniser leur qualité par une gestion appropriée.

Les boisements vieillissants et les prairies peu entretenues nécessiteront la mise en œuvre de mesures de gestion particulières pour leur régénération et la mise en valeur de leurs richesses écologiques.

Les premières actions qui seront engagées au fur et à mesure des acquisitions consisteront à préserver la qualité de sites aujourd'hui menacée par l'abandon et la non gestion.






Réalisation de l'acquisition – Déclaration d'Utilité Publique

Le législateur a habilité les collectivités territoriales (articles L.221-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme) à acquérir des immeubles, au besoin par voie d'expropriation, pour constituer des réserves foncières en vue de sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels, de favoriser le développement des loisirs.

La présente enquête est donc ouverte conformément aux dispositions des articles L 11-1 à L 11-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique en vue de :

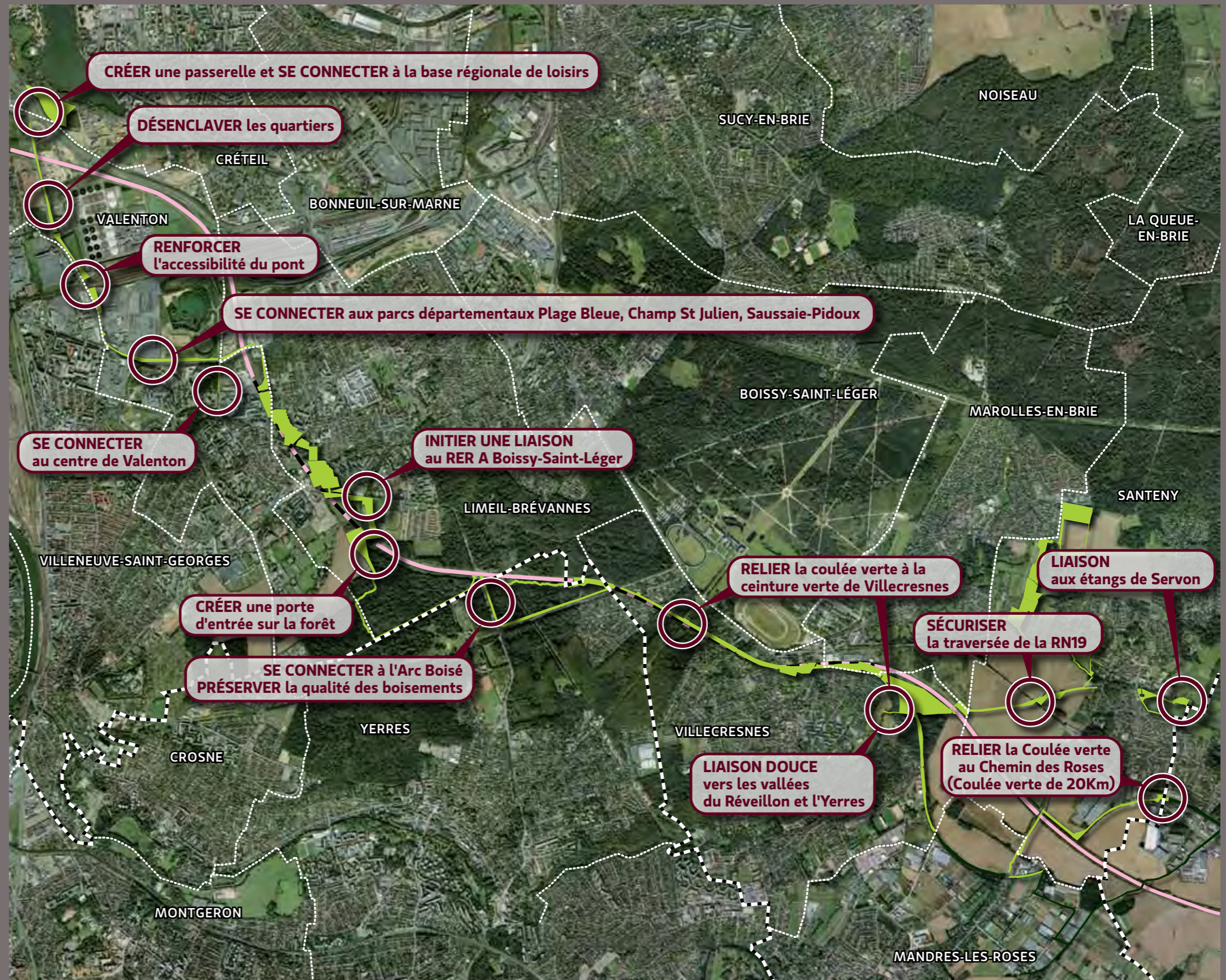
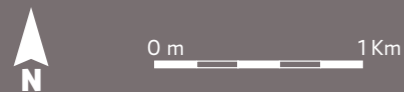
- faire déclarer d'utilité publique l'aménagement et l'acquisition d'un ensemble de terrains situés sur le territoire des communes de Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Santeny et Mandres-les-Roses. La superficie des acquisitions par expropriation sera déterminée par l'enquête parcellaire ; elle est d'environ 50 hectares.
- autoriser l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France à acquérir les terrains considérés pour le compte de la Région d'Île-de-France, avec le concours de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

→ LES ENJEUX URBAINS

-  TGV
-  TGV en souterrain
-  Coulée verte et promenades existantes
-  Limite départementale
-  Limite communale



Sources | Photo aérienne
©2007 Google PRO
Synthèse de l'étude
de programmation



OBJECTIFS ET ENJEUX

Les objectifs

- Constituer un axe structurant aux réseaux des circulations douces locales, développer et favoriser les modes doux de déplacement.
- Faciliter les accès aux équipements publics : établissements scolaires, équipements sportifs, équipements culturels, cimetières, etc.
- Contribuer à rétablir et améliorer l'environnement et le cadre de vie aux abords de la ligne TGV.
- Structurer les espaces traversés et façonner un nouveau paysage dans les secteurs dégradés, notamment dans la ZAC du Val Pompadour et aux abords de la station d'épuration de Valenton.
- Élargir l'offre en espaces naturels dans un secteur fortement urbanisé de la Ceinture Verte.
- Mettre en réseau les espaces naturels existants : la base régionale de loisirs et le parc départemental de Créteil, le parc départemental de la Plage Bleue, le parc Champs Saint-Julien, le parc Saussaie-Pidoux, le parc de Limeil-Brévannes, la forêt domaniale de la Grange, le bois des Camaldules, la vallée du Réveillon, la forêt domaniale de Notre-Dame.
- Valoriser et ouvrir à la promenade des emprises désaffectées de Réseau Ferré de France (RFF).
- Permettre, dans une perspective touristique, la découverte du patrimoine historique et culturel de l'Île-de-France par la visite de sites tels que le Château de Grosbois, son Allée Royale et les villages alentours.
- Offrir aux usagers un cheminement continu de Créteil à Santeny largement perceptible sur le territoire dans un temps relativement court. Les promeneurs pourront ainsi s'approprier et faire vivre l'ensemble des emprises du projet.

Le projet de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV doit répondre à plusieurs types d'enjeux : urbains, paysagers et écologiques.

Les enjeux urbains

Deux grands enjeux urbains ont été identifiés:

► *Le développement des modes doux de déplacement*

D'une part, le tracé de la Coulée verte participe au maillage du réseau existant, et anticipe des évolutions urbaines à venir en favorisant une meilleure desserte des agglomérations et des équipements publics. La Coulée verte desservira un ensemble de territoires variés (urbains, agricoles, naturels, etc.) caractéristiques du Val-de-Marne.

Enfin, la Coulée verte doit aussi permettre la fluidification des circulations douces en assurant la bonne cohabitation des usagers et en préservant la sécurité des promeneurs lors des traversées des voies de circulation.

La Coulée verte a pour objectif d'assurer l'inter-modalité des modes de transports et de permettre la connexion avec le réseau de transport en commun existant et à venir :

- la gare RER Maisons-Alfort – Pompadour.
- la station de Transport en commun en site propre Pompadour/Sucy/Bonneuil.
- le prolongement de la ligne 8 du métro avec son terminus à Pointe-du-Lac / Créteil.
- le réseau de la STRAV.
- le terminus de la ligne RER A à Boissy-Saint-Léger via la Coulée verte de Limeil-Brévannes.

→ LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

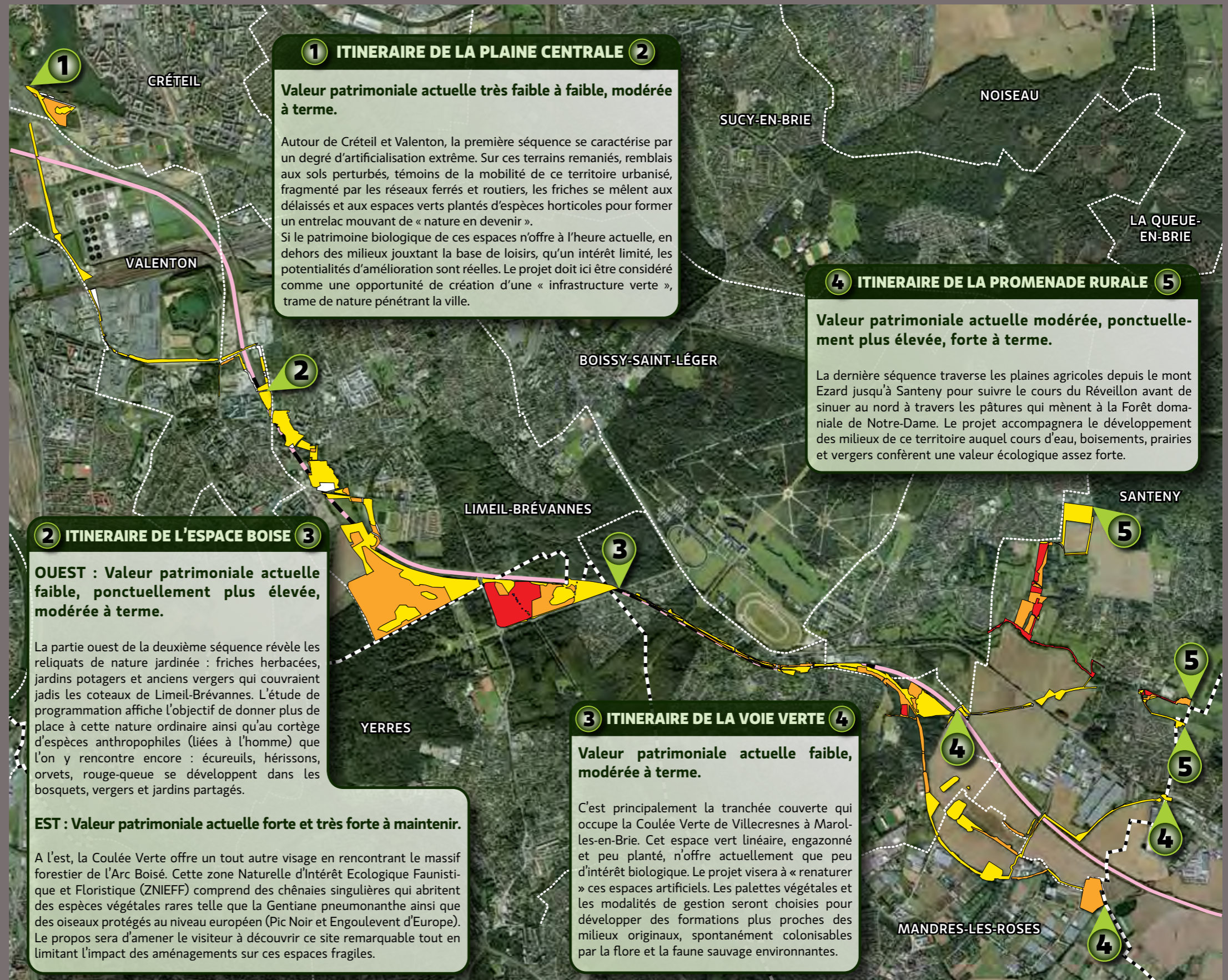
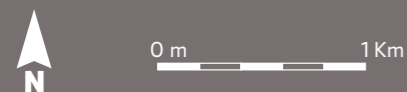
- 1** Début de la 1ère séquence " Itinéraire de la plaine centrale "
- 2** Fin de la 1ère séquence " Itinéraire de la plaine centrale "

Valeur écologique

- Très forte
- Forte
- Modérée
- Faible
- Très faible

- TGV
- TGV en souterrain
- Limite départementale
- Limite communale

Sources | Photo aérienne
©2007 Google PRO
Biodiversita



► **L'offre d'espaces récréatifs et de repos dans les secteurs d'habitat collectif dense et dans les secteurs d'espaces naturels**

Le projet de Coulée Verte favorise :

- le désenclavement de certains secteurs et la desserte des bassins de population.
- le développement des espaces d'accompagnement à fonction récréative (espaces verts de proximité, plaines de jeux), sociale et récréative (jardins familiaux), pédagogique (potagers, vergers, pâtures, milieux humides).

Les enjeux écologiques et paysagers

Les enjeux écologiques sont très inégaux le long du tracé. Cet aménagement permet la mise en valeur du potentiel des sites présentant une forte valeur écologique.

Pour une prise en compte optimale de la valeur écologique des milieux naturels traversés ou longés par la Coulée verte, les préoccupations environnementales ont été prise en compte très en amont de la conception du projet.

Le respect des milieux naturels existants et de leur potentiel écologique favorise des actions de gestion durable visant à permettre le maintien de la biodiversité tant végétale qu'animale et à favoriser le développement des capacités d'accueil pour les espèces d'intérêt patrimonial rencontrées ou pressenties (tel l'engoulevent d'Europe dans le bois de la Grange).

Les travaux consistent notamment à réduire et remplacer les boisements de robinières dépourvus d'intérêt écologique par des prairies ou des friches arbustives et à revaloriser les vergers et potagers existants laissés à l'abandon depuis plusieurs années.

Cette approche se traduit non seulement par la valorisation des espaces inclus dans la zone d'emprise mais plus largement dans la volonté de faire de cet aménagement une « infrastructure verte » capable de maintenir et de développer des liaisons biologiques sur un territoire beaucoup plus large que celui du projet.

Le projet a pour objectif une restauration des paysages naturels mais aussi la création de nouveaux paysages urbains dans les secteurs fortement dégradés par

les activités extractives qui ont longtemps occupé le sud de Créteil et le nord de Valenton.

Il répond par ailleurs aux objectifs de la charte forestière de territoire de l'Arc boisé - protection du milieu naturel, accueil et information du public - qu'il intersecte largement au niveau du massif de La Grange.

La Coulée verte, par la nature de ses enjeux urbains, écologiques ou paysagers, répond à différents objectifs du projet de ceinture verte de la région Ile-de-France: maîtrise du front urbain ; protection et extension du domaine forestier ; création de nouveaux équipements récréatifs ; amélioration de la lisibilité des grands sites et des entrées de villes ; protection du patrimoine naturel, de la faune et la flore de la région.

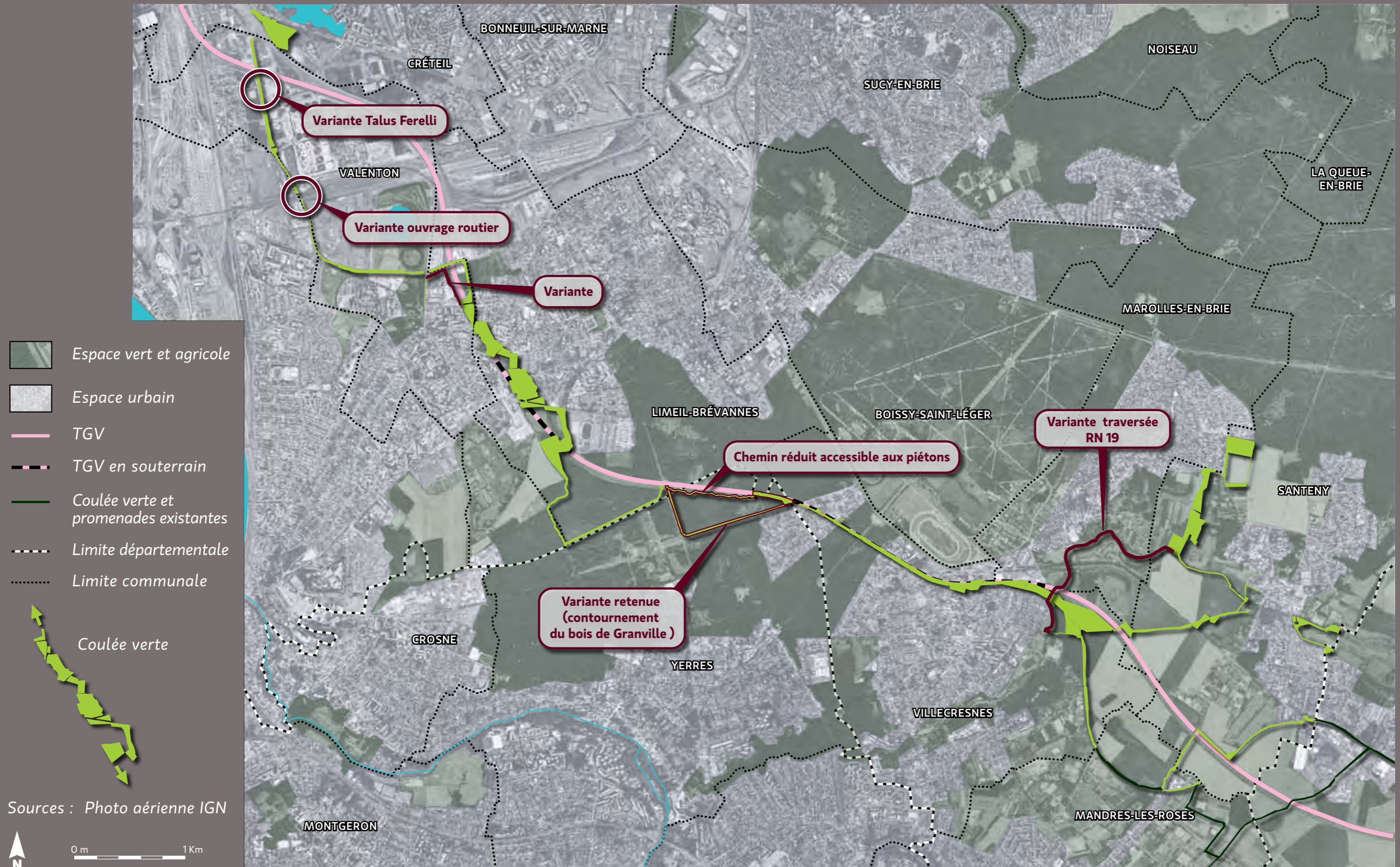
DESCRIPTION DU PROJET

Les principes de réalisation

Les principes sont :

- la mise en place d'un cheminement principal d'une emprise comprise entre 3 et 5 mètres, partagé par les piétons, les cycles et les personnes à mobilité réduite (PMR).
- la valorisation des espaces d'accompagnement de part et d'autre du cheminement constitués par des prairies, des boisements ou d'anciens vergers ...
- la réduction quasi-totale des impacts sur l'environnement naturel.
- la sécurisation du parcours : traversées de voirie etc...
- la réduction de l'impact sur les parcelles cultivées ou pâturées.
- la gestion des eaux pluviales issues de la voie mixte se fera par l'intermédiaire de noues ou de fossés d'infiltration, dans les secteurs urbanisés.

→ SYNTHÈSE DES VARIANTES



Les variantes étudiées

Au cours des études préliminaires, le tracé de la Coulée verte a évolué en fonction des possibilités d'insertion dans un souci de moindre impact négatif et d'optimisation des conditions de promenade. Différentes possibilités d'insertion du projet ont été proposées pour en minimiser les impacts, en particulier dans les espaces naturels présentant un fort intérêt écologique mais aussi lors des traversées des infrastructures les plus importantes : RN406, voies SNCF et RN19.

Chaque variante diffère de la solution de base sur certains tronçons uniquement.

Un seul itinéraire a été établi à l'issue du processus de mise au point du programme. Un ouvrage de traversée de la RN406 et de la RD102 (ex RD2) sera construit.

► *La traversée de la RN406 et de la RD102 (ex RD2)*

Un ouvrage de traversée est actuellement à l'étude. Un concours a été organisé afin de choisir un groupement d'études composé d'architectes, d'ingénieurs et de paysagistes chargés de concevoir la passerelle.

Cinq esquisses ont été proposées par les groupements d'étude et l'agence Marc Mimram a été désignée lauréate.

► *La ZAC du Val Pompadour, aménagement au droit des terrains Ferelli*

Le talus actuel sépare la RD102 (ex RD2) de l'exploitation Ferelli. Un arasement plus ou moins total du talus a été étudié. Trois hypothèses ont été étudiées (voir coupes page 33).

► *Franchissement des voies SNCF*

Le pont routier actuel doit être modifié pour le passage de la Coulée verte, plusieurs solutions allant de la réorganisation des flux des véhicules et des piétons, jusqu'à la construction d'une nouvelle passerelle ont été étudiées.

► *Le secteur de la ZAC des Temps Durables*

Dans un premier temps la Coulée verte longeait la voie ferrée par l'ouest jusqu'au niveau de la rue Gabriel Péri. Un accord avec les entreprises propriétaires des parcelles prévoyait de laisser un passage pour la Coulée verte.

Suite à la déviation de la RD 229 (ex RD29) et aux projets de ZAC, le tracé de la Coulée verte a été modifié en fonction des évolutions urbaines du secteur et des besoins futurs identifiés notamment pour la desserte des nouveaux quartiers. La Coulée verte longe la RD229 au nord, puis la traverse rue Albert Garry (entre l'ouvrage de traversée de la ligne TGV et le rond-point) puis longe la ZAC des Temps Durables jusqu'à la rue Gabriel Péri.

► *Le Bois de la Grange*

Le diagnostic du patrimoine naturel a souligné le très fort potentiel écologique du Bois de la Grange. La première variante le traversait au niveau du Bois d'Yon.

La prise en compte du patrimoine naturel a conduit à diriger le flux de circulation des promeneurs vers le pourtour du massif, en complétant la piste cyclable existante le long de la voirie, et à autoriser le sentier existant le long de la voie ferrée uniquement aux piétons.

→ VARIANTES ACCÈS PMR - PONT ROUTIER RD102

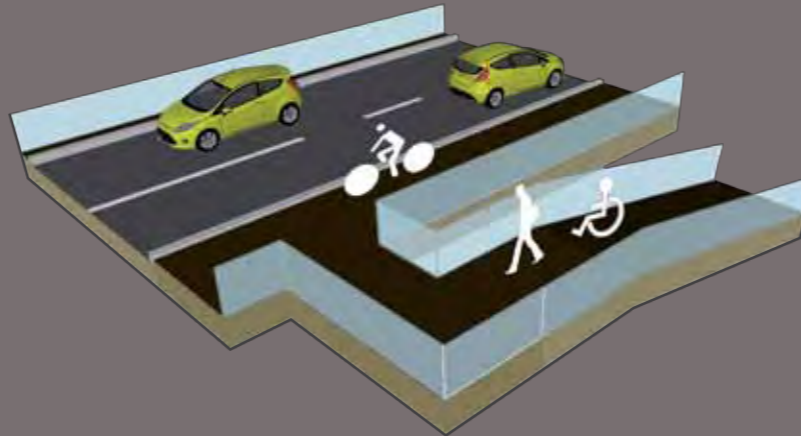
EXISTANT

Trottoir praticable de chaque côté de la route



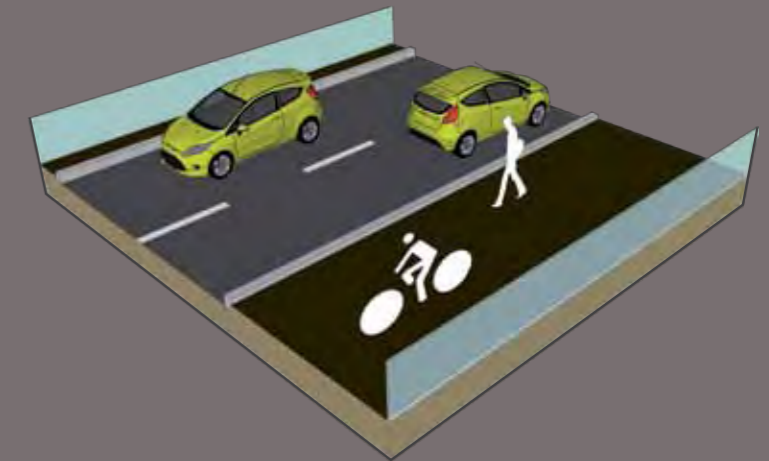
VARIANTE RETENUE

Connexion d'une rampe d'accès à l'ouvrage
Suppression d'un trottoir et élargissement de l'autre



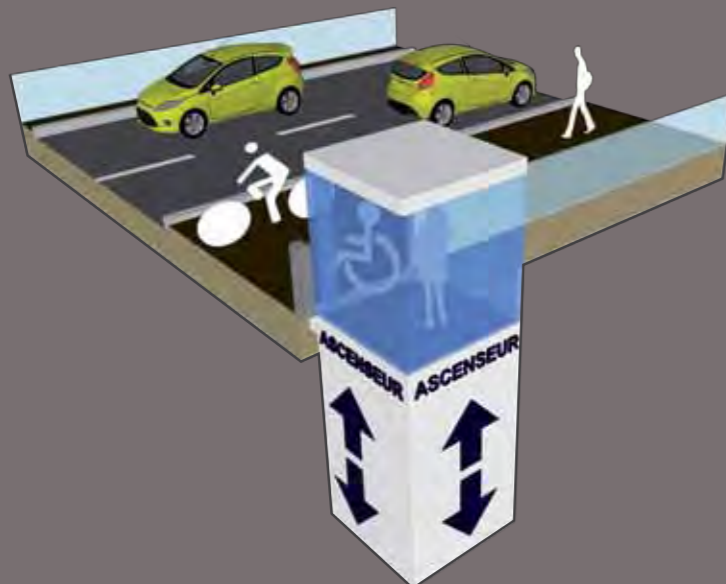
VARIANTE 2

Réaménagement de la circulation sur l'ouvrage existant
et création d'un ouvrage peu large en parallèle

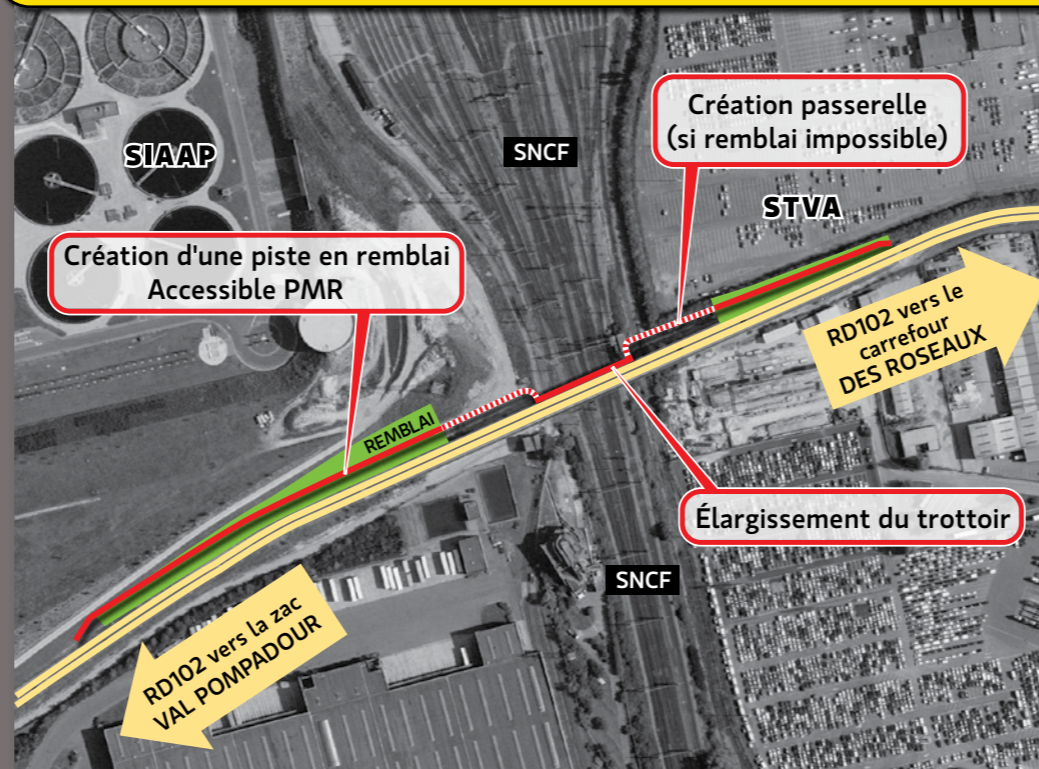


VARIANTE 3

Création d'un ascenseur d'accès à l'ouvrage dont la circulation est réaménagée

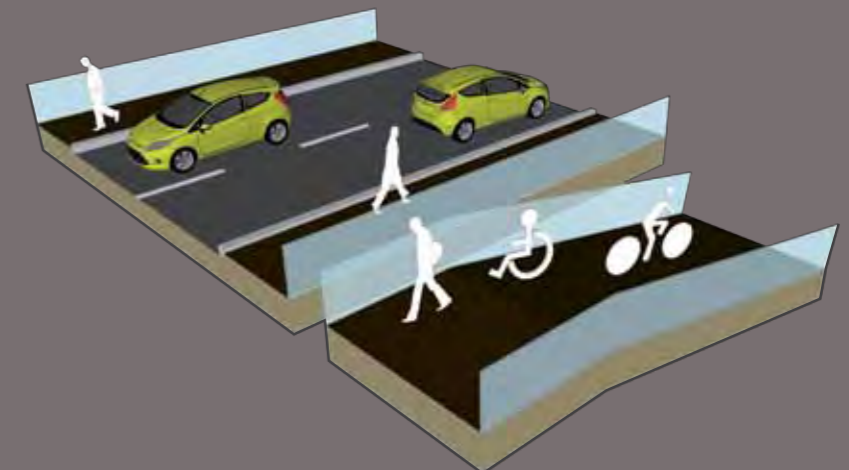


VARIANTE RETENUE ← De part et d'autre des voies SNCF création d'un accès PMR

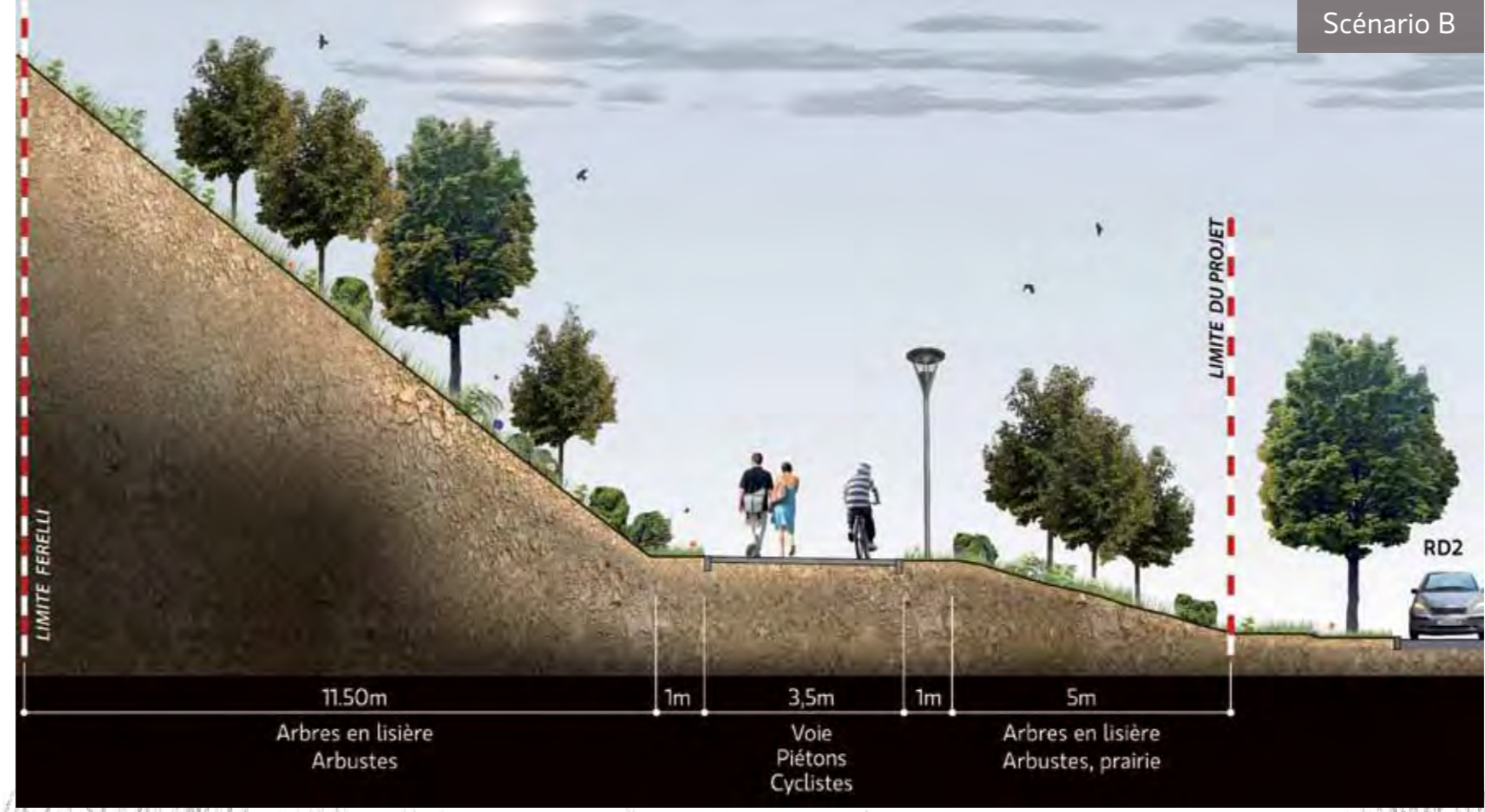
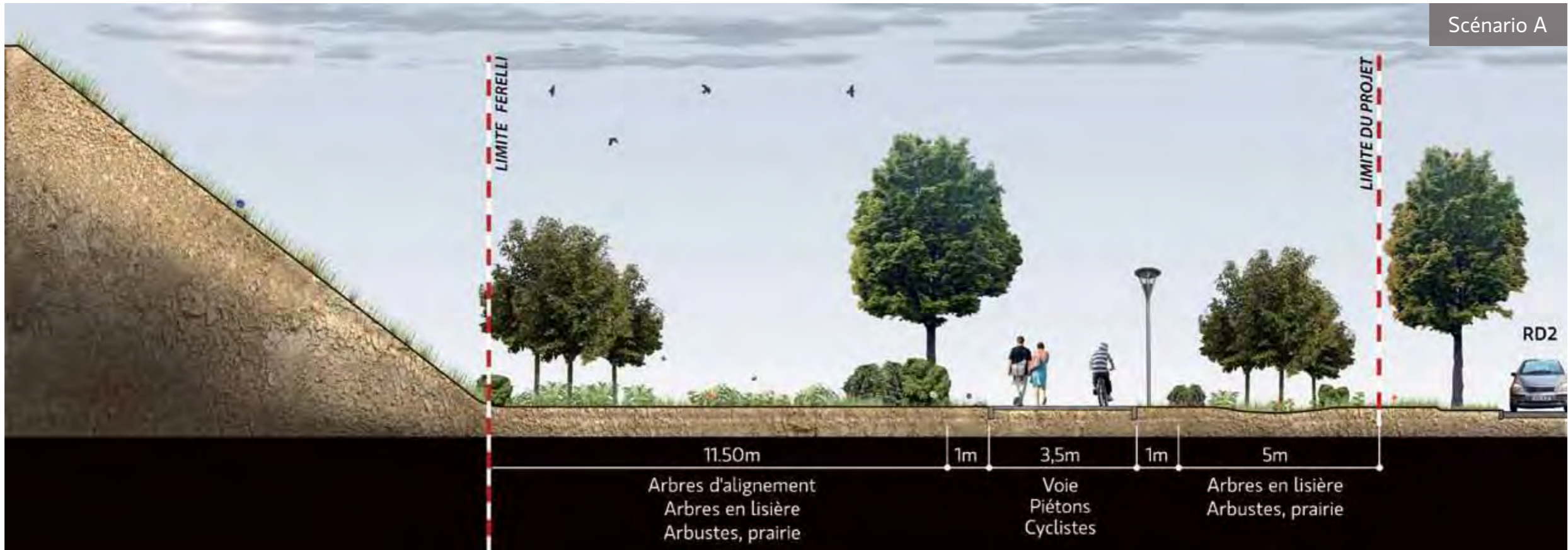


VARIANTE 4

Création d'un ouvrage large parallèle à l'ouvrage existant

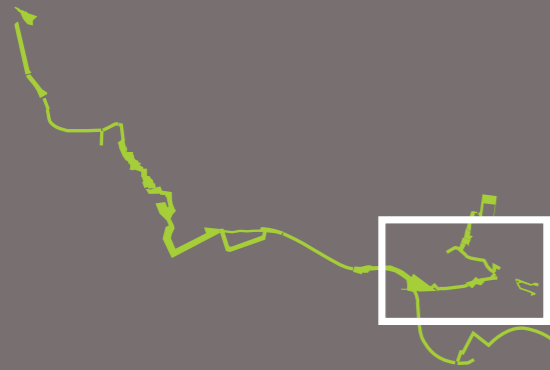











VARIANTES - TALUS FERELLI - COUPES - SCENARIO A ET B ←



→ VARIANTES TRAVERSÉE RN19

Repérage de la carte

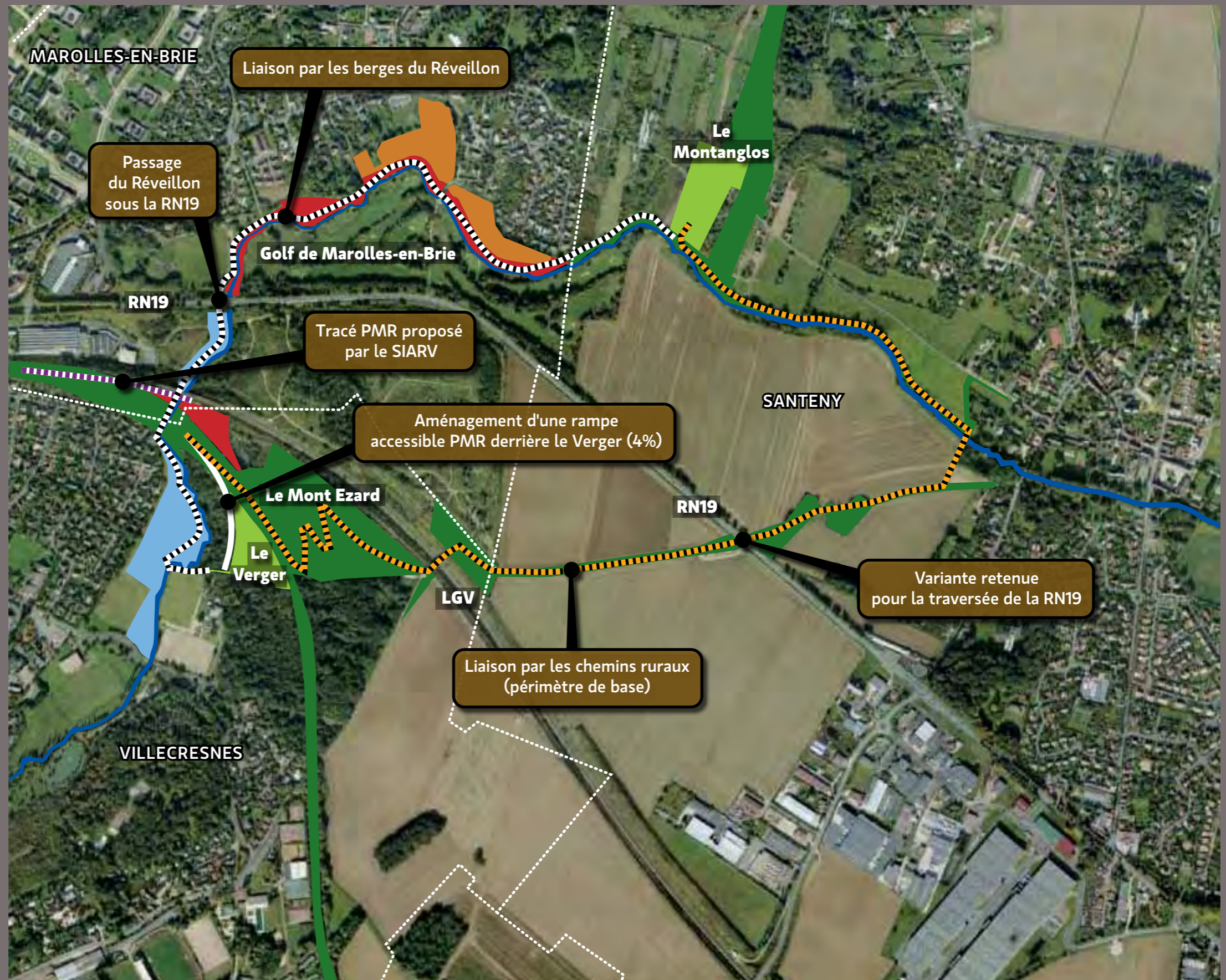


-  *Projet retenu*
-  *Variante*
- Périmètre de la Coulée verte**
-  *Périmètre arrêté*
-  *Périmètre en projet*
- Liaison par le golf de Marolles-en-Brie**
-  *Projet de liaison en étude*
-  *Périmètre élargi de réflexion*
-  *Projet SIARV réalisé*
-  *Le Réveillon*
-  *Limite communale*

Sources | Photo aérienne
©2007 Google PRO



0 m  500 m



► **Chemins ruraux**

L'emprise de la Coulée verte sur les chemins ruraux traversant les cultures de part et d'autre de la RN19 nécessite une emprise minimale sur les parcelles cultivées. Cette contrainte, impliquant la traversée à niveau de la RN19 est mal acceptée.

Une variante a été étudiée le long du Réveillon entre Villecresnes et Marolles-en-Brie, en passant sous la RN19 au niveau de l'ouvrage de franchissement du Réveillon. Cette variante nécessite l'aménagement de l'ouvrage existant ou la construction d'un nouvel ouvrage sous la RN19. Cette solution empiète de plus sur le golf de Marolles-en-Brie (suppression d'un trou). Cette solution n'est pas viable.

La déviation de la RN19 prévue depuis plus de 10 ans permettrait de s'affranchir des risques liés à la traversée de celle-ci. L'aménagement sur ce secteur sera programmé dans les dernières phases de travaux afin de permettre la prise en compte des décisions de la RN19.

► **Montanglos**

La remontée depuis le Réveillon jusqu'à Marolles-en-Brie passe dans des pâtures et des prairies. Une variante a été étudiée pour permettre le passage des PMR.

En effet, pour ce type d'usage, la pente doit être limitée à 4%. Le chemin doit donc être tracé de façon à rendre possible la montée sur le coteau avec un fauteuil roulant par exemple.

Un tracé piéton plus pentu est proposé. Dans cette hypothèse, le chemin pour les PMR et éventuellement les cycles emprunterait un chemin plus plat le long de la rue du Réveillon à Santeny.

Le tracé retenu

► **La traversée de la RN 406**

L'agence Marc Mimram a été désignée lauréate.

Les objectifs de conception s'articulent autour des axes suivants :

- Intégration architecturale et paysagère, pérennité des installations au travers du choix des matériaux, de la qualité d'usage et de la protection contre le vandalisme.
- Fonctionnalité de la passerelle pour les échanges multimodaux.
- Prise en compte des impacts sur l'environnement proche.
- Optimisation du coût d'investissement.
- Réduction des coûts de maintenance et d'exploitation.







► **ZAC du Val-Pompadour, aménagement au droit des terrains Ferelli**

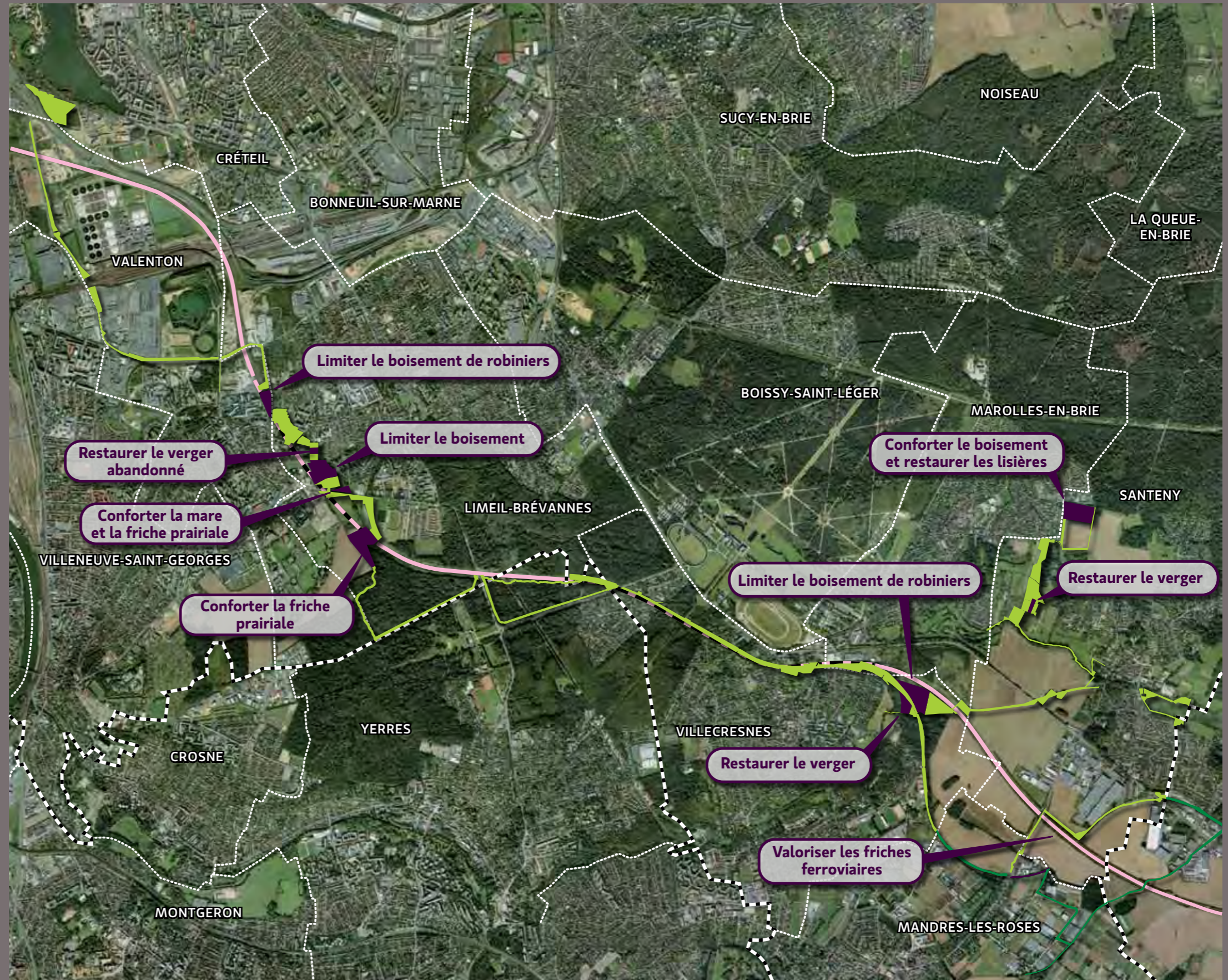
Le scénario retenu est celui d'une suppression partielle du talus au droit de l'emprise des terrains Ferelli. Le talus sera aménagé avec des arbres en lisière et les déblais réutilisés en remblais techniques dans le cadre de la mise en œuvre des ouvrages de franchissement.

► **Franchissement des voies SNCF**

Au vu des évolutions du projet, l'hypothèse retenue est finalement celle du réaménagement de l'ouvrage existant et de la mise en place d'une rampe de part et d'autre de l'ouvrage. Cette solution répond techniquement aux besoins d'accessibilité et est, de plus, financièrement plus intéressante. Par ailleurs, le foncier que le SIAAP doit mettre à disposition pour réaliser la Coulée verte sera moins important.

→ RAISON DU CHOIX : LA VALORISATION DES MILIEUX

-  Site concerné par la valorisation
-  TGV
-  TGV en souterrain
-  Coulée verte et promenades existantes
-  Limite départementale
-  Limite communale



Sources | Photo aérienne
©2007 Google PRO
Synthèse de l'étude
de programmation



0 m 1 Km

► **Le secteur de la ZAC des Temps Durables**

Suite à la déviation de la RD229 (ex RD29) et aux projets de ZAC, le tracé de la Coulée verte a été modifié en fonction des évolutions urbaines du secteur et des besoins futurs identifiés notamment pour la desserte des nouveaux quartiers.

La Coulée verte longe maintenant la ZAC des Temps Durables sur l'emprise réservée pour la déviation de la RN6. La réalisation de cette déviation n'est pas envisagée dans un avenir proche, de ce fait la Coulée verte occupera temporairement cette emprise réservée, les aménagements seront légers et évolueront en fonction du tracé de la déviation de la RN6 le moment venu.

Pour assurer une continuité de l'aménagement vers le centre de Valenton, la rue du 11 novembre 1918 sera réaménagée par la Ville (chaussée et trottoir) et le SMER (circulation douce).

► **Le Bois de la Grange**

La prise en compte du patrimoine naturel a conduit à restreindre la circulation dans les secteurs fragiles.

La piste destinée au passage des cycles et des PMR contourne le bois de la Grange en longeant la RD94 et la RD941, seuls les piétons pourront emprunter le sentier existant le long de la voie ferrée. Ce sentier sera très peu aménagé, les piétons seront incités à ne pas le quitter.

► **Chemins ruraux**

L'emprise de la Coulée verte sur les chemins ruraux existant de part et d'autre de la RN19 a été retenue par manque d'existence d'un site plus satisfaisant et dans l'attente d'une décision quant à la déviation de la RN19.

La traversée à niveau de la RN19 se fera grâce à l'aménagement d'un carrefour à feux et d'une reprise de la chaussée pour apaiser le trafic (choix des matériaux, construction d'un îlot central refuge et réduction de la largeur des voies). La traversée protégée sera annoncée à 150 mètres de part et d'autre du futur aménagement. Le feu rouge sera déclenché par les piétons.

► **Montanglos**

Le tracé piéton plus pentu est retenu afin de minimiser les impacts sur le milieu naturel. Le chemin pour les PMR empruntera un chemin plus plat en dehors de la Coulée verte (rue du Réveillon).

RAISONS DU CHOIX

La prise en compte de l'environnement naturel, la volonté de préservation du patrimoine écologique et la valorisation des milieux ont permis d'arbitrer dans un premier temps. Le tracé permet de relier entre eux des espaces non construits en les protégeant de l'urbanisation.

La demande croissante en espaces récréatifs, en espaces verts et en espaces naturels accessibles à partir des secteurs urbanisés a conduit à la réalisation d'un aménagement linéaire qui s'étire sur environ 20 kilomètres, tout en laissant à chacun la possibilité de choisir la durée de son parcours et de découvrir des ambiances très différentes (aménagement urbains, friches, bois et forêts, secteurs de culture maraichères ou grandes cultures, prairies...).

Le tracé retenu préserve les milieux naturels tout en les rendant accessibles à la population environnante. Pour cela, les chemins tracés permettent de canaliser les déplacements et donc de limiter l'impact de la sur-fréquentation sur les milieux fragiles.

La valorisation des milieux naturels permet de restaurer et de préserver des espaces naturels comme par exemple, les vergers et les prairies laissés à l'abandon depuis plusieurs années. Elle permet ainsi de créer des milieux propices à l'accroissement de la biodiversité (faune et la flore locale).

Une mise en sécurité et l'aménagement des allées existantes permettront l'accueil du public et la préservation de ces milieux péri-urbains riches.

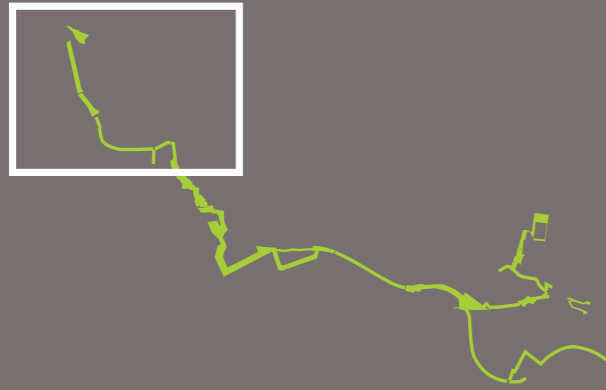


PIÈCE D

Plan général des travaux et des ouvrages principaux

→ PLAN DES TRAVAUX 1

Repérage de la carte



 Périimètre coulée verte

 Travaux prévus

 TGV

 Limite communale

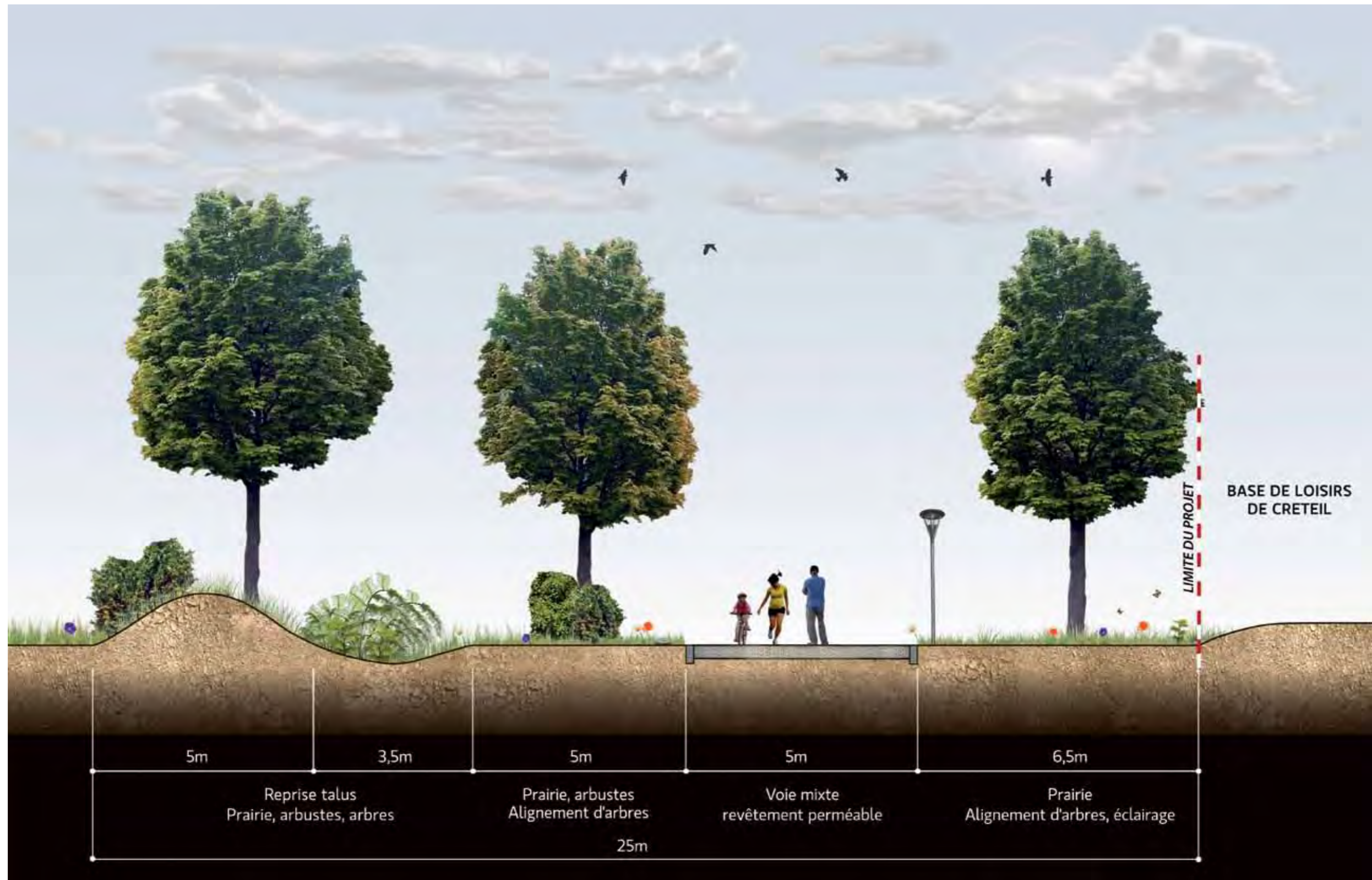
Sources | Photo aérienne
©2007 Google PRO
Synthèse de l'étude
de programmation



0 m 500 m

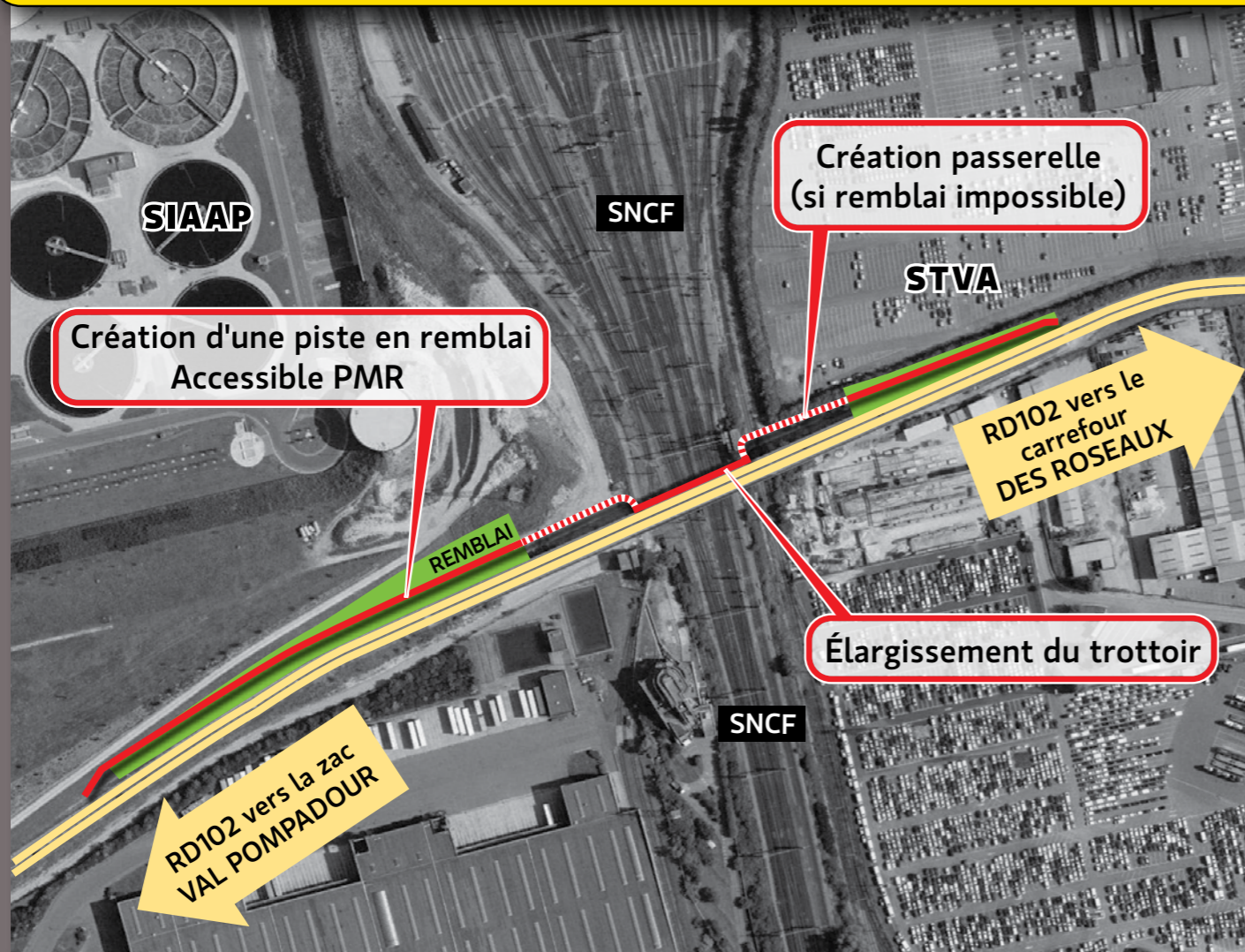


COUPE 1 - SECTEUR DE LA POINTE DU LAC À CRETEIL ←

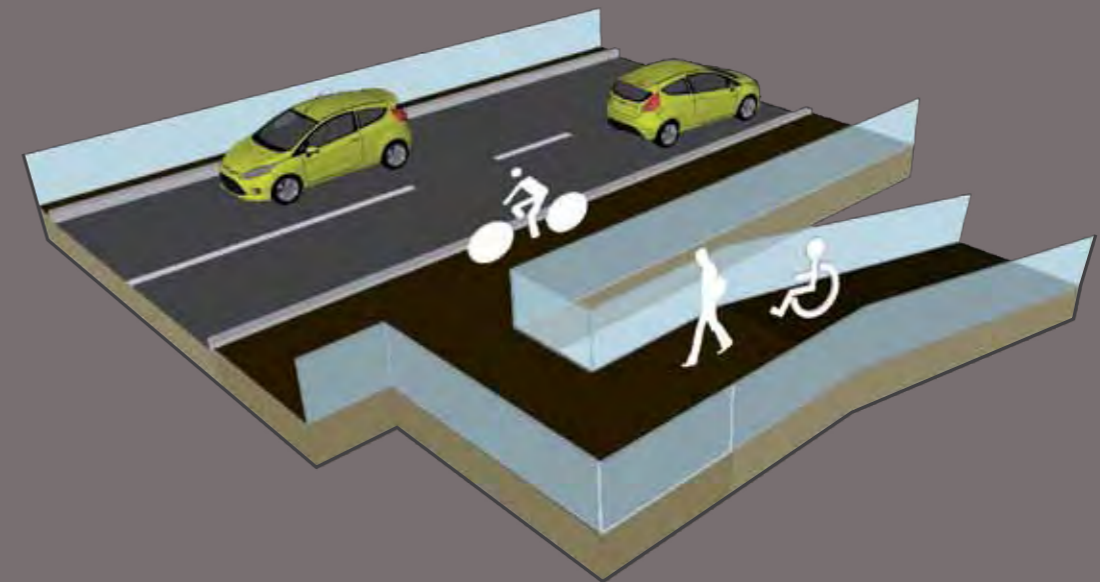


→ L'AMÉNAGEMENT DU FRANCHISSEMENT DE LA VOIE SNCF

Création d'un accès PMR de part et d'autre des voies SNCF



Connexion d'une rampe d'accès à l'ouvrage
Suppression d'un trottoir
et élargissement de l'autre

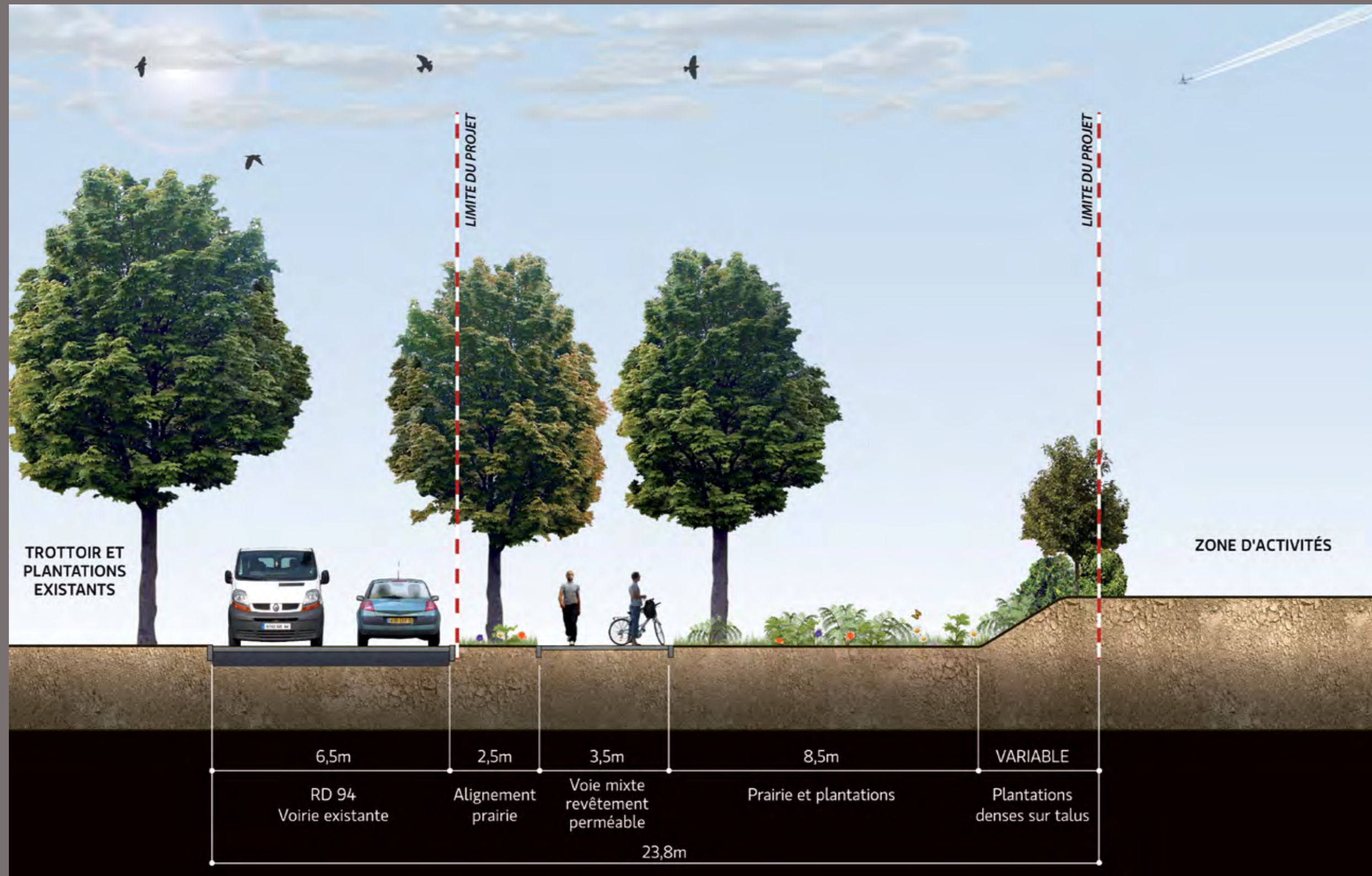


LA PASSERELLE DE LA RN406 ←



Projet et images : agence Marc Mimram

→ COUPE 2 - AU NIVEAU DE LA RD204, AU DROIT DE STVA À VALENTON

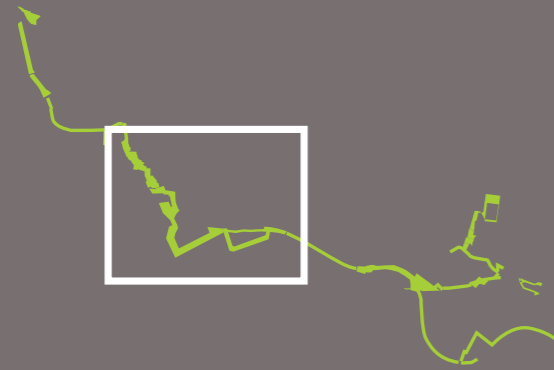


COUPE 3 - LA ZAC DES TEMPS DURABLES ←



→ PLAN DES TRAVAUX 2

Repérage de la carte

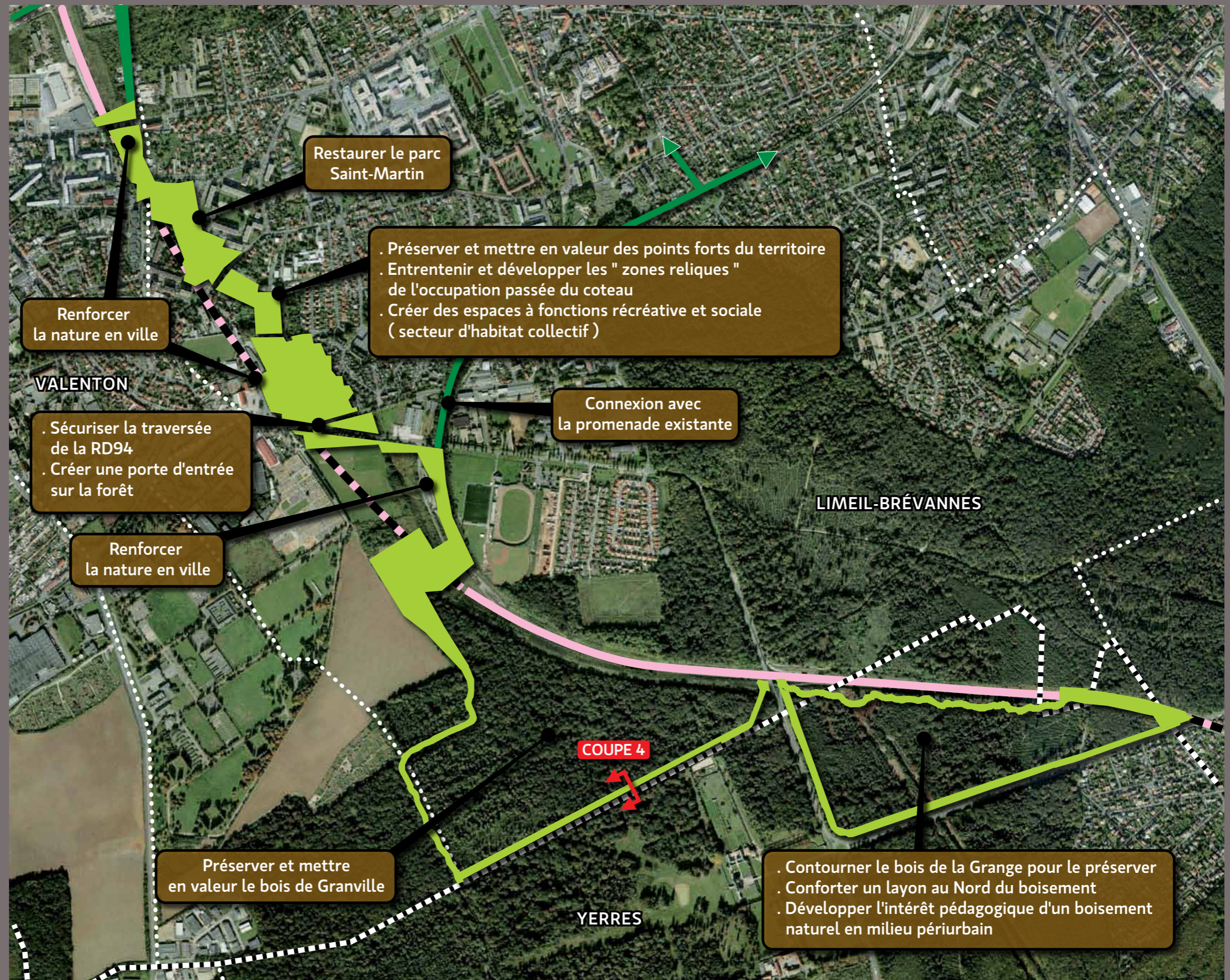


- Périmètre de la coulée verte
- Aménagement existant

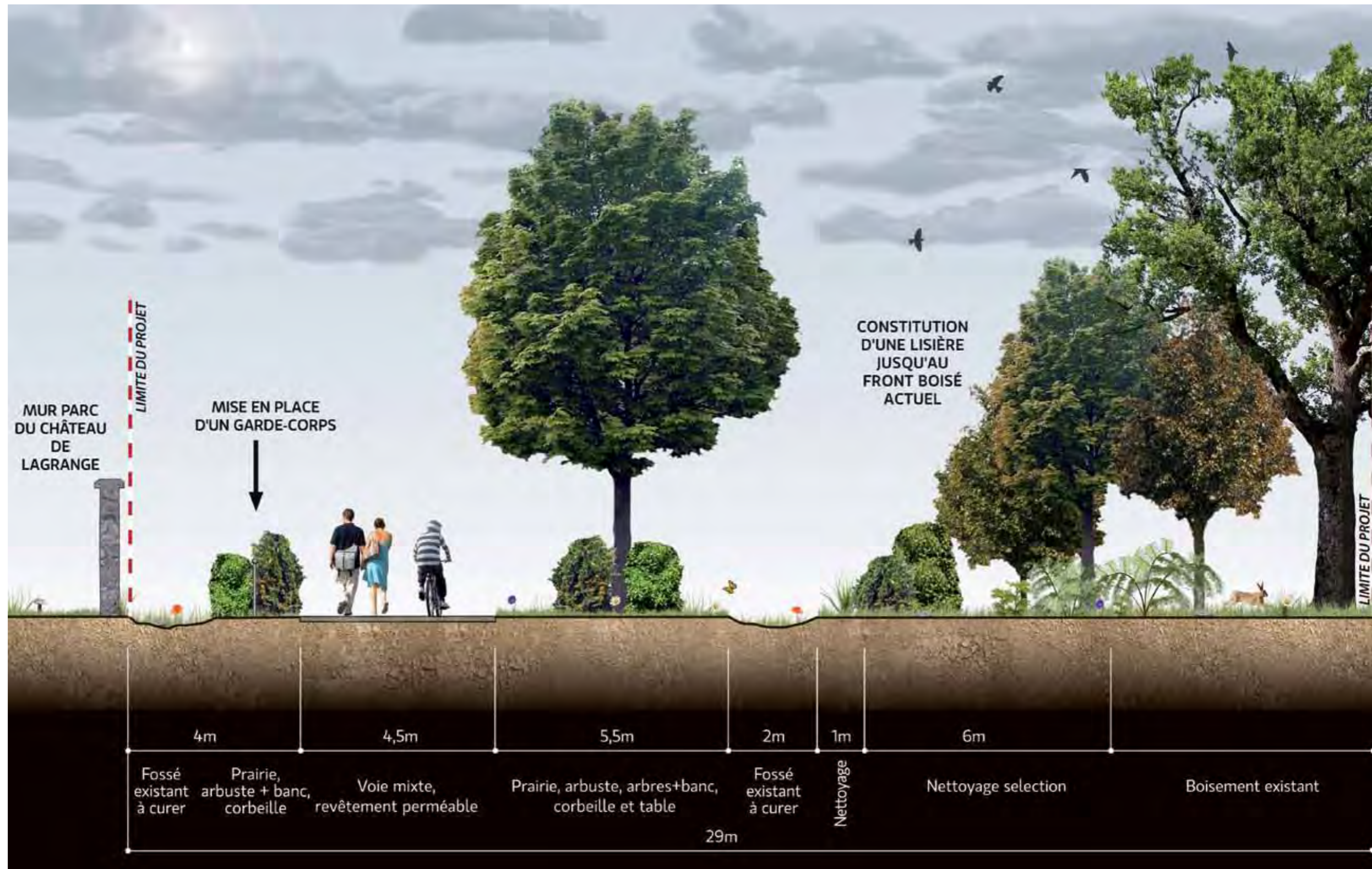
Travaux prévus

- Travaux prévus
- TGV
- TGV en souterrain
- Limite départementale
- Limite communale

Sources | Photo aérienne
©2007 Google PRO
Synthèse de l'étude
de programmation

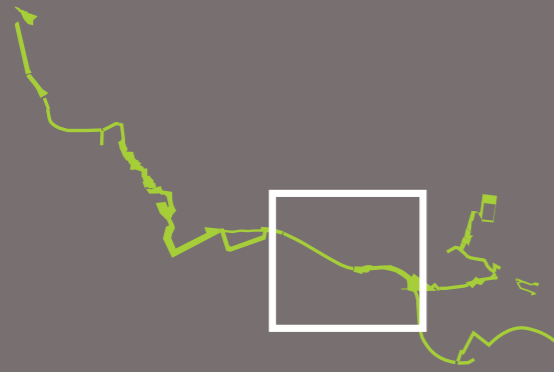


COUPE 4 - CÔTÉ PARC DU CHÂTEAU DE LA GRANGE ←



→ PLAN DES TRAVAUX 3

Repérage de la carte

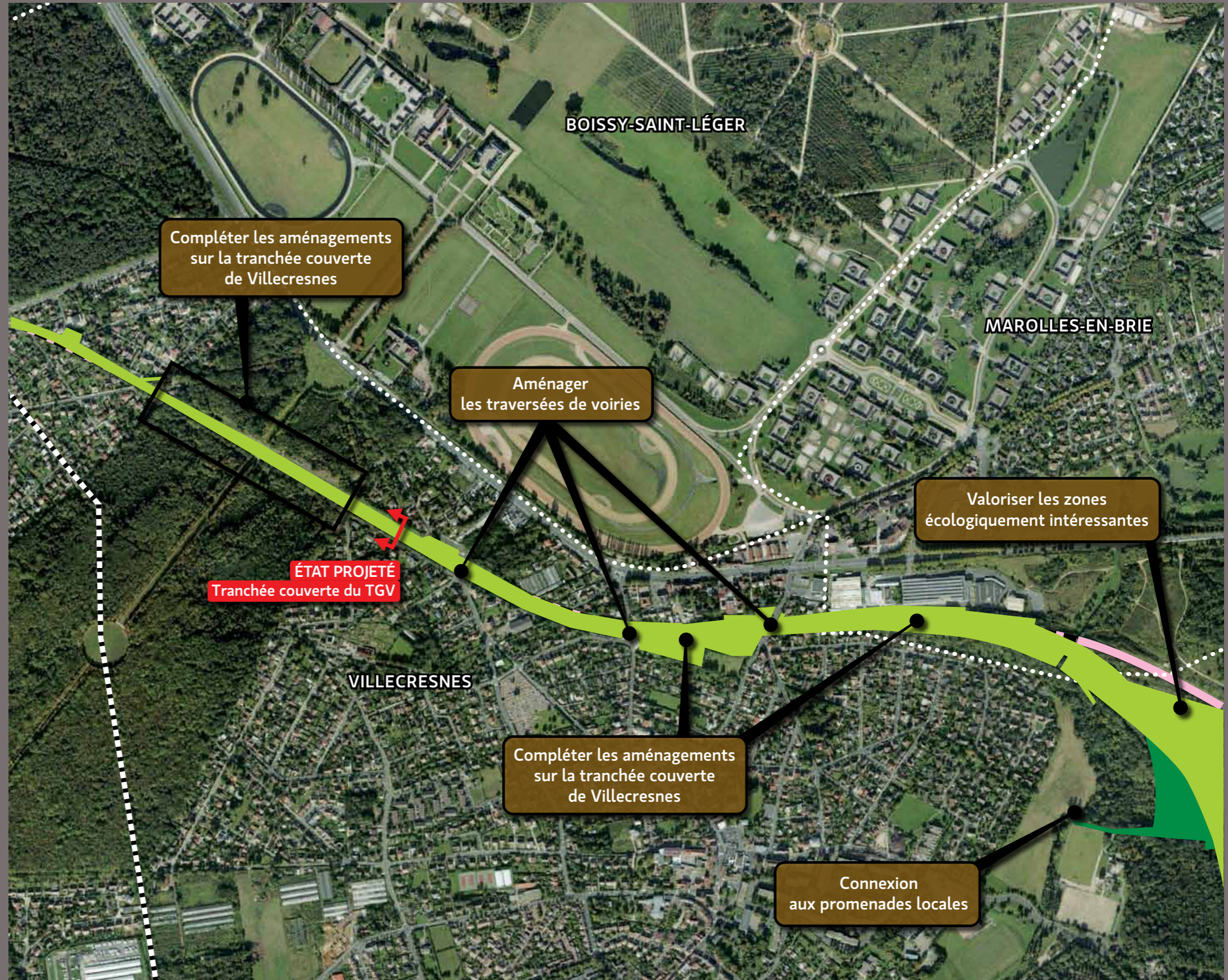


- Périmètre de la coulée verte
- Aménagement existant

Travaux prévus

- Travaux prévus
- TGV
- TGV en souterrain
- Limite départementale
- Limite communale

Sources | Photo aérienne
©2007 Google PRO
Synthèse de l'étude
de programmation



TRANCHÉE COUVERTE DU TGV À VILLECRESNES ←

État actuel



État projeté



La Coulée verte à ...

Mandres-les-Roses > RD252 Passage au dessus de la LGV



Villecresnes > Le Réveillon



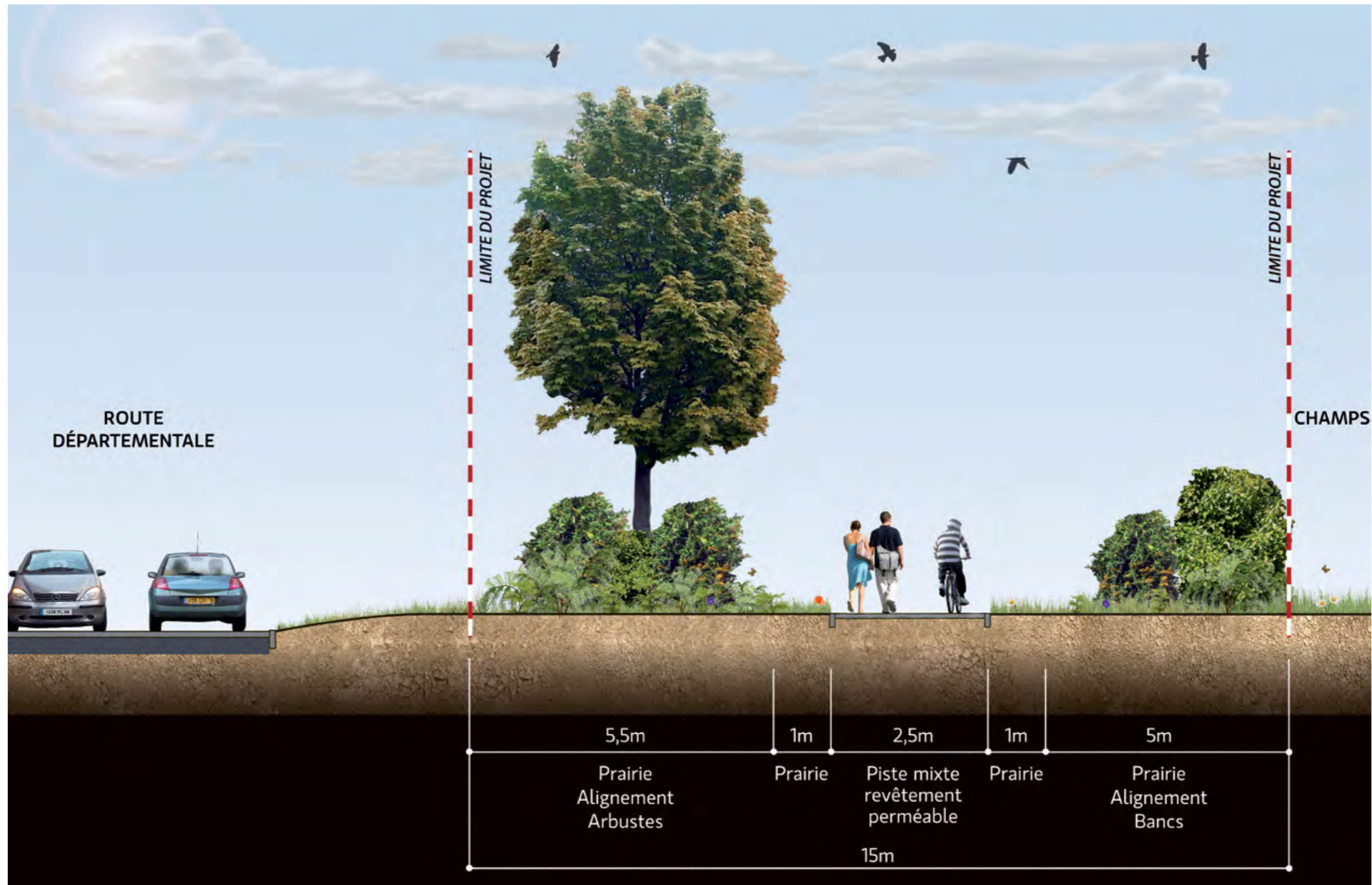
Mandres-les-Roses > Le sentier d'interprétation agricole



Villecresnes > La tranchée couverte

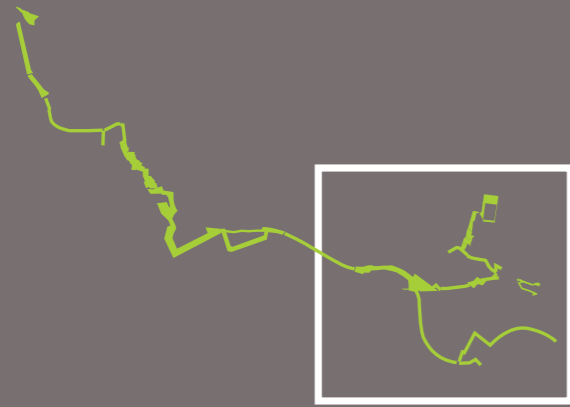


COUPE 5 - AU NIVEAU DE LA RD253, ROUTE DE MANDRES À SANTENY ←



→ PLAN DES TRAVAUX 4

Repérage de la carte

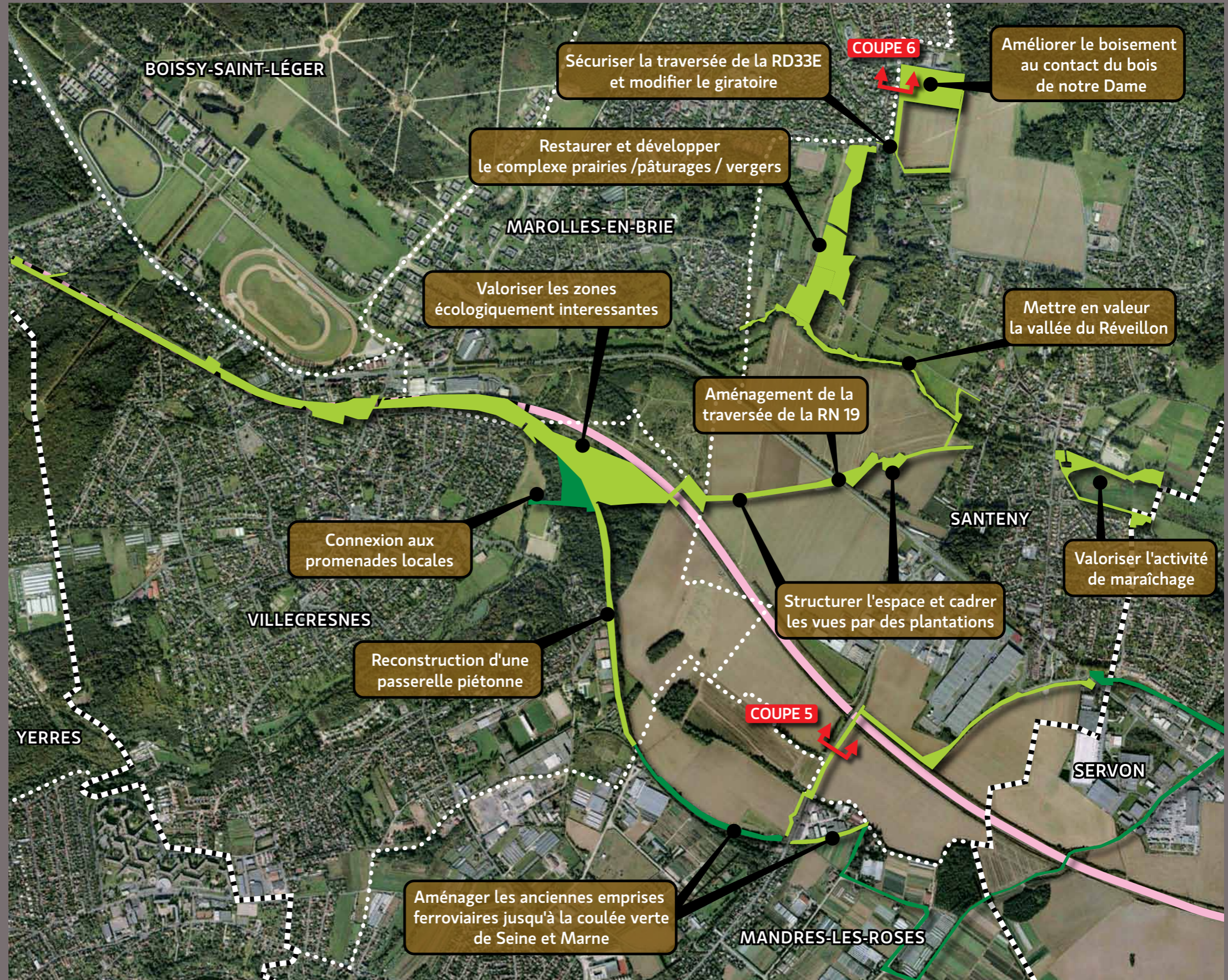
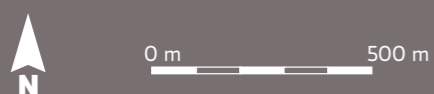


- Périmètre de la coulée verte
- Aménagement existant

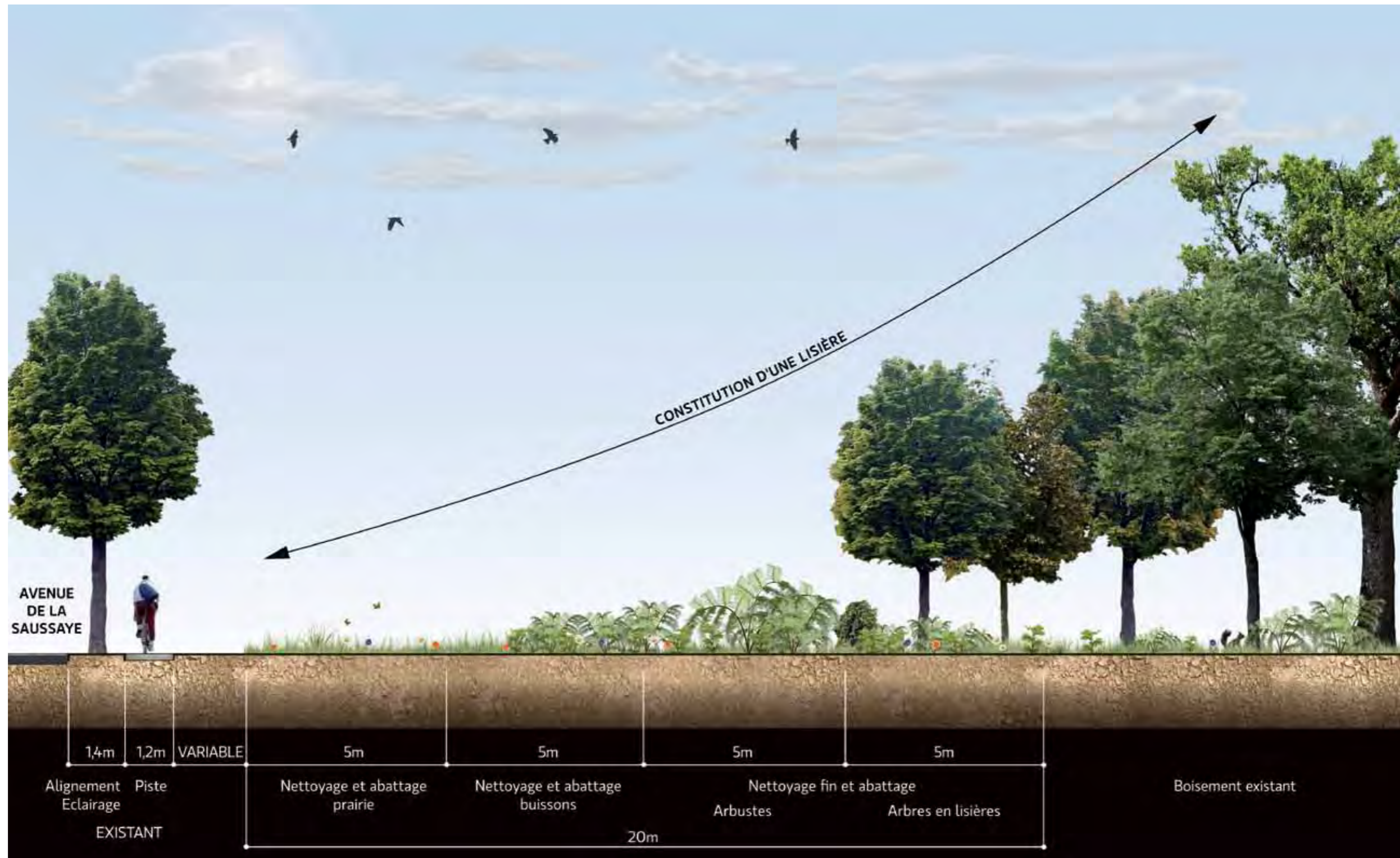
Travaux prévus

-
- TGV
- TGV en souterrain
- Limite départementale
- Limite communale

Sources | Photo aérienne
©2007 Google PRO
Synthèse de l'étude
de programmation

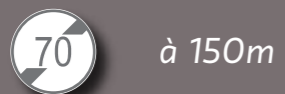


COUPE 6 - ABORDS BOISEMENT, AVENUE DE LA SAUSSAYE À SANTENY ←



→ LA TRAVERSÉE DE LA RN19

Panneaux de signalisation pour la sécurité de part et d'autre du passage pour les piétons et les vélos



à 150m



à 150m



à 100m



à 100m

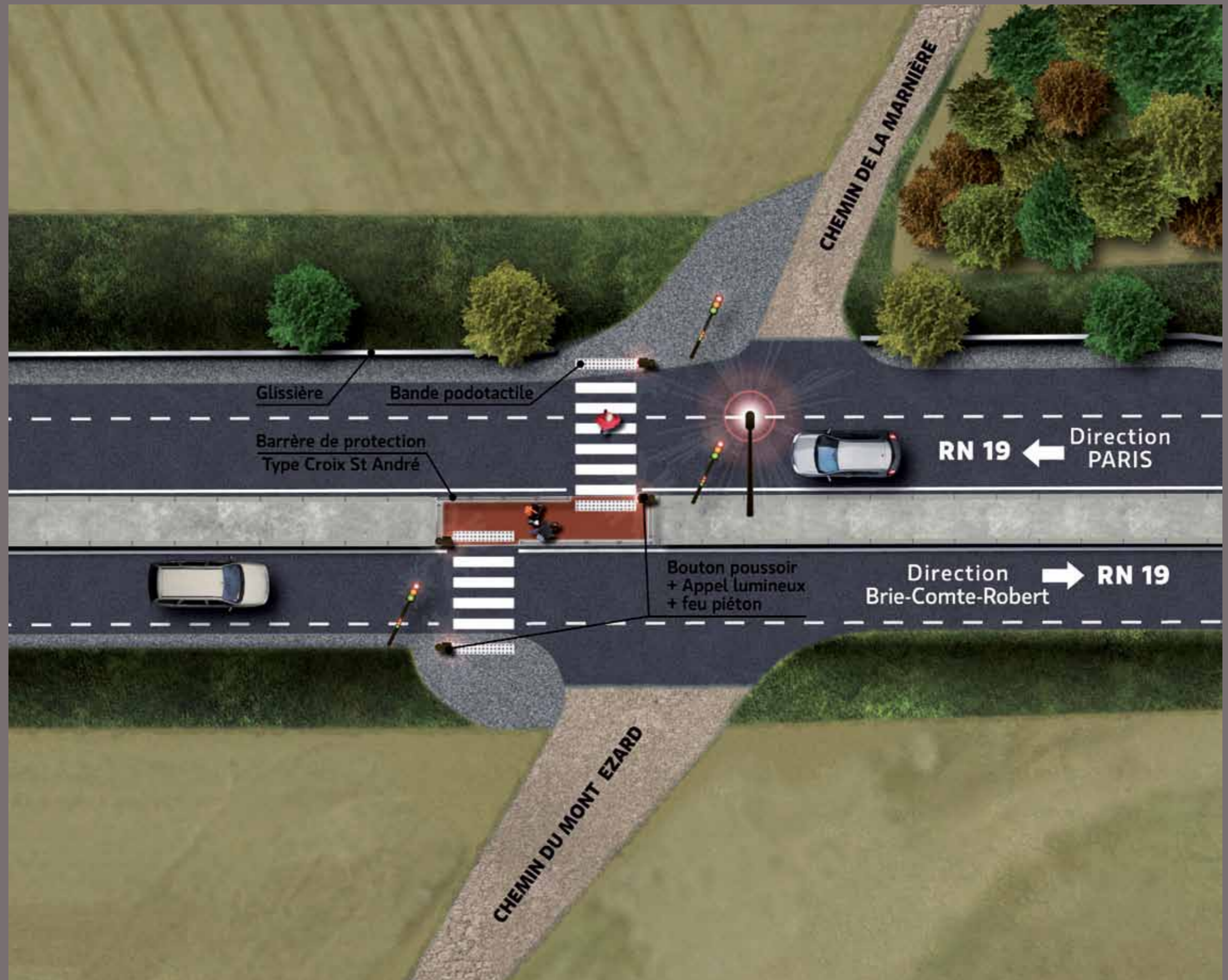
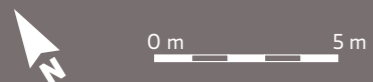


à 60m



à 1m

Sources | Photo aérienne
©2007 Google PRO



SITES ROUTIERS À AMÉNAGER ET EXEMPLE D'AMÉNAGEMENTS



Santeny > Emplacement de la future traversée de la RN19



Exemple d'aménagement de traversée avec îlot central



Santeny > Le giratoire à modifier





PIÈCE E

Appréciation des dépenses

La Coulée verte le long de la rue du Réveillon > Santeny



→ APPRÉCIATION SOMMAIRE DES DÉPENSES

ESTIMATION APPROXIMATIVE DU COUT DE REALISATION DES AMENAGEMENTS (valeur juin 2009)

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 75 millions € TTC se décomposant de la façon suivante.

Réalisation de la Coulée verte (hors franchisements)		Total en M€ TTC
	Études	6,86
	Travaux d'aménagement	49
Franchisements : routes, voies ferrées, Réveillon		
	Études	1,7
	Travaux d'aménagement	10,63
Total		68,19
Aléas 10%		6,81
Total général		75,00

EVALUATION DES INDEMNITES D'EXPROPRIATION

Une estimation globale et sommaire évalue à 7 885 000 € TTC, le montant nécessaire à l'acquisition de la totalité des terrains, en ce comprises les indemnités de toute nature qui seront dues aux propriétaires et exploitants.

Le foncier n'est pas pris en charge par le Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte. Les acquisitions sont menées par la région Ile-de-France, agissant par l'Agence des espaces verts (AEV), selon le détail présenté en page 69.

RECAPITULATIF

	Montant en M € TTC
Acquisitions foncières	7,885
Travaux d'aménagement	75
TOTAL	82,885

REPARTITION DU FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS SUR 15 ANS

	Répartition en %	Répartition en M€ TTC	Engagement annuel en M€ TTC
Région Île-de-France	60%	45	3
Département du Val-de-Marne	40%	30	2



PIÈCE F
Étude d'impact

SOMMAIRE DE L'ÉTUDE D'IMPACT



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	65
INTRODUCTION	65
OBJECTIFS DU PROJET	65
CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA COULÉE VERTE	67
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	67
LES EFFETS DU PROJET	70
LE FINANCEMENT ET LA GESTION DU PROJET	71
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	73
MILIEU PHYSIQUE	73
Topographie.....	73
Géologie.....	73
Pédologie.....	74
Pollution des sols.....	75
Hydrogéologie.....	77
Hydrologie.....	79
Climat.....	82
LE MILIEU NATUREL	85
Protections réglementaires.....	85
Paysages.....	85
Caractéristiques des milieux rencontrés sur l'emprise du projet.....	87
Habitats semi naturels.....	89
Flore.....	91
Faune.....	91
Circulations douces et les espaces verts aménagés existants.....	93
MILIEU HUMAIN	99
Créteil.....	99
Valenton.....	101
Limeil- Brévannes.....	102

Yerres.....	103
Villecresnes.....	105
Mandres-les-Roses.....	106
Marolles-en-Brie.....	107
Santeny.....	108
Les transports en commun.....	111
La circulation.....	113
La situation foncière.....	114
DOCUMENTS D'URBANISME	115
Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF).....	115
Plan de déplacement du Val-de-Marne (PDVM).....	115
Plan vert départemental du Val-de-Marne.....	117
Plan Locaux d'Urbanisme (PLU).....	117
BRUIT	119
QUALITÉ DE L'AIR	121
DESCRIPTION DU PROJET	123
PRINCIPES DES COULÉES VERTES EN ÎLE-DE-FRANCE	123
ENJEUX ET OBJECTIFS : LES RAISONS DU CHOIX	123
Les enjeux urbains.....	123
Les enjeux écologiques et paysagers.....	125
L'accessibilité à partir du réseau routier.....	125
PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS DE LA COULÉE VERTE	127
Caractéristiques principales de la Coulée verte.....	127
Valorisation des milieux.....	127
Gestion future des espaces.....	127
Les variantes étudiées.....	131
Le tracé retenu.....	135
LES RAISONS DU CHOIX	137
PRÉSENTATION DES SÉQUENCES	139

SÉQUENCE 1	141
Éléments du site.....	141
Description du tracé.....	141
Description des aménagements.....	142
Enjeux de la Coulée verte.....	145
SÉQUENCE 2	145
Éléments du site.....	145
Description du tracé.....	145
Description des aménagements.....	147
Enjeux de la Coulée verte.....	149
SÉQUENCE 3	151
Éléments du site.....	151
Description du tracé.....	151
Description des aménagements.....	153
Enjeux de la Coulée verte.....	155
SÉQUENCE 4	155
Éléments du site.....	155
Description du tracé.....	156
Description des aménagements.....	157
Enjeux de la Coulée verte.....	159
IMPACTS GÉNÉRAUX DU PROJET ET MESURE DE RÉDUCTION DES IMPACTS	161
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	161
TRAVAUX PRÉPARATOIRES	161
Acquisitions foncières.....	161
Déplacements des réseaux enterrés.....	162
DÉROULEMENT DES TRAVAUX	162
SÉCURITÉ DES CHANTIERS – INFORMATION TRAVAUX	162
Sécurité du chantier.....	162
Information pendant les travaux.....	163
IMPACTS GÉNÉRAUX TEMPORAIRES ET MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS NÉGATIFS EN PÉRIODE DE TRAVAUX	163

Milieu physique.....	163
Milieu naturel.....	165
Milieu humain.....	166
IMPACTS GÉNÉRAUX PERMANENTS ET MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS NÉGATIFS	167
Le milieu physique.....	167
Le milieu naturel.....	168
Incidence Natura 2000.....	170
Le milieu humain.....	173
IMPACTS PERMANENTS ET MESURES DE RÉDUCTION PAR SÉQUENCE	175
SÉQUENCE 1	175
Interventions spécifiques à cette séquence.....	175
Milieu physique.....	177
Milieu naturel.....	177
Milieu humain.....	178
SÉQUENCE 2	179
Milieu physique.....	179
Milieu naturel.....	179
Milieu humain.....	181
SÉQUENCE 3	182
Milieu physique.....	182
Milieu naturel.....	182
Milieu humain.....	185
SÉQUENCE 4 187	
Milieu physique.....	187
Milieu naturel.....	187
Milieu humain.....	189
MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE ET ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	193
AUTEURS DE L'ÉTUDE	197

→ RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

INTRODUCTION

Dans les années 1990, en compensation à la création de la ligne LGV de l'interconnexion des TGV, il fut décidé de créer une Coulée verte sur et à côté de l'infrastructure.

Le présent résumé de l'étude d'impact est relatif au projet de la Coulée verte de l'Interconnexion des TGV entre la base de loisirs régionale de Créteil et la forêt de Notre-Dame à Santeny, sur une longueur de 20 km et une surface d'environ 96 hectares. Elle traverse huit communes : Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses, Santeny dans le Val-de-Marne et Yerres dans l'Essonne. Elle s'inscrit dans le volet « vallées et liaisons vertes » du plan vert régional.

La Région Île-de-France et le Conseil Général du Val-de-Marne sont associés dans ce projet. Un Syndicat Mixte d'Étude et de Réalisation (SMER) a été créé, avec le soutien de l'Agence des espaces verts (AEV) et du Conseil Général du Val-de-Marne pour son fonctionnement administratif et technique. Il assure la maîtrise d'ouvrage du projet et conduit les opérations.

OBJECTIFS DU PROJET

La création d'un cheminement paysagé réservé aux piétons, aux cyclistes et aux personnes à mobilité réduite (PMR) : ce projet est caractérisé par la restauration des paysages naturels mais aussi la création de nouveaux paysages urbains dans les secteurs fortement dégradés par les activités extractives qui ont longtemps occupé le sud de Créteil et le nord de Valenton.

Le maillage des différentes circulations douces présentes dans le secteur afin de créer un lien entre les agglomérations et les espaces naturels mais aussi entre les grands espaces naturels : massifs forestiers, espaces boisés, espaces récréatifs et espaces ruraux.

Le projet de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV répond à trois types d'enjeux : urbains, écologiques et paysagers.

Deux grands enjeux urbains ont été identifiés:

- le développement des modes doux de déplacement
- l'offre d'espaces récréatifs et de repos dans les secteurs d'habitat collectif dense et dans les secteurs d'espaces naturels

La préservation et la valorisation des paysages et des milieux naturels : les enjeux écologiques sont très inégaux le long du tracé de la Coulée verte. Les secteurs à forte valeur écologique doivent être préservés. Sur les autres secteurs, le potentiel écologique sera valorisé au profit d'une plus grande biodiversité.

Pour une prise en compte optimale de la valeur écologique des milieux naturels traversés ou longés par la Coulée verte, les préoccupations environnementales ont été intégrées très en amont de la conception du projet.

La restauration des paysages naturels et la création de nouveaux paysages urbains dans les secteurs fortement dégradés par les activités extractives qui ont longtemps occupé le sud de Créteil et le nord de Valenton.

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

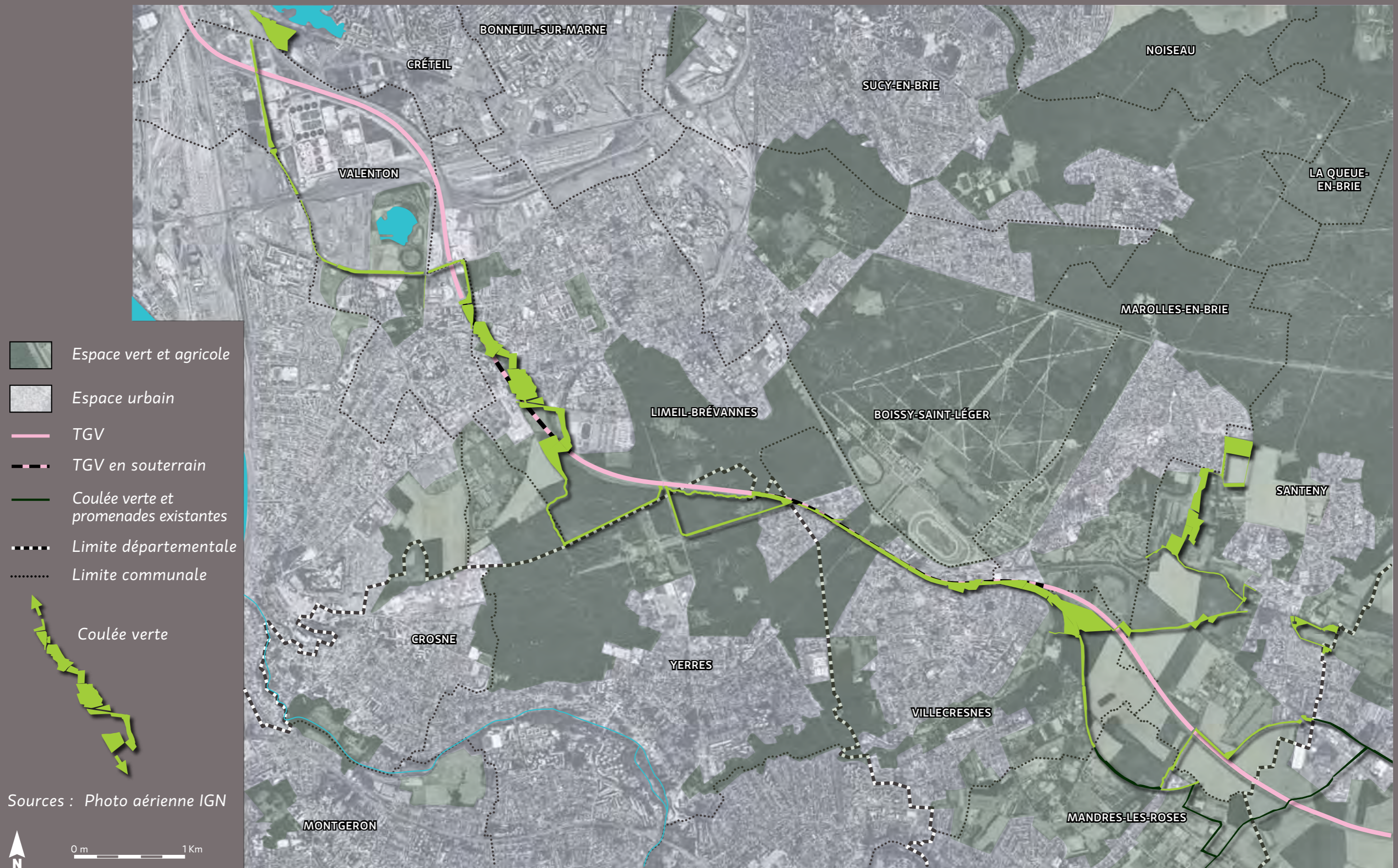
Le projet s'inscrit dans une succession de paysages allant du paysage urbain en mutation à Créteil et Valenton, aux paysages agricoles du plateau Briard à Santeny, Marolles-en-Brie et Mandres-les-Roses, en passant par les boisements de Limeil-Brévannes, Yerres et Villecresnes.

La population des communes concernées par le projet est de 172 000 habitants.

Le projet a été divisé en quatre séquences qui correspondent à des entités paysagères différentes.

Séquence 1 : l'itinéraire de la plaine centrale traverse une zone urbaine dense en mutation marquée par la présence de grandes infrastructures qui empêchent les communications inter quartiers.

→ SITUATION DE LA COULÉE VERTE



-  Espace vert et agricole
-  Espace urbain
-  TGV
-  TGV en souterrain
-  Coulée verte et promenades existantes
-  Limite départementale
-  Limite communale



Sources : Photo aérienne IGN



Séquence 2 : l'itinéraire de l'espace boisé met en relations les divers espaces boisés du coteau de Limeil-Brévannes dans sa partie urbaine et traverse le bois de Grandville.

Séquence 3 : l'itinéraire de la voie verte emprunte la tranchée couverte du TGV puis se prolonge vers le Mont Ézard sur l'ancien tracé de la ligne Paris-Bastille aujourd'hui désaffectée. Celui-ci est le support du GR de la vallée de l'Yerres à Villecresnes. Il est aménagé en partie en chemin de découverte agricole à Mandres-les-Roses.

Séquence 4 : l'itinéraire de la promenade rurale entre le Mont Ézard à Villecresnes et la forêt domaniale du Bois de Notre-Dame, en passant par la vallée du Réveillon. Un aménagement est prévu en direction de Servon le long du Réveillon et des cultures maraîchères de l'est de Santeny au lieu-dit « la-Queue-de-Poêle ».

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA COULÉE VERTE

La Coulée verte est constituée par une voie mixte de 3 à 5 m de large, en site propre. Elle est destinée en priorité aux déplacements de loisirs, en zone naturelle ou d'espaces verts, mais elle aura sans doute un rôle important pour les déplacements quotidiens. Des espaces verts confortables accompagneront la promenade : vergers, prairies et zones boisées. Cet aménagement sera fréquenté aussi bien par des piétons que par des vélos, des rollers ou des personnes à mobilité réduite (PMR). Elle est destinée au mode de déplacements doux.

Plusieurs variantes ponctuelles ont été étudiées afin de minimiser les impacts négatifs sur le milieu naturel et afin d'améliorer la qualité de la promenade pour l'ensemble des utilisateurs. Le projet retenu est présenté dans cette étude.

Le respect des milieux naturels favorise des actions de gestion douce visant à permettre le maintien de la biodiversité tant végétale qu'animale et à favoriser le développement des capacités d'accueil pour les espèces d'intérêt patrimonial rencontrées ou pressenties (tel l'engoulevent d'Europe dans le bois de la Grange).

Cette approche se traduit non seulement par la valorisation des espaces inclus dans la zone d'emprise mais plus largement dans la volonté de faire de cet aménagement une « infrastructure verte » capable de maintenir et de développer des liaisons biologiques sur un territoire beaucoup plus large que celui du projet.

Travaux les plus importants

Une passerelle d'une longueur totale d'environ 250 mètres sera construite pour le franchissement de la RN406 et de la RD102 entre Créteil et Valenton. Cette passerelle fait l'objet d'un concours d'architecture afin d'assurer une bonne intégration architecturale et paysagère.

Le pont routier de franchissement des voies ferrées à Valenton sera aménagé et rendu accessible aux personnes à mobilité réduite grâce à la construction de rampes d'accès.

L'ensemble des traversées de voiries (RD29, Gabriel Péri, RN19 pour les plus importantes) seront sécurisées par l'aménagement de systèmes en plateau.

Interventions sur le milieu naturel

Les travaux consistent notamment à réduire et remplacer les boisements dégradés par des friches prairiales, des friches arbustives ou des boisements selon les endroits et à revaloriser les vergers et potagers existants laissés à l'abandon depuis plusieurs années.

Plus généralement et sur l'ensemble des emprises, le projet de Coulée verte se caractérise par un accompagnement de l'évolution naturelle des milieux en place, grâce à des interventions simples mais toujours stratégiques (enrichissement ou appauvrissement des sols, contrôle des plantes envahissantes, sélection des sujets en bon état, réouverture des milieux par fauchage,...). Ces actions permettront de recréer ou de conforter des milieux riches en terme d'ambiance et de biodiversité tout en réduisant les coûts directs d'investissement et de gestion mais aussi les coûts indirects sur l'environnement.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Milieu physique

Le projet ne modifie ni le climat ni les caractéristiques géologiques du secteur. Il faut cependant rappeler que, sur Créteil et Valenton, le projet est implanté sur

d'anciennes carrières et ballastières remblayées. Les remblais très hétérogènes sont à l'origine de la pollution des sols de ce secteur.

La topographie sur le tracé de la Coulée verte est variée. Elle est marquée par le coteau de Limeil-Brévannes et par la vallée du Réveillon.

L'altitude varie de 40 m NGF dans la plaine alluviale de la Seine et 95 m NGF sur le plateau.

Les milieux liés à la présence de l'eau sont présents sur les rives du Réveillon. Ils sont très dégradés dans le secteur du projet.

Dans le périmètre de la Coulée verte, deux zones inondables en liaison avec la Seine peuvent être identifiées :

- au sud du lac de Créteil, sur la commune de Créteil.
- au niveau du franchissement des voies SNCF à Valenton.

Les berges du Réveillon sont inondables à Santeny pendant les orages d'été et parfois en hiver.

Milieu naturel

Les milieux naturels sont visibles dans les bois de Grandville et de La Grange, les coteaux sont situés de part et d'autre du Réveillon. On rencontre des secteurs boisés mais aussi des friches, des vergers abandonnés et des prairies pâturées.

La faune et la flore ont fait l'objet d'une importante étude qui a permis d'arrêter le tracé en fonction des enjeux environnementaux.

Milieu humain

Sur le tracé de la Coulée verte, les communes de Créteil et Valenton sont caractérisées par des milieux urbains en profonde mutation.

Les tissus urbains traversés dans les communes de Limeil-Brévannes et Villecresnes sont également denses.

Le milieu agricole est présent sur les communes de Mandres-les-Roses et Santeny, où l'on rencontre des grandes cultures mais aussi des cultures maraîchères.

► *La circulation et le réseau routier*

La Coulée verte croise deux grands axes de circulation : la RN 406 et la RN 19. Elle intercepte aussi des voies départementales. La prise en compte du trafic sur ces voies pour assurer la sécurité des utilisateurs de la Coulée verte a permis d'orienter la nature des aménagements.

► *Les circulations douces existantes*

Le réseau de circulations douces est, à l'heure actuelle, constitué de tronçons disjoints et affiche un manque de maillage. La Coulée verte constituera un axe structurant, base du maillage.

► *Les transports en commun*

La connexion au réseau de transport en commun constitue un point important de la réflexion. De nombreux points de la Coulée verte sont situés à proximité d'une station de transport en commun (ligne 8 ou RER Boissy). Il s'agit le plus souvent d'une station de bus du réseau STRAV ou SETRA qui permet de rejoindre éventuellement une station de RER ou de métro.

► *Les protections réglementaires*

Le site d'étude est concerné par un site inscrit « Château de la Grange, dépendances, parc et une partie du bois ».

► *Les ZNIEFF*

L'inventaire des ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France. Il identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats.

Le tracé de la Coulée verte, dans le bois de La Grange est entièrement inclus dans une grande ZNIEFF de type II « Bois de Notre-Dame et de La Grange » de 3400 ha.

Plusieurs ZNIEFF de type I (en cours de validation) concernent également le secteur, notamment celle du « Bois d'Yon »

► **Les circulations douces et les espaces verts aménagés existants**

Les circulations douces en connexion avec la Coulée verte font partie :

- du Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC).
- du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- des chemins de Grande Randonnées : GR et les GR de pays.
- de la Coulée verte de Limeil-Brévannes.
- de l'Arc Boisé.
- du massif boisé de La Grange.
- du sentier d'interprétation agricole du plateau Briard.
- du parc Saint-Martin.
- de la Coulée verte de Villecresnes.
- de la Coulée verte du SIARV.
- du Chemin des Roses.
- de la promenade de Marolles-en-Brie.

► **Le foncier**

Une grande partie du foncier du projet s'inscrit sur des terrains appartenant au domaine public ou privé de l'État, de collectivités territoriales et d'établissements publics.

Les propriétés privées sont essentiellement situées sur la commune de Santeny.

Le tracé de la Coulée verte et les aménagements ont été définis de façon à réduire l'impact sur les propriétés agricoles et forestières.

La maîtrise foncière sera obtenue par acquisition, cession ou convention. Les acquisitions seront réalisées par voie amiable chaque fois que cela sera possible.

Les emprises seront acquises par l'AEV pour le compte de la Région Île-de-France (60,22%). Le département du Val-de-Marne met à disposition les emprises (soit 8%) acquises dans le cadre de projets départementaux (RD102 et RD229). Le reste fera l'objet de conventions avec les propriétaires institutionnels.

Situation en juillet 2010

Foncier maîtrisé		
	AEV	7 ha
	CG94	5 ha
Foncier restant à maîtriser		
	Conventions	31 ha
	Acquisitions AEV	51 ha
	Acquisitions CG94	2 ha

► **Les documents d'urbanisme**

La Coulée verte est inscrite dans le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) de 1994 encore en vigueur et le SDRIF de 2008 approuvé le 25 septembre 2008 par la Région.

La réalisation de la Coulée verte nécessite l'inscription d'un emplacement réservé aux POS (valant PLU) et aux PLU des communes en vigueur à la date de la Déclaration d'Utilité Publique.

Les emprises nécessaires au projet et les emplacements réservés existants ne sont pas en cohérence, pour les communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Yerres, Villecresnes, Santeny et Marolles-en-Brie, il y a donc incompatibilité entre les documents d'urbanisme actuels de ces communes et le projet.

La Coulée verte est prise en compte sur la commune de Valenton.

Le projet respectera l'ensemble des servitudes existantes en relation avec le projet (relatives au chemin de fer, aux lignes à haute tension, aux monuments historiques et aux réseaux techniques).

► **Le patrimoine historique et archéologique**

La Coulée verte passe à proximité de monuments historiques tels que le château de La Grange à Yerres, le parc de Grosbois à Marolles-en-Brie, le Château d'Attilly à Villecresnes.

En matière de vestiges archéologiques, compte tenu de la nature du projet, de ces caractéristiques, de la faible profondeur des affouillements à réaliser et du contexte archéologique local, le risque d'atteinte à des vestiges est faible.

► **Le bruit**

L'ambiance acoustique actuelle est liée au trafic routier et ferroviaire. Le projet n'a aucune incidence sur l'ambiance sonore. Les traversées des routes et des rues principales ainsi que les passages près des voies ferrées sont des secteurs où le bruit est important, parfois supérieur à 65 dB.

► **La qualité de l'air**

La qualité de l'air dans ce secteur est, elle aussi, liée à la proximité des infrastructures routières. La qualité de l'air le long de la Coulée verte est globalement satisfaisante.

LES EFFETS DU PROJET

Compte tenu de la nature et des caractéristiques actuelles de l'environnement, la Coulée verte est susceptible d'avoir des incidences positives et négatives sur l'environnement naturel ou humain. Ces impacts seront temporaires (lorsqu'ils sont liés aux travaux) ou permanents lorsqu'ils sont la conséquence directe du projet réalisé.

L'impact de ce projet destiné à améliorer le cadre de vie des habitants des communes traversées est globalement positif.

De plus, la prise en compte des contraintes environnementales très en amont lors de l'élaboration du projet a permis de limiter les conséquences dommageables de l'opération sur l'environnement naturel.

Il se pourrait que le projet engendre quelques impacts négatifs, modifiant légèrement l'environnement. Des mesures appropriées seront prises pour supprimer, réduire ou compenser ces effets lorsqu'ils sont dommageables.

Le début des travaux est prévu à partir de fin 2011 / début 2012, leur durée s'étendra sur quinze ans. Au cours des cinq premières années les secteurs actuellement non praticables, seront aménagés. Les secteurs déjà praticables feront l'objet d'interventions légères de manière à garantir la sécurité et le confort des promenades. De ce fait, les usagers disposeront rapidement d'un cheminement continu entre Créteil et Santeny. La Coulée verte sera alors parfaitement identifiable dans le paysage.

Phase travaux

Des mesures de protection et de précaution seront définies dans les cahiers des charges des entreprises. Elles porteront notamment sur l'organisation des chantiers et la prévention contre les différentes pollutions, nuisances et gênes, par la mise en place en phase chantier d'une organisation spécifique. Les travaux constituent une nuisance pour les riverains, afin d'y remédier, les heures de fonctionnement des chantiers seront adaptées au rythme de vie des riverains. La durée des chantiers sera la plus réduite possible.

Outre l'information sur le déroulement des travaux, il sera nécessaire d'assurer l'information sur les solutions envisagées pour minimiser les impacts sur les riverains.

Les terrassements importants se concentrent sur Créteil et Valenton. Dans ce secteur, le transport des matériaux de remblais implique la circulation de poids lourds. Dans la mesure du possible et si les terres ne présentent pas un degré de pollution incompatible avec leur réutilisation, les déblais seront triés et réutilisés sur l'emprise de la Coulée verte.

Les interventions dans le milieu naturel feront l'objet de prescriptions spécifiques mettant l'accès sur la protection de l'environnement.

Impacts induits par la présence de la Coulée verte et mesures de réduction des nuisances

► Milieu physique

La Coulée verte n'a pas d'incidences sur le climat, la géologie ni l'hydrogéologie. Le projet de réhabilitation du Réveillon (hors projet Coulée verte), mené par le SIARV, entre Santeny et Marolles-en-Brie, qui accompagne le projet de Coulée verte aura un impact très positif sur la qualité du cours d'eau et de ses berges.

► Milieu naturel

Ce projet a une incidence globalement positive sur le milieu naturel dans la mesure où le tracé a été adapté aux milieux existants pour les protéger et les valoriser. Les incidences sont décrites pour chaque séquence. Cette approche se traduit par la valorisation des espaces naturels inclus dans l'emprise du projet et le développement des liaisons biologiques sur un territoire plus vaste.

Les déchets verts seront valorisés et la gestion des espaces naturels sera adaptée au maintien et au développement des qualités des milieux naturels.

► Milieu humain

Pour les riverains, la Coulée verte assure la création et / ou la préservation d'un paysage de qualité.

La gestion des eaux pluviales issues de la voie mixte se fera par l'intermédiaire de noues ou de fossés d'infiltration et la réutilisation sur les espaces plantés. Il n'y

aura donc pas de surcharge des réseaux de collecte existants.

La Coulée verte permettra de désenclaver les différents quartiers qu'elle traverse. Elle constitue un nouveau lien entre les quartiers. Elle a un impact positif sur la qualité de vie des habitants des communes les plus urbaines. Elle leur offre un nouveau lieu de promenade et leur permet d'accéder plus facilement aux équipements publics, commerces et aux milieux naturels péri-urbains, en particulier à l'Arc Boisé.

La présence de la Coulée verte est une incitation à la promenade et à la dépense physique, elle a donc un effet positif sur la santé de ses utilisateurs. Elle permet aussi l'utilisation des modes de déplacements doux pour les déplacements quotidiens domicile/travail en particulier.

La traversée des routes et des rues par les utilisateurs de la Coulée verte implique des conditions de sécurité maximales. Des plateaux surélevés, ou autres dispositifs destinés à ralentir les véhicules, ainsi que la signalisation horizontale et verticale de sécurité seront réalisés. Les traversées seront éclairées. Ces aménagements constituent un impact très positif pour tous les habitants amenés à utiliser ces équipements de sécurité.

Les propriétaires des parcelles privées nécessaires à la réalisation du projet seront indemnisés.

Les documents d'urbanisme locaux (POS / PLU) seront mis en compatibilité avec le projet.

LE FINANCEMENT ET LA GESTION DU PROJET

Le montant prévisionnel de l'opération, hors foncier, est de 75 millions d'euros TTC, toutes dépenses confondues, en valeur juin 2009. La part régionale (60%) s'élève à 45 millions d'euros TTC et la part départementale (40%) à 30 millions d'euros TTC.

La gestion future de la Coulée verte, est prévue selon un mode de partenariat entre le Conseil Général du Val-de-Marne et les communes. Le Conseil Général du Val-de-Marne assurera la gestion horticole afin de garantir la pérennité des espaces. Les communes auront la charge du nettoyage, de l'entretien courant du mobilier et de la surveillance.

→ CARTE GÉOLOGIQUE DU SITE

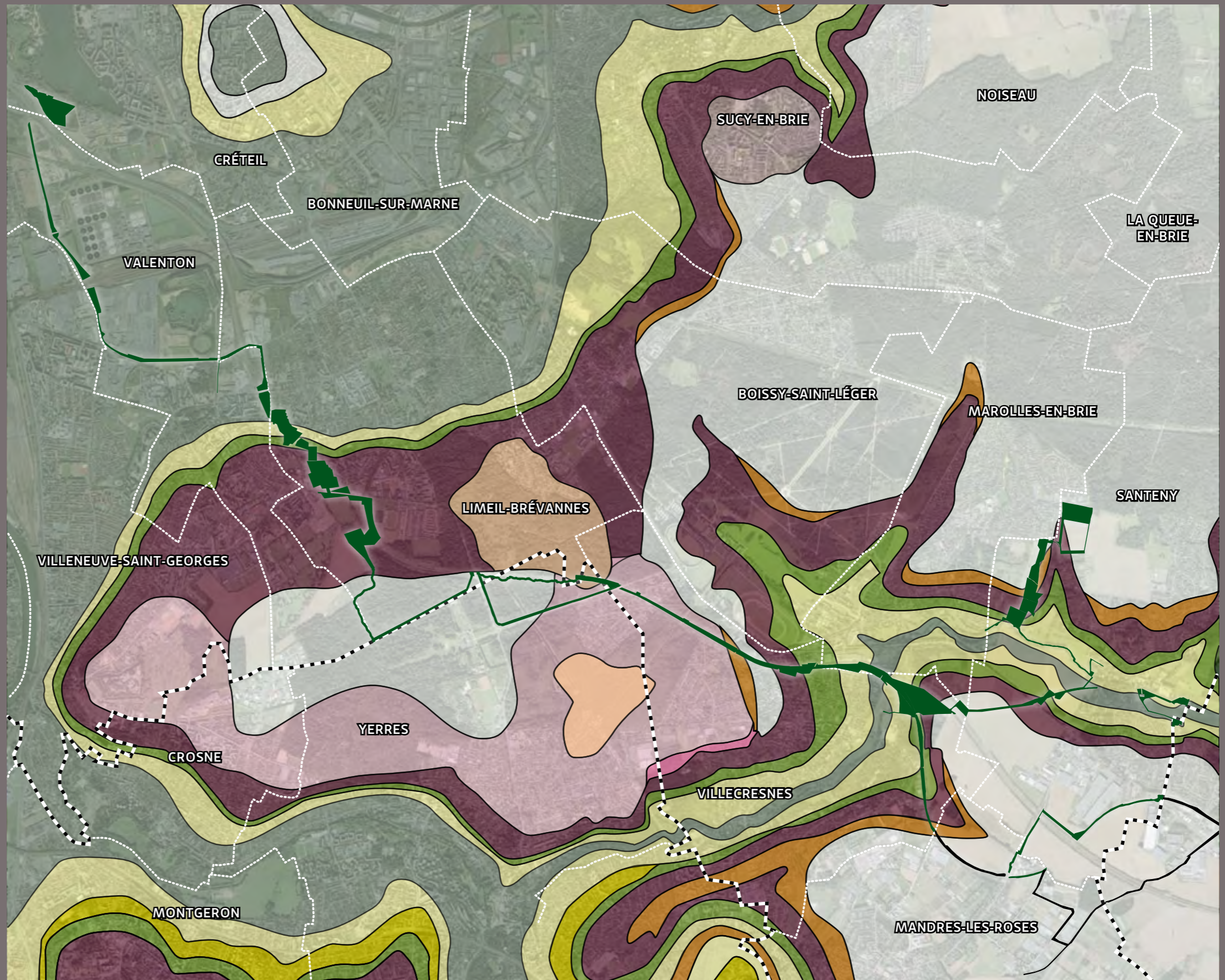
- LP** Limons des plateaux
- FZ** Alluvions modernes
- Fy/Fx** Alluvions anciennes
- P** Sables de lozère
- G2b** Stampien supérieur : sables et grès de Fontainebleau
- G2a** Stampien inférieur, marnes à huîtres
- G1b** Sanoisien supérieur, calcaire de Brie, argiles à meulières
- G1a** Sanoisien inférieur, argiles vertes
- E7c** Ludien supérieur, marnes supragypseuses
- E7b** Ludien inférieur, marnes et masses du gypse
- Coulée verte et promenades existantes
- - - Limite départementale
- Limite communale



Sources | Photo aérienne
©2007 Google PRO
BRGM Corbeil
et Brie-Comte-Robert



0 m 1 Km



→ ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

MILIEU PHYSIQUE

Topographie

La topographie rencontrée sur le tracé est variée. Elle concerne la plaine alluviale de la Seine jusqu'au plateau Briard. Elle est marquée par le coteau de Limeil et par la vallée du Réveillon qu'elle traverse à deux reprises.

Entre Créteil et la ZAC des Temps Durables située à Limeil-Brévannes, le relief naturel est très peu marqué (autour de 40 m NGF). Cette topographie s'explique par le contexte géologique puisqu'il s'agit d'une plaine alluviale située entre la Seine et la Marne, au creux d'un bassin sédimentaire.

À partir de la rue Gabriel Péri, le tracé escalade le coteau de Limeil-Brévannes, jusqu'à 85 m NGF. Il reste à peu près à la même altitude dans la forêt de Granville (environ 91 m NGF) jusqu'à la sortie du tunnel du TGV à Villecresnes, il descend ensuite jusqu'au Réveillon (62 m NGF) puis remonte sur le coteau jusqu'à 91 m NGF traverse la RN19 et redescend vers le Réveillon qu'il franchit à 63 m NGF puis remonte jusqu'à la limite de la forêt Notre-Dame (95 m NGF environ).

Le tracé entre Villecresnes et Mandres-les-Roses reste sur le plateau à une altitude moyenne de 90 m NGF.

Géologie

Le projet, sur la plus grande partie de son parcours ne prévoit pas de terrassement au-delà de 30 centimètres de profondeur. En revanche, la construction de la passerelle au-dessus de la RN 406 et les rampes d'accès à la passerelle SNCF seront à l'origine de quelques terrassements et mouvement de terres. D'autres terrassements (légers) sont prévus sur le coteau de Limeil-Brévannes dans le boisement de robiniers entre la rue Gabriel Péri et la rue Émile Zola.

Le projet rencontre les formations géologiques suivantes de la plus récente à la plus ancienne :

- LP : limons des plateaux : formation sablo-argileuse)
- FZ : alluvions modernes : sables
- Fy/Fx : alluvions anciennes : sables
- P : sables de lozère :sables
- G2b : Stampien supérieur : sables et grès de Fontainebleau
- G2a : Stampien inférieur, marnes
- G1b : Sanoisien supérieur, calcaire de Brie, argiles à meulière
- G1a : Sanoisien inférieur, argiles vertes
- E7c : Ludien supérieur, marnes
- E7b : Ludien inférieur, marnes et masses du gypse

► Séquence 1 : Créteil / Valenton

Une épaisse couche d'alluvions pouvant atteindre 12 mètres a été exploitée sur une grande part de la séquence 1. De nombreuses exploitations de sables et de graviers se sont développées de 1949 à 1979. Ces sablières ont occupé l'ensemble des terrains autres que les voies de communication (SNCF et route Pompadour). Au fur et à mesure de l'exploitation, les plans d'eau ont été remblayés par des terres et des matériaux de démolition provenant de la région parisienne mais aussi de déchets industriels ou ménagers. L'exploitation est achevée depuis 1980.

► Séquence 1 : Nord de Limeil-Brévannes

Dans ce secteur, les alluvions sableuses n'ont pas été exploitées.

► **Séquence 2 : coteau de Limeil-Brévannes**

Le profil du terrain met successivement à jour les marnes, les argiles vertes puis le calcaire de Brie.

► **Séquence 2 : forêt domaniale de la Grange**

Sur ce secteur de forêt, ce sont les sables de Fontainebleau qui affleurent.

► **Séquence 3 : Villecresnes**

La tranchée couverte du TGV a été remblayée avec un mélange de terre végétale et de gravillons.

► **Séquence 3 : coteau de Villecresnes**

Des alluvions modernes tapissent la vallée du Réveillon. Le Réveillon a creusé les formations suivantes sur les pentes de la vallée, de la plus récente à la plus ancienne :

- P : Gravier des hauts plateaux
- G1b : Marnes et calcaires du Sannoisien
- G2a : Marnes vertes
- E7b Marnes blanches de Pantin.

► **Séquence 3 : Mandres-les-Roses**

Le plateau de Brie est couvert par les limons des plateaux, dépôts argilo-sableux fins et compacts

► **Séquence 4: Santeny et Marolles en Brie**

Cette séquence recoupe elle aussi la vallée du Réveillon et présente les mêmes formations que le coteau de Villecresnes.

Pédologie

Une étude réalisée en 1998 par VEGETUDE a permis de déterminer l'aptitude des sols de l'emprise du projet à la végétation. Des relevés pédologiques complémentaires ont été réalisés en 2009.

Types de sols rencontrés sur l'emprise du projet

	Terrains en place	Terrains remaniés de bonne qualité	Terrains remaniés de mauvaise qualité
Occupation actuelle du sol	Prairies, cultures, boisements	Remblais SNCF anciens, recouverts de terre végétale	Remblais récents de la première séquence
Aptitudes à la plantation	Bonne, pas de traitement avant plantation	Bonne, pas de traitement avant plantation	Mauvaise, des traitements doivent être entrepris avant la plantation : terrassements, drainage, apport de terre végétale ou traitement des sols en place autant que possible (enrichissement, pré-verdissement)

La composition des sols sur les 80 premiers centimètres comporte en majorité des sols limono-argileux ou limono-sableux.

La présence des argiles à meulière et d'argiles vertes sur les flancs de la vallée du Réveillon induit des phénomènes d'hydromorphie, à prendre en compte pour le comportement de l'aménagement en cas de fortes pluies.

Localisation	Composition du sol (sur les 80 premiers centimètres)	Aptitude à l'installation de végétaux
Séquence 1		
Friche de la pointe du lac	Sablo-argileux graveleux	mauvaise
Merlon le long de la route de la Pompadour	Argilo-limoneux sur sablo-argileux	bonne
Talus enherbé le long de la RD 406	Argilo-limoneux brun sur sablo-graveleux	Moyenne
Avenue des Roseaux	Limono argileux sur limono sableux	Moyenne
Ouest de la Station d'épuration jusqu'à la rue Salvador Allende	Limono sableux brun jusqu'à 25 cm de profondeur	Mauvaise
Secteur ballastières	Sablo argileux	Mauvaise
Séquence 2		
Entre la rue Gabriel Péri et la rue Émile Zola	Sablo argileux dans le boisement sur remblai TGV	Mauvaise
Entre la rue Gabriel Péri et la rue Émile Zola	Argilo limoneux dans le verger	Bonne
Parc Saint Martin	Argilo limoneux	Bonne
Ancien verger entre rue Pasteur et rue Gutemberg	Argilo sableux	Bonne
Boisement entre la rue Gutenberg et la RD136 (parc Gutenberg)	Argilo sableux	Bonne
Bande boisée le long de l'avenue Descartes	Argile et particules calcaires	Bonne ou mauvaise selon l'emplacement
Ancienne voie ferrée	Argile et particules calcaires	Mauvaise
Bordure du bois de la Grange	Sablo limoneux	Bonne
Entre RD94 et tranchée TGV	Humus, sablo argileux	Bonne

Tranchée de Villecresnes	Terre végétale sur mélange terre pierre	Bonne
Séquence 3		
Ancienne voie ferrée	Terre végétale, limono argileuse , Gravillon sur sol argilo limoneux	Moyenne
Mont ézard	Limono argileux ou sable hétérogène	Bonne
Séquence 4		
Promenade du Montanglois et vallée du Réveillon	Limono argileux présence de meulière au-delà de 0,30 cm de profondeur	Bonne
Secteur agricole de Mandres-les_Roses	Limons des plateaux argilo sableux	Bonne

Pollution des sols

La présence d'une couche de remblais plus ou moins importante est la principale source de pollution sur la séquence 1 à Créteil et Valenton.

Lors de l'ouverture des fouilles, il pourra s'avérer nécessaire de purger des matériaux de mauvaise qualité.

Diverses études de pollutions ont été réalisées par le Bureau d'études BS Consultant en 2009 sur les secteurs remblayés, de la pointe du Lac à Créteil jusqu'à la déchetterie de Limeil-Brevannes.

► Aménagement de la partie sud de la base de loisirs de Créteil

Tous les métaux lourds ont été détectés et quantifiés dans l'ensemble des échantillons. Ils présentent des teneurs variées.

Des risques sanitaires potentiels concernant les polluants stables dans les sols ont été mis en évidence vis-à-vis du projet en cas d'ingestion de sol et ou d'inhalation de poussières.

Si des mesures de limitation d'accès aux zones les plus fortement impactées sont

La Coulée verte à ...

Valenton > Talus en bordure de la RD2



Limeil-Brévannes > Les remblais de mauvaise qualité



Limeil-Brévannes > Boisement sur butte artificielle



Valenton > Passage de la RD102 sous la voie TGV



appliquées, la qualité résiduelle des milieux est alors compatible avec les usages envisagés, sur la base des fréquences d'exposition définies initialement (100 j/an pour un enfant et un adulte).

► **Valenton, en bordure de l'exploitation Ferelli et de la station d'épuration**

La source principale potentielle de pollution est représentée par les remblais mis en place pour le comblement des sablières. Les investigations de terrain ont mis en évidence une forte hétérogénéité des remblais dont la base n'a été rencontrée sur aucun des sondages.

Les polluants dits « volatils » (COHV – Isopropyltoluène – certains HCT/HAP) ont été quantifiés dans 5 échantillons avec la présence de Naphtalène, Acénaphène, de solvants chlorés et d'Isopropyltoluène.

Les polluants dits « stables dans les sols » (métaux lourds, HCT et HAP lourds, PCB, Pesticides) sont présents dans les remblais de manière hétérogènes.

► **Plage Bleue**

Des remblais formés d'argile plus ou moins noire avec des débris sur toute la profondeur du sondage, soit trois mètres de profondeur ont été identifiés.

► **En bordure de la ZAC Les Temps Durables (Limeil-Brévannes)**

Le sol est constitué de remblais sableux à débris divers sur une épaisseur de 7,4 mètres. On remarque la présence de blocs béton sur le sondage à 2,10 mètres de profondeur et à 2,4 mètres de profondeur. Sous ces remblais, on rencontre des alluvions argileuses brunes noires jusqu'à 10,0 mètres.

► **Parc Saint-Martin (Limeil-Brévannes)**

Ce sondage a mis en évidence une zone de remblais (argile noire et cailloutis, ...) jusqu'à 7,8 mètres de profondeur. On rencontre ensuite des argiles vertes plastiques jusqu'à la fin du sondage (10,4 m de profondeur).

► **Déchetterie (Limeil-Brévannes)**

Les sondages à la pelle mécanique (3,0 m de profondeur) ont mis en évidence des remblais sableux à marneux avec des débris anthropiques (PVC, béton, bitume, ...).

Hydrogéologie

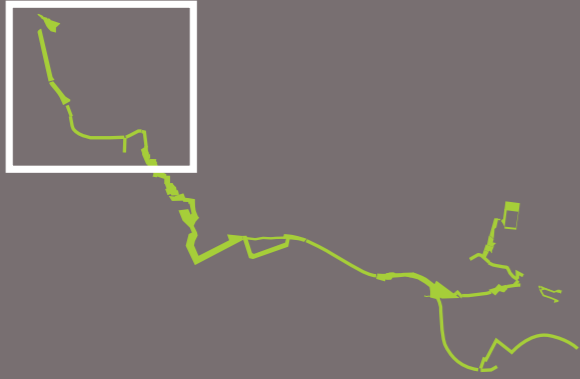
Entre Créteil et Valenton, la nappe alluviale de la Seine baigne les alluvions anciennes mais aussi les remblais de comblement des ballastières. Cette nappe soutenue par le réseau hydrographique est alimentée par le déversement des nappes supérieures du plateau de Villeneuve-Saint-Georges et du Mont-Mesly, par la pluviométrie mais aussi par la Seine en période de crue. Le niveau moyen se situe entre 2 et 5 m de profondeur selon les points de mesure. Ce niveau statique subit des variations saisonnières peu importantes, de l'ordre du mètre. Les sondages effectués dans la séquence 1, au niveau du parc Saint-Martin, de la Zac de la Ballastière et de la déchetterie n'ont pas pu mettre en évidence de présence d'eau. Il peut néanmoins exister des circulations d'eau superficielle directement liées à la pluviométrie.





Les coefficients de perméabilité ont été mesurés lors des études géotechniques réalisées à Valenton et Limeil-Brévannes, tous ces essais ont été effectués dans des matériaux de remblais. Ces coefficients montrent des capacités propices à l'infiltration convenables.

- Plage Bleue à Valenton : 4.10^{-4} m/s à 5.10^{-5} m/s
- ZAC des Temps Durables à Limeil-Brévannes : 1.10^{-2} m/s à 7.10^{-4} m/s
- partie nord du parc Saint-Martin à Limeil-Brévannes : 2.10^{-4} m/s
- déchetterie à Limeil-Brévannes : 6.10^{-4} m/s

➔ PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU RISQUE INONDATION - CRETEIL & VALENTON

Repérage de la carte



-  Submersion comprise entre 0 et 1 m
-  Submersion comprise entre 1 et 2 m
-  Submersion supérieure à 2 m
-  Limite communale



Sources | Photo aérienne
©2007 Google PRO
PPRI CG94



Hydrologie

► Description du réseau hydrographique

La Coulée verte s'inscrit sur trois bassins hydrographiques :

- le bassin versant du Réveillon couvrant une superficie de 97 km².
- le bassin versant de l'Yerres couvrant une superficie de 1 020 km².
- le bassin versant de la Seine 78 650 km².

La Coulée verte est concernée par deux cours d'eau :

- la Seine uniquement en cas de crue.
- le Réveillon, affluent en rive droite de l'Yerres, elle-même affluent de la Seine.

Tout au long de l'itinéraire de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV, un seul cours d'eau de surface est rencontré : le Réveillon. D'une longueur d'environ 22 kilomètres, il prend sa source dans la forêt d'Armainvilliers (Seine-et-Marne) pour se jeter dans l'Yerres dans la commune du même nom.

Le Réveillon est alimenté par de nombreux chenaux de drainage forestiers et par plusieurs affluents : en rive droite, il s'agit des rus de la Ferme, de la Chauvennerie, de la Ménagerie, de Bervilliers, du château de Choigny, de la Saussaye, de Boissy-Saint-Léger et de celui de la Fontaine du Camp ; en rive gauche, les rus du Coupe-Gorge et du Bois de Saint-Leu.

Il traverse 4 des 8 communes concernées par la Coulée verte (Marolles-en-Brie, Santeny, Villecresnes et Yerres).

Ce cours d'eau entaille le plateau briard d'est en ouest et génère un paysage de coteaux et de vallées.

La rivière est gérée par le SIARV. Une promenade le long du Réveillon, de la confluence à la Queue-de-Poêle est en cours d'aménagement. Des visites guidées permettent de découvrir la faune, la flore et le patrimoine.

Le plan d'eau de la Queue-de-Poêle à Santeny est alimenté par une résurgence. Il est relié au Réveillon par un chenal de 5 mètres de large.

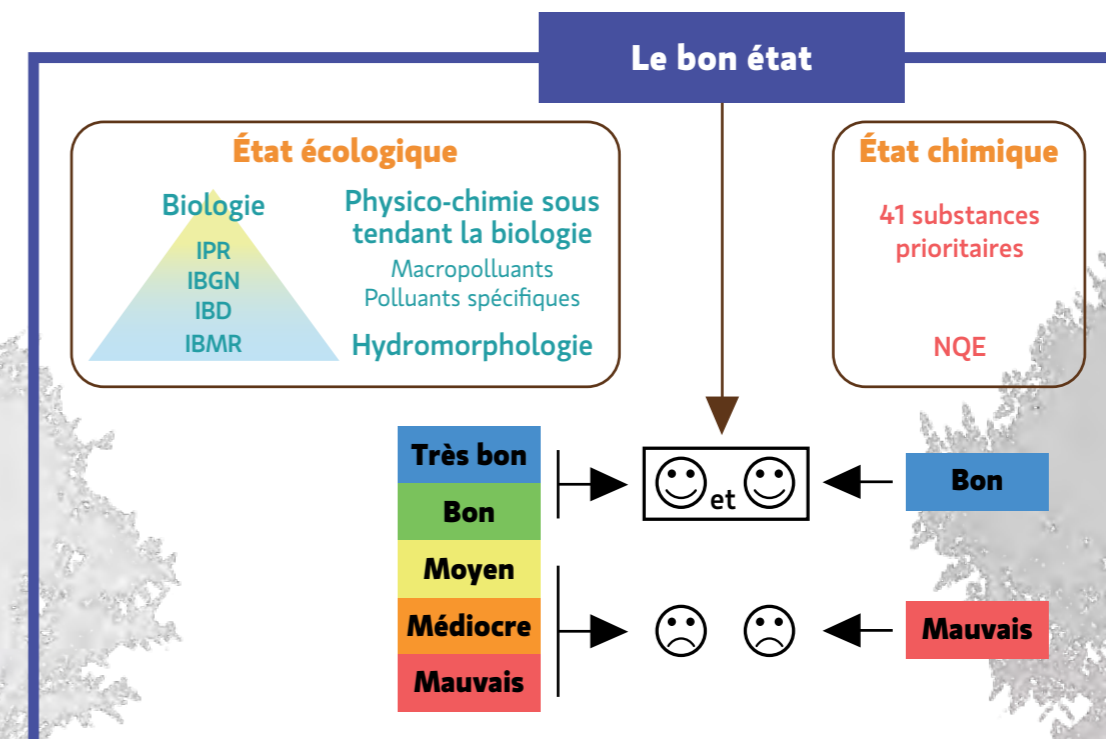
► La qualité des eaux

Les données à disposition pour évaluer la qualité du Réveillon sont fournies par la DRIEE d'Île-de-France, et l'agence de l'eau Seine Normandie. Les données proviennent de la station la plus proche localisée à Villecresnes.

Les objectifs de qualité pour le Réveillon, promulgués par la directive Cadre Eau, sont les suivants :

- bon potentiel global en 2027
- état chimique : bon état 2027
- état écologique : bon potentiel 2021

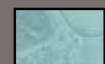


Caractéristiques de la qualité des eaux



→ PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU RISQUE INONDATION - SANTENY

Repérage de la carte



-  Submersion comprise entre 0 et 1 m
-  Limite communale
-  Limite départementale



Sources | Photo aérienne
©2007 Google PRO



0 m 500 m



L'objectif de qualité assigné au Réveillon est un niveau de bonne qualité.

N° masse d'eau	Cours d'eau	Nom masse d'eau	Objectifs
HR103	Réveillon	Le Réveillon de sa source à la confluence de l'Yerres (exclu)	Qualité 1B

Les analyses réalisées entre 2006 et 2008 montrent que le Réveillon présente une qualité globalement passable, les paramètres déclassants étant les matières organiques et phosphorées.

Les derniers prélèvements effectués entre 2006 et 2008 font apparaître des eaux de bonne qualité à l'exception de la teneur élevée des matières phosphorées (indice seqEau orange, eaux de qualité passable). La qualité des eaux du Réveillon a plutôt tendance à se dégrader à l'exception des matières azotées.

L'indice biologique global normalisé (IBGN) qui indique les habitats présents sur la station de mesure indique une eau de bonne qualité en 2008 (amélioration par rapport aux deux années précédentes).

L'indice diatomique (IBD) qui traduit le niveau de pollution de la rivière pour l'azote, le phosphore et les pollutions organiques indique une eau de qualité passable en 2008 (légère dégradation par rapport aux deux années précédentes).

Le Réveillon est classé en deuxième catégorie piscicole (populations de poissons de type Cyprinidés). À noter que l'Indice Poissons en Rivière (IPR) indique une eau de mauvaise qualité. Des alevinages sont pratiqués chaque année, en décembre.

Ancien vivier, la Queue-de-Poêle est appréciée des pêcheurs.

Qualité observée entre 2006 et 2008 (DRIEE d'Île-de-France)

	Qualité physico-chimique				Qualité biologique		
	Matières Organiques et Oxygène	Matières azotées	Nitrates	Matières phosphorées	IBGN	IBD	Indice poisson en rivière
2006	--	--	--	--	12	15,4	
2007					13	14,8	
2008					15	13,9	

Échelle d'évaluation des indices de qualité des cours d'eau

Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très Mauvaise
------------	-------	----------	----------	---------------

La dégradation des milieux aquatiques est attribuée à plusieurs facteurs:

- l'imperméabilisation (résultant de l'urbanisation croissante et du recueil des eaux de ruissellement dans un réseau d'évacuation) qui tend à atténuer la recharge des nappes d'eau souterraines et à tarir les petits affluents du Réveillon.
- les rejets d'eaux non traitées directement dans le Réveillon pendant plusieurs décennies qui ont dégradé la qualité chimique et biologique de l'eau du ruisseau.

Le projet de Coulée verte prévoit d'emprunter les bords du Réveillon à Santeny et de redonner une nouvelle vocation au ruisseau.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du plan bleu départemental, l'importance de la préservation des zones humides naturelles pour la diversité des habitats, de la faune et de la flore a été réitérée en incluant la protection et la mise en valeur des ruisseaux et de leurs berges, tant sous l'angle de la biodiversité que du risque d'inondation.

► Les caractéristiques hydrauliques

Les données proviennent de la Banque hydro de la DRIEE d'Île-de-France mesurées à la station la plus proche de Férolles-Attilly.

Débits caractéristiques du Réveillon (mesurés sur les 36 dernières années)

Débit moyen (m ³ /s)	Débit d'étiage moyen mensuel sur 5 ans (m ³ /s)	Débit journalier maximal (m ³ /s)	Débit de crue décennal (m ³ /s)	Débit de crue cinquantennal (m ³ /s)
0,303	0,012	10,2	6,2	9,2

Le régime hydraulique du Réveillon peut être de type torrentiel lors de pluies importantes.

► Le risque inondation

Les zones inondables sont des milieux où le lit majeur d'un cours d'eau peut déborder et qui jouent un rôle important pour l'écrêtement des crues.

Afin de limiter les risques, des plans de prévention des risques ont été mis en place sur le territoire à l'échelle nationale par les Directions Départementales de l'Équipement (DDE). Depuis le 2 février 1998, les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) complètent les Plans de Prévention des Risques Naturels mis en place par la loi du 2 juillet 1987.

Un système d'alerte de crue, le SYRIAC est en service sur l'Yerres et le Réveillon. Dans le périmètre du projet de la Coulée verte, deux zones inondables en liaison avec la Seine peuvent être identifiées :

- au sud du lac de Créteil, sur la commune de Créteil
- au niveau du franchissement des voies SNCF

Les berges du Réveillon sont inondables à Santeny pendant les orages d'été et parfois en hivers.

Climat

Les données météorologiques ont pour objet de montrer les périodes les plus propices à la fréquentation et les risques liés aux précipitations exceptionnelles et aux rafales de grande intensité. Rappelons que très souvent les parcs départementaux sont fermés lorsqu'une tempête est annoncée. La Coulée verte, infrastructure linéaire ne pourra pas être fermée, le public devra donc prendre les précautions qui s'imposent.

L'intensité des précipitations doit aussi être prise en compte pour adapter le revêtement des cheminements dans les zones à forte pente.

Le climat tempéré de la région parisienne est modéré par des influences océaniques, de plus il est fortement influencé par l'urbanisation.

Les données météorologiques de la station Météo de Paris-Montsouris ont été utilisées pour caractériser le climat sur l'emprise de la Coulée verte. La période 1995-2005 reflète les variations climatiques récentes. Si l'on se réfère aux statistiques de MétéoFrance entre 1951 et 1980, on note des différences de l'ordre de 1°C en ce qui concerne les températures, pour les précipitations, on note une augmentation de l'ordre de 2%.

Pour la période 2001 / 2010, l'insolation moyenne est de 1 630 heures. En 2000, l'insolation avait été faible (1 474 heures), le record d'insolation maximale est intervenu en 2003 avec 2 036 heures.

Les vents dominant soufflent du sud-ouest en régime océanique et nord est en période anticyclonique.

Les températures moyennes sont plutôt douces, allant de 5°C en janvier à 21°C en août. Les records enregistrés sont de -24°C en 1879 et 40,4°C en 1947. Au cours des dix dernières années, la température maximale enregistrée a été selon les années comprise entre 33°C et 39,5°C.

La pluviosité moyenne, autour de 650 mm par an, elle varie entre 48 et 65 mm d'eau par mois. Les précipitations sont assez bien réparties sur l'ensemble de l'année avec cependant un maximum en juillet, octobre et décembre et un minimum en février et août. On compte 115 jours pendant lesquels les précipitations sont supérieures à 1 mm dont 15 jours avec plus de 10 mm. La neige, peu fréquente, couvre le sol moyenne de 15 jours par an.

De 1980 à 2009, la moyenne annuelle minimum a été observée en 2003 (457 mm) la moyenne annuelle maximum en 2000 avec 901 mm d'eau.

Les pluies d'hiver sont plus étalées dans le temps alors que les pluies d'été sont souvent liées à des épisodes orageux. On observe environ 18 jours d'orage par an essentiellement entre mai et août.

Précipitations mensuelles moyennes en mm entre 1980 et 2005

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Précipitations moyennes (mm)	53	39	48	55	62	53	64	45	50	65	50	59

Maximum absolu de précipitations entre 2001 et 2010 observé en 24 heures

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Précipitation maximum en mm	104,2	26,6	26,4	25,8	21,6	20,4	44,8	30,6	24,8	43
mois	07	07	08	09	06	07	08	08	05	07

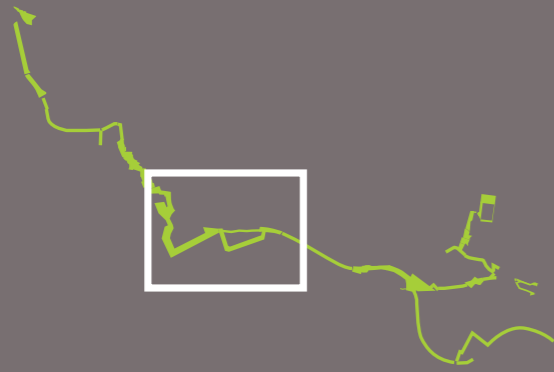
Ce tableau a pour objectif de montrer l'intensité des événements pluvieux exceptionnels.

Un chemin à Limeil-Brévannes



→ PROTECTION DE LA NATURE

Repérage de la carte



-  Périètre Coulée verte
-  Znieff type 1
-  Znieff type 2
-  Site inscrit
-  Réseau routier
-  TGV
-  TGV en souterrain
-  Limite départementale
-  Limite communale

Sources | Photo aérienne
©2007 Google PRO



LE MILIEU NATUREL

Les protections réglementaires

► Site inscrit

Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis doit être conforme.

Le site d'étude est concerné par le site inscrit « Château de la Grange, dépendances, parc et une partie du bois comprenant la perspective d'entrée du domaine » qui date du 13 avril 1960, pour les éléments du château remontant au XVIIe siècle ainsi que la perspective s'étendant jusqu'à Villeneuve-Saint-Georges.

► Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du ministère en charge de l'Environnement. Une ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France. L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire est un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Le tracé de la Coulée verte, dans le bois de La Grange est entièrement inclus dans une grande ZNIEFF de type II « Bois de Notre-Dame et de La Grange » de 3 400 ha.

La justification de cette ZNIEFF réside principalement dans l'intérêt que présente ce grand massif (aujourd'hui scindé par les infrastructures routières) au niveau de ses habitats acidiphiles (landes ouvertes sèches ou humides, mares et chênaies) ensemble unique en petite couronne francilienne constamment menacé par des projets d'urbanisation.

Les capacités d'accueil pour la faune notamment en ce qui concerne les oiseaux (Engoulevent d'Europe, Torcol fourmilier...), les reptiles (Vipère péliade, Lézard vivipare...), les invertébrés aquatiques (libellules notamment) et les amphibiens (Rainette arboricole, Triton crêté...) en raison de nombreuses mares justifient également la classification en ZNIEFF de type II.

Plusieurs ZNIEFF de type I (en cours de validation) concernent également le secteur, notamment celle du « Bois d'Yon » entièrement incluse dans le périmètre d'étude. Le descriptif, assez succinct, met en avant des « chênaies acidiphiles » des « landes sèches et humides » des « landes à fougères ». Pour la faune, il signale l'Engoulevent d'Europe et le Pic mar.

Les autres ZNIEFF de type I sont périphériques au site.

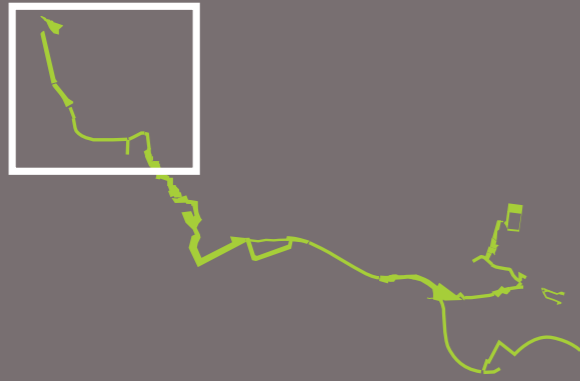
Paysages

À Créteil, la Coulée verte sera implantée sur une enclave, dernier grand espace ouvert (prairies et friches) dans le tissu urbain limitée par la route de la Pompadour, la RN 406 et la ZAC de la Pointe du Lac.

Sur le territoire de Valenton, la Coulée verte traverse des paysages en cours de transformation et fortement perturbés par l'activité humaine : chantiers, ballastières, industries, parkings...

→ ENJEUX ÉCOLOGIQUES ▶ Séquence 1

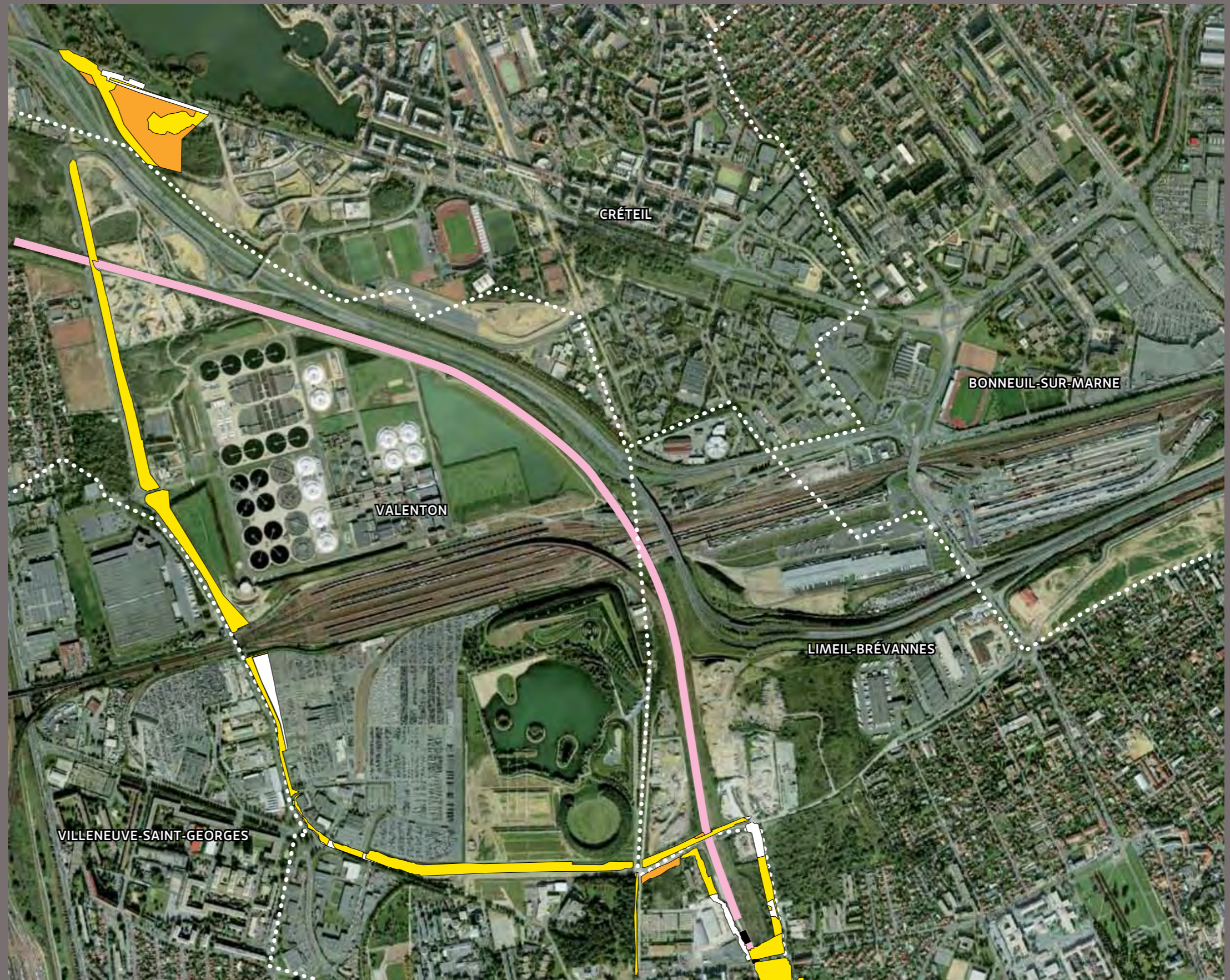
Repérage de la carte



Valeur écologique

- Très forte
- Forte
- Modérée
- Faible
- Très faible
- TGV
- TGV en souterrain
- Limite communale

Sources | Photo aérienne
©2007 Google PRO
Biodiversita



Le long de la Plage Bleue, un paysage de mail urbain a été créé.

Les délaissés offrent des opportunités de récréation de paysage en adéquation avec l'attente des habitants actuels et à venir.

Limeil-Brévannes s'étend en partie sur le coteau ; la Coulée verte emprunte un cheminement ponctué de boisements non entretenus et traverse le parc urbain Saint-Martin. Des décharges sauvages se développent ponctuellement.

Sur le bord du plateau, la forêt offre un nouveau paysage (Limeil-Brévannes, Yerres).

À Villecresnes et Marolles-en-Brie, la tranchée couverte du TGV est une large pelouse qui traverse des zones boisées et des zones urbaines. La tranchée couverte offre un paysage monotone résultant d'un aménagement provisoire réalisé par la SNCF (une piste cyclable et un chemin piéton ont déjà été aménagés). Les pentes de la vallée du Réveillon et le Mont Ézard offrent un paysage de friches en voie de reconquête par des arbres.

À Mandres-les-Roses, la Coulée verte emprunte essentiellement le tracé de l'ancienne ligne Paris-Bastille, dont une portion est déjà aménagée dans le cadre du sentier d'interprétation agricole, entre des terres labourées et des friches herbacées.

De Villecresnes à Santeny, la Coulée verte traverse des champs cultivés puis après avoir longé le Réveillon, elle monte sur le coteau à travers une mosaïque de pâtures, bosquets, vergers et prairies avant d'atteindre la lisière sud de la forêt Notre-Dame.

Plus à l'est du tracé principal de la Coulée verte, à l'est de Santeny, un petit plan d'eau alimenté par une résurgence abrite un paysage rivulaire le long de la vallée du Réveillon jusqu'aux étangs de Servon.

Caractéristiques des milieux rencontrés sur l'emprise du projet.

Le milieu naturel a fait l'objet d'une étude de caractérisation des milieux et de mise en valeur du potentiel écologique en 2009 (bureau d'étude Biodiversita). Toutes les données citées dans cette partie de l'étude d'impact sont extraites de ce document.

Les milieux rencontrés sur l'emprise de la Coulée verte sont variés et présentent un intérêt écologique inégal.

Les préoccupations environnementales ont été intégrées très en amont de la conception du projet. Le tracé retenu a été défini dans le souci constant de limiter l'impact du projet sur les milieux naturels ou semi naturels. Ce projet est une opportunité d'aménagement, d'amélioration et de gestion des espaces existants. La priorité a été donnée au développement d'espèces autochtones et de milieux en place, en cours d'évolution. Les choix ont porté sur la maximisation des capacités d'accueil pour les espèces d'intérêt patrimonial recensées ou pressenties.

► Créteil et Valenton

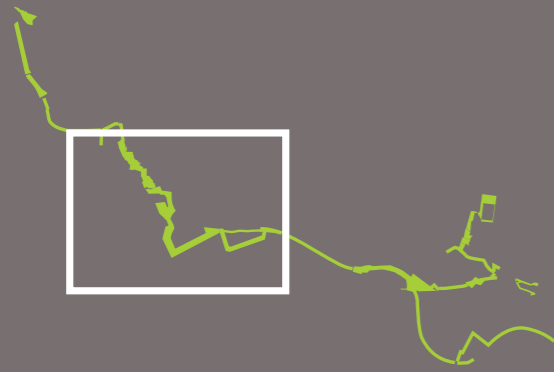
Sur ce secteur très artificialisé, les terrains remaniés, les sols perturbés par l'extraction des granulats et le remblaiement par des matériaux hétérogènes, la présence d'infrastructures routières et ferrées sont à l'origine d'une mosaïque de terrains en mutation (friches, talus plantés et aménagement d'accompagnement de projets routiers). La valeur écologique actuellement limitée permet d'envisager une amélioration réelle sur ce secteur.

► Secteur urbain de Limeil-Brévannes

Une succession de reliquats de friches herbacées, de jardins potagers, d'anciens vergers et de boisements plus ou moins entretenus, offre la possibilité de développer un couloir vert propice à la faune et la flore liées à la présence humaine qui fréquente ces lieux actuellement. La valeur patrimoniale faible pourra évoluer vers une valeur modérée.

→ ENJEUX ÉCOLOGIQUES ▶ Séquence 2

Repérage de la carte

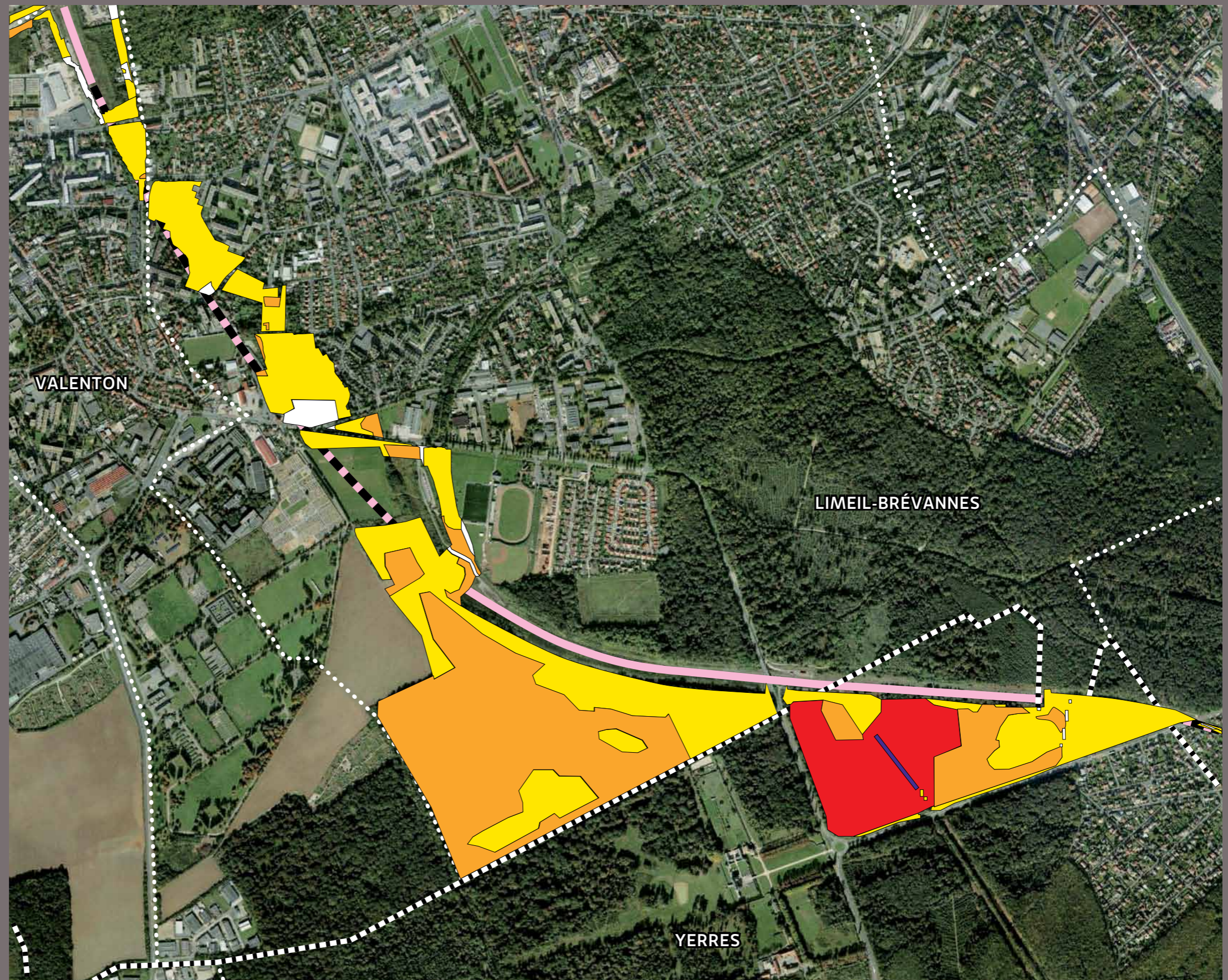


Valeur écologique

- Très forte
- Forte
- Modérée
- Faible
- Très faible

- TGV
- TGV en souterrain
- Limite départementale
- Limite communale

Sources | Photo aérienne
©2007 Google PRO
Biodiversita



► **Secteur boisé de Limeil-Brévannes et Yerres**

Le massif forestier, classé en ZNIEFF, comprend des chênaies qui abritent des espèces rares et des oiseaux protégés au niveau européen. La valeur patrimoniale forte et très forte doit être maintenue.

► **Tranchée couverte de Villecresnes**

Cet espace vert linéaire est constitué d'une pelouse très entretenue et d'un cheminement pour les piétons et les cyclistes. La valeur patrimoniale faible peut être améliorée pour atteindre un niveau modéré. Cette tranchée est un corridor biologique.

► **Marolles-en-Brie, Santeny, Mandres-les-Roses**

Du mont Ezard jusqu'à Santeny, les boisements, les prairies, les vergers et les rives du Réveillon donnent à ce secteur une forte valeur écologique. Les zones agricoles traversées offrent des paysages humanisés parfois accompagnés d'une flore sauvage en marge des cultures.



Prairie fleurie

Habitats semi naturels

► **Friches herbacées**

Surtout présentes dans le secteur de Créteil et de Valenton, ces friches urbaines présentent une grande diversité.

► **Formations prairiales**

Les prairies de fauche sont présentes sur des surfaces restreintes. La présence de chevaux assure le maintien de ces milieux. Les talus des voies de communication ou certaines parties du Mont Ezard présentent des formations mixtes mêlant espèces prairiales et espèces de friches.

► **Formations aquatiques et rivulaires**

Ces formations existent sur les berges du lac de Créteil et sur les rives du Réveillon. Les herbiers aquatiques du lac de Créteil et de la Queue-de-Poêle sont peu développés et pauvres en espèces.

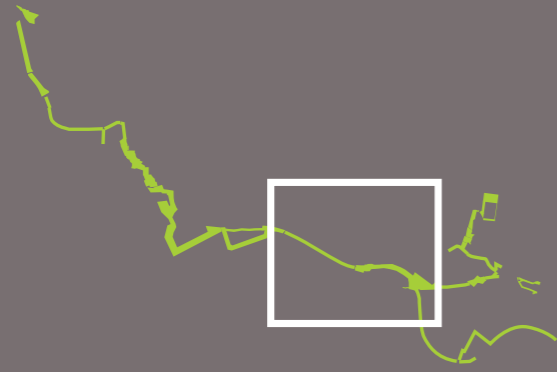
Les roselières sont bien développées sur les bords du lac de Créteil. Les ripisylves (boisement le long d'un cours d'eau) constituées de saules de frênes et parfois d'aulnes sont largement représentées le long du Réveillon. Des érables et des aulnes se mêlent à ces boisements spécifiques.

► **La chênaie-charmaie, la chênaie sur sol pauvre et les milieux associés**

La plupart des boisements portent l'empreinte de l'action humaine. La forêt de La Grange est un peu moins marquée, elle comporte des secteurs présentant plus d'intérêt écologique, ainsi, la tranchée de la ligne à haute tension a permis le développement d'un ensemble de milieux favorables au développement d'un milieu écologiquement riche.

→ ENJEUX ÉCOLOGIQUES ▶ Séquence 3

Repérage de la carte



Valeur écologique

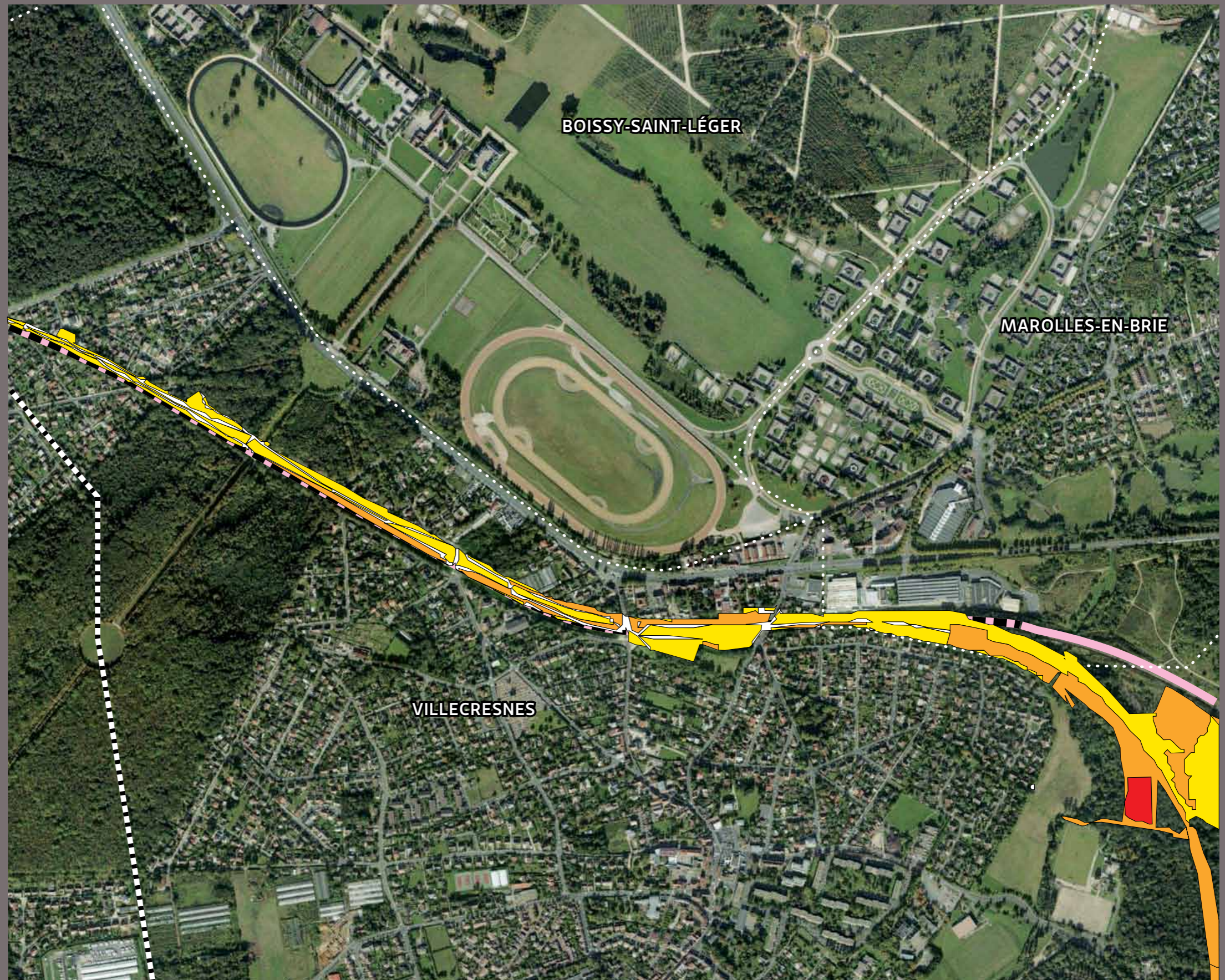
- Très forte
- Forte
- Modérée
- Faible
- Très faible

- TGV
- TGV en souterrain
- Limite départementale
- Limite communale

Sources | Photo aérienne
©2007 Google PRO
Biodiversita



0 m 500 m



Flore

Sur l'ensemble de l'emprise de la Coulée verte, 390 espèces ont été répertoriées. Ce nombre représente un quart du total de la flore d'Île-de-France.

2 espèces très rares		
	Gypsophile des murailles	sur les bords des cultures et jachères
	Gentiane pneumonanthe	bois de La Grange
3 espèces rares		
	Ophrys frelon	Friches de la pointe du lac
	Bruyère à quatre angles	Bois de La Grange
	Scorsonère humble	Bois de La Grange
11 espèces assez rares		
	Cétérach officinal	Mur de pierres sèches à Limeil-Brévannes
	Chardon fausse acanthe	Friches de Créteil
	Gesse des bois	Friches vivaces du Mont Ezard
	Salicaire à feuilles d'hyssope	Jachères
	Trèfle intermédiaire	
	Laîche Millet	
	Orchis des tourbières	
	Gesse des montagnes	
	Rosiers des Haies	
	Rosier à petites fleurs	
	Petite scutellaire	
25 espèces peu communes		Réparties dans la plupart des milieux

Faune

► Les insectes

108 espèces de lépidoptères (papillons) ont été recensées dont deux espèces peu communes dans la région : la Caradrine rouillée et l'Hespéride de l'Alcée, toutes deux rencontrées dans la friche de la pointe du lac de Créteil.

17 espèces d'Odonates (demoiselles et libellules) ont été observées sur les milieux aquatiques (lac de Créteil et Réveillon) dont 3 sont patrimoniales, la naïade aux yeux bleus sur la résurgence de la Queue-de-Poêle à Santeny, le Leste brun sur les friches de Montanglos et la Grande Aeschne sur le Réveillon en aval de Santeny.

La mante religieuse a été observée sur les friches de la Pointe du lac à Créteil, du mont Ezard et du Montanglos.

Les orthoptères (sauterelles et criquets) comprennent de nombreux représentant sur le site parmi lesquels le conocéphale (protection régionale) gracieux dans le bois de la grange et sur le mont Ezard et le Grillon d'Italie (protégé régionalement) dans la friche de la Pointe du Lac.

La Cétoine marbrée (coléoptère protégé régionalement) a été rencontrée dans un ancien verger de Santeny.

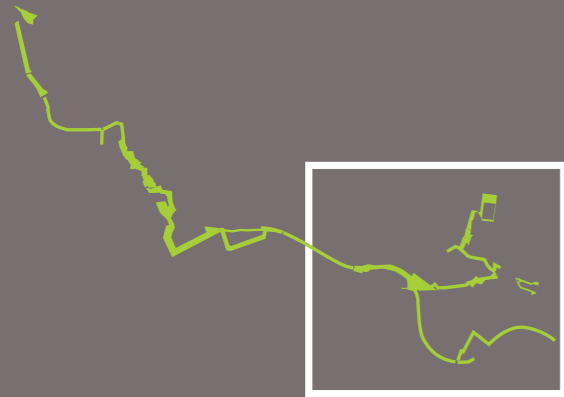
► Les reptiles

3 espèces (protégées nationalement) ont été rencontrées :

- le lézard des murailles, dans les friches, et les secteurs bien exposés du Montanglos ainsi que les talus ferroviaires.
- l'Orvet fragile dans les friches de Limeil-Brévannes et du mont Ezard
- la Couleuvre à collier près du Réveillon et de la Queue-de-Poêle à Santeny

→ ENJEUX ÉCOLOGIQUES ▶ Séquence 4

Repérage de la carte

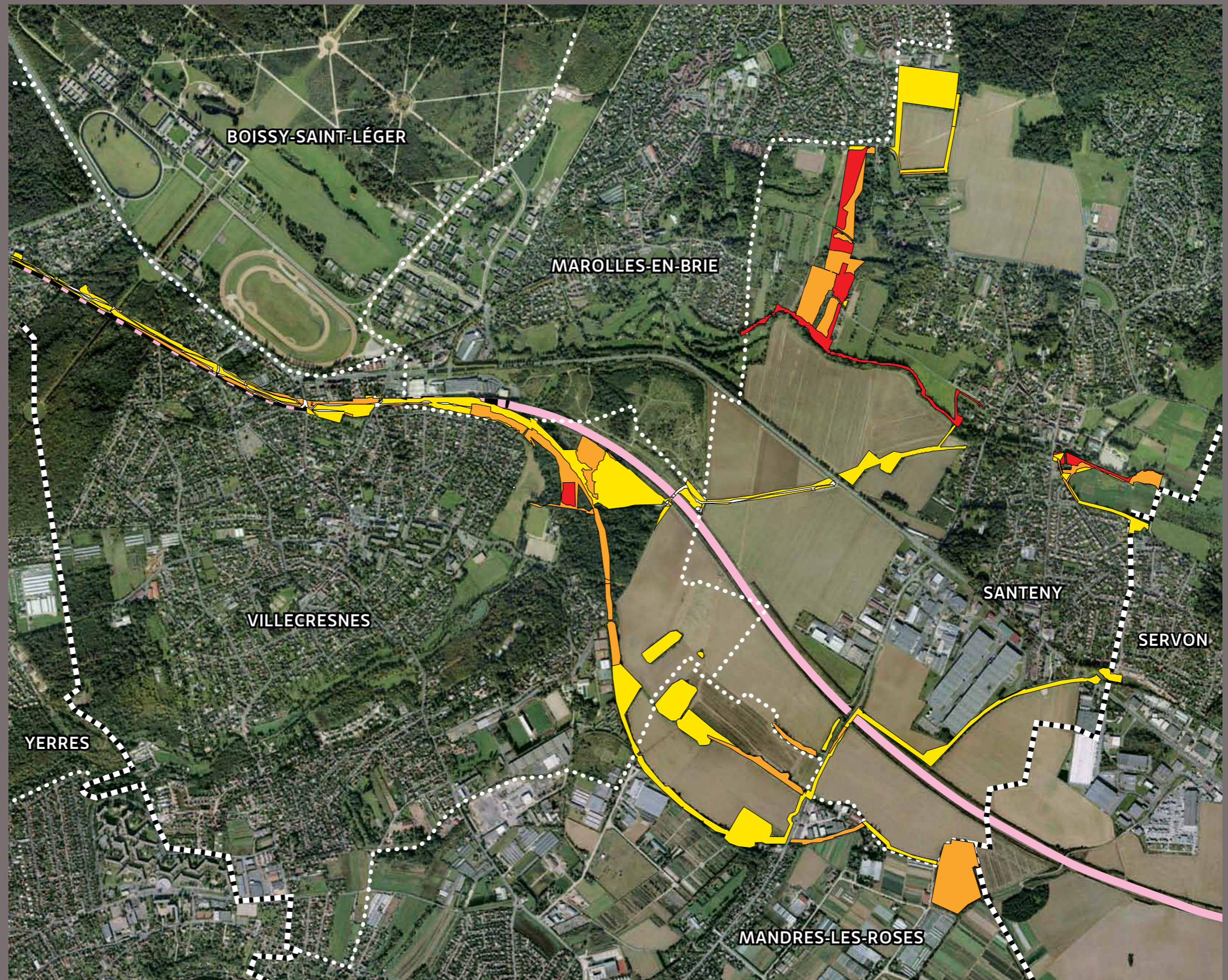
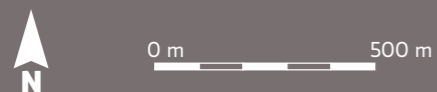


Valeur écologique

- Très forte
- Forte
- Modérée
- Faible
- Très faible

- TGV
- TGV en souterrain
- Limite départementale
- Limite communale

Sources | Photo aérienne
©2007 Google PRO
Biodiversita



► *Les amphibiens*

Le Crapaud commun (protégé au niveau national) et la grenouille verte ont été contactés dans le plan d'eau de la base de loisirs de Créteil et sont donc susceptibles de fréquenter les friches et les boisements dans leurs phases de vie terrestre.

► *Les oiseaux*

Les prospections du printemps 2009 et les données bibliographiques ont permis de dresser une liste de 75 espèces présentes sur l'emprise de la Coulée verte.

Les zones humides (Réveillon et lac de Créteil) offrent un habitat au Blongios nain, au Héron cendré, à la Rousserole turdoïde. Le réveillon en aval de Santeny offre des possibilités de nidification pour le Martin pêcheur d'Europe. La Bergeronnette des ruisseaux et le Lorient d'Europe fréquentent les boisements du bord du Réveillon.

Le Bois de la Grange abrite des espèces à forte valeur patrimoniale : Engoulevent d'Europe, Pic noir, Tourterelle des bois.

Le Pic Épeiche a été observé dans les jardins abandonnés de Limeil-Brévannes. Le Pic Vert est lui aussi très présent.

Le Hibou Moyen Duc fréquente les anciens vergers de Santeny et ceux de Villecresnes peuvent accueillir Le Torcol Fourmilier.

► *Les mammifères*

Sangliers et chevreuils sont présents dans tous les boisements et les espaces cultivés.

Le Renard roux fréquente les friches urbaines et les jardins abandonnés.

L'écureuil roux (protégé en France) a été rencontré dans le bois de La Grange et fréquente probablement les jardins environnants.

Le Lapin de garenne occupe la majorité des friches et des milieux herbacés.

Le hérisson d'Europe protégé en France est très présent, il affectionne les jardins.

Les circulations douces et les espaces verts aménagés existants.

La Coulée verte traverse des espaces verts existants et fréquentés tels que le mail de la Plage Bleue, le parc Saint-Martin, le bois de la Grange, la tranchée couverte du TGV et des espaces naturels tel que le bois de la Grange. Elle formera ainsi un lien entre ces espaces verts "locaux" et participera au maillage des différentes circulations douces du département et des départements voisins.

La Coulée verte sera l'axe structurant du réseau de liaisons douces comprenant les itinéraires du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables du Val-de-Marne, les chemins de grande randonnée et l'ensemble des liaisons douces communales et intercommunales. Elle permettra aussi de connecter les liaisons douces vers Paris à l'ouest et les liaisons douces de Seine-et-Marne à l'est.

► *Le Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables*




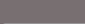



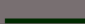


Les objectifs du réseau maillé d'itinéraires cyclables du Val-de-Marne sont les suivants :

- l'adoption d'un Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables structurants de 450 km (SDIC).
- la réalisation en dix ans de 19 itinéraires prioritaires.
- un jalonnement cyclable départemental qui permettra de guider le cycliste sur son parcours.
- l'amélioration de l'accessibilité aux parcs départementaux.

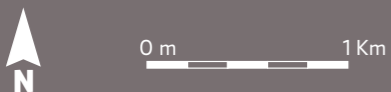
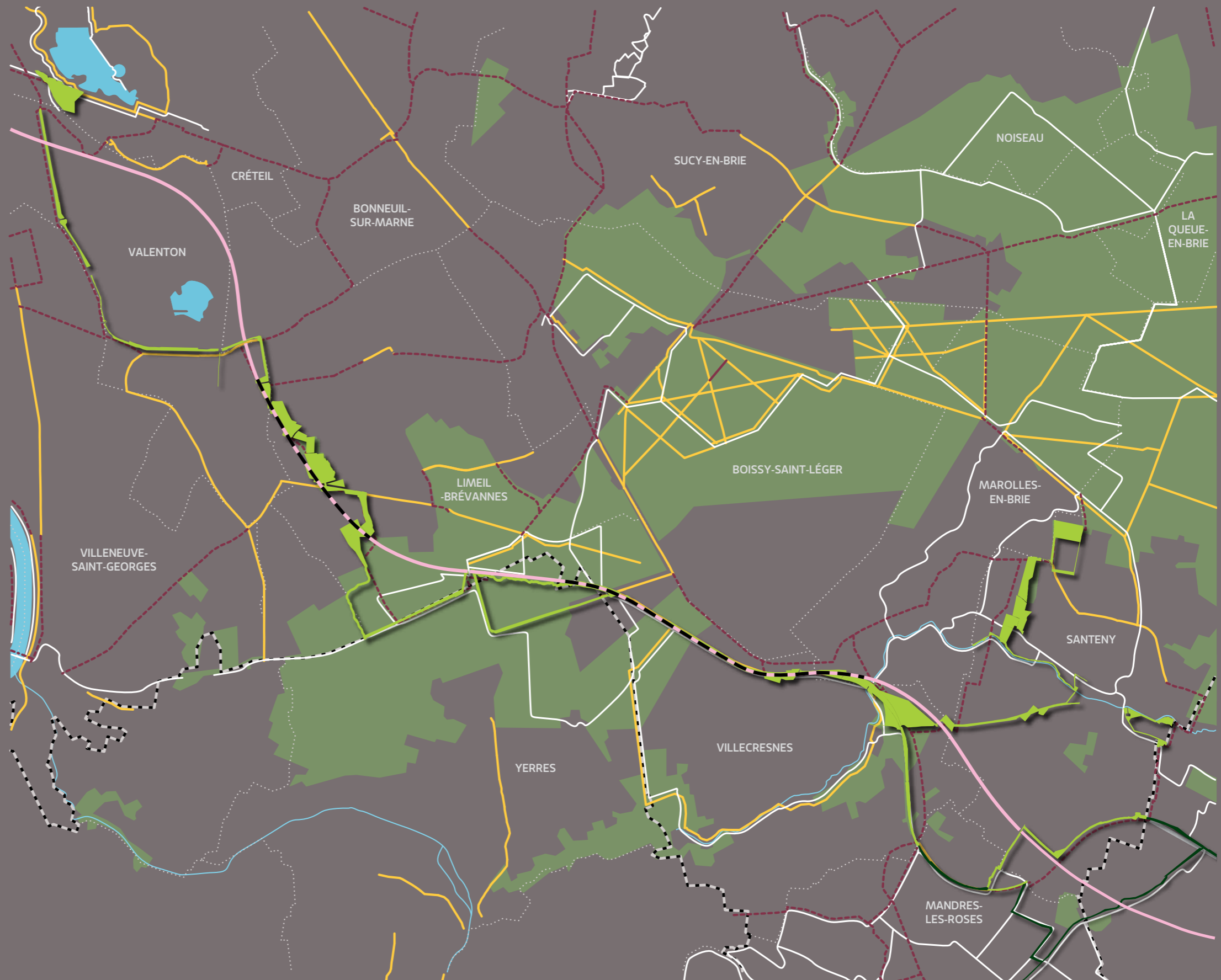
► *Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).*

La loi du 22 juillet 1983 a créé les PDIPR. Ce plan est un outil qui donne une obligation légale aux départements pour favoriser l'organisation et le développement économique du tourisme local.

→ CIRCULATIONS DOUCES

-  Itinéraire cyclable existant
-  Itinéraire cyclable à venir
-  Itinéraire de randonnée
-  Chemin des Roses
-  Espaces forestiers
-  TGV
-  TGV en souterrain
-  Coulée verte et promenades existantes
-  Limite départementale
-  Limite communale

Coulée verte



Il a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux mais aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée. C'est un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement. C'est également une opportunité pour mieux organiser la pratique et valoriser les territoires et permettre la découverte de sites naturels et de paysages ruraux.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR le protège juridiquement, il est donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer la pratique ou en modifier les caractéristiques.

Les communes sont parties prenantes car leur délibération est obligatoire pour inscrire un itinéraire au plan.

Le département du Val-de-Marne a mis à jour, en juin 2007, le PDIPR approuvé le 22 novembre 1999 par la délibération de l'assemblée départementale.

Les chemins du PDIPR en liaison avec la Coulée verte

Créteil	PR de Créteil relie les promenades des bords de Seine à celles de la Marne
Limeil-Brévannes	GR de l'Yerres
Mandres-les-Roses	le sentier d'interprétation agricole de et le GR de l'Yerres
Marolles-en-Brie	GR14 et GR de la Ceinture Verte, circuit de découverte du Réveillon et le sentier de Marolles à Santeny
Santeny	GR14 et GR de la Ceinture Verte
Villecresnes	GR de la vallée de l'Yerres, PR de Villecresnes circuit de découverte du Réveillon et le sentier de Marolles à Santeny, Ceinture verte

La ville de Yerres appartient au département de l'Essonne qui lui aussi a élaboré un Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces. La Coulée verte sera ainsi connectée à l'itinéraire Corbeil-Essonne / Val d'Yerres.

► Les chemins de grande randonnées : GR et les GR de pays

Pour permettre la pratique et le développement de la randonnée pédestre, la Fédération Française de Randonnée Pédestre compte aujourd'hui près de 65 000 km de sentiers de Grande Randonnée (GR et GR de Pays) auxquels s'ajoutent 115 000 km d'itinéraires de promenade et randonnée, soit 180 000 km reconnus et entretenus par quelque 6 000 baliseurs bénévoles de la Fédération.

Balisés en « blanc et rouge », les GR sont principalement des sentiers linéaires. Au fil des années, un certain nombre de boucles, destinées à valoriser un territoire homogène par sa culture, son patrimoine, son économie, sont venues s'ajouter, on les appelle les GR de Pays on les balise en « jaune et rouge ».

Les itinéraires de grande randonnée et les itinéraires prioritaires du Schéma Départemental des itinéraires cyclables.

Liaisons douces existantes	Intersection avec la coulée verte
GR de pays vallées et forêts Briardes	Passage sous la RD94 à Yerres Au niveau de la tranchée de Villecresnes Bois de Grandville Mont Ézard
GR de Pays, ceinture verte de l'Île-de-France	Mandres-les-Roses Santeny (via le centre bourg)
Itinéraire cyclable n° 17 de Villeneuve-Saint-Georges à Sucy-en-Brie	Limeil-Brévannes
Itinéraire cyclable n° 9 de Maisons Alfort à Périgny	Villecresnes
Itinéraire cyclable 19 de Sucy-en-Brie à Santeny	Santeny
L'Arc Boisé du Val de Marne	Bois de la Grange à Yerres, forêt de Notre-Dame à Santeny
Base de loisirs de Créteil	Origine ouest de la Coulée verte
Parc de la Plage Bleue	Mail de la Plage Bleue



► **L'Arc Boisé**

Au sud-est du département, un vaste ensemble forestier de forme allongée étire ses frondaisons de la forêt domaniale Notre-Dame à celle de la Grange, en passant par la forêt de Grosbois. Il offre au promeneur une grande variété de richesses écologiques, naturelles et paysagères, et un patrimoine culturel et historique qu'il convient de préserver et de valoriser. Il a pour objectif de maintenir et de restaurer les continuités écologiques du territoire.

Une charte forestière a été signée entre le Conseil Général du Val-de-Marne, l'AEV, les communes limitrophes, les propriétaires, les acteurs économiques et touristiques, les associations et les usagers. Elle permet l'aménagement du territoire et du paysage mais aussi l'accueil du public et les usages multiples de la forêt.

La Charte forestière a pour objectifs :

- résister à la pression constante de l'urbanisation sur la forêt.
- préserver la biodiversité et le caractère naturel de la forêt.
- adapter l'espace boisé à la forte fréquentation du public.

La coulée verte présente des objectifs similaires et s'inscrit donc pleinement dans le cadre de cette charte forestière de territoire.

► **Le sentier d'interprétation agricole du plateau Briard**

Ce circuit de 8 kilomètres, jalonné de 17 panneaux d'information propose une découverte des activités agricoles de Mandres-les-Roses et Périgny. Les cultures maraîchères, les cultures de fleurs et les grandes cultures sont présentées sur ce chemin. La structure et l'architecture du village de Mandres-les-Roses témoignent de son passé agricole. La Coulée verte suit une partie de ce sentier.

► **Les espaces verts existants**

- le parc départemental de la Plage Bleue

En 1987, dans une convention signée avec l'exploitant et la commune de Valenton, le Conseil général décida de créer un parc de 40 hectares, l'un des maillons du projet régional de Coulée verte.

Le parc de la Plage Bleue est aujourd'hui un parc de plus de 40 hectares construit autour d'un vaste plan d'eau de 8 hectares, véritable réserve naturelle d'oiseaux et de plantes diverses.

Actuellement la transition entre le parc et la ville est traitée en parc paysagé constitué d'une noue engazonnée, de pelouse fleurie et d'un mail de jeunes platanes.

- le parc Saint-Martin

Ce parc est un espace vert arboré, vestige d'un ancien domaine, une pelouse centrale serpente entre des grands arbres et des arbustes.

- le massif de la Grange

Le bois de Grandville, la forêt domaniale de La Grange, la forêt communale de Yerres et plusieurs parcelles privées constituent ce massif forestier très fréquenté appartenant à l'Arc Boisé. La forêt est constituée d'une chênaie. On y rencontre aussi des châtaigniers des charmes et des bouleaux. Cette forêt domaniale est gérée par l'ONF.

Le Bois de La Grange a un statut domanial soumis à aménagement forestier. Sa richesse écologique conduit à créer la promenade en bordure des routes des laies forestières existantes.

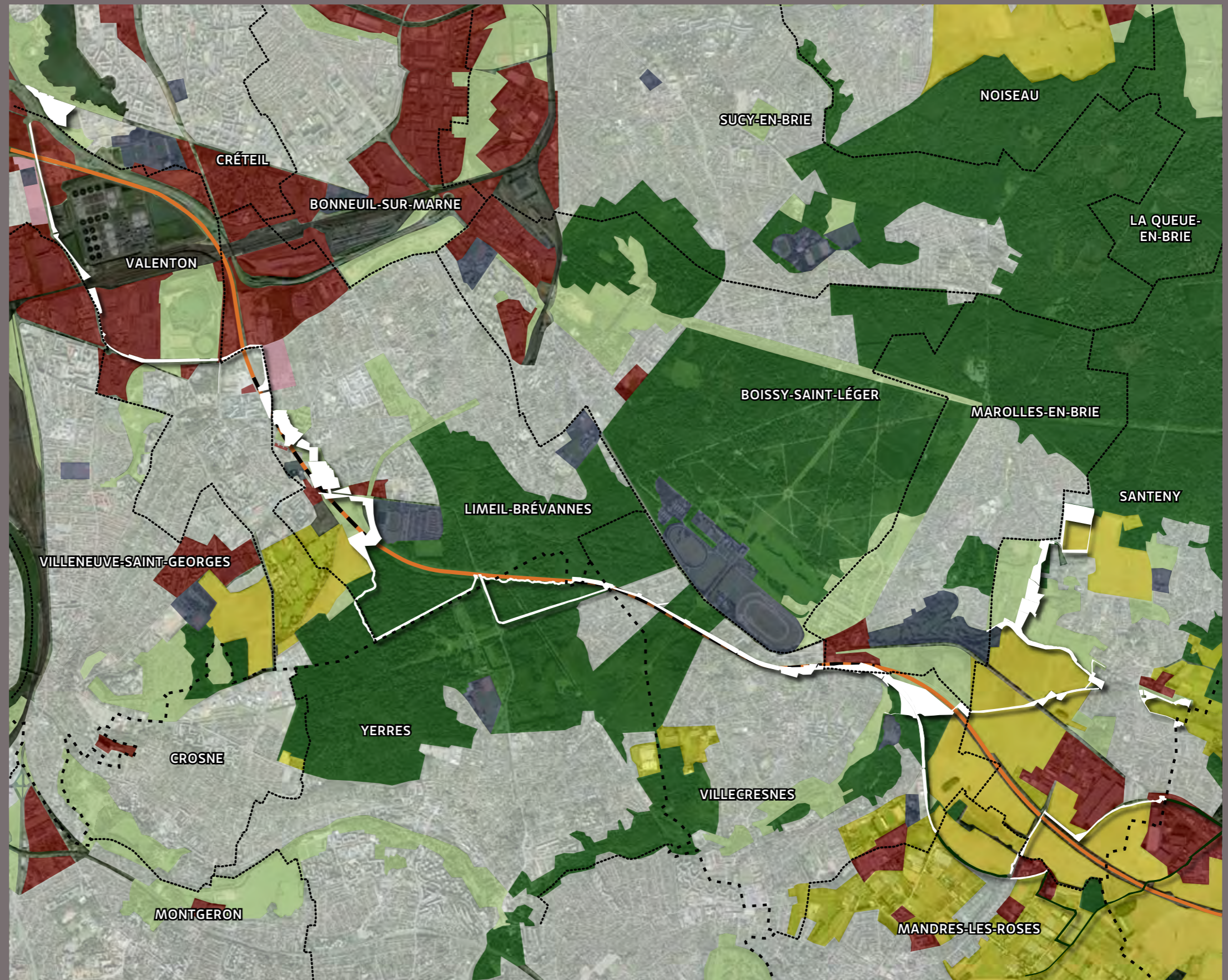
- la tranchée couverte

Elle a été aménagée par RFF dans les années 1990 dans le cadre des mesures compensatoires de la ligne TGV. Elle comporte une piste cyclable, une piste piétonne et une pelouse.

La Coulée verte est par ailleurs en contact direct avec d'autres espaces verts régionaux ou départementaux : BPAL de Créteil, parcs départementaux du Champs-Saint-Julien et de la Saussaie-Pidoux.

→ CARTE D'OCCUPATION DES SOLS

-  *Équipement culturel et sportif*
-  *Zone d'activité*
-  *Future zone urbaine*
-  *Zone boisée*
-  *Espace vert et espace naturel*
-  *Terrain agricole*
-  *Autre*
-  *Tissu urbain*
-  *TGV*
-  *TGV en souterrain*
-  *Coulée verte et promenades existantes*
-  *Limite départementale*
-  *Limite communale*
-  *Coulée verte*



Sources | Photo aérienne
©2007 Google PRO



0 m 1 Km

LE MILIEU HUMAIN

L'étude est globalement organisée par séquences de paysage, mais en ce qui concerne le contexte économique, le présent dossier présentera les différentes informations par communes, par ordre de localisation, d'ouest en est.

Toutes les données sont issues du recensement général de la population de 2007.

Nombre d'habitants

Communes	Population
Créteil	89 410
Limeil-Brevannes	18 657
Valenton	12 294
Marolles-en-Brie	5 073
Villemecresnes	9 295
Mandres-les-Roses	4 307
Yerres (91)	28 789
Santeny	3 610
Total	171 435

En 2007, le Val-de-Marne comptait 1 302 888 habitants. La future Coulée verte qui englobe également, une ville de l'Essonne, toucherait donc directement quelques 11 % des habitants du département. Ces données ne prennent pas en compte les communes limitrophes, dont, entre autres, Boissy-Saint-Léger (116 114 habitants), Choisy-le-Roi (37 486 habitants), Villeneuve-Saint-Georges (30 874 habitants) ou en fin de la Coulée verte, Périgny-sur-Yerres et ses 2 254 habitants en 2007.

Densité de population

Communes	Densité par ha
Créteil	78
Limeil-Brevannes	27
Valenton	23
Marolles-en-Brie	11
Villemecresnes	16
Mandres-les-Roses	13
Yerres (91)	29
Santeny	3,64

La densité des villes impactées par la future Coulée reflète le caractère urbain ou rural des communes. Elle met en lumière la richesse de celles-ci en espaces non urbanisés. La moyenne départementale est de 53 habitants à l'hectare. Toutes les villes, à l'exception de Créteil sont donc très en dessous de cette moyenne. Les sous chapitres suivants développeront les projets urbains des différentes communes, mais aussi leurs espaces verts ou les équipements publics à proximité de la future Coulée Verte.

Les informations ci-après ont été fournies par les services techniques ou par les sites Internet des huit communes et par l'INSEE.

Créteil (données juillet 2007)

Population

Age	Total (hommes / femmes)
0 à 19 ans	25 204
20 à 64 ans	54 623
65 ans et plus	9 583
Total	89 410

Ces données présentent un intérêt pour estimer la population susceptible d'apprécier la présence de la Coulée verte.

Emplois

Activité	%
Agriculture	0
Industrie	5,9
Construction	3,1
Commerce, transports, services divers	42,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	48,5

La ville de Créteil est essentiellement tournée vers le secteur tertiaire.

Établissements actifs

Établissement	%
Industrie	3,7
Construction	7,6
Commerce	22,5
Services	66,2

Créteil fait partie de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale.

Créteil est la commune la plus peuplée du département. Elle s'étend sur 1 146 hectares et est l'une des plus densément peuplée du département. La Coulée verte s'inscrira dans le maillage vert de la Ville.

► Espaces verts sur la commune

Créteil offre une grande diversité d'espaces verts (17% de la surface de la ville), des bords de Marne aux vastes pelouses de la base de loisirs, en passant par les nombreux parcs au sein des quartiers. La richesse et la qualité de cet environnement s'appuient sur le service municipal des Parcs et Jardins qui entretient près de 196 hectares d'espaces verts publics dont 121 aires de jeux et assure la gestion directe de 60 jardins familiaux. Depuis plus de 15 ans, Créteil se voit décerner la plus haute récompense des villes françaises pour le fleurissement. Depuis 2007, le service est engagé dans les pratiques de développement durable suivantes : un fleurissement différencié avec de nouveaux massifs de plantes vivaces, la mise en œuvre de prairies naturelles, la diminution du recours aux produits phytosa-

nitaires et le paillage pour les massifs, la préservation de la biodiversité avec des contrats avec la Ligue Protectrice des Oiseaux et l'association des apiculteurs du Val-de-Marne.

► Projets urbains

La Pointe du Lac

Aujourd'hui, Créteil achève son aménagement. La construction du quartier de la Pointe du Lac est quasiment terminée. Son programme prévoit une offre de logements diversifiée et des équipements :

- groupe scolaire
- crèche
- bâtiment universitaire d'enseignement du sport (STAPS)...

Il s'inscrit dans le vaste programme de développement des transports en commun prévu dans le sud de Créteil dans le cadre du Contrat de Plan État-Région 2000-2006 : prolongement de la ligne de métro n°8, site propre pour bus, de la gare de RER à Sucy à une future gare de RER D à hauteur du carrefour Pompadour. La Coulée verte sera à proximité de ce quartier.

► Réhabilitation du patrimoine

Parallèlement, la ville de Créteil, appuyée par la Communauté d'Agglomération Plaine Centrale dont elle fait partie avec les communes d'Alfortville et de Limeil-Brevannes, poursuit et soutient une politique de réhabilitation du patrimoine, de protection et de mise en valeur de l'environnement. Elle s'est engagée également dans un processus d'aide à l'amélioration de la vie quotidienne et à l'équilibre social dans les quartiers, dit « Grand Projet de Ville » (GPV) qui a évolué vers un nouveau processus dit « Projet de Renouvellement Urbain » (PRU). L'ensemble de ces préoccupations et actions constitue le fondement et l'expression du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

► **Équipements publics situés à proximité**

Le lycée Léon Blum est très proche de l'extrémité nord du tracé. Le groupe scolaire de la Pointe du Lac est aussi concerné.

La base de loisirs du Lac de Créteil jouxte le périmètre. Le stade Duvauchelle et ses installations sportives sont très proches.

► **Servitudes**

- la ligne gaz à haute pression.
- les lignes à haute tension.

Valenton (données juillet 2007)

Population

Age	Total (hommes / femmes)
0 à 19 ans	4 102
20 à 64 ans	7 038
65 ans et plus	1 153
Total	12 293

Ces données présentent un intérêt pour estimer la population susceptible d'apprécier la présence de la Coulée verte. Valenton est l'une des villes les plus jeunes du département.

Emploi

Activité	%
Agriculture	0
Industrie	14,1
Construction	12,2
Commerce, transports, services divers	41,8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	31,9

Valenton est tourné vers le tertiaire.

Établissements actifs

Établissement	%
Industrie	7,3
Construction	16,5
Commerce	27,0
Services	49,2

► **Projets urbains**

Le quartier Val-Pompadour sera directement desservi par la Coulée verte. Celle-ci, d'une largeur de 24,50 mètres prendra place en parallèle à la RD102.

550 logements seront créés, ainsi que des entreprises, ce qui constitue un atout favorable pour l'attractivité de la zone d'activités et du nouveau quartier.

► **Espaces verts**

C'est sur cette commune que se trouve le parc de la Plage Bleue. Cet ancien site abritant des cultures maraichères qui fut ensuite une exploitation de sablons, puis des plans d'eau, lieu de baignades. Déclaré insalubre en 1979, le site fut fermé. En 1987, l'exploitant, la ville de Valenton et le Conseil général du Val-de-Marne créèrent un parc de 40 hectares s'inscrivant dans le maillage de la future Coulée Verte. Cet espace se distingue par :

- une collection de végétaux.
- un amphithéâtre de verdure.
- une réserve naturelle.
- un espace totalement protégé pour les oiseaux.

Il existe deux autres parcs départementaux à proximité immédiate :

- **Saussaie – Pidoux** : ce parc est à cheval sur deux communes (Valenton et Villeneuve-Saint-Georges). Cet espace vert favorise les sports : les terrains de tennis voisinent avec des aires multisports. L'esthétique colorée anime de plus ces lieux et leur confère gaieté et dynamisme.
- **Champ-Saint-Julien** : ce parc résulte d'une réflexion menée avec la population d'un quartier de Valenton. Il constitue la quatrième tranche du parc de la Plage Bleue. Il permet des pratiques sportives libres : une place de plus d'un hectare a donc été creusée de plain-pied avec la cité. Des terrains de basket, de football et de boules, des tables de ping-pong, une piste enrobée équipent le parc. La végétation est composée d'arbres et d'arbustes, un marronnier de grande taille signale l'entrée principale du parc où 800 arbres et 2 000 arbustes ont été plantés. Un verger marque les saisons, des platanes et des arbres de Judée colorent le talus courbe de la ZAC, tandis que les alignements de paulownias soulignent l'architecture de la place.

On peut également noter le parc Jacques Duclos et des espaces verts dans les différents quartiers.

Enfin, des jardins ouvriers sont situés sur la commune, à proximité immédiate, de la future Coulée verte.

► **Installations communales à proximité**

Seront concernés :

- le groupe scolaire Jean-Jaurès, situé dans la future ZAC Pompadour.
- le lycée Fernande Flagon.

Limeil-Brevannes (données juillet 2007)

Population

Age	Total (hommes / femmes)
0 à 19 ans	5 230
20 à 64 ans	11 096
65 ans et plus	2 331
Total	18 657

Ces données présentent un intérêt pour estimer la population susceptible d'apprécier la présence de la Coulée verte.

Emploi

Activité	%
Agriculture	0
Industrie	7,5
Construction	6,1
Commerce, transports, services divers	32,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	53,9

Tout comme Créteil, Limeil-Brevannes est une ville dont l'activité économique est essentiellement tournée vers le tertiaire.

Établissements actifs

Établissement	%
Agriculture	0,4 %
Industrie	4,0 %
Construction	13,9 %
Commerce	64,9 %
Services	16,9 %

Limeil-Brevannes fait partie de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale.

► Espaces verts sur la commune

Limeil-Brévannes s'étend sur 693 hectares et les espaces verts en représentent 16%. Elle dispose d'une Coulée Verte communale, qui se poursuit sur Villecresnes. Celle-ci reprend le trajet de l'ancienne ligne Paris / Bastille. Les rails ont été démontés et le sol est stabilisé. Elle comporte comme aménagement un parcours sport, éclairé. La ville dispose de 2,5 autres hectares de verdure avec le parc Léon Bernard. En limite de la future Coulée verte, se trouve le parc municipal des Sports.

Il existe également des circulations douces le long de l'avenue Descartes vers Valenton. Elles s'inscrivent dans le schéma départemental du Val-de-Marne.

► Projets urbains

La ZAC des Temps Durables, nouvel éco quartier, sera, entre autre, rythmé par les espaces verts (deux hectares d'espaces plantés), 1 000 logements y seront construits répartis dans 40 immeubles, à proximité immédiate de la Coulée verte.

La zone d'activité de la Ballastière nord est en cours d'extension. Elle comportera une frange d'habitations en bordure de la rue Albert Garry, la Coulée verte contribuant à son attractivité.

L'autre grand projet à l'étude et concernant la Coulée verte, est le métro câble qui relierait dans le futur, Créteil à Limeil-Brévannes. Son départ se ferait du futur terminus de la ligne 8 (Créteil – Parc des Sports), en passant par les Temps Durables et terminus au stade des Tulipiers. Ce téléphérique urbain de trois kilomètres sera un transport en commun permettant de lier les deux villes. Ce transport propre permettrait également de transporter des vélos. Deux des arrêts seraient situés à proximité immédiate de la Coulée verte. Les circulations douces sont donc elles aussi concernées par le métro câble.

► Équipements publics situés à proximité

- l'école élémentaire Pasteur.
- les écoles maternelles Langevin, Wallon, Malraux.
- le parc des sports Didier Pironi.
- le stade des Tulipiers.
- une aire des gens du voyage (en cours d'études).

Yerres (données juillet 2007)

Population

Age	Total (hommes / femmes)
0 à 19 ans	7 281
20 à 64 ans	17 572
65 ans et plus	3 936
Total	28 789

Ces données présentent un intérêt pour estimer la population susceptible d'apprécier la présence de la Coulée verte.

Emplois

Activité	%
Agriculture	0
Industrie	6,1
Construction	7,8
Commerce, transports, services divers	40,9
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	45,2

Comme à Valenton les emplois tertiaires dominent.

La Coulée verte à ...

Limeil-Brévannes > La cité Saint-Martin



Créteil > Route de la Pompadour



Valenton > Connexion avec le centre ville



Santeny > Giratoire route de Marolles



Établissements actifs

Établissement	%
Industrie	5,7
Construction	13,3
Commerce	16,9
Services	64,2

Yerres fait partie de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres.

► Projets urbains

La commune envisage à court ou à long terme de construire sur quelques hectares disséminés sur le territoire. Il n'y aura pas de ZAC.

► Espaces verts

La Coulée verte est principalement située dans le bois de la Grange, mais sera connectée au réseau de circulations douces locales en continuité avec les cheminements piétons prévus ou existants le long du Réveillon et de l'Yerres.

► Équipements collectifs

La Coulée verte sera proche de :

- l'école maternelle Marc Amée
- stade Léo Lagrande

Villecresnes (données juillet 2007)

Population

Age	Total (hommes / femmes)
0 à 19 ans	2 425
20 à 64 ans	5 553
65 ans et plus	1 318
Total	9 296

Ces données présentent un intérêt pour estimer la population susceptible d'apprécier la présence de la Coulée verte.

Emplois

Activité	%
Agriculture	0,5
Industrie	9,7
Construction	8,6
Commerce, transports, services divers	44,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	36,5

L'activité tertiaire est dominante.

Établissements actifs

Établissement	%
Industrie	5,6
Construction	16,5
Commerce	21,9
Services	56,0

Villecresnes fait partie de la Communauté d'Agglomération du Plateau Briard. Celle-ci a, en 2007, développé un plan local de l'habitat, à échéance 2013. Ainsi, l'urbanisme à Villecresnes comprendrait à cet horizon, 308 logements dont :

- construction neuve : 278 logements, Emplacement : rue d'Yerres, ferme de Cerçay, rue Dagorno, diffus.
- réhabilitation / conventionnement : 30 logements

► **Espaces verts**

La ceinture verte de Villecresnes et du Réveillon seront connectées.

► **Projets urbains**

Un projet inauguré en octobre 2010 se compose d'un bâtiment de 23 logements collectifs de deux étages et de treize maisons de ville dotées d'un jardin privatif à l'arrière et d'un garage individuel qui complètent la résidence.

L'opération se situe près de la Coulée verte dans un quartier proche de la mairie de Villecresnes qui accueillera prochainement une halte-garderie, un relais d'assistantes maternelles, un jardin d'enfants à côté de l'école maternelle du Réveillon déjà existante.

► **Équipements collectifs**

- l'école maternelle le Réveillon.
- l'école élémentaire Attily.

Mandres-les-Roses (données juillet 2007)

Population

Age	Total (hommes / femmes)
0 à 19 ans	1 122
20 à 64 ans	2 675
65 ans et plus	509
TOTAL	4 306

Ces données présentent un intérêt pour estimer la population susceptible d'apprécier la présence de la Coulée verte.

Emploi

Activité	%
Agriculture	4,8
Industrie	7,7
Construction	19,0
Commerce, transports, services divers	32,8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	35,6

Des huit villes concernées par la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV, Mandres-les-Roses est la plus agricole.

Établissements actifs

Établissement	%
Industrie	6,9
Construction	24,3
Commerce	19,8
Services	49,0

La ville est membre de la Communauté d'Agglomération du Plateau Briard.

► **Les espaces verts**

Mandres-les-Roses fut un haut lieu du maraichage et reste un territoire agricole sur le passage de la Coulée verte. La commune s'étend sur 562 hectares, parmi lesquels 302 sont des espaces verts, soit, 54 % du territoire. Les espaces boisés occupent 171,2 hectares.

Mandres-les-Roses possède sur son territoire le Sentier d'interprétation agricole et une ferme pédagogique le long du tracé qui sont des réalisations communes à la Communauté d'Agglomération du Plateau Briard.

► **Projets urbains**

Une nouvelle zone d'activités, de 6 500 m², permettant de pérenniser l'essor économique vient d'être créée. La ville a initié un projet de lotissement d'activités à destinations des petites et moyennes entreprises à caractère artisanal.

En retrait par rapport à la voirie, les ateliers locatifs bénéficient d'un traitement paysager important de leurs abords. Conçus pour abriter six sociétés employant chacune moins d'une dizaine de personnes, ces ateliers rappellent la typologie des serres horticolas, encore très présentes dans le paysage environnant de Mandres-les-Roses. Aujourd'hui, les 6 ateliers sont occupés : 1 par la mairie et 5 par des artisans.

La zone d'activités des Perdrix se trouve à proximité de la Coulée verte.

Installations communales

Il n'y a pas de groupe scolaire ou d'installations publiques à proximité immédiate de la Coulée verte.

Marolles-en-Brie (données juillet 2007)

Population

Age	Total (hommes / femmes)
0 à 19 ans	1 543
20 à 64 ans	3 212
65 ans et plus	318
Total	5 073

Ces données présentent un intérêt pour estimer la population susceptible d'apprécier la présence de la Coulée verte.

Emploi

Activité	%
Agriculture	1,9
Industrie	32,0
Construction	3,7
Commerce, transports, services divers	36,2
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	26,2

Le tissu industriel est le plus développé des huit communes concernées par la Coulée verte.

Établissements actifs

Établissement	%
Industrie	7,8
Construction	5,9
Commerce	22,4
Services	63,9

Marolles-en-Brie fait partie de la Communauté d'Agglomération du Plateau Briard.

► Projets urbains

Le Conseil municipal, réuni le 5 octobre 2010, a approuvé le lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée. Lors de cette séance, les conseillers ont pris acte (à la majorité moins 6 voix) de l'engagement par l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne d'une concertation publique dont l'objectif est la création d'une ZAC, dite du "Centre Ancien", et ont donné un avis favorable sur les modalités de concertation.

Cette décision intervient après une longue période de travail, de réflexion et de concertation qui a démarré en avril 2006 avec le lancement du Plan Local d'Urbanisme.

Pour mémoire, le projet du Centre Ancien est né à la suite de plusieurs opportunités foncières. Le point de départ a été la mise en vente par un exploitant rosiériste d'un terrain de 7 118 m² inséré dans le tissu urbain existant. Depuis, la commune, à l'occasion de ventes de plusieurs propriétés dans le secteur, a obtenu la maîtrise d'une unité foncière d'environ 17 000 m².

En 2007, la commune a fait réaliser une étude préalable à un aménagement sur le site du Centre Ancien.

► Espaces verts

La commune s'étend sur 905 hectares et s'est engagée dans le cadre de son PLU à proposer plus de 30 % d'espaces verts. La protection des plantations existantes devra être assurée au maximum et les parties de terrain non construites et non occupées par les aires de stationnement ou de desserte seront obligatoirement plantées. L'abattage des plantations d'arbres lorsqu'il est nécessaire devra se faire avec compensation.

► Équipements publics à proximité

Il n'y a pas de groupe scolaire ni d'équipement public à proximité immédiate de la future Coulée verte.

Santeny (données juillet 2007)

Population

Age	Total (hommes / femmes)
0 à 19 ans	1 016
20 à 64 ans	2 128
65 ans et plus	466
TOTAL	3 610

Ces données présentent un intérêt pour estimer la population susceptible d'apprécier la présence de la Coulée verte.

Emplois

Activité	%
Agriculture	0,2
Industrie	14,7
Construction	9,3
Commerce, transports, services divers	53,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	22,8

Le secteur tertiaire offre 76% des emplois disponibles.

Établissements actifs

Établissement	%
Industrie	9,9
Construction	11,1
Commerce	24,2
Services	54,8

Santeny fait partie de la Communauté d'Agglomération du Plateau Briard. À ce titre, elle est concernée par le Plan Local de l'habitat.

La commune est l'une des moins densément peuplée du département. Elle est bordée au Nord par deux bois Gros chênes et Grattepeau. La Coulée verte s'achève

à Santeny, elle se prolonge par le Chemin des Roses dans le département de la Seine-et-Marne.

► **Projets urbains**

Sur la Commune, sont prévus 50 logements :

- 40 logements neufs, à côté de l'ancienne gare.
- 10 logements seront réhabilités en centre-ville.
- l'extension de la ZAC de la butte Gayen a prévu le dégagement d'une emprise, à l'est de son périmètre, pour le passage de la Coulée verte (ancienne ligne Paris / Bastille).

► **Espaces verts**

La ville est très verte et a su préserver son caractère rural, sa superficie est de 991 hectares. Les espaces boisés couvrent 600 hectares. Il existe également de nombreux parcs et espaces verts privés. De nombreux chemins verts et des sentiers de randonnées y convergent.



Santeny > Le centre ville

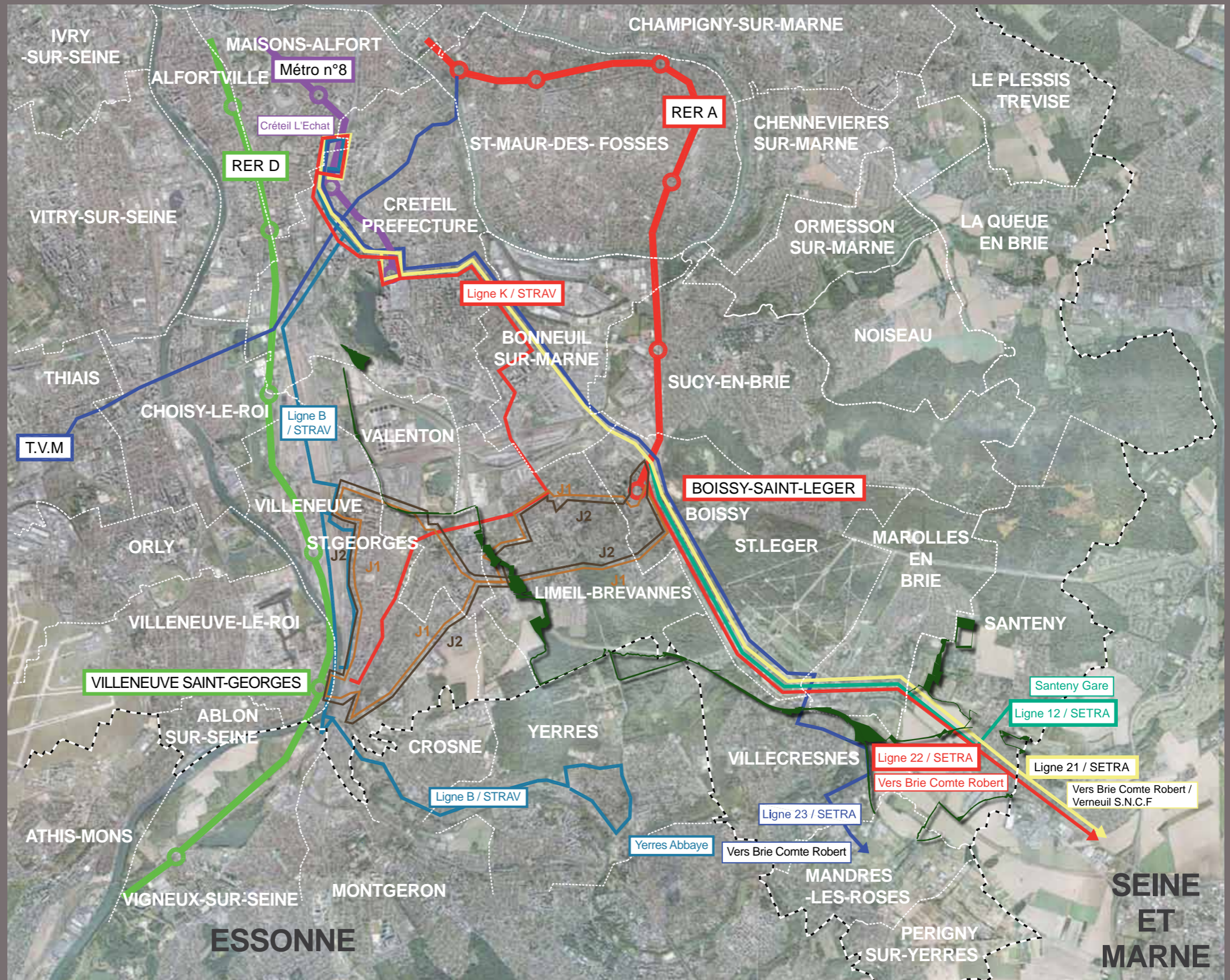
➔ LIAISONS AUX TRANSPORTS EN COMMUN EXISTANTS

Lignes de Bus

- Ligne K (STRAV)
Villeneuve St Georges
Gare routière / Créteil l'Echat
- Ligne B (STRAV)
Yerres Abbaye / Créteil l'Echat
- Ligne Athis Cars 003
Villeneuve St Georges Gare
/ Choisy le roi RER / Athis Mons
- Ligne 12 SETRA :
Boissy St Léger RER
/ Marolles / Santeny Gare
- Ligne 21 SETRA :
Créteil l'Echat / Boissy RER /
Brie-Comte-Robert / Verneuil SNCF
- Ligne 22 SETRA :
Boissy RER / Brie-Comte-Robert
- Ligne 23 SETRA :
Créteil l'Echat / Boissy RER /
Brie-Comte-Robert
- Ligne J1 :
Villeneuve-St-Georges / Boissy RER
Valenton / Limeil-Brévannes
- Ligne J2 :
Villeneuve-St-Georges / Boissy RER
Limeil-Brévannes / Valenton
- - - Limite départementale
- - - - - Limite communale



0 m 2,5 Km



Transports en commun

La connexion au réseau de transport en commun constitue un des points important de la réflexion. Des liaisons avec les gares RER A de Boissy-Saint-Léger, RER D de Villeneuve-Saint-Georges, Yerres et Brunoy sont possibles via les lignes de bus existantes. La ligne 8 sera directement accessible à Créteil.

De nombreux points de la Coulée verte sont situés à proximité d'une station de transport en commun. Il s'agit le plus souvent d'une station de bus du réseau STRAV ou SETRA qui permet de rejoindre éventuellement une station de RER ou de métro.

Il faut cependant relativiser cette possibilité d'interconnexion avec les transports en commun, dans la mesure où les passages des bus sont peu fréquents et, pour certaines lignes, inexistantes le samedi et le dimanche. Ceci limite considérablement l'utilisation intercommunale et régionale de la Coulée verte sur sa partie Est sans avoir recours à la voiture personnelle.



Les stations proches ou en connexion directe avec la Coulée verte.

		Lignes de bus et station	Réseau ferré accessible par un bus
Créteil	RATP	Ligne 8 nouveau terminus	
	RATP	TVM (carrefour Pompadour)	
	RATP	TCSP (Pompadour/sucy-en-Brie)	
	STRAV	ligne B et O (carrefour Pompadour)	
Valenton	STRAV	ligne B et O (Val Pompadour)	Métro Ligne 8
	STRAV	Ligne J1 et J2 (Stade, Plage Bleue)	RER A ou RER D
Limeil-Brevannes	STRAV	Ligne K (Gabriel Péri)	RER D ou métro ligne 8
	STRAV	Ligne K (Pasteur, E. Lacombe)	RER A
Yerres	STRAV	Lignes F et F4 (Rue des Dames)	RER D Yerres
Villecresnes	STRAV	Ligne I	RER D Yerres
Mandres-les-Roses	STRAV	Ligne M (ZA des Perdrix)	RER D Brunoy
Santeny et Marolles-en-Brie	SETRA	Ligne 12, Ligne 21, Ligne 22, ligne 23	RER A Boissy-Saint-Léger

→ DESSERTES ET CIRCULATION

— Routes nationales et départementales

D102	← Nom de route
10685	← Nombre de voiture
1518	← Nombre de poids lourd

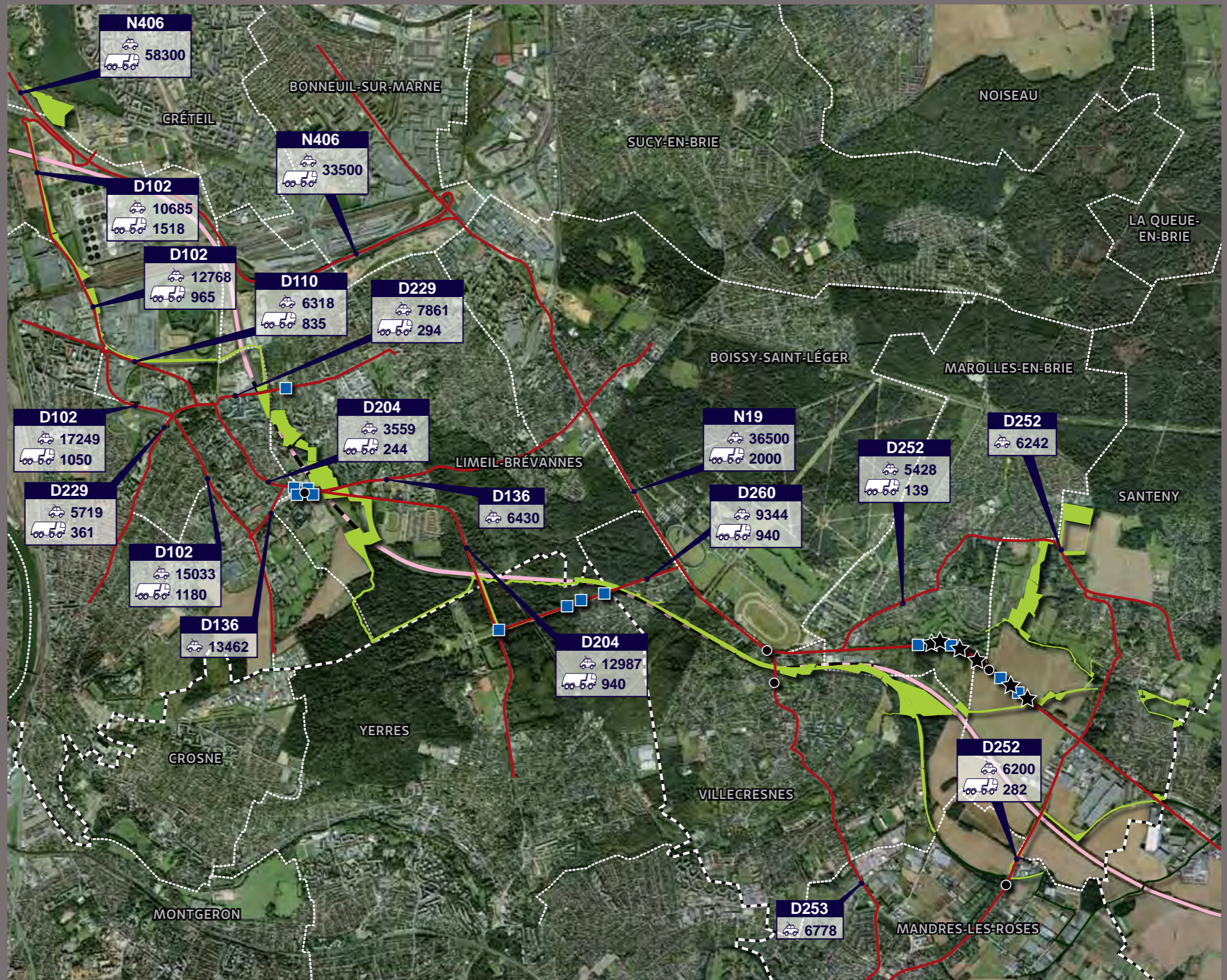
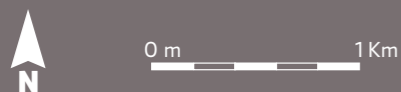
Accidents 2004 - 2008

- ★ Accident mortel
- Accident avec blessé hospitalisé
- Accident avec blessé non hospitalisé

- TGV
- TGV en souterrain
- Coulée verte et promenades existantes
- Limite départementale
- Limite communale



Sources | Photo aérienne
©2007 Google PRO
DDE 94 / SCSR / ODSR - juillet 2009



Circulation

► La voirie

La Coulée verte croise deux grands axes de circulation : la RN406 et la RN19. Elle intercepte aussi des voies départementales. La prise en compte du trafic sur ces voies conduit à des choix pour assurer la sécurité des utilisateurs de la Coulée verte quel que soit le trafic.

Le trafic moyen journalier annuel permet d'avoir une estimation du trafic. Les voies principales supportent un trafic de poids lourds.

Toutes les rues et routes traversées ne comportent que 2 fois 1 voie. La plupart du temps les traversées sont aménagées avec des passages protégés ou même des feux rouges. La plus dangereuse est la RN19 sur laquelle les véhicules circulent trop rapidement en la ligne droite.

La coulée verte longe la RD102 (ex RD2) à Valenton et les RD94 et RD 941 à Yerres.

Nom de la route	Nom de la rue	Nombre moyen de véhicules / jour	Nombre de poids lourds
N406		58 300	
N19		36 500	2 000
D229 (ex D 29)	Avenue Gabriel Péri	7 860	294
D204 (ex D94)	Avenue Descartes	17 000	480
D253(ex D33)	Rue du lieutenant Dagorno	6 780	
D252	Route de Mandres	6 200	
RD 102 (ex RD2)		10 685	1 518
RD 94		10 765	312
RD 941		9 600	451

► La sécurité

Les données recueillies sur l'ensemble des voies interceptées par la Coulée verte indiquent que des accidents se sont produits dans les secteurs proches des futures traversées entre 2005 et 2009.

Limeil Brévannes	Avenue Descartes près du carrefour avec l'avenue de Valenton.	4 accidents ayant entraîné l'hospitalisation d'un blessé
Villecresnes	Rue du lieutenant Dagorno	2 accidents dont 1 blessé hospitalisé
Santeny	RN19 dans le secteur de la future traversée	2 accidents mortels 1 accident avec 1 blessé hospitalisé
	Chemin rural de Villecresnes	1 accident avec 1 blessé hospitalisé
Yerres	RD941	4 accidents avec 3 blessés hospitalisés

Situation foncière

► Enquête parcellaire

Elle a pour but d'une part de déterminer les biens à exproprier et d'autre part d'identifier leurs propriétaires et les titulaires des droits réels. Au cours de cette enquête, les intéressés seront appelés à faire valoir leurs droits. A l'issue de l'enquête, un arrêté permettra de déclarer cessibles les propriétés dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet. L'enquête parcellaire aura lieu après l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique lorsque le projet sera défini plus précisément.

► La politique foncière de l'Agence des Espaces Verts

La Région Île-de-France agissant par l'intermédiaire de l'Agence des Espaces Verts, dispose d'un outil de veille et de maîtrise foncière (PRIF) dans le but de préserver les sites. Elle se comporte comme un Conservatoire des espaces naturels. Il permet à la Région de garantir la pérennité des espaces boisés, agricoles et naturels de la ceinture verte.

Les espaces naturels d'intérêt écologique majeur acquis dans ce cadre sont notamment des forêts, des milieux humides, des pelouses calcaires, des landes, des continuités biologiques, ..., qui font l'objet d'un programme pluriannuel d'inventaires écologiques, orientant les modalités de gestion à mettre en œuvre.

Les espaces périurbains dégradés font également partie des terrains acquis par l'AEV : situés en ceinture verte, affectés par des décharges sauvages, du bâti illégal... ils sont nettoyés, restaurés et ouverts au public.

Enfin, l'AEV procède aussi à l'acquisition d'espaces destinés à la création de liaisons vertes de grande ampleur qui permettent la création de continuité biologique pour la faune, la flore et les promeneurs, cyclistes et cavaliers.

Le PRIF, classé en zones naturelles ou agricoles dans les documents d'urbanisme, est délimité et voté par les conseils municipaux concernés, le conseil d'administration de l'AEV puis par le Conseil régional d'Île-de-France, l'Agence y est autorisée à acquérir à l'amiable, par voie de préemption, ou, dans certains cas, par expropriation. Le transfert de propriété est toujours recherché par voie amiable avant la demande de Déclaration d'Utilité Publique.

► Les incidences foncières

Des acquisitions foncières seront rendues nécessaires pour permettre l'insertion de la Coulée verte y compris les espaces naturels qui lui sont associés, en évitant le bâti et la consommation d'espaces liés aux activités économiques (agricoles notamment).

La quantification exacte des surfaces à acquérir sera précisée lors d'une enquête parcellaire qui sera menée postérieurement à la présente enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

La surface totale des emprises de la Coulée verte (cheminements piétons, vélos et espaces d'accompagnement) représente 96 hectares, soit environ 290 parcelles appartenant à 190 personnes morales.

Les emprises seront achetées par l'AEV (60,22%) ou par le département du Val-de-Marne (8%). Le reste fera l'objet de conventions avec les propriétaires institutionnels.

► Les propriétaires

Les différents propriétaires sont : l'État, la Région, le département du Val-de-Marne, les communes, RFF / SNCF, l'office HLM, le SIAAP et des propriétaires privés.

La maîtrise foncière sera obtenue par acquisition, cession ou convention. Les acquisitions seront réalisées par voie amiable chaque fois que cela sera possible.

Situation en juillet 2010

Foncier maîtrisé		
	AEV	7 ha
	CG94	5 ha
Foncier restant à maîtriser		
	Conventions	31 ha
	Acquisitions AEV	51 ha
	Acquisitions CG94	2 ha

DOCUMENTS D'URBANISME

Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

Le SDRIF en vigueur est celui de 1994, cependant celui de 2008 reprend les principes généraux qui s'appliquent aux coulées vertes.

Les textes ci-dessous sont extraits du SDRIF approuvé en 2008.

Le SDRIF est un document qui définit, pour une durée d'environ vingt-cinq ans, l'avenir possible et souhaitable de la Région Île-de-France, à la fois en termes d'aménagement de l'espace et en termes d'évolutions sociales, économiques et environnementales du territoire régional et de ses différentes parties. Il définit à ce titre un ensemble d'ambitions et de moyens pour développer une région plus dynamique et plus solidaire, dans toutes ses dimensions : habitat, transports, développement économique, préservation de l'environnement, implantation des grandes infrastructures et des équipements d'importance régionale. Il constitue également un projet d'ensemble pour les différents acteurs franciliens.

C'est un document d'aménagement du territoire, il constitue un cadre de réflexion et une vision stratégique mettant en cohérence sur le territoire régional l'ensemble des composantes de l'aménagement et de ses acteurs. Il tient ainsi lieu de schéma régional d'aménagement et de développement du territoire

C'est aussi un document d'urbanisme prescriptif, les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec ses dispositions (respecter ses orientations et ne pas compromettre la réalisation de ses objectifs). La Coulée verte constitue une des grandes coulées vertes radiales inscrite au SDRIF.

► *Les objectifs en relation avec le projet de coulée verte*

Pérenniser les espaces boisés

Les espaces boisés de petite superficie sont davantage menacés. Ils assurent une fonction écologique et sociale très importante, notamment dans le cœur d'agglomération. Il est important de maintenir cette couverture boisée et de les compenser si certains devaient disparaître.

Favoriser l'ouverture des forêts au public

Accroître la superficie des espaces boisés ouverts au public est un objectif régional, à concilier avec les autres fonctions de la forêt, notamment le maintien de la biodiversité.

Développer les liaisons vertes et de loisirs

Le maillage des espaces ouverts, urbains ou ruraux, est indispensable pour répondre aux besoins des franciliennes et franciliens, tant en termes de déplacements doux, d'accès aux espaces verts, aux espaces forestiers naturels, pour leurs loisirs :

- développer un réseau de circulations douces (vélo, marche...), d'intérêt régional voire interrégional, de transports quotidiens et/ou de loisirs.
- favoriser la pratique de la marche, rendre les espaces piétonniers plus accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Plan de Déplacement du Val-de-Marne (PDVM)

Cet outil d'aménagement du territoire permet de planifier, coordonner et assurer un développement harmonieux du territoire départemental en matière de déplacement des personnes et de transport des marchandises, à l'horizon 2020, le projet de Coulée verte répond à l'objectif de préservation de l'environnement et de l'amélioration de la qualité de la vie.

Le PDVM offre « les conditions nécessaires au renouveau de la marche à pied et du vélo » pour la vie quotidienne et les loisirs en assurant la continuité des itinéraires, leur confort et la qualité de la sécurité et des services associés.



Plan vert départemental du Val-de-Marne

Adopté le 26 juin 2006, le plan vert a pour première priorité le renforcement de la présence de la nature en ville. Il prévoit de valoriser et de protéger le patrimoine forestier et les lisières, milieu de transition particulièrement favorable à la biodiversité.

La Coulée verte de l'interconnexion des TGV constitue un des grands projets d'aménagement inscrit au Plan vert.

Plan Locaux d'Urbanisme (PLU)

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Le PLU est accompagné d'annexes (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés, ZAC,...).

Dans le cadre de ce dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, les PLU des communes devront être compatibles avec l'aménagement de la Coulée verte dans la mesure où celle-ci figure dans les documents d'urbanismes (SDRIF) et Plan de Déplacement urbains.

Dans les communes de Créteil, Yerres, Villecresnes et Marolles-en-Brie, les terrains d'emprise du projet sont en zone ND des POS ou en zone N des PLU.

À Valenton, l'emprise est en zone UFb et UEa.

À Limeil-Brevannes, la Coulée verte s'insère sur l'emprise réservée pour la déviation de la RN6 et la zone NAe de la ballastière nord.

À Santeny, la Coulée verte traverse une zone AUx.

Une zone ND ou N est une zone naturelle protégée en raison de la qualité de ses sites et de ses paysages. Il convient de protéger ces terrains pour préserver l'inté-

rêt des sites de la commune du point de vue esthétique, historique ou écologique. Un aménagement du type Coulée verte est compatible avec ce zonage. Des emprises réservées devront figurer sur les plans d'urbanisme des communes.

À Limeil-Brevannes et à Valenton, la Coulée verte emprunte, sur certains tronçons, l'emprise réservée pour la déviation de la RN6.

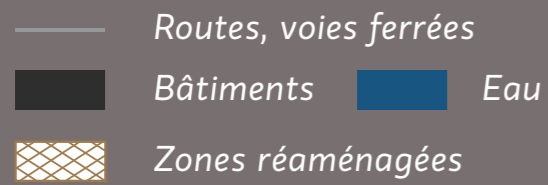
	Date d'approbation du POS/PLU	Dernière modification du POS ou avancement du PLU	Compatibilité Coulée verte /POS ou PLU
Créteil	PLU 4 octobre 2004	2 février 2009 PLU en révision	non
Valenton	PLU 22 juin 2004	16 décembre 2008	non
Limeil-Brevannes	POS « Centre-ville » approuvé le 25 juin 1998 POS « hors centre-ville » approuvé le 13 février 1989	POS modifié trois fois au cours des années 90 Révision partielle : 29 juin 2001 PLU en cours d'élaboration	non
Yerres	POS arrêté le 19 septembre 1988	PLU adopté le 22 novembre 2010 Approbation en juin 2011	non
Villecresnes	22 mars 2004	PLU 27 mars 2010	non
Marolles-en-Brie	PLU approuvé le 10 novembre 2009		non
Mandres-les-Roses	PLU 10 novembre 2009	PLU prescrit le 26 janvier 2009	non
Santeny	PLU 13 mars 2006		non

→ ENVIRONNEMENT SONORE

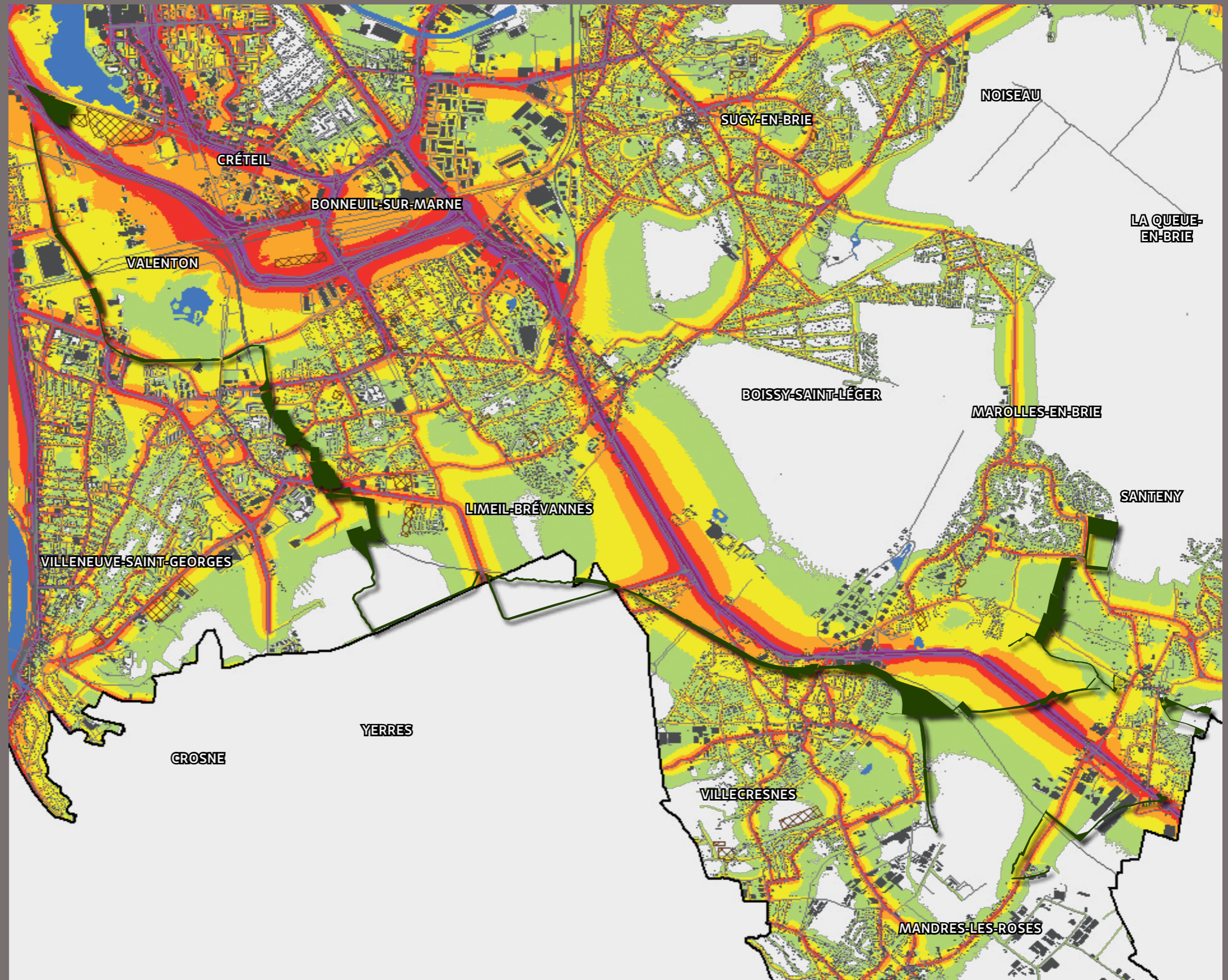
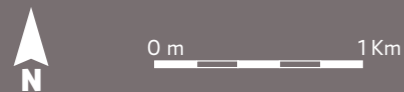
Niveau sonore dB(A)



Eléments graphiques



Sources | IGN BD Topo France Raster
| Carte stratégique du bruit CG94



BRUIT

Le bruit est la nuisance la plus importante pour la population. Parmi les bruits extérieurs les bruits générés par le trafic sont les plus importants au quotidien.

L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son audible et un son douloureux est de l'ordre de 1 000 000. L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibel A (dB (A)). Ainsi, le doublement de l'intensité sonore, due par un doublement du trafic routier, ne se traduit que par une augmentation de 3 dB(A) du niveau de bruit. Si deux bruits sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est au moins supérieur de 10 dB(A) par rapport au second, alors le niveau sonore résultant est égal au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est alors masqué par le plus fort.

Situation	Trafic en véhicule /heure	Niveau sonore	Réaction des riverains
Zone calme	Peu ou pas de trafic	50	calme
500 mètres d'une voie rapide	1 000	55	Assez calme
Petite rue calme	200	60	Bien accepté
Rue secondaire en centre ville	500	65	Accepté en centre ville, moins admis en quartier périphérique
Route nationale		70	Plaintes et sentiment d'inconfort

La Coulée verte traverse des secteurs plus ou moins bruyants en fonction de la proximité avec des routes ou des voies ferrées.

La carte de bruit présentée ci-contre permet de visualiser les zones les plus bruyantes. On peut ainsi constater que la plus grande partie de la Coulée verte se trouve dans des zones peu bruyantes.

Dans le département du Val-de-Marne, la carte de l'ambiance sonore liée à l'ensemble des modes de transport montre des zones où les quatre sources de bruit

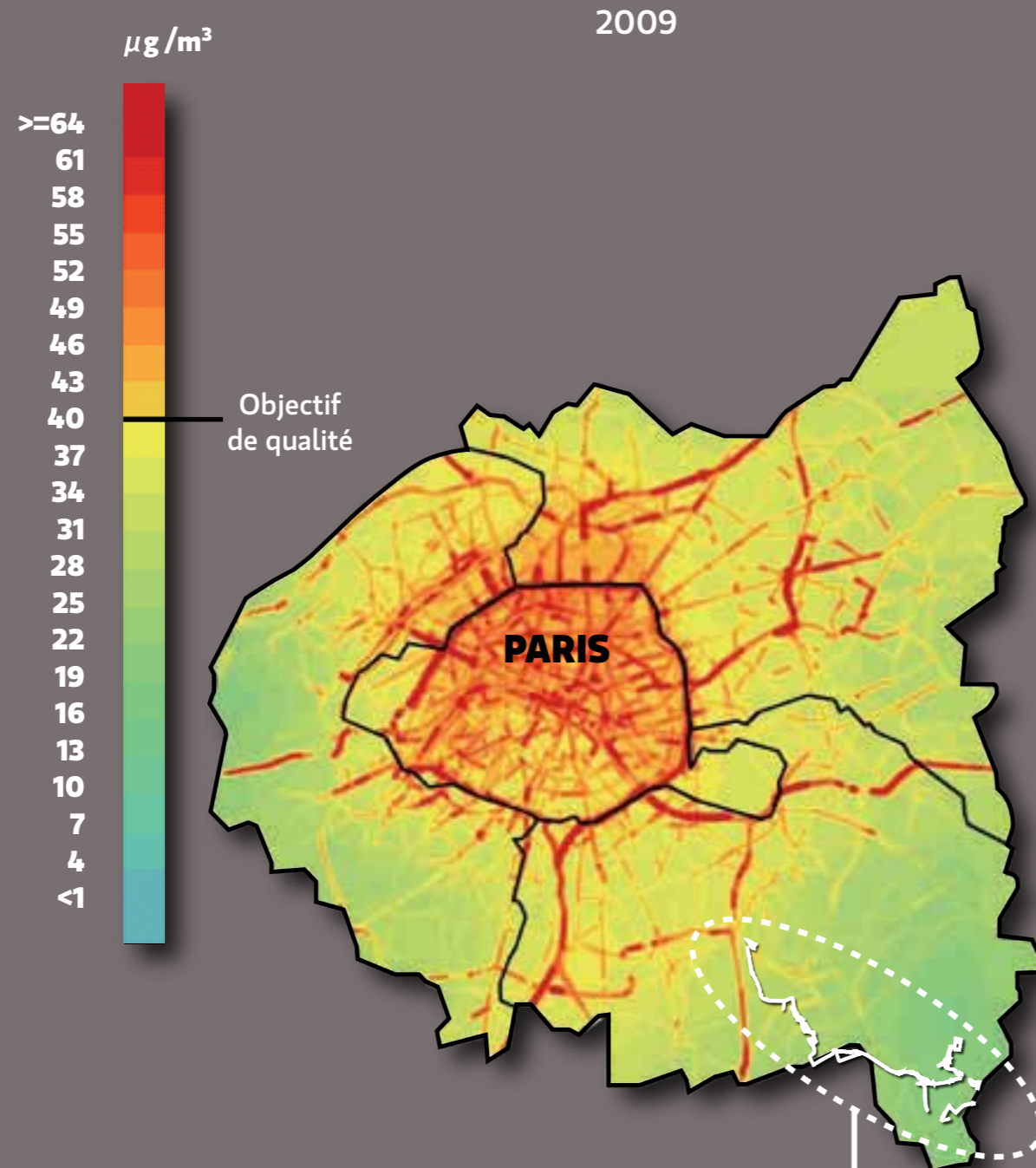
se superposent. Ces zones de multi-exposition, les plus bruyantes sur le territoire, sont situées au sud du département. Parmi les différents modes de transports, c'est l'empreinte sonore des voies routières qui prédomine, tant en termes de niveau sonore que d'étendue géographique. Ainsi, dans le Val-de-Marne, près d'une personne sur cinq (18,1 % de la population, soit 227 200 habitants) est exposée à un bruit routier dépassant les valeurs seuils européennes (68 dB(A) en Lden, c'est-à-dire le niveau sonore selon la période de la journée). La voirie départementale est la principale responsable (189 700 personnes). Le bruit émis le long du réseau national ne concerne lui que 32 500 personnes.

Ligne à grande vitesse, le long de la Coulée verte à Villecresnes

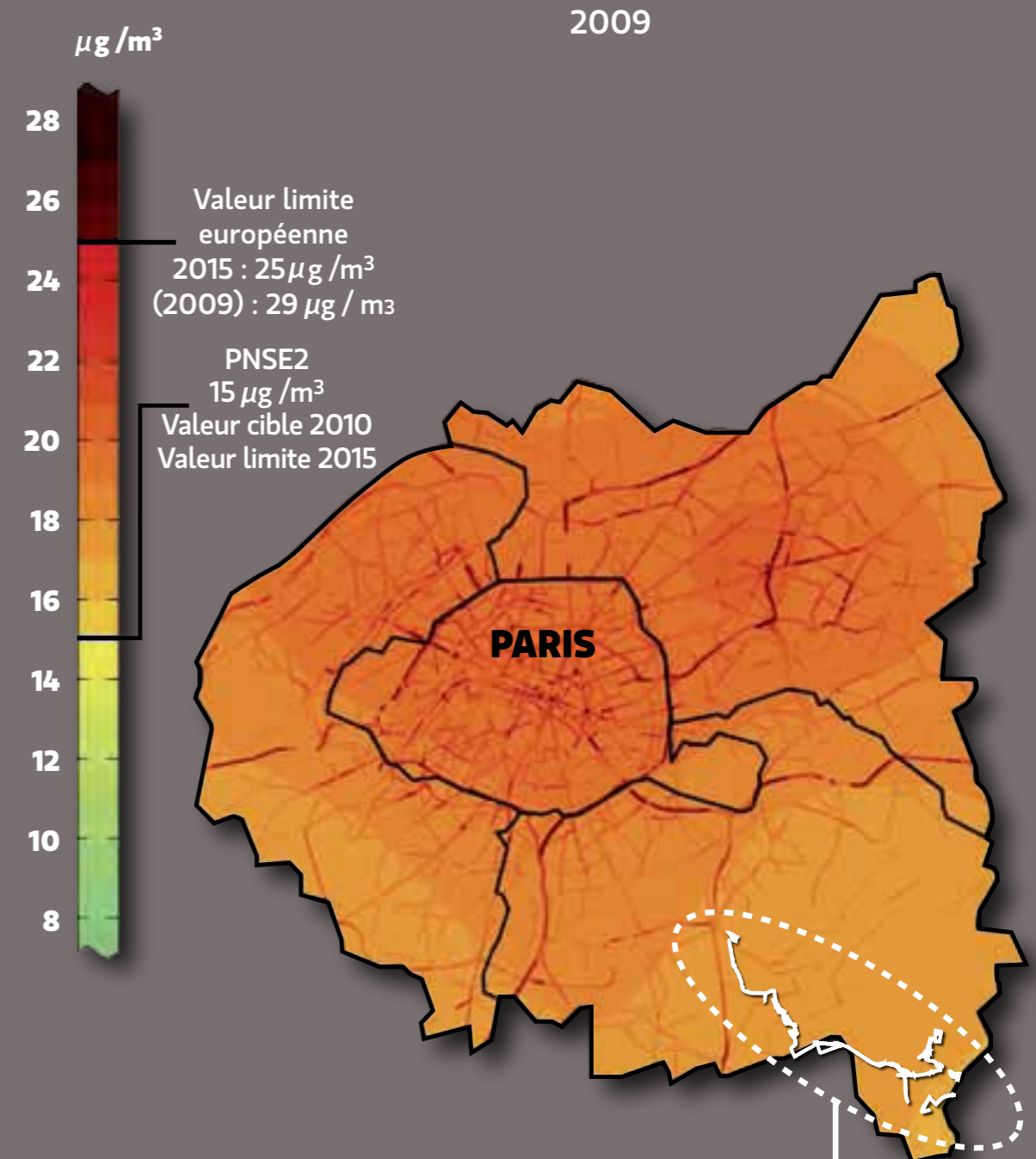


→ POLLUTION

Moyennes annuelles de dioxyde d'azote (NO2)
en petite couronne



Moyennes annuelles de poussières <math>< 2,5 \mu\text{m}</math> (PM2,5)
en petite couronne



Sources | Carte AIRPARIF

Emplacement de la Coulée verte

Emplacement de la Coulée verte



0 m 10 Km

LA QUALITÉ DE L'AIR

Les données ci-dessous sont extraites du rapport « bilan de la qualité de l'air en Île-de-France en 2009 » édité par AIRPARIF et du site Internet du département du Val-de-Marne.

Les données permettent d'estimer le degré de pollution que rencontreront les promeneurs d'une manière générale.

L'année 2009 est représentative des tendances enregistrées pour la concentration des différents polluants entre 1990 et 2009. La concentration des polluants est en nette diminution depuis 1990 pour le benzène, le monoxyde de carbone, le monoxyde d'azote et le dioxyde de soufre tant pour la pollution de fond que pour la pollution à proximité du trafic. En revanche la pollution par l'ozone est en augmentation particulièrement dans les zones périurbaines et rurales.

Les émissions de polluants peuvent être issues de plusieurs sources (transports routiers, ferroviaires, secteur résidentiel et artisanat, industries, agriculture et sylviculture, sources biogéniques). De manière générale, toutes sources d'émissions de polluants confondues, le Val-de-Marne contribue à environ 10 % des émissions polluantes de l'Île-de-France quel que soit le composé considéré (oxydes d'azote (NO), oxyde de carbone (CO), dioxyde de soufre (SO₂), composés organiques volatils (COVNM) ou particules).

La présence de l'Arc boisé au sud-est du département et celle de nombreuses industries et d'importants axes routiers au nord-ouest du département entraîne une forte hétérogénéité de la densité d'émissions, qui tend à se concentrer essentiellement au Nord-Ouest du Val-de-Marne.

La Coulée verte traverse des secteurs où la qualité de l'air est globalement satisfaisante (à l'exception des secteurs proches des grandes infrastructures routières). Seule la pollution par les particules les plus fines est supérieure à l'objectif de qualité.

Sente bordée d'un alignement à Villecresnes



À proximité de la Coulée verte, le bois de Saint-Leu à Mandres-les-Roses



→ DESCRIPTION DU PROJET

LES PRINCIPES DES COULÉES VERTES EN ÎLE-DE-FRANCE

Les coulées vertes sont des itinéraires pour les modes de déplacement doux qui relient les zones urbanisées aux grands espaces naturels ainsi que les grands espaces naturels entre eux. Elles sont de véritables parcs linéaires, facilitant la pénétration de la nature en milieu urbain. Elles s'inscrivent dans le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et dans les plans verts régional et départemental.

Elles empreignent les grandes vallées, relient les grands plateaux agricoles et les massifs forestiers de la couronne rurale en passant par les espaces agricoles périurbains et les bois de la Ceinture verte.

ENJEUX ET OBJECTIFS : LES RAISONS DU CHOIX

Le présent dossier est relatif au projet de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV entre la base de loisirs régionale de Créteil et la forêt de Notre-Dame ou le Chemin des Roses à Santeny. Elle a vocation à créer un maillage cohérent de promenades réservés aux piétons et aux cyclistes.

Sur une longueur de 20 km et une surface d'environ 96 hectares, elle traverse huit communes : Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses, Santeny dans le Val-de-Marne et Yerres dans l'Essonne.

La Coulée verte se développe en partie sur des espaces profitant d'opportunités foncières liées à des projets d'infrastructures mais également sur l'ancienne voie ferrée Paris/Bastille réaménagée en promenade.

Elle est implantée en partie sur l'emprise de l'infrastructure du TGV lorsque la ligne est enterrée ; à proximité lorsque celle-ci est à ciel ouvert.

Un Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation (SMER) a été créé, avec le soutien du Conseil Général du Val-de-Marne et de la Région Île-de-France par le biais de l'Agence des espaces verts (AEV) pour son fonctionnement administratif et technique. Il assure la maîtrise d'ouvrage du projet et conduit les opérations.

Elle fait partie du réseau des liaisons dites radiales structurantes formant un réseau de liaisons vertes convergeant vers Paris, renforçant les grandes pénétrantes agricoles et boisées à l'échelle régionale.

Les deux principaux objectifs du projet sont d'une part, de créer une liaison continue participant au maillage des circulations douces à l'échelle régionale et départementale et d'autre part, de concilier le développement d'un aménagement attractif pour les usagers tout en préservant voire en améliorant les qualités paysagères et écologiques du territoire traversé.

Le projet de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV doit répondre plusieurs types d'enjeux: urbains, paysagers et écologiques.

Les enjeux urbains

Deux grands enjeux urbains ont été identifiés:

► *Le développement des modes doux de déplacement :*

D'une part, le tracé de la Coulée verte participe au maillage du réseau existant, et anticipe les évolutions urbaines à venir, afin de favoriser une meilleure desserte des agglomérations et des équipements publics. La Coulée verte desservira un ensemble de territoires variés (urbains, agricoles, naturels, etc.) caractéristiques du Val-de-Marne.

Enfin, la Coulée verte doit aussi permettre la fluidification des circulations douces en assurant la bonne cohabitation des usagers et préserver la sécurité des promeneurs lors des traversées des voies de circulation.

La Coulée verte s'inscrit dans l'objectif d'assurer l'inter-modalité des modes de transports, en permettant la connexion de la Coulée verte avec le réseau de transport en commun existant et à venir :

- la gare RER Maisons-Alfort – Pompadour.
- la station de Transport en Commun en Site Propre Val Pompadour.

La Coulée verte à ...

Valenton > Une vue sur les jardins familiaux



Santeny > Un verger à préserver



Créteil > Un boisement de robiniers



Créteil > Un aménagement spontané en lisière



- le prolongement de la ligne 8 du métro avec son terminus à la Pointe-du-Lac / Créteil.
- le réseau STRAV
- le terminus de la ligne RER A à Boissy-Saint-Léger via la Coulée verte de Limeil-Brevannes

► **L'offre d'espaces récréatifs et de repos dans les secteurs d'habitat collectif dense et dans les secteurs d'espaces naturels**

La réalisation de la Coulée verte d'interconnexion des TGV poursuit deux objectifs principaux :

- le désenclavement de certains secteurs et la desserte des bassins de population.
- le développement des espaces d'accompagnement à fonction récréative (espaces verts de proximité, plaines jeux), sociale (jardins familiaux), pédagogique (potagers, vergers, pâtures, milieux humides).

Les enjeux écologiques et paysagers

Les enjeux écologiques sont très inégaux le long du tracé de la Coulée verte. Les secteurs à forte valeur écologique doivent être préservés. Sur les autres secteurs, le potentiel écologique sera mis en valeur dans la perspective d'accroissement de la biodiversité.

Pour une prise en compte optimale de la valeur écologique des milieux naturels traversés ou longés par la Coulée verte, les préoccupations environnementales ont été prise en compte très en amont de la conception du projet.

Le respect des milieux naturels existants et de leur potentiel écologique favorise des actions de gestion douce visant à permettre le maintien de la biodiversité tant végétale qu'animale et à favoriser le développement des capacités d'accueil pour les espèces d'intérêt patrimonial rencontrées ou pressenties (tel l'engoulement

d'Europe dans le bois de la Grange).

Les travaux consistent notamment à réduire et remplacer les boisements de robiniens dépourvu d'intérêt écologique par des prairies ou des friches arbustives et à revaloriser les vergers et potagers existants laissés à l'abandon depuis plusieurs années.

Cette approche se traduit non seulement par la valorisation des espaces inclus dans la zone d'emprise mais plus largement dans la volonté de faire de cet aménagement une « infrastructure verte » capable de maintenir et de développer des liaisons biologiques sur un territoire beaucoup plus large que celui du projet.

Le projet a pour objectif une restauration des paysages naturels mais aussi la création de nouveaux paysages urbains dans les secteurs fortement dégradés par les activités extractives qui ont longtemps occupé le sud de Créteil et le nord de Valenton.

L'accessibilité à partir du réseau routier

Le tracé de la Coulée Verte coupe plusieurs axes routiers d'ouest en est :

- la RN406, qui traverse le nord de Valenton et dessert le sud de Créteil.
- la RN19 qui relie Boissy-Saint-Léger à Paris en passant par Bonneuil-sur-Marne.
- la RD252 (ex RD33E) à Santeny et Mandres-les-Roses.

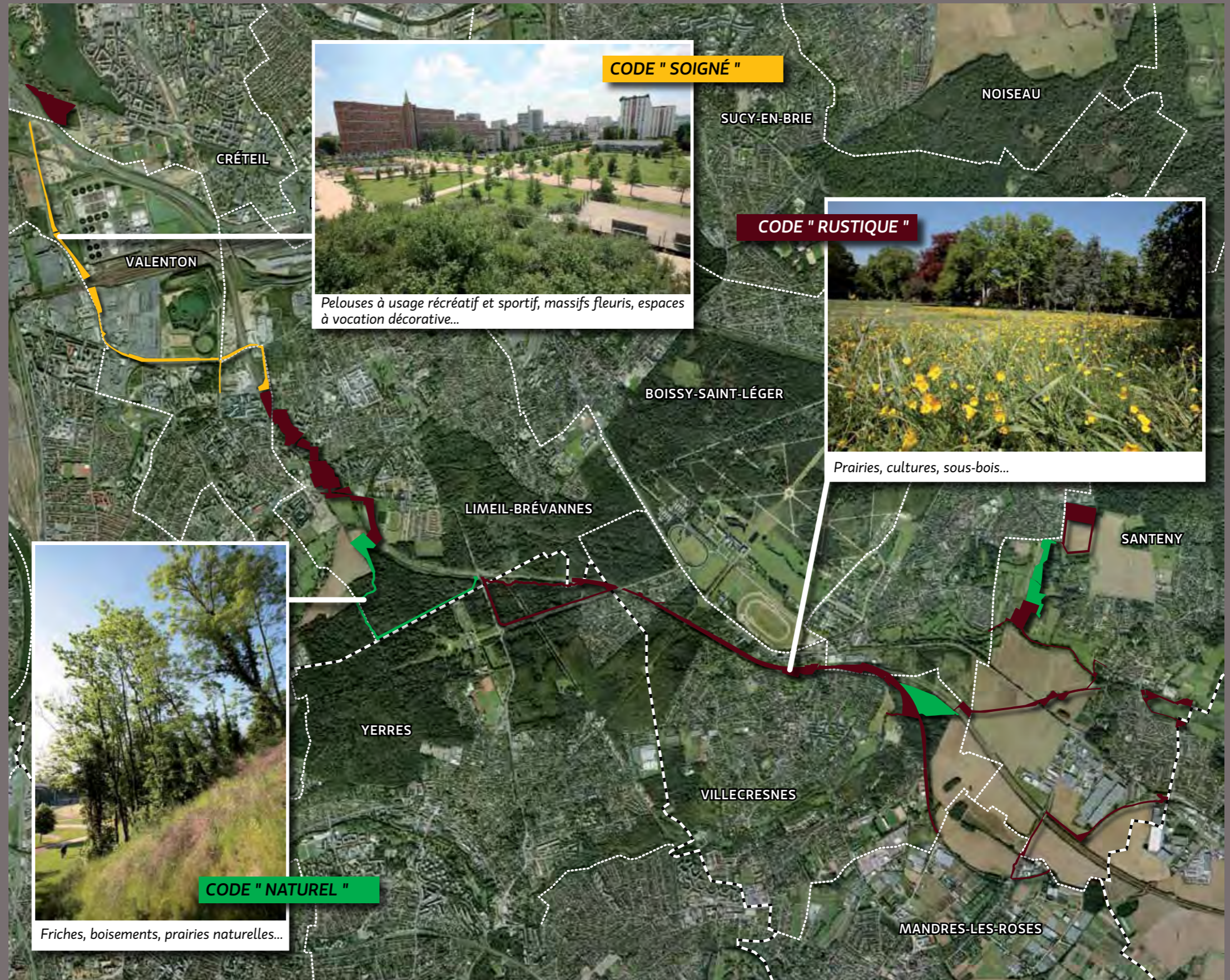
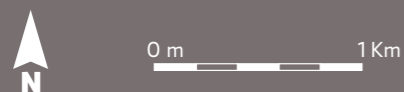
La continuité de l'itinéraire de la Coulée Verte est assurée par la réalisation d'une passerelle permettant le franchissement de la RN 406. La modification de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées de la gare de triage de Valenton relie la ZAC et la partie sud de la commune de Valenton et permettra de le rendre accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

➔ RÉPARTITION DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS : GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES

Codes de gestion des espaces : différents codes sont appliqués selon la nature des sites

-  Soigné
-  Naturel
-  Rustique
-  Limite départementale
-  Limite communale

Sources Photo aérienne
©2007 Google PRO



PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS DE LA COULÉE VERTE

Caractéristiques principales de la Coulée verte

- une voie mixte : aménagement destiné à être fréquenté aussi bien par des piétons que par les vélos, les rollers ou les PMR. C'est un cheminement de 3 à 5 mètres de large, en site propre, généralement destiné en priorité aux déplacements de loisirs, en zone naturelle ou d'espaces verts. En zone urbaine, elle jouera un rôle important pour les déplacements quotidiens.
- des plantations d'accompagnement : prairies, arbres, arbustes.
- des aménagements complémentaires (jardins familiaux, vergers partagés etc ...), du mobilier, de la signalitique pédagogique et directionnelle.
- un système de récupération des eaux de ruissellement

Valorisation des milieux

Dans l'attente d'un aménagement futur, il est primordial d'intervenir très rapidement sur certains espaces afin de les préserver et/ou de les valoriser pour des raisons écologiques et économiques (sites répertoriés comme des unités à enjeux écologiques forts ou pouvant le devenir).

Plus généralement et sur l'ensemble des emprises, un accompagnement de l'évolution naturelle des milieux en place, grâce à des interventions simples mais toujours stratégiques (enrichissement ou appauvrissement des sols, contrôle des plantes envahissantes, sélection des sujets en bon état, réouverture des milieux par fauchage,...) permettront d'imaginer des milieux riches en terme d'ambiance et de biodiversité tout en réduisant les coûts directs d'investissement et de gestion mais aussi les coûts indirects sur l'environnement.

Gestion future des espaces

Pendant longtemps, les parcs urbains ont été aménagés et gérés avec une volonté de mettre en valeur un savoir-faire horticole et d'offrir des espaces soignés aux usagers. Ils étaient entretenus de manière homogène.

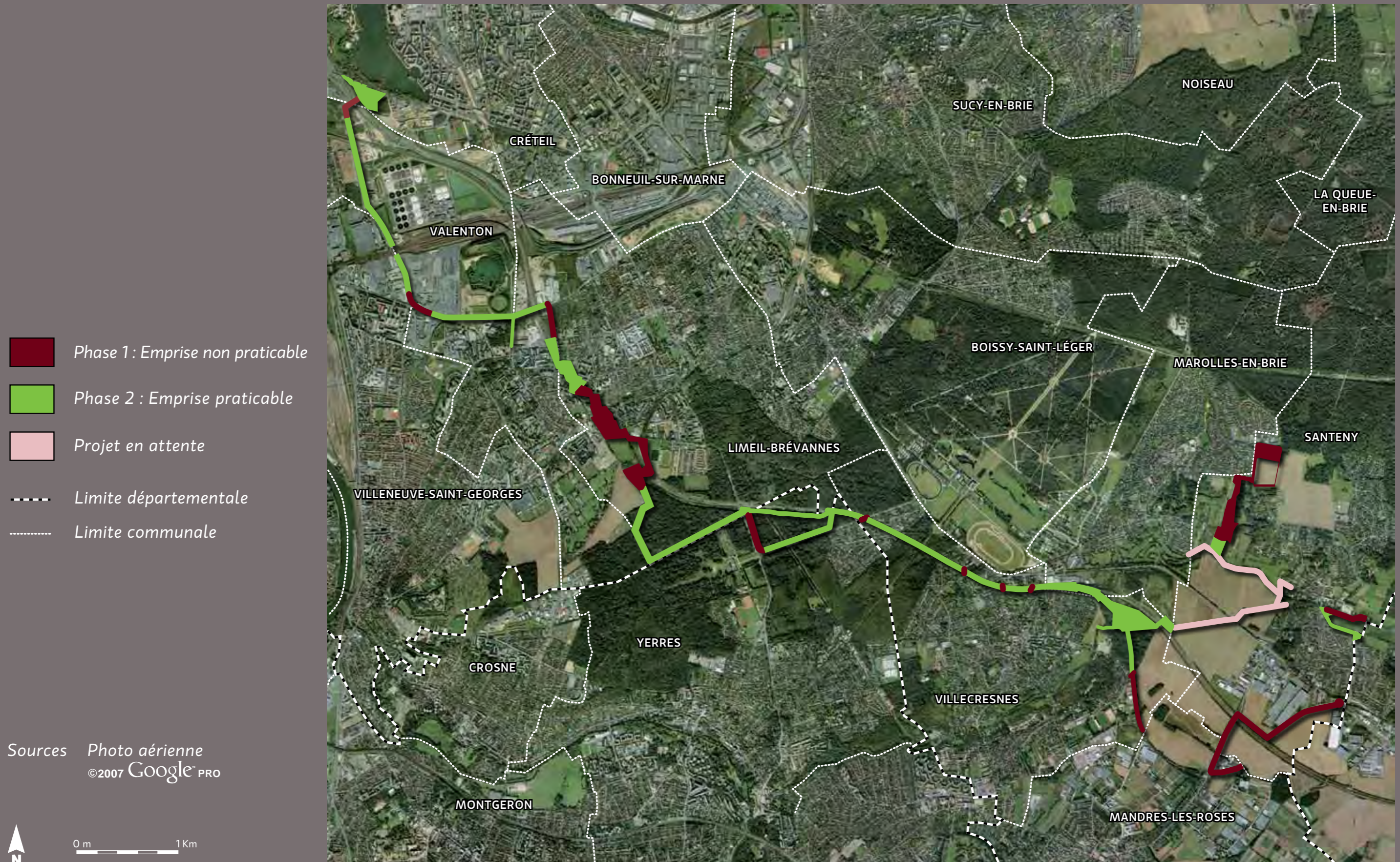
Ces pratiques ne sont plus adaptées à la diversité des paysages et des usages actuels, ni à la prise en compte de l'impact de nos activités sur l'environnement. Certaines collectivités, désireuses de trouver un équilibre entre les exigences et l'utilisation du public mais aussi entre le respect et la protection de la nature, tendent vers une alternative : la gestion différenciée.

Celle-ci consiste à adapter l'entretien des espaces verts en fonction de leur nature, de leur situation et de leur usage. Sans pour autant viser au tout écologique, il faut intégrer les préoccupations environnementales tout en s'adaptant à une utilisation contemporaine.

Plusieurs codes qualité sont ainsi définis et appliqués aux différents espaces de l'aménagement.

La gestion future de la Coulée verte, est prévue selon un mode de conventionnement avec les communes. Le Conseil général du Val-de-Marne assurera la gestion du végétal afin de garantir la pérennité de l'espace. Les communes auront la charge de la propreté et de l'entretien courant du mobilier.

→ STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE DE LA COULÉE VERTE



Stratégie de mise en œuvre

Le montant prévisionnel de l'opération, hors foncier conformément aux statuts du syndicat mixte, est de 75 millions d'euros toutes dépenses confondues, en valeur juin 2009. Il comprend l'aménagement aux liaisons locales et au chemin des Roses à Servon (Coulée verte de Seine-et-Marne) via le Sentier d'interprétation agricole.

La part régionale (60%) s'élève à 45 millions d'euros TTC et la part départementale (40%) à 30 millions d'euros TTC.

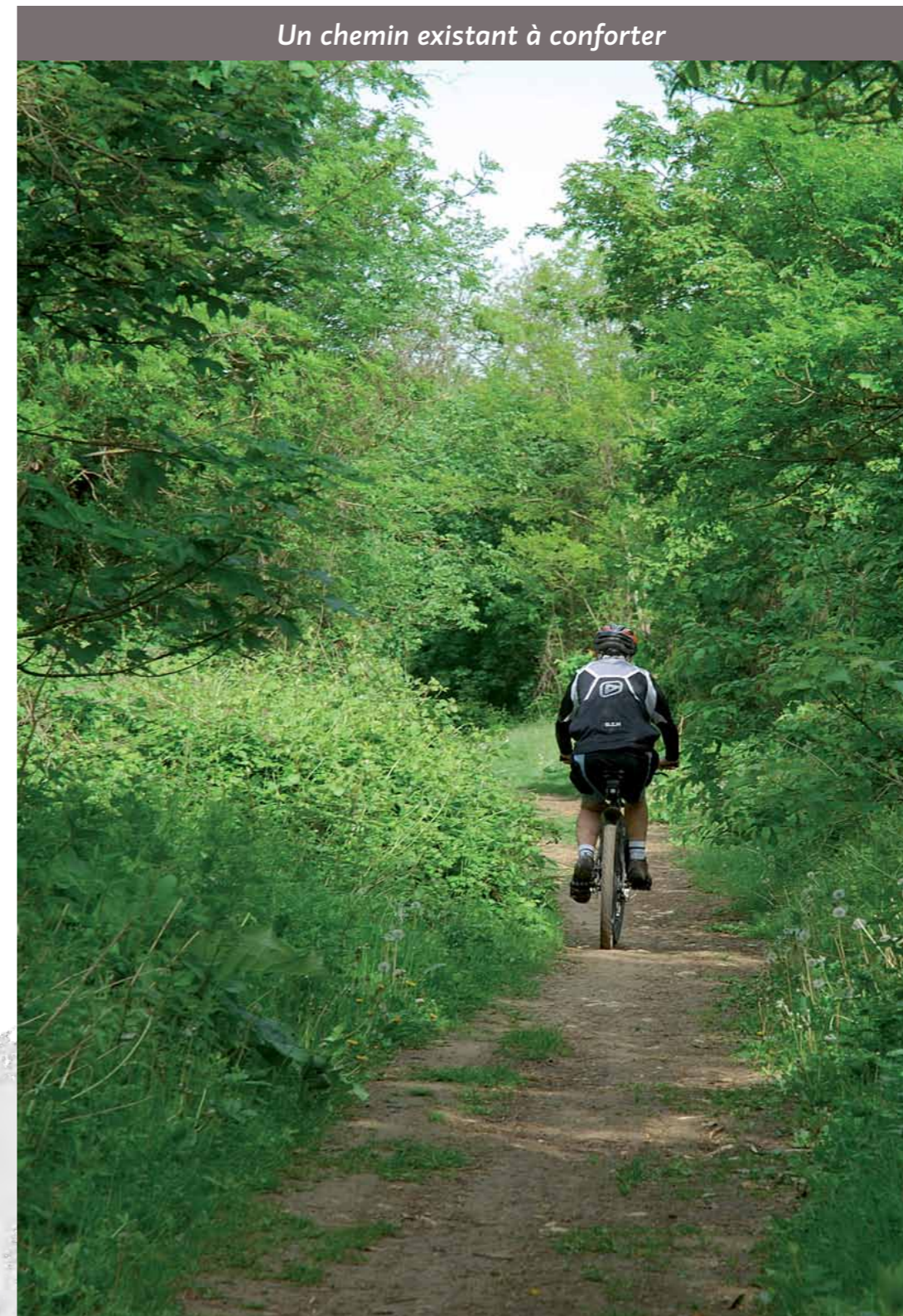
La Coulée verte traverse des emprises praticables ainsi que d'autres non praticables. Afin d'assurer prioritairement la continuité du parcours, il est proposé d'aménager en premier les secteurs non praticables et de poursuivre ensuite l'aménagement par les zones déjà praticables. Ces dernières feront par ailleurs l'objet d'une valorisation des milieux lors du premier temps d'aménagement afin de garantir la sécurité et le confort de la promenade.

Ainsi, les usagers disposeront d'un cheminement continu de Créteil à Santeny. Cette stratégie permettra de plus à la Coulée verte d'être largement perceptible sur le territoire dans un temps relativement court. Les promeneurs pourront ainsi s'approprier et faire vivre l'ensemble des emprises du projet.

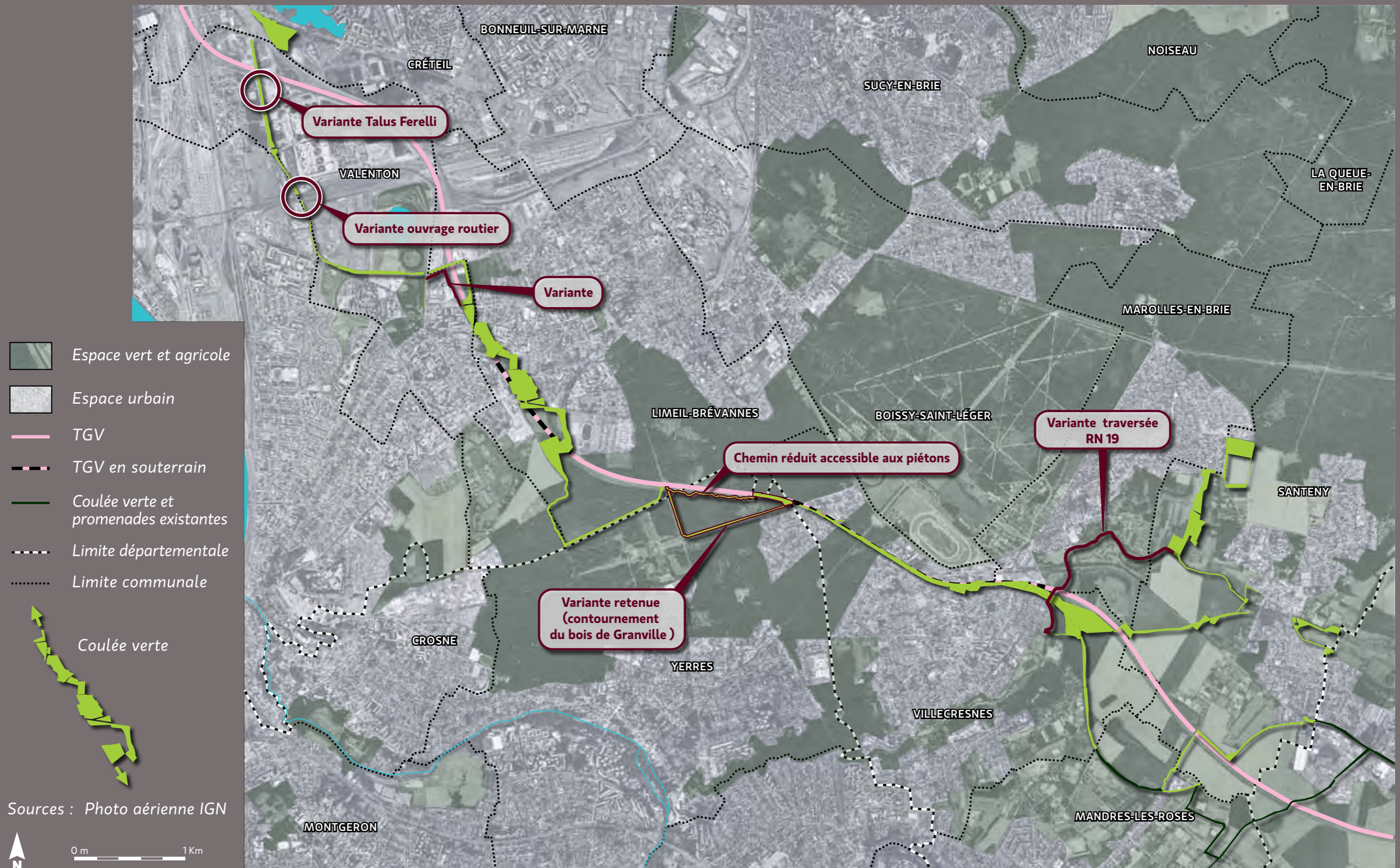
Dans un second temps, les espaces déjà fréquentés seront valorisés conformément aux principes généraux d'aménagement définis à l'échelle de la Coulée verte (voie mixte, plantations et équipements d'accompagnement).

Cette stratégie devra notamment intégrer l'avancement des projets riverains et de la libération des emprises foncières.

Un chemin existant à conforter



→ SYNTHÈSE DES VARIANTES



Sources : Photo aérienne IGN



Les variantes étudiées

Au cours des études préliminaires, le tracé de la Coulée verte a évolué en fonction des possibilités d'insertion dans un souci de moindre impact négatif et d'optimisation des conditions de promenade. Différentes possibilités d'insertion du projet ont été proposées pour en minimiser les impacts, en particulier dans les espaces naturels présentant un fort intérêt écologique mais aussi lors des traversées des infrastructures les plus importantes : RN406, voies SNCF et RN19.

Chaque variante diffère de la solution de base sur certains tronçons uniquement.

Un seul itinéraire a été établi à l'issue du processus de mise au point du programme. Un ouvrage de traversée de la RN406 et de la RD102 (ex RD2) sera construit.

► *La traversée de la RN406 et de la RD102 (ex RD2)*

Un ouvrage de traversée est actuellement à l'étude. Un concours a été organisé afin de choisir un groupement d'études composé d'architectes, d'ingénieurs et de paysagistes chargés de concevoir la passerelle.

Cinq esquisses ont été proposées par les groupements d'étude et l'agence Marc Mimram a été désignée lauréate.

► *La ZAC du Val Pompadour, aménagement au droit des terrains Ferelli*

Le talus actuel sépare la RD102 (ex RD2) de l'exploitation Ferelli. Un arasement plus ou moins total du talus a été étudié. Trois hypothèses ont été étudiées (voir coupes page 33).

► *Franchissement des voies SNCF*

Le pont routier actuel doit être modifié pour le passage de la Coulée verte, plusieurs solutions allant de la réorganisation des flux des véhicules et des piétons, jusqu'à la construction d'une nouvelle passerelle ont été étudiées.

► *Le secteur de la ZAC des Temps Durables*

Dans un premier temps la Coulée verte longeait la voie ferrée par l'ouest jusqu'au niveau de la rue Gabriel Péri. Un accord avec les entreprises propriétaires des parcelles prévoyait de laisser un passage pour la Coulée verte.

Suite à la déviation de la RD 229 (ex RD29) et aux projets de ZAC, le tracé de la Coulée verte a été modifié en fonction des évolutions urbaines du secteur et des besoins futurs identifiés notamment pour la desserte des nouveaux quartiers. La Coulée verte longe la RD229 au nord, puis la traverse rue Albert Garry (entre l'ouvrage de traversée de la ligne TGV et le rond-point) puis longe la ZAC des Temps Durables jusqu'à la rue Gabriel Péri.

► *Le Bois de la Grange*

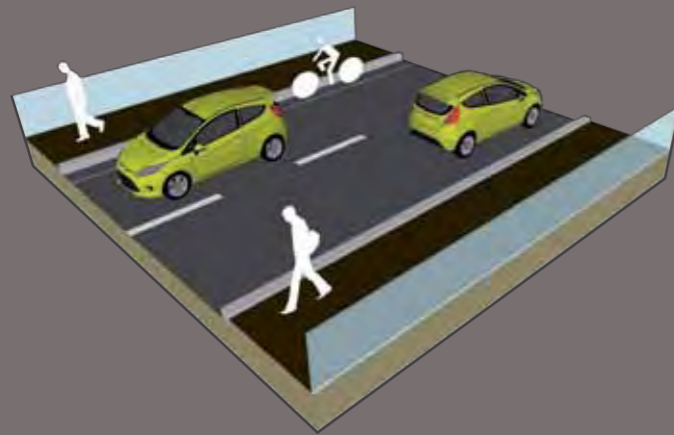
Le diagnostic du patrimoine naturel a souligné le très fort potentiel écologique du Bois de la Grange. La première variante le traversait au niveau du Bois d'Yon.

La prise en compte du patrimoine naturel a conduit à diriger le flux de circulation des promeneurs vers le pourtour du massif, en complétant la piste cyclable existante le long de la voirie, et à autoriser le sentier existant le long de la voie ferrée uniquement aux piétons.

→ VARIANTES ACCÈS PMR - PONT ROUTIER RD102

EXISTANT

Trottoir praticable de chaque côté de la route



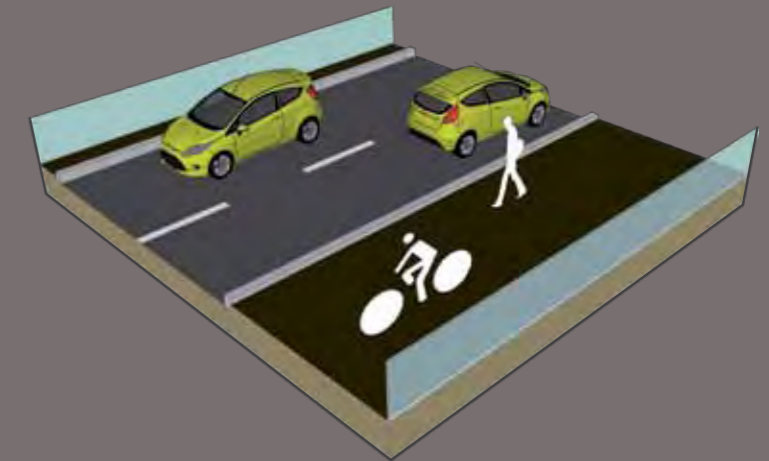
VARIANTE RETENUE

Connexion d'une rampe d'accès à l'ouvrage
Suppression d'un trottoir et élargissement de l'autre



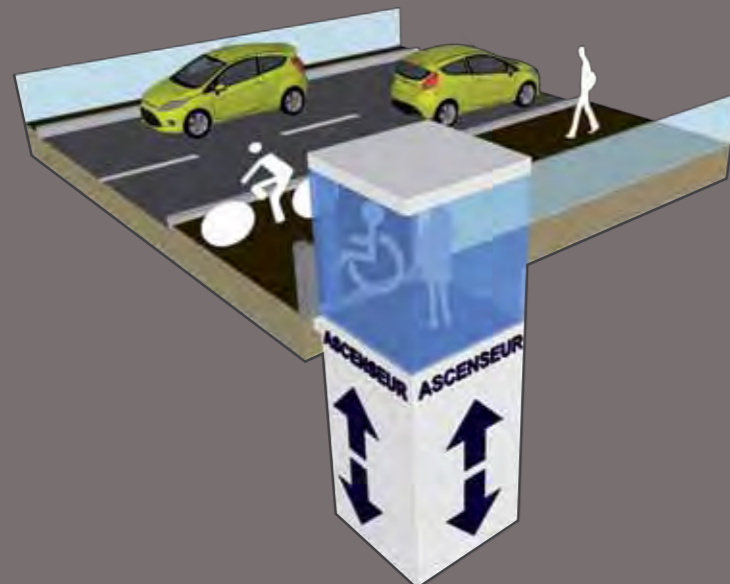
VARIANTE 2

Réaménagement de la circulation sur l'ouvrage existant
et création d'un ouvrage peu large en parallèle

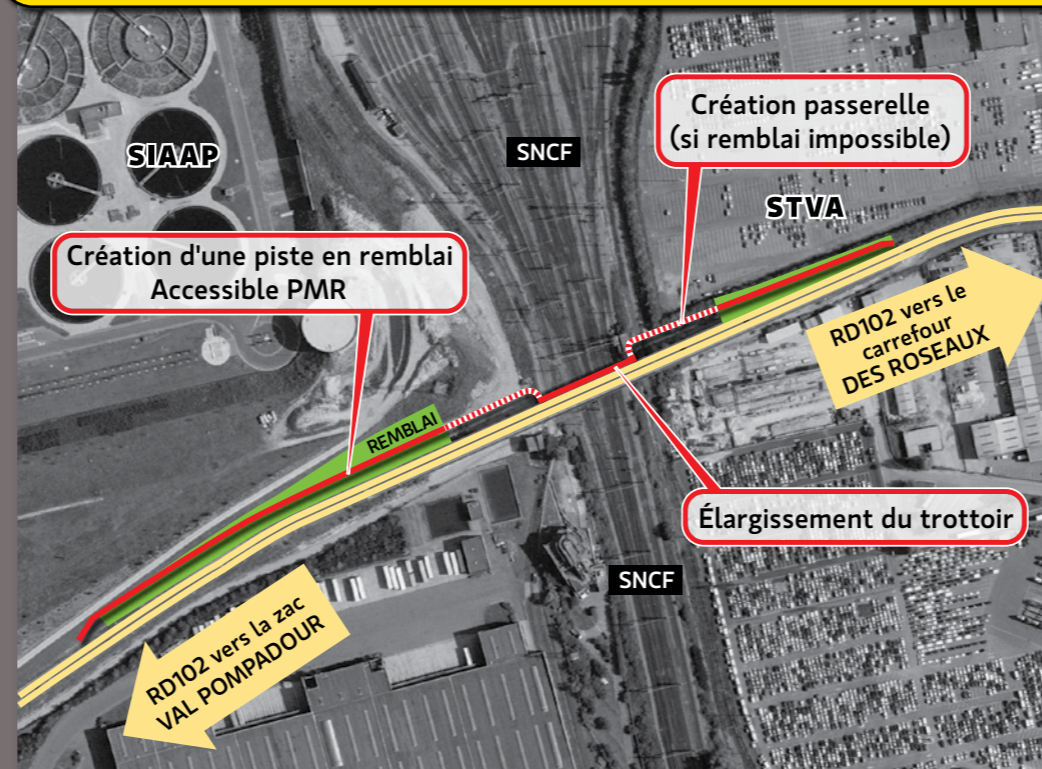


VARIANTE 3

Création d'un ascenseur d'accès à l'ouvrage dont la circulation est réaménagée

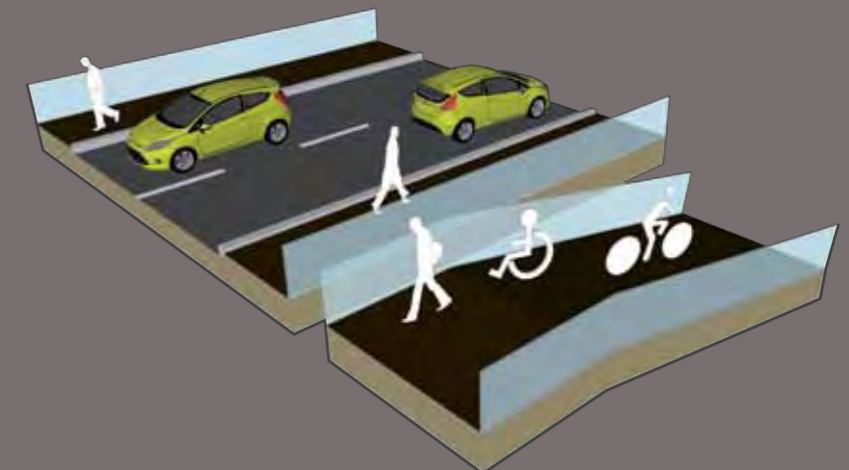


VARIANTE RETENUE ← De part et d'autre des voies SNCF création d'un accès PMR

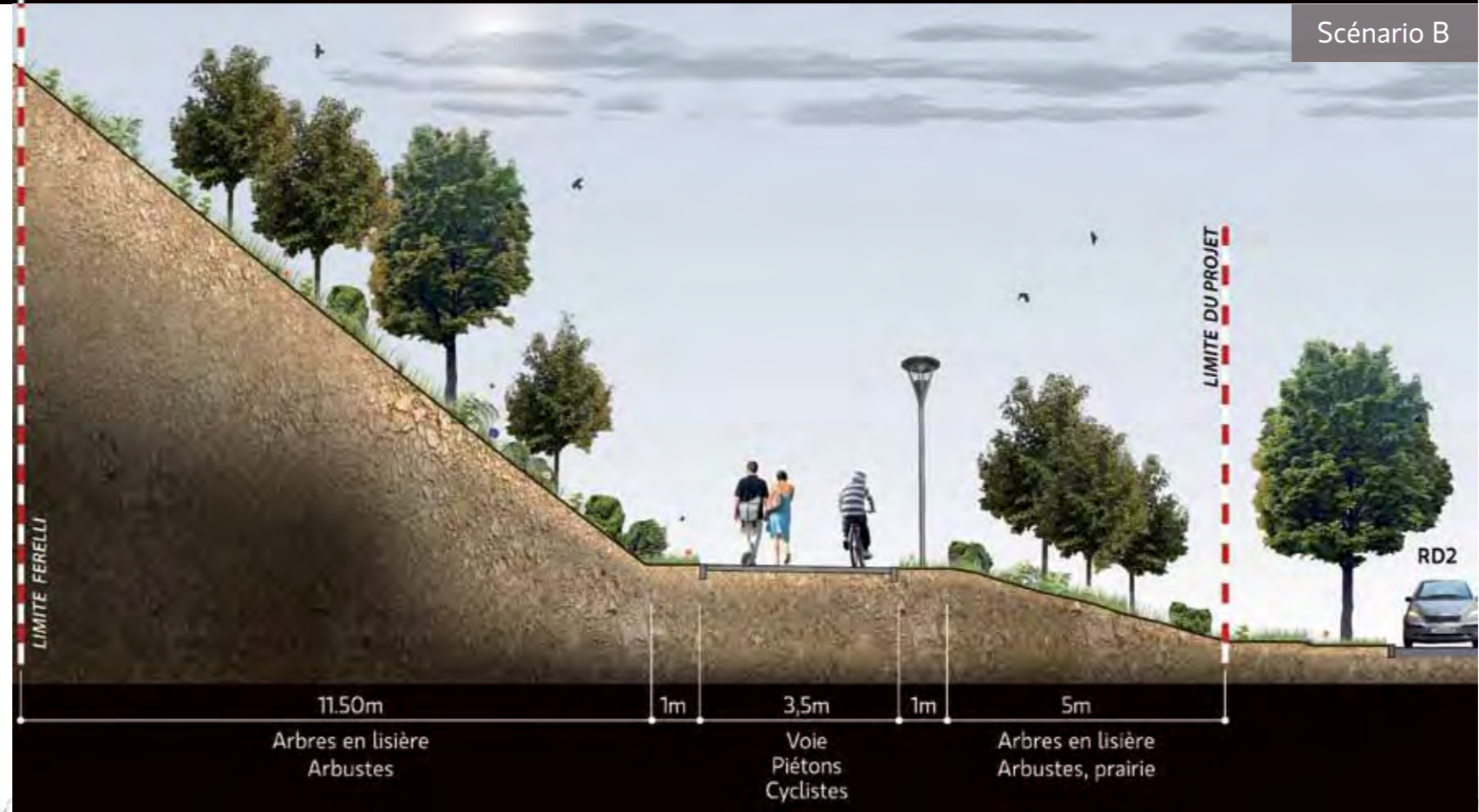
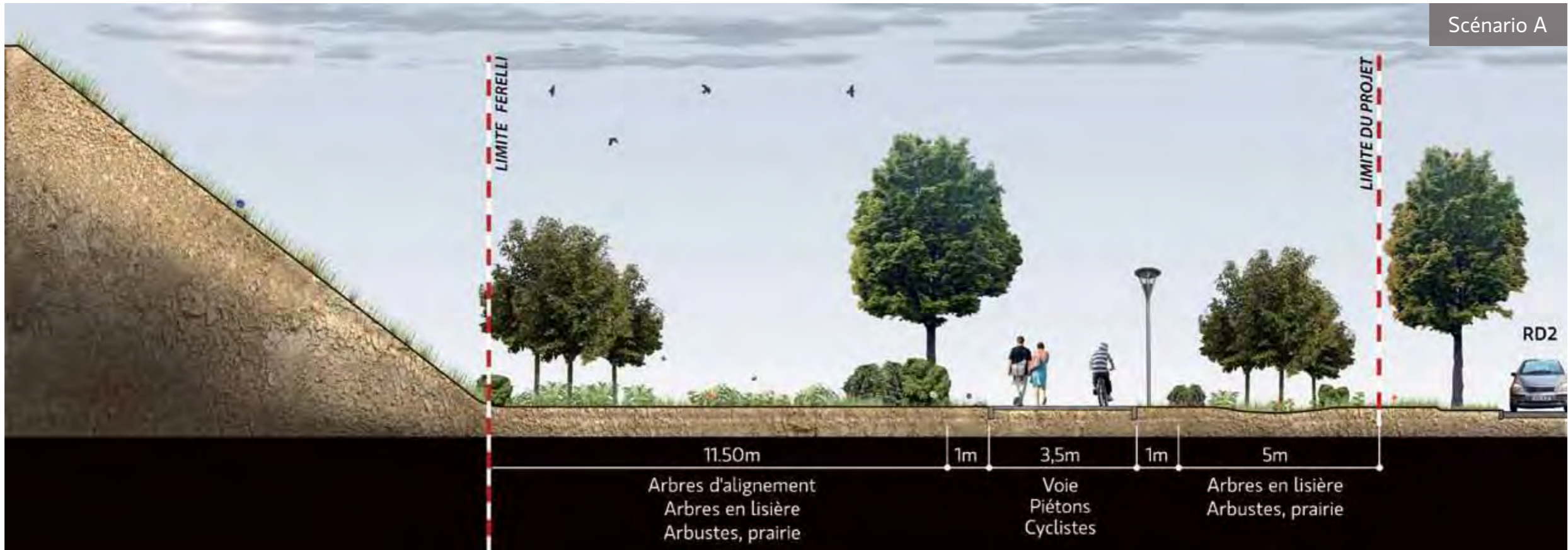


VARIANTE 4

Création d'un ouvrage large parallèle à l'ouvrage existant

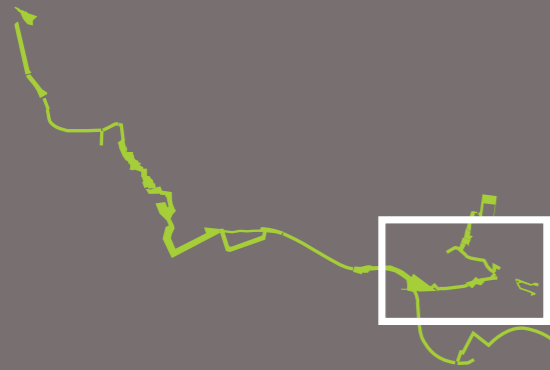











VARIANTES - TALUS FERELLI - COUPES - SCENARIO A ET B ←



→ VARIANTES TRAVERSÉE RN19

Repérage de la carte

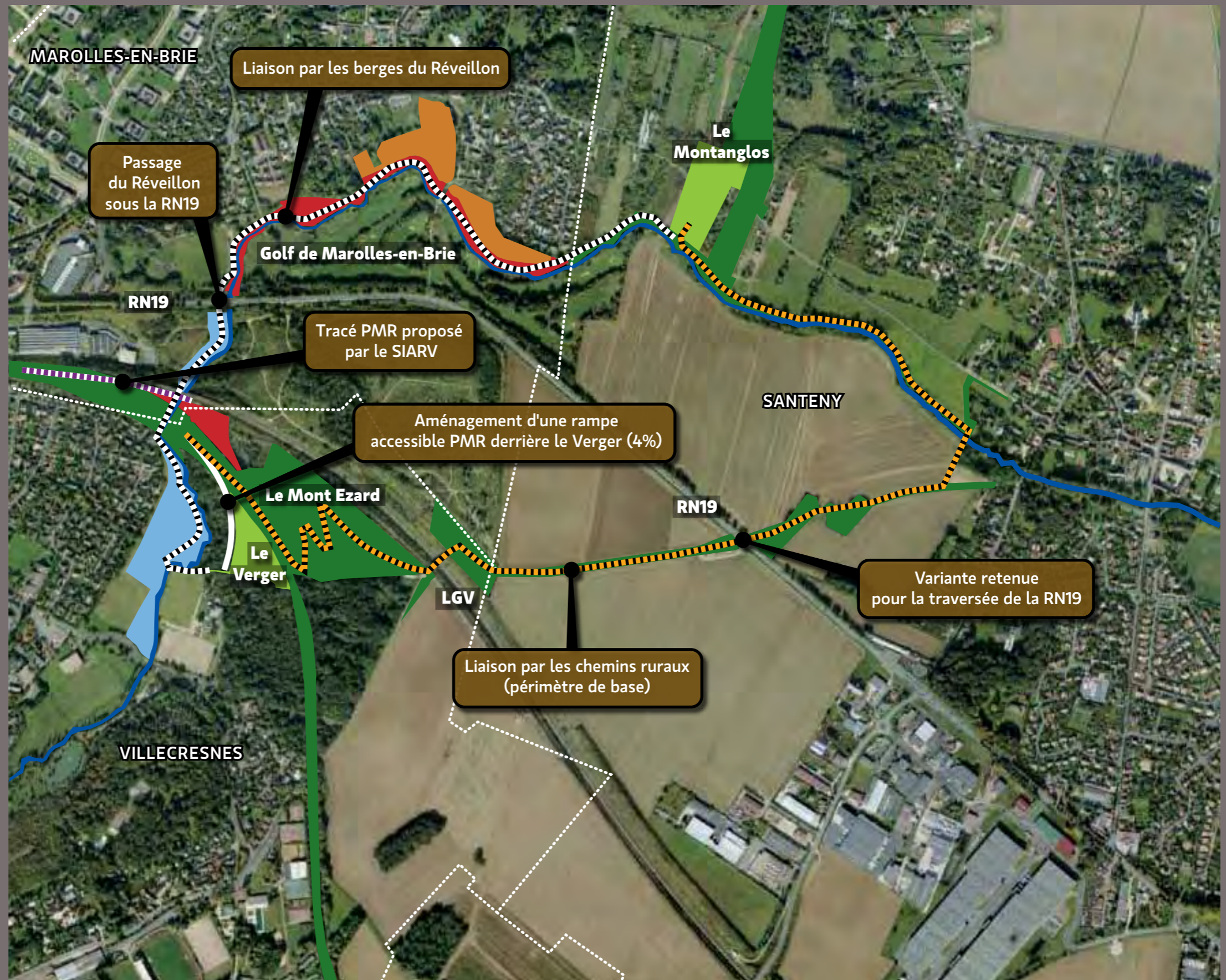


-  *Projet retenu*
-  *Variante*
- Périmètre de la Coulée verte**
-  *Périmètre arrêté*
-  *Périmètre en projet*
- Liaison par le golf de Marolles-en-Brie**
-  *Projet de liaison en étude*
-  *Périmètre élargi de réflexion*
-  *Projet SIARV réalisé*
-  *Le Réveillon*
-  *Limite communale*

Sources | Photo aérienne
©2007 Google PRO



0 m  500 m



► Chemins ruraux

L'emprise de la Coulée verte sur les chemins ruraux traversant les cultures de part et d'autre de la RN19 nécessite une emprise minimale sur les parcelles cultivées. Cette contrainte, impliquant la traversée à niveau de la RN19 est mal acceptée.

Une variante a été étudiée le long du Réveillon entre Villecresnes et Marolles-en-Brie, en passant sous la RN19 au niveau de l'ouvrage de franchissement du Réveillon. Cette variante nécessite l'aménagement de l'ouvrage existant ou la construction d'un nouvel ouvrage sous la RN19. Cette solution empiète de plus sur le golf de Marolles-en-Brie (suppression d'un trou). Cette solution n'est pas viable.

La déviation de la RN19 prévue depuis plus de 10 ans permettrait de s'affranchir des risques liés à la traversée de celle-ci. L'aménagement sur ce secteur sera programmé dans les dernières phases de travaux afin de permettre la prise en compte des décisions de la RN19.

► Montanglos

La remontée depuis le Réveillon jusqu'à Marolles-en-Brie passe dans des pâtures et des prairies. Une variante a été étudiée pour permettre le passage des PMR.

En effet, pour ce type d'usage, la pente doit être limitée à 4%. Le chemin doit donc être tracé de façon à rendre possible la montée sur le coteau avec un fauteuil roulant par exemple.

Un tracé piéton plus pentu est proposé. Dans cette hypothèse, le chemin pour les PMR et éventuellement les cycles emprunterait un chemin plus plat le long de la rue du Réveillon à Santeny.

Le tracé retenu

► La traversée de la RN 406

L'agence Marc Mimram a été désignée lauréate.

Les objectifs de conception s'articulent autour des axes suivants :

- intégration architecturale et paysagère, pérennité des installations au travers du choix des matériaux, de la qualité d'usage et de la protection contre le vandalisme.
- fonctionnalité de la passerelle pour les échanges multimodaux.
- prise en compte des impacts sur l'environnement proche.
- optimisation du coût d'investissement.
- réduction des coûts de maintenance et d'exploitation.







► ZAC du Val-Pompadour, aménagement au droit des terrains Ferelli

Le scénario retenu est celui d'une suppression partielle du talus au droit de l'emprise des terrains Ferelli. Le talus sera aménagé avec des arbres en lisière et les déblais réutilisés en remblais techniques dans le cadre de la mise en œuvre des ouvrages de franchissement.

► Franchissement des voies SNCF

Au vu des évolutions du projet, l'hypothèse retenue est finalement celle du réaménagement de l'ouvrage existant et de la mise en place d'une rampe de part et d'autre de l'ouvrage. Cette solution répond techniquement aux besoins d'accessibilité et est, de plus, financièrement plus intéressante. Par ailleurs, le foncier que le SIAAP doit mettre à disposition pour réaliser la Coulée verte sera moins important.

→ RAISON DU CHOIX : LA VALORISATION DES MILIEUX

-  Site concerné par la valorisation
-  TGV
-  TGV en souterrain
-  Coulée verte et promenades existantes
-  Limite départementale
-  Limite communale



Sources | Photo aérienne
©2007 Google PRO
Synthèse de l'étude
de programmation



0 m 1 Km

► **Le secteur de la ZAC des Temps Durables**

Suite à la déviation de la RD229 (ex RD29) et aux projets de ZAC, le tracé de la Coulée verte a été modifié en fonction des évolutions urbaines du secteur et des besoins futurs identifiés notamment pour la desserte des nouveaux quartiers.

La Coulée verte longe maintenant la ZAC des Temps Durables sur l'emprise réservée pour la déviation de la RN6. La réalisation de cette déviation n'est pas envisagée dans un avenir proche, de ce fait la Coulée verte occupera temporairement cette emprise réservée, les aménagements seront légers et évolueront en fonction du tracé de la déviation de la RN6 le moment venu.

Pour assurer une continuité de l'aménagement vers le centre de Valenton, la rue du 11 novembre 1918 sera réaménagée par la Ville (chaussée et trottoir) et le SMER (circulation douce).

► **Le Bois de la Grange**

La prise en compte du patrimoine naturel a conduit à restreindre la circulation dans les secteurs fragiles.

La piste destinée au passage des cycles et des PMR contourne le bois de la Grange en longeant la RD94 et la RD941, seuls les piétons pourront emprunter le sentier existant le long de la voie ferrée. Ce sentier sera très peu aménagé, les piétons seront incités à ne pas le quitter.

► **Chemins ruraux**

L'emprise de la Coulée verte sur les chemins ruraux existant de part et d'autre de la RN19 a été retenue par manque d'existence d'un site plus satisfaisant et dans l'attente d'une décision quant à la déviation de la RN19.

La traversée à niveau de la RN19 se fera grâce à l'aménagement d'un carrefour à feux et d'une reprise de la chaussée pour apaiser le trafic (choix des matériaux, construction d'un îlot central refuge et réduction de la largeur des voies). La traversée protégée sera annoncée à 150 mètres de part et d'autre du futur aménagement. Le feu rouge sera déclenché par les piétons.

► **Montanglos**

Le tracé piéton plus pentu est retenu afin de minimiser les impacts sur le milieu naturel. Le chemin pour les PMR empruntera un chemin plus plat en dehors de la Coulée verte (rue du Réveillon).

RAISONS DU CHOIX

La prise en compte de l'environnement naturel, la volonté de préservation du patrimoine écologique et la valorisation des milieux ont permis d'arbitrer dans un premier temps. Le tracé permet de relier entre eux des espaces non construits en les protégeant de l'urbanisation.

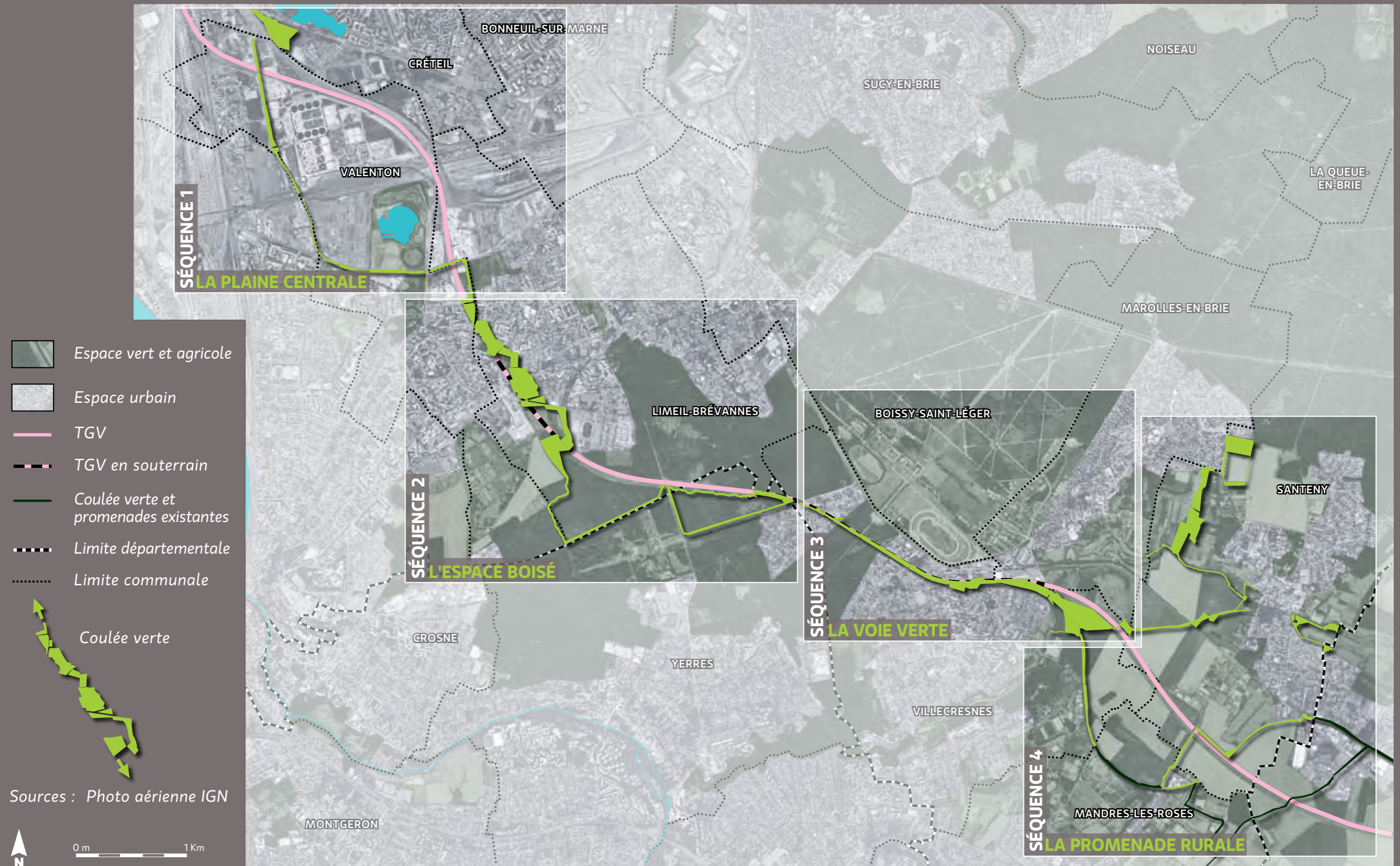
La demande croissante en espaces récréatifs, en espaces verts et en espaces naturels accessibles à partir des secteurs urbanisés a conduit à la réalisation d'un aménagement linéaire qui s'étire sur environ 20 kilomètres, tout en laissant à chacun la possibilité de choisir la durée de son parcours et de découvrir des ambiances très différentes (aménagement urbains, friches, bois et forêts, secteurs de culture maraichères ou grandes cultures, prairies...).

Le tracé retenu préserve les milieux naturels tout en les rendant accessibles à la population environnante. Pour cela, les chemins tracés permettent de canaliser les déplacements et donc de limiter l'impact de la sur-fréquentation sur les milieux fragiles.

La valorisation des milieux naturels permet de restaurer et de préserver des espaces naturels comme par exemple, les vergers et les prairies laissés à l'abandon depuis plusieurs années. Elle permet ainsi de créer des milieux propices à l'accroissement de la biodiversité (faune et la flore locale).

Une mise en sécurité et l'aménagement des allées existantes permettront l'accueil du public et la préservation de ces milieux péri-urbains riches.

→ LES 4 SÉQUENCES DE LA COULÉE VERTE



PRÉSENTATION DES SÉQUENCES

Le projet a été divisé en quatre séquences qui correspondent à des entités paysagères différentes. Les noms donnés aux séquences ont seulement pour but de mieux les repérer. Pour chaque séquence, l'analyse portera sur l'état avant, pendant et après les travaux de réalisation.

Séquence 1 : l'itinéraire de la plaine centrale traverse une zone urbaine dense en mutation marquée par la présence de grandes infrastructures qui empêchent les communications inter quartiers.

Séquence 2 : l'itinéraire de l'espace boisé, met en relations les divers espaces boisés du coteau de Limeil-Brévannes dans sa partie urbaine et traverse les bois de Grandville et de la Grange.

Séquence 3 : l'itinéraire de la voie verte emprunte la tranchée couverte du TGV puis se prolonge sur le Mont Ézard sur l'ancien tracé de la ligne Paris-Bastille aujourd'hui désaffectée, support du GR de la vallée de l'Yerres à Villecresnes et aménagée en partie en chemin de découverte agricole à Mandres-les-Roses.

Séquence 4 : l'itinéraire de la promenade rurale chemine entre le mont Ézard à Villecresnes et la forêt domaniale du Bois de Notre-Dame, en passant par la vallée du Réveillon. Un aménagement est prévu en direction de Servon le long du Réveillon et des cultures maraîchères de l'est de Santeny au lieu-dit « la-Queue-de-Poêle ».

Nous présentons le projet sur chacune des quatre séquences. Chaque proposition doit être considérée comme une intention d'aménagement qui pourra évoluer en fonction des remarques recueillies pendant l'enquête publique mais aussi des contraintes qui apparaîtront lors de la réalisation de l'avant-projet.

Valenton > Passage sous la voie TGV

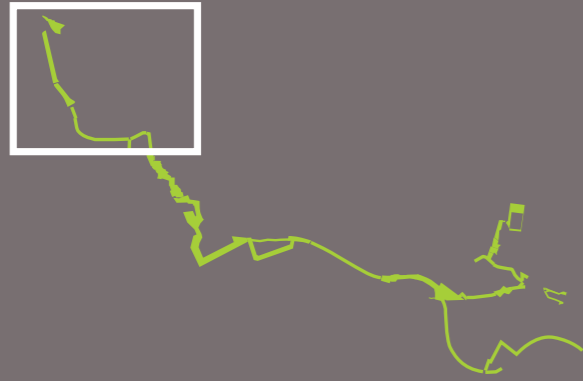



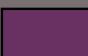



Santeny > La Queue-de-Poêle



→ SÉQUENCE 1 ▶ Itinéraire de la Plaine Centrale

Repérage de la séquence



-  Périètre Coulée verte
-  Périètre régional
-  Parc départemental
-  Réseau routier
-  TGV
-  Limite communale



Sources | Photo aérienne
©2007 Google PRO



SÉQUENCE 1

La séquence 1 s'étend de la base régionale de loisirs de Créteil au bas du coteau de Limeil-Brévannes.

La séquence 1 se divise en quatre unités :

- l'extrémité de la base régionale de loisirs de Créteil.
- la RD102 (ex RD2) entre les quartiers du Val-Pompadour et des Roseaux.
- le passage près du parc départemental de la Plage Bleue.
- le passage près de la ZAC des Temps Durables.

Éléments du site

Cette première séquence se situe sur les communes de Créteil, Valenton et Limeil-Brévannes.

Le secteur concerné est marqué au nord-est par la RN 406 qu'il faut franchir, au centre par le franchissement des voies ferrées et par les trois ZAC en cours de développement (Pointe du Lac à Créteil, Val-Pompadour à Valenton et Temps Durables à Limeil-Brévannes).

Dans cette séquence, tous les terrains appartiennent à l'État, la Région Ile-de-France, le Département du Val-de-Marne, la SNCF ou le SIAAP, à l'exception de quelques parcelles privées qui devront faire l'objet d'un accord entre la Région Île-de-France et les propriétaires ou d'une expropriation.

Description du tracé

Sur cette première séquence où la ligne du TGV n'est pas enterrée, la Coulée verte suit un itinéraire proche sur des emprises présentant un intérêt en termes de liaisons urbaines, d'écologie et de paysage.

► *L'extrémité de la base régionale de loisirs de Créteil*

Ce périmètre est à ce jour complètement enclavé par la RN406 à l'ouest, la ZAC de la Pointe du Lac à l'est et la base régionale de loisirs au nord.

La continuité de la Coulée verte ne pourra être assurée vers Valenton et Limeil-Brévannes qu'avec le franchissement de la RN406. Ce franchissement se fera par la création d'une passerelle uniquement dédiée aux modes doux, elle est actuellement en cours d'étude.

Cette zone est marquée par une friche rudérale qui présente un enjeu écologique intéressant compte tenu du contexte très urbanisé. Les cheminements doux (cycles et piétons) se feront donc autour de cette prairie en empruntant la route de la Pompadour remodelée et longeant la ZAC de la Pointe du Lac.

► *La RD102 (ex RD 2) entre les quartiers du Val-Pompadour et des Roseaux*

Le tracé de la première séquence se poursuit le long de la RD102 (avenue Julien Durantou) traversant une zone destinée à l'urbanisation, la ZAC Val-Pompadour (en cours de réalisation) puis la zone d'activités des Prés de l'Hôpital et à l'est la station d'épuration de Valenton (SIAAP).

L'itinéraire rejoint ensuite les voies ferrées de la gare de triage SNCF de Valenton. Un ouvrage de franchissement permet le passage de la RD102. Ce dernier ne permet cependant pas le passage des personnes à mobilité réduite, il sera donc réaménagé dans le cadre du projet.

L'itinéraire se poursuit ensuite la zone industrielle des Roseaux.

Dans cette unité fortement marquée par les infrastructures (ferrées et routières), la Coulée verte vient désenclaver les nouveaux quartiers et améliorer le cadre de vie des habitants.

► *Le passage devant le parc départemental de la Plage Bleue*

La Coulée Verte s'inscrit à l'extrémité sud du parc départemental de la Plage

Bleue. Aménagé en 2009, le sud du parc est marqué par un mail de 500 mètres qui s'interrompt brutalement aux extrémités est et ouest du parc. La Coulée verte vient donc, d'une part, offrir une continuité végétale de part et d'autre du mail du parc, et d'autre part, connecter les liaisons douces dans un schéma global (continuité avec les liaisons vertes communales et les parcs départementaux).

► **Le passage près de la ZAC des Temps Durables**

Profitant de la déviation de la RD29 et de l'emprise de la déviation de la RN6, l'itinéraire de la première séquence longe le côté ouest de la ZAC des Temps Durables (en cours de réalisation) et rejoint la rue Gabriel Péri (RD29) au sud. Sur la commune de Valenton, la rue du 11 novembre 1918 sera réaménagée (opération conjointe ville et SMER) afin de connecter le centre ville.

Description des aménagements

► **L'extrémité de la base régionale de loisirs de Créteil**

Requalification de la route Pompadour

L'extrémité sud de la route de la Pompadour, déjà requalifiée en liaison douce (piétons et cycles) au droit de la ZAC de la Pointe du Lac, constitue la « porte d'entrée » de la Coulée verte. Elle sera donc aménagée de façon à n'en permettre l'accès qu'aux vélos et aux piétons (tout en autorisant l'accès aux véhicules de secours, d'entretien, ainsi qu'aux concessionnaires). De plus, une aire de stationnement de cinq places, réservées aux PMR, sera créée.

Le parking ainsi que le giratoire seront supprimés

Remodelage du talus anti-bruit

Le talus anti-bruit de la RN 406 nécessitera un remodelage de manière à pouvoir supporter la future passerelle et permettre l'accès des PMR.

Le remodelage du talus permettra aussi d'améliorer les nuisances sonores liées à la RN406.

Un escalier permettra l'accès direct à la passerelle depuis la prairie.

Franchissement de la RN406 : création d'une passerelle

Un ouvrage d'une longueur totale d'environ 250 mètres, est à créer pour permettre le franchissement de la RN406 et accéder à la ZAC du Val Pompadour et reliant Créteil à Valenton.

La passerelle sera uniquement à usage des modes doux (vélos et piétons) et accessible aux PMR.

Traitement des abords de la ZAC de la Pointe du Lac

En limite de la ZAC de la Pointe du Lac, l'aménagement sera uniquement paysager avec un travail sur la création d'une lisière arbustive type sous-bois clair pour délimiter la coulée verte de la ZAC, tout en conservant une certaine transparence.

Aménagement de la prairie

Cette prairie, intéressante d'un point de vue écologique, fera l'objet d'une attention particulière afin de développer les friches herbacées de part et d'autre des cheminements. Des chemins secondaires pourront être aménagés afin de favoriser la découverte du milieu naturel ou la détente tout en évitant une sur-fréquentation des milieux.

► **La RD102 entre les quartiers Val-Pompadour et des Roseaux**

Création d'un couloir vert structurant

Le long de la RD102, l'aménagement consiste essentiellement en la création d'espaces publics paysagers :

- cheminements piétons et cycles de 3,50 à 5 mètres.
- plantations arbustives et arborées.
- noues d'infiltration végétalisées.

Déblais devant les terrains de la SCI Ferelli

La Coulée verte présente à cet endroit un merlon d'environ dix mètres de haut le long de la route départementale (RD102). L'aménagement de la Coulée verte nécessite la suppression partielle du merlon. Environ 20 000 mètres cubes de déblais devraient être déplacés. Ces derniers seront au maximum réutilisés notamment pour la constitution du talus de la passerelle.

Talus le long de la zone de confinement du SIAAP

Un mur de soutènement est nécessaire afin d'élargir l'emprise et de garantir un aménagement à l'échelle de la Coulée Verte.

Ouvrage d'art de franchissement des voies ferrées

Situé au niveau de la tête de triage de la gare de Valenton, c'est un ouvrage permettant de franchir les voies ferrées SNCF et la tête de la gare de triage de Valenton. Cet ouvrage a initialement été installé pour permettre le passage de la RD102, permettant ainsi de relier Bonneuil-sur-Marne à Valenton.

Dans sa configuration actuelle, soit une chaussée de 6,5 mètres et un trottoir de 2,15 mètres de part et d'autre, il ne permet pas le passage confortable de la Coulée verte. De plus, l'ouvrage n'est pas actuellement accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Dans le cadre du projet de Coulée verte, il doit donc être repensé. Plusieurs hypothèses ont été envisagées, en tenant compte notamment de deux contraintes fortes :

- le passage du collecteur du ru de Gironde sur lequel les remblais ne peuvent excéder deux mètres.
- la présence de pylônes, caténaires et d'un poste EDF dans l'emprise SNCF.

Après étude de plusieurs hypothèses, il est proposé de réaménager le tablier de l'ouvrage existant et de créer des rampes d'accès pour PMR.

► Le passage près du parc départemental de la Plage Bleue

Prolongement du mail

Dans la continuité du mail devant la Plage Bleue, à l'ouest et à l'est, la Coulée verte viendra s'insérer le long de la RD229 (ex RD29) selon les caractéristiques suivantes :

- voie douce mixte de 3,50 mètres.
- plantations arbustives et arborées sur une largeur de 8 à 16 mètres (en fonction de l'emprise disponible).
- merlon paysager (hauteur et largeur d'emprise variable).

Rue du 11 Novembre 1918

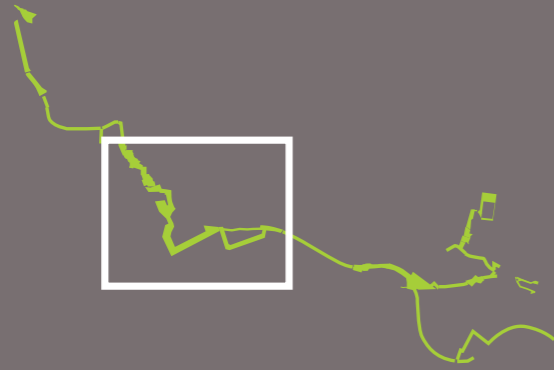
L'aménagement de la rue du 11 Novembre 1918 permet de connecter la Coulée verte et le centre-ville de Valenton. Elle propose un aménagement doux pour les habitants riverains en direction de la Coulée verte.








Le profil en travers proposé est le suivant :

- voirie de 4 mètres (sens unique) et trottoir de 1 mètre (hors Coulée verte).
- bande plantée de 2 mètres séparant la voirie de la Coulée verte.
- Coulée verte scindée en promenade basse de 3,50 mètres de large (circulation exceptionnelle de véhicules pour accès au cimetière) et promenade haute de 5 mètres séparées par un talus.

→ SÉQUENCE 2 ▶ Itinéraire de l'espace boisé

Repérage de la séquence



-  Périètre Coulée verte
-  Parc départemental
-  Réseau routier
-  TGV
-  TGV en souterrain
-  Limite communale
-  Limite départementale

Sources | Photo aérienne
©2007 Google PRO



0 m 500 m



► *Le passage le long de la ZAC des Temps Durables*

La Coulée verte s'insère sur le territoire communal de Valenton sur l'emprise de la déviation de la RN 6. Elle longe la ZAC des Temps Durables située sur le territoire communal de Limeil-Brévannes. La Coulée verte offrira une promenade plantée avec de grandes surfaces végétales et arborées. Le recueil des eaux pluviales est organisé dans des noues plantées.

Les anciens boisements seront diversifiés, une continuité arborée sera maintenue entre le parc de la Plage Bleue et l'Arc Boisé sur le haut du coteau.

Du fait de l'installation temporaire sur l'emprise réservée pour la déviation de la RN6, les aménagements de la Coulée verte seront légers.

Enjeux de la Coulée verte

Cette opération participe à la fois à la requalification et au désenclavement « doux » des deux zones d'activités du sud de Créteil et les inscrit dans le prolongement du nouveau quartier de Val-Pompadour.

La Coulée verte établit un lien entre la plaine centrale et l'Arc Boisé.

Les enjeux principaux sont le désenclavement des quartiers, l'amélioration du cadre de vie et le maillage des liaisons douces. La traduction de ces enjeux conduit à la réalisation des ouvrages principaux suivant :

- La passerelle franchissant la RN406 et la RD102 entre Créteil et Valenton.
- Le réaménagement de l'ouvrage de franchissement des voies SNCF (accessibilité PMR).

SÉQUENCE 2

La séquence 2 s'étend de la base du coteau de Limeil-Brévannes jusqu'au Bois de la Grange. Elle se divise en quatre unités :

- le parc Saint-Martin.
- Les terrasses de l'allée Gutenberg et le parc Gutenberg.
- Le Haut Limeil.
- Les bois de Grandville et de la Grange.

Éléments du site

Cette séquence se situe sur les communes de Valenton, Limeil-Brévannes et Yerres. Les terrains appartiennent pour l'essentiel à l'État, I3F et Batigère, Réseau Ferré de France, ou à la commune de Limeil-Brévannes. Le long de la rue Georges Clémenceau une parcelle privée est incluse dans le périmètre de la Coulée verte. Des mutations ou des conventions doivent être mises en place.

Le relief est marqué (de 39 m à 91 m NGF).

Le secteur concerné est caractérisé par une série de boisements plus ou moins dégradés et par des friches. Seul le parc Saint-Martin, qui appartient à la cité Saint-Martin, est entretenu.

Description du tracé

► *Le Parc Saint-Martin et ses abords*

Le tracé de la Coulée verte se poursuit par la montée du coteau le long de la rue de Paris dans un boisement de robiniers.

À noter, la présence d'un important remblai (20 000 m³) après la traversée de

la rue de Paris au sud du parc Saint-Martin. Ce remblai est une ancienne base de chantier de RFF transformée en « butte paysagère ».

La Coulée verte traverse ensuite le parc Saint-Martin (ou parc de Limeil). Ce parc paysager historique se situe au sein d'un ensemble immobilier à mi-hauteur du coteau. Il possède encore plusieurs beaux arbres (Séquoias géants, cèdres du Liban, marronniers...) témoins du parc originel du 19^{ème} siècle.

La rue Pasteur constitue la limite sud de la première unité.

► **Le parc Gutenberg**

Après la traversée de la rue Pasteur, la Coulée verte se poursuit jusqu'à la rue Gutenberg en traversant des terrains qui appartiennent à l'État, en partie occupés par une société de bâtiments et travaux publics (bail précaire), le cheminement se poursuit au travers d'un ancien verger. Celui-ci n'est aujourd'hui pas entretenu et il est en cours d'évolution vers une friche impénétrable. Une petite zone au nord-est est néanmoins toujours cultivée en potager.

Entre la rue Gutenberg au nord, la rue Georges Clémenceau à l'ouest, le lotissement du Haut Limeil à l'est et l'avenue Descartes au sud, la Coulée verte englobe un boisement de robiniers non entretenu.

Un important talus nord-sud scinde physiquement le boisement, le long de l'avenue Descartes le terrain actuellement occupé par une autre entreprise de BTP (également en bail précaire avec l'État) sera intégré à la Coulée verte.

► **Le Haut Limeil**

La Coulée verte traverse l'avenue Descartes et l'avenue de Valenton (RD136) au droit du carrefour en patte d'oie.

Elle longe par le sud la RD204 jusqu'à la jonction avec l'ancienne voie ferrée Paris /Bastille déjà aménagée au nord de la rue de Valenton (en direction de Limeil-Brévannes et de la gare RER Boissy-Saint-Léger).

Le cheminement se poursuit alors vers le sud sur les emprises de l'ancienne voie ferrée. Il permet la liaison vers le sud au bois de Grandville.

Le tracé quitte ensuite l'emprise de la voie Paris/ Bastille pour franchir la voie d'accès technique et de secours de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) puis le cadre de l'infrastructure.

► **Les bois de Grandville et de la Grange**

La Coulée verte rejoint la première zone « naturelle » du parcours en entrant dans le massif de la Grange.

Dans cette unité, la Coulée verte s'éloigne de l'infrastructure du TGV pour suivre des cheminements existants et mettre en avant les potentialités du site (château de la Grange et son parc) tout en préservant son intégrité écologique.

Description des aménagements

► Le parc Saint-Martin

Traitement paysager le long de la rue Gabriel Péri

L'objectif est de préserver la Coulée verte de la vue sur la zone d'activités de Valenton en maintenant un écran boisé. L'enrichissement du boisement pauvre existant par des espèces locales (frênes) plus intéressantes d'un point de vue écologique est prévu.

Traitement paysager le long de la rue de Paris

En haut la rue de Paris, le projet consiste en la suppression des boisements existants au profit d'une conversion en prairie et verger se développant autour de la voie dédiée aux piétons et cycles.

Réaménagement de la butte en bas du parc

Afin de renforcer la continuité des circulations douces, un terrassement des bords de la butte sera nécessaire.

Aménagement du parc

Le projet est l'occasion restaurer les plantations du parc Saint-Martin, en accompagnement du projet de l'Agence de rénovation Urbaine sur la Cité Saint-Martin. La plus grande partie du parc sera intégrée dans la Coulée verte, une limite parfaitement identifiable sera dessinée entre les espaces résidentiels et les espaces publics.

Des arbres seront abattus et des plantations d'essences "nobles" permettront de retrouver la forme initial du parc avec des vues sur la plaine centrale.

La zone sud-est du parc pourrait accueillir une zone d'aire de jeux libres.

► Le parc Gutenberg

Suppression des plateformes industrielles existantes

L'installation de jardins familiaux aménagés en terrasses, sur les terrains occupés actuellement par l'entreprise Quillery permettront de concilier des fonctions sociales très demandés dans un contexte d'habitat dense et des fonctions écologiques d'abris et refuge de la petite faune.

Développement des circulations douces

La réalisation de la Coulée verte a pour but de connecter les quartiers bas de Limeil-Brévannes à l'ensemble des liaisons douces existantes et à venir le long de la RD204 (ex RD94).

Développement des espaces naturels et récréatifs

Les zones les plus larges de l'emprise de la Coulée verte seront consacrées à l'aménagements d'espaces de proximité.

L'ancien verger sera restauré par replantation et sélection des sujets sains. L'entretien annuel sera assuré par une fauche de printemps et une fauche tardive en septembre.

Des abattages sélectifs et des replantations de frênes et de charmes interviendront dans le boisement du sud de la rue Gutenberg.

► Le Haut Limeil

L'avenue Descartes (RD204)

La traversée sécurisée de l'avenue sera aménagée devant le giratoire.

Le long de l'avenue les promeneurs seront protégés des nuisances de la circulation par la conservation et l'amélioration des boisements existants.

Les friches existantes seront entretenues afin d'y développer la biodiversité.

La Coulée verte à ...

Yerres > Le parc du château de La Grange vu de la Coulée verte



Limeil-Brévannes > Une plate forme industrielle à supprimer



Limeil-Brévannes > Boisement à requalifier



Limeil-Brévannes > Le parc Saint-Martin



Réhabilitation de l'emprise de l'ancienne voie ferrée

La jonction avec la promenade aménagée vers le centre de Limeil-Brévannes sera rétablie et fera l'objet d'une mise en accessibilité pour les PMR via un important terrassement en déblai pour l'installation d'une rampe d'accès.

Les boisements existants seront valorisés et la pelouse existante sera convertie en prairie.

► Les bois de Grandville et de la Grange

Désenclaver le bois de Grandville

Les aménagements dans le bois de Grandville seront minimes de façon à limiter l'ampleur du défrichage et, de plus, le tracé de la voie piétons/vélos s'adaptera au peuplement pour limiter au maximum l'éclaircissement. Les grands arbres seront conservés quitte à tracer un chemin sinueux.

Réhabiliter l'allée du château de la Grange

Une restauration de l'axe historique longeant le mur d'enceinte du domaine est envisagée. Une lisière étagée sera reconstituée en limite du boisement.

Contourner le bois de la Grange pour le préserver

Compte tenu du fort intérêt écologique du bois de la Grange, le tracé principal de la Coulée verte destiné aux cycles et aux PMR le contourne pour longer les RD94 et RD941 et rejoindre l'infrastructure TGV en limite de Villecresnes. La piste cyclable sur la RD941 (existante) sera élargie et un cheminement piéton parallèle sera créé.

Le sentier existant le long de la voie ferrée sera conservé sous sa forme actuelle de layon afin de limiter la fréquentation. Un panneau d'information expliquera la richesse écologique du secteur. La tête de la tranchée couverte sera aménagée sous la forme d'une clairière.

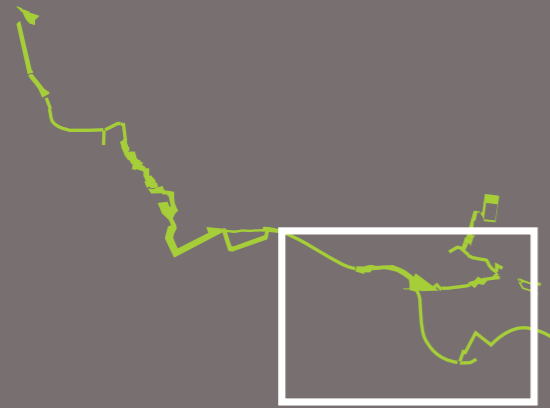
Enjeux de la Coulée verte









Sur ce tronçon, il s'agit de :

- désenclaver les quartiers dans la partie urbanisée et d'offrir des espaces récréatifs.
- créer une porte d'entrée à l'Arc Boisé à partir de Limeil-Brévannes.
- permettre la découverte du patrimoine de la partie boisée tout en préservant le milieu naturel.

→ SÉQUENCE 3 ▶ Itinéraire de la voie verte

Repérage de la séquence

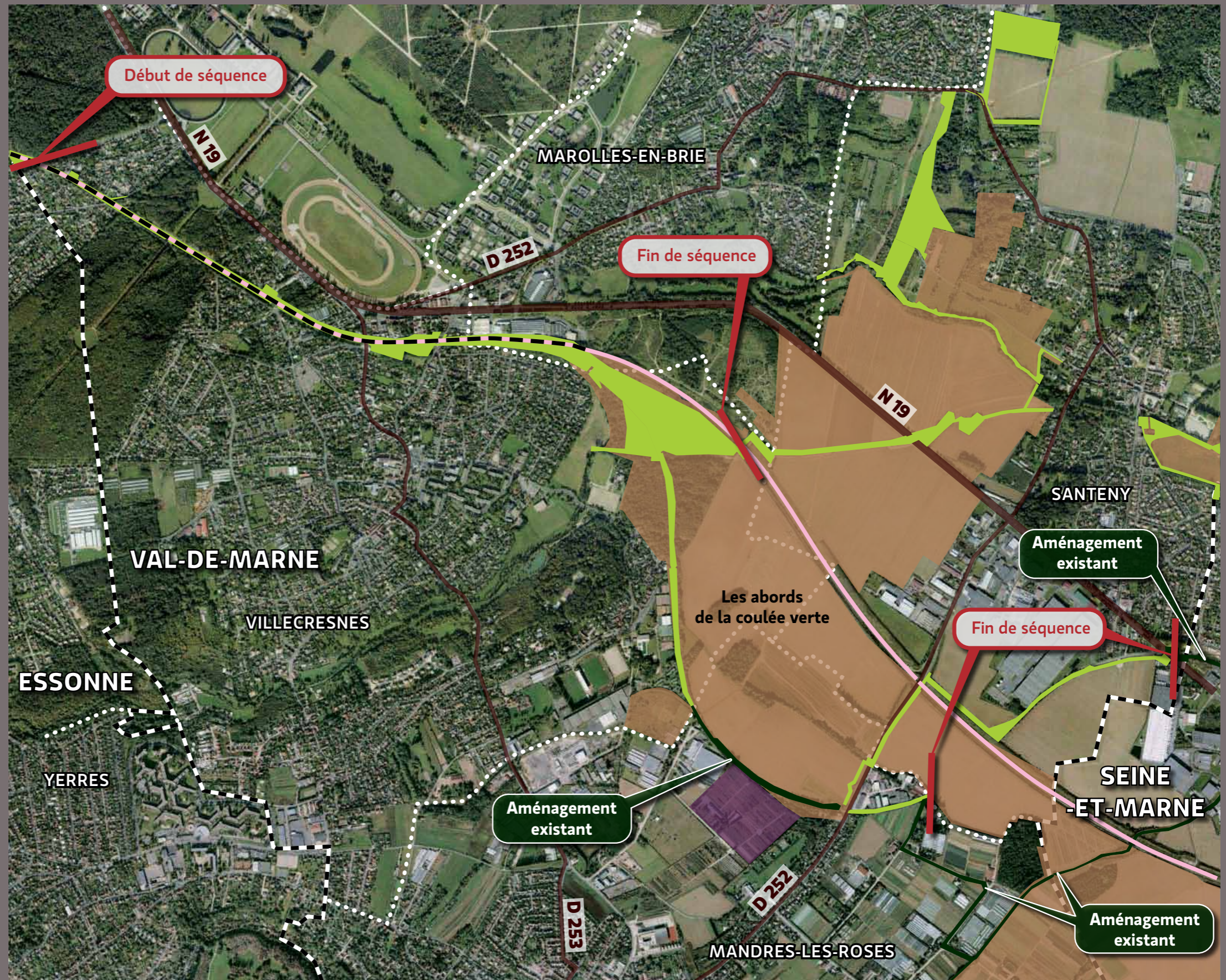


-  Périètre Coulée verte
-  Périètre régional
-  Parc départemental
-  Réseau routier
-  TGV
-  TGV en souterrain
-  Limite communale
-  Limite départementale

Sources | Photo aérienne
©2007 Google PRO



0 m 500 m



SÉQUENCE 3

La séquence 3 se divise en quatre unités :

- la tranchée couverte du TGV.
- la voie Paris / Bastille.
- le mont Ézard.
- la liaison au Chemin des Roses.

Éléments du site

Cette séquence s'inscrit sur les communes de Villescresnes, Marolles-en-Brie, Santeny et Mandres-les-Roses.

Cette séquence intersecte la vallée du Réveillon sur la commune de Villescresnes. Les variations du relief y sont importantes.

Le secteur concerné est marqué par la tranchée couverte du TGV aménagée en promenade et l'ancien tracé de la ligne Paris/Bastille.

Dans cette séquence, les terrains appartiennent à l'État, au département du Val-de-Marne, à RFF, aux communes mais aussi à des propriétaires privés. Des mutations ou des conventions devront être mises en place pour les propriétaires institutionnels.

L'Agence des Espaces verts de la Région Île-de-France agissant pour le compte de la région Île-de-France est autorisée avec le concours de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) à acquérir et à libérer les emprises comprises dans le périmètre du projet soit à l'amiable, soit au besoin par voie d'expropriation. Les propriétaires recevront une juste et préalable indemnisation.

Description du tracé

► *Tranchée couverte*

Dans ce secteur, la ligne TGV est enterrée en lieu et place de l'ancienne ligne Paris/Bastille laissant un décaissé très caractéristique sur lequel aucun remblai ni construction ne sont possibles. La Coulée verte s'installe sur cette tranchée.

Le tracé est interrompu par trois traversées : rues Jean Cavaillès, Lieutenant Dagorno et du Général Leclerc.

► *L'ancienne voie Paris / Bastille*

Le TGV redevient aérien et quitte l'emprise de l'ancienne ligne Paris/Bastille. Sa sortie est matérialisée par un important ouvrage en béton. La promenade se poursuit sur les emprises de l'ancienne voie ferrée en crête d'un merlon arboré.

► *Le mont Ézard*

Le mont Ézard est constitué d'une friche et d'une frange boisée qui marque la transition entre Villescresnes et le plateau agricole de la Brie.

Une antenne à l'ouest permet de rejoindre la vallée du Réveillon par un ancien verger.

► *Vers le Chemin des Roses : coulée verte de Seine-et-Marne*

Cette dernière section de la séquence 3 permet de connecter la Coulée verte de l'interconnexion des TGV à la coulée verte existante de Seine-et-Marne (Chemin des Roses, déjà réalisée sur une vingtaine de kilomètres).

Elle s'inscrit sur le plateau agricole, sur l'ancienne voie ferrée jusqu'à l'ancienne gare de Santeny / Servon en empruntant un tronçon du chemin d'interprétation agricole devant la ferme pédagogique de Mandres-les-Roses.

L'ancienne voie Paris / Bastille aménagée en chemin d'interprétation agricole du plateau Briard



Depuis la ferme pédagogique, deux itinéraires permettront de rejoindre Servon :

- En suivant l'emprise de l'ancienne ligne Paris / Bastille puis le sentier d'interprétation agricole.
- En longeant le bas-côté de la RD252 (ex RD33 E) en bordure des champs et en traversant les voies ferrées du TGV. Le franchissement se fera via l'ouvrage d'art existant grâce à une sur largeur qui permettra d'intégrer la piste cyclable. Après avoir franchi les voies ferrées, la Coulée verte s'insère sur le talus du TGV tout en longeant les terres agricoles. Elle rejoint la RN19 et le Chemin des Roses par un chemin agricole existant. Il est à noter que les terrains agricoles voisins doivent accueillir une grande zone d'activités.

Description des aménagements

► Tranchée couverte

Recréation de lisières

L'objectif sera de reconstituer des lisières étagées sur les talus de façon à atténuer le décaissement de la promenade et à renforcer les continuités biologiques.

Mise en place d'une prairie fleurie ou d'une lande forestière

Sur certains tronçons de la tranchée couverte, un aménagement paysager de type lande à bruyères ou à fougères sera réalisé pour recréer une continuité entre les milieux forestiers.

Des propositions des traitements des édicules de secours du TGV (parement bois par exemple) seront étudiées avec RFF.

► Recalibrage du cheminement existant sur l'ancienne voie Paris / Bastille

Sur l'ancienne voie, il est prévu de conforter le cheminement de la manière suivante :

- Chemin en stabilisé de 2 mètres de large.
- Replat engazonné en terre-pierre de part et d'autre du chemin, d'une largeur d'un mètre.

Cette configuration permet ainsi le passage des cavaliers qui en ont exprimé le besoin.

La continuité des cheminements nécessite la reconstitution d'une passerelle piétonne qui pourrait s'inscrire sur les piles de l'ancien pont.

► Le Mont Ézard

La partie est du mont Ézard sera replantée alors que la prairie nord sera confortée (présence d'espèces à valeur patrimoniale) .

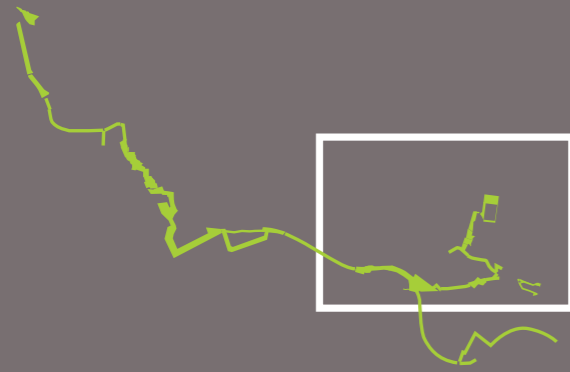
Deux chemins seront aménagés :







- l'un, existant, sera renforcé en terre-pierre.
- l'autre contourne le mont Ézard pour garantir l'accessibilité aux PMR.

Sur ce secteur, il est prévu de créer au bord des cheminements, de profonds fossés qui permettront de protéger le massif des engins motorisés. Ils assureront en outre le drainage du site.

→ SÉQUENCE 4 ▶ Itinéraire de la promenade rurale

Repérage de la séquence



-  Périètre Coulée verte
-  Périètre régional
-  Réseau routier
-  TGV
-  Limite communale
-  Limite départementale



Sources | Photo aérienne
©2007 Google PRO



0 m 500 m

► Conforter le chemin vers le Réveillon

Un petit sentier permet de descendre vers la vallée du Réveillon. Ce sentier sera conforté notamment pour le rendre accessible aux PMR. La mise en place d'une rampe est envisagée derrière le verger.

D'autre part, ce sentier longe un ancien verger qui sera réhabilité.

► Vers le Chemin des Roses

La Coulée verte occupe une position variable par rapport aux terrains agricoles : en surplomb, en talus ou à niveau. Le ballast existant est conservé afin de valoriser les espèces de milieu sec. Il est prévu :

- d'aménager avec soin la transition végétale avec les champs cultivés en ménageant des points de vue et perspectives.
- de conserver et de valoriser l'existant.

Le sentier d'interprétation agricole permettra par ailleurs, plus au Sud, de rejoindre le bois de Saint-Leu.

Enjeux de la Coulée verte

Sur cette troisième séquence, l'enjeu principal est de participer à la création d'un maillage vert cohérent en reliant la Coulée verte d'interconnexion des TGV à :

- la ceinture verte de Villecresnes.
- la liaison verte de l'Yerres et du Réveillon.
- le sentier d'interprétation agricole.
- la Coulée verte de Seine-et-Marne.

L'enjeu écologique est l'augmentation de la biodiversité dans les milieux existants tout en permettant la découverte des milieux naturels par les promeneurs.

SÉQUENCE 4

La séquence 4 se divise en cinq unités :

- les chemins ruraux de Villecresnes et de la Marnière.
- la vallée du Réveillon.
- la promenade du Montanglos.
- les lisières de la forêt Notre-Dame.
- la Queue-de-Poêle.

Éléments du site

Cette séquence traverse essentiellement la commune de Santeny et effleure Marolles-en-Brie.

Les terrains appartiennent presque tous à des propriétaires privés à l'exception de quelques parcelles acquises par la Région et de deux parcelles communales dans le secteur de la Queue-de Poêle.

L'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France agissant pour le compte de la région Île-de-France est autorisée avec le concours de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) à acquérir et à libérer les emprises comprises dans le périmètre du projet soit à l'amiable, soit au besoin par voie d'expropriation. Les propriétaires recevront une juste et préalable indemnisation.

Cette séquence traverse la vallée du Réveillon sur la commune de Santeny. Les variations du relief y sont importantes.

Le secteur concerné est marqué par le Réveillon, le coteau du Montanglos, la proximité de la forêt Notre-Dame mais aussi par la traversée de la RN19.

Description du tracé

► *Les chemins ruraux de Villecresnes et de la Marnière*

La quatrième et dernière séquence de l'itinéraire démarre le long du talus de l'infrastructure TGV pour se poursuivre sur le chemin rural carrossable de Villecresnes (commune de Santeny) jusqu'à la RN 19.

La traversée de la RN 19 est nécessaire pour rejoindre le chemin de la Marnière en direction du Réveillon et du centre de Santeny.

La RN 19 est une voie rapide et accidentogène. Une attention particulière devra donc être portée à l'aménagement de cette traversée.

Le chemin de la Marnière est bordé de bosquets dégradés présentant aujourd'hui un faible intérêt biologique.

► *La vallée du Réveillon*

Au bout du chemin de la Marnière, la Coulée verte franchit le Réveillon et le longe en rive droite.

La végétation des berges du Réveillon n'est plus caractéristique d'un tel milieu. Sur ce secteur le Réveillon s'envase et de nombreux embâcles favorisent les accumulations et le développement d'odeurs nauséabondes.

Les prairies de la berge nord, utilisées pour le pâturage sont inondables sur une largeur d'environ 50 mètres. La route du Réveillon peut être inondée exceptionnellement.

► *La promenade du Montanglos*

La Coulée Verte traverse ensuite les lieux-dits du Montanglos et du Haut-Montanglos. Ces derniers sont localisés sur un coteau présentant un dénivelé conséquent (de 63 m NGF à 92 m NGF) qui nécessitera un aménagement particulier de la Coulée verte pour la rendre accessible aux PMR.

Après la traversée d'un verger, l'unité se termine au niveau du carrefour du

Pré-Fézard (intersection entre la route de Marolles et l'avenue de la Saussaye). Le coteau n'est plus cultivé, quelques pâtures sont encore présentes. La juxtaposition des milieux rencontrés, la topographie et les vues lointaines sur la vallée font de ce site un point fort de la promenade.

► *Les lisières de la forêt Notre-Dame*

La Coulée Verte remonte le long de l'avenue de la Saussaye dans le Pré-Fézard en direction de la Forêt domaniale de Notre Dame. L'arrivée de la Coulée verte sur le rond-point du Pré-Fézard est contrainte par la présence du mur d'enceinte d'une parcelle bâtie à environ 2,50m de la route départementale.

► *La Queue-de-Poêle*

Après un passage dans les rues de Santeny, depuis le chemin rural de la Marnière, la Coulée verte rejoint la « Queue-de-Poêle ». Le tracé comporte deux branches : l'une le long du Réveillon, la seconde le long du lotissement.

Cette unité présente l'intérêt particulier d'être constituée d'une source résurgente en marge du Réveillon (récemment aménagé par le SIARV pour la pêche).

Ce secteur ne constitue pas l'itinéraire principal de la Coulée verte, néanmoins il sera aménagé dans le cadre du projet afin de permettre une connexion aux étangs de Servon en longeant le Réveillon et les champs du parc aux Lions occupés par des cultures maraîchères.

Description des aménagements

► Chemins ruraux de Villecresnes et de la Marnière

Franchissement de la RN19

La traversée de la RN19 se fera via un carrefour à feux. Compte tenu de la dangerosité de cette traversée sur cet axe très passant à des vitesses élevées, l'aménagement devra apporter toute la sécurité nécessaire au passage des piétons.

Un projet a été étudié et accepté par la Direction des Routes de l'Île-de-France (voir schéma page 52). Cependant, les projets de déviations de la RN19 pourraient modifier ce secteur dans les années à venir. Par conséquent, l'aménagement de cette partie de la Coulée verte ne sera réalisé qu'en fin de phasage.

Passerelle de franchissement pour rejoindre la berge nord

Le franchissement du Réveillon sera possible grâce à une petite passerelle.

► La restauration du Réveillon et la mise en valeur des berges

En marge du projet de Coulée verte, le SIARV prévoit la restauration du Réveillon et de ses berges afin de favoriser le retour d'une faune piscicole et d'atteindre le bon état écologique du cours d'eau.

Les boisements qui bordent le Réveillon seront restaurés sur une largeur d'environ 15 mètres dans le cadre du projet de Coulée verte (avec des essences caractéristiques des milieux humides).

Afin de rendre le secteur plus attractif, des trouées seront localement créées dans le boisement bordant la rivière pour permettre aux usagers de la Coulée verte de découvrir le milieu aquatique. De plus, certaines zones seront aménagées de manière à accueillir le public : abords du cheminement, prairies récréatives, etc.

► La promenade du Montanglos

Sur cette unité, il s'agit essentiellement de valoriser les milieux existants avec notamment la préservation des bosquets de bouleaux et la restauration des vergers et des pâtures. Le maintien de la diversité des habitats est essentiel à la pérennité écologique de ce coteau.



La Coulée verte à ...

Santeny > La route du Réveillon



Santeny > Chemin de la Marnière



Santeny > Piste cyclable vers la forêt de Notre-Dame



Santeny > Espace agricole



► *Les lisières de la forêt Notre-Dame*

Traversée de la RD252 (exRD33E)

Afin de rejoindre la forêt de Notre-Dame, un aménagement est nécessaire pour permettre la traversée de la RD252 en toute sécurité. Il est envisagé d'élargir l'emprise de la Coulée verte par une diminution du diamètre de l'anneau central du giratoire. Cet aménagement a pour but de proposer une promenade complètement sécurisée par rapport à la circulation.

Continuité de la promenade via le chemin rural

L'idée ici est d'assurer la continuité de la Coulée verte via le chemin rural sans pour autant impacter l'activité agricole. Pour cela, l'alignement des chênes sera prolongé le long du chemin et les bords de culture seront, autant que possible, non traités sur quelques mètres afin de favoriser le développement de la biodiversité.

Avenue de la Saussaye

La liaison avec le collège et le nord de la commune est assurée le long de l'avenue de la Saussaye par la réhabilitation et l'élargissement de l'allée piétonne existante. Sur le reste de la zone, une lisière (type frêne, charme, chêne) sera plantée pour compléter l'alignement existant et assurer une continuité entre le secteur de Montanglos et la forêt Notre-Dame.

► *La Queue-de-Poêle*

Restauration et mise en valeur de l'existant

Seuls des aménagements légers seront proposés sur cette unité en protégeant certains linéaires de berges du Réveillon. Les ambiances existantes seront valorisées.

La découverte du milieu agricole maraîcher permettra de compléter la palette des traversées des milieux agricoles du plateau briard.

Enjeux de la Coulée verte

Le tracé de la Coulée sur cette dernière séquence permet de compléter le maillage des circulations douces entre Santeny et Marolles-en-Brie.

L'aménagement dans ce secteur permet la préservation et la découverte des différents habitats du milieu naturel, reliques de l'occupation passée de la vallée et de ses coteaux.

La Coulée verte permet :

- la restauration de la continuité écologique entre l'Arc Boisé et la vallée du Réveillon.
- la liaison de la forêt domaniale de Notre-Dame avec les étangs de Servon en passant par Santeny.



Des cultures maraichères à proximité de la Coulée verte



→ IMPACTS GÉNÉRAUX DU PROJET ET MESURE DE RÉDUCTION DES IMPACTS

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Compte tenu de la nature et des caractéristiques actuelles de l'environnement, la Coulée verte est susceptible d'avoir des incidences positives et négatives sur l'environnement naturel ou humain. Ces impacts seront temporaires (lorsqu'ils sont liés aux travaux) ou permanents lorsqu'ils sont la conséquence directe du projet réalisé.

Le projet est présenté dans son ensemble. Il comprend la Coulée verte proprement dite (voie verte et son accompagnement paysagé) et les zones complémentaires qui par leur intérêt écologique sont incluses dans le projet (vergers abandonnés, bois non entretenus, friches).

Cette partie du dossier présente successivement :

- les travaux préparatoires.
- le déroulement des travaux.
- les impacts généraux et les mesures de réduction des impacts en période de travaux.
- les impacts généraux de la coulée verte.
- l'analyse des impacts et des mesures de réduction des impacts du projet retenue détaillée par séquence.

Les impacts liés aux travaux et les impacts généraux sont présentés dans un premier temps. Les impacts positifs ou négatifs, liés au projet et aux aménagements d'accompagnement, ainsi que les mesures envisagées pour remédier aux nuisances et effets négatifs, sont ensuite décrits séquence par séquence.

Rappelons que des adaptations pourront être proposées à la suite de l'enquête publique et au fur et à mesure de l'avancement des études détaillées du projet.

La création de la Coulée verte s'accompagne de travaux importants tels que la réalisation d'un ouvrage d'art pour la traversée de la RN406, la construction de rampes d'accès PMR à l'ouvrage routier de la RD102 à Valenton, les

aménagement de traversée des voiries urbaines et de la RN19.

Des perturbations sur les déplacements, la circulation et le fonctionnement des quartiers riverains sont à prévoir pendant les travaux. L'organisation des chantiers tendra vers une limitation de ces perturbations.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Avant le début des travaux, il convient de réaliser les acquisitions foncières et de déplacer ou d'aménager les réseaux enterrés.

Acquisitions foncières

Le projet dans son ensemble nécessite l'acquisition (en totalité ou partiellement) de parcelles appartenant, à des propriétaires privés.

Le périmètre a été étudié et négocié de longue date pour être le plus pertinent possible.

Le périmètre actuel n'impacte que de manière marginale les propriétés privées, il ne remet en cause le fonctionnement d'aucune activité agricole et économique et ne concerne aucune parcelle habitée. La maîtrise d'ouvrage a veillé à ne pas inclure de propriété bâtie dans le tracé retenu.

En dehors des emprises déjà acquises par le département du Val-de-Marne, seule la Région Île-de-France, agissant par l'Agence des espaces verts, sera compétente pour mener à bien l'acquisition de l'ensemble des emprises nécessaires à l'aménagement de la Coulée verte.

À la suite de la Déclaration d'Utilité Publique du projet, une procédure d'expropriation sera engagée par l'Agence des espaces verts au bénéfice de la Région Île-de-France pour les parcelles n'ayant pas fait l'objet d'une cession à l'amiable.

L'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France agissant pour le compte de la région Île-de-France est autorisée avec le concours de l'Agence Foncière et

Technique de la Région Parisienne (AFTRP) à acquérir et à libérer les emprises comprises dans le périmètre du projet soit à l'amiable, soit au besoin par voie d'expropriation. Les propriétaires recevront une juste et préalable indemnisation.

Les terrains acquis par l'Agence des espaces Verts pour le compte de la Région Île-de-France resteront dans le patrimoine régional et seront mis à disposition du SMER.

Les terrains acquis par le département du Val-de-Marne resteront dans le patrimoine départemental et seront mis à disposition du SMER.

Les terrains appartenant à d'autres personnes publiques telles que l'État, Réseau Ferré de France et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne..., feront l'objet de conventions de mise à disposition entre le propriétaire et le SMER. Dans un second temps, ces conventions seront transférées au Conseil général du Val-de-Marne pour l'entretien des espaces verts.

Déplacements des réseaux enterrés

Toutes les servitudes concernant les réseaux seront respectées, les accès seront maintenus. Si aucune autre solution n'est possible, le déplacement des réseaux doit être entrepris quand l'emprise de la Coulée verte gêne leur exploitation ou leur entretien.

Les réseaux de faible diamètre seront déplacés si nécessaire, pour les diamètres plus importants enterrés profondément, les regards de visite devront rester accessibles.

Le coût des déplacements de réseau sera à la charge du SMER car le projet ne présente pas de caractère d'urgence ou de mise en sécurité des usagers.

DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Le tracé de la Coulée verte emprunte des secteurs de promenade existants peu ou pas aménagés, mais également des zones aujourd'hui inaccessibles aux promeneurs.

Le début des travaux est prévu fin 2011, leur durée s'étendra sur quinze ans. Au cours des cinq premières années les secteurs non praticables actuellement, seront aménagés. Les secteurs déjà praticables feront l'objet d'interventions légères de manière à garantir la sécurité et le confort des promenades. De ce fait les usagers disposeront rapidement d'un cheminement continu entre Créteil et Santeny. La Coulée verte sera alors parfaitement identifiable dans le paysage.

La liaison entre le mont Ézard et la vallée du Réveillon est soumise à la réalisation de la déviation de la RN19. En effet, la traversée de cette voie très fréquentée, a été étudiée et validée par la Direction des Routes d'Île-de-France mais elle constitue un point dangereux qui disparaîtra si la RN19 est déviée comme prévu depuis plus de 10 ans (DUP 1998, révisée en 2006 et 2008).

SÉCURITÉ DES CHANTIERS – INFORMATION TRAVAUX

Tout au long de ces différentes phases, il est indispensable de limiter au maximum les nuisances et les inconvénients, d'informer régulièrement les riverains sur l'avancement des travaux, de permettre en permanence l'intervention des services de sécurité, d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et du personnel de chantier.

Pendant toute la durée des chantiers, la circulation et tous les accès des riverains seront maintenus.

Les chantiers de réalisation de l'ouvrage d'art et des secteurs de fortes transformations seront fermés au public.

Sécurité du chantier

La réglementation en vigueur concernant les chantiers sera imposée dans le cahier des charges des entreprises chargées des travaux.

Information pendant les travaux

Outre l'information sur le déroulement des travaux, il sera nécessaire d'assurer l'information sur les solutions envisagées pour minimiser les impacts sur les riverains.

Une information des riverains est prévue par le SMER en phase travaux au moins de 2 manières :

- sous forme de supports écrits (tracts, vidéo, images de synthèse, site internet...), courriers électroniques, réunions publiques et de quartiers avec les riverains et les associations;
- articles de presse et diffusion dans la revue interne du Conseil général « Interval », dans les journaux municipaux et directement (panneaux d'information de chantier, journal communal, tracts,...).

LES IMPACTS GÉNÉRAUX TEMPORAIRES ET LES MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS NÉGATIFS EN PÉRIODE DE TRAVAUX

Ce chapitre expose les effets directs et indirects du projet sur l'environnement pendant la phase de travaux et les mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les effets dommageables.

Milieu physique

► Les terrassements

Les terrassements importants se concentrent sur Créteil et Valenton.

Le transport des matériaux de remblais implique la circulation de poids lourds.

Les impacts

- terrassements nécessaires pour la construction de la passerelle mais pas de terrassement dans les sols en place.
- transport de sols déjà remaniés à la suite du remblaiement des ballastières pour la réalisation des remblais à proximité de la RN102.
- mouvements de terre et circulation de camions pour l'évacuation des terres non réutilisées.
- remodelage des deux buttes artificielles des rues Gabriel Péri et Émile Zola.

Les mesures

La réutilisation des déblais d'un secteur proche pour la construction des rampes d'accès aux deux passerelles sera privilégiée afin de limiter les apports extérieurs de remblais.

Dans la mesure du possible et si les terres ne présentent pas un degré de pollution incompatible avec leur réutilisation, les déblais seront triés et réutilisés sur l'emprise de la Coulée verte. Les travaux sous les lignes Haute Tension devront respecter l'espace de sécurité de 8 m par rapport aux câbles.

► La pollution des sols

Les impacts

Les travaux mettront à jour des terres polluées à Créteil et Valenton. Sur le reste du tracé, les terrassements superficiels ne devraient pas atteindre les remblais pollués.

Les mesures

Un diagnostic de la qualité des terres et une évaluation des risques ont été réalisés afin de garantir la sécurité du personnel de chantier et celle des futurs usagers de la Coulée verte.

Sites de grands travaux et exemple d'aménagement

Créteil > Emplacement de la future passerelle de franchissement de la RN406



Aménagement de la traversée d'une rue en sens unique



Villecresne > Aménagement de traversée à modifier



Valenton > Pont routier à rendre accessible aux PMR



Toutes les précautions seront prises pour protéger le personnel du chantier lors des terrassements dans les zones polluées (pas de terrassement de plus de 50 centimètres de profondeur en déblais).

► **La réalisation des cheminements**

En règle générale, des cheminements adaptés aux usages rencontrés seront réalisés avec un revêtement accessible aux PMR.

Ce revêtement sera souple et perméable dans le milieu naturel. Un revêtement plus dur sera utilisé dans les milieux urbains. Une continuité d'aspect sera recherchée.

► **La topographie**

Les impacts

L'ensemble des travaux sont réalisés au niveau du terrain naturel ou avec de faibles terrassements sauf au niveau des ouvrages d'art. En raison de ses caractéristiques et des méthodes constructives employées, le projet n'aura pas d'incidence sur la topographie.

Les mesures

Les terrassements seront limités, les déblais seront systématiquement utilisés pour la mise en œuvre des remblais destinés à soutenir les rampes d'accès aux ouvrages.

► **L'hydrogéologie et l'hydrologie**

Les impacts

La nappe des alluvions de la Seine baigne les terrains d'emprise de la Coulée verte à Créteil, Valenton et en partie à Limeil-Brévannes, les travaux superficiels entrepris dans ce secteur ne concernent pas cette nappe.

La qualité de la nappe superficielle est très influencée par la mauvaise qualité des matériaux de remblais en place. Il y a peu de risque d'aggravation de la pollution de la nappe phréatique pendant la période des travaux.

Les eaux pluviales seront chargées de matières en suspension en raison du lessivage des zones en terrassement, surtout dans les secteurs à relief marqué.

Les mesures

Conformément aux textes de loi en vigueur, des précautions seront prises afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle par des polluants nocifs.

Afin de limiter les apports de matières en suspension dans les eaux superficielles, les eaux pluviales seront recueillies et infiltrées dans le milieu naturel dans les zones plantées.

Le lit et les berges du Réveillon seront reprofilés par le SIARV, la qualité hydrologique et biologique du Réveillon seront restaurées.

Milieu naturel

► **Les impacts**

Pendant les travaux le milieu naturel sera perturbé par les terrassements nécessaires à la mise en place du revêtement de la voie mixte. Quelques abattages d'arbres sont à prévoir. Ces impacts sont inévitables.

► **Les mesures**

Les chantiers seront menés en tenant compte de la sensibilité écologique de chaque secteur : période de nidification ou de reproduction des animaux etc ...

Les arbres à conserver seront protégés.

► **La gestion des déchets**

Tous les déchets devront être évacués vers des filières spécialisées pendant les travaux. Aucun déchet ne devra être abandonné.

Milieu humain

► **Les riverains**

Les travaux constituent une nuisance pour les riverains.

Les heures de fonctionnement des chantiers seront adaptées au rythme de vie des riverains. La durée des chantiers sera la plus réduite possible.

► **Les réseaux**

Les impacts

Les sous-sols renferment des réseaux qu'il convient de prendre en compte et pour lesquels une localisation précise sera nécessaire préalablement aux travaux. Le déplacement des réseaux doit être réalisé dans le cas où leur exploitation serait gênée par le passage de la Coulée verte.

Les mesures

En application du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991, tous les travaux proches des réseaux, feront l'objet des déclarations adéquates d'intention de commencement de travaux auprès des concessionnaires.

Le déplacement des réseaux sera réalisé en liaison avec les concessionnaires ou les syndicats gestionnaires.

► **Les infrastructures**

Les impacts

Les perturbations de la circulation routière seront importantes lors des phases de travaux sur/ou à proximité des voiries (en particulier sur la RN19 lors de la mise en place du passage protégé) et sur la RN406 lors de l'installation de la passerelle.

Les entreprises chargées de réaliser les travaux auront besoin de surfaces de stockage des engins nécessaires à leurs activités.

Les mesures

Un phasage adéquat des travaux permettra d'assurer, dans les zones où les travaux doivent être réalisés sur les emprises de la voirie, une continuité du trafic automobile dans des conditions satisfaisantes.

Les phases de circulation alternée seront ponctuelles et devront minimiser les modifications des conditions de circulation.

Les emprises supplémentaires pour le stockage des matériaux et des engins devront être prises à proximité du chantier hors voirie dans la mesure du possible.

Un soin particulier à la circulation des piétons sera apporté pendant la phase de travaux, et en particulier aux conditions de sécurité pour le franchissement des carrefours et d'accès aux équipements. Les cheminements piétons seront aménagés dans un environnement sécuritaire. Un plan de cheminement piétonnier sera établi pour chaque phase du chantier. Les itinéraires seront marqués par un système de clôtures protégeant les piétons des zones de chantier.

► **Le bruit**

Les impacts

Le chantier fera intervenir des engins de chantier de terrassement. Peu de zones

d'habitat sont situées à proximité immédiate des zones de chantier mais elles sont relativement proches. Ainsi, une gêne auditive peut résulter de l'intervention des engins de terrassement et une hausse temporaire des niveaux sonores est possible.

Les mesures

La localisation des installations de chantier et des zones de dépôts temporaires de matériaux d'apport et de déblais excédentaires n'est pas définie au stade actuel des études. Elle devra tenir compte de la proximité des habitats.

Le chantier devra générer le minimum de nuisances pendant la période de travaux qui, en application du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991, fera l'objet des déclarations adéquates d'intention de commencement de travaux auprès des concessionnaires.

Une information relative au phasage des travaux et aux modalités de réalisation sera communiquée aux communes concernées par le projet afin d'informer la population sur le déroulement des chantiers.

Les chantiers respecteront le rythme de vie des riverains, avec respect des plages horaires de travail autorisées. Certaines dispositions pourront être prises afin de minimiser la gêne aux riverains : il est notamment possible d'adapter les horaires et les périodes d'intervention afin d'éviter les plages de temps les plus dérangeantes pour les riverains.

Les entreprises intervenant sur les chantiers auront l'obligation, conformément au cahier des charges des marchés de travaux, de mettre en œuvre des matériels et des engins de chantier conformes à la réglementation sur les objets bruyants, fixée par l'arrêté du 18 mars 2002 et par l'arrêté du 12 mai 1997, pris pour application du décret n°95-79 du 23 janvier 1995 fixant les prescriptions prévues par l'article 2 de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relatives aux objets bruyants et aux dispositifs d'insonorisation.

► La qualité de l'air

Les impacts

En phase chantier, une pollution peut être émise par les matériels roulants ; toutefois, sans une connaissance précise de tous les matériels et de la façon dont le

chantier sera géré, il n'est pas possible d'estimer les émissions polluantes dues aux travaux.

Les travaux réalisés à ciel ouvert pourront être générateurs de poussières, en particulier en période sèche.

Les mesures

Durant les phases de travaux, toutes les dispositions seront prises afin de ne pas dégrader la qualité de l'air respiré par les riverains et les passants. Les engins de chantier seront conformes, quant aux émissions polluantes, aux normes en vigueur.

Afin d'éviter la remise en suspension des poussières pendant les périodes sèches, l'aspersion d'eau sur les pistes de chantier et sur le sol pendant les opérations de terrassements est préconisée, sans omettre de récupérer et de traiter les eaux de ruissellement chargées de particules, par tout moyen adéquat.

Le phasage des travaux et l'organisation du chantier visera à assurer la fluidité du trafic routier et contribuera, de ce fait au maintien de la qualité de l'air.

Les entreprises devront respecter des préconisations pour la protection du milieu naturel inscrites dans le cahier des charges des travaux.

LES IMPACTS GÉNÉRAUX PERMANENTS DE LA COULÉE VERTE ET LES MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS NÉGATIFS

Milieu physique

Le projet n'a aucun impact sur la topographie, la géologie ou l'hydrogéologie.

L'impact sur les milieux humides résulte de l'action complémentaire sur le Réveillon menée par le SIARV, il se résume à l'amélioration de l'écoulement du Réveillon (en accompagnement du projet de Coulée verte) et par conséquent une meilleure gestion des crues de ce ruisseau et des envasements en aval.

→ SYNTHÈSE DES IMPACTS

-  Impact modéré
-  Impact faible
-  Bilan $\frac{\text{impacts}}{\text{améliorations}} = \text{Neutre}$
-  Amélioration globale
-  Mesure compensatoire (sur impact modéré)
-  TGV
-  TGV en souterrain
-  Coulée verte et promenades existantes
-  Limite départementale
-  Limite communale

Sources | Photo aérienne
©2007 Google PRO
Biodiversita



Dans les secteurs urbanisés, la gestion des eaux pluviales issues de la voie mixte se fera par l'intermédiaire de noues ou de fossés d'infiltration.

Milieu naturel

Le bilan global est neutre quand un impact faible est compensé par des mesures d'amélioration des milieux.

L'amélioration globale est reconnue quand les apports des actions liées au projet sont plus significatifs que les impacts négatifs induits.

Les préoccupations environnementales ont été intégrées très en amont de la conception du projet. Ces réflexions préalables ont permis d'identifier les milieux selon leur potentiel écologique et de limiter ou même de supprimer les impacts négatifs. De ce fait, les impacts négatifs sur le milieu naturel sont marginaux. Le projet de Coulée verte entraîne une amélioration globale de la qualité biologique des espaces.

Cette approche se traduit par la valorisation des espaces naturels inclus dans l'emprise du projet et le développement des liaisons biologiques sur un territoire plus vaste.

Ce projet a une incidence globalement positive sur le milieu naturel dans la mesure où le tracé a été adapté au milieu existant et que les milieux écologiques intéressants seront protégés et améliorés. Les incidences seront décrites pour chaque séquence.

Les impacts

Les impacts résiduels sont une consommation de l'habitat naturel et un dérangement des espèces induit par la fréquentation.

Sur de nombreux secteurs aucun impact n'a été identifié pour les raisons suivantes :

- le diagnostic initial fait état d'espaces à très faible valeur écologique sur lequel aucun enjeu n'a été identifié.

- les aménagements n'entraînent pas d'impact sur les espèces dont les mœurs sont compatibles avec la fréquentation.
- le cheminement a été défini de façon à éviter les impacts sur le milieu naturel.

Un impact local faible a été défini lorsque le projet consomme partiellement l'habitat de certaines espèces qui présentent un intérêt patrimonial modéré ou lorsqu'il entraîne une augmentation de la fréquentation défavorable aux espèces sensibles au dérangement.

L'impact local a été évalué comme modéré lorsque le site emprunte une portion d'habitat potentiel d'espèces à fort enjeu biologique et/ou sensibles au dérangement induit par la fréquentation.

L'impact global qui prend en compte les améliorations et les impacts négatifs a été évalué.

Un impact global est qualifié de modéré lorsque l'impact sur une espèce à forte valeur patrimoniale n'est pas compensé par les mesures d'amélioration des milieux. Dans ce cas des mesures compensatoires doivent être prises.

Un impact global est qualifié de faible lorsqu'un impact faible n'est pas compensé par des mesures d'amélioration des milieux. Dans ce cas, des préconisations susceptibles d'atténuer les impacts doivent être proposées.

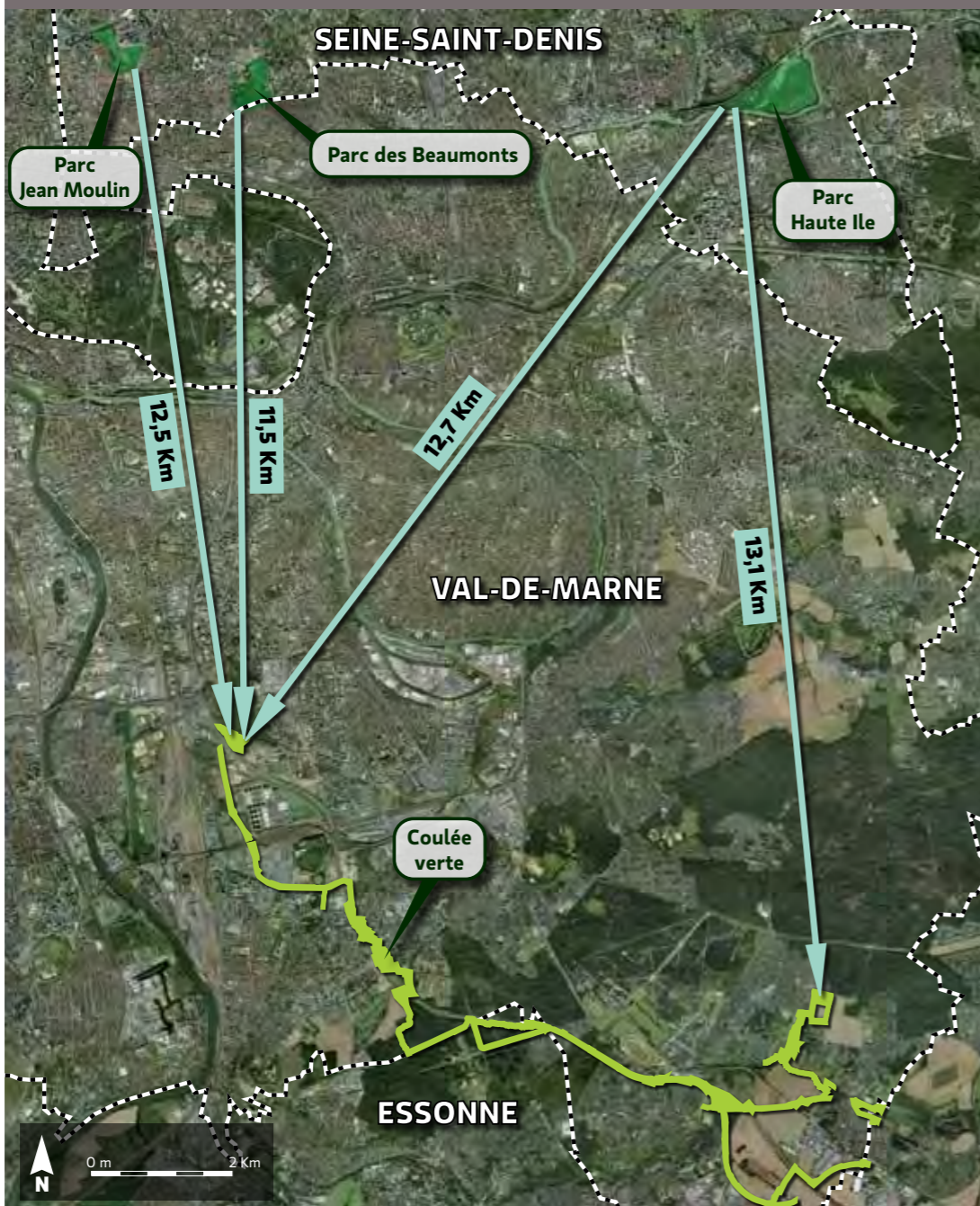
Le tracé a été fixé de façon à n'induire aucun impact fort.

Les mesures

La création de milieux naturels ou la réhabilitation de milieux dégradés sont susceptibles d'entraîner une amélioration significative des espaces naturels et de leur qualité biologique.

Le maintien et la gestion des espaces naturels existants contribueront à la conservation de la faune et de la flore présentes.

DISTANCE ENTRE LA COULÉE VERTE ET LA ZONE NATURA 2000



Sources

Photo aérienne
©2007 Google PRO

→ Distance entre la Coulée verte
et les zones Natura 2000
- - - Limite départementale

Zone
Natura 2000

Note d'incidence Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est répertoriée dans le département du Val-de-Marne. La zone Natura 2000 la plus proche de la future Coulée verte, se situe dans le département de Seine-Saint-Denis. La zone Natura 2000 n° FR1112013, classée en Zone de Protection Spéciale (ZPS) en avril 2006 sous la dénomination « Sites de Saint Denis » est constituée de 14 sites dont le Parc des Beaumonts et le Parc Jean Moulin-les Guilands, tous deux situés à Montreuil et la Haute-Île à Noisy-le-Grand. Ces trois parties de la zone Natura 2000 sont les plus proches de la Coulée verte

Parc des Beaumonts

Ses prairies fleuries, ses espaces boisés et ses zones humides artificielles (mares permanentes et temporaires) accueillent de nombreuses espèces végétales et animales, dont de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs habituellement rares en ville. De grande valeur écologique, propice à la découverte de la nature, ce parc de 22 hectares est aujourd'hui inscrit comme site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis, un espace préservant la biodiversité rare et fragile sur le territoire de l'Union européenne.

Parc Jean Moulin-les Guilands

Du fait de son insertion dans une zone fortement artificialisée, il n'héberge pas des oiseaux menacés et son patrimoine floristique est intéressant, sans être exceptionnel ; Son intérêt réside principalement dans la fonction d'étape pour des migrateurs ou de passage pour des espèces sédentaires. Il est territoire de chasse pour deux rapaces identifiés : l'épervier européen et le faucon crécerelle. Sans être menacées ces espèces sont remarquables et leur fréquentation indique une biodiversité notable.

Parc de la Haute île

Le parc départemental de la Haute-Ile d'une superficie de 64 hectares, situé dans le dernier méandre non urbanisé de la Marne dans la région parisienne, offre la possibilité de découvrir des écosystèmes très riches: friches, zones humides, boisement, prairies...Une multitudes d'oiseaux peuplent ces zones humides :

hérons cendrés, mouettes, cormorans, foulques macroule, grèbes castagneux, éperviers, corneilles et de nombreux passereaux. Site naturel préservé malgré l'urbanisation, le parc est riche en termes de faune et de flore, de patrimoine archéologique et paléo-environnemental.

Ces trois parcs sont respectivement situés à 11,5 et 12,5 et 12,7 kilomètres de l'extrémité ouest de la Coulée verte à Créteil. La Haute Île se trouve à 13,1 km de l'extrémité est de la Coulée verte à Santeny.

La classification Natura 2000 est justifiée par la présence d'Oiseaux.

Les oiseaux migrateurs identifiés dans les trois parcs appartenant la zone Natura 2000 la plus proche n'ont pas été reconnus sur le site de la Coulée verte.

Le projet préserve l'habitat des oiseaux résidents tels que le martin pêcheur et le pic noir. Les cheminements dans les boisements existants seront compatibles avec la préservation des oiseaux.

L'habitat du Blongios nain observé sur le lac de Créteil ne sera pas impacté.

Les préoccupations environnementales ont été intégrées très en amont de la conception de la Coulée verte. Le projet ne change rien à la qualité environnementale des zones boisées et des zones de prairies.

L'habitat des oiseaux protégés n'est pas menacé par le projet.

Il n'a pas d'incidence sur la zone Natura 2000 située à plus de 10 km.

Les oiseaux protégés de la zone Natura 2000 (FR112013)

Présents sur la zone Natura 2000		Présents dans le secteur de la Coulée verte
Bongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	Reproduction.	Friche du lac de Créteil
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Reproduction.	Bois de la Grange
Buzarc cendré (<i>Circus pygargus</i>)	Étape migratoire.	Non identifié près de la Coulée verte
Bueard Saint Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Hivernage.	Non identifié près de la Coulée verte
Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)	Hivernage. Étape migratoire.	Non identifié près de la Coulée verte
Gorge bleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>)	Étape migratoire.	Non identifié près de la Coulée verte
Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>)	Hivernage. étape migratoire.	Non identifié près de la Coulée verte
Martin pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	Résidente.	Golf de Marolles
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	Résidente.	Mont Ézard, parc de la Plage Bleue, bois de la Grange
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Étape migratoire.	Friche du lac de Créteil

Espèces inscrites à l'annexe I, faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

L'amélioration de la qualité de vie

Jardiner



Courir



Faire du vélo



Se promener



Milieu humain

► *La population des communes*

La Coulée verte permet le désenclavement des différents quartiers qu'elle traverse. Elle constitue un nouveau lien entre les quartiers. Elle a un impact positif sur la qualité de vie des habitants des communes. Elle leur offre un nouveau lieu de promenade et leur permet d'accéder plus facilement aux milieux naturels périurbains, en particulier à l'Arc Boisé.

Tout le cheminement en zone urbaine sera éclairé afin de favoriser les déplacements quotidiens fonctionnels.

La découverte des milieux ruraux permet aux citoyens de mieux comprendre le fonctionnement de ces milieux.

La mise à disposition d'espaces de proximité (jardins familiaux par exemple) répond à une demande croissante.

Une information par panneaux permettra d'expliquer les méthodes appliquées afin de favoriser la biodiversité, sauf dans les zones particulièrement sensibles aux effets de la fréquentation humaine où trop d'explications pourraient provoquer la curiosité des promeneurs.

► *La santé des populations*

La présence de la Coulée verte est une incitation à la promenade et à la dépense physique, elle a donc un effet positif sur la santé de ses utilisateurs.

L'utilisation des modes de déplacement doux pour les trajets domicile/travail est aussi un bénéfice très net apporté par la Coulée verte. De même l'abandon de l'usage des véhicules individuels pour les déplacements de proximité facilité par le désenclavement des quartiers. La Coulée verte participe de ce fait à l'amélioration de la qualité de l'air.

► *Les aménagements de la voirie*

La Coulée verte traverse des secteurs en cours de requalification urbaine et des voies supportant un trafic important.

La traversée des utilisateurs de la Coulée verte implique des conditions de sécurité maximales. Des plateaux surélevés ou autres dispositifs destinés à ralentir les véhicules ainsi que la signalisation horizontale et verticale de sécurité seront réalisés. Les traversées seront éclairées.

Ces aménagements constituent un impact très positif pour tous les habitants amenés à utiliser ces équipements de sécurité.

► *Le stationnement*

À l'exception d'une petite zone de stationnement pour les PMR près de la Pointe du Lac, il n'est pas prévu d'aires de stationnement car l'objectif du projet est le développement des déplacements doux et ne doit pas susciter un rabattement en voiture vers les équipements de la Coulée verte. En revanche la connexion avec les transports en commun fera l'objet d'une signalétique appropriée.

► *La gestion des déchets*

Les produits de fauche seront enlevés et transportés vers des aires de compostage.

Tous les résidus de taille ou d'abattage d'arbres seront valorisés par broyage.

Il sera possible aussi de passer des conventions avec des éleveurs afin de leur mettre à disposition des zones de pâture ou les produits de fauche.

Les déchets verts pourront être réutilisés sur place.

► *Les documents d'urbanisme POS / PLU*

Des emprises réservées devront être intégrées aux POS / PLU en vigueur. Une convention devra être passée avec l'Etat pour l'utilisation temporaire de l'emprise réservée pour la déviation de la RN6 à Limeil-Brévannes et Valenton.

La RN19 vue depuis le coteau du Montanglos



→ IMPACTS PERMANENTS ET MESURES DE RÉDUCTION PAR SEQUENCE

Les séquences sont présentées de la manière suivante :

- les impacts sur le milieu humain et le milieu naturel en fonction de leur importance par rapport au projet.
- les mesures de réduction des impacts.

SÉQUENCE 1

Cette séquence se situe sur les communes de Créteil, Valenton et Limeil-Brévannes.

Des travaux spécifiques ont des impacts particuliers sur cette séquence.

La Coulée verte est caractérisée dans ce secteur par des travaux de terrassement importants.

Interventions spécifiques à cette séquence

- *L'ouvrage de traversée de la RN406*

Les impacts

Depuis la passerelle jusqu'au cheminement piétonnier existant situé du côté de la ZAC de la Pointe du Lac, la mise en place d'un cheminement piéton accessible aux PMR génère des terrassements.

Le raccordement de la route de la Pompadour à l'ouvrage de traversée s'accompagne d'une surélévation de cette route et d'un remblaiement total de la zone sur laquelle se trouvent actuellement les parkings.

Mesures de réduction des impacts

Les remblais proviendront des déblais générés sur le chantier ou à proximité, dans la mesure du possible. Ainsi 20 000m³ pourront provenir des emprises dégagées devant la SCI Ferelli.

Une bretelle provisoire sera créée sur la bretelle RN406 / A86 pour les transports de matériaux.

Un concours a été lancé afin de définir l'ouvrage. Il exige la recherche d'une insertion paysagère de l'ouvrage et de quelques cibles en relation avec une démarche de Haute Qualité Environnementale. L'ouvrage de 5 mètres de large sera accessible aux véhicules légers d'urgence.

L'influence de la création d'un remblai en bordure sud du lac de Créteil a été étudiée, il en ressort que les travaux n'ont pas d'influence significative sur le fonctionnement hydrogéologique du lac et ne modifient pas l'écoulement de la nappe.

- *Requalification de la route de la Pompadour en chemin piétons et cycles*

Les impacts

Étant donné la contrainte d'accessibilité aux PMR, il est nécessaire d'appliquer une pente en long inférieure à 4 % à tous les cheminements. Cette contrainte implique une surélévation de la route de la Pompadour et un remblaiement total de la zone sur laquelle se trouvent actuellement les parkings.

Les regards de visite du réseau d'eaux pluviales se trouvant dans l'emprise du projet doivent être mis à niveau. Les bouches d'égout existantes doivent, soit être supprimées, soit être modifiées suivant les cas de figure.

Un remblai est mis en place pour permettre le raccordement entre le chemin mixte nouvellement créé et la base de loisirs de Créteil. Ce remblai occasionne une charge supplémentaire d'environ 3 m sur les réseaux gaz.

L'accès au pied du pylône RTE doit être maintenu.

Les mesures

Des fondations importantes permettront de maintenir l'accès technique au pylône, aux réseaux de gaz, d'électricité et d'eau.

Une aire de retournement pour les véhicules d'entretien et de premier secours est également mise en place au croisement des cheminements et de la rue de la Pompadour.

Afin d'assurer la stabilité des remblais nouvellement mis en place, ils seront montés en terrasses successives.

► **Prise en compte du talus de l'entreprise Ferelli**

Les impacts

Pour disposer d'une emprise suffisante entre le talus et la RD102, il est nécessaire de le modifier.

Les mesures

Le propriétaire de la parcelle mitoyenne sera consulté pour la mise en œuvre d'une solution qui convienne pour assurer la stabilité du talus du côté privé. La possibilité de disposer des déblais du talus permettrait de minimiser le transport de matériaux nécessaires aux remblais d'accès des PMR au pont routier de la RD102 et à la RN406.

Une étude de la qualité géotechnique a prouvé la possibilité du réemploi des matériaux du talus.



Valenton > Voies ferrées

► **Le franchissement des voies SNCF**

Le franchissement de l'ouvrage routier, inaccessible aux PMR jusqu'à maintenant, en raison de la pente trop forte est un impact positif pour les habitants du secteur Val-Pompadour.

Le choix de la réorganisation des circulations sur l'ouvrage et la construction de rampes d'accès permet de réduire l'emprise nécessaire et les coûts d'aménagements et de maintenance en comparaison à la variante qui proposait la réalisation d'une passerelle uniquement dédiée à la Coulée verte.

► **Le secteur de la ZAC des Temps Durables**

Suite à la déviation de la RD229 (ex RD29), le tracé de la Coulée verte a été modifié en fonction des évolutions urbaines du secteur. Les habitants du nouveau quartier pourront se rendre au centre-ville de Limeil-Brévannes et de Valenton par les circulations douces.

Milieu physique

► La pollution des sols

Les impacts

Des terres polluées pourront être ramenées en surface à Créteil et Valenton.

Les mesures

Une étude des risques sanitaires (EQRS) a permis de déterminer les zones potentiellement dangereuses et d'en préconiser la délimitation. Elle permet ainsi de confirmer la compatibilité de la Coulée verte avec les usages projetés. L'aménagement devra interdire l'accès ou confiner les secteurs où la pollution des sols peut présenter un danger pour les promeneurs.

Milieu naturel

Entre le lac de Créteil et la RN406, la friche présente une valeur écologique modérée mais un enjeu fort dans le contexte urbain.

Les impacts

Les terrassements perturberont les milieux en place.

La fréquentation provoquera le dérangement de la faune et de la flore sur le site. Cependant l'étude écologique conclue à un impact faible lié à la fréquentation du public si des mesures de conservation du milieu et de canalisation du public sont prises.

Les mesures

Le maintien des friches herbacées et leur entretien par des fauches suivies de l'enlèvement des produits de fauche, permet un maintien de ces habitats naturels sans évolution vers un stade arbustif.

Des panneaux d'information expliqueront aux promeneurs l'intérêt écologique de la friche et la nécessité de limiter le piétinement des promeneurs en dehors des chemins tracés (chemins sur merlon, platelage bois etc...).

Le bilan conjuguera une amélioration globale du milieu pour de nombreuses espèces végétales et animales et une opération pédagogique pour les promeneurs.

Tableau récapitulatif des impacts et des mesures sur le milieu naturel de la séquence 1

Séquence Localisation	Valeur écologique	Impact	Amélioration	Bilan global
Séquence 1 Créteil	Valeur écologique modérée (exceptionnelle cependant en comparaison du contexte urbain environnant)	Impact faible dû à l'augmentation de la fréquentation des promeneurs	Amélioration de la qualité du milieu pour de nombreuses espèces	Amélioration globale
Séquence 1 Valenton (Val Pompadour)	Valeur écologique actuelle très faible	Pas d'impact identifié	Amélioration de la qualité du milieu pour de nombreuses espèces (la mosaïque de friche est susceptible d'héberger de nombreux insectes)	Amélioration globale
Séquence 1 – Valenton (Plage Bleue)	Valeur écologique actuelle faible	Pas d'impact identifié	Amélioration de la qualité du milieu pour de nombreuses espèces	Amélioration globale
Séquence 1 – Valenton limite ouest du Quartier Temps Durables de Li- meil-Brévannes	Valeur écologique actuelle faible	Pas d'impact identifié	Amélioration de la qualité du milieu pour de nombreuses espèces	Amélioration globale
Séquence 2 – Valenton Boisement de Robinier Rue Gabriel Péri	Valeur écologique actuelle faible avec de réelles possibilités d'amélioration	Pas d'impact identifié	Amélioration de la qualité du milieu pour de nombreuses espèces	Amélioration globale

Milieu humain

► Impact sur la population

La Coulée verte apporte une amélioration du cadre de vie des habitants du sud de Créteil et du nord de Valenton. Elle permet le désenclavement des ZAC du Val Pompadour à Valenton et du quartier des Temps Durables à Limeil-Brévannes.

► La circulation routière

Les impacts

Sur cette séquence la seule route interceptée est la déviation (actuellement en construction) de la RD 229 (exRD29) à Limeil-Brévannes, au niveau du rond-point de la rue Albert Garry. Cette route d'accès, aux zones d'activités supportera le passage d'un trafic important. La sécurité de la traversée des piétons sur cet axe où circuleront un grand nombre de poids lourds, impose des mesures de ralentissement très efficaces.

La voirie et les trottoirs sur la passerelle au-dessus des voies SNCF devront être modifiés.

Les mesures

Le pont routier de traversée des voies SNCF sera réorganisé de façon à offrir, une voie dans chaque sens pour les véhicules et un trottoir large pour les piétons et les cyclistes. Une rampe sera construite de chaque côté de la passerelle pour permettre l'accessibilité aux PMR.

La traversée de la RD229 (ex RD29) déviée se fera au niveau du rond-point, rue Albert Garry. L'emplacement de la traversée sera choisi de façon à garantir la sécurité des piétons.

► Le foncier

Les impacts

Dans cette séquence, tous les terrains appartiennent à l'État, la Région Île-de-France, le département du Val-de-Marne, la SNCF ou le SIAAP, à l'exception de quelques parcelles privées qui devront faire l'objet d'un accord entre la Région et les propriétaires ou d'une expropriation.

Les mesures

Les emprises sont calculées au plus juste pour accueillir toutes les fonctions de la Coulée verte.

La rampe d'accès au pont routier de traversée des voies SNCF sera installée en marge du talus existant côté SIAAP.

L'achat de parcelles privées sera réduit au minimum et fera l'objet de négociations amiables avec les propriétaires. Le recours à l'expropriation sera évité chaque fois que ce sera possible.

L'Agence des Espaces verts de la Région Île-de-France agissant pour le compte de la région Île-de-France est autorisée avec le concours de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) à acquérir et à libérer les emprises comprises dans le périmètre du projet soit à l'amiable, soit au besoin par voie d'expropriation. Les propriétaires recevront une juste et préalable indemnisation.

► Aménagements d'accompagnement

La rue du 11 novembre à Valenton sera aménagée jusqu'à la rue Gabriel Péri. La ville prendra en charge les travaux de voirie. Une bande de 5 à 7 mètres de large sera aménagée à côté de la voirie en partie sur le parc des Charmilles, dans le cadre du projet de Coulée verte.

SÉQUENCE 2

Cette séquence se situe sur les communes de Valenton, Limeil-Brévannes et Yerres.

Milieu physique

Sur ce secteur le projet n'a aucun impact sur le milieu physique.

Milieu naturel

Sur cette séquence fortement marquée par la présence humaine, des vestiges de parcelles cultivées ont évolué vers des bois de robiniers dont la valeur écologique est très faible.

La partie sud du tracé traverse le bois de Granville puis elle longe le mur d'enceinte du domaine de La Grange, la Coulée verte suivra un chemin existant mais très dégradé.

Le Bois de la Grange constitue un milieu naturel très riche.

La chênaie et les milieux intra-forestiers (landes à fougères) sont des milieux favorables à l'Engoulevant d'Europe et à la gentiane pneumonanthe. Des chênes remarquables et une espèce exceptionnellement naturalisée en Île-de-France, le Physocarpe à feuille d'Obier donnent à ce bois une grande valeur écologique, ces arbres doivent être conservés. De même les vieux arbres présents dans le parc et la forêt, jouent un rôle très important pour de nombreuses espèces d'insectes, d'oiseaux ou de mammifères qui y trouvent souvent une cavité pour se loger, se reproduire ou se protéger des prédateurs.

Les impacts

Les impacts sur les boisements non entretenus sont positifs, les robiniers constituant des boisements dégradés seront remplacés par des espèces plus variées et de meilleure qualité et par des arbres fruitiers.

Le parc de la Résidence Saint-Martin sera intégré en grande partie dans la Coulée

verte. La délimitation entre la Coulée verte et le domaine privé devra être parfaitement identifiable.

Le tracé retenu dans les bois de Grandville et de la Grange ne doit en aucun cas avoir un impact négatif, les modifications hydrologiques locales et le dérangement des espèces sensibles doivent être évités.

La mise en place d'une voie mixte pour les piétons et les cyclistes consomme de l'espace pour lequel il faudra couper des arbres dans le bois de Granville.

En ce qui concerne la faune, La Coulée verte peut être à l'origine d'une compétition entre des espèces locales et des espèces exotiques échappées ou libérées par leur propriétaire. À titre d'exemple, sur la Coulée du Sud Parisien, des perruches vertes (dont on ignore l'origine) ont proliféré et constitue une nuisance acoustique et peut être une colonisation d'habitats d'espèces locales. Un phénomène identique peut se produire sur la Coulée verte de l'interconnexion du TGV avec la libération d'écureuils exotiques qui rivalisent avec les écureuils roux sauvages.

Les mesures

Les limites entre le parc Saint-Martin et la Coulée verte seront marquées par des plantations arbustives. Les arbres à cavité du parc Saint-Martin seront conservés pour maintenir la présence du Pic Vert et toute autre espèce qui pourra y trouver refuge.

Sur les vestiges de parcelles cultivées, des prairies seront créées. Elles seront fauchées tardivement ce qui permettra le développement d'une faune plus diversifiée. Les cheminements piétons et cycles seront bordés par des franges herbeuses entretenues.

Dans le bois de Grandville, les arbres remarquables seront contournés.

Les anciens vergers seront entretenus, replantés et les fauches seront un peu plus fréquentes pour permettre l'accès des arbres au public. En revanche, les prairies arborées seront fauchées moins souvent afin de favoriser la biodiversité.

Le tracé de la voie destinée aux cyclistes et aux PMR contournera le bois de la Grange le long de la RD94 et de la RD941.

Le sentier existant actuellement le long de la ligne TGV (seul endroit où l'on note

À Villecresnes , les cultures céréalières



un impact modéré) sera conservé mais son accès sera limité aux piétons qui devront rester sur le sentier afin de ne pas perturber la faune présente.

À titre compensatoire, la lande sera reconstituée sous la ligne Haute Tension de manière à conforter un lieu de nidification potentiel pour l'Engoulevent d'Europe. Cette espèce est très sensible au dérangement. Un rideau buissonnant difficilement franchissable protégera cette lande contre l'intrusion de promeneurs.

Milieu humain

L'impact sur le milieu humain est positif. La Coulée verte améliore le cadre de vie des habitants de Valenton et Limeil-Brévannes.

► Impact sur la population

La Coulée verte offre aux habitants de Limeil-Brévannes un nouveau cheminement qui leur permettra de se rendre à pied ou en vélo à la Plage Bleue à Valenton ou bien dans les bois de Granville et de la Grange, loin de la circulation automobile. Les traversées des rues seront sécurisées. Les boisements existants mais

Tableau récapitulatif des impacts et des mesures sur le milieu naturel de la séquence 2

Séquence -Localisation	Valeur écologique	Impact	Amélioration	Bilan global
Séquence 2 – Valenton Boisement de Robinier rue Gabriel Péri	Valeur écologique actuelle faible avec de réelles possibilités d'amélioration	Pas d'impact identifié	Amélioration de la qualité du milieu pour de nombreuses espèces	Amélioration globale
Séquence 2 Limeil-Brévannes Parc Saint Martin	Valeur écologique actuelle faible (le verger ne fait plus partie de la Coulée verte)	Impact faible dû à la fréquentation du public (espèces anthropophiles)	Amélioration significative des milieux	Amélioration globale
Séquence 2 Haut Limeil	Valeur écologique faible à modérée	Impact faible dû au dérangement induit par l'augmentation de la fréquentation par les promeneurs	Maintien et amélioration des milieux existants	Bilan neutre
Séquence 2 Bois de Granville	Valeur écologique modérée sur la chênaie dégradée	Impact faible dû au dérangement induit par l'augmentation de la fréquentation par les promeneurs	Maintien des milieux existants	Impact faible
Séquence 2 Bois de la Grange	Valeur écologique très forte	Impact modéré par consommation de lande sèche et dérangement induit par l'augmentation de fréquentation	Amélioration de la qualité des milieux pour l'Engoulevent d'Europe (protection du layon de la ligne HT)	Impact modéré et neutre si les mesures compensatoires sont appliquées

non entretenus seront valorisés et le parc Saint-Martin restera accessible à tous.

Des jardins familiaux (27 parcelles de 150 m²) disposés sur deux terrasses seront aménagés dans le parc Gutenberg.

La Coulée verte rejoint au sud de Limeil-Brévannes la promenade aménagée sur l'ancienne voie ferrée Paris/Bastille.

Les bois de Grandville et de la Grange seront plus accessibles mais l'information du public sur la protection de la nature sera indispensable pour éviter que la Coulée verte ne devienne une nuisance pour le milieu naturel.

La Coulée verte permettra de rejoindre les circulations douces aménagées sur le territoire de Yerres.

► **La circulation routière et les traversées de rues**

Les impacts

Sur cette séquence, le projet traverse la rue Gabriel Péri, la rue de Paris, la rue Pasteur, la rue Gutenberg et la Rue Descartes.

La Coulée verte génère un flux de piétons de tous âges et de toute agilité. Leur sécurité doit être assurée sans pour autant perturber la circulation des véhicules.

Les mesures

Les traversées seront sécurisées pour les piétons par des plateaux surélevés. Les secteurs de traversée seront traités en zone 30 ou en zone de rencontre (limitation à 20km/h de la vitesse des véhicules) afin de donner autant que possible la priorité aux circulations douces.

Un éclairage spécifique sera appliqué aux traversées.

Pour la traversée de l'avenue Descartes, un passage sécurisé sera aménagé en sortie du parc Gutenberg à proximité du giratoire nouvellement créé.

► **Le foncier**

Dans cette séquence, tous les terrains appartiennent à l'État, la Région Île-de-France, le département du Val-de-Marne, RFF ou l'office des HLM. Des mutations ou des conventions devront être mises en place.

SÉQUENCE 3

Cette séquence se situe sur la commune de Villecresnes.

Elle suit sur une grande distance la tranchée couverte de la ligne TGV. La fin du parcours s'inscrit sur les emprises de l'ancienne ligne Paris / Bastille.

Milieu physique

La Coulée verte n'a aucun impact sur le milieu physique

Milieu naturel

Le tronçon de l'ancienne ligne Paris / Bastille à Marolles-en Brie et Villecresnes est constitué de robiniers, cette végétation n'offre pas une grande diversité biologique.

La partie située à Mandres-les-Roses présente des cordons arbustives denses et variés intéressants.

Ce secteur est totalement marqué par la présence humaine, la gestion intensive du gazon et la proximité des jardins privés entraîne la présence d'une végétation sans intérêt écologique.

Les impacts

La tranchée couverte présente actuellement un aspect très artificialisé. Sa reconversion en une lande dans les secteurs boisés permettra de restaurer les continui-

tés forestières. Dans les secteurs urbains, la pelouse actuelle sera remplacée par une prairie et les talus seront arborés.

Le rôle de corridor biologique sera renforcé.

L'impact sur le secteur des cultures réside essentiellement sur la nécessité d'élargissement des chemins existants. Elle ne met pas en cause le fonctionnement des exploitations.

Les mesures

Le maintien et le développement des cordons arbustifs denses et variés permettent la création de zone refuge pour la faune, notamment pour le Lièvre d'Europe sensible à l'augmentation de la fréquentation.

La suppression du gazon, le décapage du sol et son remplacement par des terres mieux adaptés permettront l'installation de variétés caractéristiques des landes (callune, bruyère cendrée, genêt, germandrée, graminées diverses).

La végétation actuelle des talus sera complètement remplacée par des formations plus en accord avec la forêt de chênes voisine, ajoncs et genêts à balai afin de permettre une délimitation plus naturelle avec les jardins privés qui bordent la tranchée couverte. La reconstitution de lisières sur les talus permet d'atténuer la coupure avec le milieu environnant

Les alignements de châtaigniers seront conservés.

Les clôtures des parcelles privées seront masquées dans la végétation des talus.

Les robiniers des talus du chemin de l'ancienne ligne Paris / Bastille seront remplacés partiellement et progressivement par des espèces locales (frênes et charmes).

Le verger abandonné sera restauré.

Le chemin sera élargi à deux mètres et des accotements engazonnés pourront être empruntés par les cavaliers sur cette portion de liaison avec les circuits équestres existants.

Une passerelle piétonne sera reconstruite afin d'assurer la continuité du chemin vers Mandres-les-Roses.

La préservation et l'amélioration des friches du mont Ézard sera assurée par :

- le remplacement des arbres de faible intérêt écologique par des essences telles le chêne et le charme, merisier ou tremble.
- la conversion des friches en prairies grâce à des fauches avec évacuation des produits de la fauche.
- l'entretien de la friche par des fauches annuelles tardives.

Il est aussi possible de planter des arbres fruitiers dans la prairie.

Les liaisons avec le Chemin des Roses et avec le bois de Saint-Leu se feront par le sentier d'interprétation agricole.

Le maintien des habitats du lièvre d'Europe contribuera à sa présence, malgré la fréquentation accrue.

La recréation de haies champêtres en remplacement des haies de bambou en bordure nord de la zone maraîchère contribuera à renforcer la continuité arborée depuis le Chemin des Roses jusqu'aux bosquets bordant le chemin de Périgny.

La circulation des promeneurs dans les bosquets sera fortement défavorisée par la nature des aménagements (buisson impénétrables) et par le biais de panneaux d'information, afin de leur garder la fonction de refuge pour la grande faune qui les fréquente (chevreuil, renard, sanglier et lièvre).

Tableau récapitulatif des impacts et des mesures sur le milieu naturel de la séquence 3

Séquence -Localisation	Valeur écologique	Impact	Amélioration	Bilan global
Séquence 3 Villemesnil Tranchée couverte de la LGV	Valeur écologique modérée sur les chênaies et l'alignement de châtaigniers Valeur faible sur les secteurs ouverts	Impact faible, consommation d'habitat pour le Pic vert	Amélioration significative de la qualité des milieux pour de nombreuses espèces par la création de landes	Amélioration globale
Séquence 3 Vallée du Réveillon	Valeur écologique modérée mais corridor biologique à conserver	Impact faible dû au dérangement induit par l'augmentation de la fréquentation par les promeneurs	Maintien des milieux en place et des liaisons biologiques existantes	Bilan neutre
Séquence 3 Mont Ezard, ancienne voie Paris / Bastille	Valeur écologique forte sur l'ancien verger et les chênaies	Impact faible, consommation d'habitat pour le Pic vert	Amélioration significative de la qualité de milieu pour de nombreuses espèces (développement de vergers)	Amélioration globale
Séquence 3 Mandres-les-Roses	Valeur écologique modérée sur la chênaie et les boisements arbustifs	Impact faible dû au dérangement induit par l'augmentation de la fréquentation pour le lièvre d'Europe qui fréquente les lisières	Accroissement de la qualité biologique du site grâce à l'amélioration des bords de chemins et des lisières	Bilan neutre grâce à la compensation de l'impact de la fréquentation par l'amélioration des habitats. Impact global faible sur les secteurs fréquentés par le lièvre

Milieu humain

► L'impact sur la population

Les aménagements prévus ont tous un impact positif dans les zones boisées. En revanche, dans les secteurs agricoles, les parcelles cultivées devront être réduites de quelques mètres carrés. Il s'agit en général d'emprise de faible largeur sans impact direct sur l'intégrité des parcelles cultivées. Malgré cela, la Chambre d'agriculture demande que la Coulée verte se limite à des friches ou des délaissés agricole en épargnant les parcelles en exploitation.

Le renforcement du maillage des circulations douces est un des enjeux du projet, ainsi, la Coulée verte sera connectée aux promenades de l'Arc Boisé, à la ceinture verte de randonnée autour de Villecresnes, aux vallées de l'Yerres et du Réveillon, aux pistes cyclables, aux circuits équestres et à la Coulée verte de Seine-et-Marne.

La continuité cyclable sera assurée tout au long de la promenade.

La fréquentation équestre sera rendue compatible avec la fréquentation des piétons et des cyclistes sur les parties communes de l'ancienne voie ferrée.

Sur la tranchée couverte, les escaliers de secours existant seront masqués par la végétation des talus. Les accès de secours du TGV, tout en gardant leur destination première, seront éventuellement habillés et utilisés comme abri ou kiosque d'information pour les promeneurs.

L'aménagement de la Coulée verte sur le territoire de Santeny et de Mandres-les-Roses permet la découverte du monde agricole et des milieux périurbains constitués par les prairies et les boisements.

► La circulation routière

Les impacts

Le ralentissement des véhicules est indispensable pour assurer la sécurité des promeneurs lors des traversées des rues de Villecresnes.

Les mesures

L'aménagement des traversées sous forme de placettes surélevées éclairées donnant autant que possible la priorité aux circulations douces pour les rues Jean Caillaud, Lieutenant Dagorno et Maréchal Leclerc améliorera la situation actuelle trop favorable aux véhicules.

► Le foncier

Les impacts

Une convention devra être passée entre l'AEV et RFF permettant l'aménagement de la Coulée verte sur la tranchée couverte. Sur l'ancienne emprise de la ligne Paris / Bastille désaffectée, les parcelles seront cédées.

Les autres parcelles concernées par l'emprise de la Coulée verte appartiennent aux communes ou à des propriétaires privés.

Les mesures

Des négociations devront être engagées pour acquérir à l'amiable la maîtrise foncière sur l'ensemble des parcelles privées. En cas d'échec des négociations, l'utilité publique sera prononcée et les terrains expropriés.

L'Agence des Espaces verts de la Région Île-de-France agissant pour le compte de la région Île-de-France est autorisée avec le concours de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) à acquérir et à libérer les emprises comprises dans le périmètre du projet soit à l'amiable, soit au besoin par voie d'expropriation. Les propriétaires recevront une juste et préalable indemnisation.

Les interventions envisagées pour la réalisation de la Coulée verte

Aménagement d'une passerelle sur le Réveillon (exemple)



Élargissement d'un chemin rural



Suppression des décharges sauvages



Traversée de la RN19 à aménager



SÉQUENCE 4

Cette séquence se situe sur les communes de Santeny et Marolles-en-Brie.

Le Réveillon, élément majeur de cette séquence fera l'objet d'un paragraphe spécifique.

Le secteur de la Queue-de-Poêle n'est pas dans la continuité du tracé de la Coulée verte, il lui est relié via le centre de Santeny.

Milieu physique

► Le Réveillon

Ce ruisseau présente actuellement d'importants dysfonctionnements dus à la présence d'embâcles dans son lit et à un envasement progressif. La végétation des berges s'est développée sur un merlon constitué de boues de curage.

Le ruisseau et ses berges seront restaurés par le SIARV, les abords seront valorisés dans le cadre de la Coulée verte.

Un contrat de bassin de l'Yerres et du Réveillon a été signé en octobre 2006, par le département du Val-de-Marne, le SMER, le SIARV et 39 autres entités concernées par ces deux cours d'eau. Ce contrat de bassin a pour objectif de coordonner les actions des différents maîtres d'ouvrage de ce territoire et de formaliser leurs engagements autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau visant à préserver et améliorer la ressource en eau et des milieux naturels.

La mise en valeur des berges et la restauration du Réveillon constituent un impact positif. Le prolongement de la promenade vers l'est permet de rejoindre le centre de Santeny et les étangs de Servon.

Il est aussi possible de rejoindre la route du Réveillon et ainsi, d'offrir une alternative aux personnes à mobilité réduite et si l'inondation des berges rend impraticable ce secteur de la Coulée verte.

En allant vers l'ouest, la Coulée verte permettra de rejoindre les promenades existantes le long du Réveillon à Marolles-en-Brie.

Le Réveillon offrira de nouveau des habitats aquatiques de qualité pour les poissons. La diversification de la végétation des berges favorisera l'installation des oiseaux et des insectes liées aux milieux humides ou aquatiques.

Dans le secteur de la Queue-de-Poêle, des plantations caractéristiques de cours d'eau seront reconstituées. Un éclaircissement du boisement autour de la résurgence favorisera le développement des plantes de zones humides.

Milieu naturel

La traversée des cultures par la chemin de Villecresnes et le Chemin de la Marnière n'offre aucun intérêt biologique. Leur aménagement permettrait de restaurer la continuité écologique entre le mont Ezard et la vallée du Réveillon.

En revanche, la vallée du Réveillon et les prairies du Montanglos constituent les milieux naturels les plus intéressants bien qu'en cours de dégradation en raison de leur déprise.

Les impacts

Une frange de terrains sera soustraite aux parcelles cultivées le long des chemins de Villecresnes et de la Marnière.

La mosaïque créée par les prairies, les vergers et les pâtures du coteau du Montanglos sera faiblement perturbée par la création puis la fréquentation du chemin.

Avenue de Saussaie, la lisière sera modifiée le long de la partie boisée et la frange non cultivée de la parcelle agricole sera incluse dans la Coulée verte.

Le projet n'a pas d'impact sur le milieu naturel de secteur de la Queue-de-Poêle. Il a seulement pour objectif de valoriser les milieux existants.

Les mesures

La largeur maximale de la Coulée verte est réduite à 7 mètres de large afin de limiter l'emprise sur les terrains cultivés situés de part et d'autre des chemins ruraux.

Les boisements existants le long du chemin de la Marnière seront améliorés.

Le tracé évitera les parcelles prairiales du Montanglos et prendra place dans les parcelles envahies de Prunelliers. Ceci ayant pour avantage de contenir les promeneurs sur le chemin.

Les prairies seront conservées et feront l'objet d'une fauche annuelle afin d'éviter l'évolution vers un stade arbustif et de favoriser la faune liée à cette formation.

Dans le verger les arbres sénescents seront remplacés par de nouveaux fruitiers, cependant les arbres à cavités seront conservés pour favoriser la petite faune qui les utilise comme abri.

En règle générale, ce milieu sera conservé en l'état et son évolution vers un stade plus avancé sera empêchée par une gestion écologique.

Entre l'avenue de Saussaye et la parcelle cultivée, une large bande enherbée non semée pourrait être gérée en jachère dans un but de diversification floristique favorable aux insectes.

Au contact du bois Notre-Dame, les robiniers seront remplacés par des essences forestières locales (chênes, charme, frêne, merisier).

Tableau récapitulatif des impacts et des mesures sur le milieu naturel de la séquence 4

Séquence -Localisation	Valeur écologique	Impact	Amélioration	Bilan global
Séquence 4 Santeny Chemins ruraux de Villescresnes et de la Marnière	Valeur écologique faible	Pas d'impact identifié	Diversification des milieux et amélioration du franchissement de la RD 19 se traduiront par une augmentation de l'intérêt biologique de ce secteur	Amélioration globale
Séquence 4 Berges du Réveillon	Valeur écologique forte sur le cours d'eau	Pas d'impact identifié	L'entretien et la gestion conservatoire du Réveillon se traduiront par une augmentation de l'intérêt biologique de ce secteur	Amélioration globale
Séquence 4 Coteau du Montanglos	Valeur écologique forte sur l'ancien verger et les prairies de fauche et de pâtures	Impact faible dû à l'augmentation de fréquentation. Consommation d'habitat pour la faune des boisements arbustifs	Maintien et gestion des milieux existants Restauration du verger et des prairies de fauche	Impact faible Amélioration globale du verger et des prairies
Séquence 4 Santeny lisières de la forêt Notre-Dame	Valeur écologique faible	Pas d'impact identifié	Diversification des milieux et l'amélioration des continuités se traduiront par une augmentation de l'intérêt biologique de ce secteur	Amélioration globale
Séquence 4 - Queue de Poêle	Valeur écologique forte sur le cours d'eau et la résurgence	Pas d'impact identifié	Maintien et gestion des milieux existants	Bilan global neutre

Milieu humain

Impacts sur la population

Les impacts sur le milieu humain sont faiblement négatifs pour l'agriculture mais largement positifs pour la préservation et la découverte par le public de milieux naturels ou agricoles.

Le long de l'avenue de la Saussaye, la Coulée verte permet aux élèves de rejoindre le collège dans des conditions de circulation attrayantes.

Les décharges sauvages seront supprimées.

Impacts sur l'agriculture

L'aménagement de la traversée de la RN19 permet de connecter les sentiers du nord du Réveillon à la promenade aménagée le long de celui-ci à Villecresnes et Yerres.

Les parcelles agricoles devront céder une frange de terrain le long des chemins existant.

Le chemin dans le coteau du Montanglos consomme quelques centaines de mètres carrés de prairies et de pâtures.

En bordure du pré Fézard, le long de l'avenue de Saussaie, une frange de 7 mètres de large sur la parcelle agricole devra être cédée par le propriétaire.

Les mesures

La Coulée verte permet aussi de rejoindre le GR de la ceinture verte et le GR14 qui passent tous les deux au centre de Santeny.

La largeur de la Coulée verte sera réduite à 7 mètres dans toutes les traversées de zones cultivées.

Les parcelles agricoles seront protégées des intrusions des promeneurs par la présence de noues suffisamment profondes pour être dissuasives.

Au niveau du giratoire route de Marolles/avenue de la Saussaye, la Coulée verte

sera raccordée à l'allée piétonne qui longe la RD252 (exRD33 E) en direction du centre de Santeny.

► Les réseaux

En raison de la présence de réseaux (lignes électriques, eau potable et transport de gaz) le long de la rue du Réveillon, des précautions devront être prises lors des travaux.

► La circulation routière

Sur cette séquence, la Coulée verte traverse la RN19 et la rue du Réveillon à Santeny et la RD252 (ex RD33 E) à Marolles-en-Brie.

Les impacts

La traversée de la RN19 a un très fort impact sur la circulation puisqu'il est nécessaire de ralentir les véhicules et de les stopper pour laisser passer les promeneurs.

La traversée de la rue du Réveillon n'a pas d'impact réel, la circulation sur cette voie est suffisamment faible pour ne pas créer d'interaction.

La traversée au sud du rond-point de la RD252 (ex RD33 E) à la limite entre Santeny et Marolles-en-Brie, implique une modification de celui-ci. Le giratoire doit être réduit pour dégager l'espace nécessaire à la réalisation d'une voie mixte.

Les mesures

Pour traverser la RN19, l'installation d'un carrefour à feux actionné par les piétons a été étudiée et validée (voir planche couleur page 52). Cependant les projets de déviation de la RN19 le long de la ligne LGV pourraient à terme changer complètement le problème, il est donc prévu d'attendre quelques années avant de mettre en chantier cette portion de la Coulée verte.

Faune et flore d'une coulée verte

L'écureuil, un habitant de la future coulée verte



La coulée verte, une prairie fleurie dans le milieu urbain



La perruche verte, espèce envahissante en milieu périurbain



Flore des moissons entre la Coulée verte et les cultures



► **Le foncier**

Les impacts

La quasi-totalité des parcelles concernées par la Coulée verte sur cette séquence appartient actuellement à des propriétaires privés.

Les mesures

Les emprises sont calculées au plus juste pour limiter les impacts sur les terrains agricoles.

Des négociations sont engagées pour acquérir à l'amiable la maîtrise foncière sur l'ensemble des parcelles privées. En cas d'échec des négociations, l'utilité publique sera prononcée et les terrains expropriés.

L'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France agissant pour le compte de la région Île-de-France est autorisée avec le concours de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) à acquérir et à libérer les emprises comprises dans le périmètre du projet soit à l'amiable, soit au besoin par voie d'expropriation. Les propriétaires recevront une juste et préalable indemnisation.

Une ancolie, une fleur sauvage acclimatée dans nos jardins



À l'extrémité de la Coulée verte ... les étangs de Servon



→ MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE ET ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR ÉVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément au décret n° 93-245 de février 1993, ce chapitre est consacré à l'analyse des méthodes d'évaluation utilisées pour la conduite des études préalables et l'élaboration du dossier d'impact, dans un but de transparence et de rigueur. Il décrit le processus d'étude et les méthodes utilisées pour l'analyse de l'état initial du site et des impacts du projet et fait également état des éventuelles difficultés méthodologiques ou pratiques rencontrées.

Il recense l'ensemble des méthodologies employées pour réaliser l'étude d'impact et, notamment, évaluer les effets du projet sur l'environnement.

Pour chaque thème, la sensibilité du milieu a été recherchée en s'appuyant sur des données collectées auprès des services compétents et sur des études spécifiques. Des visites du site et des prises de vues ont été nécessaires aux relevés de terrain.

Le projet de Coulée verte concerne essentiellement le milieu naturel et les activités humaines.

MÉTHODE UTILISÉE

Collecte des données

Une analyse de différentes données a été réalisée afin d'établir un état initial du site d'implantation et de son environnement sous forme écrite et cartographique. Les principales sources bibliographiques utilisées pour la rédaction du dossier sont les suivantes :

► **Projet**

- La Coulée verte de l'interconnexion des TGV - Étude de programmation Septembre 2010

► **Milieu physique et naturel**

- Météo France (analyse des données)
- Image Satellite Google septembre 2007 et décembre 2008
- Visites de terrain
- Exploitation des données BRGM disponibles (carte 1/50000 feuilles de Corbeil et Brie Comte Robert)
- Coulée verte de l'interconnexion des TGV – Étude de faisabilité 1997
- Coulée verte de l'interconnexion des TGV – Identification des sols et amélioration – Vegetude Avril 1998
- Coulée verte de l'interconnexion des TGV – Étude de faisabilité mars 2010
- Influence de la Création d'un remblai en bordure sud du Lac de Créteil – CETE Île-de-France
- Aménagement le long de la RD2 – Zac Pompadour – Diagnostic de Pollution BS Consultants – Novembre 2009
- Étude de la butte le long de la RD2 – Reconnaissance Géotechnique – BS Consultants – Novembre 2009
- SIAAP, Plage Bleue, ZAC Ballastière, parc Saint-Martin, déchetterie – Reconnaissance Géotechnique – BS Consultants – Août 2009
- Aménagement de la partie sud de la base de loisirs – Créteil – étude de pollution – BS Consultants – Septembre 2009
- Diagnostic complémentaire des sols et des gaz des sols – évaluation qualitative des risques Sanitaires – BS Consultants - Janvier 2010

- Coulée verte de l'interconnexion des TGV – étude pour la valorisation du potentiel écologique – évaluation des impacts du programme sur les milieux naturels _ Biodiversita (Juin 2008 à février 2010)
- Plan vert départemental du Val-de-Marne

► **Environnement urbain**

- Schéma Directeur d'Île-de-France, Préfecture de la Région d'Île-de-France, Direction Régionale de l'Équipement, voté en septembre 2008
- PLU et POS valant PLU des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles-en-Brie, Santeny, Mandres-les-Roses et Yerres

► **Milieu économique**

- Données générales extraites des dossiers de présentation des PLU
- Données INSEE – Recensement Général de Population 2007
- Plan vert du Val-de-Marne

► **Circulation**

Plan de Déplacements du Val-de-Marne 2009-2020

Carte des trafics routier en Val de Marne (2010) et en Essonne (2008)

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – Atlas communal du Val de Marne

Établissement de l'état initial

L'établissement de l'état initial s'appuie sur l'analyse des données disponibles recueillies auprès des différents détenteurs d'informations, complétée par des analyses documentaires et des investigations de terrain pour certains thèmes. L'état initial est établi par thème portant sur le milieu physique, naturel et humain.

► **Données sur le milieu physique, le milieu naturel, l'occupation du sol, le patrimoine architectural et historique issues :**

- des POS valant PLU et des PLU en vigueur
- des cartes IGN
- des cartes BRGM
- des études de sol
- des données Météo – France

► **Diverses informations collectées auprès de l'Agence des espaces verts de l'Île-de-France**

Description du projet

La description du projet, a été extraite du dossier de programmation et des études de faisabilité.

Les contraintes foncières concernant les parcelles agricoles ne seront levées qu'à la suite de négociations ou de la déclaration d'utilité publique du projet.

La réalisation du projet nécessite d'empiéter légèrement sur les parcelles agricoles et implique une phase de négociation à l'amiable ou une DUP.

Analyse des effets et évaluation des mesures compensatoires des effets dommageables

Rappelons que le tracé a été défini à la suite d'une longue étude du potentiel écologique des terrains impactés ou proches. La plupart des impacts négatifs ont été évités et le bilan est globalement positif. L'étude d'impact présente les conclusions de l'étude écologique.

Chaque rubrique de l'état initial a été examinée en fonction de son importance au regard du projet. Une estimation des effets a été élaborée en comparant l'état initial avec l'état futur du site.

De l'identification et de l'évaluation des effets, tant positifs que négatifs, découle une analyse thématique qui permet d'évaluer la différence d'évolution sur le site en présence de l'aménagement prévu.

Les impacts peuvent être négatifs, il faut alors optimiser ou améliorer le projet dans le contexte environnemental en apportant des mesures correctives ou compensatoires lorsque l'impact négatif ne peut être évité.

Les mesures correctives sont définies soit par référence à des textes réglementaires (protection contre le bruit, qualité de l'air...), soit en fonction des demandes exprimées par la commune.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La rédaction de cette étude d'impact n'a rencontré aucune difficulté, le projet a fait l'objet de nombreuses études préliminaires qui ont pris en compte les éventuels problèmes qui pourront se poser.

Le point le plus important est le délai de mise en œuvre de la déviation de la RN 19 qui pèsent lourdement sur la liaison entre Santeny et Marolles-en-Brie. Ce point concerne à la fois la sécurité des promeneurs mais aussi la consommation de terres agricoles.

Marolles-en-Brie



AUTEURS DE L'ÉTUDE

Ce dossier d'étude d'impact a été établi sous la responsabilité de Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'Interconnexion des TGV - maître d'ouvrage de l'opération.

La réalisation de la présente étude d'impact a été confiée au bureau d'études :



4 rue Dolorès Ibarruri

93188 Montreuil Cedex,

Chef de projet : Danièle BLONDEAU



COMITÉ SYNDICAL DU SMER DE LA COULÉE VERTE DE L'INTERCONNEXION DES TGV

Membres titulaires :

Présidente du syndicat mixte : Sylvie ALTMAN,
Conseil régional d'Ile-de-France

Premier vice président : Alain BLAVAT,
Conseil général du Val-de-Marne

Seconde Vice Présidente : Nadia BRAHIMI,
Conseil régional d'Ile-de-France

Premier membre élu: Pierre-Jean GRAVELLE,
Conseil général du Val-de-Marne

Deuxième membre élu: Jean-Luc TOULY,
Conseil régional d'Ile-de-France

Hervé HOCQUARD,
Conseil régional d'Ile-de-France

Dominique JOSSIC
Conseil régional d'Ile-de-France

Hella KRIBI-ROMDHANE,
Conseil régional d'Ile-de-France

Nathalie DINNER,
Conseil général du Val-de-Marne

Marc THIBERVILLE,
Conseil général du Val-de-Marne

Membres suppléants :

Conseil régional d'Ile-de-France

Abraham JOHNSON
Conseil général du Val-de-Marne

Gilles-Maurice BELLAÏCHE,
Conseil régional d'Ile-de-France

Jean-Daniel AMSLER,
Conseil général du Val-de-Marne

Laurence COHEN,
Conseil régional d'Ile-de-France

Véronique CARANTOIS,
Conseil régional d'Ile-de-France

Sophie DESCHIENS,
Conseil régional d'Ile-de-France

Daniel GUERIN,
Conseil régional d'Ile-de-France

Laurent GARNIER,
Conseil général du Val-de-Marne

Joseph ROSSIGNOL,
Conseil général du Val-de-Marne

ÉQUIPE DE PROJET

Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France Direction de l'aménagement des territoires

Gilles DUQUENOY, chef de projet
Audrey MARS, assistante
Nora SMAIL, gestionnaire

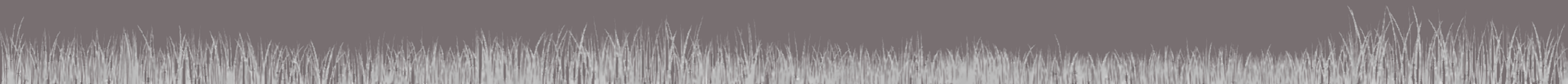
Conseil général du Val-de-Marne Direction des espaces verts et du paysage

Xavier ANSORENA, responsable gestion
Daniel JEAN, ingénieur d'études
Gaëlle LAOUENAN, chargée de projets
Véronique LATHIERE, paysagiste
Thomas WAINRIB, dessinateur

Bureaux d'études associés

Biodiversita
Bureau Sol Consultants
Geometric
Iosis Infrastructure

Conception éditoriale, illustrations, cartographie et conception graphique : Sylvain Boutinaud
Photographies : Marianne Feraille, Véronique Lathière, Gilles Duquenoy, Aurélien Huguet (Biodiversita) • Avril 2011



Syndicat Mixte d'Étude et de Réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV



LA COULEE VERTE

DE L'INTERCONNEXION DES TGV



Mise en compatibilité du PLU de la
commune de CRETEIL

Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV



COMMUNE DE CRETEIL

L'analyse de l'incidence du projet de Coulée verte sur le plan local d'urbanisme de cette commune est établie selon le plan suivant :

INTRODUCTION	p. 2
INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME	p. 3
I. <u>Objectifs du projet de Coulée verte</u>	p. 3
II. <u>Description des pièces actuelles du PLU et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte</u>	p. 3
1- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le rapport de présentation	
2- Le règlement d'urbanisme	
3- Le plan de zonage	
4- Le tableau des emplacements réservés	
III. <u>Annexes</u>	p. 5
1- Rapport de présentation actuel	
2- Rapport de présentation modifié	
3- Plan de zonage actuel	
4- Plan de zonage futur	
5- Liste des emplacements réservés actuelle	
6- Liste des emplacements réservés modifiée	

INTRODUCTION

Contexte

Le présent dossier de mise en comptabilité vient compléter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, auquel il convient de se référer pour de plus amples informations quant à la définition précise du projet et de ses effets sur l'environnement.

Conformément à l'article L.123-16 du code de l'urbanisme, lorsque les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) ou du plan d'occupation des sols (POS) approuvé d'une commune traversée ne permettent pas la réalisation d'une opération déclarée d'utilité publique ; elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec celle-ci.

Les 8 communes concernées par le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV doivent toutes mettre leur POS ou leur PLU en compatibilité avec le projet. Les dispositions sont décrites, commune par commune dans les pages suivantes.

Caractéristiques du projet

Ce projet de Coulée verte était déjà inscrit dans le Plan vert de la région Île-de-France en 1995 et dans le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) du Val de Marne. Il est inscrit dans le Plan Vert départemental du Val-de-Marne 2006/2016.

Le projet de Schéma Directeur de l'Île-de-France de 2008 a repris le principe des Coulées vertes qui figurait déjà dans le Schéma Directeur de l'Île-de-France de 1994 : liaison verte à l'échelle du territoire présentant une grande longueur et une largeur variable de 10 à 30 mètres.

Le projet de la Coulée verte de l'Interconnexion des TGV répond à des enjeux urbains, paysagers et écologiques.

Les principaux objectifs du projet sont d'une part, la création d'une liaison continue participant au maillage des circulations douces à l'échelle régionale et départementale et d'autre part, le développement d'un aménagement attractif pour les usagers tout en préservant et en améliorant la diversité écologique du territoire traversé.

Le tracé (20km, 96Ha) traverse le département et permet la découverte des paysages caractéristiques du Val-de-Marne: espaces urbains denses de la Plaine centrale alluviale, coteau boisé et massif forestier de l'Arc boisé et milieux ruraux du plateau de la Brie. Il s'attache à connecter les espaces verts existants et participe ainsi à la constitution de la trame verte du territoire.

La Coulée verte permettra des usages quotidiens fonctionnels dans les milieux plus urbains et offrira de manière générale des espaces de proximité et de loisirs (promenade à pieds et en vélo, prairies, pâtures, vergers, jardins familiaux etc.).

INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Ce chapitre détaille les modifications qui vont permettre de rendre compatible les dispositions du PLU approuvé de la commune de Créteil avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.

Le tableau ci-dessous rappelle les principales étapes d'avancement du document en vigueur :

PLU approuvé le
26 mars 2007

Le document en vigueur a fait l'objet :

- de trois modifications approuvées le 4 février 2008, le 2 février 2009 et le 6 décembre 2010 ;
- d'une mise en compatibilité en date du 18 décembre 2007 ;
- d'une mise à jour approuvée par arrêté du 26 mars 2008.

I- Objectifs du projet de Coulée verte sur CRETEIL

Le projet consiste en une requalification de la route de la Pompadour et en la construction d'une passerelle uniquement dédiée aux modes doux entre Créteil et Valenton pour le franchissement de la Route Nationale 406 et de la Route Départementale 102 (ex RD 2).

Le raccordement de la route de la Pompadour à l'ouvrage de traversée s'accompagne d'une requalification complète de la route et du parking actuel en un espace piétonnier et planté. Un parking à destination des véliplanchistes est recréé à proximité du rond-point situé au fond de la Zac de la pointe du lac (entrée de la Coulée verte).

Le milieu naturel, situé à la Pointe du Lac, sera préservé et mis en valeur.

II- Description des pièces actuelles du PLU et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte

1- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le rapport de présentation

Le PADD

La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV est mentionnée principalement en page 10 du PADD. Dans son paragraphe « *Mettre en valeur et préserver l'équilibre des espaces verts et de loisirs par rapport aux espaces urbanisés* », celui-ci stipule qu'il faut renforcer l'attractivité de la Base de loisirs, avec l'aménagement de nouveaux espaces verts de sports et loisirs au sud de Créteil (coulée verte régionale, extension du Parc des Sports Dominique Duvauchelle).

Il est donc proposé de conserver le texte existant.

Le rapport de présentation

La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV est mentionnée principalement en pages 122 et 135 du rapport de présentation. La description du projet de Coulée verte sur le rapport de présentation n'étant plus d'actualité, il est proposé à la commune de Créteil de le remplacer par un nouveau paragraphe intégrant les évolutions du projet.

2- Le règlement d'urbanisme

La Coulée verte s'insère dans plusieurs zones du règlement du PLU et notamment :

- **dans une zone N** : il s'agit d'une zone protégée de toute urbanisation, du fait de la qualité ou de la nature des sites et du paysage. Plus spécifiquement, l'article N 2 dénommé « *types d'occupation ou d'utilisation du sol autorisées sous conditions* » confirme que sont autorisés :
 - l'amélioration de l'habitabilité des constructions existantes ;
 - les ouvrages d'intérêt public (châteaux d'eaux, relais hertziens, postes de transformation électrique) s'ils ne portent pas atteinte à l'intérêt de la zone ;
 - les installations nécessaires aux services publiques ou d'intérêts collectifs liés aux activités sportives, de plein air ou de loisirs, agricoles ou horticoles.

- **dans une zone UF** : il s'agit d'une zone d'activités diverses, commerciales, d'entrepôts et d'entreprises ferroviaires. Plus précisément, l'article UF 2 dénommé « *types d'occupation ou d'utilisation du sol autorisées sous conditions* » confirme que sont autorisés sous conditions :
 - l'implantation d'installations classées soumises à déclaration ou à autorisation, ainsi que les équipements, dans la mesure où elles sont jugées nécessaires par la commune ;
 - les affouillements et exhaussements des sols, à condition qu'ils aient un rapport direct avec des travaux de construction ou avec l'aménagement paysager d'espaces libres ;
 - sont également admises les constructions et les utilisations du sol non interdites à l'article UF 1 sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone.

- **dans une zone UH** : il s'agit d'une zone recevant principalement des établissements à usage commercial et de service. Plus précisément, l'article UH 2 dénommé « *types d'occupation ou d'utilisation du sol autorisées sous conditions* » confirme que sont autorisés sous conditions :
 - les affouillements et exhaussements des sols, à condition qu'ils aient un rapport direct avec des travaux de construction ou avec l'aménagement paysager d'espaces libres ;
 - sont également admises les constructions et les utilisations du sol non interdites à l'article UH 1 sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone.

Aussi, l'article UH1 n'interdit pas les installations nécessaires aux services publiques ou d'intérêts collectifs.

Le règlement d'urbanisme est donc conforme au projet de la Coulée verte, il ne sera pas modifié.

3- Le plan de zonage

L'emprise de la Coulée verte traverse la commune de Créteil. La surface totale réservée au plan de zonage pour ce projet est d'environ 57 500 m².

Le tableau ci-dessous récapitule la situation du plan de zonage sur l'emprise concernée par le projet de Coulée verte :

Zones concernées	Surface de l'emprise à réserver au profit de la Région Ile-de-France	Règlement
N, UF, UH	57 500 m ²	Compatible

Sur le plan de zonage, il n'y a pas d'emplacement réservé pour l'emprise du projet de la Coulée verte.

Un emplacement réservé sera donc créé et reporté sur le plan de zonage, incluant l'ensemble de l'emprise du projet de Coulée verte.

4- Le tableau des emplacements réservés

Ce tableau ne prévoit pas non plus d'emplacement réservé.

Ainsi, un nouvel emplacement réservé (ER n°5) intitulé « Coulée verte de l'Interconnexion des TGV » sera inséré à la suite des emplacements réservés listés dans le document « n°1 annexe au règlement ».

III- ANNEXES

Le PLU de la commune de Créteil n'est pas compatible avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.

Il convient donc de modifier certaines de ses dispositions.

1- Rapport de présentation actuel

Rapport de présentation

La Région Ile-de-France a souhaité accompagner la réalisation de la ligne T.G.V. dans le Val-de-Marne par une opération significative de la valorisation de l'environnement dénommée la « Coulée Verte ». Cette décision adoptée par l'assemblée du Conseil Régional d'Ile-de-France le 25/06/91, a été confiée pour sa réalisation à l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France le 13/02/95.

Le projet s'inscrit dans le volet « Vallées et liaisons vertes » du Plan Vert Régional. Il couvre une superficie de près de 90 hectares et s'étend sur 17,5 km, de la Base de Loisirs de Créteil à la Forêt domaniale de Notre-Dame à Santeny (Val de Marne – Essonne).

L'objet de la Coulée Verte est de permettre une meilleure insertion de la ligne ferroviaire dans son environnement par des aménagements paysagers et par le développement de circulations douces accessibles aux piétons et aux cyclistes et de relier notamment les espaces verts existants ou projetés (Base Régionale de Loisirs, Parc Départemental de Valenton de la Plage Bleue, Forêt Domaniale de la Grange, etc....).

Le conseil municipal de Créteil, par délibération du 06/10/1997, a émis un avis favorable au recours de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour autoriser l'acquisition amiable, ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de la « Coulée Verte » et a approuvé le périmètre concerné sur Créteil.

2- Rapport de présentation modifié

Rapport de présentation

La Région Ile-de-France a souhaité accompagner la réalisation de la ligne T.G.V. dans le Val-de-Marne par une opération significative de valorisation de l'environnement dénommée la "Coulée Verte". Cette décision adoptée par l'assemblée du Conseil Régional d'Ile-de-France le 25/06/91, a été confiée pour sa réalisation à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-le 13/02/95. En 2000, le Conseil général du Val-de-Marne a souhaité s'adjoindre à la région pour la réalisation de ce projet s'inscrivant également dans sa politique d'aménagement.

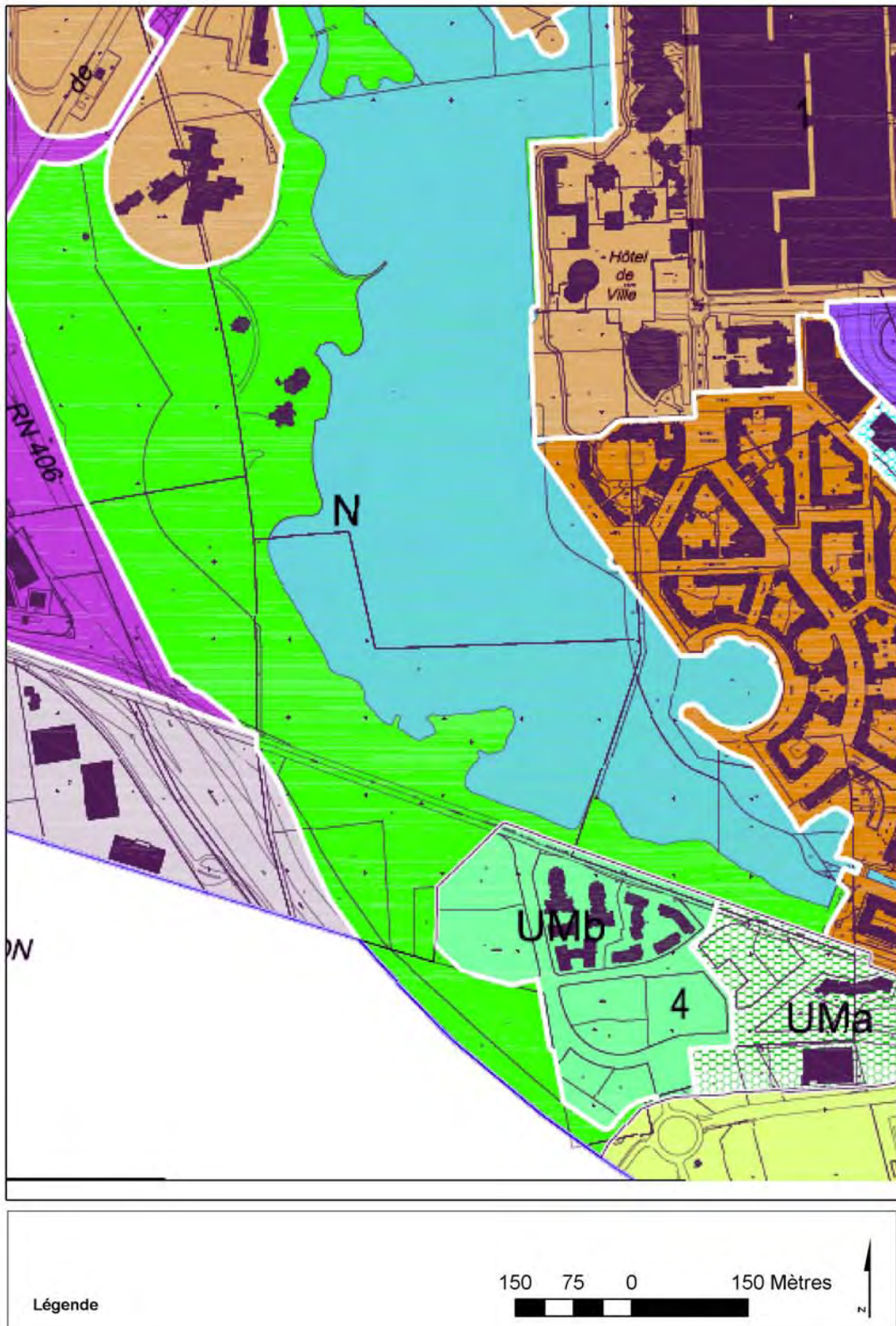
Le projet s'inscrit dans le volet "Vallées et liaisons vertes" du Plan Vert Régional de 1995, dans le projet de Sdrif adopté le 25 septembre 2008 et dans le plan vert départemental 2006-2016. Il couvre une superficie de près de 96 hectares et s'étend sur 20 km, de la Base de Loisirs de Créteil à la forêt domaniale de Notre-Dame et au chemin des roses à Santeny (Val de Marne – Essonne).

L'objet de la Coulée Verte est de permettre une meilleure insertion de la ligne ferroviaire dans son environnement par des aménagements paysagers et par le développement de circulations douces accessibles aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et aux cyclistes. Il s'attache à connecter les espaces verts et les liaisons douces existantes (Base Régionale de Loisirs, Parc départementaux de la Plage Bleue, Forêt Domaniale de la Grange, etc.). Il participe ainsi à la constitution de la trame verte et au maillage des circulations douces du territoire.

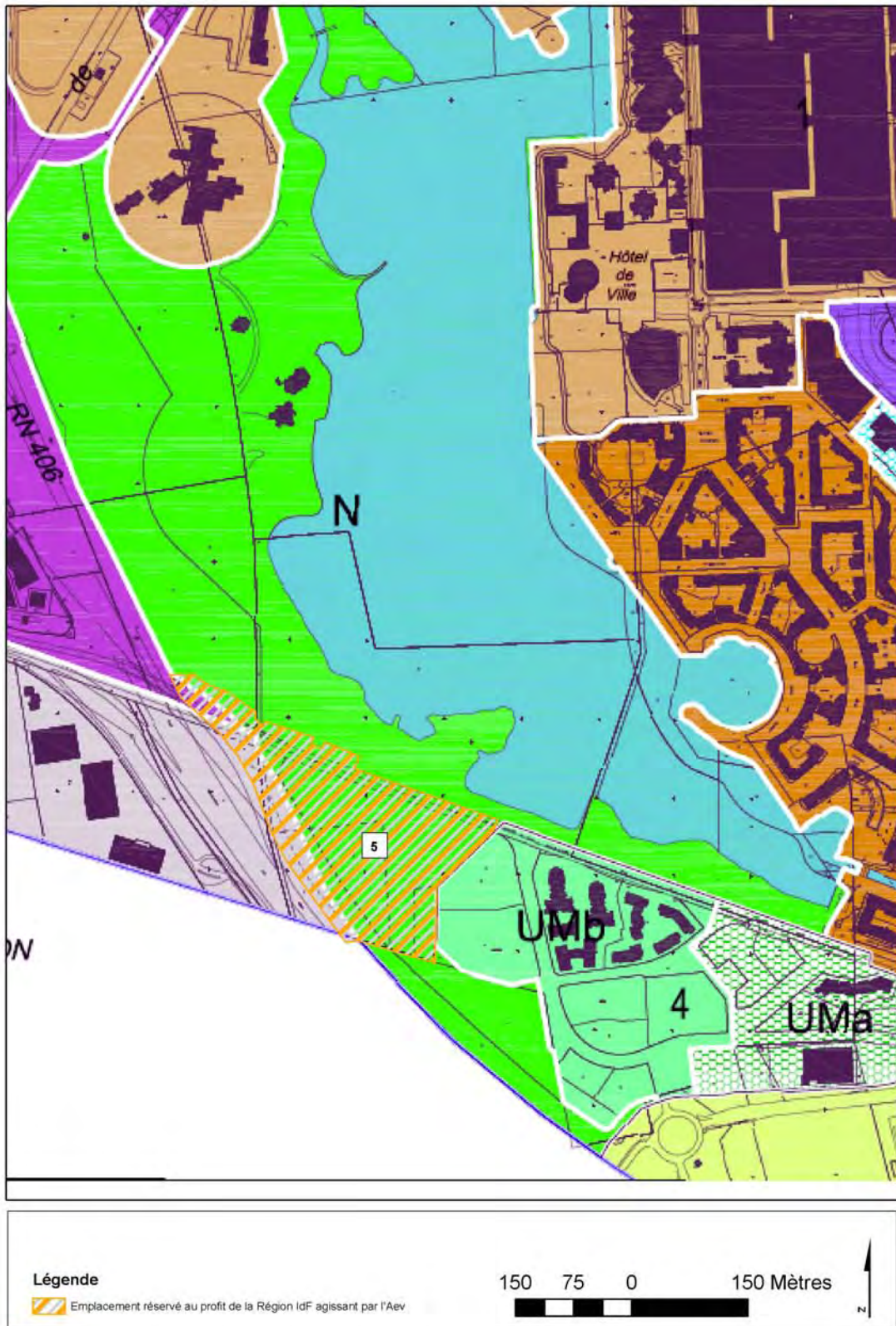
Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'Interconnexion des Tgv (Smer Itgv) regroupant la région IdF et le département 94 a été créée en 2007. L'actualisation de l'étude de faisabilité de 1997 a permis d'intégrer les évolutions du contexte et de préciser les composantes de l'aménagement notamment en termes de paysage et d'écologie. Le programme d'aménagement a été adopté fin 2009 par le Conseil régional, le Conseil général et le Smer.

Le conseil municipal de Créteil, par délibération du 28 mars 2011, a approuvé le périmètre de l'opération, a approuvé l'étude de programmation de 2009 et a émis un avis favorable au recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour autoriser l'acquisition amiable, ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de la Coulée verte.

3- Plan de zonage actuel



4- Plan de zonage futur



5- Liste des emplacements réservés actuelle

DOCUMENT ANNEXE AU REGLEMENT

1

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES MENTIONNES A L'ARTICLE R 123-11 (d) DU CODE DE L'URBANISME

Quatre emplacements réservés sont prévus sur Créteil :

N° DE L'EMPLACEMENT RESERVE AU PLAN	REFERENCES	SUPERFICIE (GRAPHIQUES) (M2)	SUPERFICIE TOTALE	ADRESSE
1	R n° 1 (partie) R n° 2	6760 160	6920	125, av. de Verdun Ile Brise Pain
2	BC n° 242 (partie) BC n° 259 (partie) BC n° 295 (partie) BC n° 296 (partie)	350 289 23201 757	24597	20 rue du Gal Sarrail 9 rue Gustave Eiffel 20 rue du Gal Sarrail d°
3	Néant (DP autoroutier)	9900	9900	Avenue du Maréchal Foch
4	BT n° 33 (partie)	2975	2975	Avenue du Maréchal Foch

Emplacement n° 1 - Espaces verts et de loisirs

Les espaces concernés constituent une partie de la pointe de l'Île Brise-Pain. Site naturel et exceptionnel des espaces du secteur des Îles et Bords de Marne, ils ont vocation à devenir des espaces verts et de loisirs publics.

Emplacement n° 2 – Circulations, stationnements et espaces verts

Cet emplacement est situé dans l'emprise foncière de l'Hôpital de Jour Henri Mondor. Il a été retenu dans le but de préparer la maîtrise publique communale de ces espaces urbains, afin de permettre un désenclavement du quartier, en même temps qu'un réinvestissement public d'une partie des espaces verts.

Emplacements n° 3 – Aire de repos pour les Gens du Voyage

Un emplacement réservé est prévu le long de l'avenue du Maréchal Foch (RN6) en remplacement de l'ancienne aire d'accueil située au Sud du lac

Emplacement n° 4

Recouvre le projet de requalification de la RN 6 qui prévoit l'insertion d'un site propre bus bidirectionnel le long de cet axe.

6- Liste des emplacements réservés modifiée

DOCUMENT ANNEXE AU REGLEMENT

1

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES MENTIONNES A L'ARTICLE R 123-11 (d) DU CODE DE L'URBANISME

Cinq emplacements réservés sont prévus sur Créteil :

N° DE L'EMPLACEMENT RESERVE AU PLAN	REFERENCES	SUPERFICIE (GRAPHIQUES) (M2)	SUPERFICIE TOTALE	ADRESSE
1	R n° 1 (partie) R n° 2	6760 160	6920	125, av. de Verdun Ile Brise Pain
2	BC n° 242 (partie) BC n° 259 (partie) BC n° 295 (partie) BC n° 296 (partie)	350 289 23201 757	24597	20 rue du Gal Sarrail 9 rue Gustave Eiffel 20 rue du Gal Sarrail d°
3	Néant (DP autoroutier)	9900	9900	Avenue du Maréchal Foch
4	BT n° 33 (partie)	2975	2975	Avenue du Maréchal Foch
5	Néant	57 500	57 500	Route de la Pompadour

Emplacement n° 1 - Espaces verts et de loisirs

Les espaces concernés constituent une partie de la pointe de l'île Brise-Pain. Site naturel et exceptionnel des espaces du secteur des Iles et Bords de Marne, ils ont vocation à devenir des espaces verts et de loisirs publics.

Emplacement n° 2 – Circulations, stationnements et espaces verts

Cet emplacement est situé dans l'emprise foncière de l'Hôpital de Jour Henri Mondor. Il a été retenu dans le but de préparer la maîtrise publique communale de ces espaces urbains, afin de permettre un désenclavement du quartier, en même temps qu'un réinvestissement public d'une partie des espaces verts.

Emplacements n° 3 – Aire de repos pour les Gens du Voyage

Un emplacement réservé est prévu le long de l'avenue du Maréchal Foch (RN6) en remplacement de l'ancienne aire d'accueil située au Sud du lac

Emplacement n° 4

Recouvre le projet de requalification de la RN 6 qui prévoit l'insertion d'un site propre bus bidirectionnel le long de cet axe.

Emplacements n° 5 – Coulee verte de l'Interconnexion des TGV

Cet emplacement est réservé au bénéfice de la Région Ile-de-France agissant par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France. Il est situé au sud de la base régionale de loisirs de Créteil et constituera la future coulée verte de l'interconnexion des Tgv (aménagement d'espace verts de loisirs publics et d'une passerelle piétons, cycles et personnes à mobilité réduite au-dessus de la Rn 406 entre Créteil et Valenton).

LA COULEE VERTE

DE L'INTERCONNEXION DES TGV



Mise en compatibilité du PLU de la
commune de VALENTON

Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV



COMMUNE DE VALENTON

L'analyse de l'incidence du projet de Coulée verte sur le plan local d'urbanisme de cette commune est établie selon le plan suivant :

INTRODUCTION	p. 2
INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME	p. 3
I. <u>Objectifs du projet de Coulée verte</u>	p. 3
II. <u>Description des pièces actuelles du PLU et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte</u>	p. 3
1- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le rapport de présentation	
2- Le règlement d'urbanisme	
3- Le plan de zonage	
4- Le tableau des emplacements réservés	
III. <u>Annexes</u>	p. 6
1- Rapport de présentation actuel	
2- Rapport de présentation modifié	
3- Plan de zonage actuel	
4- Plan de zonage futur	
5- Liste des emplacements réservés actuelle	
6- Liste des emplacements réservés modifiée	

Suite à la réunion des Personnes Publiques Associées qui a eu lieu le jeudi 18 janvier 2012, des modifications ont été apportées au présent document.

En effet, sur les plans de zonages futurs (pages 11 à 13), le numéro de l'emplacement réservé n° 6 a été modifié en :

- *emplacement réservé n° 6a au profit de la Région Ile-de-France ;*
- *emplacement réservé n° 6b au profit du département.*

Lorsque le tracé de la coulée verte se superpose avec un autre emplacement réservé déjà existant au plan de zonage, celui-ci est représenté en tiret bleu sur le plan. A ce sujet, il est à noter que le projet de la coulée verte ne remet pas en cause les emplacements réservés existants.

INTRODUCTION

Contexte

Le présent dossier de mise en comptabilité vient compléter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, auquel il convient de se référer pour de plus amples informations quant à la définition précise du projet et de ses effets sur l'environnement.

Conformément à l'article L.123-16 du code de l'urbanisme, lorsque les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) ou du plan d'occupation des sols (POS) approuvé d'une commune traversée ne permettent pas la réalisation d'une opération déclarée d'utilité publique ; elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec celle-ci.

Les 8 communes concernées par le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV doivent toutes mettre leur POS ou leur PLU en compatibilité avec le projet. Les dispositions sont décrites, commune par commune dans les pages suivantes.

Caractéristiques du projet

Ce projet de Coulée verte était déjà inscrit dans le Plan vert de la région Île-de-France en 1995 et dans le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) du Val de Marne. Il est inscrit dans le Plan Vert départemental du Val-de-Marne 2006/2016.

Le projet de Schéma Directeur de l'Île-de-France de 2008 a repris le principe des Coulées vertes qui figurait déjà dans le Schéma Directeur de l'Île-de-France de 1994 : liaison verte à l'échelle du territoire présentant une grande longueur et une largeur variable de 10 à 30 mètres.

Le projet de la Coulée verte de l'Interconnexion des TGV répond à des enjeux urbains, paysagers et écologiques.

Les principaux objectifs du projet sont d'une part, la création d'une liaison continue participant au maillage des circulations douces à l'échelle régionale et départementale et d'autre part, le développement d'un aménagement attractif pour les usagers tout en préservant et en améliorant la diversité écologique du territoire traversé.

Le tracé (20km, 96Ha) traverse le département et permet la découverte des paysages caractéristiques du Val-de-Marne: espaces urbains denses de la Plaine centrale alluviale, coteau boisé et massif forestier de l'Arc boisé et milieux ruraux du plateau de la Brie. Il s'attache à connecter les espaces verts existants et participe ainsi à la constitution de la trame verte du territoire.

La Coulée verte permettra des usages quotidiens fonctionnels dans les milieux plus urbains et offrira de manière générale des espaces de proximité et de loisirs (promenade à pieds et en vélo, prairies, pâtures, vergers, jardins familiaux etc.).

INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Ce chapitre détaille les modifications qui vont permettre de rendre compatible les dispositions du PLU approuvé de la commune de Valenton avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV. Le tableau ci-dessous rappelle les principales étapes d'avancement du document en vigueur :

PLU approuvé le
22 juin 2004

Le document en vigueur a fait l'objet d'une mise à jour le 30 octobre 2008.

I- Objectifs du projet de Coulée verte sur VALENTON

Le projet longe la Route Départementale (RD) 102 depuis la Route Nationale (RN) 406 jusqu'au rond point des Roseaux puis bifurque vers l'Est pour rejoindre Limeil-Brévannes en passant devant le parc de la Plage-bleue. La passerelle enjambant la RN 406 atterrit à proximité de la station du Tcsp qu'elle dessert. L'aménagement constitue une dorsale structurante sur laquelle l'urbanisation vient s'organiser. Il permet de connecter les parcs régionaux et départementaux et participe à l'amélioration du cadre de vie. Une antenne le long de la rue du 11 Novembre lie la Coulée verte au centre de Valenton.

Au Sud de la commune, le projet traverse le bois de Grandville en empruntant un ancien chemin forestier qui sera élargi. Le patrimoine naturel sera préservé et mis en valeur.

II- Description des pièces actuelles du PLU et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte

1- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le rapport de présentation

Le PADD

La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV est mentionnée en page 7 du PADD. Celui-ci stipule dans son paragraphe « *Sauvegarder, mettre en valeur, et développer le patrimoine naturel et paysager* », qu'il faut accompagner les projets régionaux et départementaux : Coulée verte, achèvement du parc départemental de la Plage Bleue.

Il est donc proposé de conserver le texte existant.

Le rapport de présentation

La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV est mentionnée principalement en pages 62 et 79 du rapport de présentation. Il est cependant proposé à la commune de Valenton de développer le projet de Coulée verte dans le rapport de présentation.

2- Le règlement d'urbanisme

Tout d'abord, le tracé de la Coulée verte traverse une zone UZ du règlement du PLU. Son emprise apparaît déjà dans le document graphique de la zone UZ intégré au règlement d'urbanisme et notamment dans la partie opérationnelle de la Z.A.C du Val pompadour créée le 18 juillet 2000.

Par la suite, le projet de Coulée verte s'insère dans plusieurs zones du règlement et notamment :

- **dans une zone UN a et b** : il s'agit d'une zone destinée à l'implantation d'équipements publics ou aux équipements collectifs d'intérêt général dont les normes de constructions ne correspondent pas aux règles habituelles des zones urbaines. Ces équipements étant plus particulièrement destinés : à l'enseignement, aux sports, aux infrastructures, à la distribution d'énergie, aux activités de détente, de plein air ou de loisirs, etc... Sur le territoire de la Commune de Valentigney la Zone UN comprend 2 secteurs UN a et UN b.

A ce niveau, la Coulée verte s'insère également dans une partie délimitée au plan de zonage comme étant un « *espace paysager ou récréatif à préserver* ». Ce secteur, intégré à la zone UN, apporte des dispositions complémentaires telles que :

Ne seront admis :

- pour les constructions existantes dans cet espace, les travaux de réfection, rénovation, entretien ou extension limitée et ce dans le cadre des utilisations et occupations du sol admises à l'article UN ;
- les travaux ou aménagements liés à l'entretien, la gestion de cet espace ;
- pour les constructions nouvelles, seules seront admises celles liées au fonctionnement des aires de sports ou de loisirs (vestiaires, remises, sanitaires, tribunes, mats d'éclairage...).

Dans tous les cas les travaux ainsi autorisés ne pourront porter atteinte à la qualité ou à l'intégrité de cet espace.

- **dans une zone UF b** : il s'agit d'une zone d'activités économiques (industries, services, activités tertiaires ou artisanales etc...) dans laquelle peuvent être également implantés des équipements publics ou d'intérêt général.
- **dans une zone UE a** : il s'agit d'une zone d'habitations basses de type pavillonnaire implantées sur un parcellaire de taille variable, néanmoins y sont admis dans la mesure où ils n'apportent pas de nuisances les services et les petites activités non-gênantes. Plus précisément, l'article UE 2 autorise les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières telles que :
 - les installations mêmes classées nécessaires à la vocation et au fonctionnement des équipements d'intérêt public.
- **dans une zone N** : il s'agit d'une zone non-urbanisée à protéger du fait de la qualité du site et du paysage, elle est formée d'espaces présentant un ensemble paysager de qualité tel que la base de loisirs dite la Plage Bleue l'ensemble formé par le cimetière intercommunal dit de la Fontaine Saint Martin, le bois Cerdon (prolongement du Massif de la Grange). Plus précisément, l'article N 2 autorise les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières telles que :
 - les constructions légères, les travaux ou aménagements liés à la gestion ou l'entretien de l'espace constitué par cette zone ;
 - les constructions liées au fonctionnement ou à l'exploitation du cimetière intercommunal et des aires de détente ou de loisirs.

Le projet de la Coulée verte est donc compatible avec le règlement de toutes ces zones.

Le tracé de la Coulée verte traverse un Espace Boisé Classé (TC). Ce classement empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. L'aménagement de la Coulée verte est compatible avec un classement en EBC dans la mesure où elle ne remet pas en cause l'état du boisement actuel.

Le règlement du PLU est conforme au projet de Coulée verte, il ne sera donc pas modifié.

3- Le plan de zonage

L'emprise de la Coulée verte traverse la commune de Valenton. La surface totale réservée pour le projet de Coulée verte est d'environ 121 000 m².

Le tableau ci-dessous récapitule la situation du plan de zonage sur l'emprise concernée par le projet de Coulée verte :

Zones concernées	Surface de l'emprise à réserver au profit de la Région Ile-de-France	Surface de l'emprise à réserver au profit du département	Surface de l'emprise située sur d'autres emplacements réservés (<i>en tiret bleu sur les cartes modifiées</i>)	Règlement
Una et b, UF b, UE a, N	38 500 m ²	42 500 m ²	40 000 m ²	Compatible

Le tracé de la Coulée verte a été modifié et emprunte dorénavant un chemin qui marque la limite entre Valenton et Limeil-Brévannes.

Tout d'abord un emplacement réservé spécifique au projet de la Coulée verte existe (ER N°6). L'emprise de cet emplacement réservé sera étendue sur certains secteurs car le projet de Coulée verte a été modifié.

D'autre part, un emplacement réservé pour, à la fois la déviation R.D 29 et la Coulée verte, existe également (ER N°5). Le tracé de la Coulée verte sera clairement délimité en tiret bleu sur cet emplacement réservé. Le Conseil général du Val-de-Marne et le Smer ont travaillé ensemble pour coordonner leurs projets

Enfin, le tracé de la Coulée verte passe sur un emplacement réservé au profit de l'Etat pour la déviation de la R.N 6 (ER N°1). Aussi, l'emprise de la Coulée verte sera clairement délimitée en tiret bleu sur cet emplacement réservé. Des réunions de travail avec les services de l'Etat (Dirif) ont permis de coordonner les deux projets. Un courrier de l'Etat du 23 septembre 2011 valide le principe de cessions ou de mises à disposition du foncier pour l'aménagement de la Coulée verte.

4- Le tableau des emplacements réservés

Le tableau prévoit deux emplacements réservés pour la Coulée verte, l'un au profit de la Région Ile-de-France (ER N°6a), l'autre au profit du Département (ER N°6b). D'autre part, un emplacement réservé au profit du Département (ER N°5) concerne à la fois le projet de déviation de la RD 29 mais également le projet de la Coulée verte.

L'emprise du projet de la Coulée verte ayant évolué depuis l'approbation du PLU, les surfaces des emprises à réserver ont donc évolué. Il est donc nécessaire de modifier les surfaces des deux emprises à réserver sur le tableau « Annexe I - Liste des emplacements réservés au PLU ».

III- ANNEXES

Le PLU de la commune de Valenton n'est pas compatible avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.

Il convient donc de modifier certaines de ses dispositions.

5- Rapport de présentation actuel

III- Les équipements et infrastructures et leur évolution

3.2.2 Les projets

Projets départementaux :

- Parc départemental de la Plage Bleue : poursuite des travaux (dernière tranche) ;
- Projet de Coulée Verte de l'interconnexion des TGV : le long de la déviation de la RD 2 (avenue Julien DURANTON) et de la future déviation de la RD 29,
- Projet de collège le long de la déviation de la RD 29,
- Station d'épuration du S.I.A.A.P : poursuite des travaux (doublement capacité).

6- Rapport de présentation modifié

III- Les équipements et infrastructures et leur évolution

3.2.2 Les projets

Projets départementaux :

- Parc départemental de la Plage Bleue : poursuite des travaux (dernière tranche) ;
- Projet de collège le long de la déviation de la RD 29 ;
- Station d'épuration du S.I.A.A.P : poursuite des travaux (doublement capacité).

Projets régionaux et départementaux :

- Projet de Coulée Verte de l'interconnexion des TGV : le long de la déviation de la RD 2 (avenue Julien DURANTON) et de la future déviation de la RD 29.

La Région Ile-de-France a souhaité accompagner la réalisation de la ligne T.G.V. dans le Val-de-Marne par une opération significative de valorisation de l'environnement dénommée la "Coulée Verte". Cette décision adoptée par l'assemblée du Conseil Régional d'Ile-de-France le 25/06/91, a été confiée pour sa réalisation à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-le 13/02/95. En 2000, le Conseil

général du Val-de-Marne a souhaité s'adjoindre à la région pour la réalisation de ce projet s'inscrivant également dans sa politique d'aménagement.

Le projet s'inscrit dans le volet "Vallées et liaisons vertes" du Plan Vert Régional de 1995, dans le projet de Sdrif adopté le 25 septembre 2008 et dans le plan vert départemental 2006-2016. Il couvre une superficie de près de 96 hectares et s'étend sur 20 km, de la Base de Loisirs de Créteil à la forêt domaniale de Notre-Dame et au chemin des roses à Santeny (Val de Marne – Essonne).

L'objet de la Coulée Verte est de permettre une meilleure insertion de la ligne ferroviaire dans son environnement par des aménagements paysagers et par le développement de circulations douces accessibles aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et aux cyclistes. Il s'attache à connecter les espaces verts et les liaisons douces existantes (Base Régionale de Loisirs, Parc départementaux de la Plage Bleue, Forêt Domaniale de la Grange, etc.). Il participe ainsi à la constitution de la trame verte et au maillage des circulations douces du territoire.

Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'Interconnexion des Tgv (Smer Itgv) regroupant la région IdF et le département 94 a été créé en 2007. L'actualisation de l'étude de faisabilité de 1997 a permis d'intégrer les évolutions du contexte et de préciser les composantes de l'aménagement notamment en termes de paysage et d'écologie. Le programme d'aménagement a été adopté fin 2009 par le Conseil régional, le Conseil général et le Smer.

Le conseil municipal de Valenton, par délibération du 29/03/2011, a approuvé le périmètre de l'opération, a approuvé l'étude de programmation de 2009 et a émis un avis favorable au recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour autoriser l'acquisition amiable, ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de la "Coulée Verte".

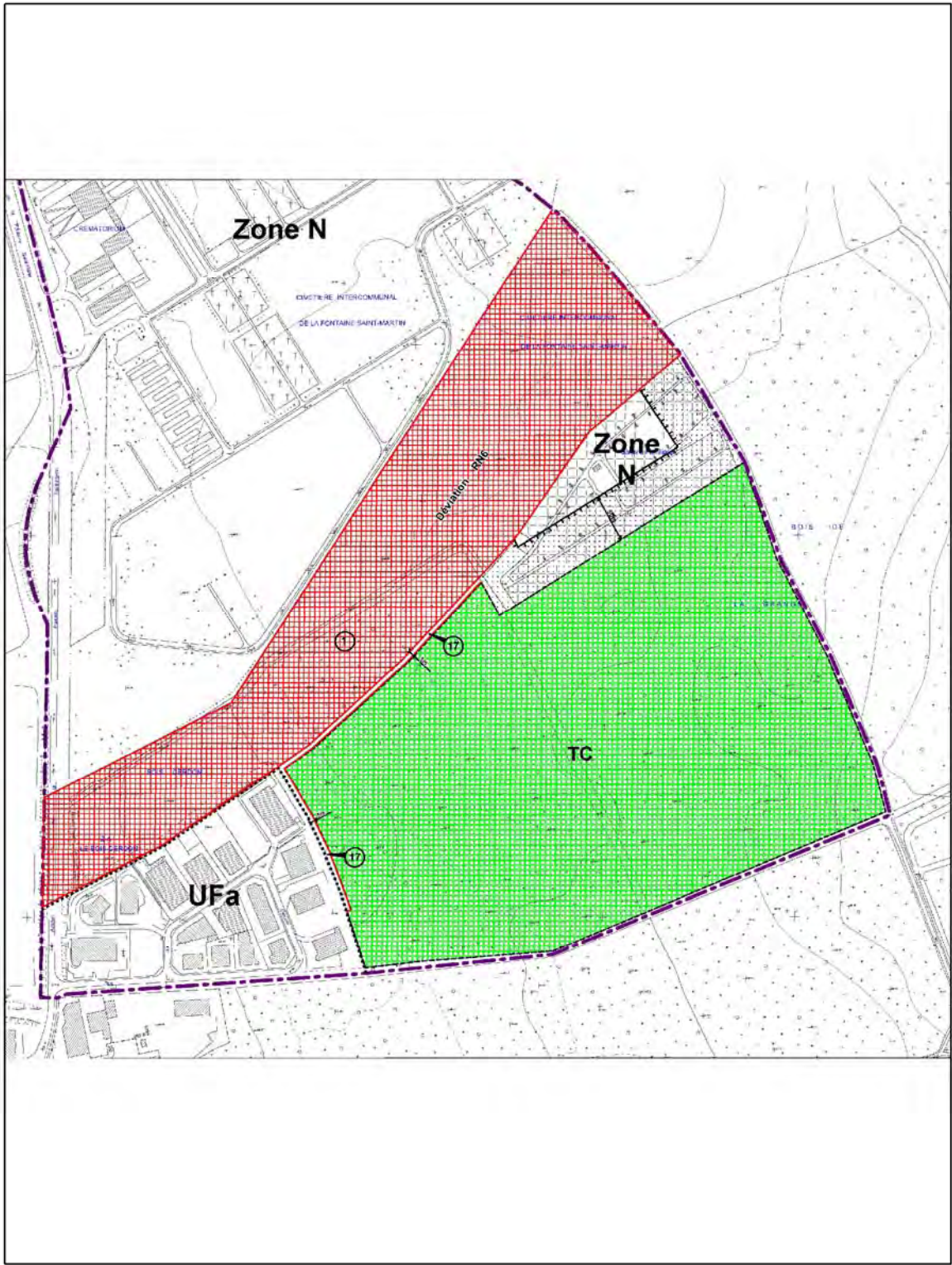
7- Plan de zonage actuel



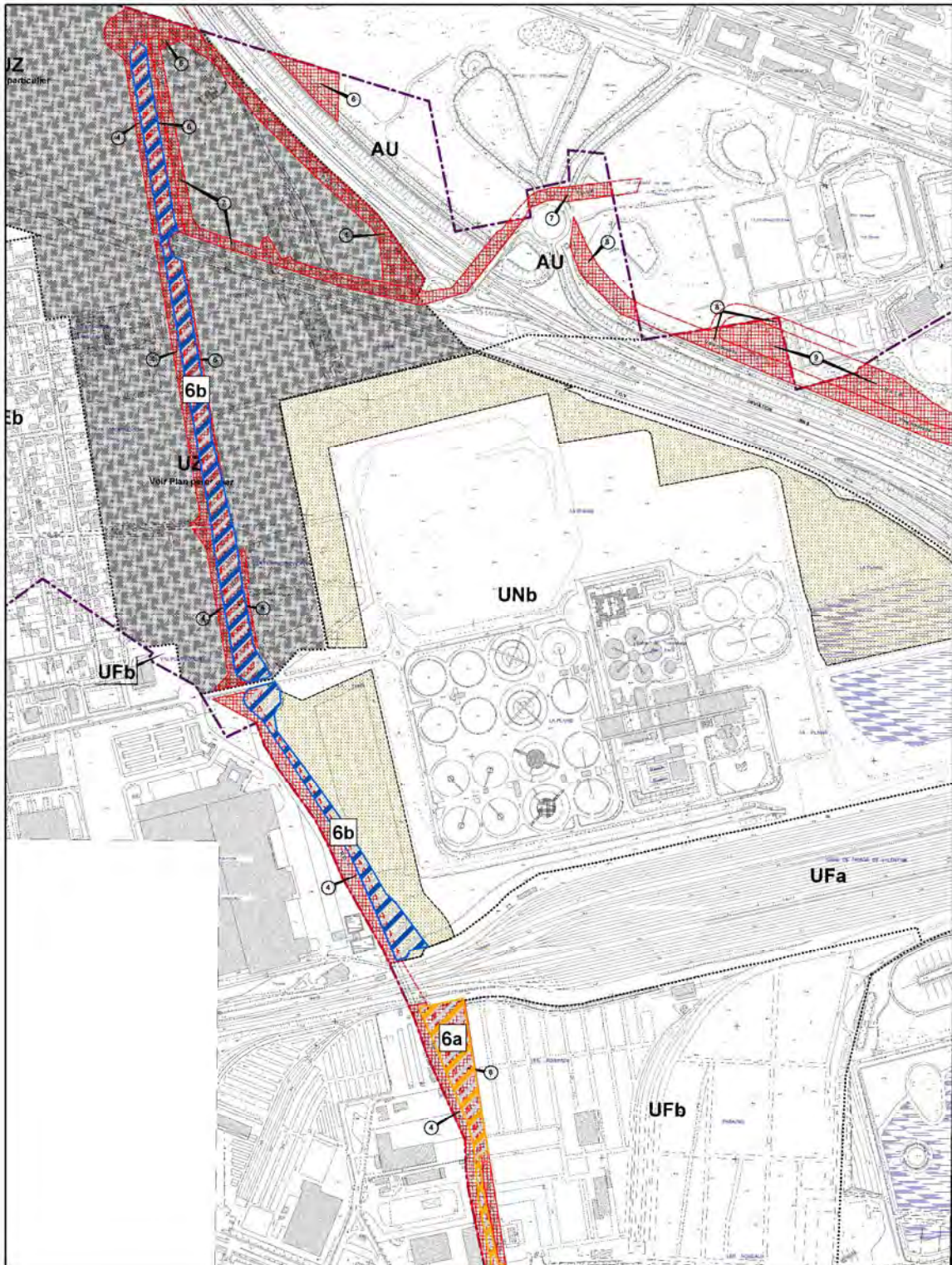
Légende

180 90 0 180 Mètres







8- Plan de zonage futur

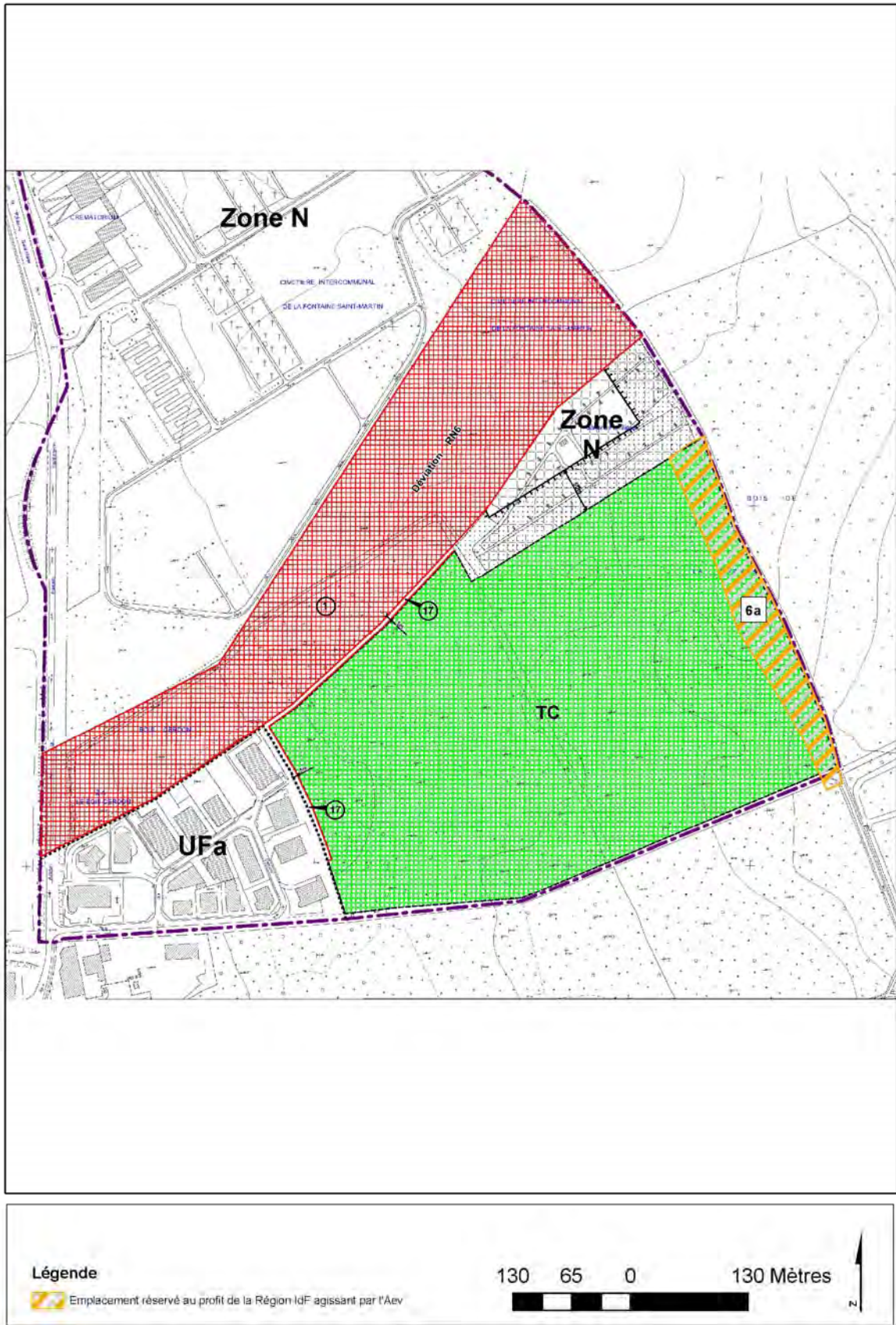


Légende

-  Emplacement réservé au profit de la Région IdF agissant par l'AeV
-  Emplacement réservé au profit du Département 94

180 90 0 180 Mètres





9- Liste des emplacements réservés actuelle

135

ANNEXE I

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU P.L.U Commune de VALENTON

Les emprises pour des élargissements ou des créations de voies nouvelles constituent également des emplacements réservés pour équipements publics (voirie)

N° Plan	Désignation	Bénéficiaire	Superficie en ha
1	Déviation de la R.N. 6	État	16,20
2	Centre technique municipal et/ou terrain pour le service municipal des espaces verts	Commune	0,90
4	R.D. 2 – Avenue Julien DURANTON	Département	2,30
5	Déviation de la R.D. 29 + Coulée verte	Département	3,60
6a	Coulée verte de l'interconnexion des TGV	Région	1,60
6b	Coulée verte de l'interconnexion des TGV	Département	2,50
7	Transport Collectif en Site Propre (TCSP)	Département	1,80
8	Voies nouvelles (<i>à la limite Valenton Créteil</i>)	Département	2,05
9	Prolongement de la ligne de métro n° 8	R.A.T.P.	1,41
			Emprises de la voie après élargissement
10	R.D. 94 et pan coupé avec la R.D. 136	Département	20 m.
11	Chemin des Buttes	Commune	8 m.
12	Rue Vincent Bureau	Commune	8 m.
13	Chemin des Grouettes	Commune	8 m.
Aménagements de voirie et stationnement			
14	Aménagement d'un espace public (<i>carrefour des rues du Colonel Fabien et Etienne Dolet</i>)	Commune	0,07
17	Desserte du centre des jardins familiaux du Bois Cerdon	Commune	5 m.

10- Liste des emplacements réservés modifiée

135

ANNEXE I

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU P.L.U Commune de VALENTON

Les emprises pour des élargissements ou des créations de voies nouvelles constituent également des emplacements réservés pour équipements publics (voirie)

N° Plan	Désignation	Bénéficiaire	Superficie en ha
1	Déviation de la R.N. 6	État	16,20
2	Centre technique municipal et/ou terrain pour le service municipal des espaces verts	Commune	0,90
4	R.D. 2 – Avenue Julien DURANTON	Département	2,30
5	Déviation de la R.D. 29 et la Coulée verte	Département	3,60
6a	Coulée verte de l'interconnexion des TGV	Région	3,85
6b	Coulée verte de l'interconnexion des TGV	Département	4,25
7	Transport Collectif en Site Propre (TCSP)	Département	1,80
8	Voies nouvelles (à la limite Valenton Créteil)	Département	2,05
9	Prolongement de la ligne de métro n° 8	R.A.T.P.	1,41
		Emprises de la voie après élargissement	
10	R.D. 94 et pan coupé avec la R.D. 136	Département	20 m
11	Chemin des Buttes	Commune	8 m
12	Rue Vincent Bureau	Commune	8 m
13	Chemin des Grouettes	Commune	8 m
Aménagements de voirie et stationnement			
14	Aménagement d'un espace public (<i>carrefour des rues du Colonel Fabien et Etienne Dolet</i>)	Commune	0,07
17	Desserte du centre des jardins familiaux du Bois Cerdon	Commune	5 m.

LA COULEE VERTE

DE L'INTERCONNEXION DES TGV



Mise en compatibilité du POS de la
commune de LIMEIL-BREVANNES

Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV



COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

L'analyse de l'incidence du projet de Coulée verte sur le plan d'occupation des sols de cette commune est établie selon le plan suivant :

INTRODUCTION	p. 2
INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS	p. 3
I. <u>Objectifs du projet de Coulée verte</u>	p. 3
II. <u>Description des pièces actuelles du POS et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte</u>	p. 3
1- Le rapport de présentation	
2- Le règlement d'urbanisme	
3- Le plan de zonage	
4- Le tableau des emplacements réservés	
III. <u>Annexes</u>	p. 5
1- Rapport de présentation actuel	
2- Rapport de présentation modifié	
3- Plan de zonage actuel	
4- Plan de zonage futur	
5- Liste des emplacements réservés actuelle	
6- Liste des emplacements réservés modifiée	

Lorsque le tracé de la coulée verte se superpose avec un autre emplacement réservé déjà existant au plan de zonage, celui-ci est représenté en tiret bleu sur le plan. A ce sujet, il est à noter que le projet de la coulée verte ne remet pas en cause les emplacements réservés existants.

INTRODUCTION

Contexte

Le présent dossier de mise en comptabilité vient compléter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, auquel il convient de se référer pour de plus amples informations quant à la définition précise du projet et de ses effets sur l'environnement.

Conformément à l'article L.123-16 du code de l'urbanisme, lorsque les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) ou du plan d'occupation des sols (POS) approuvé d'une commune traversée ne permettent pas la réalisation d'une opération déclarée d'utilité publique ; elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec celle-ci.

Les 8 communes concernées par le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV doivent toutes mettre leur POS ou leur PLU en compatibilité avec le projet. Les dispositions sont décrites, commune par commune dans les pages suivantes.

Caractéristiques du projet

Ce projet de Coulée verte était déjà inscrit dans le Plan vert de la région Île-de-France en 1995 et dans le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) du Val de Marne. Il est inscrit dans le Plan Vert départemental du Val-de-Marne 2006/2016.

Le projet de Schéma Directeur de l'Île-de-France de 2008 a repris le principe des Coulées vertes qui figurait déjà dans le Schéma Directeur de l'Île-de-France de 1994 : liaison verte à l'échelle du territoire présentant une grande longueur et une largeur variable de 10 à 30 mètres.

Le projet de la Coulée verte de l'Interconnexion des TGV répond à des enjeux urbains, paysagers et écologiques.

Les principaux objectifs du projet sont d'une part, la création d'une liaison continue participant au maillage des circulations douces à l'échelle régionale et départementale et d'autre part, le développement d'un aménagement attractif pour les usagers tout en préservant et en améliorant la diversité écologique du territoire traversé.

Le tracé (20km, 96Ha) traverse le département et permet la découverte des paysages caractéristiques du Val-de-Marne: espaces urbains denses de la Plaine centrale alluviale, coteau boisé et massif forestier de l'Arc boisé et milieux ruraux du plateau de la Brie. Il s'attache à connecter les espaces verts existants et participe ainsi à la constitution de la trame verte du territoire.

La Coulée verte permettra des usages quotidiens fonctionnels dans les milieux plus urbains et offrira de manière générale des espaces de proximité et de loisirs (promenade à pieds et en vélo, prairies, pâtures, vergers, jardins familiaux etc.).

INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Ce chapitre détaille les modifications qui vont permettre de rendre compatible les dispositions du POS approuvé de la commune de Limeil-Brévannes avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.

Le tableau ci-dessous rappelle les principales étapes d'avancement du document en vigueur :

POS « centre ville » approuvé le	POS « hors centre ville » approuvé le	Révision partielle POS « hors centre ville » approuvé le
25 juin 1998	13 février 1989	29 juin 2001

Le document en vigueur a fait l'objet :

- de deux révisions simplifiées approuvées le 21 avril 2005 et le 14 décembre 2009 ;
- de deux mises à jour approuvées le 25 septembre 2003 et le 29 septembre 2008 ;
- d'une mise en compatibilité approuvée le 7 avril 2011.

I- Objectifs du projet de Coulée verte sur LIMEIL-BREVANNES

Le tracé emprunte les emprises réservées à la déviation de la RN 6 (projet en tranchée couverte) et gravit le coteau de Limeil-Brévannes pour rejoindre le massif forestier de La Grange. Les milieux caractéristiques de l'occupation passée du coteau (prairies, vergers, potagers, boisements) seront restaurés afin de créer des espaces récréatifs et une continuité boisée.

Le parc Saint-Martin sera valorisé dans l'esprit du parc originel du XIXème et une aire de jeux libres y sera aménagée. Dans le bois de Grandville, les objectifs sont de restaurer l'allée du Château de La Grange et de préserver le milieu naturel.

II- Description des pièces actuelles du POS et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte

1- Le rapport de présentation

Le rapport de présentation

La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV est mentionnée en pages 76 et 77 du rapport de présentation. La description du projet est détaillée mais il est proposé à la commune de Limeil-Brévannes de rédiger un nouveau paragraphe intégrant les évolutions du projet.

2- Le règlement d'urbanisme

L'emprise de la Coulée verte s'insère dans plusieurs zones du règlement d'urbanisme et notamment :

- **dans une zone ND (NDL)** : il s'agit d'une zone protégée de l'urbanisation en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages (Bois de la Grange). Sa conservation comme milieu naturel d'intérêt esthétique, historique ou écologique est recherchée. Le secteur ND L désigne les parties de la zone pouvant recevoir des aménagements à vocation de parc

urbain et des équipements à vocation sportive, de détente et de loisir : coulée verte régionale et communale ...

Plus spécifiquement, l'article ND1 dénommé « *Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol admises* » confirme que sont admises :

- les constructions et installations nécessaires à l'implantation des différents réseaux de distribution ;
- les travaux d'entretien et de gestion normaux des biens et de gestion normaux des biens et activités implantés antérieurement à l'entrée en vigueur du présent document, avec ou sans changement de destination.

En zone ND, le projet de Coulée verte s'appliquera à requalifier le chemin existant.

De plus sont admis, entre autre, en secteur ND L :

- les occupations et utilisations du sol correspondant à celles de parc urbain, les activités sportives et de plein air, les équipements compatibles avec ces vocations : abris, jeux d'enfants, éléments de décoration, cheminements, etc. ainsi que les extensions mesurées des équipements existants ;
- **dans une zone UD** : il s'agit d'une zone urbaine sous zone de bruit (PEB d'Orly) occupé par des implantations d'activité ou d'équipements dont la reconversion/recomposition est envisagée aux termes du POS. Sa requalification urbaine (entrées de ville) et sa mixité (équipements, activités de préférence tertiaire, technologiques, de recherche scientifique et technique, d'enseignement voire habitat sous condition) sont recherchées.

Plus spécifiquement, l'article UD 1 dénommé « *Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol admises* » confirme que sont autorisées :

- les constructions destinées aux équipements publics ou aux équipements d'intérêt général à usage culturel, culturel, de formation, de loisir, sportif, hospitalier, sanitaire, scolaire, social, administratif ou de restauration.
- **dans une zone UB** : elle désigne les parties du territoire communal structurées par les constructions pavillonnaires, loties ou non loties. Plus spécifiquement, l'article UB 1 dénommé « *Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol admises* » confirme que sont autorisées :
- les constructions destinées aux équipements ou aux équipements d'intérêt général à usage culturel, de formation, de loisir, sportif, hospitalier, sanitaire, scolaire, social ou administratif sous réserve qu'elles s'intègrent par leurs aspects et leur volumétrie au caractère du voisinage.

Le projet de la Coulée verte est compatible avec le règlement de ces zones.

Le tracé de la Coulée verte traverse un Espace Boisé Classé (TC). Ce classement empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. L'aménagement de la Coulée verte est compatible avec un classement en EBC dans la mesure où elle ne remet pas en cause l'état du boisement actuel.

Le règlement du POS est donc conforme au projet de Coulée verte, il ne sera donc pas modifié.

3- Le plan de zonage

L'emprise de la Coulée verte traverse la commune de Limeil-Brévannes. La surface totale réservée au plan de zonage pour ce projet est d'environ 210 500 m².

Le tableau ci-dessous récapitule la situation du plan de zonage sur l'emprise concernée par le projet de Coulée verte :

Zones concernées	Surface de l'emprise à réserver au profit de la Région Ile-de-France	Surface de l'emprise située sur d'autres emplacements réservés (<i>en tiret bleu sur les cartes modifiées</i>)	Règlement
ND (ND L), UD et UB	95 500 m ²	115 000 m ²	Compatible

Il n'existe pas d'emplacement réservé au profit de la Région Ile-de-France sur le plan de zonage pour le projet de la Coulée verte. Un emplacement réservé sera donc créé et reporté sur le plan de zonage selon l'emprise du projet prévu.

Cependant, le tracé de la Coulée verte passe sur un emplacement réservé (ER N°1) au profit de l'Etat pour le projet de déviation de la RN 6. Aussi, le tracé de la Coulée verte sera clairement délimité en tiret bleu sur l'emplacement réservé (ER N°1). Des réunions de travail avec les services de l'Etat (Dirif) ont permis de coordonner les deux projets. Un courrier de l'Etat, daté du 23 septembre 2011, valide le principe de cessions ou de mises à disposition du foncier pour l'aménagement de la Coulée verte.

4- Le tableau des emplacements réservés

Le tableau ne prévoit pas d'emplacement réservé pour le projet de Coulée verte.

Un nouvel emplacement réservé (ER n°12) intitulé « Coulée verte de l'interconnexion des TGV » au profit de la Région Ile-de-France sera inséré dans le tableau des emplacements réservés.

III- ANNEXES

Le POS de la commune de Limeil-Brévannes n'est pas compatible avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.

Il convient donc de modifier certaines de ses dispositions.

1- Rapport de présentation actuel

L'absence de structure paysagère à grande échelle de l'Ouest du territoire communal, ponctué de nombreux éléments sans relations entre eux a été relevée. La réalisation de la Coulée verte régionale devrait contribuer à l'unification de ce secteur.

Ce projet qui s'inscrit dans le volet « Vallées et Liaisons vertes » du Plan Vert régional, couvre une superficie de près de 90 ha et s'étend sur 17,5 kilomètres, de la Base de Loisir de Créteil à la Forêt Domaniale de Notre Dame à Santeny.

L'objet de l'opération est de permettre une meilleure insertion de la ligne ferroviaire d'interconnexion des TGV dans son environnement, par la réalisation d'aménagements paysagers, et par le développement de circulations douces pour les piétons et cyclistes et simultanément :

- de valoriser et d'ouvrir à la promenade, des emprises abandonnées par la SNCF,
- de structurer l'espace de la banlieue et façonner un nouveau paysage dans les secteurs dégradés (ex. : la station d'épuration à Valenton),
- de faciliter les accès aux équipements publics (établissements scolaires, équipements sportifs, cimetières...),

- de relier les espaces verts existants ou encore en projet (base régionale de loisirs, parc départemental de Créteil, parc départemental de la Plage Bleue, Forêt Domaniale de la Grange...).

De la Rue Albert Garry au Bois de Grandville, le TGV passe en tranchée couverte et tunnel, sur l'emprise réservée à la déviation de la route nationale 6 ; la « Coulée Verte » emprunte le même itinéraire, englobant l'emprise du TGV et celle de la future RN 6.

Elle traverse successivement une ancienne base du chantier TGV, le parc de Limeil-Brévannes, des terrains occupés, à titre précaire, une zone de bois et de clairières à l'abandon, les avenues de Valenton et Descartes, puis longe le terrain de sport provisoire de Limeil, le long de l'avenue Descartes, avant d'atteindre l'ancienne ligne ferroviaire Paris-bastille, aujourd'hui désaffecté, et le bois de Grandville.

Ces secteurs ne faisaient pas jusqu'alors l'objet d'un zonage spécifique : ils étaient englobés dans le zonage urbain des quartiers environnants (UBa, UEa, NAb). Désormais, ils font l'objet d'un zonage unique ND L qui affirme le caractère « naturel » (au sens non bâti) tout en autorisant les aménagements et les équipements, nécessaires et/ou compatibles à la mise en œuvre du projet de coulée verte régionale. La commune a souhaité conforter ce projet de coulée verte régionale en classant certains espaces attenants au périmètre de la Coulée verte dans la même zone, aboutissant de fait à un « étoffement » de cet « axe » vert :

- Le triangle compris entre la Plage Bleue et l'emprise TGV au Nord de la Commune. Ces espaces font, en outre, l'objet d'un recensement au titre des espaces naturels sensibles du département lié au parc départemental de la plage Bleue à Valenton (délibération CM du 2 décembre 1999 aucune acquisition n'est engagée).
- Les stades Paul Vaillant-Couturier, Pironi, et des Tulipiers.
- Le cimetière.

« Sont ainsi autorisés : (art ND L .1)

- Les occupations et utilisation du sol correspondant à celles de parc urbain, les activités sportives de plein air et les équipements compatibles avec cette vocation : abris, jeux d'enfants, éléments de décoration, cheminements, etc. ainsi que les extensions mesurées des équipements existants
- Les jardins familiaux et leurs abris ou remises. »

2- Rapport de présentation modifié

L'absence de structure paysagère à grande échelle de l'Ouest du territoire communal, ponctué de nombreux éléments sans relations entre eux a été relevée. La réalisation de la Coulée verte régionale devrait contribuer à l'unification de ce secteur.

La Région Ile-de-France a souhaité accompagner la réalisation de la ligne T.G.V. dans le Val-de-Marne par une opération significative de valorisation de l'environnement dénommée la "Coulée Verte". Cette décision adoptée par l'assemblée du Conseil Régional d'Ile-de-France le 25/06/91, a été confiée pour sa réalisation à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-le 13/02/95. En 2000, le Conseil général du Val-de-Marne a souhaité s'adjoindre à la région pour la réalisation de ce projet s'inscrivant également dans sa politique d'aménagement.

Le projet s'inscrit dans le volet "Vallées et liaisons vertes" du Plan Vert Régional de 1995, dans le projet de Sdrif adopté le 25 septembre 2008 et dans le plan vert départemental 2006-2016. Il couvre une

superficie de près de 96 hectares et s'étend sur 20 km, de la Base de Loisirs de Créteil à la forêt domaniale de Notre-Dame et au chemin des roses à Santeny (Val de Marne – Essonne).

L'objet de l'opération est de permettre une meilleure insertion de la ligne ferroviaire d'interconnexion des TGV dans son environnement, par la réalisation d'aménagements paysagers, et par le développement de circulations douces pour les piétons, les personnes à mobilité réduite et les cyclistes et simultanément :

- de valoriser et d'ouvrir à la promenade, des emprises abandonnées par la SNCF,
- de structurer l'espace de la banlieue et façonner un nouveau paysage dans les secteurs dégradés (ex. : la station d'épuration à Valenton),
- de faciliter les accès aux équipements publics (établissements scolaires, équipements sportifs, cimetières...),
- de relier les espaces verts existants ou encore en projet (base régionale de loisirs, parc départemental de Créteil, parc départemental de la Plage Bleue, Forêt Domaniale de la Grange...).

Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'Interconnexion des Tgv (Smer Itgv) regroupant la région IdF et le département 94 a été créé en 2007. L'actualisation de l'étude de faisabilité de 1997 a permis d'intégrer les évolutions du contexte et de préciser les composantes de l'aménagement notamment en termes de paysage et d'écologie. Le programme d'aménagement a été adopté fin 2009 par le Conseil régional, le Conseil général et le Smer.

Le conseil municipal de Limeil-Brévannes, par délibération du 07/04/2011, a approuvé le périmètre de l'opération, a approuvé l'étude de programmation de 2009 et a émis un avis favorable au recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour autoriser l'acquisition amiable, ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de la "Coulée Verte".

Le tracé emprunte les emprises réservées à la déviation de la RN 6 (projet en tranchée couverte) et gravit le coteau de Limeil-Brévannes pour rejoindre le massif forestier de La Grange. Les milieux caractéristiques de l'occupation passée du coteau (prairies, vergers, potagers, boisements) seront restaurés afin de créer des espaces récréatifs et une continuité boisée.

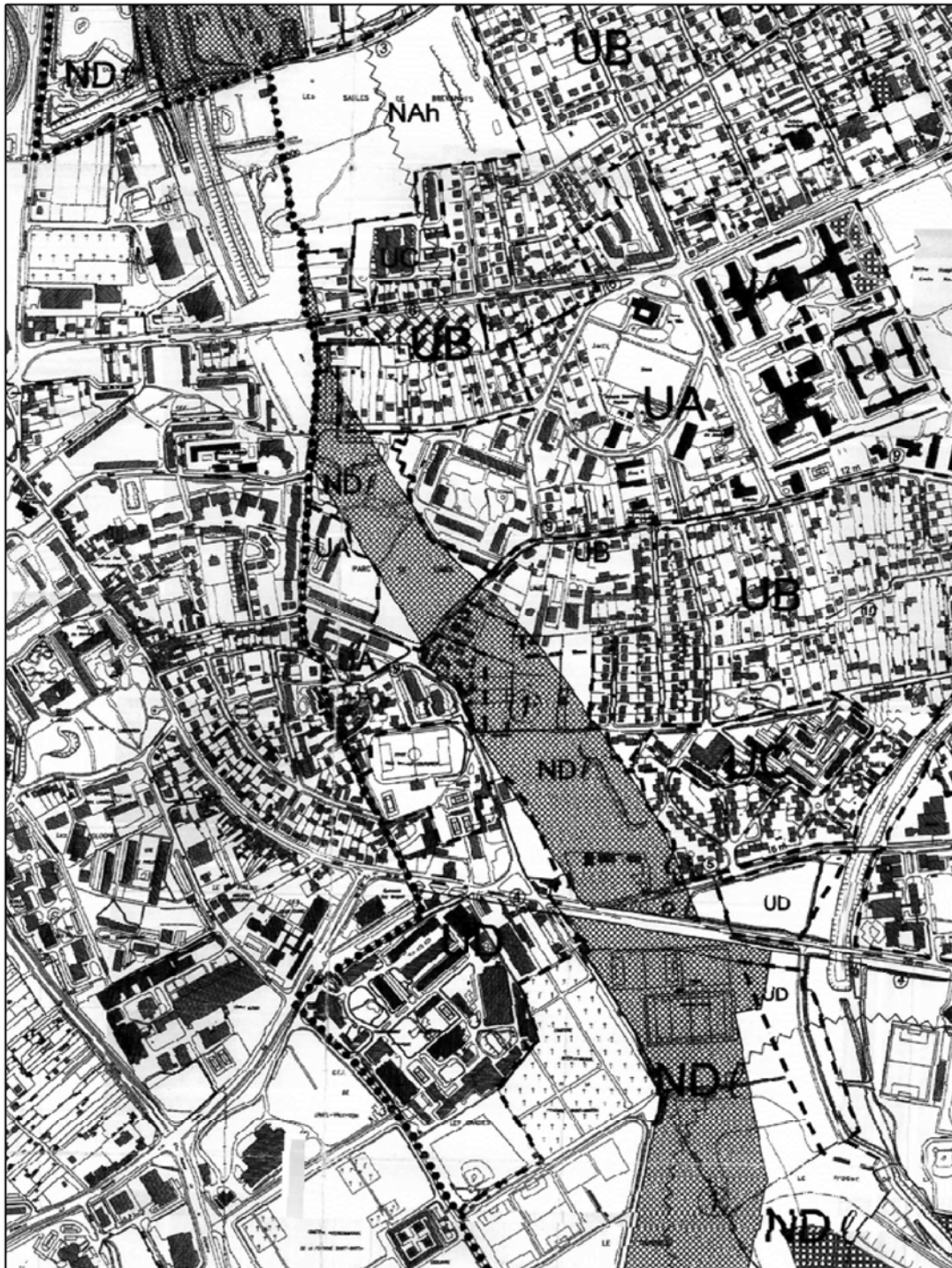
Le parc Saint-Martin sera valorisé dans l'esprit du parc originel du XIXème et une aire de jeux libres y sera aménagée. Dans le bois de Grandville, les objectifs sont de restaurer l'allée du Château de La Grange et de préserver le milieu naturel.

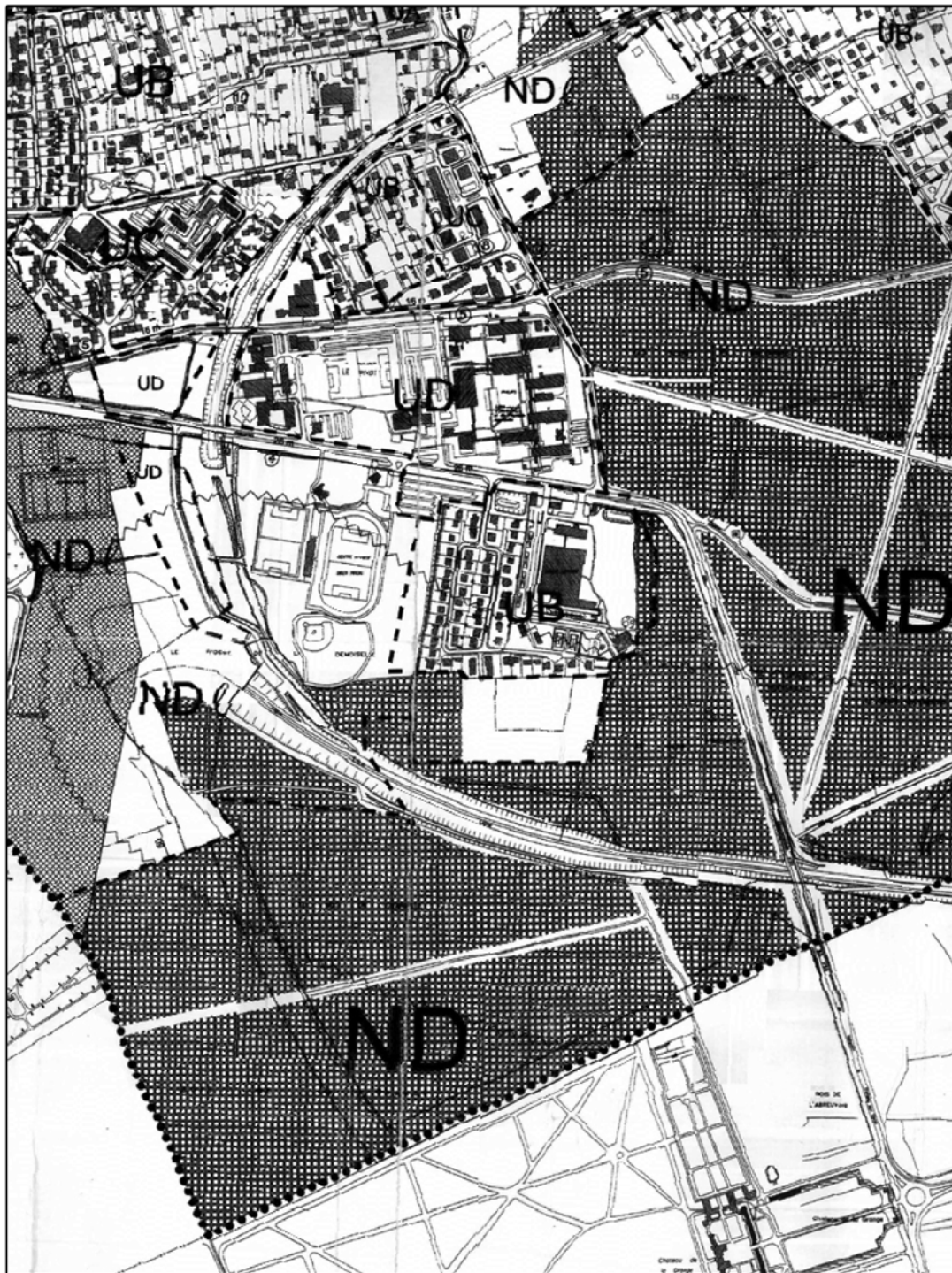
Ces secteurs font l'objet d'un zonage principal ND L qui affirme le caractère « naturel » (au sens non bâti) tout en autorisant les aménagements et les équipements, nécessaires et/ou compatibles à la mise en œuvre du projet de coulée verte régionale. La commune a souhaité conforter ce projet de coulée verte régionale en classant certains espaces attenants au périmètre de la Coulée verte dans la même zone, aboutissant de fait à un « étoffement » de cet « axe » vert :

- Le triangle compris entre la Plage Bleue et l'emprise TGV au Nord de la Commune. Ces espaces font, en outre, l'objet d'un recensement au titre des espaces naturels sensibles du département lié au parc départemental de la plage Bleue à Valenton (délibération CM du 2 décembre 1999 aucune acquisition n'est engagée).
- Les stades Paul Vaillant-Couturier, Pironi, et des Tulipiers.
- Le cimetière.

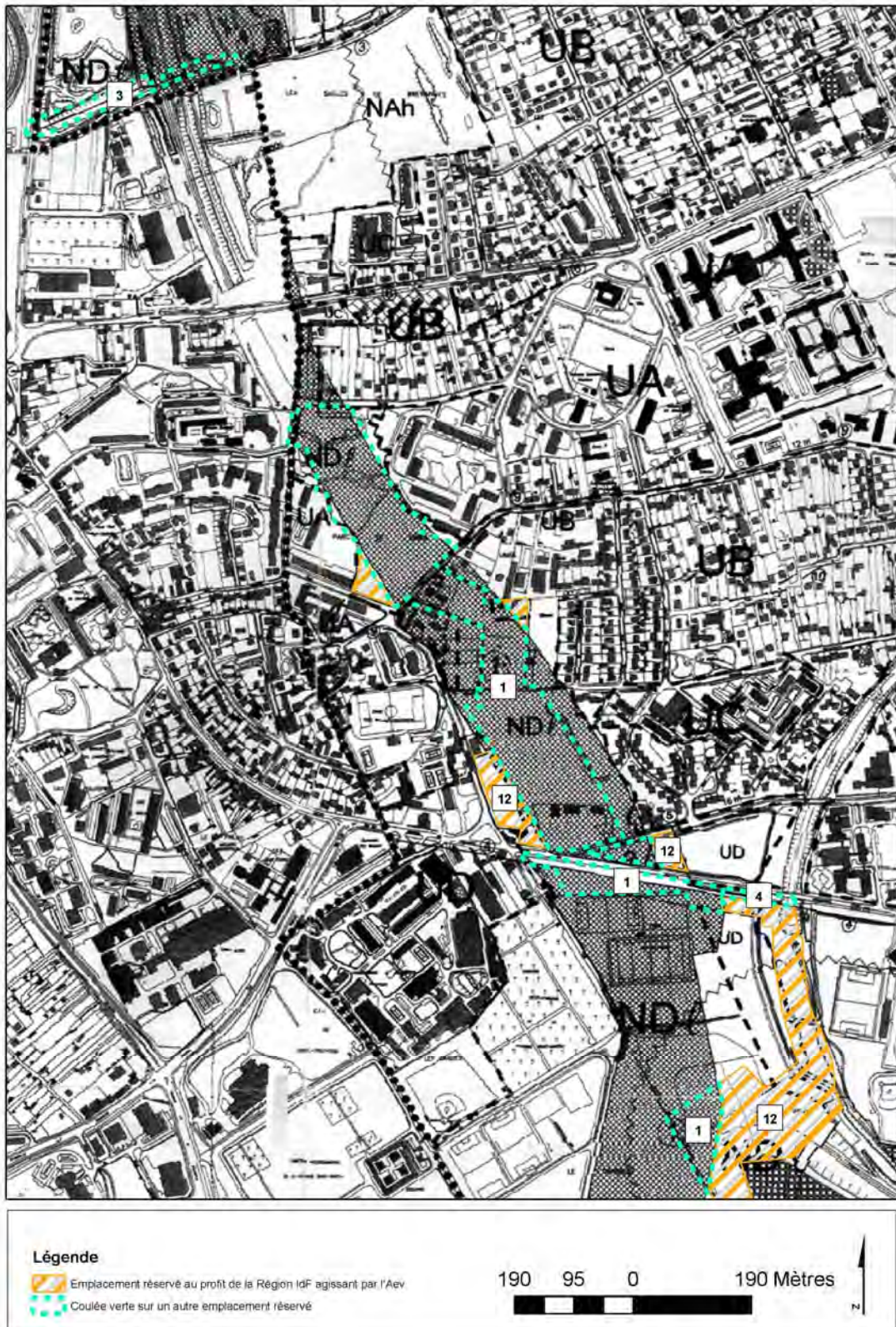
L'emprise de la Coulée verte s'insère également dans les secteurs ND, UD et UB du POS.

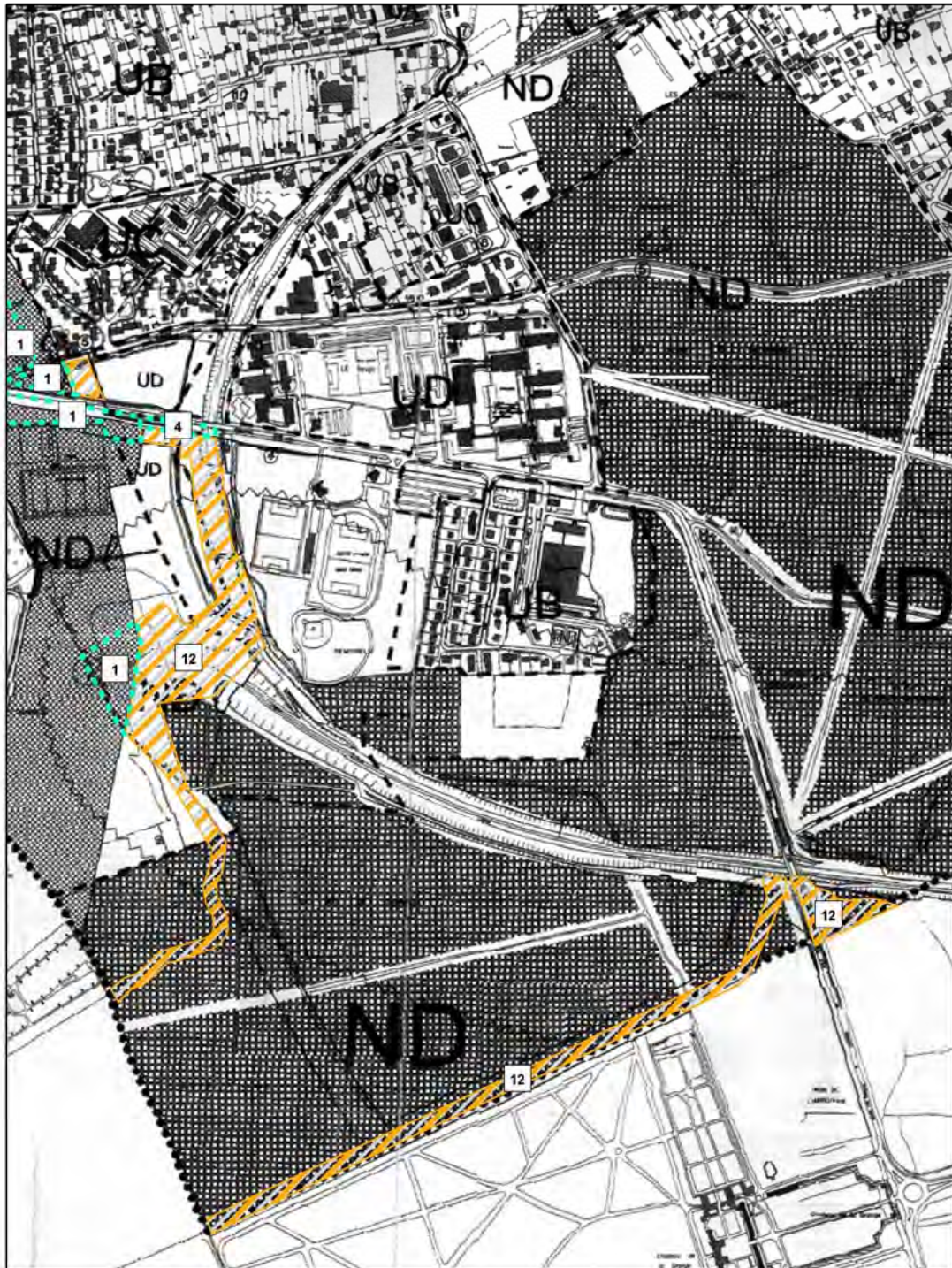
3- Plan de zonage actuel






4- Plan de zonage futur





Légende

-  Emplacement réservé au profit de la Région IdF agissant par l'Aev
-  Coulee verte sur un autre emplacement réservé

190 95 0 190 Mètres

N

5- Liste des emplacements réservés actuelle

Emplacements réservés au titre des emprises routières

N°	Désignation des voies	Bénéficiaire	Observations
1	Déviations de la RN 6	Etat	30 Ha 00. Conservé
2	RN 19	Etat	40 m. Conservé
3	Voie de déviation de la RD 29	Département	30 m. Réalisé partiellement
4	RD 94 Av. Descartes	Département	28 ni. jusqu'au Chemin des Boeufs puis 14 et 10 m - Réalisé partiellement
5	Av. de Valenton (CD 136)	Département	16 m
6	Av. de Verdun (RD 29) + plan coupé avec r. E. Zola élargie le long de l'hôpital à l'hôtel de ville	Commune	16 m. Conservé
7	Rue Eugène VARLIN	Commune	16 m et 14 m. Conservé
8	Rue Albert Roussel	Commune	10 m. Conservé
9	Rue Pasteur	Commune	10 m et 12 m. Conservé
10	Rue Parmentier	Commune	9 m. Conservé
11	Rue Denis Papin	Commune	7 m. Conservé

6- Liste des emplacements réservés modifiée

Emplacements réservés au titre des emprises routières et des circulations douces

N°	Désignation des voies	Bénéficiaire	Observations
1	Déviations de la RN 6	Etat	30 Ha 00. Conservé
2	RN 19	Etat	40 m. Conservé
3	Voie de déviation de la RD 29	Département	30 m. Réalisé partiellement
4	RD 94 Av. Descartes	Département	28 ni. jusqu'au Chemin des Boeufs puis 14 et 10 m - Réalisé partiellement
5	Av. de Valenton (CD 136)	Département	16 m
6	Av. de Verdun (RD 29) + plan coupé avec r. E. Zola élargie le long de l'hôpital à l'hôtel de ville	Commune	16 m. Conservé
7	Rue Eugène VARLIN	Commune	16 m et 14 m. Conservé
8	Rue Albert Roussel	Commune	10 m. Conservé
9	Rue Pasteur	Commune	10 m et 12 m. Conservé
10	Rue Parmentier	Commune	9 m. Conservé
11	Rue Denis Papin	Commune	7 m. Conservé
12	Coulée Verte de l'interconnexion des TGV	Région Ile-de-France	95 500 m ²

LA COULEE VERTE

DE L'INTERCONNEXION DES TGV



Mise en compatibilité du PLU de la
commune de YERRES

Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV



COMMUNE DE YERRES

L'analyse de l'incidence du projet de Coulée verte sur le plan local d'urbanisme de cette commune est établie selon le plan suivant :

INTRODUCTION	p. 2
INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME	p. 3
I. <u>Objectifs du projet de Coulée verte</u>	p. 3
II. <u>Description des pièces actuelles du PLU et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte</u>	p. 3
1- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le rapport de présentation	
2- Le règlement d'urbanisme	
3- Le plan de zonage	
4- Le tableau des emplacements réservés	
III. <u>Annexes</u>	p. 5
1- PADD actuel	
2- PADD modifié	
3- Rapport de présentation actuel	
4- Rapport de présentation modifié	
5- Plan de zonage actuel	
6- Plan de zonage futur	
7- Liste des emplacements réservés actuelle	
8- Liste des emplacements réservés modifiée	

INTRODUCTION

Contexte

Le présent dossier de mise en comptabilité vient compléter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, auquel il convient de se référer pour de plus amples informations quant à la définition précise du projet et de ses effets sur l'environnement.

Conformément à l'article L.123-16 du code de l'urbanisme, lorsque les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) ou du plan d'occupation des sols (POS) approuvé d'une commune traversée ne permettent pas la réalisation d'une opération déclarée d'utilité publique ; elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec celle-ci.

Les 8 communes concernées par le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV doivent toutes mettre leur POS ou leur PLU en compatibilité avec le projet. Les dispositions sont décrites, commune par commune dans les pages suivantes.

Caractéristiques du projet

Ce projet de Coulée verte était déjà inscrit dans le Plan vert de la région Île-de-France en 1995 et dans le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) du Val de Marne. Il est inscrit dans le Plan Vert départemental du Val-de-Marne 2006/2016.

Le projet de Schéma Directeur de l'Île-de-France de 2008 a repris le principe des Coulées vertes qui figurait déjà dans le Schéma Directeur de l'Île-de-France de 1994 : liaison verte à l'échelle du territoire présentant une grande longueur et une largeur variable de 10 à 30 mètres.

Le projet de la Coulée verte de l'Interconnexion des TGV répond à des enjeux urbains, paysagers et écologiques.

Les principaux objectifs du projet sont d'une part, la création d'une liaison continue participant au maillage des circulations douces à l'échelle régionale et départementale et d'autre part, le développement d'un aménagement attractif pour les usagers tout en préservant et en améliorant la diversité écologique du territoire traversé.

Le tracé (20km, 96Ha) traverse le département et permet la découverte des paysages caractéristiques du Val-de-Marne: espaces urbains denses de la Plaine centrale alluviale, coteau boisé et massif forestier de l'Arc boisé et milieux ruraux du plateau de la Brie. Il s'attache à connecter les espaces verts existants et participe ainsi à la constitution de la trame verte du territoire.

La Coulée verte permettra des usages quotidiens fonctionnels dans les milieux plus urbains et offrira de manière générale des espaces de proximité et de loisirs (promenade à pieds et en vélo, prairies, pâtures, vergers, jardins familiaux etc.).

INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Ce chapitre détaille les modifications qui vont permettre de rendre compatible les dispositions du PLU approuvé de la commune de Yerres avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV. Le tableau ci-dessous rappelle les principales étapes d'avancement du document en vigueur :

PLU approuvé le
23 juin 2011

I- Objectifs du projet de Coulée verte sur YERRES

Le tracé de la circulation douce contourne le bois de La Grange pour le préserver en raison de sa grande valeur écologique. Un cheminement pour les piétons sera conforté au Nord du boisement pour permettre la découverte du patrimoine naturel.

II- Description des pièces actuelles du PLU et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte

1- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le rapport de présentation

Le PADD

La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV n'est pas mentionnée dans le PADD.

Cependant, celui-ci stipule, en page 5, dans son paragraphe « 1- Améliorer la qualité architecturale et paysagère sur l'ensemble du territoire : Yerres, une ville engagée pour la qualité de son paysage et de son cadre de vie », la nécessité de conforter les espaces naturels boisés, de créer des liaisons douces, et d'aménager des cheminements piétonniers et cyclistes sur la commune.

Il est donc proposé d'ajouter un paragraphe très succinct sur le projet de la Coulée verte.

Le rapport de présentation

La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV est mentionnée en page 50 du rapport de présentation. La description du projet est peu détaillée, il est donc proposé d'ajouter un paragraphe à ce sujet.

2- Le règlement d'urbanisme

La Coulée verte s'insère dans une zone N du règlement du PLU.

La zone N correspond « aux espaces naturels protégés, qui comprennent les forêts, les parcs et les berges de l'Yerres et du Réveillon. Dans ces zones, les possibilités d'évolutions sont très réduites ».

Plus spécifiquement, l'article N 2 dénommé « les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières » confirme que sont autorisées :

- les installations strictement nécessaires à l'activité et à la gestion des parcs, jardins et espaces forestiers.

Le projet de Coulée verte est donc compatible avec le règlement de la zone N puisque les travaux sont entrepris en vue de la mise en place d'installations nécessaires à l'activité et à la gestion des parcs, jardins et espaces forestiers.

Le tracé de la Coulée verte traverse un Espace Boisé Classé (EBC). Ce classement empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Bien que le classement en EBC ait pour finalité la protection ou la création d'un espace boisé, et non son ouverture au public, l'aménagement d'une coulée verte est compatible avec un classement en EBC.

Le règlement est conforme et ne sera donc pas modifié.

3- Le plan de zonage

L'emprise de la Coulée verte traverse la commune de Yerres. La surface totale réservée au plan de zonage pour ce projet est d'environ 63 500 m².

Le tableau ci-dessous récapitule la situation du plan de zonage sur l'emprise concernée par le projet de Coulée verte :

Zone concernée	Surface de l'emprise à réserver au profit de la Région Ile-de-France	Règlement
N	63 500 m ²	Compatible

Il n'y a pas d'emplacement réservé pour l'emprise du projet de la Coulée verte.

Un emplacement réservé sera donc créé et reporté sur le plan de zonage, incluant l'ensemble de l'emprise du projet de Coulée verte.

4- Le tableau des emplacements réservés

Le tableau ne prévoit pas non plus d'emplacement réservé.

Un nouvel emplacement réservé (ER n°14) intitulé « Coulée verte de l'interconnexion des TGV » sera inséré à la suite des emplacements réservés listés sur le document « 5. Plan de zonage n°3 ».

III- ANNEXES

Le PLU de la commune de Yerres n'est pas compatible avec le projet de Coulée verte de l'interconnexion des TGV.

Il convient donc de modifier certaines de ses dispositions.

1- PADD actuel

1 – Améliorer la qualité architecturale et paysagère sur l'ensemble du territoire : Yerres, une ville engagée pour la qualité de son paysage et de son cadre de vie

- *Le paysage naturel est de grande qualité ; il offre de remarquables perspectives visuelles sur la vallée, les coteaux et les massifs boisés.*
 - Conforter les espaces naturels de qualité : les espaces boisés (Forêt de la Grange), les fonds de vallées humides (berges de l'Yerres et du Réveillon), les parcs urbains ;
 - Protéger les vues remarquables sur le grand paysage et les deux grands massifs forestiers de la Grange et de Sénart ; étudier en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres la possibilité de créer un trait d'union, sous forme d'une liaison douce, entre ces deux massifs.

- *Les berges de l'Yerres et du Réveillon constituent des éléments marquants du paysage de la ville ; elles ont fait l'objet d'un traitement paysager de qualité au cours de ces dernières années, dans le cadre de la réalisation du Fil Vert.*
 - Acheter la réalisation du Fil Vert grâce à des aménagements complémentaires (cf. orientation particulière d'aménagement n°2) :
 - dans le cadre de la rénovation du Centre Educatif et Culturel (CEC) : création d'une liaison douce en bordure de l'Yerres
 - le long du Réveillon jusqu'à Brunoy
 - entre le Réveillon et la Forêt de la Grange : aménager un cheminement piétonnier et cycliste.

- *Le noyau urbain amorcé dès l'époque médiévale, les monuments et bâtiments remarquables sont de précieux témoignages historiques et architecturaux du passé de la ville*
 - Préserver le patrimoine historique de la ville, témoin des différentes époques qui ont marqué son développement et élément essentiel de la qualité du cadre de vie :
 - les monuments marquants : le Château Budé, le Château du Maréchal de Saxe, l'église St-Honest, la Grange-aux-Bois, les bâtiments de la propriété Caillebotte, l'Hôtel de Ville, etc.
 - le centre-ville ancien : le bâti traditionnel constitué principalement de maisons de ville
 - les grandes propriétés : l'architecture remarquable des constructions et la composition paysagère
 - les maisons bourgeoises et pavillons de villégiature remarquables

2- PADD modifié

1 – Améliorer la qualité architecturale et paysagère sur l'ensemble du territoire : Yerres, une ville engagée pour la qualité de son paysage et de son cadre de vie

- *Le paysage naturel est de grande qualité ; il offre de remarquables perspectives visuelles sur la vallée, les coteaux et les massifs boisés.*
 - Conforter les espaces naturels de qualité : les espaces boisés (Forêt de la Grange), les fonds de vallées humides (berges de l'Yerres et du Réveillon), les parcs urbains ;
 - Protéger les vues remarquables sur le grand paysage et les deux grands massifs forestiers de la Grange et de Sénart ; étudier en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres la possibilité de créer un trait d'union, sous forme d'une liaison douce, entre ces deux massifs.
 - Préserver et mettre en valeur la qualité des milieux naturels (bois de La Grange) à travers l'aménagement de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv.

- *Les berges de l'Yerres et du Réveillon constituent des éléments marquants du paysage de la ville ; elles ont fait l'objet d'un traitement paysager de qualité au cours de ces dernières années, dans le cadre de la réalisation du Fil Vert.*
 - Achever la réalisation du Fil Vert grâce à des aménagements complémentaires (cf. orientation particulière d'aménagement n°2) :
 - dans le cadre de la rénovation du Centre Educatif et Culturel (CEC) : création d'une liaison douce en bordure de l'Yerres
 - le long du Réveillon jusqu'à Brunoy
 - entre le Réveillon et la Forêt de la Grange : aménager un cheminement piétonnier et cycliste, entre le Réveillon et la Forêt de la Grange : aménager un cheminement piétonnier et cycliste.

- *Le noyau urbain amorcé dès l'époque médiévale, les monuments et bâtiments remarquables sont de précieux témoignages historiques et architecturaux du passé de la ville*
 - Préserver le patrimoine historique de la ville, témoin des différentes époques qui ont marqué son développement et élément essentiel de la qualité du cadre de vie :
 - les monuments marquants : le Château Budé, le Château du Maréchal de Saxe, l'église St-Honest, la Grange-aux-Bois, les bâtiments de la propriété Caillebotte, l'Hôtel de Ville, etc.
 - le centre-ville ancien : le bâti traditionnel constitué principalement de maisons de ville
 - les grandes propriétés : l'architecture remarquable des constructions et la composition paysagère
 - les maisons bourgeoises et pavillons de villégiature remarquables

3- Rapport de présentation actuel

La forêt de la Grange

Ce massif boisé s'étend sur le plateau au nord d'Yerres et se prolonge au nord-est sur la commune voisine de Villecrenes (où elle est aussi dénommée forêt des Camaldules). Cette forêt fait partie du vaste ensemble forestier de l'Arc Boisé.

La Forêt de la Grange forme un écrin végétal autour du Château du Maréchal de Saxe. A proximité se trouve le Mont-Griffon, point culminant du territoire communal avec 117 m d'altitude.

Elle se prolonge au nord-est sur la commune voisine de Villecresnes (où elle est aussi dénommée forêt des Camaldules), et le massif coupe le secteur pavillonnaire des Châtaigniers de Grosbois du reste du territoire communal.

Cet espace forestier domine la ville et caractérise le paysage yerrois. Elle constitue un lieu très agréable de promenade, grâce à la présence de plusieurs sentiers balisés et la coulée verte vers Villecresnes réalisée au-dessus de la ligne TGV, ainsi que de remarquables vues vers le fond de la vallée et son versant opposé.

Une charte forestière doit être élaborée, associant différents acteurs tels que la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres, l'Office National des Forêts et les différents propriétaires de domaines boisés, notamment afin d'améliorer la gestion sylvicole et de préserver cet espace naturel connaissant une fréquentation importante.

4- Rapport de présentation modifié

La forêt de la Grange

Ce massif boisé s'étend sur le plateau au nord d'Yerres et se prolonge au nord-est sur la commune voisine de Villecrenes (où elle est aussi dénommée forêt des Camaldules). Cette forêt fait partie du vaste ensemble forestier de l'Arc Boisé.

La Forêt de la Grange forme un écrin végétal autour du Château du Maréchal de Saxe. A proximité se trouve le Mont-Griffon, point culminant du territoire communal avec 117 m d'altitude.

Elle se prolonge au nord-est sur la commune voisine de Villecresnes (où elle est aussi dénommée forêt des Camaldules), et le massif coupe le secteur pavillonnaire des Châtaigniers de Grosbois du reste du territoire communal.

Cet espace forestier domine la ville et caractérise le paysage yerrois. Elle constitue un lieu très agréable de promenade, grâce à la présence de plusieurs sentiers balisés et la coulée verte vers Villecresnes réalisée au-dessus de la ligne TGV, ainsi que de remarquables vues vers le fond de la vallée et son versant opposé.

Une charte forestière doit être élaborée, associant différents acteurs tels que la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres, l'Office National des Forêts et les différents propriétaires de domaines

boisés, notamment afin d'améliorer la gestion sylvicole et de préserver cet espace naturel connaissant une fréquentation importante.

La Coulée verte de l'interconnexion des Tgv

La Région Ile-de-France a souhaité accompagner la réalisation de la ligne T.G.V. dans le Val-de-Marne par une opération significative de valorisation de l'environnement dénommée la "Coulée Verte". Cette décision adoptée par l'assemblée du Conseil Régional d'Ile-de-France le 25/06/91, a été confiée pour sa réalisation à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France le 13/02/95. En 2000, le Conseil général du Val-de-Marne a souhaité s'adjoindre à la région pour la réalisation de ce projet s'inscrivant également dans sa politique d'aménagement.

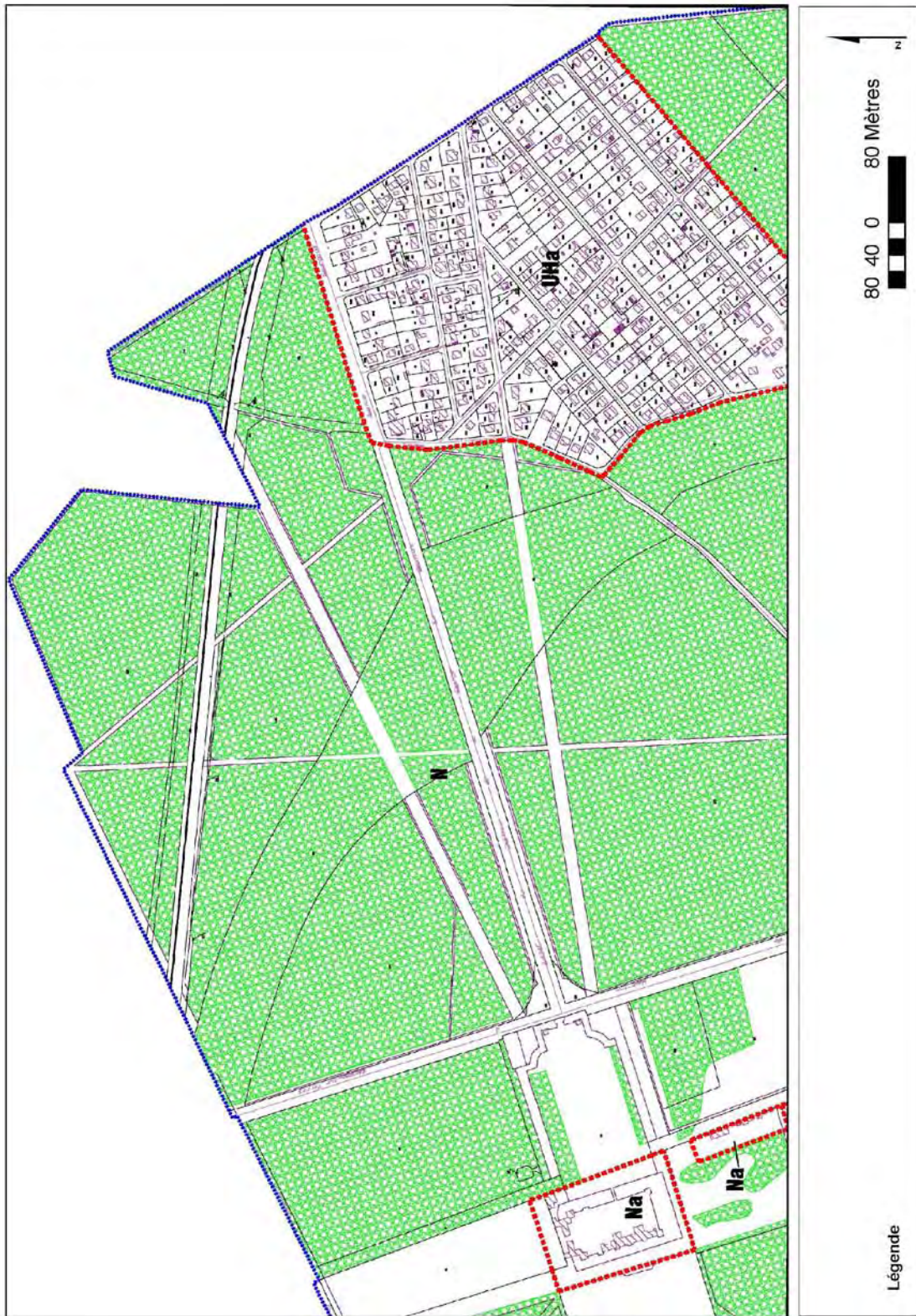
Le projet s'inscrit dans le volet "Vallées et liaisons vertes" du Plan Vert Régional de 1995, dans le projet de Sdrif adopté le 25 septembre 2008 et dans le plan vert départemental 2006-2016. Il couvre une superficie de près de 96 hectares et s'étend sur 20 km, de la Base de Loisirs de Créteil à la forêt domaniale de Notre-Dame et au chemin des roses à Santeny (Val de Marne – Essonne).

L'objet de la Coulée Verte est de permettre une meilleure insertion de la ligne ferroviaire dans son environnement par des aménagements paysagers et par le développement de circulations douces accessibles aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et aux cyclistes. Il s'attache à connecter les espaces verts et les liaisons douces existantes (Base Régionale de Loisirs, Parc départementaux de la Plage Bleue, Forêt Domaniale de la Grange, etc.). Il participe ainsi à la constitution de la trame verte et au maillage des circulations douces du territoire.

Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'Interconnexion des Tgv (Smer Itgv) regroupant la région IdF et le département 94 a été créé en 2007. L'actualisation de l'étude de faisabilité de 1997 a permis d'intégrer les évolutions du contexte et de préciser les composantes de l'aménagement notamment en termes de paysage et d'écologie. Le programme d'aménagement a été adopté fin 2009 par le Conseil régional, le Conseil général et le Smer.

Le conseil municipal de Yerres, par délibération du 10 février 2011, a approuvé le périmètre de l'opération, a approuvé l'étude de programmation de 2009 et a émis un avis favorable au recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour autoriser l'acquisition amiable, ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de la Coulée verte.

5- Plan de zonage actuel



6- Plan de zonage futur



7- Liste des emplacements réservés actuelle

5. Plan de zonage n°3

Tableau des emplacements réservés		
Numéro	Bénéficiaire	Objet
1	Commune	Elargissement du trottoir avenue de la Grange
2	Commune	Elargissement de la voie avenue de la Grange
3	Commune	Elargissement de la rue du Picuré (création d'une piste cyclable)
4	Commune	Création d'une aire de retournement entre les rues du Tertre et de Keranna
5	Commune	Création d'une liaison piétonne allée de la Place (près des serres)
6	Commune	Elargissement de la rue Frédéric Mistral (création d'une piste cyclable)
7	Commune	Création de voirie publique entre les rues des Colnottes et des Longaines
8	Commune	Elargissement de la rue du Stade
9	Commune	Elargissement de la rue de Concy (création d'une piste cyclable)
10	Commune	Création d'un pan coupé au croisement des rues des Glaieuls et des Deux Sources
11	Commune	Elargissement de la rue de la Marnière
12	Commune	Création d'un espace public entre les rues Molière et Corneille
13	Commune	Création d'une liaison piétonne avec accès aménagés pour les personnes à mobilité réduite (entre les rues Ch. De Gaulle et de l'Abbé Moreau)

8- Liste des emplacements réservés modifiée

5. Plan de zonage n°3

Tableau des emplacements réservés		
Numéro	Bénéficiaire	Objet
1	Commune	Elargissement du trottoir avenue de la Grange
2	Commune	Elargissement de la voie avenue de la Grange
3	Commune	Elargissement de la rue du Picuré (création d'une piste cyclable)
4	Commune	Création d'une aire de retournement entre les rues du Tertre et de Keranna
5	Commune	Création d'une liaison piétonne allée de la Place (près des serres)
6	Commune	Elargissement de la rue Frédéric Mistral (création d'une piste cyclable)
7	Commune	Création de voirie publique entre les rues des Colnottes et des Longaines
8	Commune	Elargissement de la rue du Stade
9	Commune	Elargissement de la rue de Concy (création d'une piste cyclable)
10	Commune	Création d'un pan coupé aux croisements des rues des Glaïeuls et des Deux Sources
11	Commune	Elargissement de la rue de la Marnière
12	Commune	Création d'un espace public entre les rues Molière et Corneille
13	Commune	Création d'une liaison piétonne avec accès aménagés pour les personnes à mobilité réduite (entre les rues Ch. De Gaulle et de l'Abbé Moreau)
14	Région Ile-de-France	Cet emplacement est réservé au bénéfice de la Région Ile-de-France agissant par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France. Il constituera la future coulée verte de l'interconnexion des Tgv (aménagement d'espaces verts de loisirs publics et d'une circulation douce pour les piétons, les personnes à mobilité réduite et les cycles).

LA COULEE VERTE

DE L'INTERCONNEXION DES TGV



Mise en compatibilité des POS/PLU de
la commune de VILLECRESNES

Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV



COMMUNE DE VILLECRESNES

L'analyse de l'incidence du projet de Coulée verte sur le plan d'occupation des sols de cette commune est établie selon le plan suivant :

INTRODUCTION	p. 2
I- INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS	p. 3
I. <u>Objectifs du projet de Coulée verte</u>	p. 3
II. <u>Description des pièces actuelles du POS et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte</u>	p. 3
1- Le rapport de présentation	
2- Le règlement d'urbanisme	
3- Le plan de zonage	
4- Le tableau des emplacements réservés	
III. <u>Annexes</u>	p. 5
1- Rapport de présentation actuel	
2- Rapport de présentation modifié	
3- Plan de zonage actuel	
4- Plan de zonage futur	
5- Liste des emplacements réservés actuelle	
6- Liste des emplacements réservés modifiée	
II- INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME en vigueur	p. 19
I. <u>Objectifs du projet de Coulée verte</u>	p. 19
II. <u>Description des pièces actuelles du PLU et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte</u>	p. 19
1- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le rapport de présentation	
2- Le règlement d'urbanisme	
3- Le plan de zonage	
4- Le tableau des emplacements réservés	
III. <u>Annexes</u>	p. 22
5- Rapport de présentation actuel	
6- Rapport de présentation modifié	
7- Plan de zonage actuel	
8- Plan de zonage futur	
9- Liste des emplacements réservés actuelle	
10- Liste des emplacements réservés modifiée	

Suite à la réunion des Personnes Publiques Associées qui a lieu le jeudi 18 janvier 2012, des modifications ont été apportées au présent document. La 1ère fiche de mise en compatibilité a été réalisée à partir du POS en vigueur sur la commune à la date de création du document. Le 20 janvier 2012, Villecresnes a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, il a donc été rédigé une nouvelle fiche sur la base du nouveau PLU en vigueur.

Lorsque le tracé de la coulée verte se superpose avec un autre emplacement réservé déjà existant au plan de zonage, celui-ci est représenté en tiret bleu sur le plan. A ce sujet, il est à noter que le projet de la coulée verte ne remet pas en cause les emplacements réservés existants.

INTRODUCTION

Contexte

Le présent dossier de mise en comptabilité vient compléter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, auquel il convient de se référer pour de plus amples informations quant à la définition précise du projet et de ses effets sur l'environnement.

Conformément à l'article L.123-16 du code de l'urbanisme, lorsque les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) ou du plan d'occupation des sols (POS) approuvé d'une commune traversée ne permettent pas la réalisation d'une opération déclarée d'utilité publique ; elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec celle-ci.

Les 8 communes concernées par le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV doivent toutes mettre leur POS ou leur PLU en compatibilité avec le projet. Les dispositions sont décrites, commune par commune dans les pages suivantes.

Caractéristiques du projet

Ce projet de Coulée verte était déjà inscrit dans le Plan vert de la région Île-de-France en 1995 et dans le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) du Val de Marne. Il est inscrit dans le Plan Vert départemental du Val-de-Marne 2006/2016.

Le projet de Schéma Directeur de l'Île-de-France de 2008 a repris le principe des Coulées vertes qui figurait déjà dans le Schéma Directeur de l'Île-de-France de 1994 : liaison verte à l'échelle du territoire présentant une grande longueur et une largeur variable de 10 à 30 mètres.

Le projet de la Coulée verte de l'Interconnexion des TGV répond à des enjeux urbains, paysagers et écologiques.

Les principaux objectifs du projet sont d'une part, la création d'une liaison continue participant au maillage des circulations douces à l'échelle régionale et départementale et d'autre part, le développement d'un aménagement attrayant pour les usagers tout en préservant et en améliorant la diversité écologique du territoire traversé.

Le tracé (20km, 96Ha) traverse le département et permet la découverte des paysages caractéristiques du Val-de-Marne: espaces urbains denses de la Plaine centrale alluviale, coteau boisé et massif forestier de l'Arc boisé et milieux ruraux du plateau de la Brie. Il s'attache à connecter les espaces verts existants et participe ainsi à la constitution de la trame verte du territoire.

La Coulée verte permettra des usages quotidiens fonctionnels dans les milieux plus urbains et offrira de manière générale des espaces de proximité et de loisirs (promenade à pieds et en vélo, prairies, pâtures, vergers, jardins familiaux etc.).

I- INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Ce chapitre détaille les modifications qui vont permettre de rendre compatible les dispositions du POS approuvé de la commune de Villecresnes avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV. Le tableau ci-dessous rappelle les principales étapes d'avancement du document en vigueur :

POS approuvé le
22 mars 2004

Le document en vigueur a fait l'objet :

- de trois modifications approuvées le 3 septembre 2004, le 17 octobre 2005 et le 27 mars 2010 ;
- d'une mise en compatibilité approuvée le 16 octobre 2007.

I- Objectifs du projet de Coulée verte sur VILLECRESNES

Le projet prévoit la plantation des talus de la tranchée couverte et l'installation ponctuelle de landes pour recréer les continuités boisées. Le tracé rejoint l'emprise de l'ancienne ligne Paris/Bastille. Le cheminement existant sera élargi et stabilisé afin de permettre un croisement confortable des promeneurs. Un bas côté enherbé sur terre-pierres permettra le passage des cavaliers. Des essences telles que le charme ou le frêne permettront d'enrichir le boisement tout en conservant la continuité écologique boisée vers l'Est jusqu'au bois de Saint Leu à Mandres-les-Roses.

Le projet permettra en effet la replantation du Mont-Ezard (boisements, vergers). L'aménagement vise à préserver et améliorer l'accueil d'une nature domestiquée mais ayant un intérêt fort dans la trame pavillonnaire (hérisson d'Europe, écureuil roux, papillons et oiseaux des jardins).

II- Description des pièces actuelles du POS et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte

1- Le rapport de présentation

Le rapport de présentation

La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV est mentionnée en page 49 du rapport de présentation. La description du projet de Coulée verte n'étant pas détaillée, il est proposé à la commune de Villecresnes de le remplacer par un paragraphe plus complet.

2- Le règlement d'urbanisme

La Coulée verte s'insère dans plusieurs zones du POS et notamment :

- **dans une zone ND** : il s'agit d'une zone de grands espaces libres, d'espaces verts, de loisirs ou de détente à protéger contre l'urbanisation du fait de la qualité du site et du paysage. Cette zone comporte en outre 2 sous-secteurs NDa et NDb.
Plus spécifiquement, l'article ND1 dénommé « *occupations et utilisation du sol admises* » confirme que sont autorisées :
 - les constructions destinées à des équipements publics d'intérêt général (SNCF – TGV) ;
 - les installations et équipements légers et de faible importance liés à la fréquentation du public ;
 - la modification du nivellement du sol naturel lorsqu'elle a pour but, l'aspect paysager ;

- les divers ouvrages et installations techniques de faible importance indispensables au fonctionnement, à l'exploitation ou à la maintenance des différents réseaux (eaux, gaz, électricité, télécommunication, etc...);
- la transformation, l'aménagement ou la confortation des constructions existantes.

La Coulée verte s'insère également dans une partie délimitée au plan de zonage comme étant un « *secteur de paysage à préserver* ». Ce secteur, intégré à la zone ND, apporte des dispositions complémentaires telles que :

Ne seront admis que :

- pour les constructions existantes dans cet espace, les travaux de réfection, rénovation, entretien ou extension limitée et ce dans des utilisations et occupations du sol admises au présent article (soit l'article ND1) ;
- les travaux ou aménagements liés à l'entretien, la gestion de cet espace ;
- les espaces réservés au stationnement, dans la mesure où ils sont traités dans un souci d'aménagement paysager et qu'ils n'entraînent pas une imperméabilisation des sols.

Dans tous les cas les travaux ainsi autorisés ne pourront porter atteinte à la qualité ou à l'intégrité de cet espace.

- **dans des zones UE c et UD b :** les articles UE 1 et UD 1 précisent dans les articles dénommés « *occupations et utilisations du sol admises* » que sont autorisées :
 - les constructions destinées aux équipements publics ou aux équipements collectifs.
- **dans une zone NC b :** il s'agit d'une zone naturelle à vocation agricole. L'article NC 2 dénommé « *occupations et utilisations du sol interdites* » indique que sont interdits:
 - la modification du nivellement du sol naturel lorsqu'elle n'a pas pour but l'aspect paysager, l'aménagement d'aires de sport, ni l'exploitation agricole.

La zone NCb est compatible au projet de la Coulée verte, puisque dans ce secteur il consiste en la replantation du Mont-Ezard (boisements, vergers).

Le tracé de la Coulée verte traverse un Espace Boisé Classé (TC). Ce classement empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. L'aménagement de la Coulée verte est compatible avec un classement en EBC dans la mesure où elle ne remet pas en cause l'état du boisement actuel.

Le règlement est conforme avec le projet de Coulée verte, il ne sera donc pas modifié.

3- Le plan de zonage

L'emprise de la Coulée verte traverse la commune de Villecresnes. La surface totale réservée au plan de zonage pour ce projet est d'environ 231 000 m².

Le tableau ci-dessous récapitule la situation du plan de zonage sur l'emprise concernée par le projet de Coulée verte :

Zones concernées	Surface de l'emprise à réserver au profit de la Région Ile-de-France	Règlement
------------------	----------------------------------------------------------------------	-----------

ND, UEc , UDb, NCb	231 000 m ²	Compatible
--------------------	------------------------	------------

Il n'existe pas d'emplacement réservé au profit de la Région Ile-de-France pour le projet de la Coulée verte. Un emplacement réservé sera donc créé et reporté sur le plan de zonage selon l'emprise du projet de la Coulée verte.

Cependant, le tracé de la Coulée verte passe sur un emplacement réservé (ER N°5) pour le projet de déviation de la RD 33 au profit du Département. Aussi, le tracé de la Coulée verte sera clairement délimité en tiret bleu sur l'emplacement réservé (ER N°5).

4- Le tableau des emplacements réservés

Le tableau ne prévoit pas d'emplacement réservé au profit de la Région Ile-de-France.

Un nouvel emplacement réservé (ER n°7) intitulé « Coulée verte de l'interconnexion des TGV » sera inséré à la suite des emplacements réservés déjà listés dans le document « n°3 - liste des emplacements réservés ».

III- ANNEXES

Le POS de la commune de Villecresnes n'est pas compatible avec le projet de Coulée verte de l'interconnexion des TGV.

Il convient donc de modifier certaines de ses dispositions.

1- Rapport de présentation actuel

d) Protection et valorisation du site de Villecresnes.

Les espaces paysagers

Un autre type de protection, moins contraignant que la protection d'espaces boisés classés et mieux adapté aux secteurs de paysage à protéger et à mettre en valeur, tel qu'il est défini au S.D.R.I.F. est mis en place dans la réglementation des POS (loi du 8 janvier 1993).

Ces protections concernent l'ensemble de la vallée du Réveillon (placée en zone ND), le bois de Beaumont et le bois de la Justics qui forment une ceinture verte au caractère exceptionnel et, une partie de la coulée verte, trace de l'enterrement de la ligne TGV. Cette promenade offre à pied ou à vélo, la possibilité de cheminement au pourtour de la commune et de liaisons vertes avec des communes avoisinantes.

2- Rapport de présentation modifié

d) Protection et valorisation du site de Villecresnes

Les espaces paysagers

Un autre type de protection, moins contraignant que la protection d'espaces boisés classés et mieux adapté aux secteurs de paysage à protéger et à mettre en valeur, tel qu'il est défini au S.D.R.I.F. est mis en place dans la réglementation des POS (loi du 8 janvier 1993).

Ces protections concernent l'ensemble de la vallée du Réveillon (placée en zone ND), le bois de Beaumont et le bois de la Justice qui forment une ceinture verte au caractère exceptionnel et, une partie de la coulée verte, trace de l'enterrement de la ligne TGV. Cette promenade offre à pied ou à vélo, la possibilité de cheminement au pourtour de la commune et de liaisons vertes avec des communes avoisinantes.

La Région Ile-de-France a souhaité accompagner la réalisation de la ligne T.G.V. dans le Val-de-Marne par une opération significative de valorisation de l'environnement dénommée la "Coulée Verte". Cette décision adoptée par l'assemblée du Conseil Régional d'Ile-de-France le 25/06/91, a été confiée pour sa réalisation à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France le 13/02/95. En 2000, le Conseil général du Val-de-Marne a souhaité s'adjoindre à la région pour la réalisation de ce projet s'inscrivant également dans sa politique d'aménagement.

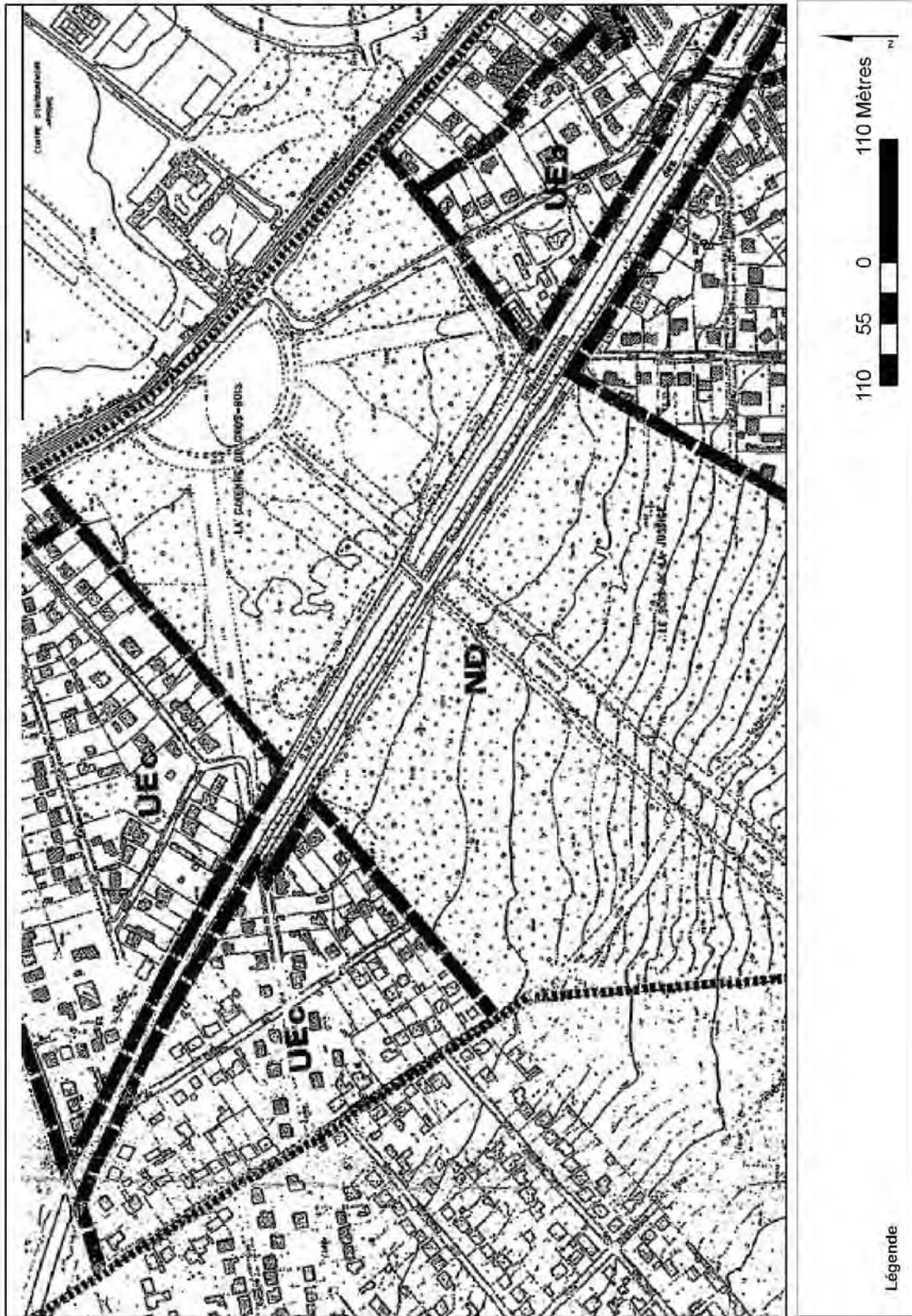
Le projet s'inscrit dans le volet "Vallées et liaisons vertes" du Plan Vert Régional de 1995, dans le projet de Sdrif adopté le 25 septembre 2008 et dans le plan vert départemental 2006-2016. Il couvre une superficie de près de 96 hectares et s'étend sur 20 km, de la Base de Loisirs de Créteil à la forêt domaniale de Notre-Dame et au chemin des roses à Santeny (Val de Marne – Essonne).

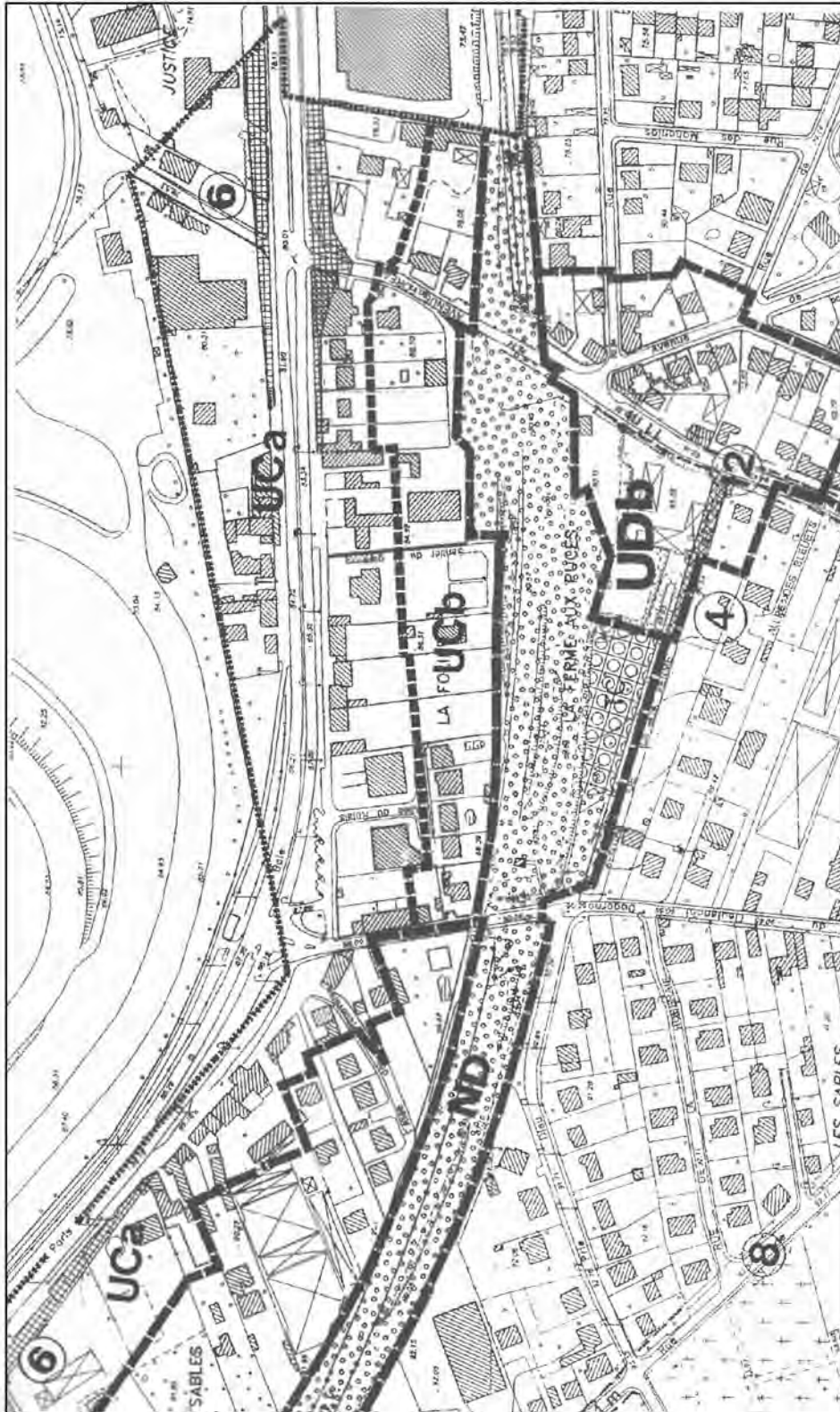
L'objet de la Coulée Verte est de permettre une meilleure insertion de la ligne ferroviaire dans son environnement par des aménagements paysagers et par le développement de circulations douces accessibles aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et aux cyclistes. Il s'attache à connecter les espaces verts et les liaisons douces existantes (Base Régionale de Loisirs, Parc départementaux de la Plage Bleue, Forêt Domaniale de la Grange, etc.). Il participe ainsi à la constitution de la trame verte et au maillage des circulations douces du territoire.

Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'Interconnexion des Tgv (Smer Itgv) regroupant la région IdF et le département 94 a été créé en 2007. L'actualisation de l'étude de faisabilité de 1997 a permis d'intégrer les évolutions du contexte et de préciser les composantes de l'aménagement notamment en termes de paysage et d'écologie. Le programme d'aménagement a été adopté fin 2009 par le Conseil régional, le Conseil général et le Smer.

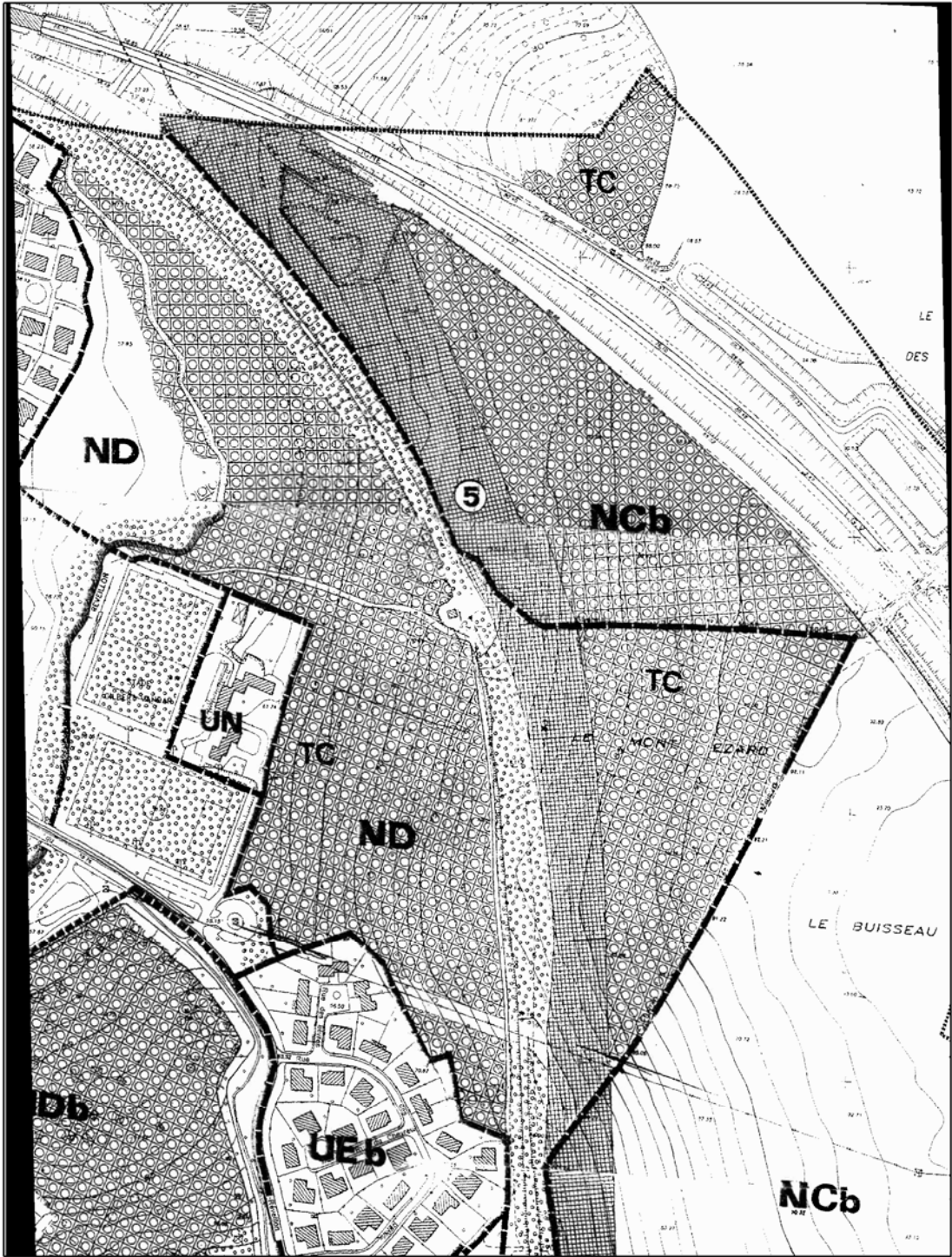
Le conseil municipal de Villecresnes, par délibération du 24/09/2011, a approuvé le périmètre de l'opération, a approuvé l'étude de programmation de 2009 et a émis un avis favorable au recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour autoriser l'acquisition amiable, ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de la "Coulée Verte".

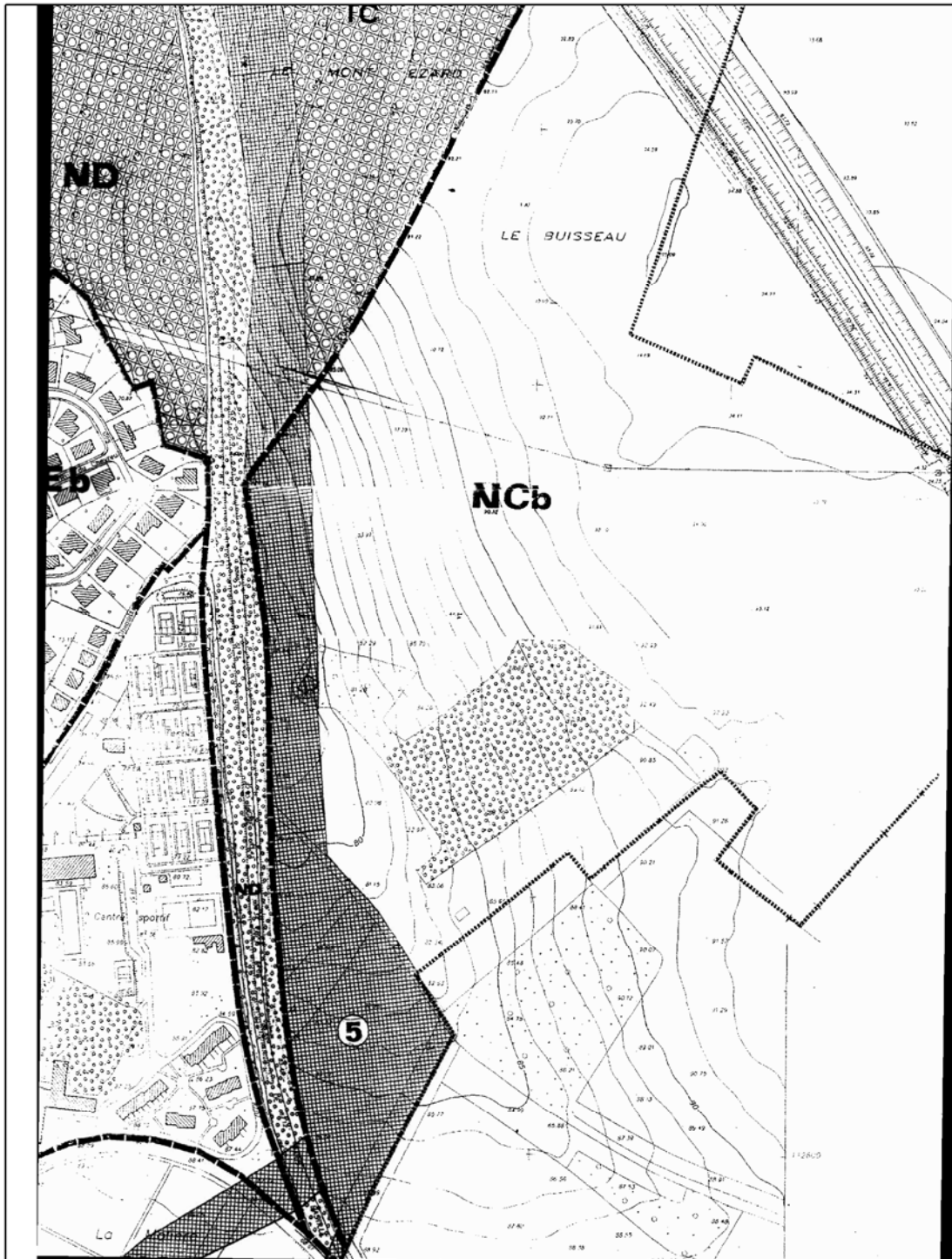
3- Plan de zonage actuel



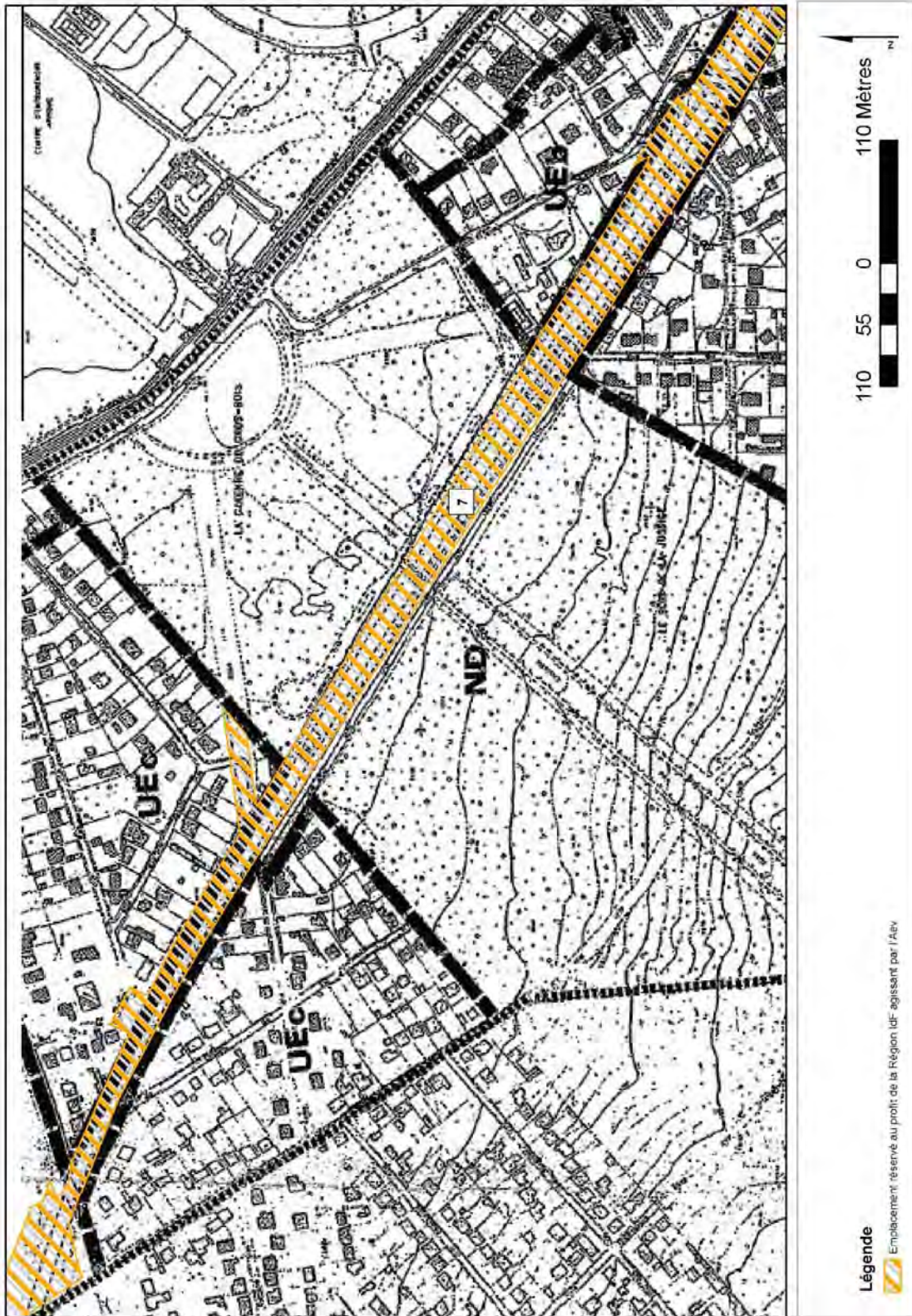


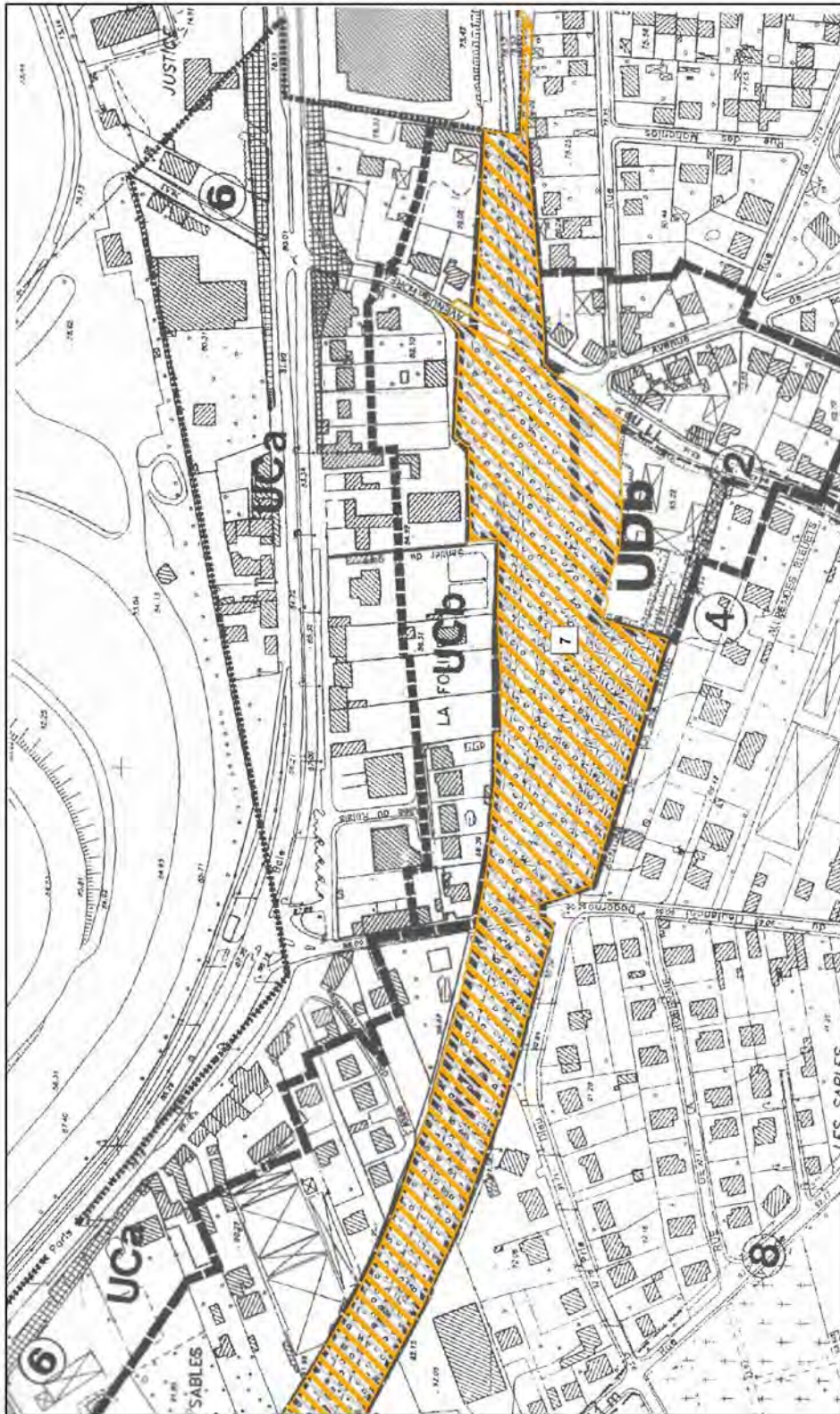
Légende




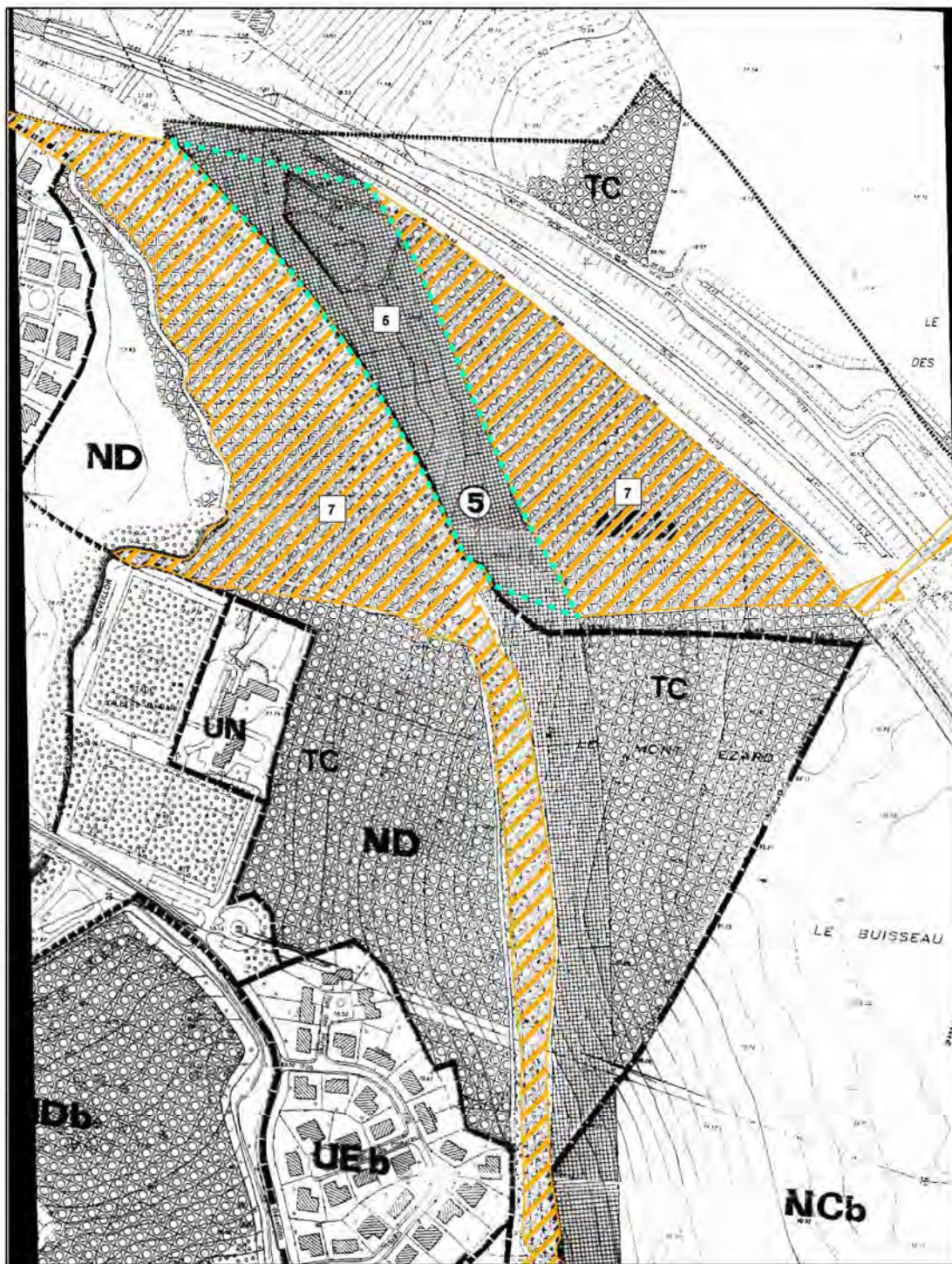


4- Plan de zonage futur







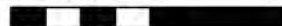
Légende
 Emplacement réservé au profit de la Région IDF agissant par l'Avy

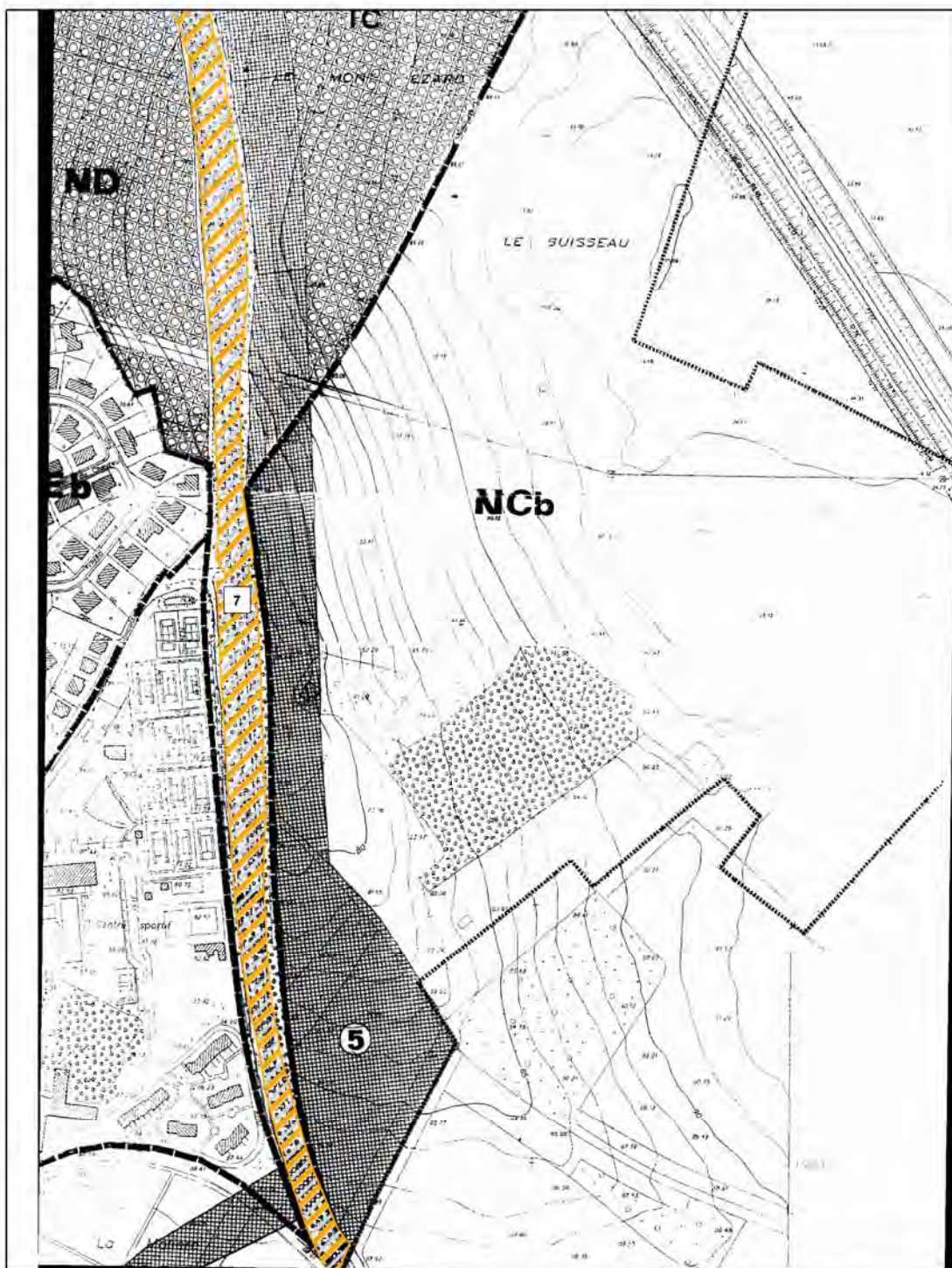


Légende


-  Emplacement réservé au profit de la Région IdF agissant par l'Aev
-  Coulée verte sur un autre emplacement réservé

90 45 0 90 Mètres





Légende

 Emplacement réservé au profit de la Région IdF agissant par l'Av

100 50 0 100 Mètres



5- Liste des emplacements réservés actuelle

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
VILLECRESNES

**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS/
PLAN LOCAL D'URBANISME**
P.O.S./P.L.U.

Soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme
Approuvé par délibération au Conseil Municipal en date du 22 mars 2004

3 – Liste des emplacements réservés

**Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du 22 mars 2004**

MARS 2004

Liste des emplacements réservés et mises à l'alignement d'ensemble ou partiel

Emplacements réservés	Bénéficiaire	Superficie
1. Equipement public : Espaces verts récréatifs et extensions des jardins familiaux	Commune	17 112 m ²
2. Chemin d'accès à la coulée verte –rue de la Station	Commune	60 m ²
3. Emprise voirie entre la rue du Lt Dagorno et la rue du Général Leclerc	Commune	1 285 m ²
4. Elargissement partie sud, rue de la Ferme aux puces	Commune	715 m ²
5. Voiries : Déviation de la R.D.33 et Elargissement RD 53	Département	99 348 m ²
6. Elargissement de l'emprise de la RN 19	Etat	24 880 m ²

Dénomination des voies	Emprise future de la voie
7, rue de la Bourgogne	11 m
8, rue de la Garenne	11 m
9, Allée de la Fosse aux Biches	9 m
10, Allée Royale	9 m
11, Allée de la Justice	9 m
12, avenue du Général Leclerc	11 m
13, Chemin d'Aubray	11 m
14, Chemin des Beaumonts	10 m
15, Chemin des Closeaux	10 m
16, Chemin des Jolivettes	8 m
17, Chemin des Plantes	10 m
18, Chemin du Quartier	8 m
19, rue de Cerçay	8 m
20, rue de la Fontaine du Mai	10 m
21, rue de l'Etoile	11 m
22, rue des Plantes	10 m
23, rue du Bois d'Auteuil	8m/10m
24, rue du Mai	8 m
25, rue d'Yerres	11 m
26, rue du Docteur Bertrand	11 m
27, Allée du Renard	9 m
28, Allée des Hêtres	9 m
29, Allée des Tilleuls	9 m
30, rue des Merles	10 m
31, rue du Réveillon	11 m
32, rue des Poutils	9 m
33, rue des Perreux	9 m
34, rue des Mardelles	10 m
35, Chemin de Vaux	10 m
36, Chemin rural n° 22 dit Chemin Vert	11 m
37, Sentier de la Bourgogne	2 m
38, rue du Lieutenant Dagorno	11 m

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
VILLECRESNES

**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS/
PLAN LOCAL D'URBANISME**
P.O.S/P.L.U.

Soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme
Approuvé par délibération au Conseil Municipal en date du 22 mars 2004

3 – Liste des emplacements réservés

**Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du 22 mars 2004**

MARS 2004

Liste des emplacements réservés et mises à l'alignement d'ensemble ou Partiel

Emplacements réservés	Bénéficiaire	Superficie
1. Equipement public : Espaces verts récréatifs et extensions des jardins familiaux	Commune	17 112 m ²
2. Chemin d'accès à la coulée verte -rue de la Station	Commune	60 m ²
3. Emprise voirie entre la rue du Lt Dagorno et la rue du Général Leclerc	Commune	1 285 m ²
4. Elargissement partie sud, rue de la Ferme aux puces	Commune	715 m ²
5. Voiries : Déviation de la RD.33 et Elargissement RD 53	Département	99 348 m ²
6. Elargissement de l'emprise de la RN 19	Etat	24 880 m ²
7. Emprise de la coulée verte de l'interconnexion des TGV	Région Ile-de-France	231 000 m ²

Dénomination des voies	Emprise future de la voie
7, rue de la Bourgogne	11 m
8, rue de la Garenne	11 m
9, Allée de la Fosse aux Biches	9 m
10, Allée Royale	9 m
11, Allée de la Justice	9 m
12, avenue du Général Leclerc	11 m
13, Chemin d'Aubray	11 m
14, Chemin des Beaumonts	10 m
15, Chemin des Closeaux	10 m
16, Chemin des Jolivettes	8 m
17, Chemin des Plantes	10 m
18, Chemin du Quartier	8 m
19, rue de Cerçay	8 m
20, rue de la Fontaine du Mai	10 m
21, rue de l'Etoile	11 m
22, rue des Plantes	10 m
23, rue du Bois d'Auteuil	8 m/10m
24, rue du Mai	8 m
25, rue d'Yerres	11 m
26, rue du Docteur Bertrand	11 m
27, Allée du Renard	9 m
28, Allée des Hêtres	9 m
29, Allée des Tilleuls	9 m
30, rue des Merles	10 m
31, rue du Réveillon	11m
32, rue des Poutils	9 m
33, rue des Perreux	9 m
34, rue des Mardelles	10 m
35, Chemin de Vaux	10 m
36, Chemin rural n° 22 dit Chemin Vert	11 m
37, Sentier de la Bourgogne	2 m
38, rue du Lieutenant Dagorno	11 m

II- INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Ce chapitre détaille les modifications qui vont permettre de rendre compatible les dispositions du PLU approuvé de la commune de Villecresnes avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV. Le tableau ci-dessous rappelle les principales étapes d'avancement du document en vigueur :

PLU approuvé le
20 janvier 2012

I- Objectifs du projet de Coulée verte sur VILLECRESNES

Le projet prévoit la plantation des talus de la tranchée couverte et l'installation ponctuelle de landes pour recréer les continuités boisées. Le tracé rejoint l'emprise de l'ancienne ligne Paris/Bastille. Le cheminement existant sera élargi et stabilisé afin de permettre un croisement confortable des promeneurs. Un bas côté enherbé sur terre-pierres permettra le passage des cavaliers. Des essences telles que le charme ou le frêne permettront d'enrichir le boisement tout en conservant la continuité écologique boisée vers l'Est jusqu'au bois de Saint Leu à Mandres-les-Roses.

Le projet permettra en effet la replantation du Mont-Ezard (boisements, vergers). L'aménagement vise à préserver et améliorer l'accueil d'une nature domestiquée mais ayant un intérêt fort dans la trame pavillonnaire (hérisson d'Europe, écureuil roux, papillons et oiseaux des jardins).

II- Description des pièces actuelles du PLU et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte

1- Le PADD et le rapport de présentation

Le PADD

La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV n'est pas mentionnée dans le PADD.

Cependant, celui-ci stipule, en page 4, dans son paragraphe « Valoriser les milieux naturels et construits » qu'il est nécessaire de :

- Privilégier la qualité de l'environnement, en préservant et en valorisant les espaces naturels.
- Valoriser le cœur de la ville, sans pour autant négliger les lieux de centralité existants ou à créer dans d'autres quartiers et améliorer le cadre de vie.

Il est donc proposé de coter le projet de coulée verte dans ce paragraphe.

Le rapport de présentation

La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV est mentionnée en page 20 du rapport de présentation. Cependant, le projet n'étant pas détaillé, il est proposé à la Commune d'ajouter un paragraphe dans le rapport de présentation

2- Le règlement d'urbanisme

La Coulée verte s'insère dans plusieurs zones du POS et notamment :

- **dans une zone N et N a :** Il s'agit d'une zone de grands espaces libres, d'espaces verts, de loisirs ou de détente à protéger contre l'urbanisation du fait de la qualité du site et du paysage. Elle comporte en outre quatre sous-secteurs N a, N b, N h (a et b) et N j.
Plus spécifiquement, l'article N 2 dénommé « *Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières* » confirme ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :
 - La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans, dès lors qu'il a été régulièrement édifié, nonobstant les dispositions des articles 3 à 14 ci-après ;
 - Les constructions et installations de toutes natures destinées à des équipements publics d'intérêt général (S.N.C.F. - T.G.V.) ;
 - Les installations et équipements légers et de faible importance liés à la fréquentation du public ;
 - La modification du nivellement du sol naturel lorsqu'elle a pour but d'améliorer l'aspect paysager ;
 - Les divers ouvrages et installations techniques de faible importance indispensables au fonctionnement, à l'exploitation ou à la maintenance des différents réseaux (eaux, gaz, électricité, télécommunication, etc.) ;
 - La transformation, l'aménagement ou la confortation des constructions existantes.

Les dispositions applicables au secteur N a :

- L'aménagement d'aires non bâties, de détente, aux activités liées à l'environnement, de sports ou de loisirs ainsi que les constructions en structures légères et de faible importance et les constructions destinées à l'habitation (gardiennage, logements de fonction), dans la mesure où elles sont directement liées aux activités précitées ;
- L'extension des bâtiments existants dans la limite de l'emprise au sol autorisée et la construction de bâtiments de dépôt ou d'entretien de matériel liés aux activités sportives du secteur.

La Coulée verte s'insère également dans une partie délimitée au plan de zonage comme étant un « *secteur de paysage à préserver* ». Ce secteur, intégré à la zone N, apporte des dispositions complémentaires telles que :

Ne seront admis que :

- Pour les constructions existantes dans cet espace, les travaux de réfection, rénovation, entretien ou extension limitée et ce dans le cadre des utilisations et occupations du sol admises au présent article.
 - Les travaux ou aménagements liés à l'entretien, la gestion de cet espace.
 - Les espaces réservés au stationnement, dans la mesure où ils sont traités dans un souci d'aménagement paysager et qu'ils n'entraînent pas une imperméabilisation des sols.
 - Dans tous les cas les travaux ainsi autorisés ne pourront porter atteinte à la qualité ou à l'intégrité de cet espace.
- **dans des zones UD a :** Il s'agit d'une zone à dominante d'habitations individuelles implantées sur des parcelles de tailles variables, néanmoins peuvent y être autorisés dans la mesure où ils n'apportent pas de nuisances, les commerces de détail et les petites activités. Elle est constituée de quatre secteurs UD a, UD b, UD c et UD d, identifiés en raison principalement de leur typologie de densité, et reprend dans son principe les contours de la zone UE du plan d'occupation des sols.
Plus spécifiquement, l'article UDa 1 dénommé « *Occupations et utilisations du sol admises* » précise dans les articles dénommés « *occupations et utilisations du sol admises* » que sont autorisées :

- Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes ;
 - Les constructions destinées au stationnement ;
 - Les constructions destinées aux équipements publics ou aux équipements collectifs ;
 - Les activités liées à l'exercice d'une profession libérale et les activités tertiaires ;
 - Les activités commerciales ainsi que les constructions à usage hôtelier.
- **dans une zone A b** : Il s'agit d'une zone naturelle à vocation agricole. La valeur agricole des terres impose d'assurer la pérennité des exploitations en interdisant les activités, constructions et occupations du sol de nature à porter atteinte à l'équilibre économique et écologique indispensable aux exploitations agricoles. Elle est constituée de deux secteurs A a et A b
- L'article A 1 dénommé « *occupations et utilisations du sol interdites* » indique que sont interdits:
- La modification du nivellement du sol naturel, lorsqu'elle n'a pas pour but l'aspect paysager, l'aménagement d'aires de sport, ni l'exploitation agricole.

La zone A b est compatible au projet de la Coulée verte, puisque dans ce secteur il consiste en la replantation du Mont-Ezard (boisements, vergers).

Le tracé de la Coulée verte traverse un Espace Boisé Classé (TC). Ce classement empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. L'aménagement de la Coulée verte est compatible avec un classement en EBC dans la mesure où elle ne remet pas en cause l'état du boisement actuel.

Le règlement est conforme avec le projet de Coulée verte, il ne sera donc pas modifié.

3- Le plan de zonage

L'emprise de la Coulée verte traverse la commune de Villecresnes. La surface totale réservée au plan de zonage pour ce projet est d'environ 231 000 m².

Le tableau ci-dessous récapitule la situation du plan de zonage sur l'emprise concernée par le projet de Coulée verte :

Zones concernées	Surface de l'emprise à réserver au profit de la Région Ile-de-France	Règlement
N, Na, Uda, Ab	231 000 m ²	Compatible

Il n'existe pas d'emplacement réservé au profit de la Région Ile-de-France pour le projet de la Coulée verte. Un emplacement réservé sera donc créé et reporté sur le plan de zonage selon l'emprise du projet de la Coulée verte.

Cependant, le tracé de la Coulée verte passe sur un emplacement réservé (ER N°5) pour le projet de déviation de la RD 33 au profit du Département. Aussi, le tracé de la Coulée verte sera clairement délimité en tiret bleu sur l'emplacement réservé (ER N°5). Le Smer et le Conseil général du Val-de-Marne ont coordonné leurs études pour rendre compatible les deux projets.

4- Le tableau des emplacements réservés

Le tableau ne prévoit pas d'emplacement réservé au profit de la Région Ile-de-France.

Un nouvel emplacement réservé (ER n°9) intitulé « Coulée verte de l'interconnexion des TGV » sera inséré à la suite des emplacements réservés déjà listés dans le document « PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLECRESNES - LISTE DES EMBLACEMENTS RESERVES ».

III- ANNEXES

Le POS de la commune de Villecresnes n'est pas compatible avec le projet de Coulée verte de l'interconnexion des TGV.

Il convient donc de modifier certaines de ses dispositions.

1- PADD actuel

III - LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE VILLECRESNES

• Trois grandes orientations que la Commune s'est donné pour élaborer le plan local d'urbanisme : (délibération du 28 mars 2009)

- Améliorer les équilibres socio-économiques de la ville :
 - Permettre un développement global équilibré comportant des objectifs de mixité, de diversité de l'habitat, et une densité raisonnée.
 - Favoriser le développement économique, en aménageant les espaces nécessaires à l'accueil de nouvelles entreprises, en renforçant la diversification des activités, et en pérennisant l'offre commerciale de proximité.
- Valoriser les milieux naturels et construits :
 - Privilégier la qualité de l'environnement, en préservant et en valorisant les espaces naturels.
 - Valoriser le cœur de la ville, sans pour autant négliger les lieux de centralité existants ou à créer dans d'autres quartiers et améliorer le cadre de vie.
- Améliorer les conditions de déplacements :
 - Fluidifier la circulation automobile, pour un meilleur partage de la voirie et mieux organiser le stationnement.
 - Réguler les échanges

2- PADD modifié

III - LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE VILLECRESNES

• Trois grandes orientations que la Commune s'est donné pour élaborer le plan local d'urbanisme : (délibération du 28 mars 2009)

- Améliorer les équilibres socio-économiques de la ville :
 - Permettre un développement global équilibré comportant des objectifs de mixité, de diversité de l'habitat, et une densité raisonnée.

- Favoriser le développement économique, en aménageant les espaces nécessaires à l'accueil de nouvelles entreprises, en renforçant la diversification des activités, et en pérennisant l'offre commerciale de proximité.

• Valoriser les milieux naturels et construits :

- Privilégier la qualité de l'environnement, en préservant et en valorisant les espaces naturels (et notamment le projet de la Coulée Verte de l'Interconnexion des TGV)
- Valoriser le cœur de la ville, sans pour autant négliger les lieux de centralité existants ou à créer dans d'autres quartiers et améliorer le cadre de vie.

• Améliorer les conditions de déplacements :

- Fluidifier la circulation automobile, pour un meilleur partage de la voirie et mieux organiser le stationnement.
- Réguler les échanges

3- Rapport de présentation actuel

• Le patrimoine végétal : (source : POS 2004)

L'occupation végétale représente 53 % de la superficie communale (23 % de boisement et 30 % d'espaces naturels). Les principaux espaces boisés se trouvent dans le bois du Parc de Gros Bois et dans la Vallée du Réveillon.

Une Coulée Verte fut créée en 1778, en dessous de laquelle passe la ligne à grande vitesse (SNCF : ligne TGV) et les jardins familiaux s'ajoutent à ce patrimoine naturel. Voir ci-dessous : la Coulée Verte (prise en direction de l'ouest).

• Les espaces boisés :

Ils sont nombreux et constituent un élément majeur du paysage communal (131 ha), notamment ceux qui sont ceinturés par l'importante coulée verte située dans l'axe du Château de Gros bois, et qui prolonge le Bois de la Grande, en limite ouest du territoire communal.

On trouve également le bois d'Auteuil, le Bois du Mont Ezard et le coteau du Réveillon dans le reste de la commune. Les boisements de Villecresnes apparaissent en foncé sous le coloris orange qui délimite le territoire (voir ci-contre : les bois et forêts en Ile-de-France, extrait).

- Les espaces boisés classés :

Outre les parcs municipaux, représentant plus de 4,5 hectares en centre ville (parc du Château : 30 000 m² ; parc des Fiefs : 8 700 m² ; et parc du Château Gaillard (8 000 m²), il existe également des espaces plantés dans le centre urbain.

- Les plantations urbaines :

Il s'agit du Gros Bois, du bois de la Justice (au nord), du Bois des Beaumont, du bois des Plantes (à l'ouest), le Mont Ezard (à l'est), le bois d'Auteuil, les espaces boisés existants en centre ville et les espaces acquis financièrement avec le Conseil Régional (Agence des Espaces Verts).

- Le patrimoine agricole :

Ce type d'espace est situé au sud et à l'est sur le Mont Ezard. Ces terres, principalement réservées à l'agriculture et au fourrage, sont également utilisées pour le maraîchage ou pour l'horticulture, dont il ne reste plus d'exploitations en activités (les dernières serres sont appelées à disparaître).

- Schéma de la « trame verte » et de la « trame bleue » de Villecresnes :

4- Rapport de présentation modifié

• Le patrimoine végétal : (source : POS 2004)

L'occupation végétale représente 53 % de la superficie communale (23 % de boisement et 30 % d'espaces naturels). Les principaux espaces boisés se trouvent dans le bois du Parc de Gros Bois et dans la Vallée du Réveillon.

Une Coulée Verte fut créée en 1778, en dessous de laquelle passe la ligne à grande vitesse (SNCF : ligne TGV) et les jardins familiaux s'ajoutent à ce patrimoine naturel. Voir ci-dessous : la Coulée Verte (prise en direction de l'ouest).

• Les espaces boisés :

Ils sont nombreux et constituent un élément majeur du paysage communal (131 ha), notamment ceux qui sont ceinturés par l'importante coulée verte située dans l'axe du Château de Gros Bois, et qui prolonge le Bois de la Grande, en limite ouest du territoire communal.

On trouve également le bois d'Auteuil, le Bois du Mont Ezard et le coteau du Réveillon dans le reste de la commune. Les boisements de Villecresnes apparaissent en foncé sous le coloris orange qui délimite le territoire (voir ci-contre : les bois et forêts en Ile-de-France, extrait).

- Les espaces boisés classés :

Outre les parcs municipaux, représentant plus de 4,5 hectares en centre ville (parc du Château : 30 000 m² ; parc des Fiefs : 8 700 m² ; et parc du Château Gaillard (8 000 m²), il existe également des espaces plantés dans le centre urbain.

- Les plantations urbaines :

Il s'agit du Gros Bois, du bois de la Justice (au nord), du Bois des Beaumont, du bois des Plantes (à l'ouest), le Mont Ezard (à l'est), le bois d'Auteuil, les espaces boisés existants en centre ville et les espaces acquis financièrement avec le Conseil Régional (Agence des Espaces Verts). Ces bois forment une ceinture verte au caractère exceptionnel et, une partie de la coulée verte, trace de l'enterrement de la ligne TGV. Cette promenade offre à pied ou à vélo, la possibilité de cheminement au pourtour de la commune et de liaisons vertes avec des communes avoisinantes.

La Région Ile-de-France a souhaité accompagner la réalisation de la ligne T.G.V. dans le Val-de-Marne par une opération significative de valorisation de l'environnement dénommée la "Coulée Verte". Cette décision adoptée par l'assemblée du Conseil Régional d'Ile-de-France le 25/06/91, a été confiée pour sa réalisation à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France le 13/02/95. En 2000, le Conseil général du Val-de-Marne a souhaité s'adjoindre à la région pour la réalisation de ce projet s'inscrivant également dans sa politique d'aménagement.

Le projet s'inscrit dans le volet "Vallées et liaisons vertes" du Plan Vert Régional de 1995, dans le projet de Sdrif adopté le 25 septembre 2008 et dans le plan vert départemental 2006-2016. Il couvre une

superficie de près de 96 hectares et s'étend sur 20 km, de la Base de Loisirs de Créteil à la forêt domaniale de Notre-Dame et au chemin des roses à Santeny (Val de Marne – Essonne).

L'objet de la Coulée Verte est de permettre une meilleure insertion de la ligne ferroviaire dans son environnement par des aménagements paysagers et par le développement de circulations douces accessibles aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et aux cyclistes. Il s'attache à connecter les espaces verts et les liaisons douces existantes (Base Régionale de Loisirs, Parc départementaux de la Plage Bleue, Forêt Domaniale de la Grange, etc.). Il participe ainsi à la constitution de la trame verte et au maillage des circulations douces du territoire.

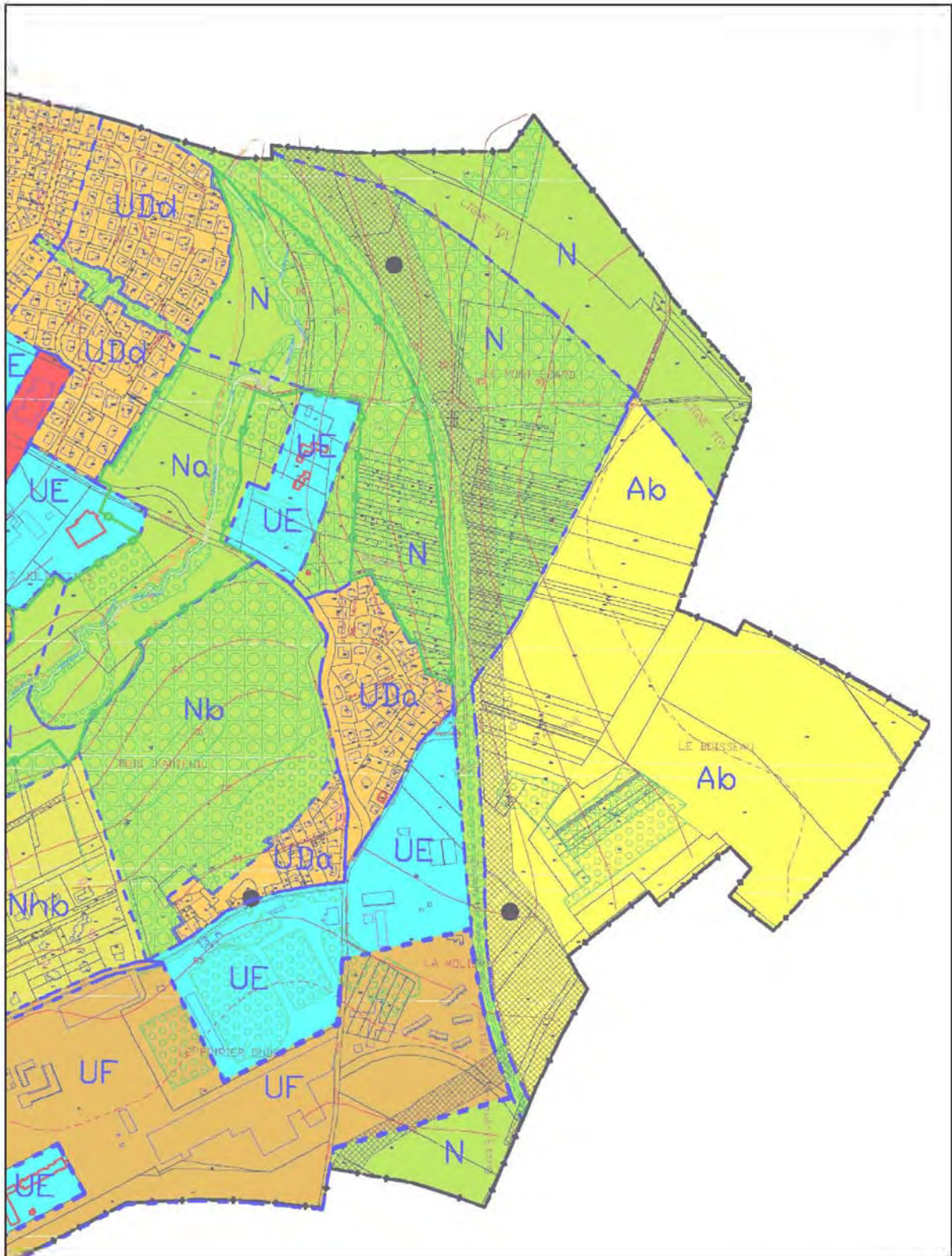
Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'Interconnexion des Tgv (Smer Itgv) regroupant la région IdF et le département 94 a été créé en 2007. L'actualisation de l'étude de faisabilité de 1997 a permis d'intégrer les évolutions du contexte et de préciser les composantes de l'aménagement notamment en termes de paysage et d'écologie. Le programme d'aménagement a été adopté fin 2009 par le Conseil régional, le Conseil général et le Smer.

Le conseil municipal de Villecresnes, par délibération du 24/09/2011, a approuvé le périmètre de l'opération, a approuvé l'étude de programmation de 2009 et a émis un avis favorable au recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour autoriser l'acquisition amiable, ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de la "Coulée Verte".

- Le patrimoine agricole :

Cee type d'espace est situé au sud et à l'est sur le Mont Ezard. Ces terres, principalement réservées à l'agriculture et au fourrage, sont également utilisées pour le maraîchage ou pour l'horticulture, dont il ne reste plus d'exploitations en activités (les dernières serres sont appelées à disparaître).

- Schéma de la « trame verte » et de la « trame bleue » de Villecresnes :

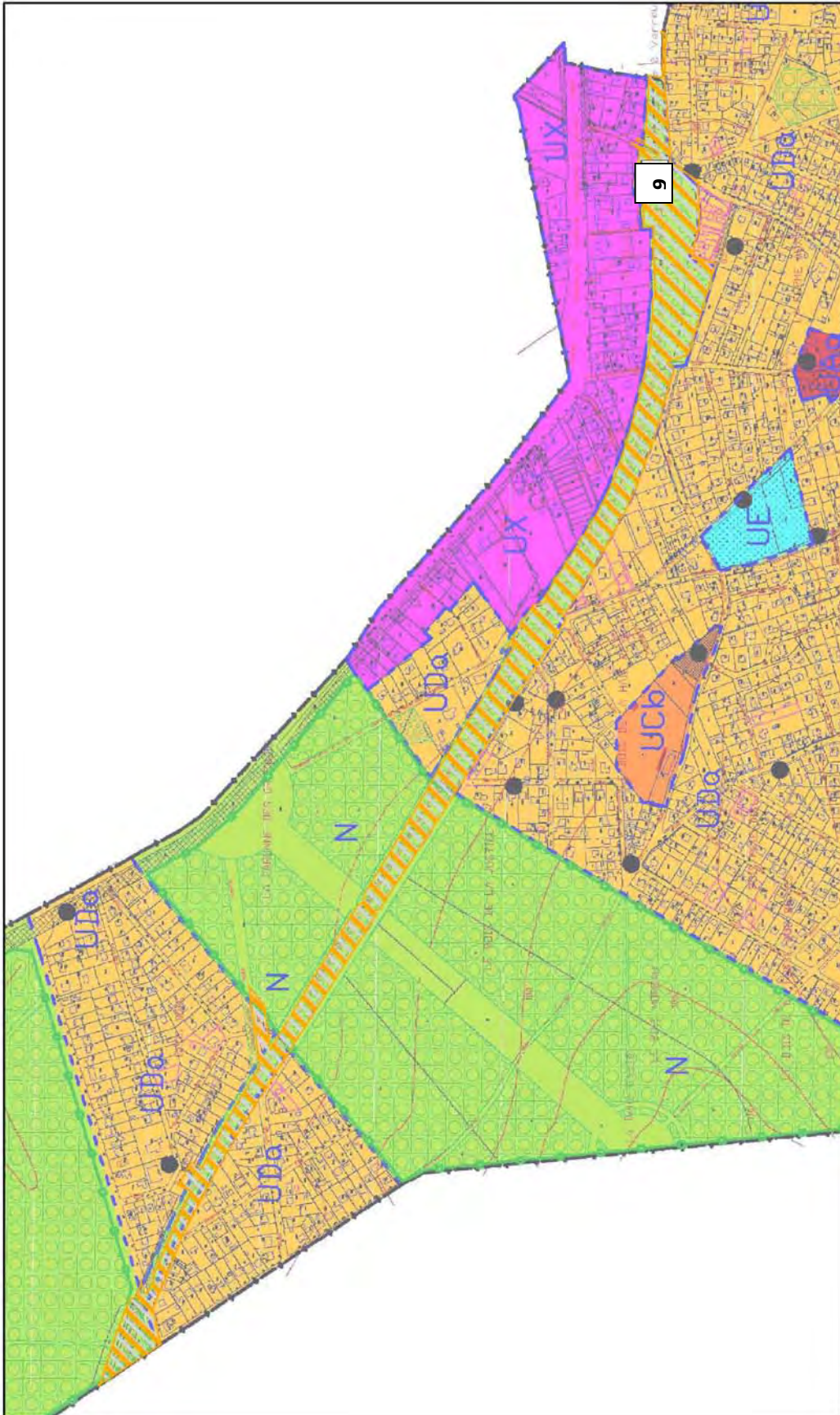


Légende

180 90 0 180 Mètres



6- Plan de zonage futur



Légende

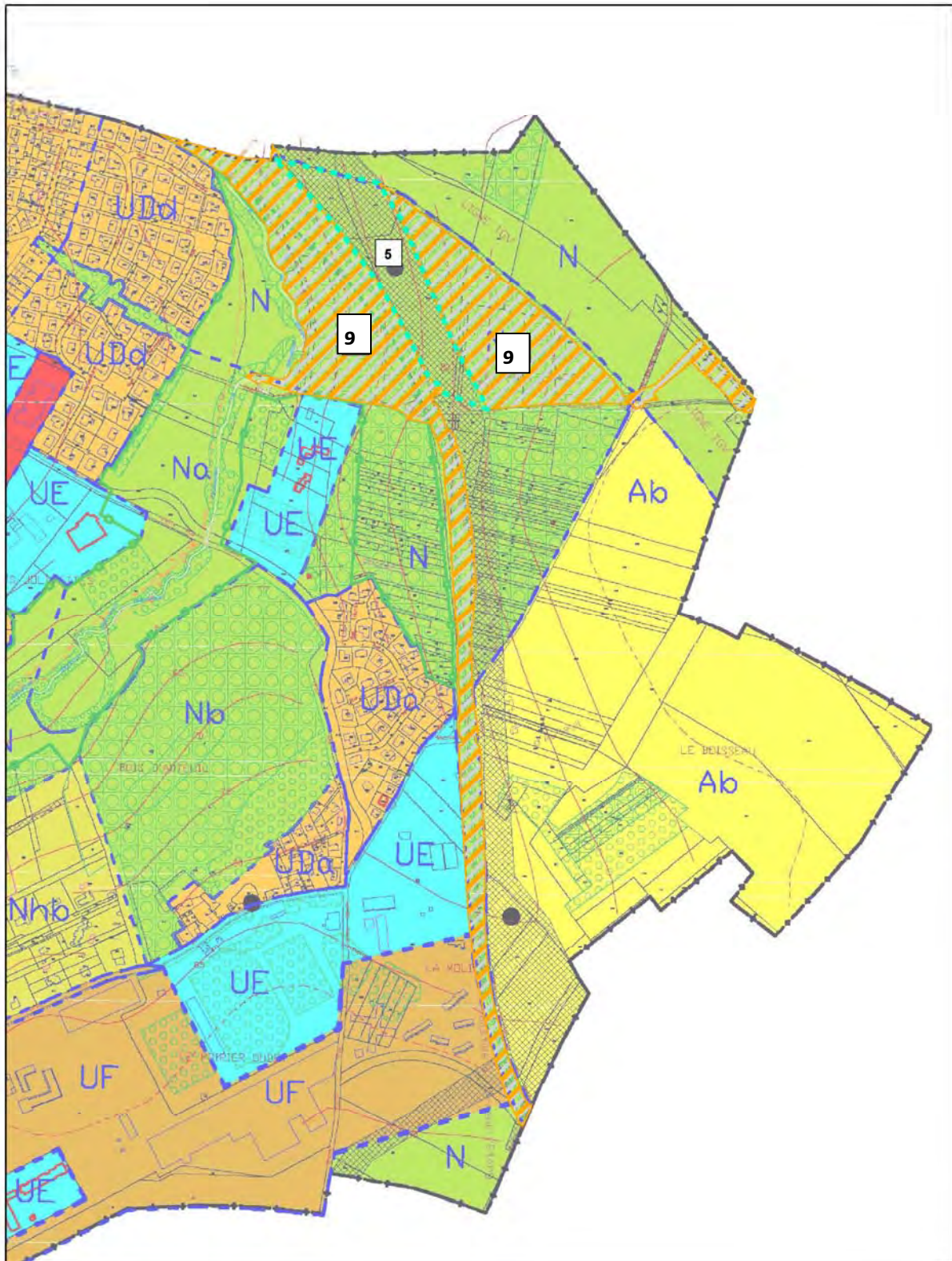
Emplacement réservé au profit de la Région IdF agissant par l'Aev





190 95 0 190 Mètres



N



Légende

-  Emplacement réservé au profit de la Région IdF agissant par l'Aev
-  Coulee verte sur un autre emplacement réservé



7- Liste des emplacements réservés actuelle

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLECRÉSNES

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Emplacements réservés	Bénéficiaire	Superficie
1.Équipement public : espaces verts récréatifs et extensions des jardins familiaux	SUPPRIME	
2.Chemin d'accès à la coulée verte - Rue de la station	Commune	60 m²
3.Emprise voirie entre la rue du Lt Dagomo et la rue du général Leclerc	Commune	1 285 m²
4.Elargissement partie sud, rue de la ferme aux Pucies	Commune	715 m²
5.Voies : Déviation de la RD 33 et élargissement de la RD 53	Département	99 348 m²
6.Elargissement de l'emprise de la RN 19	Etat	24 880 m²
7.Continuité écologique	Commune	4 600 m 2
8. Aménagement et élargissement d'une voie privée	SUPPRIME	

DENOMINATION DES VOIES	Bénéficiaire	EMPRISE FUTURE DE LA VOIE
7. Rue de la Bourgogne	Commune	11 m
8. Rue de la Garenne	Commune	11 m
9. Allée de la Fosse aux Biches (jusqu'à l'allée de l'Espérance)	Commune	9 m
10. Allée Royale	Commune	9 m
11. Allée de la Justice	Commune	9 m
12. Avenue du Général Leclerc	Commune	11 m
13. Chemin d'Aubray	Commune	9 m
14. Chemin des Beaumonts	Commune	10 m
15. Chemin des Cloiseaux	Commune	10 m
16. Chemin des Joliettes	Commune	8 m
17. Chemin des Plantes	Commune	10 m
18. Chemin du Quartier	Commune	8 m
19. Rue de Cergay	Commune	8 m
20. Rue de la Fontaine du Mal	Commune	10 m
21. Rue de l'Étoile	Commune	11 m
22. Rue des Plantes	Commune	10 m
23. Rue du Bois d'Auteuil	Commune	13 m
24. Rue du Mal	Commune	8 m
25. Rue d'Yverres	Commune	11 m
26. Rue du Docteur Bertrand	Commune	9 m
27. Allée du Renard	Commune	9 m
28. Allée des Hêtres (jusqu'à l'allée du Renard)	Commune	9 m
29. Allée des Tilleuls	Commune	9 m
30. Rue des Méries	Commune	10 m
31. Rue du Révillon	Commune	11 m
32. Rue des Poutils	Commune	9 m
33. Rue des Fermeux	Commune	9 m
34. Rue des Mandelès (du n°29 au chemin de Vaux)	Commune	10 m
35. Chemin de Vaux	Commune	10 m
36. Chemin rural n° 22 dit du Chemin Vert	Commune	11 m
37. Sentier de la Bourgogne	Commune	2 m
38. Rue du Lieutenant Dagomo	Commune	11 m

8- Liste des emplacements réservés modifiée

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLECRESNES

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacements réservés	Bénéficiaire	Superficie
4. Equipement public : Espaces verts récréatifs et extensions des jardins familiaux	SUPPRIME	
5. Chemin d'accès à la coulée verte -rue de la Station	Commune	60 m ²
6. Emprise voirie entre la rue du Lt Daqorno et la rue du Général Leclerc	Commune	1 285 m ²
8. Elargissement partie sud, rue de la Ferme aux puces	Commune	715 m ²
9. Voiries : Déviation de la RD.33 et Elargissement RD 53	Département	99 348 m ²
10. Elargissement de l'emprise de la RN 19	Etat	24 880 m ²
11. Continuité écologique	Commune	4 600 m ²
12. Aménagement et élargissement d'une voie privée	SUPPRIME	
13. Emprise de la coulée verte de l'interconnexion des TGV	Région Ile-de-France	231 000 m ²

Dénomination des voies	Bénéficiaire	EMPRISE FUTURE DE LA VOIE
7, rue de la Bourgogne	Commune	11 m
8, rue de la Garenne	Commune	11 m
9, Allée de la Fosse aux Biches	Commune	9 m
10, Allée Royale	Commune	9 m
11, Allée de la Justice	Commune	9 m
12, avenue du Général Leclerc	Commune	11 m
13, Chemin d'Aubray	Commune	9 m
14, Chemin des Beaumonts	Commune	10 m
15, Chemin des Closeaux	Commune	10 m
16, Chemin des Jolivettes	Commune	8 m
17, Chemin des Plantes	Commune	10 m
18, Chemin du Quartier	Commune	8 m
19, rue de Cerçay	Commune	8 m
20, rue de la Fontaine du Mai	Commune	10 m
21, rue de l'Etoile	Commune	11 m
22, rue des Plantes	Commune	10 m
23, rue du Bois d'Auteuil	Commune	13 m
24, rue du Mai	Commune	8 m
25, rue d'Yerres	Commune	11 m
26, rue du Docteur Bertrand	Commune	9 m
27, Allée du Renard	Commune	9 m
28, Allée des Hêtres	Commune	9 m
29, Allée des Tilleuls	Commune	9 m
30, rue des Merles	Commune	10 m
31, rue du Réveillon	Commune	11 m
32, rue des Poutils	Commune	9 m
33, rue des Perreux	Commune	9 m
34, rue des Mardelles	Commune	10 m
35, Chemin de Vaux	Commune	10 m
36, Chemin rural n° 22 dit Chemin Vert	Commune	11 m
37, Sentier de la Bourgogne	Commune	2 m
38, rue du Lieutenant Dagorno	Commune	11 m

LA COULEE VERTE

DE L'INTERCONNEXION DES TGV



Mise en compatibilité des PLU/POS de
la commune de MAROLLES-EN-BRIE

Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV



COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE

L'analyse de l'incidence du projet de Coulée verte sur le plan local d'urbanisme et plan d'occupation des sols de cette commune est établie selon le plan suivant :

INTRODUCTION	p. 2
I- INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME	p. 3
I. <u>Objectifs du projet de Coulée verte</u>	p. 3
II. <u>Description des pièces actuelles du PLU et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte</u>	p. 3
1- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le rapport de présentation	
2- Le règlement d'urbanisme	
3- Le plan de zonage	
4- Le tableau des emplacements réservés	
III. <u>Annexes</u>	p. 4
1- Rapport de présentation actuel	
2- Rapport de présentation modifié	
3- Plan de zonage actuel	
4- Plan de zonage futur	
5- Liste des emplacements réservés actuelle	
6- Liste des emplacements réservés modifiée	
II- INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS en vigueur	p. 11
I. <u>Objectifs du projet de Coulée verte</u>	p. 11
II. <u>Description des pièces actuelles du POS et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte</u>	p. 11
1- Le rapport de présentation	
2- Le règlement d'urbanisme	
3- Le plan de zonage	
4- Le tableau des emplacements réservés	
III. <u>Annexes</u>	p. 12
1- Rapport de présentation actuel	
2- Rapport de présentation modifié	
3- Plan de zonage actuel	
4- Plan de zonage futur	
5- Liste des emplacements réservés actuelle	
6- Liste des emplacements réservés modifiée	

Suite à la réunion des Personnes Publiques Associées qui a lieu le jeudi 18 janvier 2012, des modifications ont été apportées au présent document. Une nouvelle fiche de mise en compatibilité a été créée pour cette commune. En effet, la 1ère fiche a été réalisée à partir du PLU approuvé le 10 novembre 2009. Cependant, un jugement en date du 19 janvier 2012 a annulé le PLU, il a donc été rédigé une nouvelle fiche sur la base de l'ancien POS approuvé en date du 25 janvier 2000 de nouveau en vigueur sur le territoire.

Lorsque le tracé de la coulée verte se superpose avec un autre emplacement réservé déjà existant au plan de zonage, celui-ci est représenté en tiret bleu sur le plan. A ce sujet, il est à noter que le projet de la coulée verte ne remet pas en cause les emplacements réservés existants.

INTRODUCTION

Contexte

Le présent dossier de mise en comptabilité vient compléter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, auquel il convient de se référer pour de plus amples informations quant à la définition précise du projet et de ses effets sur l'environnement.

Conformément à l'article L.123-16 du code de l'urbanisme, lorsque les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) ou du plan d'occupation des sols (POS) approuvé d'une commune traversée ne permettent pas la réalisation d'une opération déclarée d'utilité publique ; elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec celle-ci.

Les 8 communes concernées par le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV doivent toutes mettre leur POS ou leur PLU en compatibilité avec le projet. Les dispositions sont décrites, commune par commune dans les pages suivantes.

Caractéristiques du projet

Ce projet de Coulée verte était déjà inscrit dans le Plan vert de la région Île-de-France en 1995 et dans le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) du Val de Marne. Il est inscrit dans le Plan Vert départemental du Val-de-Marne 2006/2016.

Le projet de Schéma Directeur de l'Île-de-France de 2008 a repris le principe des Coulées vertes qui figurait déjà dans le Schéma Directeur de l'Île-de-France de 1994 : liaison verte à l'échelle du territoire présentant une grande longueur et une largeur variable de 10 à 30 mètres.

Le projet de la Coulée verte de l'Interconnexion des TGV répond à des enjeux urbains, paysagers et écologiques.

Les principaux objectifs du projet sont d'une part, la création d'une liaison continue participant au maillage des circulations douces à l'échelle régionale et départementale et d'autre part, le développement d'un aménagement attractif pour les usagers tout en préservant et en améliorant la diversité écologique du territoire traversé.

Le tracé (20km, 96Ha) traverse le département et permet la découverte des paysages caractéristiques du Val-de-Marne: espaces urbains denses de la Plaine centrale alluviale, coteau boisé et massif forestier de l'Arc boisé et milieux ruraux du plateau de la Brie. Il s'attache à connecter les espaces verts existants et participe ainsi à la constitution de la trame verte du territoire.

La Coulée verte permettra des usages quotidiens fonctionnels dans les milieux plus urbains et offrira de manière générale des espaces de proximité et de loisirs (promenade à pieds et en vélo, prairies, pâtures, vergers, jardins familiaux etc.).

I- INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Ce chapitre détaille les modifications qui vont permettre de rendre compatible les dispositions du PLU approuvé de la commune de Marolles-en-Brie avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.

Le tableau ci-dessous rappelle les principales étapes d'avancement du document en vigueur :

PLU approuvé le
10 novembre 2009

I- Objectifs du projet de Coulée verte sur MAROLLES-EN-BRIE

Le projet consiste en l'aménagement de la tranchée couverte. Il s'agit de valoriser les emprises par une amélioration des boisements pionniers (robiniers, érables). Des essences telles que le charme ou le frêne permettront d'enrichir le boisement tout en conservant la continuité écologique boisée vers l'Est (Mont Ezard, bois de Saint Leu à Mandres-les-Roses). Le cheminement existant sera élargi et stabilisé afin de permettre un croisement confortable des promeneurs. Un bas côté enherbé sur terre-pierres permettra le passage des cavaliers.

L'aménagement vise à préserver et améliorer l'accueil d'une nature domestiquée mais ayant un intérêt fort dans la trame pavillonnaire (hérisson d'Europe, écureuil roux, papillons et oiseaux des jardins).

II- Description des pièces actuelles du PLU et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte

1- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le rapport de présentation

Le PADD

La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV est mentionnée en page 14 du PADD. Celui-ci stipule, dans son paragraphe « *Protéger le site de la forêt Notre-Dame et le rue de la vallée du Réveillon, améliorer la qualité de l'environnement* », qu'il faut contribuer au développement de la « coulée verte régionale ».

Il est donc proposé de conserver le texte existant.

Le rapport de présentation

La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV est mentionnée principalement en page 13 du rapport de présentation. La description du projet de Coulée verte étant succincte, il est proposé à la commune de Marolles-en-Brie de la compléter par un nouveau paragraphe intégrant de nouveaux éléments.

2- Le règlement d'urbanisme

La Coulée verte s'insère dans une zone N du PLU.

Le règlement de la zone N stipule qu'il s'agit d'une zone de grands espaces libres, d'espaces verts, de loisirs ou de détente à protéger contre l'urbanisation du fait de la qualité du site et du paysage.

Plus spécifiquement, l'article N 2 dénommé « *occupations et utilisation du sol soumises à des conditions particulières* » confirme que sont autorisés :

- l'aménagement ou la confortation des constructions existantes à condition de ne pas porter atteinte à l'intégrité du paysage ;
- les installations et équipements légers dans la mesure où ils sont liés à la fréquentation du public ;
- la modification du nivellement du sol naturel lorsqu'elle a pour but paysager, le passage de différents réseaux ou la consolidation d'ouvrages existants ;
- les divers ouvrages, constructions et installations techniques dans la mesure où ils sont liés au fonctionnement ou à la maintenance des différents réseaux (eaux, gaz, électricité, câble télévision, réseau ferroviaire, etc...) ;
- les constructions liées à l'exploitation ou à la gestion du domaine forestier ;
- l'aménagement d'aires d'accueil pour les gens du voyage dans la mesure où ces installations sont traitées dans un souci d'intégration et ne porte pas atteinte au paysage.

Le projet de Coulée verte est donc compatible avec le règlement de la zone N, il ne sera donc pas modifié.

3- Le plan de zonage

L'emprise de la Coulée verte traverse la commune de Marolles-en-Brie. La surface totale réservée au plan de zonage pour ce projet est d'environ 26 500 m².

Le tableau ci-dessous récapitule la situation du plan de zonage sur l'emprise concernée par le projet de Coulée verte :

Zone concernée	Surface de l'emprise à réserver au profit de la Région Ile-de-France	Règlement
N	26 500 m ²	Compatible

Il n'y a pas d'emplacement réservé sur l'emprise du projet de la Coulée verte sur le plan de zonage. Un emplacement réservé sera donc créé et reporté sur le plan de zonage, incluant l'ensemble de l'emprise du projet de Coulée verte.

4- Le tableau des emplacements réservés

Le tableau ne prévoit pas d'emplacement réservé pour le projet de la Coulée verte.

Un nouvel emplacement réservé (ER N°9) intitulé « Coulée verte de l'Interconnexion des TGV » sera inséré à la suite des emplacements réservés listés dans le tableau dénommé « ANNEXE II – Liste des emplacements réservés au P.L.U ». ».

III- ANNEXES

Le PLU de la commune de Marolles-en-Brie n'est pas compatible avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.

Il convient donc de modifier certaines de ses dispositions.

1- Rapport de présentation actuel

4. DEMARCHES SUPRA COMMUNALES

4.1 Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

Sur le terrain du Plateau Briard, le Conseil Régional de l'Ile-de-France et son agence des espaces verts travaillent à la mise en place d'une liaison verte qui figure dans les objectifs d'un rapport de présentation du SDRIF. Cette liaison dite coulée verte de l'interconnexion des TGV reliera la base de loisirs de Créteil à la forêt domaniale de Notre-Dame à Santeny. Elle se traduit dans un premier temps par un périmètre d'acquisitions régionales. La commune de Marolles-en-Brie n'est pas concernée par le périmètre d'acquisition. Toutefois, une liaison future de cette coulée reliera la vallée du Réveillon sur Marolles et la liaison longeant la partie urbaine de Marolles en limite de Santeny.

Par ailleurs, la commune s'attend à prendre en compte la liaison verte dite du golf de Marolles-en-Brie au chemin du Mont-Ezard mise en œuvre par le SIARV qui permettra le franchissement des infrastructures du TGV et de la RN 19 en longeant le ru du Réveillon.

2- Rapport de présentation modifié

4. DEMARCHES SUPRA COMMUNALES

4.1 Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

La Région Ile-de-France a souhaité accompagner la réalisation de la ligne T.G.V. dans le Val-de-Marne par une opération significative de valorisation de l'environnement dénommée la "Coulée Verte". Cette décision adoptée par l'assemblée du Conseil Régional d'Ile-de-France le 25/06/91, a été confiée pour sa réalisation à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France le 13/02/95. En 2000, le Conseil général du Val-de-Marne a souhaité s'adjoindre à la région pour la réalisation de ce projet s'inscrivant également dans sa politique d'aménagement.

Le projet s'inscrit dans le volet "Vallées et liaisons vertes" du Plan Vert Régional de 1995, dans le projet de Sdrif adopté le 25 septembre 2008 et dans le plan vert départemental 2006-2016. Il couvre une superficie de près de 96 hectares et s'étend sur 20 km, de la Base de Loisirs de Créteil à la forêt domaniale de Notre-Dame et au chemin des roses à Santeny (Val de Marne – Essonne).

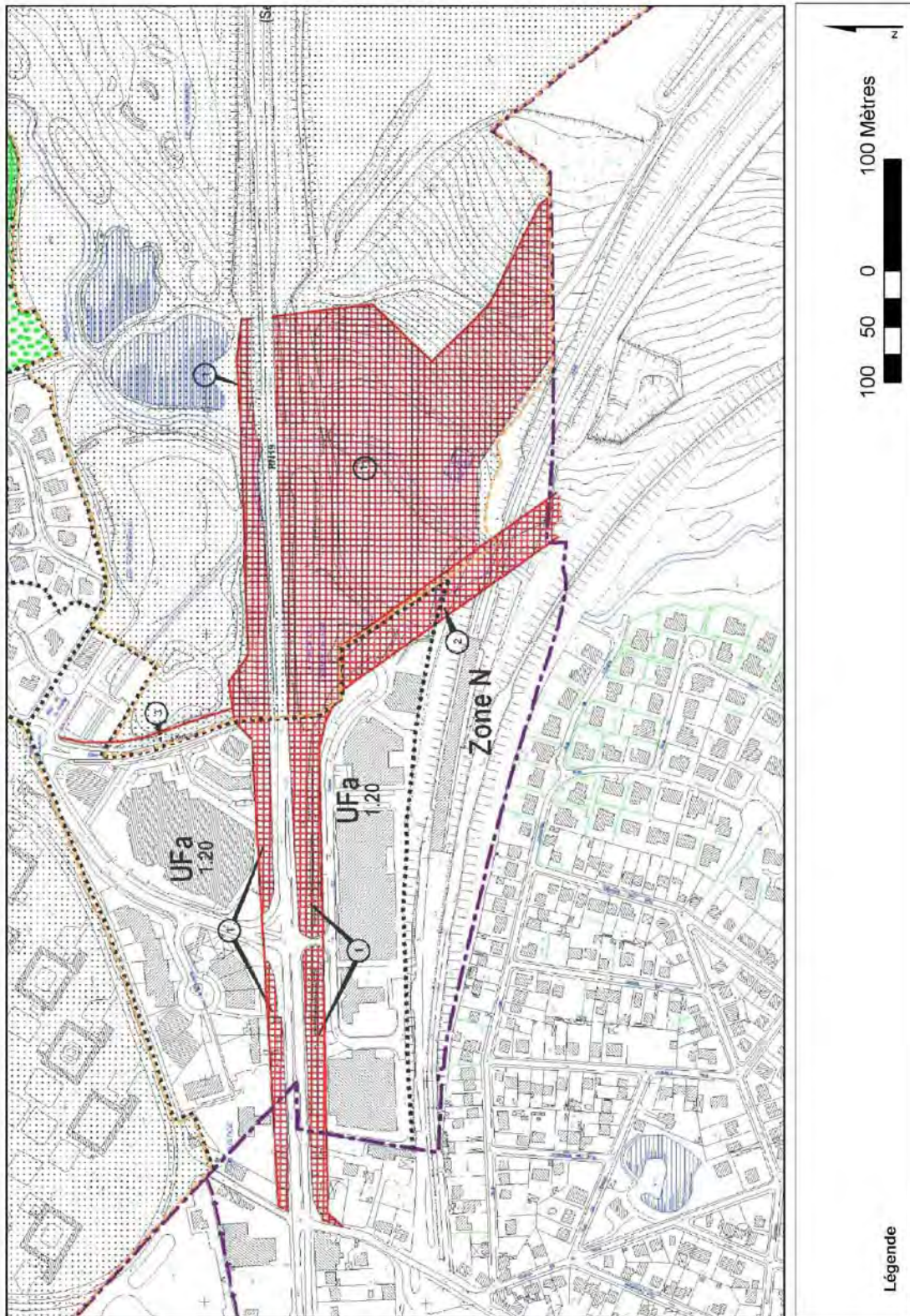
L'objet de la Coulée Verte est de permettre une meilleure insertion de la ligne ferroviaire dans son environnement par des aménagements paysagers et par le développement de circulations douces accessibles aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et aux cyclistes. Il s'attache à connecter les espaces verts et les liaisons douces existantes (Base Régionale de Loisirs, Parc départementaux de la Plage Bleue, Forêt Domaniale de la Grange, etc.). Il participe ainsi à la constitution de la trame verte et au maillage des circulations douces du territoire.

Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'Interconnexion des Tgv (Smer Itgv) regroupant la région IdF et le département 94 a été créé en 2007. L'actualisation de l'étude de faisabilité de 1997 a permis d'intégrer les évolutions du contexte et de préciser les composantes de l'aménagement notamment en termes de paysage et d'écologie. Le programme d'aménagement a été adopté fin 2009 par le Conseil régional, le Conseil général et le Smer.

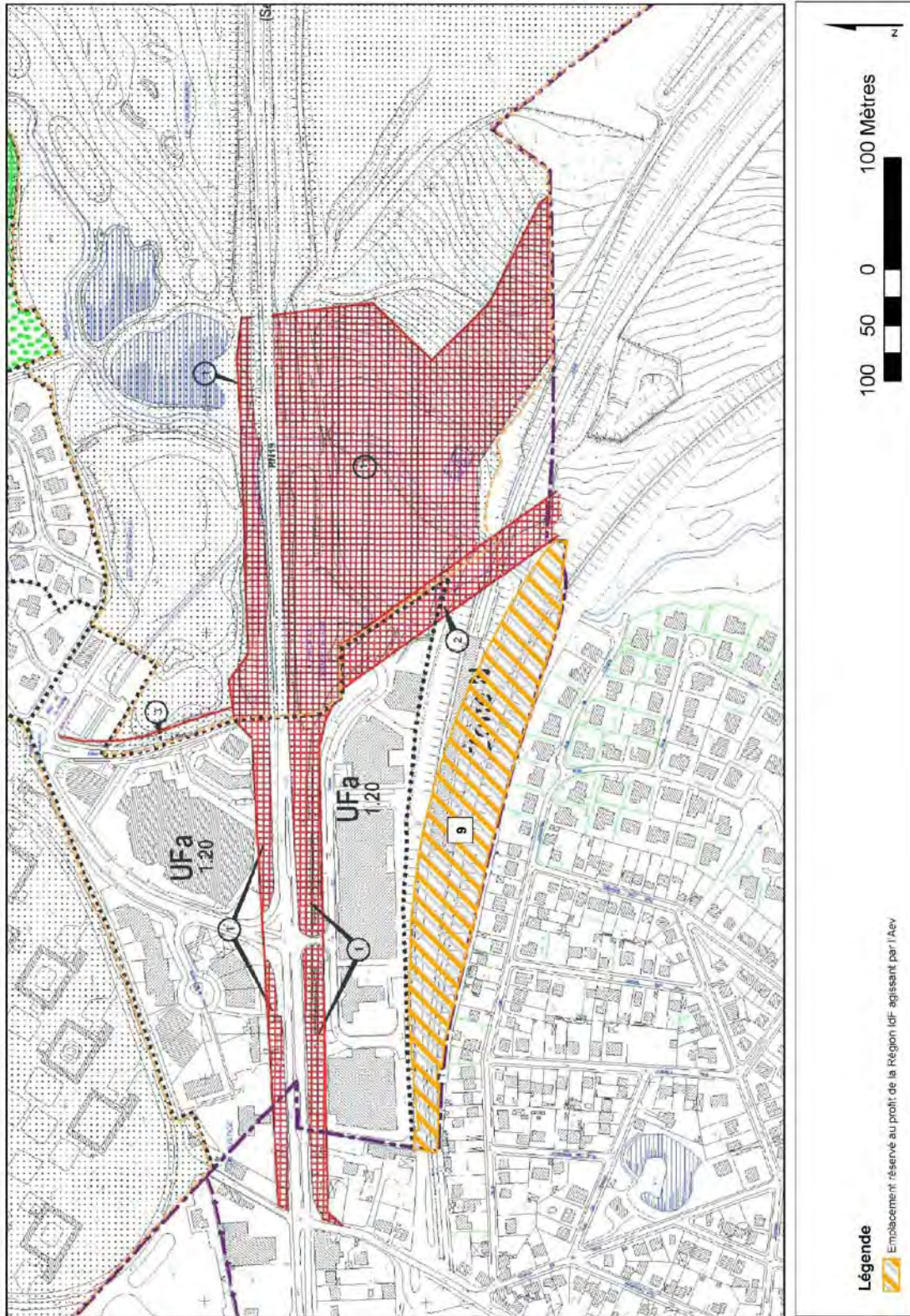
Le conseil municipal de Marolles-en-Brie, par délibération du 08/04/2011, a approuvé le périmètre de l'opération, a approuvé l'étude de programmation de 2009 et a émis un avis favorable au recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour autoriser l'acquisition amiable, ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de la "Coulée Verte".

Par ailleurs, la commune s'attend à prendre en compte la liaison verte dite du golf de Marolles-en-Brie au chemin du Mont-Ezard mise en œuvre par le SIARV qui permettra le franchissement des infrastructures du TGV et de la RN 19 en longeant le ru du Réveillon.

3- Plan de zonage actuel



4- Plan de zonage futur



5- Liste des emplacements réservés actuelle

108

- ANNEXE II -

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU P.L.U.

MAROLLES en BRIE

(Novembre 2009)

Ces emplacements correspondent sur la commune à des réserves nécessaires au stationnement et à l'élargissement ou l'aménagement d'emprises routières

N°	Désignation des voies	Bénéficiaire	Emprise Future	Observations
1	R.N. 19 et déviation Echangeur entre la R.N. 19 et la déviation de la R.D. 33	État	40 à 60 m.	De part et d'autre de la R.N. 19 actuelle emprise variable en fonction du profil
2	Déviaton de la R.D. 33	Département		
3	Allée de Grosbois	Département du Val de Marne	18 m.	future déviation de la R.D. 33
4	R.D. 33 E	Département du Val de Marne	13 m.	emplacement réservé levé par le Département
5	Rue du Pressoir	Commune	8 m.	redressement d'alignement coté Nord
6	Rue de la Fontaine Froide	Commune	8 m.	Coté Sud
7	Rue Pierre Bezançon et Avenue des Buissons	Commune		rectification d'alignement
8	Avenue des Buissons	Commune		rectification d'alignement

6- Liste des emplacements réservés modifiée

108

ANNEXE II

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU P.L.U

MAROLLES en BRIE (Novembre 2009)

Ces emplacements correspondent sur la commune à des réserves nécessaires au stationnement et à l'élargissement et ou l'aménagement d'emprises routières

N°	Désignation des voies	Bénéficiaire	Emprise future	Observations
1	R.N. 19 et déviation Echangeur entre la R.N. 19 Et la déviation de la R.D.33	Etat	40 à 60 m.	De part et d'autre de la R.N. 19 actuelle emprise variable en fonction du profil
2	Déviation de la R.D. 33	Département		
3	Allée de Grosbois	Département du Val de Marne	18 m.	Future déviation de la R.D. 33
4	R.D. 33 E	Département du Val de Marne	13 m.	Emplacement réservé levé par le Département
5	Rue du Pressoir	Commune	8 m.	Redressement d'alignement coté Nord
6	Rue de la Fontaine Froide	Commune	8 m.	Coté Sud
7	Rue Pierre Bezançon et Avenue des Buissons	Commune		Rectification d'alignement
8	Avenue des Buissons	Commune		Rectification d'alignement
9	Coulée verte de L'Interconnexion des TGV	Région Ile-de-France	26 500 m ²	Cet emplacement est réservé au bénéfice de la Région Ile-de- France agissant par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile- de-France. Il constituera la future coulée verte de l'interconnexion des Tgv (aménagement d'espaces verts de loisirs publics et d'une circulation douce pour les piétons, les personnes à mobilité réduite et les cycles).

II- INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Ce chapitre détaille les modifications qui vont permettre de rendre compatible les dispositions du POS approuvé de la commune de Marolles-en-Brie avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.

Le tableau ci-dessous rappelle les principales étapes d'avancement du document en vigueur :

POS approuvé le
25 janvier 2000

I- Objectifs du projet de Coulée verte sur MAROLLES-EN-BRIE

Le projet consiste en l'aménagement de la tranchée couverte. Il s'agit de valoriser les emprises par une amélioration des boisements pionniers (robiniers, érables). Des essences telles que le charme ou le frêne permettront d'enrichir le boisement tout en conservant la continuité écologique boisée vers l'Est (Mont Ezard, bois de Saint Leu à Mandres-les-Roses). Le cheminement existant sera élargi et stabilisé afin de permettre un croisement confortable des promeneurs. Un bas côté enherbé sur terre-pierres permettra le passage des cavaliers.

L'aménagement vise à préserver et améliorer l'accueil d'une nature domestiquée mais ayant un intérêt fort dans la trame pavillonnaire (hérisson d'Europe, écureuil roux, papillons et oiseaux des jardins).

II- Description des pièces actuelles du POS et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte

1- Le rapport de présentation

Le rapport de présentation

La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV est mentionnée principalement en page 40 du rapport de présentation. La description du projet de Coulée verte étant succincte, il est proposé à la commune de Marolles-en-Brie de la compléter par un nouveau paragraphe intégrant de nouveaux éléments.

2- Le règlement d'urbanisme

La Coulée verte s'insère dans une zone ND du POS.

Le règlement de la zone NDb stipule Il s'agit d'une zone de grands espaces libres, d'espaces verts, de loisirs ou de détente à protéger contre l'urbanisation du fait de la qualité du patrimoine, du site et du paysage. Sont également intégrés dans cette zone une grande partie du Parc du domaine du Prieure et sa partie du domaine de Gros Bois occupée par le Centre d'entraînement du Cheval Français

Plus spécifiquement, l'article ND 2 dénommé « *occupations et utilisation du sol admises* » confirme que sont autorisés :

- l'aménagement ou la confortation des constructions existantes ;
- les installations et équipements légers liés à la fréquentation du public ;
- la modification du nivellement du sol naturel lorsqu'elle a pour but, l'aspect paysager, le passage de différents réseaux ou la consolidation d'ouvrages existants ;

- les divers ouvrages et installations techniques liés au fonctionnement ou à la maintenance des différents réseaux (eaux, gaz, électricité, câble télévision, réseau ferroviaire, etc.).

De plus :

- pour le secteur ND a - les constructions liées à l'exploitation ou à la gestion du domaine forestier ;
- pour le secteur ND b - l'aménagement d'aires non bâties, de détente, de sports ou de loisirs ainsi que les constructions en structures légères leur étant liées ;
- pour le secteur ND c - l'aménagement, la confortation ou la transformation, des constructions existantes dans leurs structures et leurs gabarits actuels.

Le projet de Coulée verte est donc compatible avec le règlement de la zone NDb, il ne sera donc pas modifié.

3- Le plan de zonage

L'emprise de la Coulée verte traverse la commune de Marolles-en-Brie. La surface totale réservée au plan de zonage pour ce projet est d'environ 26 500 m².

Le tableau ci-dessous récapitule la situation du plan de zonage sur l'emprise concernée par le projet de Coulée verte :

Zone concernée	Surface de l'emprise à réserver au profit de la Région Ile-de-France	Règlement
NDb	26 500 m ²	Compatible

Il n'y a pas d'emplacement réservé sur l'emprise du projet de la Coulée verte sur le plan de zonage. Un emplacement réservé sera donc créé et reporté sur le plan de zonage, incluant l'ensemble de l'emprise du projet de Coulée verte.

4- Le tableau des emplacements réservés

Le tableau ne prévoit pas d'emplacement réservé pour le projet de la Coulée verte.

Un nouvel emplacement réservé (ER N°8) intitulé « Coulée verte de l'Interconnexion des TGV » sera inséré à la suite des emplacements réservés listés dans le tableau dénommé « ANNEXE II – Liste des emplacements réservés au P.O.S ».

III- ANNEXES

Le PLU de la commune de Marolles-en-Brie n'est pas compatible avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.

Il convient donc de modifier certaines de ses dispositions.

1- Rapport de présentation actuel

3.2 – LES OBJECTIFS COMMUNAUX ET LEUR MISE EN ŒUVRE

PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS ET LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE

- **La coulée verte régionale**

La coulée verte prévue au plan de l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France qui joint le *Lac de Créteil* à *La Forêt Notre Dame* après avoir traversée le *Bois de la Grange*, traverse la commune de Marolles-en-Brie dans son extrémité Sud/Est, longe la limite communale Est en remontant vers le Nord sur des terrains de Santeny, et passe à nouveau sur Marolles-en-Brie au niveau du carrefour giratoire situé à l'entrée des ensembles résidentiels des *Jardins de Marolles*.

A l'occasion de la révision du P.O.S., les terrains à l'extrémité Sud/Est de la commune sont inscrit en zone ND, pour la partie Nord, un aménagement paysager des terrains au rond point est prévu.

2- Rapport de présentation modifié

3.2 – LES OBJECTIFS COMMUNAUX ET LEUR MISE EN ŒUVRE

PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS ET LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE

- **La coulée verte régionale**

La Région Ile-de-France a souhaité accompagner la réalisation de la ligne T.G.V. dans le Val-de-Marne par une opération significative de valorisation de l'environnement dénommée la "Coulée Verte". Cette décision adoptée par l'assemblée du Conseil Régional d'Ile-de-France le 25/06/91, a été confiée pour sa réalisation à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France le 13/02/95. En 2000, le Conseil général du Val-de-Marne a souhaité s'adjoindre à la région pour la réalisation de ce projet s'inscrivant également dans sa politique d'aménagement.

Le projet s'inscrit dans le volet "Vallées et liaisons vertes" du Plan Vert Régional de 1995, dans le projet de Sdrif adopté le 25 septembre 2008 et dans le plan vert départemental 2006-2016. Il couvre une superficie de près de 96 hectares et s'étend sur 20 km, de la Base de Loisirs de Créteil à la forêt domaniale de Notre-Dame et au chemin des roses à Santeny (Val de Marne – Essonne).

L'objet de la Coulée Verte est de permettre une meilleure insertion de la ligne ferroviaire dans son environnement par des aménagements paysagers et par le développement de circulations douces accessibles aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et aux cyclistes. Il s'attache à connecter les espaces verts et les liaisons douces existantes (Base Régionale de Loisirs, Parc départementaux de la Plage Bleue, Forêt Domaniale de la Grange, etc.). Il participe ainsi à la constitution de la trame verte et au maillage des circulations douces du territoire.

Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'Interconnexion des Tgv (Smer Itgv) regroupant la région IdF et le département 94 a été créée en 2007. L'actualisation de l'étude de faisabilité de 1997 a permis d'intégrer les évolutions du contexte et de préciser les composantes de

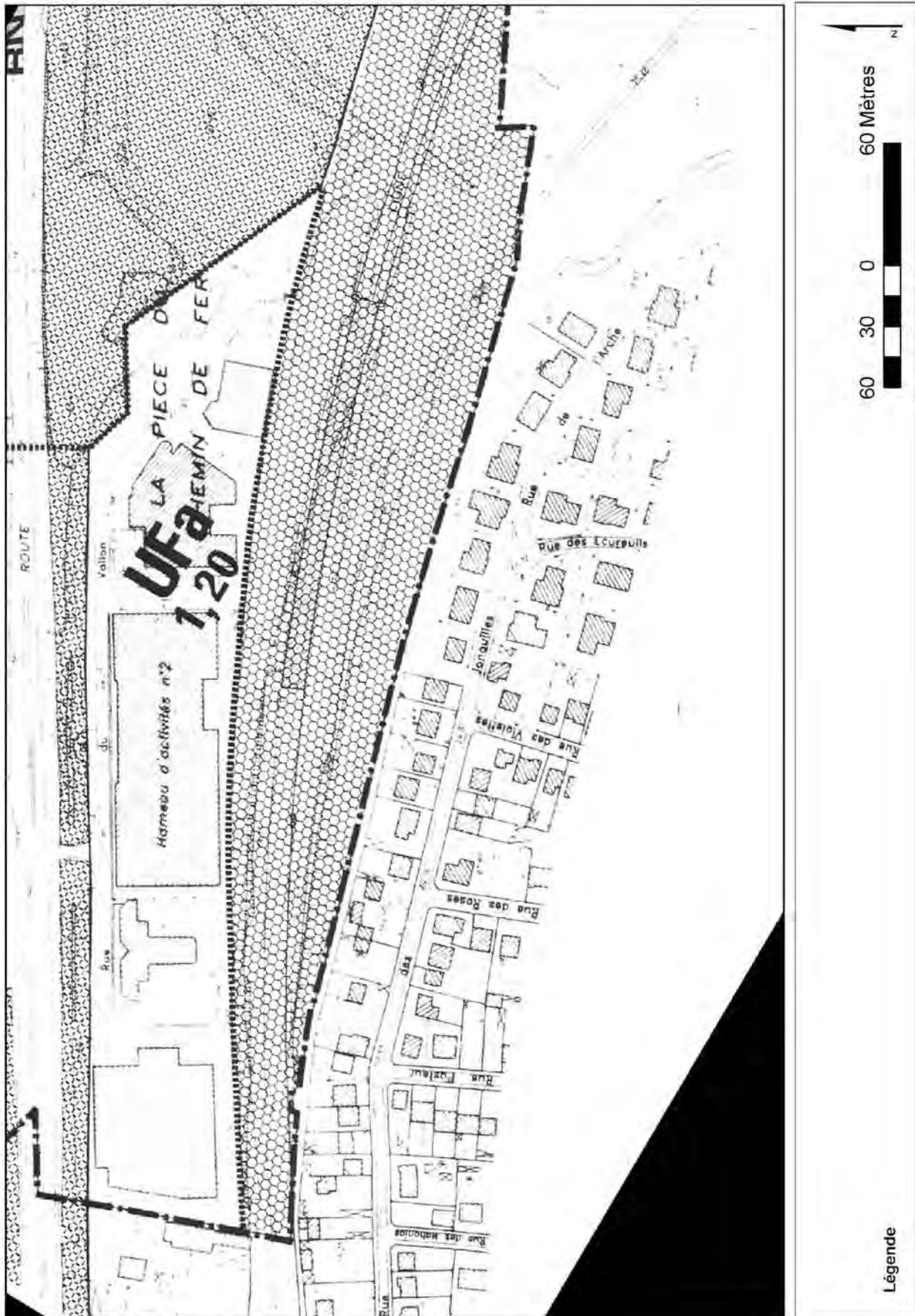
l'aménagement notamment en termes de paysage et d'écologie. Le programme d'aménagement a été adopté fin 2009 par le Conseil régional, le Conseil général et le Smer.

Le conseil municipal de Marolles-en-Brie, par délibération du 08/04/2011, a approuvé le périmètre de l'opération, a approuvé l'étude de programmation de 2009 et a émis un avis favorable au recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour autoriser l'acquisition amiable, ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de la "Coulée Verte".

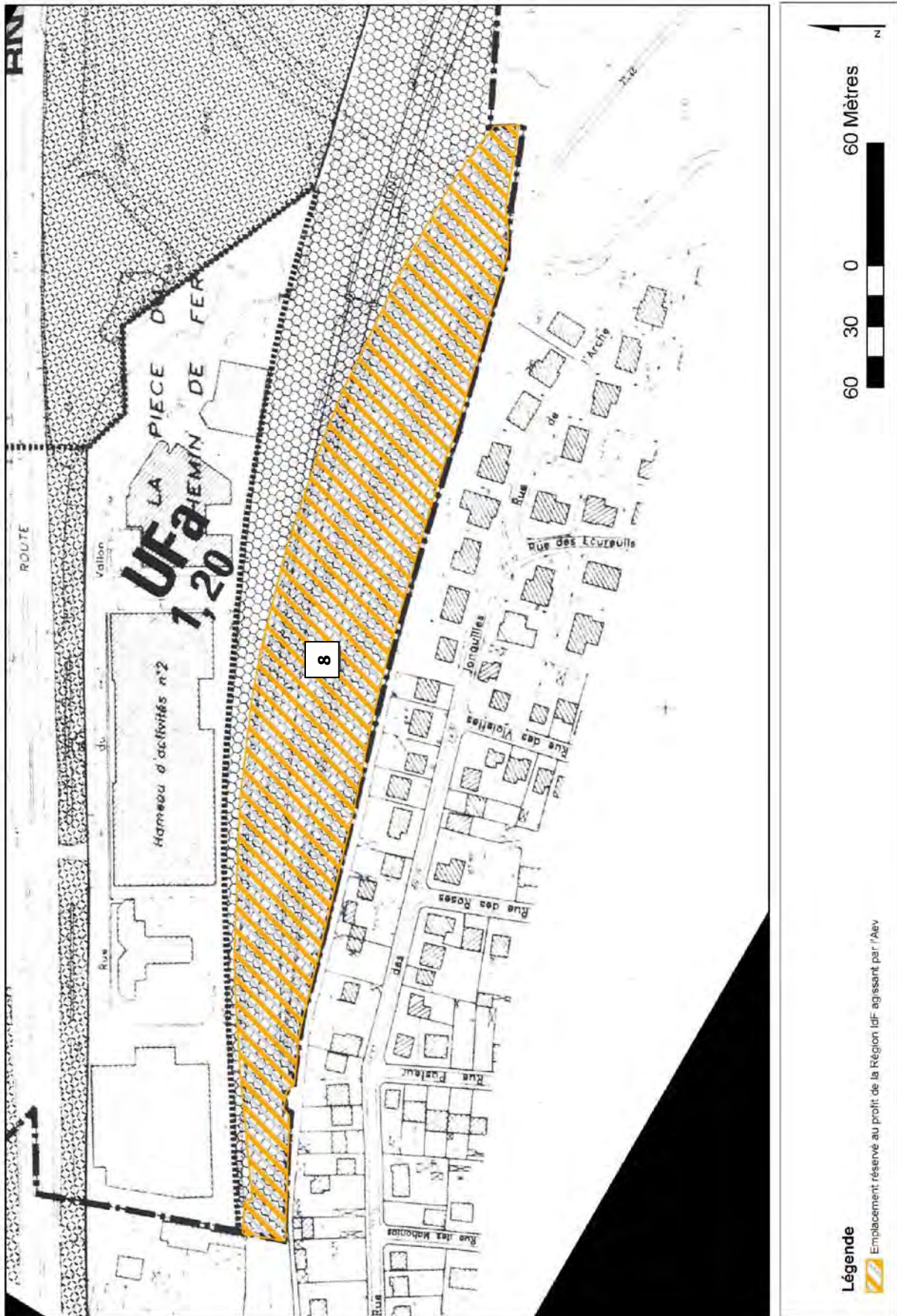
Par ailleurs, la commune s'attend à prendre en compte la liaison verte dite du golf de Marolles-en-Brie au chemin du Mont-Ezard mise en œuvre par le SIARV qui permettra le franchissement des infrastructures du TGV et de la RN 19 en longeant le ru du Réveillon.

A l'occasion de la révision du P.O.S., les terrains à l'extrémité Sud/Est de la commune sont inscrits en zone ND, pour la partie Nord, un aménagement paysager des terrains au rond point est prévu.

3- Plan de zonage actuel



4- Plan de zonage futur



5- Liste des emplacements réservés actuelle

1/02

- ANNEXE II -

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU P.O.S.

MAROLLES en BRIE

(Janvier 2000)

Ces emplacements correspondent sur la Commune à des réserves nécessaires au stationnement et à l'élargissement ou l'aménagement d'emprises routières

N°	Désignation des voies	Bénéficiaire	Emprise Future	Observations
1	R.N. 19	État	40 à 60 m.	De part et d'autre de la R.N. 19 actuelle emprise variable en fonction du profil
	Echangeur entre la R.N. 19 et la déviation de la R.D. 33	État	3,80 Hectares	à l'intérieur de cet ensemble une emprise de 21 m. est destinée à la Dév. de la R.D. 33.
	Déviaton de la R.D. 33	Département	21 m.	
2	R.D. 33 E	Département du Val de Marne	13 m.	section entre la rue Pierre Bezançon et l'avenue de la Belle Image
7	Allée de Grosbois	Département du Val de Marne	15 m.	future déviation de la R.D. 33
3	Rue du Pressoir	Commune	8 m.	d'un côté ou de l'autre voir plan
4	Rue de la Fontaine Froide	Commune	8 m.	Côté Sud
5	Rue Pierre Bezançon	Commune	11 m.	réalisation de stationnement
6	Rue Pierre Bezançon et Avenue des Buissons	Commune		rectification d'alignement

6- Liste des emplacements réservés modifiée

102

- ANNEXE II -

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU P.O.S.

MAROLLES en BRIE

(Janvier 2000)

Ces emplacements correspondent sur la Commune à des réserves nécessaires au stationnement et à l'élargissement et ou l'aménagement d'emprises routières

N°	Désignation des voies	Bénéficiaire	Emprise future	Observations
1	R.N. 19	Etat	40 à 60 m.	De part et d'autre de la R.N. 19 actuelle emprise variable en fonction du profil
	Echangeur entre la R.N. 19 Et la déviation de la R.D.33	Etat	3,80 Hectares	A l'intérieur de cet ensemble une emprise de 21 m. est dessinée à la Dèv. de la R.D. 33.
	Déviations de la R.D. 33	Département	21 m	
2	R.D. 33 E	Département du Val de Marne	13 m.	Section entre la rue Pierre Bezançon et l'avenue de Belle image
7	Allée de Grosbois	Département du Val de Marne	18 m.	Future déviation de la R.D. 33
3	Rue du Pressoir	Commune	8 m.	d'un côté ou de l'autre voir plan
4	Rue de la Fontaine Froide	Commune	8 m.	Coté Sud
5	Rue Pierre Bezançon	Commune	11 m.	Réalisation de stationnement
6	Rue Pierre Bezançon et Avenue des Buissons	Commune		Rectification d'alignement
8	Coulée verte de L'Interconnexion des TGV	Région Ile-de-France	26 500 m ²	Cet emplacement est réservé au bénéfice de la Région Ile-de-France agissant par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France. Il constituera la future coulée verte de l'interconnexion des Tgv (aménagement d'espaces verts de loisirs publics et d'une circulation douce pour les piétons, les personnes à mobilité réduite et les cycles). 18

LA COULEE VERTE

DE L'INTERCONNEXION DES TGV



Mise en compatibilité du POS de la
commune de MANDRES-LES-ROSES

Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV



COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

L'analyse de l'incidence du projet de Coulée verte sur le plan d'occupation des sols de cette commune est établie selon le plan suivant :

INTRODUCTION	p. 2
II- INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS en vigueur	p. 3
I. <u>Objectifs du projet de Coulée verte</u>	p. 3
II. <u>Description des pièces actuelles du POS et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte</u>	p. 3
1- Le rapport de présentation	
2- Le règlement d'urbanisme	
3- Le plan de zonage	
4- Le tableau des emplacements réservés	
III. <u>Annexes</u>	p. 5
1- Rapport de présentation actuel	
2- Rapport de présentation modifié	
3- Plan de zonage actuel	
4- Plan de zonage futur	
5- Extrait du règlement d'urbanisme actuel	
6- Extrait du règlement d'urbanisme modifié	
7- Liste des emplacements réservés actuelle	
8- Liste des emplacements réservés modifiée	

Lorsque le tracé de la coulée verte se superpose avec un autre emplacement réservé déjà existant au plan de zonage, celui-ci est représenté en tiret bleu sur le plan. A ce sujet, il est à noter que le projet de la coulée verte ne remet pas en cause les emplacements réservés existants.

INTRODUCTION

Contexte

Le présent dossier de mise en comptabilité vient compléter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, auquel il convient de se référer pour de plus amples informations quant à la définition précise du projet et de ses effets sur l'environnement.

Conformément à l'article L.123-16 du code de l'urbanisme, lorsque les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) ou du plan d'occupation des sols (POS) approuvé d'une commune traversée ne permettent pas la réalisation d'une opération déclarée d'utilité publique ; elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec celle-ci.

Les 8 communes concernées par le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV doivent toutes mettre leur POS ou leur PLU en compatibilité avec le projet. Les dispositions sont décrites, commune par commune dans les pages suivantes.

Caractéristiques du projet

Ce projet de Coulée verte était déjà inscrit dans le Plan vert de la région Île-de-France en 1995 et dans le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) du Val de Marne. Il est inscrit dans le Plan Vert départemental du Val-de-Marne 2006/2016.

Le projet de Schéma Directeur de l'Île-de-France de 2008 a repris le principe des Coulées vertes qui figurait déjà dans le Schéma Directeur de l'Île-de-France de 1994 : liaison verte à l'échelle du territoire présentant une grande longueur et une largeur variable de 10 à 30 mètres.

Le projet de la Coulée verte de l'Interconnexion des TGV répond à des enjeux urbains, paysagers et écologiques.

Les principaux objectifs du projet sont d'une part, la création d'une liaison continue participant au maillage des circulations douces à l'échelle régionale et départementale et d'autre part, le développement d'un aménagement attractif pour les usagers tout en préservant et en améliorant la diversité écologique du territoire traversé.

Le tracé (20km, 96Ha) traverse le département et permet la découverte des paysages caractéristiques du Val-de-Marne: espaces urbains denses de la Plaine centrale alluviale, coteau boisé et massif forestier de l'Arc boisé et milieux ruraux du plateau de la Brie. Il s'attache à connecter les espaces verts existants et participe ainsi à la constitution de la trame verte du territoire.

La Coulée verte permettra des usages quotidiens fonctionnels dans les milieux plus urbains et offrira de manière générale des espaces de proximité et de loisirs (promenade à pieds et en vélo, prairies, pâtures, vergers, jardins familiaux etc.).

INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Ce chapitre détaille les modifications qui vont permettre de rendre compatible les dispositions du POS approuvé de la commune de Mandres-les-Roses avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.

Le tableau ci-dessous rappelle les principales étapes d'avancement du document en vigueur :

POS approuvé le
11 octobre 2000

Le document en vigueur a fait l'objet :

- d'une révision simplifiée approuvée le 22 septembre 2003 ;
- d'une mise en compatibilité approuvée le 16 octobre 2007 ;
- d'une modification approuvée le 27 septembre 2010

I- Objectifs du projet de Coulée verte sur MANDRES-LES-ROSES

Le projet emprunte le tracé de l'ancienne ligne Paris-Bastille, déjà aménagé sur un tronçon dans le cadre du chemin d'interprétation agricole. L'objectif est de poursuivre la nature des aménagements déjà réalisés.

Il s'agit de conserver et de valoriser les haies formant un corridor biologique depuis le Mont-Ezard jusqu'aux bois de St-Leu en développant le caractère de refuge pour la faune.

II- Description des pièces actuelles du POS et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte

1- Le rapport de présentation

Le rapport de présentation

La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV est mentionnée en pages 26, 71, et 116 du rapport de présentation. La description du projet de Coulée verte est cependant peu détaillée, il est donc proposé à la commune de Mandres-les-Roses d'ajouter un paragraphe à ce sujet.

2- Le règlement d'urbanisme

La Coulée verte s'insère dans plusieurs zones du règlement du POS et notamment :

- dans une zone ND : il s'agit d'une zone de grands espaces libres, d'espaces verts, de loisirs ou de détente à protéger contre l'urbanisation du fait de la qualité du site et du paysage. Plus spécifiquement, l'article ND1 dénommé « *occupations et utilisations du sol admises* » confirme que sont autorisées :
 - les installations et équipements légers et de faible importance liés à la fréquentation du public ;
 - l'aménagement d'aires non bâties, de détente, de sports ou de loisirs ainsi que les constructions en structures légères et de faible importance leur étant liées ;

- la modification du nivellement du sol naturel lorsqu'elle a pour but, l'aspect paysager ;
 - les divers ouvrages et installations techniques de faible importance indispensables au fonctionnement, à l'exploitation ou à la maintenance des différents réseaux (eaux, gaz, électricité, télécommunication, etc...);
 - la transformation, l'aménagement ou la confortation des constructions existantes.
- **dans une zone UF** : il s'agit d'une zone d'activités à vocation d'industries, de services, d'activités tertiaires ou artisanales etc... Plus précisément, l'article UF 1 dénommé « occupations et utilisations du sol admises » confirme que sont autorisées :
- les constructions destinées à des équipements publics ;
 - les affouillements et exhaussements des sols à condition qu'ils aient un rapport direct avec des travaux de construction ou avec l'aménagement paysager d'espaces libres.

Pour ces zones, le règlement est conforme au projet, il ne sera donc pas modifié.

Enfin, le projet s'insère dans une zone NC b du règlement du PLU. Il s'agit d'une zone naturelle à vocation agricole. Le projet de Coulée verte prévoit la création d'un chemin sur ce secteur, le règlement de cette zone est donc non-conforme au projet de la Coulée verte. Aussi, il sera modifié en conséquence.

3- Le plan de zonage

L'emprise de la Coulée verte traverse la commune de Mandres-les-Roses. La surface totale réservée au plan de zonage pour ce projet est d'environ 23 000 m².

Le tableau ci-dessous récapitule la situation du plan de zonage sur l'emprise concernée par le projet de Coulée verte :

Zones concernées	Surface de l'emprise à réserver au profit de la Région Ile-de-France	Surface de l'emprise située sur d'autres emplacements réservés <i>(en tiret bleu sur les cartes modifiées)</i>	Règlement
ND, NCb, UF	3 000 m ²	20 000 m ²	Non compatible

Il n'existe pas d'emplacement réservé au profit de la Région Ile-de-France sur le plan de zonage pour le projet de la Coulée verte. Un emplacement réservé sera donc créé et reporté sur le plan de zonage selon l'emprise du projet de la Coulée verte.

Cependant, le tracé de la Coulée verte passe sur un emplacement réservé (ER N°7) pour un projet d'espace libre et de cheminement au profit de la Commune. Aussi, le tracé de la Coulée verte sera clairement délimité en tiret bleu sur l'emplacement réservé (ER N°7). Le projet de Coulée verte a été coordonné avec la Commune : il permet d'assurer la continuité du parcours tout en répondant complètement aux objectifs de l'ER n°7 existant.

4- Le tableau des emplacements réservés

Le tableau ne prévoit pas d'emplacement réservé pour la Coulée verte.

Un nouvel emplacement réservé (ER N°32) intitulé « Coulée verte de l'Interconnexion des TGV » sera inséré à la suite des emplacements réservés listés dans le document «Liste modifiée des emplacements réservés au POS ».

III- ANNEXES

Le PLU de la commune de Mandres-les-Roses n'est pas compatible avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.

Il convient donc de modifier certaines de ses dispositions.

1- Rapport de présentation actuel

3.2 – LES OBJECTIFS COMMUNAUX

- LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE EN TERME DE QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT, MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT DES CIRCULATIONS DOUCES

LA CREATION DE NOUVEAUX PARCS PUBLICS ET LE RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS

Le plan d'occupation des sols prévoit des équipements sous la forme d'emplacements réservés pour l'accueil d'équipements collectifs ou sportifs, tel le collège. Il pérennise les équipements sportifs de l'avenue Georges Pompidou par une zone UN.

Sont également prévus des emplacements réservés par l'acquisition du Bois de Saint Leu, des emprises SNCF pour l'aménagement d'une coulée verte. En centre ville, la commune a prévu d'acquérir le Parc Beauséjour pour l'ouvrir au public.

2- Rapport de présentation modifié

3.2 – LES OBJECTIFS COMMUNAUX

- LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE EN TERME DE QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT, MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT DES CIRCULATIONS DOUCES

LA CREATION DE NOUVEAUX PARCS PUBLICS ET LE RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS

Le plan d'occupation des sols prévoit des équipements sous la forme d'emplacements réservés pour l'accueil d'équipements collectifs ou sportifs, tel le collège. Il pérennise les équipements sportifs de l'avenue Georges Pompidou par une zone UN.

Sont également prévus des emplacements réservés par l'acquisition du Bois de Saint Leu, des emprises SNCF pour l'aménagement d'une coulée verte. La Région Ile-de-France a souhaité accompagner la réalisation de la ligne T.G.V. dans le Val-de-Marne par une opération significative de valorisation de l'environnement dénommée la "Coulée Verte". Cette décision adoptée par l'assemblée du Conseil Régional d'Ile-de-France le 25/06/91, a été confiée pour sa réalisation à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-le 13/02/95. En 2000, le Conseil général du Val-de-Marne a souhaité

s'adjoindre à la région pour la réalisation de ce projet s'inscrivant également dans sa politique d'aménagement.

Le projet s'inscrit dans le volet "Vallées et liaisons vertes" du Plan Vert Régional de 1995, dans le projet de Sdrif adopté le 25 septembre 2008 et dans le plan vert départemental 2006-2016. Il couvre une superficie de près de 96 hectares et s'étend sur 20 km, de la Base de Loisirs de Créteil à la forêt domaniale de Notre-Dame et au chemin des roses à Santeny (Val de Marne – Essonne).

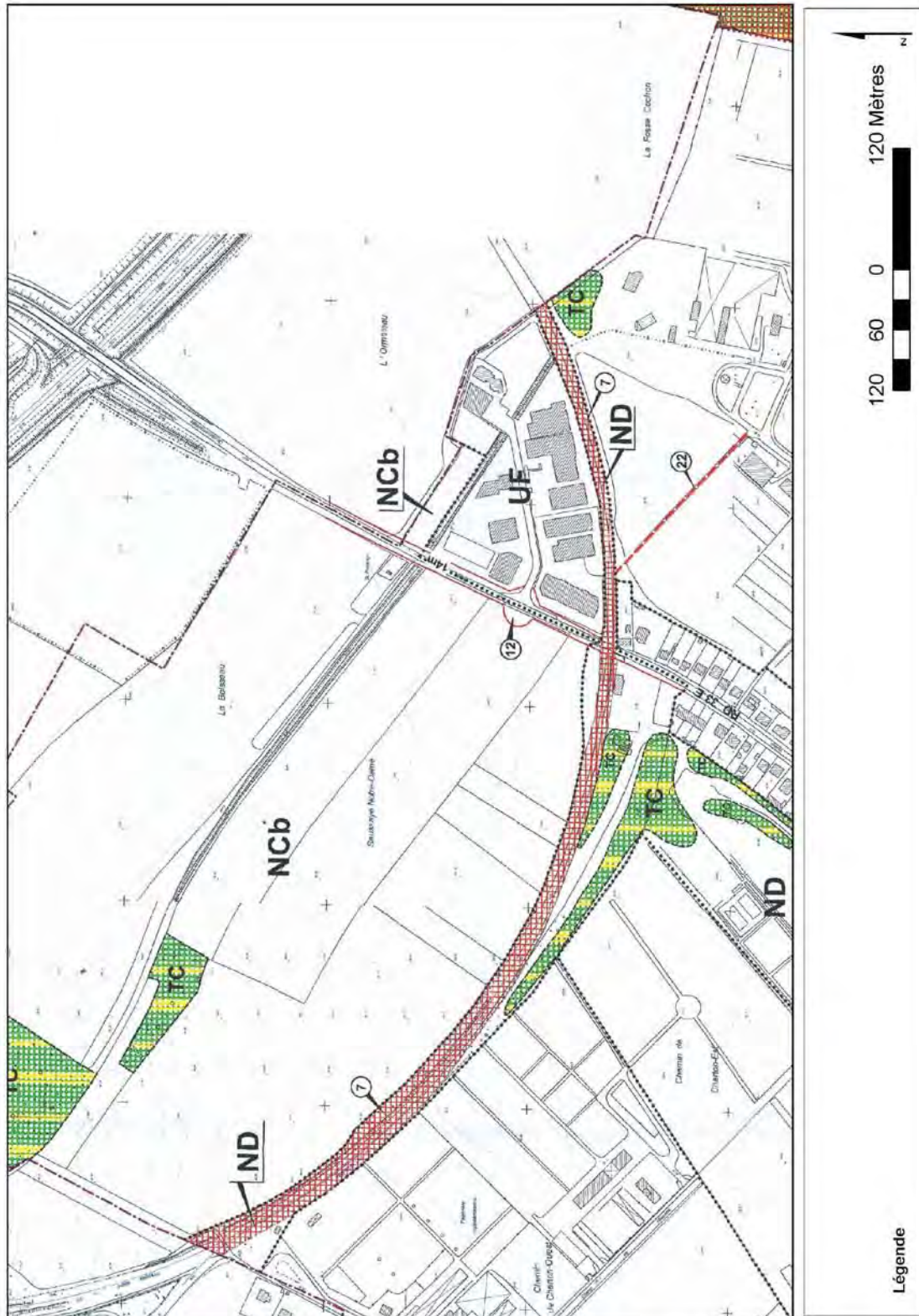
L'objet de la Coulée Verte est de permettre une meilleure insertion de la ligne ferroviaire dans son environnement par des aménagements paysagers et par le développement de circulations douces accessibles aux piétons, aux personnes à mobilité réduite et aux cyclistes. Il s'attache à connecter les espaces verts et les liaisons douces existantes (Base Régionale de Loisirs, Parc départementaux de la Plage Bleue, Forêt Domaniale de la Grange, etc.). Il participe ainsi à la constitution de la trame verte et au maillage des circulations douces du territoire.

Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'Interconnexion des Tgv (Smer Itgv) regroupant la région IdF et le département 94 a été créé en 2007. L'actualisation de l'étude de faisabilité de 1997 a permis d'intégrer les évolutions du contexte et de préciser les composantes de l'aménagement notamment en termes de paysage et d'écologie. Le programme d'aménagement a été adopté fin 2009 par le Conseil régional, le Conseil général et le Smer.

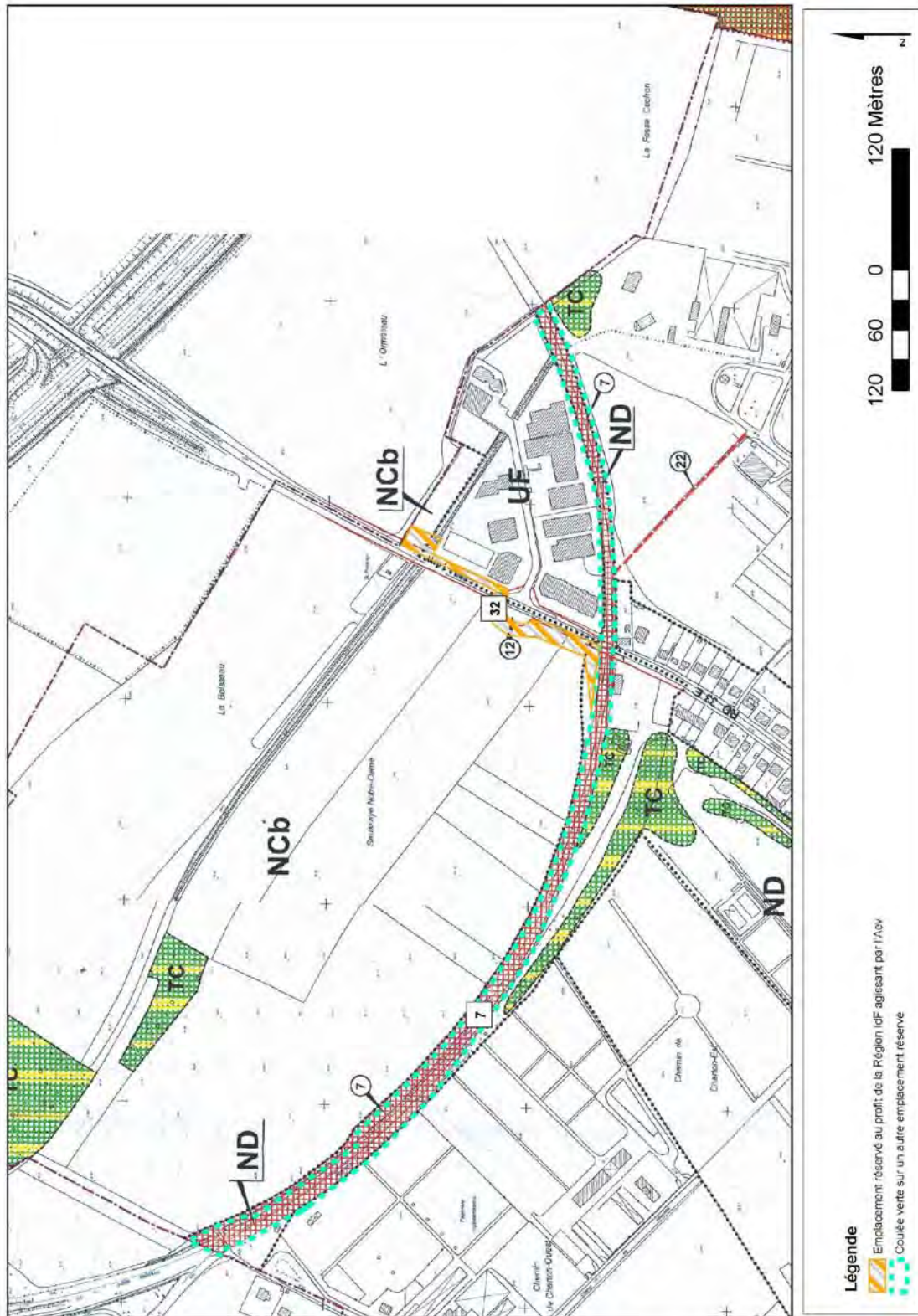
Le conseil municipal de Mandres-les-Roses, par délibération du 26/04/2011, a approuvé le périmètre de l'opération, a approuvé l'étude de programmation de 2009 et a émis un avis favorable au recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour autoriser l'acquisition amiable, ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de la "Coulée Verte".

En centre ville, la commune a prévu d'acquérir le Parc Beauséjour pour l'ouvrir au public.

3- Plan de zonage actuel



4- Plan de zonage futur



5- Extrait du règlement d'urbanisme actuel

- TITRE III -

CHAPITRE III

DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE NC

Il s'agit d'une zone naturelle à vocation agricole
elle est constituée de 2 secteurs NC a et NC b

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Article NC 1 Occupations et utilisations du sol admises :

Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :

Secteur NC a :

Les constructions, bâtiments et installations, classées ou non, directement liés à l'exploitation, au fonctionnement, aux besoins des activités agricoles.

- Les constructions destinées à l'habitation d'une surface maximale hors œuvre nette de 220 m²; dans la mesure où, elles sont directement liées aux activités visées à l'alinéa précédent et qu'elles se situent sur des terrains d'une superficie au moins égale à un hectare.
- Les divers ouvrages et installations techniques indispensables au fonctionnement, à l'exploitation ou à la maintenance des différents réseaux (eaux, gaz, électricité, télécommunication, etc...).

Secteur NC b :

- Les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou à l'élevage sur les terrains concernés par le secteur NC b, dans tous les cas ce type de construction ne sera autorisé que sur des terrains d'une superficie supérieure à 2 hectares.
- Les divers ouvrages et installations techniques de faible importance indispensables au fonctionnement, à l'exploitation ou à la maintenance des différents réseaux (eaux, gaz, électricité, télécommunication, etc...).

Dans les deux secteurs

les constructions existantes destinées à l'habitation et ne répondant pas aux conditions définies dans les différents paragraphes visés précédemment pourront faire l'objet de travaux de transformation ou d'aménagement dans leur volume et structures existantes, ou en cas de sinistre, de reconstruction dans la limite des surfaces de planchers existantes avant sinistre.

- Article NC 2 Occupations et utilisations du sol interdites :

- Toutes occupations ou utilisations du sol ainsi que toutes constructions ou installations nouvelles autres que celles prévues à l'article NC 1.
- Les entreprises de cassage de voitures, de récupération d'épaves ou de véhicules d'occasion notamment lorsqu'ils sont destinés à être vendus en pièces détachées.
- La modification du nivellement du sol naturel, lorsqu'elle n'a pas pour but l'aspect paysager, l'aménagement d'aires de sport, ni l'exploitation agricole.
- Les dépôts ou décharges non liés directement à l'activité agricole.
- Les campings, caravanings, dépôts de caravanes et caravanes constituant un habitat permanent.

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Article NC 3 Accès et voiries :

Pour être constructibles, les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions ou installations envisagées, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Le permis de construire peut être refusé si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

La délivrance du permis de construire peut être subordonnée:

- a) à la réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations envisagées,
- b) à la réalisation de voies privées ou de tous autres aménagements particuliers nécessaires au respect des conditions de sécurité mentionnées au deuxième alinéa ci-dessus.

Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

Article NC 4 Desserte par les réseaux :

a) Assainissement

Lorsque le réseau d'assainissement collectif existe:

Compte tenu de leur fonction, tous les bâtiments sont assujettis à l'obligation de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable.

Le réseau d'assainissement interne sera de type séparatif et devra respecter en outre l'ensemble des conditions particulières définies par les articles 29, 42 et 44 du Règlement Sanitaire Départemental du Val-de-Marne (qui s'applique au domaine public ou privé) et celles du Règlement d'Assainissement du S.I.A.R.V.S.G. (propres au domaine privé).

Pour limiter l'impact des eaux pluviales sur le milieu naturel en application de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il faudra, en règle générale, faire de sorte que la pollution de temps de pluie soit réduite et traitée à l'amont.

Il est recommandé que, dès leur conception, les aménagements intègrent des dispositions techniques dites alternatives limitant le volume des eaux pluviales (usage des espaces verts...) et limitant ou écrétant le débit de ces eaux (rétention en terrasse, chaussées poreuses, etc...).

Il est impératif de mettre en place une limitation de débit par stockage ou autre, afin de tenir compte de l'imperméabilisation des surfaces, selon le principe de calcul de la limitation de débit des eaux pluviales dont les règles seront définies par les services d'assainissement concernés (Département du Val-de-Marne, S.I.A.R.V.S.G).

Le réseau d'assainissement devra répondre, selon la situation de l'immeuble, aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental du Val-de-Marne spécifiques à l'activité développée, ou aux prescriptions du Règlement d'Assainissement du S.I.A.R.V.S.G., ou le cas échéant à la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'environnement.

Raccordements aux réseaux:

Tout raccordement aux réseaux publics d'assainissement collectif seront réalisés suivant les prescriptions spécifiques d'une autorisation prise à la suite d'une demande spéciale du pétitionnaire intéressé auprès du gestionnaire du réseau sur lequel se fera le raccordement (dossier à déposer en mairie).

Pour les installations privatives de rejet des eaux usées non domestiques, le pétitionnaire devra demander au S.I.A.R.V.S.G. une autorisation préalable de déversement conformément au Règlement d'Assainissement du Syndicat.

En l'absence de réseau d'assainissement collectif:

Les propriétaires doivent assurer par leurs propres moyens et à leurs frais l'évacuation des eaux pluviales ainsi que l'épuration des eaux usées à l'aide des dispositifs de traitement conformément aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental du Val de Marne et du Règlement d'Assainissement du S.I.A.R.V.S.G.

Les dispositifs ainsi autorisés devront être conçus de façon à pouvoir être mis hors service dès lors que la construction pourra être raccordée au réseau collectif d'assainissement dès sa réalisation.

De plus, les installations d'assainissement non collectif des terrains concernés devront être compatibles avec les contraintes liées aux champs captants (voir titre V du présent règlement et le plan des servitudes pour la définition des périmètres concernés).

L'article 35 de la loi sur l'eau transposé au Code Général des Collectivités Territoriales confère à la commune le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

L'article 36 de la loi sur l'eau ajoute un article L. 35-10 au Code de la Santé Publique ainsi rédigé: "les agents du service assainissement ont accès aux propriétés privées pour l'application des articles L. 35-1 et L.35-3 ou pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé sa prise en charge par le service".

b) Eaux :

Toute construction doit, soit être branchée à un réseau collectif d'eau potable, soit pouvoir être alimentée en eau potable par des captages, forages ou puits particuliers, selon la réglementation en vigueur sur l'hygiène publique. Tout constructeur devra assurer par ses propres moyens et à ses frais, l'alimentation en eau potable sans qu'il en résulte aucune charge pour les services publics.

c) Electricité Destruction des ordures ménagères :

L'alimentation en électricité et le cas échéant, la destruction des ordures ménagères conformément aux règles d'hygiène devront être assurées aux frais du constructeur sans qu'il en résulte aucune charge pour la collectivité.

Article NC 5 Caractéristiques des terrains :

Secteur NC a : un terrain ne peut recevoir aucune construction s'il n'a pas une surface d'au moins 5 000 m² et un minimum de 50 m de façade sur une voie publique. En cas de construction nouvelle destinée à l'habitation et autorisée dans le cadre des dispositions de l'article NC 1, cette superficie est portée à 10 000 m² ;

Secteur NC b : pour l'implantation des constructions autorisées dans le cadre de l'article NC 1 (secteur NC b « 1^{er} alinéa ») un terrain devra avoir une surface d'au moins 2 hectares.

Dans les deux secteurs :

- les constructions existantes destinées à l'habitation sur des terrains ne répondant pas aux caractéristiques minimales visées ci-dessus, pourront faire l'objet de travaux de transformation ou d'aménagement dans leur volume et structures existantes, ou en cas de sinistre, de reconstruction dans la limite des surfaces de planchers existantes avant sinistre ;

- Il n'est pas fixé de surface minimale de terrain pour les divers ouvrages et installations techniques indispensables au fonctionnement, à l'exploitation ou à la maintenance des différents réseaux (eaux, gaz, électricité, télécommunication. etc...).

Article NC 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

Sauf dispositions particulières portées au plan, aucune construction ne sera admise en bordure d'une voie à moins de 10 m de l'alignement actuel ou projeté (s'il est prévu un élargissement au P.O.S.). Cette disposition est également applicable pour l'implantation des serres.

Cependant en cas d'impossibilité technique ou pour des raisons d'intégration dans l'environnement cette disposition pourra être modifiée pour les divers ouvrages et installations techniques indispensables au fonctionnement, à l'exploitation ou à la maintenance des différents réseaux (eaux, gaz, électricité, télécommunication, etc...).

Les constructions nouvelles destinées à l'habitation, autorisées dans le cadre des dispositions de l'article NC 1, devront être implantées dans une bande de 30 m comptée à partir de l'alignement des voies publiques.

Article NC 7 Implantations de constructions par rapport aux limites séparatives :

Les constructions devront être implantées en retrait par rapport aux limites séparatives. Ce retrait devra au moins être égal à 10 m pour les bâtiments d'habitation, et à 2,50 m pour les autres types de constructions.

Article NC 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :

Les unes par rapport aux autres les constructions pourront être accolées ou implantées en retrait.

Article NC 9 Emprise au sol :

L'emprise au sol maximum des constructions est fixée comme suit :

Secteur NC a :

- il n'est pas fixé d'emprise au sol maximum pour les serres de production agricole, horticole ou maraîchère
- pour les autres constructions le coefficient d'emprise au sol maximum est fixé à 15% de la surface du terrain, de plus les habitations autorisées dans le cadre de l'article NC 1 (NCa 2ème alinéa) implantées indépendamment des bâtiments d'exploitation ne pourront excéder 150 m² de surface au sol, cependant les habitations existantes dont la surface au sol est supérieure à ces 150 m² pourront l'objet de travaux d'amélioration ou d'agrandissement sans augmentation de l'emprise au sol et ce dans les limites définies au l'article NC 14.

Secteur NC b :

- Pour l'implantation des constructions autorisées dans le cadre de l'article NC 1 (secteur NC b « 1^{er} alinéa ») le coefficient d'emprise au sol maximum est fixé à 1%.

Dans les deux secteurs :

Il n'est pas fixé d'emprise au sol maximum pour les divers ouvrages et installations techniques indispensables au fonctionnement, à l'exploitation ou à la maintenance des différents réseaux (eaux, gaz, électricité, télécommunication, etc...) lorsqu'ils sont implantés sur des terrains d'une surface inférieure à 5 000 m².

Article NC 10 Hauteur des constructions :

La hauteur maximum des constructions ne pourra excéder 10 m. Une hauteur plus importante pourra être autorisée pour des raisons techniques liées aux ouvrages d'intérêt public (châteaux d'eau, relais de télécommunication, hertziens ...)

Article NC 11 Aspect extérieur et clôtures :

- Les terrains non bâtis, les constructions de toute nature doivent être aménagés et entretenus de façon à ne pas porter atteinte ni à l'hygiène, ni à la bonne tenue de l'agglomération, ni à l'harmonie des paysages ou de l'architecture locale ou de la zone ou du secteur.
- Les différents murs d'un bâtiment, y compris les annexes, qu'ils soient aveugles ou non, visibles ou non de la voie publique, doivent être construits en matériaux de même nature ou ayant entre eux une suffisante parenté d'aspect et ce couleur. Ils devront présenter un aspect convenable et donner des garanties de bonne conservation.
- L'emploi, sans enduit, des matériaux destinés à être recouverts tels que carreaux de plâtre, agglomérés divers, etc..., est interdit.
- Les couvertures apparentes, en papier goudronné, bardeaux bitumineux, tôles ondulées et produits similaires, sont interdites.
- Les clôtures bordant les voies, ne pourront comporter de parties pleines sur plus de 0,90 m de hauteur, piliers exclus.
- Les clôtures en panneaux ou plaques de ciment sont interdites.

Article NC 12 Stationnement :

Le stationnement des véhicules des habitants, du personnel de l'exploitation, des clients ou visiteurs devra être assuré en dehors des voies publiques. Il en sera de même du matériel d'exploitation.

Les dégagements nécessaires aux manœuvres et aux opérations de chargement et déchargement devront être réservés à l'intérieur de la propriété.

Article NC 13 Espaces libres et plantations - Espaces boisés classés (T.C.) :

- La protection des plantations existantes doit être assurée au maximum ; l'abattage d'arbre sans compensation est interdit.
- La surface réservée aux espaces libres doit être conservée en pleine terre et représenter au moins 20% de la surface du terrain.

Les espaces boisés classés (T.C.) sont définis en application de l'article L. 130-1 du code de l'Urbanisme, ils sont figurés sur le plan de zonage conformément à la légende de celui-ci Les conditions s'y rattachant sont définies au TITRE IV du présent règlement.

SECTION 3 - POSSIBILITÉS D'OCCUPATION DU SOL

Article NC 14 Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) :

Sous réserve du respect des autres règles de construction et des servitudes qui peuvent éventuellement grever le terrain, les possibilités de construction résulteront de l'application des dispositions prévues aux articles 1 à 13 du présent règlement, cependant pour les habitations autorisées dans le cadre de l'article NC 1 (NCa 2ème alinéa) en cas de construction nouvelle ou d'agrandissement, la surface maximale destinée à l'habitat, ne pourra excéder 220 m² (S.H.O.N. surface hors œuvre nette)

Les habitations existantes dont la surface est supérieure à ces 220 m², pourront faire l'objet, de travaux de transformation ou d'aménagement dans leur volume et structures existantes, ou en cas de sinistre, de reconstruction dans la limite des surfaces de planchers existantes avant sinistre.

Dans les deux secteurs, pour les constructions existantes destinées à l'habitation, visées dans le dernier paragraphe (1 l'article NC 1, pourront faire l'objet, de travaux de transformation ou d'aménagement dans leur volume et structures existantes, ou en cas de sinistre, de reconstruction dans la limite des surfaces de planchers existantes avant sinistre.

Article NC 15 Dépassement du Coefficient d'Occupation du Sol :

Néant

6- Extrait du règlement d'urbanisme modifié

- TITRE III -

CHAPITRE III

DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE NC

Il s'agit d'une zone naturelle à vocation agricole
elle est constituée de 2 secteurs NC a et NC b

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Article NC 1 Occupations et utilisations du sol admises :

Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :

Secteur NC a :

Les constructions, bâtiments et installations, classées ou non, directement liés à l'exploitation, au fonctionnement, aux besoins des activités agricoles.

- Les constructions destinées à l'habitation d'une surface maximale hors œuvre nette de 220 m²; dans la mesure où, elles sont directement liées aux activités visées à l'alinéa précédent et qu'elles se situent sur des terrains d'une superficie au moins égale à un hectare.
- Les divers ouvrages et installations techniques indispensables au fonctionnement, à l'exploitation ou à la maintenance des différents réseaux (eaux, gaz, électricité, télécommunication, etc...).

Secteur NC b :

- Les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou à l'élevage sur les terrains concernés par le secteur NC b, dans tous les cas ce type de construction ne sera autorisé que sur des terrains d'une superficie supérieure à 2 hectares.
- Les divers ouvrages et installations techniques de faible importance indispensables au fonctionnement, à l'exploitation ou à la maintenance des différents réseaux (eaux, gaz, électricité, télécommunication, etc...).
- **Les installations et équipements légers et de faible importance liés à la fréquentation du public et plus spécifiquement à l'aménagement de la Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.**

Dans les deux secteurs

Les constructions existantes destinées à l'habitation et ne répondant pas aux conditions définies dans les différents paragraphes visés précédemment pourront faire l'objet de travaux de transformation ou d'aménagement dans leur volume et structures existantes, ou en cas de sinistre, de reconstruction dans la limite des surfaces de planchers existantes avant sinistre.

- Article NC 2 Occupations et utilisations du sol interdites :

- Toutes occupations ou utilisations du sol ainsi que toutes constructions ou installations nouvelles autres que celles prévues à l'article NC 1.
- Les entreprises de cassage de voitures, de récupération d'épaves ou de véhicules d'occasion notamment lorsqu'ils sont destinés à être vendus en pièces détachées.
- La modification du nivellement du sol naturel, lorsqu'elle n'a pas pour but l'aspect paysager, l'aménagement d'aires de sport, ni l'exploitation agricole.
- Les dépôts ou décharges non liés directement à l'activité agricole.
- Les campings, caravanings, dépôts de caravanes et caravanes constituant un habitat permanent.

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Article NC 3 Accès et voiries :

Pour être constructibles, les terrains doivent être desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions ou installations envisagées, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Le permis de construire peut être refusé si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

La délivrance du permis de construire peut être subordonnée:

- c) à la réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations envisagées,
- d) à la réalisation de voies privées ou de tous autres aménagements particuliers nécessaires au respect des conditions de sécurité mentionnées au deuxième alinéa ci-dessus.

Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

Article NC 4 Desserte par les réseaux :

a) Assainissement

Lorsque le réseau d'assainissement collectif existe:

Compte tenu de leur fonction, tous les bâtiments sont assujettis à l'obligation de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable.

Le réseau d'assainissement interne sera de type séparatif et devra respecter en outre l'ensemble des conditions particulières définies par les articles 29, 42 et 44 du Règlement Sanitaire Départemental du Val-de-Marne (qui s'applique au domaine public ou privé) et celles du Règlement d'Assainissement du S.I.A.R.V.S.G. (propres au domaine privé).

Pour limiter l'impact des eaux pluviales sur le milieu naturel en application de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il faudra, en règle générale, faire de sorte que la pollution de temps de pluie soit réduite et traitée à l'amont.

Il est recommandé que, dès leur conception, les aménagements intègrent des dispositions techniques dites alternatives limitant le volume des eaux pluviales (usage des espaces verts...) et limitant ou écrétant le débit de ces eaux (rétention en terrasse, chaussées poreuses, etc...).

Il est impératif de mettre en place une limitation de débit par stockage ou autre, afin de tenir compte de l'imperméabilisation des surfaces, selon le principe de calcul de la limitation de débit des eaux pluviales dont les règles seront définies par les services d'assainissement concernés (Département du Val-de-Marne, S.I.A.R.V.S.G).

Le réseau d'assainissement devra répondre, selon la situation de l'immeuble, aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental du Val-de-Marne spécifiques à l'activité développée, ou aux prescriptions du Règlement d'Assainissement du S.I.A.R.V.S.G., ou le cas échéant à la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'environnement.

Raccordements aux réseaux:

Tout raccordement aux réseaux publics d'assainissement collectif seront réalisés suivant les prescriptions spécifiques d'une autorisation prise à la suite d'une demande spéciale du pétitionnaire intéressé auprès du gestionnaire du réseau sur lequel se fera le raccordement (dossier à déposer en mairie).

Pour les installations privatives de rejet des eaux usées non domestiques, le pétitionnaire devra demander au S.I.A.R.V.S.G. une autorisation préalable de déversement conformément au Règlement d'Assainissement du Syndicat.

En l'absence de réseau d'assainissement collectif:

Les propriétaires doivent assurer par leurs propres moyens et à leurs frais l'évacuation des eaux pluviales ainsi que l'épuration des eaux usées à l'aide des dispositifs de traitement conformément aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental du Val de Marne et du Règlement d'Assainissement du S.I.A.R.V.S.G.

Les dispositifs ainsi autorisés devront être conçus de façon à pouvoir être mis hors service dès lors que la construction pourra être raccordée au réseau collectif d'assainissement dès sa réalisation.

De plus, les installations d'assainissement non collectif des terrains concernés devront être compatibles avec les contraintes liées aux champs captants (voir titre V du présent règlement et le plan des servitudes pour la définition des périmètres concernés).

L'article 35 de la loi sur l'eau transposé au Code Général des Collectivités Territoriales confère à la commune le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

L'article 36 de la loi sur l'eau ajoute un article L. 35-10 au Code de la Santé Publique ainsi rédigé: "les agents du service assainissement ont accès aux propriétés privées pour l'application des articles L. 35-1 et L.35-3 ou pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé sa prise en charge par le service".

b) Eaux :

Toute construction doit, soit être branchée à un réseau collectif d'eau potable, soit pouvoir être alimentée en eau potable par des captages, forages ou puits particuliers, selon la réglementation en vigueur sur l'hygiène publique. Tout constructeur devra assurer par ses propres moyens et à ses frais, l'alimentation en eau potable sans qu'il en résulte aucune charge pour les services publics.

c) Electricité Destruction des ordures ménagères :

L'alimentation en électricité et le cas échéant, la destruction des ordures ménagères conformément aux règles d'hygiène devront être assurées aux frais du constructeur sans qu'il en résulte aucune charge pour la collectivité.

Article NC 5 Caractéristiques des terrains :

Secteur NC a : un terrain ne peut recevoir aucune construction s'il n'a pas une surface d'au moins 5 000 m² et un minimum de 50 m de façade sur une voie publique. En cas de construction nouvelle destinée à l'habitation et autorisée dans le cadre des dispositions de l'article NC 1, cette superficie est portée à 10 000 m² ;

Secteur NC b : pour l'implantation des constructions autorisées dans le cadre de l'article NC 1 (secteur NC b « 1^{er} alinéa ») un terrain devra avoir une surface d'au moins 2 hectares.

Dans les deux secteurs :

- les constructions existantes destinées à l'habitation sur des terrains ne répondant pas aux caractéristiques minimales visées ci-dessus, pourront faire l'objet de travaux de transformation ou d'aménagement dans leur volume et structures existantes, ou en cas de sinistre, de reconstruction dans la limite des surfaces de planchers existantes avant sinistre ;
- Il n'est pas fixé de surface minimale de terrain pour les divers ouvrages et installations techniques indispensables au fonctionnement, à l'exploitation ou à la maintenance des différents réseaux (eaux, gaz, électricité, télécommunication, etc...).

Article NC 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

Sauf dispositions particulières portées au plan, aucune construction ne sera admise en bordure d'une voie à moins de 10 m de l'alignement actuel ou projeté (s'il est prévu un élargissement au P.O.S.). Cette disposition est également applicable pour l'implantation des serres.

Cependant en cas d'impossibilité technique ou pour des raisons d'intégration dans l'environnement cette disposition pourra être modifiée pour les divers ouvrages et installations techniques indispensables au fonctionnement, à l'exploitation ou à la maintenance des différents réseaux (eaux, gaz, électricité, télécommunication, etc...).

Les constructions nouvelles destinées à l'habitation, autorisées dans le cadre des dispositions de l'article NC 1, devront être implantées dans une bande de 30 m comptée à partir de l'alignement des voies publiques.

Article NC 7 Implantations de constructions par rapport aux limites séparatives :

Les constructions devront être implantées en retrait par rapport aux limites séparatives. Ce retrait devra au moins être égal à 10 m pour les bâtiments d'habitation, et à 2,50 m pour les autres types de constructions.

Article NC 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :

Les unes par rapport aux autres les constructions pourront être accolées ou implantées en retrait.

Article NC 9 Emprise au sol :

L'emprise au sol maximum des constructions est fixée comme suit :

Secteur NC a :

- il n'est pas fixé d'emprise au sol maximum pour les serres de production agricole, horticole ou maraîchère
- pour les autres constructions le coefficient d'emprise au sol maximum est fixé à 15% de la surface du terrain, de plus les habitations autorisées dans le cadre de l'article NC 1 (NCa 2ème alinéa) implantées indépendamment des bâtiments d'exploitation ne pourront excéder 150 m² de surface au sol, cependant les habitations existantes dont la surface au sol est supérieure à ces 150 m² pourront l'objet de travaux d'amélioration ou d'agrandissement sans augmentation de l'emprise au sol et ce dans les limites définies au l'article NC 14.

Secteur NC b :

- Pour l'implantation des constructions autorisées dans le cadre de l'article NC 1 (secteur NC b « 1^{er} alinéa ») le coefficient d'emprise au sol maximum est fixé à 1%.

Dans les deux secteurs :

Il n'est pas fixé d'emprise au sol maximum pour les divers ouvrages et installations techniques indispensables au fonctionnement, à l'exploitation ou à la maintenance des différents réseaux (eaux, gaz, électricité, télécommunication, etc...) lorsqu'ils sont implantés sur des terrains d'une surface inférieure à 5 000 m².

Article NC 10 Hauteur des constructions :

La hauteur maximum des constructions ne pourra excéder 10 m. Une hauteur plus importante pourra être autorisée pour des raisons techniques liées aux ouvrages d'intérêt public (châteaux d'eau, relais de télécommunication, hertziens ...)

Article NC 11 Aspect extérieur et clôtures :

- Les terrains non bâtis, les constructions de toute nature doivent être aménagés et entretenus de façon à ne pas porter atteinte ni à l'hygiène, ni à la bonne tenue de l'agglomération, ni à l'harmonie des paysages ou de l'architecture locale ou de la zone ou du secteur.
- Les différents murs d'un bâtiment, y compris les annexes, qu'ils soient aveugles ou non, visibles ou non de la voie publique, doivent être construits en matériaux de même nature ou ayant entre eux une suffisante parenté d'aspect et ce couleur. Ils devront présenter un aspect convenable et donner des garanties de bonne conservation.
- L'emploi, sans enduit, des matériaux destinés à être recouverts tels que carreaux de plâtre, agglomérés divers, etc..., est interdit.
- Les couvertures apparentes, en papier goudronné, bardeaux bitumineux, tôles ondulées et produits similaires, sont interdites.
- Les clôtures bordant les voies, ne pourront comporter de parties pleines sur plus de 0,90 m de hauteur, piliers exclus.
- Les clôtures en panneaux ou plaques de ciment sont interdites.

Article NC 12 Stationnement :

Le stationnement des véhicules des habitants, du personnel de l'exploitation, des clients ou visiteurs devra être assuré en dehors des voies publiques. Il en sera de même du matériel d'exploitation.

Les dégagements nécessaires aux manœuvres et aux opérations de chargement et déchargement devront être réservés à l'intérieur de la propriété.

Article NC 13 Espaces libres et plantations - Espaces boisés classés (T.C.) :

- La protection des plantations existantes doit être assurée au maximum ; l'abattage d'arbre sans compensation est interdit.
- La surface réservée aux espaces libres doit être conservée en pleine terre et représenter au moins 20% de la surface du terrain.

Les espaces boisés classés (T.C.) sont définis en application de l'article L. 130-1 du code de l'Urbanisme, ils sont figurés sur le plan de zonage conformément à la légende de celui-ci Les conditions s'y rattachant sont définies au TITRE IV du présent règlement.

SECTION 3 - POSSIBILITÉS D'OCCUPATION DU SOL

Article NC 14 Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) :

Sous réserve du respect des autres règles de construction et des servitudes qui peuvent éventuellement grever le terrain, les possibilités de construction résulteront de l'application des dispositions prévues aux articles 1 à 13 du présent règlement, cependant pour les habitations autorisées dans le cadre de l'article NC 1 (NCa 2ème alinéa) en cas de construction nouvelle ou d'agrandissement, la surface maximale destinée à l'habitat, ne pourra excéder 220 m² (S.H.O.N. surface hors œuvre nette)

Les habitations existantes dont la surface est supérieure à ces 220 m², pourront faire l'objet, de travaux de transformation ou d'aménagement dans leur volume et structures existantes, ou en cas de sinistre, de reconstruction dans la limite des surfaces de planchers existantes avant sinistre.

Dans les deux secteurs, pour les constructions existantes destinées à l'habitation, visées dans le dernier paragraphe (1 l'article NC 1, pourront faire l'objet, de travaux de transformation ou d'aménagement dans leur volume et structures existantes, ou en cas de sinistre, de reconstruction dans la limite des surfaces de planchers existantes avant sinistre.

Article NC 15 Dépassement du Coefficient d'Occupation du Sol :

Néant

7- Liste des emplacements réservés actuelle

- Modification du Plan d'occupation des sols de Mandres-les-Roses - Septembre 2010 -

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE



PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme

PROJET DE MODIFICATION

LISTE MODIFIEE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU POS



PREFECTURE DU VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Réalisation :
Service Urbanisme
Ville de MANDRES-LES-ROSES

22 OCT. 2010
CONTROLE DE LEGALITE

LISTE MODIFIEE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU POS

N° au Plan	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Superficie
1	Equipement scolaire et sportif	Commune	3.40 ha
2	Parc public et espace libre	Commune	1.25 ha
3	Espace de stationnement	Commune	230m ²
4	Espace vert	Commune	4.60 ha
5	Espace libre	Commune	522m ²
6	Espace libre	Commune	1697 m ²
7	Espace libre et cheminement	Commune	2.30 ha

EMPLACEMENT RESERVES AU TITRE DES EMPRISES DE VOIRIE			
N° au Plan	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Superficie
8	Déviation de la RD 33	Département	De 19m à 25m Avec aménagements carrefours
9	Déviation de la RD 53 (Côté Périgny sur Yerres)	Département	20m
10	Déviation de la RD 53 (Côté Villecresnes)	Département	20m
11	Aménagement Carrefour Déviation de la RD 53 et Rue F. Coppée	Département	3000m ²
12	Rd 33 ^E (rue de Verdun)	Commune	14m et aménagement d'un giratoire
13	Rue du Chemin vert	Commune	13m
14	Sentier des sources	Commune	8m
15	Allée Saint Martin	Commune	8m

EMPLACEMENT RESERVES AU TITRE DES AMENAGEMENTS DE CARREFOURS ET DES LIAISONS DOUCES			
N° au Plan	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Superficie
Liaisons douces cheminements			
16	Sentier piéton	Commune	49m ²
17	Espace libre et chemin piéton	Commune	1112m ²
18	Chemin piéton	Commune	2m+parcelle AO 139

LISTE MODIFIEE DES EMBACEMENTS RESERVES AU POS

19	Chemin piéton	Commune	2m+parcelle AO230
20	Chemin piéton	Commune	2m
21	Chemin piéton	Commune	2.50m
22	Chemin piéton	Commune	2.50m
Aménagements de Carrefours			
23	Faubourg des Chartreux et rue p. Doumer	Commune	Pan coupé de 8m
24	Faubourg des Chartreux et rue d'Yerres	Commune	Pan coupé de 10m
25	Faubourg des Chartreux et rue de Rochopt	Commune	Pan coupé de 10m
26	Rues Pasteur et Paul Doumer	Commune	Pan coupé de 10m
27	Rues de Verdun et F. Coppée	Commune	Redressement d'alignement et Pan coupé
28	Rues de Servon et de Brie	Commune	Pan coupé de 5 m
Aménagements divers			
29	Rue des Galettes	Commune	Rectification ponctuelle d'alignement
30	Rue F. Coppée	Commune	Sur largeur de 4m côté ouest pour aménagement local

EMPLACEMENT RESERVES AU TITRE DES PROGRAMMES DE LOGEMENTS			
N° au Plan	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Superficie
31	Réalisation d'un programme de logements sociaux de 3650 m ² de SHON	Commune	9938m ² Parcelles cadastrées AH n°195 (à l'exception de la bande de terrain située en zone Ncb), 196,197 et 45.

8- Liste des emplacements réservés modifiée

- Modification du Plan d'occupation des sols de Mandres-les-Roses - Septembre 2010 -

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE



PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme

PROJET DE MODIFICATION

LISTE MODIFIEE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU POS



PREFECTURE DU VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Réalisation :
Service Urbanisme
Ville de MANDRES-LES-ROSES

22 OCT. 2010
CONTROLE DE LEGALITE

LISTE MODIFIEE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU POS

N° au Plan	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Superficie
1	Equipement scolaire et sportif	Commune	3.40 ha
2	Parc public et espace libre	Commune	1.25 ha
3	Espace de stationnement	Commune	230m ²
4	Espace vert	Commune	4.60 ha
5	Espace libre	Commune	522m ²
6	Espace libre	Commune	1697 m ²
7	Espace libre et cheminement	Commune	2.30 ha

EMPLACEMENT RESERVES AU TITRE DES EMPRISES DE VOIRIE			
N° au Plan	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Superficie
8	Déviations de la RD 33	Département	De 19m à 25m Avec aménagements carrefours
9	Déviations de la RD 53 (Côté Périgny sur Yerres)	Département	20m
10	Déviations de la RD 53 (Côté Villecresnes)	Département	20m
11	Aménagement Carrefour Déviations de la RD 53 et Rue F. Coppée	Département	3000m ²
12	Rd 33 ^E (rue de Verdun)	Commune	14m et aménagement d'un giratoire
13	Rue du Chemin vert	Commune	13m
14	Sentier des sources	Commune	8m
15	Allée Saint Martin	Commune	8m

EMPLACEMENT RESERVES AU TITRE DES AMENAGEMENTS DE CARREFOURS ET DES LIAISONS DOUCES			
N° au Plan	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Superficie
Liaisons douces cheminements			
16	Sentier piéton	Commune	49m ²
17	Espace libre et chemin piéton	Commune	1112m ²
18	Chemin piéton	Commune	2m+parcelle AO 139

LISTE MODIFIEE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU POS

19	Chemin piéton	Commune	2m+parcelle A0230
20	Chemin piéton	Commune	2m
21	Chemin Téton	Commune	2.50m
22	Chemin piéton	Commune	2.50m
Aménagements de Carrefours			
23	Faubourg des Chartreux et rue P. Doumer	Commune	Pan coupé de 8m
24	Faubourg des Chartreux et rue d'Yerres	Commune	Pan coupé de 10m
25	Faubourg des Chartreux et rue de Rochopt	Commune	Pan coupé de 10m
26	Rues Pasteur et Paul Doumer	Commune	Pan coupé de 10m
27	Rues de Verdun et F. Coppée	Commune	Redressement d'alignement et Pan coupé
28	Rues de Servon et de Brie	Commune	Pan coupé de 5 m
Aménagements divers			
29	Rue des Galettes	Commune	Rectification ponctuelle d'alignement
30	Rue F. Coppée	Commune	Sur largeur de 4m côté ouest pour aménagement local

EMPLACEMENT RESERVES AU TITRE DES PROGRAMMES DE LOGEMENTS			
N° au Plan	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Superficie
31	Réalisation d'un programme de logements sociaux de 3650 m2 de SHON	Commune	9938m2 Parcelles cadastrées AH n°195 (à l'exception de la bande de terrain située en zone NCb), 196,197 et 45.

LISTE MODIFIEE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU POS

EMPLACEMENT RESERVES AU TITRE DES AMENAGEMENTS DE CARREFOURS ET DES LIAISONS DOUCES			
N° au Plan	Objet de la réservation	Bénéficiaire	Superficie
32	Future coulée verte de l'interconnexion des Tgv (aménagement d'espaces verts de loisirs publics et d'une circulation douce pour les piétons, les personnes à mobilité réduite et les cycles).	Région Ile-de-France Agissant par l'Agence des espaces verts	3 000 m ²

LA COULEE VERTE

DE L'INTERCONNEXION DES TGV



Mise en compatibilité du PLU de la
commune de SANTENY

Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV



COMMUNE DE SANTENY

L'analyse de l'incidence du projet de Coulée verte sur le plan local d'urbanisme de cette commune est établie selon le plan suivant :

INTRODUCTION	p. 2
INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME	p. 3
I. <u>Objectifs du projet de Coulée verte</u>	p. 3
II. <u>Description des pièces actuelles du PLU et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte</u>	p. 3
1- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le rapport de présentation	
2- Le règlement d'urbanisme	
3- Le plan de zonage	
4- Le tableau des emplacements réservés	
III. <u>Annexes</u>	p. 5
1- Rapport de présentation actuel	
2- Rapport de présentation modifié	
3- Plan de zonage actuel	
4- Plan de zonage futur	
5- Extrait du règlement d'urbanisme actuel	
6- Extrait du règlement d'urbanisme modifié	
7- Liste des emplacements réservés actuelle	
8- Liste des emplacements réservés modifiée	

INTRODUCTION

Contexte

Le présent dossier de mise en comptabilité vient compléter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, auquel il convient de se référer pour de plus amples informations quant à la définition précise du projet et de ses effets sur l'environnement.

Conformément à l'article L.123-16 du code de l'urbanisme, lorsque les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) ou du plan d'occupation des sols (POS) approuvé d'une commune traversée ne permettent pas la réalisation d'une opération déclarée d'utilité publique ; elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec celle-ci.

Les 8 communes concernées par le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV doivent toutes mettre leur POS ou leur PLU en compatibilité avec le projet. Les dispositions sont décrites, commune par commune dans les pages suivantes.

Caractéristiques du projet

Ce projet de Coulée verte était déjà inscrit dans le Plan vert de la région Île-de-France en 1995 et dans le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) du Val de Marne. Il est inscrit dans le Plan Vert départemental du Val-de-Marne 2006/2016.

Le projet de Schéma Directeur de l'Île-de-France de 2008 a repris le principe des Coulées vertes qui figurait déjà dans le Schéma Directeur de l'Île-de-France de 1994 : liaison verte à l'échelle du territoire présentant une grande longueur et une largeur variable de 10 à 30 mètres.

Le projet de la Coulée verte de l'Interconnexion des TGV répond à des enjeux urbains, paysagers et écologiques.

Les principaux objectifs du projet sont d'une part, la création d'une liaison continue participant au maillage des circulations douces à l'échelle régionale et départementale et d'autre part, le développement d'un aménagement attractif pour les usagers tout en préservant et en améliorant la diversité écologique du territoire traversé.

Le tracé (20km, 96Ha) traverse le département et permet la découverte des paysages caractéristiques du Val-de-Marne: espaces urbains denses de la Plaine centrale alluviale, coteau boisé et massif forestier de l'Arc boisé et milieux ruraux du plateau de la Brie. Il s'attache à connecter les espaces verts existants et participe ainsi à la constitution de la trame verte du territoire.

La Coulée verte permettra des usages quotidiens fonctionnels dans les milieux plus urbains et offrira de manière générale des espaces de proximité et de loisirs (promenade à pieds et en vélo, prairies, pâtures, vergers, jardins familiaux etc.).

INCIDENCES DU PROJET SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Ce chapitre détaille les modifications qui vont permettre de rendre compatible les dispositions du PLU approuvé de la commune de Santeny avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV. Le tableau ci-dessous rappelle les principales étapes d'avancement du document en vigueur :

PLU approuvé le
13 mars 2006

Le document en vigueur a fait l'objet :

- de deux révisions simplifiées approuvées le 14 septembre 2009 et le 2 mai 2011 ;
- d'une mise en compatibilité approuvée le 16 octobre 2007 ;
- de deux modifications approuvées le 23 septembre 2009 et le 23 novembre 2009.

I- Objectifs du projet de Coulée verte sur SANTENY

Le projet comporte deux tracés distincts. A l'Ouest de la commune, il permet de rejoindre la forêt domaniale de Notre-Dame. Les aménagements permettent la sécurisation de la traversée de la RN 19, la mise en valeur des berges du Réveillon, la restauration des prairies et vergers du Montanglos et la requalification du chemin rural jusqu'au massif forestier. L'objectif est de préserver et mettre en valeur ces sites naturels de grandes valeurs paysagères et écologiques.

A l'Est de la commune le tracé rejoint le chemin des Roses, Coulée verte de 20 km en Seine-et-Marne. Le projet chemine le long du talus de la Lgv puis passe entre la Zac de la Butte Gayen et son projet d'extension.

II- Description des pièces actuelles du PLU et remaniement à effectuer pour sa mise en compatibilité avec le projet de Coulée verte

1- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le rapport de présentation

Le PADD

La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV est mentionnée principalement en page 7 du PADD. Dans son paragraphe « *Reconquérir, protéger et mettre en valeur les milieux naturels menacés* », celui-ci stipule qu'il faut requalifier l'espace naturel de la vallée, lui affecter un rôle agricole, ou paysager et récréatif (Coulée verte), figer l'urbanisation dans certains secteurs.

Il est donc proposé de conserver le texte existant.

Le rapport de présentation

La Coulée verte de l'Interconnexion des TGV est mentionnée en pages 9 et 10 du rapport de présentation. La description du projet de Coulée verte est détaillée, cependant il est proposé à la commune de Santeny d'apporter des éléments d'informations supplémentaires quant au projet.

2- Le règlement d'urbanisme

La Coulée verte s'insère dans plusieurs zones du règlement PLU et notamment :

- **dans une zone A :** il s'agit de la zone naturelle constituée par les parties du territoire communal affectées aux exploitations rurales de culture ou d'élevage. Cette zone correspond principalement aux terrains de grande culture. La valeur agronomique des terres impose d'assurer la pérennité des exploitations en interdisant toute utilisation du sol incompatible avec leur fonctionnement, ou de nature à porter atteinte à l'équilibre économique et écologique qui leur est indispensable.
Plus précisément, l'article A 2 précise que sont admis sous conditions :
 - les équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure sont admis ;
- **dans une zone N :** cette zone correspond essentiellement aux boisements de la forêt "Notre Dame", lesquels représentent environ la moitié du territoire communal ; ainsi qu'à la vallée du Réveillon, dont la fonction (en termes d'urbanisme) est de constituer une "coupure verte", dans un site globalement très urbanisé. Plus précisément, l'article N 2 précise que sont admis sous les conditions :
 - les travaux et aménagements nécessaires à la réalisation d'espaces paysagers à vocation naturelle, ainsi qu'à des cheminements de liaisons douces, piétons-cycles ;
- **dans une zone UA :** cette zone correspond au noyau villageois originel de Santeny. Elle reçoit, en plus de l'habitat, des activités de commerces et services divers. Les bâtiments sont, en règle générale, implantés en mitoyenneté et à l'alignement, ou autour d'une cour ouverte sur la voie. Plus précisément, l'article UA 2 précise que sont admis sous conditions :
 - les installations mêmes classées nécessaires à la vocation et au fonctionnement des équipements d'intérêt public ;
- **dans une zone UB :** elle identifie principalement l'habitat individuel, édifié en ordre discontinu, de la première extension du village. Elle remplace, pour l'essentiel, les zones NB, là où elles existaient dans le POS antérieur. Cette zone comporte trois secteurs (UB a, UB b et UB c), qui se distinguent principalement par la trame foncière, plus ou moins dense, dans laquelle ils s'inscrivent. Plus précisément, l'article UB 2 précise que sont admis sous conditions :
 - les équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure de toutes natures ;
- **dans une zone UD b :** cette zone correspond aux extensions à vocation d'habitat, réalisées à l'origine sous forme de ZAC aujourd'hui achevées, intégrées de ce fait au plan local d'urbanisme et dénommée la « Saussaye Picot », secteur UD b. Plus précisément, l'article UD 2 précise que sont admis sous conditions :
 - les équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure de toutes natures ;
- **dans une zone 2AU :** il s'agit d'une zone, représentée par différents secteurs non construits du village, actuellement non équipés, ou suffisamment équipés au regard des possibilités de construire qu'ils permettent, en raison de leur superficie. Plus précisément, l'article 2 AU 2 précise que sont admis sous conditions :
 - les équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure de toutes natures ;
- **dans une zone 1 AUx :** il s'agit d'une zone qui correspond aux extensions des parcs d'activités de Santeny, déjà partiellement occupées par des activités diverses. Plus précisément, l'article 1 AUx 2 précise que sont admis sous conditions :
 - les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des équipements d'intérêt public de toute nature ;

- **dans une zone 2 AUx** : il s'agit d'une zone destinée au développement à moyen ou à long terme de la commune, sous forme de parc d'activités. Plus précisément, l'article 2 AUx 2 précise que sont admis sous conditions :
 - les équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure de toutes natures.

Pour toutes ces zones, le règlement est conforme au projet de Coulée verte.

Enfin, le projet s'insère dans une dernière zone UY du règlement du PLU. Le règlement de cette zone est non-conforme au projet de la Coulée verte, aussi, le règlement sera modifié en conséquence.

3- Le plan de zonage

L'emprise de la Coulée verte traverse la commune de Santeny. La surface totale réservée au plan de zonage pour ce projet est d'environ 248 500 m².

Le tableau ci-dessous récapitule la situation du plan de zonage sur l'emprise concernée par le projet de Coulée verte :

Zones concernées	Surface de l'emprise à réserver au profit de la Région Ile-de-France	Règlement
A, N, UA, UB a et b, UD b, 2AU, 1AUx, 2AUx, UY	248 500 m ²	Non compatible

Un emplacement réservé au profit de la Région Ile-de-France (ER N°7) existe dans le PLU. Cependant, le tracé de la Coulée verte a été modifié et élargi.

L'emprise de cet emplacement réservé sera donc modifiée et étendue dans le plan de zonage afin de faire apparaître l'ensemble du projet de la Coulée verte.

4- Le tableau des emplacements réservés

Le tableau prévoit un emplacement réservé (ER N°7) au profit de la Région Ile-de-France. Cependant, celui-ci sera modifié et élargi, il est donc nécessaire de modifier la surface de l'emprise à réserver sur le tableau listant les emplacements réservés.

III- ANNEXES

Le PLU de la commune de Santeny n'est pas compatible avec le projet de Coulée verte de l'Interconnexion des TGV.

Il convient donc de modifier certaines de ses dispositions.

1- Rapport de présentation actuel

La protection des espaces naturels et agricoles

Par ailleurs, le projet de la Coulée Verte (liaison de la Plage Bleue de Valenton au bois de Notre-Dame) doit rester classé en zone naturelle, en raison du fait que son emprise n'est toujours pas définie.

La « Coulée Verte » de l'interconnexion des TGV :

La « Coulée Verte » s'étend de la Base de Loisirs de Créteil à la Forêt Domaniale de Notre Dame, à Santeny, sur une longueur d'environ 17 kilomètres et une surface de 90 hectares.

Sept communes sont concernées par ce projet, par ordre géographique : Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Yerres, Villecresnes, Marolles-en-Brie et Santeny.

La « Coulée Verte » se développe, soit sur la ligne d'interconnexion des T.G.V., lorsqu'elle est enterrée, soit à proximité, lorsque la ligne est à ciel ouvert. A ses extrémités, elle s'écarte sensiblement de l'itinéraire de la ligne d'interconnexion des T.G.V.

Côté Villecresnes – Marolles-en-Brie – Santeny : La « Coulée Verte » abandonne l'emprise de la ligne T.G.V. au droit du ruisseau du Réveillon, emprunte l'ancienne ligne ferroviaire, puis s'étend sur les chemins de Villecresnes et de la Marnière, traverse la vallée du Réveillon pour rejoindre la Forêt Domaniale de Notre Dame, par les lieux dits Montanglos et le Haut Montanglos, et l'aménagement des abords du Réveillon sur la commune de Servon, par les rues du centre de Santeny et le lieu dit Parc des Lions.

S'inscrivant dans le volet « vallées et liaisons vertes » du Plan Vert régional, les principaux objectifs de la « Coulée Verte » sont les suivants :

- élargir l'offre en espaces naturels dans un secteur fortement urbanisé de la Ceinture Verte ;
- valoriser et ouvrir à la promenade des emprises abandonnées par le Réseau Ferré de France (R.F.F) ;
- contribuer à rétablir et améliorer l'environnement aux abords de la ligne d'interconnexion des T.G.V ;
- structurer l'espace de la banlieue et façonner un nouveau paysage dans les secteurs dégradés, notamment la ZAC du Val pompadour et aux abords de la station d'épuration de Valenton ;
- mettre en réseau les espaces naturels existants : la Base Régionale de Loisirs et le Parc Départemental de Créteil, le Parc Départemental de la Plage Bleue, le Parc de Limeil-Brévannes, la Forêt Domaniale de la Grange, le Bois des Camaldules, la Vallée du Réveillon, la Forêt Domaniale de Notre-Dame ;
- permettre, dans une perspective touristique, la découverte du patrimoine historique et culturel de l'Ile-de-France par la visite de sites tels que le Château de Grosbois, son Allée Royale, les villages alentours ;
- faciliter l'accès aux équipements publics : établissements scolaires, équipements sportifs, équipements culturels, cimetières, etc. ;
- renforcer le réseau des circulations douces et se relier à celui des sentiers de Grande Randonnée.

2- Rapport de présentation modifié

La protection des espaces naturels et agricoles

La « Coulée Verte » de l'interconnexion des TGV :

La Région Ile-de-France a souhaité accompagner la réalisation de la ligne T.G.V. dans le Val-de-Marne par une opération significative de valorisation de l'environnement dénommée la "Coulée Verte". Cette décision adoptée par l'assemblée du Conseil Régional d'Ile-de-France le 25/06/91, a été confiée pour sa réalisation à l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-le 13/02/95. En 2000, le Conseil général du Val-de-Marne a souhaité s'adjoindre à la région pour la réalisation de ce projet s'inscrivant également dans sa politique d'aménagement.

Le projet s'inscrit dans le volet "Vallées et liaisons vertes" du Plan Vert Régional de 1995, dans le projet de Sdrif adopté le 25 septembre 2008 et dans le plan vert départemental 2006-2016. Il couvre une superficie de près de 96 hectares et s'étend sur 20 km, de la Base de Loisirs de Créteil à la forêt domaniale de Notre-Dame et au chemin des roses à Santeny (Val de Marne – Essonne). Sept communes sont concernées par ce projet, par ordre géographique : Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Yerres, Villecresnes, Marolles-en-Brie et Santeny.

Les principaux objectifs de la « Coulée Verte » sont les suivants :

- élargir l'offre en espaces naturels dans un secteur fortement urbanisé de la Ceinture Verte ;
- valoriser et ouvrir à la promenade des emprises abandonnées par le Réseau Ferré de France (R.F.F) ;
- contribuer à rétablir et améliorer l'environnement aux abords de la ligne d'interconnexion des T.G.V ;
- structurer l'espace de la banlieue et façonner un nouveau paysage dans les secteurs dégradés, notamment la ZAC du Val pompadour et aux abords de la station d'épuration de Valenton ;
- mettre en réseau les espaces naturels existants : la Base Régionale de Loisirs et le Parcs Départemental de Créteil, le Parc Départemental de la Plage Bleue, le Parc de Limeil-Brévannes, la Forêt Domaniale de la Grange, le Bois des Camaldules, la Vallée du Réveillon, la Forêt Domaniale de Notre-Dame ;
- permettre, dans une perspective touristique, la découverte du patrimoine historique et culturel de l'Ile-de-France par la visite de sites tels que le Château de Grosbois, son Allée Royale, les villages alentours ;
- faciliter l'accès aux équipements publics : établissements scolaires, équipements sportifs, équipements culturels, cimetières, etc. ;
- renforcer le réseau des circulations douces et se relier à celui des sentiers de Grande Randonnée.

La « Coulée Verte » se développe, soit sur la ligne d'interconnexion des T.G.V., lorsqu'elle est enterrée, soit à proximité, lorsque la ligne est à ciel ouvert. A ses extrémités, elle s'écarte sensiblement de l'itinéraire de la ligne d'interconnexion des T.G.V.

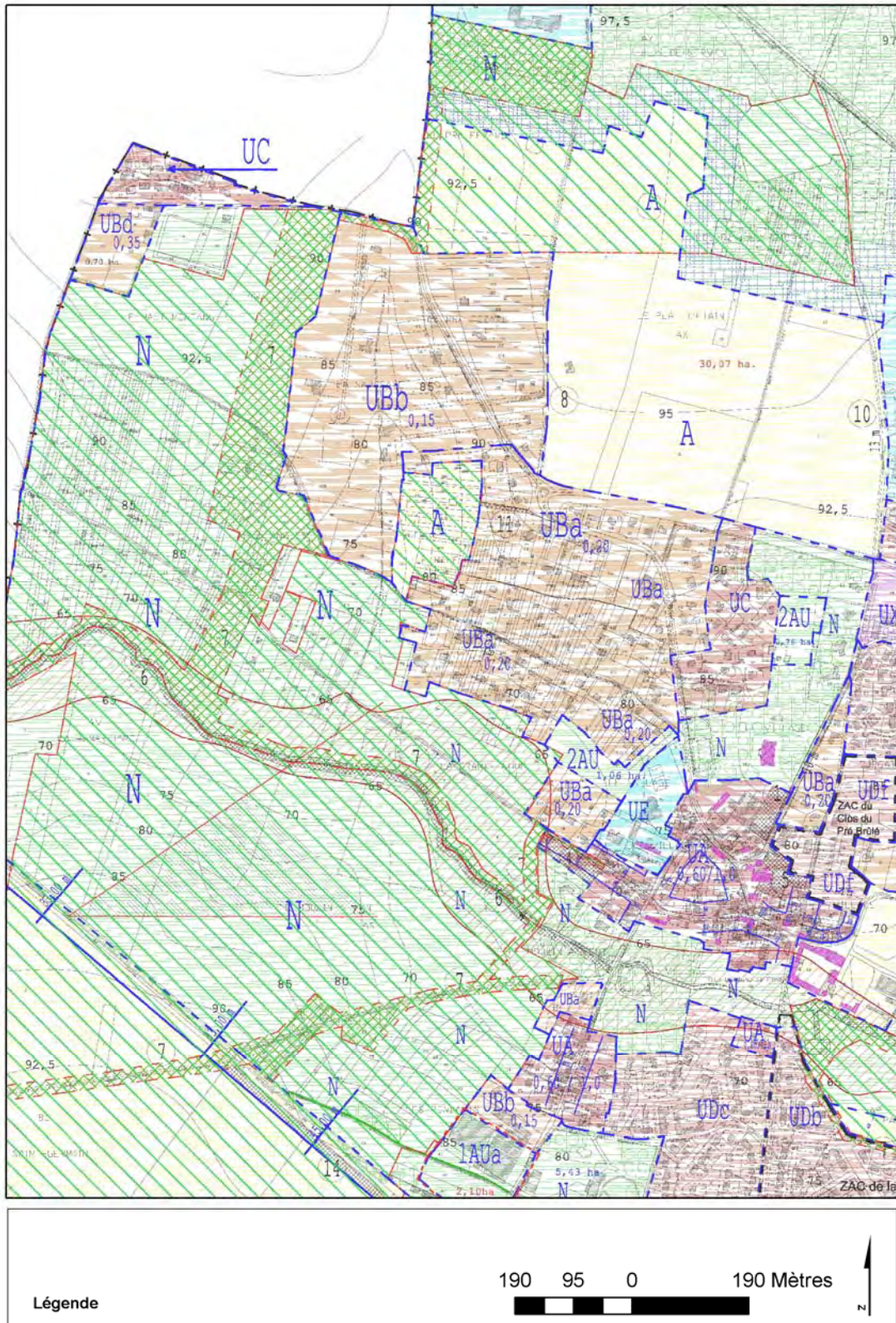
Côté Villecresnes – Marolles-en-Brie – Santeny : La « Coulée Verte » abandonne l'emprise de la ligne T.G.V. au droit du ruisseau du Réveillon, emprunte l'ancienne ligne ferroviaire, puis s'étend sur les chemins de Villecresnes et de la Marnière, traverse la vallée du Réveillon pour rejoindre la Forêt Domaniale de Notre Dame, par les lieux dits Montanglos et le Haut Montanglos, et l'aménagement des abords du Réveillon sur la commune de Servon, par les rues du centre de Santeny et le lieu dit Parc des Lions. A l'Est de la commune le tracé rejoint le chemin des Roses, Coulée verte de 20 km en Seine-

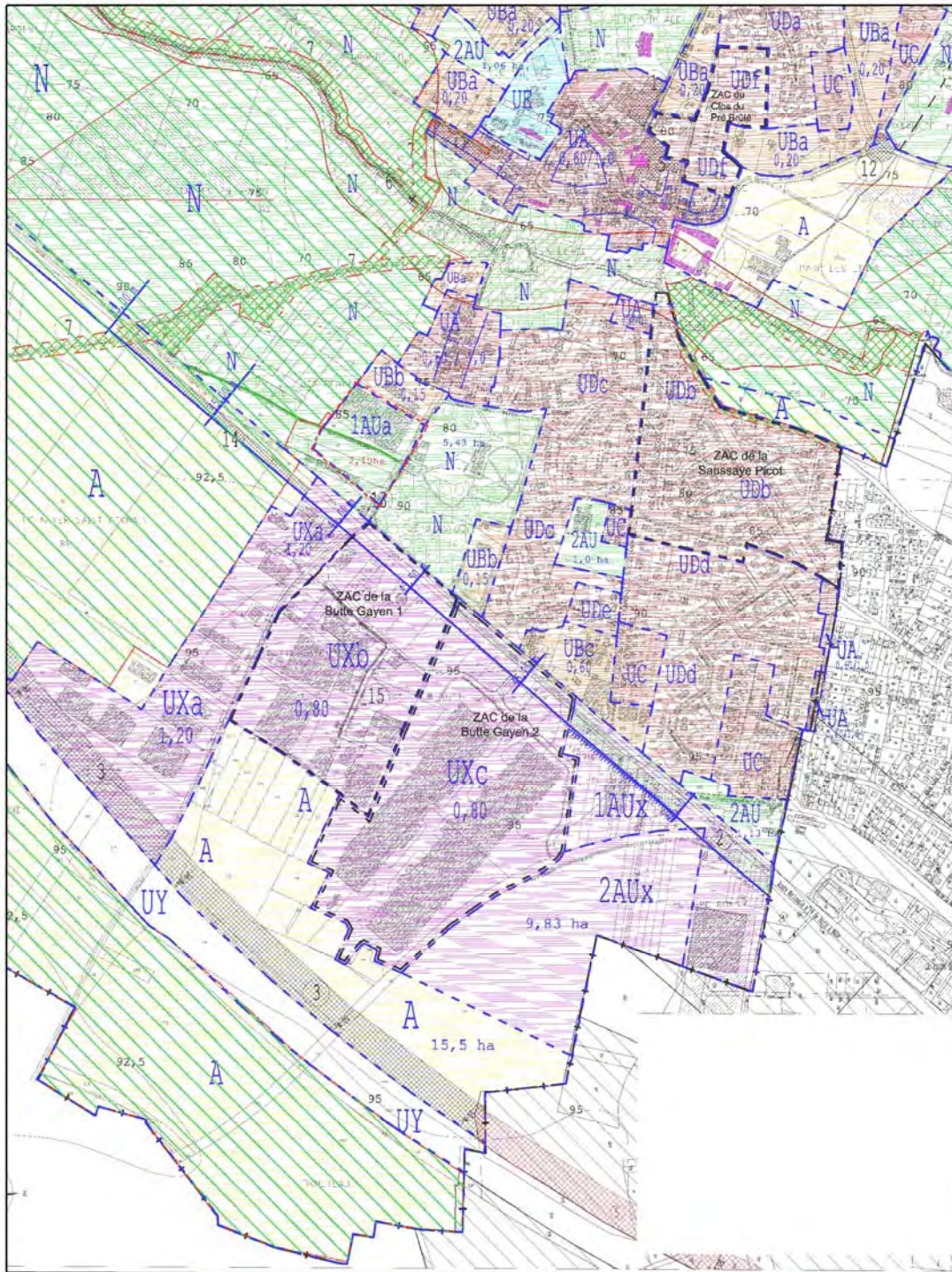
et-Marne. Le projet chemine le long du talus de la Lgv puis passe entre la Zac de la Butte Gayen et son projet d'extension.

Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'Interconnexion des Tgv (Smer Itgv) regroupant la région IdF et le département 94 a été créé en 2007. L'actualisation de l'étude de faisabilité de 1997 a permis d'intégrer les évolutions du contexte et de préciser les composantes de l'aménagement notamment en termes de paysage et d'écologie. Le programme d'aménagement a été adopté fin 2009 par le Conseil régional, le Conseil général et le Smer.

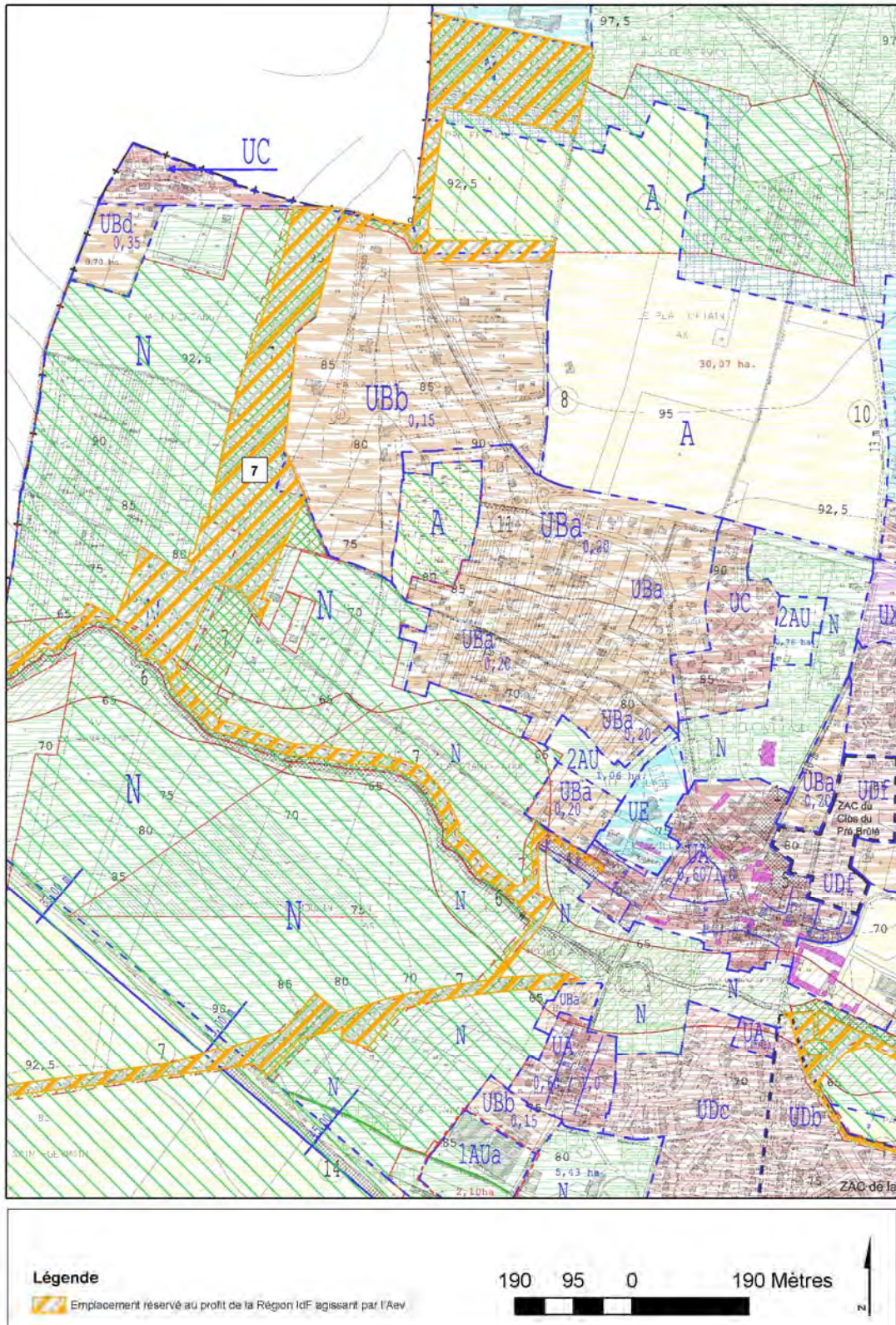
Le conseil municipal de Santeny, par délibération du 28/02/2011, a approuvé le périmètre de l'opération, a approuvé l'étude de programmation de 2009 et a émis un avis favorable au recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour autoriser l'acquisition amiable, ou par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de la "Coulée Verte".

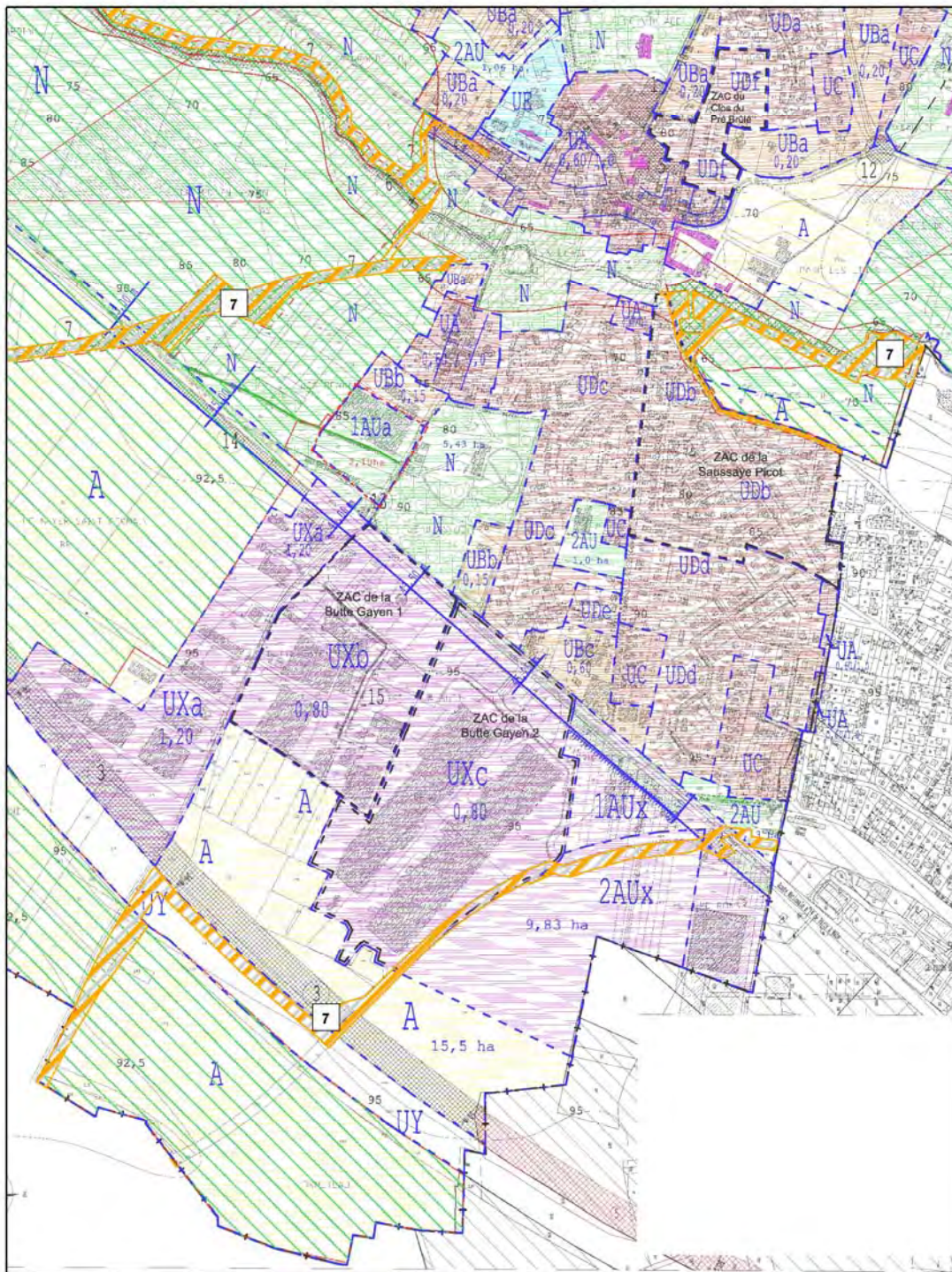
3- Plan de zonage actuel






4- Plan de zonage futur







Légende

 Emplacement réservé au profit de la Région IdF agissant par l'Aev

210 105 0 210 Mètres

5- Extrait du règlement d'urbanisme actuel

TITRE II

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UY

CARACTERES ET VOCATION DE LA ZONE

Il s'agit de l'emprise utilisée par la SNCF pour l'exploitation du chemin de fer (interconnexion des TGV), et il convient de consacrer cette vocation.

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UY.1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1 - Rappels :

- Néant.

2 - Sont interdites :

Toutes les occupations ou utilisations du sol qui ne sont pas autorisées à l'article UY.1.

ARTICLE UY.2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À CONDITIONS PARTICULIÈRES

1 - Rappels :

L'édification des clôtures est soumise à déclaration, à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière (article L.441.2 du code de l'urbanisme).

Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles R.442.1 et suivants du code de l'urbanisme.

2 - Sont admis sous les conditions indiquées :

- Les constructions, installations, dépôts à condition qu'ils soient nécessaires à l'exploitation du service public ferroviaire.
- Les constructions à usage d'entrepôts, ainsi que les installations classés ou non au titre de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 et qui, bien que n'étant pas strictement nécessaires à l'exploitation du service public, font l'objet d'une autorisation d'occupation de la part de l'exploitant, et sous réserve que les nuisances puissent être prévenues de manière satisfaisante eu égard à l'environnement actuel ou prévu de la zone où ils s'implantent.
- La reconstruction d'un bâtiment détruit en tout ou partie à la suite d'un sinistre, nonobstant le coefficient d'occupation du sol applicable, à condition que la surface de plancher hors œuvre nette n'excède pas la densité initiale.

SECTION II – CONDITION DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UY.3 - ACCES ET VOIRIE

L'accès aux installations ferroviaires ou liées au chemin de fer s'effectuera uniquement à partir des dessertes existantes.

Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

ARTICLE UY.4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

+ Sous réserve de l'existence desdits réseaux, compte tenu de leur fonction, tous les bâtiments sont assujettis à l'obligation de raccordement aux réseaux publics d'alimentation en eau potable.

+ Compte tenu de leur fonction, et sous réserve de l'existence desdits réseaux, tous les bâtiments sont assujettis à l'obligation de raccordement aux réseaux publics d'assainissement.

L'assainissement respectera les dispositions du Règlement de l'Assainissement Départemental (Délibération du Conseil Général n° 04-513-11S-20 d u 13 décembre 2004). En particulier, toutes les constructions devront disposer d'un réseau intérieur de type séparatif jusqu'en limite de propriété, réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

Pour limiter l'impact du rejet des eaux pluviales sur le milieu naturel en application de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, il faudra en règle générale que la pollution par temps de pluie soit réduite et traitée en amont, et que soit maîtrisé le débit de rejet des eaux pluviales dans le réseau public ou le milieu naturel. Des prescriptions seront données en ce sens quelle que soit la nature de l'aménagement.

Dès leur conception, les aménagements intégreront des dispositifs techniques pour limiter le rejet des eaux pluviales, en débit et en volume, dans le réseau public ; ils feront l'objet d'études spécifiques tenant compte des caractéristiques du sol (perméabilité du sol dans le cas d'infiltration) et du sous-sol (présence de cavités, de carrières ...).

Les eaux de ruissellement des voiries et des parkings de surface de plus de 5 places devront subir un traitement adapté pour réduire sables, matières décantables et hydrocarbures, avant rejet dans le réseau pluvial ou le milieu naturel. Les eaux issues des parkings souterrains ou couverts de plus de 5 places subiront un traitement de débouage-déshuilage avant rejet dans le réseau interne d'eaux usées.

Des traitements particuliers et des prescriptions complémentaires pourront être demandés par le gestionnaire du réseau public en fonction des activités et de la spécificité des projets, notamment pour les rejets non domestiques. Ils feront l'objet d'une autorisation par le SIARV pour les réseaux communaux.

Tout raccordement au réseau collectif fait l'objet d'une demande spéciale du propriétaire intéressé auprès de la mairie, qui la transmet au gestionnaire du réseau concerné. Le raccordement devra être exécuté suivant les prescriptions spécifiques de l'autorisation donnée par le gestionnaire du réseau.

Conformément à l'article L.372-3 du code de la santé publique, la Commune est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement individuels. Les rejets directs des eaux usées par puits absorbants ou puits filtrants sont interdits. Ces contrôles seront assurés par le Service Gestion Rationnelle des Réseaux du SIARV.

+ Le raccordement des constructions aux réseaux téléphonique et électrique sera en souterrain jusqu'à la limite du domaine public en un point à déterminer en accord avec les services gestionnaires.

ARTICLE UY.5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE UY.6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Toute construction devra être implantée en observant un retrait d'au moins 4 mètres par rapport à l'alignement actuel ou futur des voies.

ARTICLE UY.7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE PROPRIETE

Les constructions pourront s'implanter soit en limite séparative, soit en retrait.

ARTICLE UY.8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Aucune distance n'est imposée entre deux constructions non contiguës.

ARTICLE UY.9 – EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE UY.10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur de façade mesure la dimension verticale du nu de cette façade prise depuis le sol naturel jusqu'à son niveau le plus élevé (égout, acrotère).

La hauteur de façade des constructions n'excèdera pas 10 mètres.

ARTICLE UY.11 - ASPECT EXTERIEUR

L'aspect esthétique des constructions nouvelles ainsi que des adjonctions ou modifications de constructions existantes sera étudié de manière à assurer leur parfaite intégration dans le paysage naturel ou urbain.

ARTICLE UY.12 - STATIONNEMENT

Il n'est pas fixé de règles.

ARTICLE UY.13 - ESPACES LIBRES, PLANTATIONS, ESPACES BOISES Il n'est pas fixé de règle.

SECTION III – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UY.14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Il n'est pas fixé de C.O.S.

6- Extrait du règlement d'urbanisme modifié

TITRE II

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UY

CARACTERES ET VOCATION DE LA ZONE

Il s'agit de l'emprise utilisée par la SNCF pour l'exploitation du chemin de fer (interconnexion des TGV), et il convient de consacrer cette vocation.

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UY.1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1 - Rappels :

- Néant.

2 - Sont interdites :

Toutes les occupations ou utilisations du sol qui ne sont pas autorisées à l'article UY.1.

ARTICLE UY.2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À CONDITIONS PARTICULIÈRES

1 - Rappels :

L'édification des clôtures est soumise à déclaration, à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière (article L.441.2 du code de l'urbanisme).

Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles R.442.1 et suivants du code de l'urbanisme.

2 - Sont admis sous les conditions indiquées :

- Les constructions, installations, dépôts à condition qu'ils soient nécessaires à l'exploitation du service public ferroviaire.
- Les constructions à usage d'entrepôts, ainsi que les installations classés ou non au titre de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 et qui, bien que n'étant pas strictement nécessaires à l'exploitation du service public, font l'objet d'une autorisation d'occupation de la part de l'exploitant, et sous réserve que les nuisances puissent être prévenues de manière satisfaisante eu égard à l'environnement actuel ou prévu de la zone où ils s'implantent.
- La reconstruction d'un bâtiment détruit en tout ou partie à la suite d'un sinistre, nonobstant le coefficient d'occupation du sol applicable, à condition que la surface de plancher hors œuvre nette n'excède pas la densité initiale.
- Les installations et équipements légers et de faible importance liés à la fréquentation du public et plus spécifiquement à l'aménagement de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV ;

SECTION II – CONDITION DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UY.3 - ACCES ET VOIRIE

L'accès aux installations ferroviaires ou liées au chemin de fer s'effectuera uniquement à partir des dessertes existantes.

Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

ARTICLE UY.4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

+ Sous réserve de l'existence desdits réseaux, compte tenu de leur fonction, tous les bâtiments sont assujettis à l'obligation de raccordement aux réseaux publics d'alimentation en eau potable.

+ Compte tenu de leur fonction, et sous réserve de l'existence desdits réseaux, tous les bâtiments sont assujettis à l'obligation de raccordement aux réseaux publics d'assainissement.

L'assainissement respectera les dispositions du Règlement de l'Assainissement Départemental (Délibération du Conseil Général n° 04-513-11S-20 d u 13 décembre 2004). En particulier, toutes les constructions devront disposer d'un réseau intérieur de type séparatif jusqu'en limite de propriété, réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

Pour limiter l'impact du rejet des eaux pluviales sur le milieu naturel en application de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, il faudra en règle générale que la pollution par temps de pluie soit réduite et traitée en amont, et que soit maîtrisé le débit de rejet des eaux pluviales dans le réseau public ou le milieu naturel. Des prescriptions seront données en ce sens quelle que soit la nature de l'aménagement.

Dès leur conception, les aménagements intégreront des dispositifs techniques pour limiter le rejet des eaux pluviales, en débit et en volume, dans le réseau public ; ils feront l'objet d'études spécifiques tenant compte des caractéristiques du sol (perméabilité du sol dans le cas d'infiltration) et du sous-sol (présence de cavités, de carrières ...).

Les eaux de ruissellement des voiries et des parkings de surface de plus de 5 places devront subir un traitement adapté pour réduire sables, matières décantables et hydrocarbures, avant rejet dans le réseau pluvial ou le milieu naturel. Les eaux issues des parkings souterrains ou couverts de plus de 5 places subiront un traitement de débouage-déshuilage avant rejet dans le réseau interne d'eaux usées.

Des traitements particuliers et des prescriptions complémentaires pourront être demandés par le gestionnaire du réseau public en fonction des activités et de la spécificité des projets, notamment pour les rejets non domestiques. Ils feront l'objet d'une autorisation par le SIARV pour les réseaux communaux.

Tout raccordement au réseau collectif fait l'objet d'une demande spéciale du propriétaire intéressé auprès de la mairie, qui la transmet au gestionnaire du réseau concerné. Le raccordement devra être exécuté suivant les prescriptions spécifiques de l'autorisation donnée par le gestionnaire du réseau.

Conformément à l'article L.372-3 du code de la santé publique, la Commune est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement individuels. Les rejets directs des eaux usées par puits absorbants ou puits filtrants sont interdits. Ces contrôles seront assurés par le Service Gestion Rationnelle des Réseaux du SIARV.

+ Le raccordement des constructions aux réseaux téléphonique et électrique sera en souterrain jusqu'à la limite du domaine public en un point à déterminer en accord avec les services gestionnaires.

ARTICLE UY.5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE UY.6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Toute construction devra être implantée en observant un retrait d'au moins 4 mètres par rapport à l'alignement actuel ou futur des voies.

ARTICLE UY.7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE PROPRIETE

Les constructions pourront s'implanter soit en limite séparative, soit en retrait.

ARTICLE UY.8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Aucune distance n'est imposée entre deux constructions non contiguës.

ARTICLE UY.9 – EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE UY.10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur de façade mesure la dimension verticale du nu de cette façade prise depuis le sol naturel jusqu'à son niveau le plus élevé (égout, acrotère).

La hauteur de façade des constructions n'excèdera pas 10 mètres.

ARTICLE UY.11 - ASPECT EXTERIEUR

L'aspect esthétique des constructions nouvelles ainsi que des adjonctions ou modifications de constructions existantes sera étudié de manière à assurer leur parfaite intégration dans le paysage naturel ou urbain.

ARTICLE UY.12 - STATIONNEMENT

Il n'est pas fixé de règles.

ARTICLE UY.13 - ESPACES LIBRES, PLANTATIONS, ESPACES BOISES Il n'est pas fixé de règle.

SECTION III – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UY.14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Il n'est pas fixé de C.O.S.

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

Plan Local d'Urbanisme

PREFECTURE du VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
18 SEP. 2009
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

SANTENY

modification

ELABORATION	
prescrite le : 10 décembre 2001	
arrêtée le : 24 mars 2005	
approuvée le : 13 mars 2006	
modifiée le : 14 septembre 2009	
révision simplifiée le : 14 septembre 2009	
mise à jour le :	

PIECE N° 5.A
LISTE DES
EMPLACEMENTS
RÉSERVÉS

agence d'aménagement et d'urbanisme



1041 avenue de Marolles - 77000 SOISSONS
Tel. : 01.60.70.23.08 Fax. : 01.60.70.28.20

VU pour être annexé à la délibération du :
14 septembre 2009

COMMUNE DE SANTENY
PLAN LOCAL D'URBANISME
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés de la présente MODIFICATION de P.L.U. sont les suivants :

L'inscription d'emplacements réservés ne porte principalement, en dehors du périmètre de la « Coulée Verte » (ER n°7), que sur des créations ou aménagements de voirie ou de stationnement.

Dans cet emplacement, une bande de 5 à 10 m de long, le long du Réveillon, doit être maintenue au profit de la Commune pour que le SIARV puisse entretenir le ru et gérer l'enlèvement des débâcles.

D'autre part, les emplacements réservés n°1 et 4 sont affectés à de la construction de logements aidés par l'Etat : une SHON équivalente à au moins 30% du total constructible sera affectée à ce type de logements, soit :

- ER n°1: $2\,700\text{ m}^2 \times \text{COS } 0,60 \times 0,30 = 486\text{ m}^2$.
- ER n°1: $3\,350\text{ m}^2 \times \text{COS } 0,60 \times 0,30 = 603\text{ m}^2$.

En outre, un emplacement réservé a été ajouté, par la présente modification, pour élargir la rue des Roses et la rue des Erables.

numéro	bénéficiaire	superficie approchée en m ²	destination
1	Commune	2 700	réhabilitation ou reconstruction pour du logement aidé
2	Commune	830	aménagement de carrefour
3	Etat	94 650	déviations de la RN 19
4	Commune	3 350	construction de logements aidés
5	Commune	3 160	aménagement d'un espace public autour de l'église
6	Commune	12 860	aménagement d'une promenade en rive sud du Réveillon
7	Région	203 724	"Coulée Verte" de l'interconnexion des TGV
8	Commune	800	élargissement de voirie à 8 mètres
9	Commune	1 450	élargissement de voirie à 13 mètres
10	Commune	1 400	élargissement de voirie à 13 mètres
11	Commune	480	voie de désenclavement
12	Commune	1 960	aménagement de carrefour RD 3
13	Commune	300	aménagement de carrefour RD 19
14	Commune	5 440	voie de désenclavement
15	Commune	1 150	<u>élargissement rue des Roses et rue des Erables</u>
	total superficies	334 254	
	(hors préemption régionale)	130 530	

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

Plan Local d'Urbanisme

PREFECTURE du VAL DE MARNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
18 SEP. 2009
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

SANTENY

modification

ELABORATION	
prescrite le :	
10 décembre 2001	
arrêtée le :	
24 mars 2005	
approuvée le :	
13 mars 2006	
modifiée le :	
14 septembre 2009	
révision simplifiée le :	
14 septembre 2009	
mise à jour le :	

PIECE N° 5.A

LISTE DES

EMPLACEMENTS

RÉSERVÉS

agence d'aménagement et d'urbanisme



104, rue de la République, 93000 Le Blanc-Mesnil
Tel.: 01.68.70.25.08 Fax.: 01.68.70.29.20

VU pour être annexé à la délibération du :
14 septembre 2009

COMMUNE DE SANTENY
PLAN LOCAL D'URBANISME
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés de la présente MODIFICATION de P.L.U. sont les suivants :

L'inscription d'emplacements réservés ne porte principalement, en dehors du périmètre de la « Coulée Verte » (ER n°7), que sur des créations ou aménagements de voirie ou de stationnement.

Dans cet emplacement, une bande de 5 à 10 m de long, le long du Réveillon, doit être maintenue au profit de la Commune pour que le SIARV puisse entretenir le ru et gérer l'enlèvement des débâcles.

D'autre part, les emplacements réservés n°1 et 4 sont affectés à de la construction de logements aidés par l'Etat : une SHON équivalente à au moins 30% du total constructible sera affectée à ce type de logements, soit :

- ER n°1: $2\,700\text{ m}^2 \times \text{COS } 0,60 \times 0,30 = 486\text{ m}^2$.
- ER n°1: $3\,350\text{ m}^2 \times \text{COS } 0,60 \times 0,30 = 603\text{ m}^2$.

En outre, un emplacement réservé a été ajouté, par la présente modification, pour élargir la rue des Roses et la rue des Erables.

numéro	bénéficiaire	superficie approchée en m ²	destination
1	Commune	2 700	réhabilitation ou reconstruction pour du logement aidé
2	Commune	830	aménagement de carrefour
3	Etat	94 650	déviations de la RN 19
4	Commune	3 350	construction de logements aidés
5	Commune	3 160	aménagement d'un espace public autour de l'église
6	Commune	12 860	aménagement d'une promenade en rive sud du Réveillon
7	Région	248 500	"Coulée Verte" de l'interconnexion des TGV
8	Commune	800	élargissement de voirie à 8 mètres
9	Commune	1 450	élargissement de voirie à 13 mètres
10	Commune	1 400	élargissement de voirie à 13 mètres
11	Commune	480	voie de désenclavement
12	Commune	1 960	aménagement de carrefour RD 3
13	Commune	300	aménagement de carrefour RD 19
14	Commune	5 440	voie de désenclavement
15	Commune	1 150	<u>élargissement rue des Roses et rue des Erables</u>
	total superficies	379 030	
	(hors préemption régionale)	130 530	



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Le 09 SEP. 2011

Évaluation environnementale des projets
Dossier n° EE – 334 -11

Avis de l'autorité environnementale sur le projet de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV, de Créteil à Santeny (94).

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des POS/PLU, concernant le projet de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV, de Créteil à Santeny (94), en passant par Yerres (91). Il sera joint au dossier d'enquête publique préalable aux travaux.

Ce projet est porté par le Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV (SMER).

L'étude d'impact est complète et bien illustrée. Les enjeux environnementaux les plus sensibles sont la mise en valeur du potentiel écologique des sites traversés et la protection des espaces présentant une forte valeur écologique. Le projet favorisera le développement des modes doux de déplacement et le développement de la nature en ville.

L'autorité environnementale note que le dossier présente les enjeux relatifs au milieu naturel de façon détaillée, mais ne présente pas d'analyse des continuités « écologiques » existantes, potentielles ou à restaurer entre les différents espaces situés à proximité du projet. Par ailleurs, la prise en compte des milieux humides et du paysage serait à développer.

Pendant la phase de chantier, les mesures environnementales proposées par le maître d'ouvrage permettront de limiter au maximum les nuisances aux riverains.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France.



AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation :

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n°85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009 désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement.

L'autorité environnementale est le Préfet de Région.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 85/337/CEE.

A la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments dont l'autorité locale tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3. Contexte du projet

Les déplacements doux sont aujourd'hui au centre des préoccupations d'une grande partie des collectivités et de leurs habitants. La création de voies adaptées dans un environnement valorisé suppose que les continuités, les coupures d'urbanisation et les liaisons vertes doivent être maintenues ou créées dans les secteurs de développement. Dans ce cadre, le projet de Coulée verte de l'interconnexion des TGV est inscrit dans le Plan vert de la Région Ile-de-France, publié en 1994, dans le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) du Val-de-Marne et dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PIPPR). Il figure dans le Plan vert départemental du Val-de-Marne 2006 / 2016, dans le volet « vallées et liaisons vertes »..

En octobre 2008, le Syndicat mixte d'étude et de réalisation (SMER) a été créé. Il associe la Région et le Département du Val-de-Marne pour la conduite des études et la réalisation de cet aménagement qui répond à des enjeux urbains, mais aussi à des enjeux écologiques.

1.4. Description générale du projet

La Coulée verte de l'interconnexion des TGV est un itinéraire qui permet à la fois la fréquentation par le public sur une voie mixte piétons et cycles non motorisés, et la mise en valeur du potentiel écologique des sites traversés en protégeant les espaces présentant une forte valeur écologique sur le territoire des communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Santeny, Valenton, Marolles-en-Brie, Mandres-les-Roses (dans le Val-de-Marne) et Yerres (en Essonne).

La Coulée verte de l'interconnexion des TGV s'étend de la base de loisirs régionale de Créteil à la forêt Notre-Dame (Santeny) sur une longueur de 20 km et sur une surface d'environ 96 hectares.

L'itinéraire de la Coulée verte, entre Créteil et Santeny, en passant par Yerres, est implanté en partie sur l'emprise de l'infrastructure du TGV lorsque la ligne est enterrée, à proximité lorsque la ligne est à ciel ouvert, puis s'en éloigne pour rejoindre la forêt Notre-Dame. Plus au sud, en Seine-et-Marne, elle rejoint le Chemin des Roses, une autre coulée verte qui suit le tracé d'une portion de l'ancienne ligne ferroviaire Paris-Verneuil l'étang, de Servon à Yèbles, depuis 2010.

Elle présente quatre fonctions essentielles :

- le développement des modes doux de déplacement et la connexion au réseau de transport en commun,
- une offre d'espaces récréatifs et de repos dans des secteurs d'habitat collectif denses ou dans des secteurs d'espaces naturels,
- la préservation et la valorisation des sites à forte valeur patrimoniale et écologiquement sensibles,
- le développement de la présence de la nature en ville et la prise en compte du paysage.

2. Analyse de l'étude d'impact

Dans sa forme, le dossier présenté est globalement satisfaisant et l'étude d'impact est complète, détaillée et bien illustrée par des cartes en vis à vis de la description thématique, des croquis, des esquisses architecturales, des coupes transversales, des photographies et des photomontages en couleur.

2.1. Description de l'état initial

L'état initial permet d'apprécier les principaux enjeux de l'opération.

L'autorité environnementale relève que la description de l'état initial de l'environnement est bien documentée. Cet état initial développé permet de connaître les enjeux environnementaux, les atouts et les principales contraintes à prendre en compte dans le projet de Coulée verte de l'interconnexion des TGV, entre Créteil et Santeny, en passant par Yerres (en Essonne).

Compte tenu de la longueur de la coulée verte et de la diversité des territoires traversés allant du milieu urbain, à Créteil et Valenton, aux paysages agricoles du plateau Briard à Santeny, Marolles-en-Brie et Mandres-les-Roses, en passant par les boisements de Limeil-Brévannes, Yerres et Villecresnes, le projet a été divisé en quatre séquences :

Séquence 1 : de la plaine centrale vers la zone urbaine dense en mutation traversée par d'importantes infrastructures, RN 406 et RD 102, voies ferrées à Valenton.

Séquence 2 : comprend l'espace boisé au-dessus de la ligne TGV en souterrain qui met en relation les espaces boisés du coteau de Limeil-Brévannes et traverse le bois de Granville.

Séquence 3 : en passant sur la tranchée couverte du TGV dans la vallée de l'Yerres.

Séquence 4 : de Villecresnes à Santeny et vers la forêt domaniale du Bois de Notre-dame.

En ce qui concerne la géologie, dans la séquence 1, vers Créteil, le tracé se situe, dans une zone de remblaiements après l'exploitation de sables et de graviers jusqu'en 1980. Puis, dans les autres séquences, dans des sables de Fontainebleau et enfin dans des

zones limoneuses. Compte-tenu du fait qu'il s'agit d'implanter une voie légère pour les deux roues non motorisés, les piétons et les personnes à mobilité réduite, l'autorité environnementale retient que le terrain sera facilement nivelé et pourra accueillir la coulée verte sur la plupart des espaces dès lors qu'ils seront viabilisés.

S'agissant du milieu naturel, l'autorité environnementale relève que le projet s'inscrit tout d'abord dans un secteur densément urbanisé et, plus au Sud, dans le milieu naturel. Sachant qu'il n'y a pas de site Natura 2000 dans le Val-de-Marne, le projet est suffisamment éloigné des sites Natura 2000 les plus proches situés en Seine-Saint-Denis et en Seine-et-Marne pour que les incidences sur ces sites soient inexistantes.

La zone d'étude est concernée par le périmètre de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique « Bois de Notre-Dame et de La Grange » – ZNIEFF de classe II de 3400 hectares.

L'autorité environnementale relève que 380 espèces floristiques ont été répertoriées, dont deux espèces très rares qui ont été identifiées dans le bois de la Grange, comme la Gentiane pneumonanthe et le Gypsophile des murailles, sur les bords des cultures et des jachères ; 108 espèces de lépidoptères dont deux peu communes dans la région : la Caradine rouillée et l'Hespèride de l'Alcée, sur la friche de la Pointe du lac à Créteil ; trois espèces de reptiles protégées nationalement : le lézard des murailles, l'Orvet et la couleuvre à collier près du Réveillon ; des amphibiens comme le crapaud commun et la grenouille verte.

L'étude a également répertorié des oiseaux dans les zones humides du Réveillon et du Lac de Créteil, comme le martin pêcheur d'Europe, la bergeronnette des ruisseaux et le loriote d'Europe, ainsi que des espèces à forte valeur patrimoniale dans le Bois de la Grange, telles que l'Engoulevent d'Europe, le Pic noir, la Tourterelle des bois, mais aussi le Pic épeiche et le Pic vert, près de Limeil-Brévannes, ainsi que le Hibou Moyen Duc dans les anciens vergers de Santeny. Il existe aussi des mammifères, comme les chevreuils et les sangliers dans les boisements, le renard roux, l'écureuil roux, le lapin de garenne et le hérisson d'Europe.

S'agissant du paysage et des aspects architecturaux du site, l'autorité environnementale constate que l'état initial de l'environnement ne comporte pas de chapitre « Paysage », mais que le dossier s'attache essentiellement aux enjeux écologiques des zones traversées. Le dossier mentionne que le secteur étudié est concerné par le périmètre du site inscrit du « Château de la Grange, dépendances, parc et une partie du bois, comprenant la perspective d'entrée du domaine ». L'autorité environnementale retient que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis.

En ce qui concerne la trame verte, le dossier ne présente pas d'analyse des continuités « écologiques » existantes, potentielles ou à restaurer entre les différents espaces situés à proximité du projet. Cette analyse aurait notamment permis d'identifier les connexions favorisées ou non par la coulée verte et les objectifs du maître d'ouvrage dans ce domaine.

En ce qui concerne les pollutions et les nuisances, le dossier reprend les données issues du rapport d'Airparif et du site internet du Val-de-Marne pour indiquer que la qualité de l'air est liée à la proximité des infrastructures de transport comme la RN 406 au nord. Cependant, en direction du sud, la coulée verte traverse des secteurs hétérogènes souvent proches de massifs boisés où la qualité de l'air est globalement satisfaisante. S'agissant des nuisances sonores, l'autorité environnementale relève que la carte de bruit représentant les zones les plus bruyantes se trouve page 118 du dossier. Cette carte concerne seulement le bruit routier. Or, comme précisé page 119, sur le tracé du projet de la « coulée verte », 4 sources de bruit sont identifiables : le bruit routier, le bruit ferré, le bruit aérien (aéroport d'Orly) et le bruit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'autorité environnementale aurait apprécié que la carte globale (hors ICPE) de l'ambiance sonore, disponible également sur le site www.cartesbruit94.fr

figure dans le dossier afin de rendre compte de manière plus exhaustive de l'ambiance sonore existante.

S'agissant des transports, l'aménagement des différents franchissements des axes routiers, notamment ceux de la RN 19 et de la RN 406 s'avère nécessaire pour mettre en lien ces espaces. En outre, ils faciliteront les circulations douces infra et inter-communales, notamment dans la Plaine Centrale et sur le plateau Briard qui présentent d'importantes coupures infranchissables (axes routiers ou ferrés, grandes emprises agricoles). Ces franchissements devront être réalisés en optimisant la sécurité des utilisateurs de l'espace public. Cette problématique est bien prise en compte dans l'étude d'impact. Par ailleurs, le projet est desservi par le RER A (Boissy Saint-Léger) et la ligne 8 du Métro ainsi que par les autobus du réseau STRAV ou SETRA.

En ce qui concerne l'hydrologie, la Coulée verte de l'interconnexion des TGV s'inscrit sur trois bassins hydrographiques : le bassin versant du Réveillon couvrant une superficie de 97 km², le bassin versant de l'Yerres et le bassin versant de la Seine. Elle est concernée par deux cours d'eau : la Seine, uniquement en cas de crue, et le Réveillon, affluent en rive droite de l'Yerres, elle-même affluent de la Seine. Tout au long de l'itinéraire de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV, un seul cours d'eau de surface est rencontré : le Réveillon. D'une longueur d'environ 22 kilomètres, il prend sa source dans la forêt d'Armainvilliers (Seine-et-Marne) pour se jeter dans l'Yerres dans la commune du même nom.

Le projet de coulée verte prévoit d'emprunter les bords du Réveillon à Santeny et de redonner une nouvelle vocation au ruisseau. L'autorité environnementale a noté la présence de zones humides de classe 2 (très forte probabilité) sur les communes de Villecresnes et de Santeny, notamment le long du Réveillon, de sa source à la confluence de l'Yerres. La classe 2 se réfère à des zones humides identifiées selon les critères de l'arrêté de 24 juin 2008 ou par des diagnostics terrain. L'autorité environnementale a noté que le dossier indique (p.81) que : « dans le cadre du plan bleu départemental, la préservation des zones humides a été réitérée et que la mise en valeur des ruisseaux et de leurs berges est prévue, tant sous l'angle de la biodiversité que du risque d'inondation ». Le dossier fait mention de la possibilité laissée à l'infiltration. Or la nappe est considérée comme vulnérable (p.77), aussi le suivi de la pollution des eaux pluviales avant infiltration doit être étudié. L'autorité environnementale s'interroge sur le mode de traitement de la pollution accidentelle ou la pollution saisonnière. Par ailleurs, s'agissant de la qualité de les eaux (p.81) les références qualité du seqEau (1B) sont obsolètes. Des erreurs dans les dates des données sont présentes. Le document ne précise d'ailleurs pas la source pour les grilles d'interprétation. L'autorité environnementale rappelle que les données qualité datées de 2010 sont à disposition du public sur le site de la DRIEE <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/donnees-qualite-disponibles-par-r95.html>.

Ces données sont disponibles par station, notamment sur la station de Villecresnes (station n°03079622) qui regroupe des données de 2007 à 2010.

Par ailleurs, l'autorité environnementale aurait apprécié qu'il soit fait référence au Schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux du bassin de Seine Normandie 2010-2015, approuvé le 20 novembre 2009. La masse d'eau souterraine est la Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais. Elle présente des risques de ne pas atteindre le bon état à cause de la présence de nitrates et de pesticides.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne-Confluence est en cours d'élaboration. Il concerne les communes de Limeil-Brévannes, Valenton, Créteil et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yerres concerne les communes de Limeil-Brévannes, Santeny et de Villecresnes.

En ce qui concerne les risques naturels, le dossier indique (p.82) que les zones d'aléa sont délimitées dans les plans de prévention des risques. L'autorité environnementale relève que deux zones inondables sur le tracé de la Coulée verte ont été identifiées : au sud du

lac de Créteil et au niveau du franchissement des voies ferrées à Valenton. Les berges du Réveillon sont inondables, à Santeny.

Les références des différents Plans de protection des risques (PPR) dans le Val-de-Marne auraient mérité d'être indiquées au public. Il s'agit plus précisément :

- du Plan de protection des risques d'inondations (PPRI) de la Marne et de la Seine, approuvé par arrêté préfectoral du 28 juillet 2000, révisé le 12 novembre 2007. Il concerne les communes de Créteil et de Valenton et notamment les zones inondables, mentionnées page 68, au sud du lac de Créteil et au niveau du franchissement des voies SNCF à Valenton. Ces secteurs sont situés en zone orange et en zone violette du PPRI. De ce fait, différentes règles d'urbanisme s'appliquent et doivent être respectées. L'extraction de matériaux est autorisée, sous réserve de la réalisation d'une étude hydraulique et de mesures garantissant la transparence hydraulique. Les travaux d'endiguement et les remblais doivent être compensés. La compensation du volume apporté doit être calculée selon les dispositions prévues au titre I, chapitre 4, définition 18 du règlement. La construction de rampes pour personnes handicapées est autorisée à la cote de la voirie ou du terrain naturel existant. Ainsi, lors des terrassements, notamment de ceux liés aux ouvrages d'art, le projet devra se conformer aux prescriptions de ce PPRI.

- du Plan de protection des risques d'inondations (PPRI) de l'Yerres qui a été prescrit par l'arrêté inter-préfectoral du 6 novembre 2008 sur les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne dont la commune de Mandres-Les-Roses est concernée. L'enquête publique s'est terminée en juillet 2011.

- du Plan de protection des risques (PPR) inondations et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain qui a été prescrit par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2001. Il concerne notamment les communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Valenton et Mandres-Les-Roses. Cette problématique a bien été prise en compte dans le projet : toutes les voies mixtes sont perméables et « la gestion des eaux pluviales issues de la voie mixte se fera par l'intermédiaire de noues ou de fossés d'infiltration et la réutilisation sur les espaces plantés. Il n'y aura donc pas de surcharge des réseaux de collecte existants » (page 71).

- du Plan de protection des risques (PPR) Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols qui a été prescrit par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2011. Ce PPR concerne les 7 communes impactées par le projet de tracé de « coulée verte ». La problématique du retrait-gonflement des argiles concerne cependant plus particulièrement les nouvelles constructions d'habitation ; le projet est donc moins concerné par ce risque.

- du Plan de protection des risques (PPR) Mouvements de terrain par affaissements et effondrement de terrain qui a été prescrit par l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2001. Il concerne la commune de Créteil et plus particulièrement la zone sud du lac située sur d'anciennes carrières à ciel ouvert.

En ce qui concerne les risques technologiques, l'autorité environnementale souligne que des canalisations de transport de matières dangereuses sont présentes sur les 7 communes du Val-de-Marne concernées par le tracé du projet de « coulée verte ». Ainsi, plusieurs canalisations de transport de gaz sont localisées à proximité immédiate du projet de tracé, sur les communes de Créteil, de Valenton, de Villecresnes et de Santeny, notamment à proximité du projet de la passerelle traversant la RN 406. Deux zones de maîtrise de l'urbanisation sont définies autour de ces canalisations : une zone justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation et une zone justifiant vigilance et information. Des contraintes en matière d'urbanisation s'appliquent dans ces zones, notamment pour les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP). L'autorité environnementale rappelle que le transporteur concerné, GRT Gaz, doit être tenu informé de tout projet d'urbanisme situé dans ces zones.

2.2. Justification du projet retenu

Le projet présenté est porté par le Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV (SMER).

Le Schéma Directeur d'Ile-de-France (SDRIF) indique que le développement des projets d'aménagement s'appuiera sur la protection des grandes entités naturelles et paysagères. La création d'une trame verte d'agglomération portera notamment sur la protection stricte des bois, des forêts et de leur accessibilité. La réalisation de la coulée verte de long du tracé du TGV entre Créteil et Santeny y est mentionnée explicitement. L'autorité environnementale souligne que le projet de Coulée verte est implanté en partie sur l'emprise de l'infrastructure du TGV lorsque la ligne est enterrée et qu'il profite des opportunités foncières liées à l'ancienne voie ferroviaire Paris-Bastille.

Les deux principaux objectifs du projet sont :

- de créer à l'échelle régionale et départementale un itinéraire qui favorise des modes de déplacements doux tout en reliant des zones urbanisées aux grands espaces naturels ainsi que ces espaces naturels entre eux. C'est le cas du parc du Lac à Créteil, de la Plage bleue à Valenton, des bois Notre-Dame et de la Grange, de l'Arc boisé et du chemin des Roses.
- de concilier le développement d'un aménagement attractif pour les usagers tout en préservant et en améliorant les qualités paysagères et écologique du territoire traversé.

3. Les impacts environnementaux et les mesures proposées par le pétitionnaire

En ce qui concerne les aspects relatifs à l'écologie, le projet de coulée verte contribue au maillage entre les espaces verts. Il améliorera les interfaces entre les parcs et le tissu urbain, mettant en lien différents espaces de loisirs du Val-de-Marne, parfois enclavés et faiblement accessibles. A ce titre, il est donc positif du point de vue de la qualité environnementale, tout particulièrement dans ce département fortement urbanisé. Néanmoins, il est important de distinguer l'aspect « liaison verte » de la notion de continuité écologique. En effet, l'établissement d'un cheminement doux améliorera le cadre de vie des usagers mais il ne sera bénéfique à la biodiversité, en matière de trame écologique, que si la surface concernée est suffisante pour que la faune s'y déplace et que si des îlots-refuges, assez étendus, y sont ménagés. Par ailleurs, l'autorité environnementale relève que la coulée verte présente des discontinuités écologiques qui ne lui permette pas de jouer le rôle de corridor sur toute sa longueur. Dans la partie nord, il y a interruption des banquettes végétales au niveau du franchissement des voies SNCF et du franchissement des RN406 et RD102. Il est vrai que les ouvrages concernés et leurs dimensions rendent difficile, voire impossible, en l'état, un quelconque rôle écologique. Au sud, les franchissements de la RN19 et de la voie ferrée n'assurent pas non plus de continuité écologique même limitée. Seul le franchissement de la vallée du Réveillon semble permettre un minimum de relation de part et d'autre des infrastructures. Enfin, au niveau de l'Arc Boisé, il aurait été utile de montrer le rôle de la coulée verte dans le maintien ou la restauration des continuités. L'autorité environnementale apprécie que le projet présente un indéniable intérêt écologique notamment dans les secteurs les plus urbanisés, cependant, la coulée verte ne joue pas pleinement le rôle de corridor écologique qu'elle pourrait avoir, alors que la trame verte et bleue est un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement.

En ce qui concerne les infrastructures et le stationnement, l'aménagement des différents franchissements des axes routiers, notamment ceux de la RN 19 et de la RN 406 s'avère nécessaire pour mettre en lien ces espaces. En outre, ils faciliteront les circulations douces infra et inter-communales, notamment dans la Plaine Centrale et sur le plateau Briard qui présentent d'importantes coupures infranchissables (axes routiers ou ferrés, grandes emprises agricoles). Ces franchissements devront être réalisés en optimisant la sécurité des utilisateurs de l'espace public. Cette problématique est bien prise en compte dans l'étude d'impact. La mise en place de la coulée verte augmentera la fréquentation des sites qu'elle dessert, y compris par de nouveaux utilisateurs, autres que les populations locales. L'autorité environnementale note que certains espaces sont déjà très fréquentés, notamment les weekends, comme la base de loisirs de Créteil, la Plage Bleue à Valenton, la tranchée couverte du TGV à Villecresnes, le golf de Marolles, les berges de l'Yerres et du Réveillon et les différents espaces boisés. L'accessibilité automobile via le réseau de

voirie magistrale semble assurée. Cependant, l'étude d'impact mentionne de nombreuses suppressions de places de stationnement car l'objectif est d'aménager cet espace au profit des piétons et des cyclistes. Or la thématique du stationnement des utilisateurs n'est abordée ni dans l'état initial, ni dans les mesures compensatoires. L'étude ne permet donc pas d'appréhender la capacité des différents sites à accueillir des usagers venus en voiture sur des sites où la connexion au réseau de transport en commun n'est pas toujours aisée. Si l'offre de stationnement ne s'avérait pas suffisante, un report du stationnement au sein des tissus urbains communaux pourrait s'opérer. Ceci pourrait générer des surcharges de trafics et rendre l'offre de stationnement dans les voiries de desserte locales insuffisante, engendrant alors un risque de stationnement sauvage. L'utilisation de parcs relais à certains endroits stratégiques, permettant l'accès à la coulée verte, pourrait être une option à étudier.

En ce qui concerne l'hydrologie, l'autorité environnementale rappelle que le projet de restauration du Réveillon et de ses berges appelle à un dépôt de dossier Loi sur l'Eau d'autorisation ou de déclaration au titre des rubriques suivantes :

- 3.2.1.0 entretien de cours d'eau avec extraction de matériaux,
- 3.1.2.0 modification du profil en long ou en travers du cours d'eau,
- 3.1.4.0 consolidation et protection des berges.

En ce qui concerne le paysage, le volet paysager est fort peu traité dans le dossier. Le terme « paysage » est employé parfois, parcimonieusement (p.125). Il s'avère pourtant que le projet de Coulée verte permettra d'ouvrir au promeneur une vue sur les entités paysagères du département : le coteau de Limeil-Brévannes et les grandes vues vers la Plaine centrale et la boucle de la Marne, le massif forestier et les paysages agricoles du plateau Briard. Le projet offrira également une découverte du patrimoine historique et architectural (tels que le Château de Grosbois avec son allée royale et les villages). L'autorité environnementale aurait apprécié que les aménagements soient conçus en fonction de cette situation spécifique. La passerelle sur la RN 406 fait l'objet d'une conception architecturale innovante et paysagère. Elle constituera un élément nouveau du paysage urbain entre Créteil et Valenton. Les esquisses qui figurent dans la notice explicative des travaux (p.43) auraient pu être intégrées à l'étude d'impact (p.135). Une approche paysagère aurait pu être développée davantage, compte tenu du parcours de la Coulée verte.

En ce qui concerne les périmètres de monuments historiques, les travaux sont situés à des distances qui limitent fortement les incidences éventuelles sur les abords des monuments en question, localisés près du parcours de la Coulée verte. Les sites de Boissy-Saint-Léger et de Villecresnes en particulier, plus sensibles, appellent d'ailleurs une attention plus soutenue au stade de la réalisation.

En ce qui concerne les milieux naturels, le projet de coulée verte offre une nouvelle perspective et constitue une démarche tout à fait intéressante. En traversant les différents types de milieux (urbains, forestiers, agricoles), en faisant entrer un peu de nature dans la ville et en permettant un accès plus facile aux forêts pour les citoyens, ce projet permet de rétablir les liens entre les différents éléments des territoires. Il contribue ainsi à ouvrir plus largement les forêts domaniales au public, ce qui constitue un de leurs objectifs prioritaires. Le projet est donc cohérent avec la politique liée aux forêts domaniales locales. La carte de la page 168, indique, comme mesure compensatoire, la restauration d'habitats favorables à l'Engoulevent, sous l'emprise de la ligne à haute tension. L'autorité environnementale apprécie cette mesure opportune, mais elle note qu'elle se situe en dehors de l'emprise du projet. Si cette mesure devait être retenue, les modes de gestion actuels s'étendraient aux terrains qui supportent ces mesures compensatoires. Enfin, si le projet permet d'établir une nouvelle voie de circulation douce, il ne devra pas condamner les voies de circulation interceptées qui desservent, notamment, le Bois de la Grange : Allée de Thésée et Chemin de Boissy à Yerres.

S'agissant des effets sanitaires potentiels du projet, le projet envisage une diversification des plantations (propositions architecturales et paysagères) afin de limiter les effets sur la

santé des populations sensibles à certains pollens, dans certains secteurs (par exemple dans les zones urbanisées), l'implantation d'espèces fortement allergènes, comme les bouleaux, les cyprès, les frênes, les platanes... Une liste d'arbres d'ornementation à caractère allergisant est disponible sur le site internet du Réseau national de surveillance aérobiologique (www.msa.asso.fr).

Pendant la phase de chantier, les mesures envisagées pour éviter et réduire les impacts potentiels du projet sur la circulation paraissent adaptées et la série de mesures environnementales et d'informations proposée dans l'étude d'impact permettra de limiter les nuisances aux riverains.

4. Résumé Non Technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le résumé non technique présente le projet de façon claire. Le document présenté est de bonne qualité et des synthèses thématiques permettent au lecteur d'avoir connaissance de façon simple des enjeux environnementaux de cette opération. Le descriptif du projet, accompagné d'une carte grand format de situation de la Coulée verte, indique les principaux enjeux et les impacts (y compris en phase travaux) ainsi que leur compensation. Il permet au lecteur de se faire une opinion sans se référer à l'ensemble des différentes pièces du dossier.

5. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de Région et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie et de l'Environnement d'Ile-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale



Daniel CANEPA

- COULEE VERTE DE L'INTERCONNEXION DES TGV -

**Compléments apportés par le maître d'ouvrage
suite à l'avis de l'autorité environnementale du 09 septembre 2011**

Syndicat mixte d'étude et de Réalisation (Smer)
de la Coulée verte de l'Interconnexion des Tgv
[Novembre 2011]

Ce document apporte des compléments aux remarques émises par l'autorité environnementale dans son avis du 09 septembre 2011. Les points sont traités successivement, par ordre d'apparition dans l'avis.

SOMMAIRE

1. Analyse des continuités biologiques.....	5
2. Paysages et site inscrit du Château de La Grange	13
3. Ambiance sonore globale	15
4. Pollution des eaux pluviales	17
5. Stationnement automobile.....	19
6. Connexion des circulations douces existantes	21



La Coulée verte dans la trame verte et bleue (Analyse géomatique, Biodiversita, 2008)

1. Analyse des continuités biologiques

L'étude écologique menée en 2008/2009 s'est basée sur des recherches bibliographiques, des audits de personnes/structures ressources, des prospections de terrain mais aussi sur une analyse géomatique du territoire.

Cette mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage s'est appuyée sur le diagnostic de l'existant (à la fois d'un point de vue stationnel que fonctionnel), sur la définition et la hiérarchisation des enjeux (avérés et potentiels) et sur l'élaboration de mesures d'aménagement et/ou de gestion afin de conduire les milieux existants vers les états souhaités.

L'approche « écologie du paysage », ou approche fonctionnelle, a permis d'appréhender les enjeux de liaison dans un territoire bien plus vaste que celui du seul périmètre du projet. La Coulée verte doit être comprise comme le développement d'une infrastructure verte de 20 km et de près de 100 ha permettant la mise en connexion de milieux fragmentés dans un territoire très contraint. Participant ainsi largement à la trame verte, l'aménagement contribue aux continuités boisées, prairiales et aquatiques. Il s'efforcera pour chacune d'elles à :

- Ne pas créer de nouvelles ruptures.

L'aménagement devra ainsi se faire « léger » pour ne pas créer de fractionnements supplémentaires dans les milieux traversés, notamment dans les bois de Grandville et de La Grange ; le complexe de prairies de fauches et de pâtures au Montanglos.

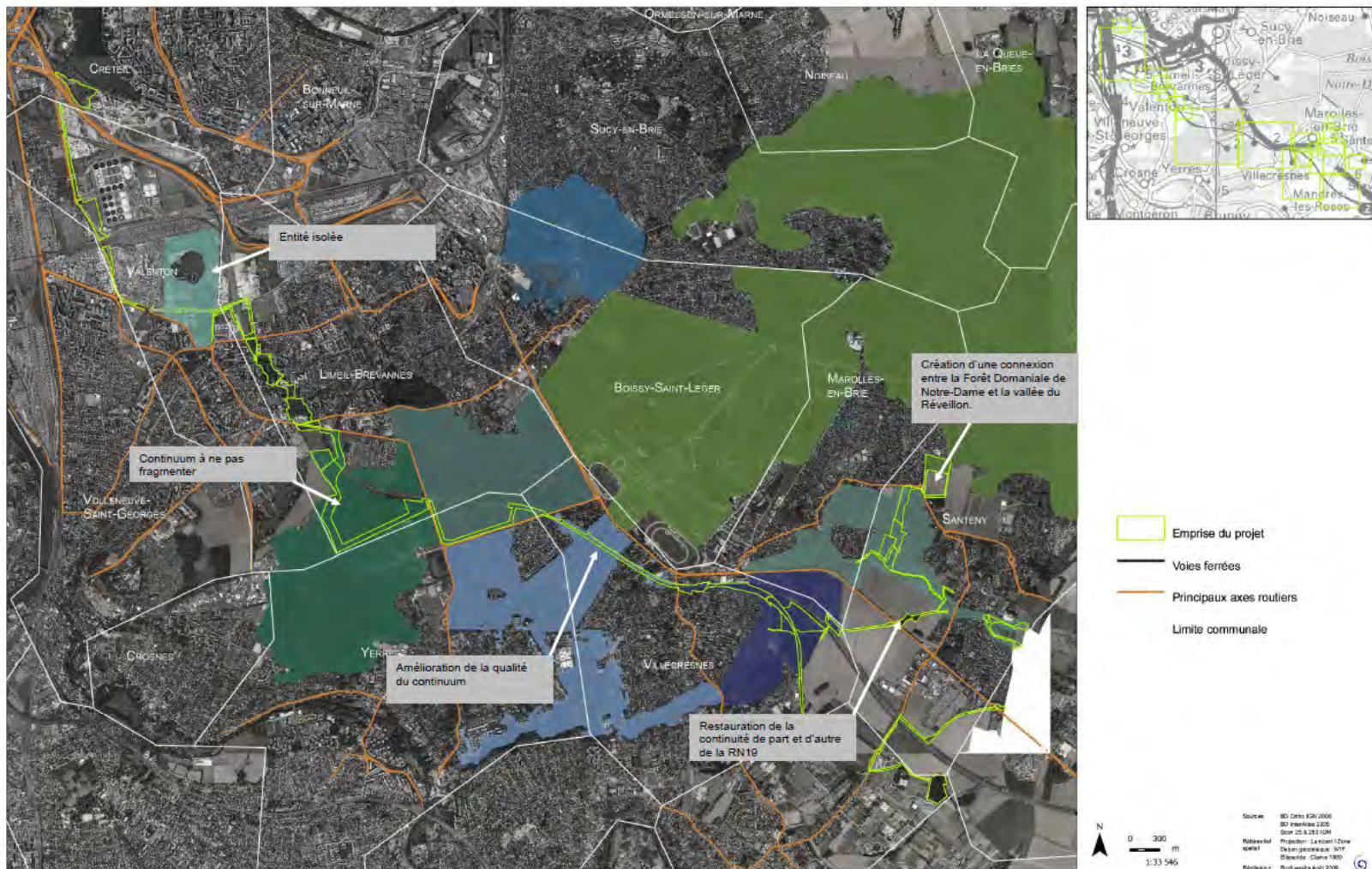
- Recréer les continuités mises à mal par les infrastructures.

L'aménagement s'efforcera alors d'effacer les ruptures entre milieux : développement de milieux ouverts entre les pelouses du parc Départemental de la Plage Bleue et les friches au sud de la base régionale de loisirs de Créteil ; développement de milieux intra-forestiers sur le cadre de la tranchée couverte de Villecresnes pour améliorer la continuité boisée du bois des Beaumonts ; installation de passages à faune sous la RN19 et la route de Marolles

- Créer des continuités entre milieux.

La nature des aménagements sera alors orientée par le type de continuité à créer : maintien de surfaces engazonnées sur la tranchée couverte de Villecresnes pour compléter les prairies de l'alignement du château de Grosbois ; développement de cordons ligneux et de véritables lisières en marge des terres agricoles pour reconnecter les espaces boisés du Mont Ezard, de la vallée du Réveillon, du Montanglos et de la forêt Notre-Dame ; aménagement de noues pour connecter les continuum aquatiques du Massif de Notre-Dame et du complexe de pâtures de la vallée du Réveillon.

AEV – Coulée Verte de l'Interconnexion des TGV
Etude pour la valorisation du potentiel écologique



A – Les continuités boisées

Dans la partie ouest du secteur d'étude, seul le parc Départemental de la Plage Bleue forme un ensemble de boisement suffisamment vaste pour être considéré comme milieu structurant dans la méthodologie adoptée.

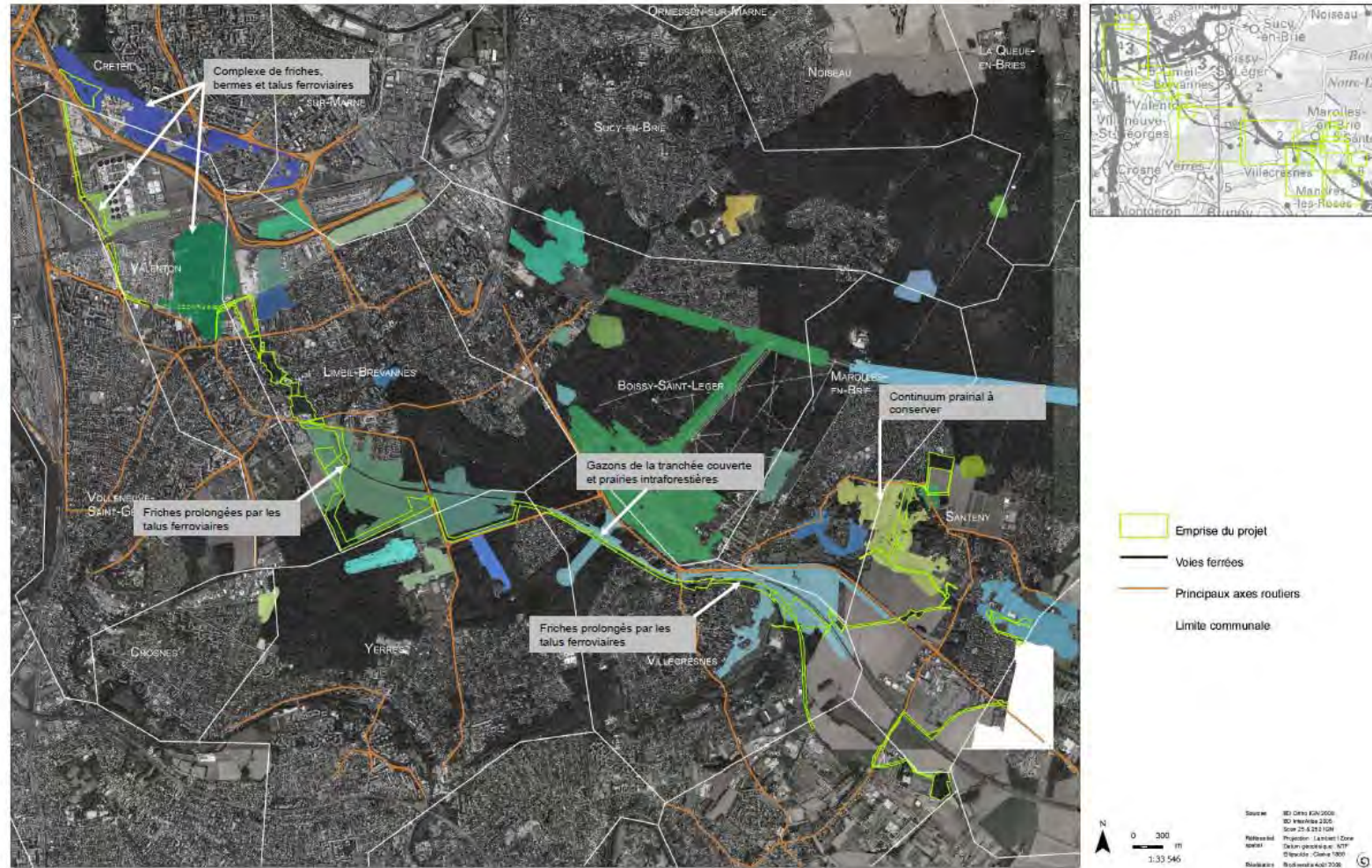
Les bois rudéraux des coteaux de Limeil-Brévannes, de taille inférieure, en sont séparés par la voie ferrée et la trame urbaine. Plus au sud apparaissent les continuums boisés du bois de la Grange et de Granville, fractionnés par le passage de la RD94 et la tranchée couverte de la LGV. Le projet emprunte ses boisements, il devra s'y faire léger afin de ne pas créer de fractionnements supplémentaires.

La tranchée couverte, sans être à proprement parler une rupture dans la continuité boisée du bois des Beaumonts, constitue malgré tout une saignée de milieux ouverts artificiels au sein du boisement. Le développement de milieux ouverts intra forestiers sur le cadre de la tranchée couverte ainsi que le développement de lisières et de linéaires de feuillus autochtones sur les talus permettra de renforcer la continuité au sein de ce boisement et de la développer à l'est et à l'ouest. Les RD94e et RD33 restent des obstacles au rétablissement de connexion jusqu'au Bois de la Grange à l'ouest et au Mont Ezard à l'est.

La RN19 sépare le continuum boisé Mont Ezard / boisements du Réveillon des coteaux du Montanglos. Le développement de larges cordons ligneux dans les parcelles agricoles, assorti d'une amélioration du franchissement de la nationale permettrait de remédier partiellement à cet état de fait.

Enfin, à l'est, le développement de cordons ligneux le long de la rue de la Saussaie, s'il est accompagné d'une amélioration du franchissement de la route de Marolles, permettra de reconnecter le Montanglos au massif de la forêt de Notre Dame.

AEV – Coulée Verte de l'Interconnexion des TGV
Etude pour la valorisation du potentiel écologique



B – Les continuités prairiales

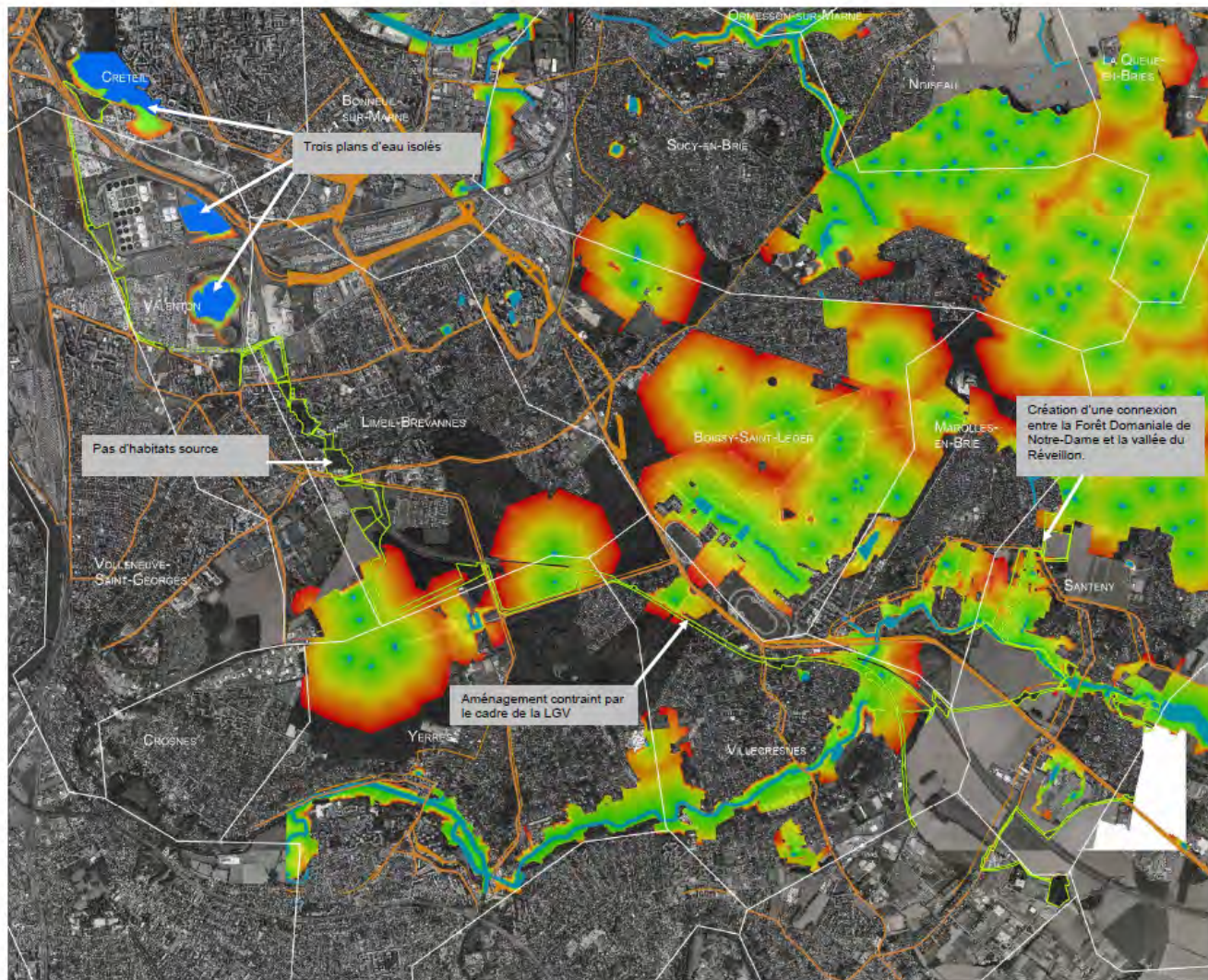
Bien que d'intérêt inégal, les friches et les bermes du SIAAP forment un continuum de milieux ouverts entre les pelouses du parc Départemental de la Plage Bleue et les friches du sud du Lac de Créteil. Si les routes viennent fractionner cet ensemble, les voies ferrées et friches ferroviaires jouent cette fois-ci un rôle de corridor pour les espèces affectionnant les milieux les plus secs, comme c'est le cas des lézards. Au-delà de la continuité spatiale, cette proximité de nombreux milieux ouverts est favorable au développement d'espèces peu communes d'insectes ailés liées aux friches thermophiles comme la Mante religieuse, l'Hespéride de l'alcée ou les Decticelles.

Le même cas se produit au sein du Bois de la Grange ainsi qu'au Mont-Ezard où les talus de la tranchée ouverte de la LGV offrent un prolongement aux friches nitrophiles.

Sur la tranchée couverte de Villecresnes, les surfaces engazonnées complètent les prairies de l'alignement du château de Grosbois au sein de la forêt des Camaldules.

Enfin, à Santeny, le complexe de prairies de fauches et de pâtures du Montanglos forme sans conteste le seul continuum qui puisse être qualifié de prairial. Le projet ne devra pas remettre en question la pérennité de cette mosaïque de milieux herbacés.

AEV – Coulée Verte de l'Interconnexion des TGV
Etude pour la valorisation du potentiel écologique



Continnum aquatiques et humides



-  Emprise du projet
-  Voies ferrées
-  Principaux axes routiers
-  Limite communale



Source :
BD Carthage 2000
BD Interfluv 2000
Scn 20 5 200 IGM
Projection : Lambert 11
Datum géodésique : NTF
Échelle : Classe 1000
Révision :
Bouwkada A01/2008

C – Les continuités aquatiques et humides

Au nord de la zone d'étude, RD1, RD60, RN6, RN406, A86 et lignes ferroviaires séparent les trois grands plans d'eau que sont le lac de Créteil, les bassins du SIAAP et le lac de la plage Bleue et les isolent de la Seine et de la Marne.

Les coteaux de Limeil-Brévannes, naturellement exempts de plans d'eau, forment un désert aride avant d'atteindre le vaste continuum humide constitué par le semis de mares de l'Arc boisé bordé du Réveillon, du Morbras et de leurs affluents. La configuration de ces terrains et la multiplicité des axes de transport le fractionnant interdisent le développement de continuités spatiales pour les espèces animales hygrophiles à déplacement terrestre ; seuls les grands voiliers que sont les oiseaux et certains odonates pourront atteindre ces sites sans souffrir directement de l'isolement qui les caractérise.

Au centre de la zone d'étude, la section en tranchée couverte de Villecresnes pourrait à la lecture des cartes, offrir une opportunité de développement de liaisonnement depuis le Bois de la Grange et le bois des Camaldules jusqu'à la vallée du réveillon et aux friches du Mont-Ezard. S'il est tout à fait exclu de créer des milieux aquatiques sur le cadre de la LGV, cette section restant perméable aux espèces telles que les amphibiens, le développement de mares dans le bois des Camaldules, et, pourquoi pas, dans les fonds de jardins bordant l'emprise du projet, améliorerait les continuités biologiques depuis le boisement jusqu'au cours d'eau. Les terrains sur lesquels entreprendre ces actions ne faisant pas partie de l'emprise du projet de Coulée verte, les possibilités d'intervention paraissent actuellement faibles. Le développement de partenariats avec les communes ainsi qu'avec les propriétaires privés dont les terrains bordent la Coulée Verte permettrait de ramifier cet axe vert.

En revanche, à l'extrême nord-est de la zone, le projet emprunte des terrains agricoles du Montanglos qui seraient propices à la création d'une connexion entre les continuums aquatiques du Massif de Notre-Dame et du complexe de pâtures de la vallée du Réveillon. Le développement de milieux à moindre friction que les labours actuels (boisements) permettra une amélioration de la situation, mais la connexion ne sera réellement effective qu'à condition de développer de nouveaux milieux aquatiques entre ces deux entités. Une mare relais pourra être créée en lisière sud Bois Servon. De plus, une noue accompagnant les plantations arborées le long de la rue de la Saussaie accroîtrait la qualité de cette liaison.

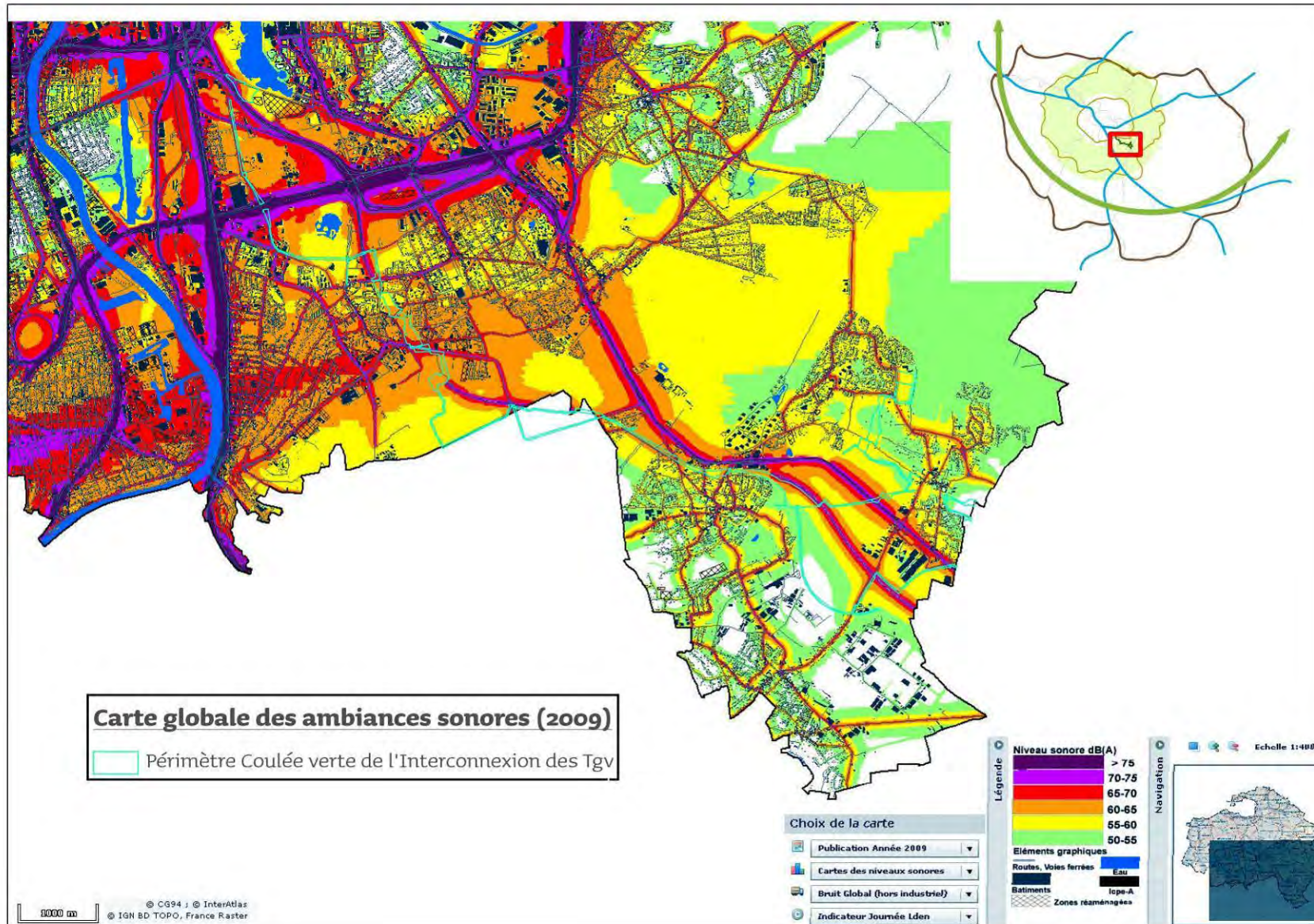
Cependant, dans une telle hypothèse, la route de Marolles reste un obstacle majeur que seul un ouvrage adapté permettra de franchir. Un passage souterrain à mésofaune constitué d'une noue et de banquettes hors d'eau a été intégré au programme d'aménagement et permettra à un vaste cortège d'espèces (aquatiques ou terrestres) de circuler du massif boisé au cours d'eau.

2. Paysages et site inscrit du Château de La Grange

Le paysage constitue le point d'entrée du programme d'aménagement validé fin 2009. Le document s'attache en effet à présenter un état des lieux précis des emprises puis à dégager des objectifs en termes de mise en valeur, de restauration ou de préservation des paysages.

Le maître d'ouvrage a choisi de nommer un paysagiste comme mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre. L'analyse des enjeux écologiques, traduite de façon plus détaillée dans l'étude d'impact, constitue une matière de base qui alimentera la réflexion du paysagiste dans ses propositions.

Concernant le site inscrit du « château de La Grange, dépendances, parc et une partie du bois, comprenant la perspective d'entrée du domaine », le maître d'ouvrage rappelle qu'il n'y est prévu aucune construction de quelque nature que ce soit. L'aménagement consiste en la requalification d'axes existants, en la mise en sécurité du boisement et en des plantations complémentaires. Il s'agit de s'insérer le plus discrètement possible dans le boisement afin de ne pas créer une nouvelle rupture des continuités biologiques.



3. Ambiance sonore globale

La carte ci-contre présente l'ambiance sonore globale résultant des bruits routier, ferré et aérien le long du tracé de la Coulée verte. L'ensemble des données est consultable sur le site www.cartesbruit94.fr.



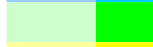
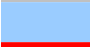
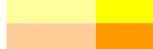




L'aménagement traverse des secteurs plus ou moins bruyants en fonction de la proximité avec des routes ou des voies ferrées. Les zones les plus bruyantes concernent en effet les traversées d'infrastructures : Rn406, Ligne à grande vitesse d'interconnexion des Tgv, voies ferrées et Rn19. La plus grande partie de la Coulée verte se trouve cependant dans des zones peu bruyantes.

Dans le département du Val-de-Marne, la carte de l'ambiance sonore liée à l'ensemble des modes de transport montre des zones où les trois sources de bruit se superposent. Ces zones de multi-exposition, les plus bruyantes sur le territoire, sont situées au sud du département. Parmi les différents modes de transports, c'est l'empreinte sonore des voies routières qui prédomine, tant en termes de niveau sonore que d'étendue géographique. Ainsi, dans le Val-de-Marne, près d'une personne sur cinq (18,1 % de la population, soit 227 200 habitants) est exposée à un bruit routier dépassant les valeurs seuils européennes (68 dB(A) en Lden, c'est-à-dire le niveau sonore selon la période de la journée). La voirie départementale est la principale responsable (189 700 personnes). Le bruit émis le long du réseau national ne concerne lui que 32 500 personnes.

Qualité de l'eau du Réveillon observée entre 2007 et 2010 (DRIEE d'Île-de-France/ AESN / DREAL - Station 03079622 - 14 juin 2011)

Année		2007	2008	2009	2010
ETAT ECOLOGIQUE					
Paramètre (Unité)	Code SANDRE				
Hydrobiologie					
IBG-DCE (invertébrés)	5910	12	13	15	12
IBD 2007 (diatomées)	5856	15,4	14,8	13,9	14,8
IPR (poissons)	2964	37,09	34,24	22,92	32,88
Physico-chimie					
Bilan de l'oxygène					
Nutriments					
Acidification	1302				
Température (°C)	1301	19,90	17,90	17,90	18,90

Légende :

<u>Etat écologique</u>		<u>Etat chimique</u>	
NC	Non Communiqué (Absence de données)	Absence de données	
	Très bon état		informations insuffisantes pour attribuer l'état
	Bon état		Bon état
	Etat moyen		Mauvais état
	Etat médiocre	Indice	Indice de confiance (Faible, Moyen, Elevé)
	Mauvais état	n.a.	non analysé
	Données manquantes dans l'agrégation	d.p.	données partielles
	Paramètre Nitrate en état moins que bon		
A	Assouplissement appliqué		

4. Pollution des eaux pluviales

Le tableau ci-contre présente les mesures relatives à la qualité des eaux de la station « Villecresnes » (station n°03079622) entre 2007 et 2010. Le détail des analyses est consultable sur le site de la DRIEE à www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/03079622-reveillon-a-villecresnes-a563.html.

Les analyses réalisées entre 2007 et 2010 montrent que le Réveillon présente une qualité globalement passable. Les paramètres déclassants étant les matières organiques et phosphorées.

La dégradation des milieux aquatiques est attribuée à plusieurs facteurs:

- l'imperméabilisation (résultant de l'urbanisation croissante et du recueil des eaux de ruissellement dans un réseau d'évacuation) qui tend à atténuer la recharge des nappes d'eau souterraines et à tarir les petits affluents du Réveillon.
- les rejets d'eaux non traitées directement dans le Réveillon pendant plusieurs décennies qui ont dégradé la qualité chimique et biologique de l'eau du ruisseau.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan bleu départemental, l'importance de la préservation des zones humides naturelles pour la diversité des habitats, de la faune et de la flore a été réitérée en incluant la protection et la mise en valeur des ruisseaux et de leurs berges, tant sous l'angle de la biodiversité que du risque d'inondation.

Le projet de Coulée verte prévoit d'emprunter les bords du Réveillon à Santeny et de redonner une nouvelle vocation au ruisseau.

Concernant le suivi de la pollution des eaux pluviales et les pollutions accidentelle ou saisonnière, le maître d'ouvrage rappelle que l'aménagement n'induit pas de modification du type d'occupation des sols et du type d'usages observés localement le long du Réveillon. L'aménagement consiste en effet, dans les milieux naturels, en la création d'une allée perméable et en des plantations complémentaires. La Coulée verte sera de plus interdite à tous les véhicules motorisés et les engins nécessaires à l'entretien des sites seront du même type que ceux utilisés aujourd'hui pour l'entretien du cours d'eau ou des prairies.

Des préconisations techniques seront par ailleurs imposées aux titulaires des marchés de travaux afin de limiter les risques de pollutions diffuses (plan raisonné de gestion des eaux de ruissellement pour limiter l'érosion et ses conséquences sur l'environnement).

5. Stationnement automobile

Le maître d'ouvrage a fait le choix de ne pas créer de zones de stationnement dédiées à la Coulée verte. Il s'agit en effet de constituer, grâce à l'aménagement, un réseau de circulations douces cohérent et interconnecté avec le réseau de transport en commun. Le tracé permettra ainsi de rejoindre, directement ou via les liaisons douces locales, les différents transports en commun environnant : Métro ligne 8 ; Tcsp Sucy-Bonneuil ; RER ligne A ; stations du réseau Strav ; projet de métro-câble ; etc.

Une mutualisation des parkings situés à proximité du tracé permettra par ailleurs d'accueillir, pendant les week-ends et les jours fériés, les inconditionnels des déplacements en automobile : zones commerciales du carrefour Pompadour, grande surface à Limeil-Brévannes, collège et future zone commerciale à Santeny, etc. Les parkings des parcs et espaces naturels publics permettront également une desserte de la Coulée verte : parc départemental de la Plage bleue, forêt domaniale du Bois de La Grange, domaine régional de Grosbois etc.

Enfin, le programme d'aménagement prévoit de compenser la destruction d'un parking au Sud de la Base régionale de loisirs. Cette zone de stationnement, destinée aux véliplanchistes, sera recrée (environ 45 places) en limite de la Zac de la Pointe du Lac afin de transformer l'actuelle route de la Pompadour en une voie pour les piétons et les cycles.



La Coulée verte, axe structurant du réseau de liaisons douces

6. Connexion des circulations douces existantes

L'objectif principal recherché est la création d'une liaison continue participant au maillage des circulations douces du territoire : la Coulée verte traverse le territoire du Val-de-Marne (cheminement principal) mais se connecte également aux divers chemins de randonnée et pistes cyclables environnants (cheminements secondaires).

Ce maillage doux du territoire intègre ainsi les itinéraires du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) du Val-de-Marne et l'ensemble des liaisons douces communales et intercommunales. À terme il permettra, d'une part, de connecter les grands pôles urbains et naturels du territoire considéré et, d'autre part, de rejoindre les réseaux voisins : liaison vers Paris à l'ouest et vers la Seine-et-Marne à l'est.

Le statut de la Coulée verte sera celui de la voie verte, introduit dans le code de la route par le décret n° 2004-998 du 16 septembre 2004. La définition de la voie verte est donnée par l'article R. 110-2 du code de la route : il s'agit d'une « route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers ». Il s'agit ainsi d'un concept plus large que celui de piste cyclable ; la voie verte est un axe de circulation ouvert à tous les moyens de locomotion non motorisés dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale. Elle se caractérise par :

- Une facilité d'accès : les aménagements doivent permettre une utilisation par tous les types d'utilisateurs, y compris les personnes à mobilité réduite ;
- La sécurité de l'itinéraire grâce à une séparation physique par rapport aux voies carrossables (voie en site propre) et à l'aménagement approprié des intersections (les traversées se feront sous forme de placettes donnant autant que possible la priorité aux piétons et aux cycles) ;
- Une continuité des tracés avec des solutions alternatives en cas d'obstacle ;
- Le respect de l'environnement, la valorisation du patrimoine économique, culturel et naturel, l'amélioration du cadre de vie.

Il sera par ailleurs nécessaire de restreindre localement le champ des usagers autorisés à fréquenter la Coulée verte selon les secteurs traversés. Par exemple, les cavaliers ne seront généralement pas autorisés à emprunter la voie mixte. Ils pourront, en revanche, être localement autorisés en cas d'intersection du tracé avec des itinéraires équestres (aménagement d'accotements en terre-pierres enherbés à Villecresnes).